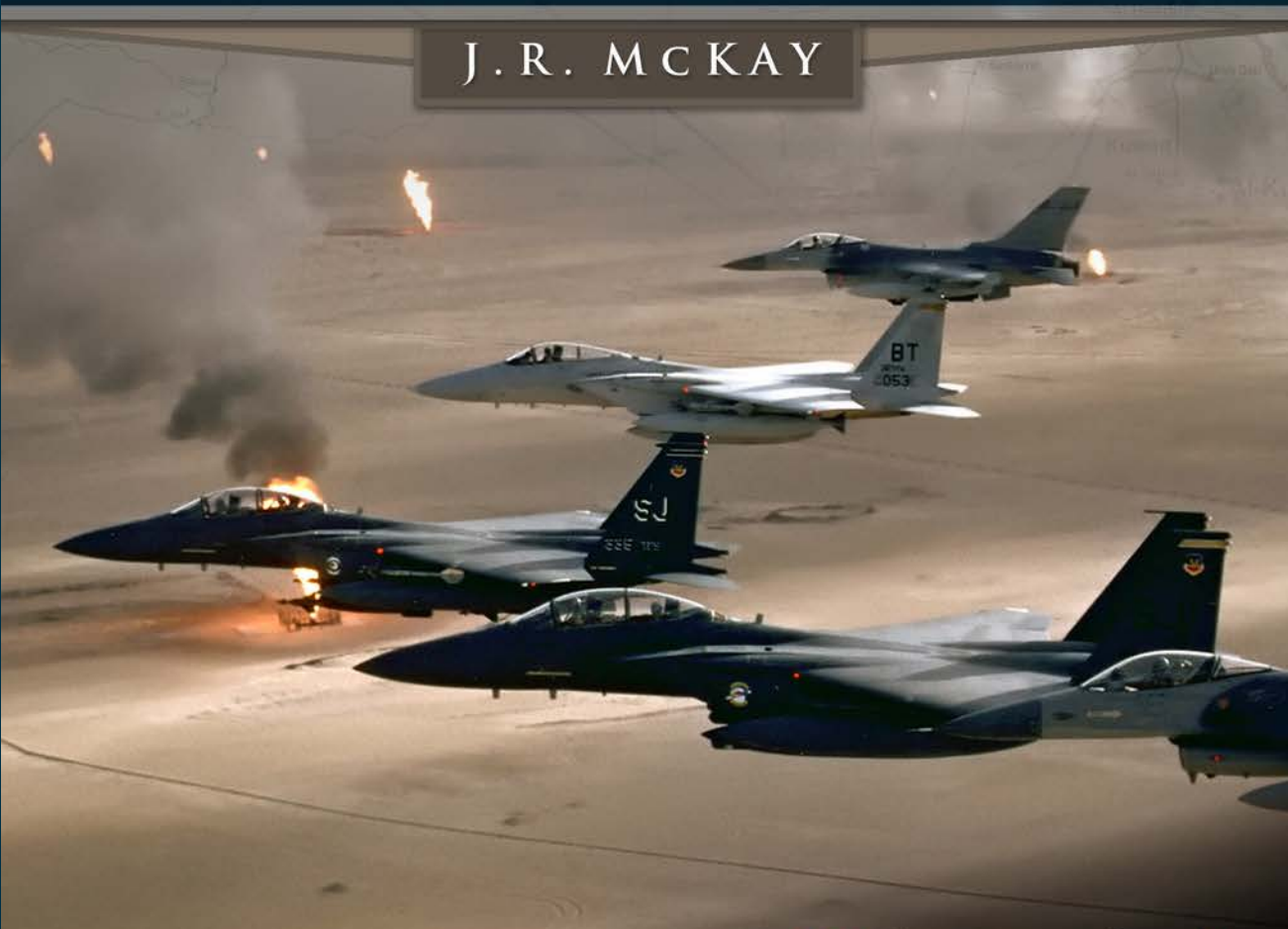




COERCITION DANS UN CIEL INCERTAIN: IRAQ, 1991–2003

J. R. MCKAY



Défense nationale National
Défence

Canada

COERCITION DANS
UN CIEL INCERTAIN :
IRAQ, 1991-2003

J. R. MCKAY

D2-325/2014
978-1-100-54623-0

Cette publication est disponible en ligne, sur intranet à l'adresse suivante : http://trenton.mil.ca/lodger/CFAWC/eLibrary/Publications_f.asp ou sur Internet à <http://rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/centre-guerre-aerospatiale-fc/bibliotheque-electronique/publications.page>.

Conception graphique et édition : Section de la production du Centre de guerre aérospatiale des Forces canadiennes.

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont propres à l'auteur et ne reflètent pas forcément celles du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes.

Note de l'éditeur : Afin d'alléger le texte, la notation [traduction] a été omise lorsque les citations proviennent d'ouvrages non disponibles en français. La citation originale peut donc être consultée dans la version anglaise. Pour éviter toute confusion, le lecteur pourra confirmer la langue source d'une citation en se référant aux notes en bas de page. Lorsque le titre d'un ouvrage de référence est en anglais, la citation qui en provient apparaît donc en traduction libre dans le texte et lorsque la référence est donnée en français, il s'agit là d'une source traduite ou disponible en français d'où la citation a été puisée.

© Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2014

Table des matières

Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vi
Résumé	vii
Chapitre 1 : Introduction.....	1
Structure	5
Chapitre 2 : Coercition	7
Définition	7
Modèles	10
Processus	12
Ciblage	13
Critères	17
Chapitre 3 : L'histoire de trois administrations.....	21
L'administration de George Bush père	21
La police d'assurance	22
Les États-Unis et le golfe Persique après mars 1991	22
L'administration Clinton	23
Le compte bancaire	24
Les États-Unis et le golfe Persique, 1993–2001	25
L'administration de George Bush fils	27
Répandre la démocratie	28
La coalition	29
Le Royaume-Uni	29
La France	30
L'Arabie saoudite et les États membres du Conseil de coopération du Golfe	31
La Turquie	32
Objectifs	32
Le Conseil de sécurité des Nations Unies	34
Chapitre 4 : Opération <i>Desert Storm</i>	37
L'invasion du Koweït	37
Résolution 660 et résolutions suivantes du Conseil de sécurité	41
Sanctions, coercition ou guerre?	42

Mesures	47
Phase I : Réseaux C3I	47
Phase II : Mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis	47
Phase III : Préparation du champ de bataille.....	49
Phase IV : Combat aéroterrestre	50
Résultats	51
Forces armées	51
Politique	55
Chapitre 5 : Un cadre politique comme assise du triomphe	56
Les politiques internes de l'Iraq.....	56
Résolution 687 et la coalition	59
Mesures employées pour définir et maintenir les (nouvelles) frontières territoriales du Koweït.....	62
Désarmement de l'Iraq	64
Armes nucléaires	68
Armes biologiques.....	69
Armes chimiques.....	69
Missiles.....	70
Rapport du ministre Amorim et Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU)	70
Réparations, sanctions et autres enjeux économiques	74
Justice	75
Stabilité	75
Humanitarisme	76
Résolution 688	79
Chapitre 6 : Opérations <i>Provide Comfort/Provide Comfort II</i>.....	83
Chapitre 7 : Opération <i>Southern Watch, 1992-1996</i>	98
L'opération <i>Southern Watch</i> en tant qu'opération habilitante	98
Contre-insurrection de l'Iraq.....	98
Préoccupations de l'ONU.....	98
Le projet du « troisième fleuve ».....	99
Provocations de l'Iraq	100
Force opérationnelle interarmées en Asie du Sud-Ouest	103
Justification.....	105
Procédure	107
Opération habilitante	110
L'évolution vers la coercition.....	111
Évaluation	112

Chapitre 8 : Janvier 1993	114
Chapitre 9 : Opération <i>Vigilant Warrior</i>	129
Chapitre 10 : Opération <i>Desert Strike</i>	146
Chapitre 11 : Opération <i>Desert Fox</i>	163
Introduction	163
Le chemin vers la confrontation	163
Conclusion	184
Chapitre 12 : D'une guerre de défense aérienne à l'invasion de l'Iraq	185
Introduction	185
Conséquences de l'opération <i>Desert Fox</i>	185
Transition entre les administrations	189
Le chemin vers l'invasion	191
Chapitre 13 : Conclusion	196
La coercition exercée sur l'Iraq et l'endiguement de l'Iraq	196
Janvier 1993 (coercition réussie).....	197
Opération <i>Vigilant Warrior</i> (coercition réussie).....	198
Opération <i>Southern Watch</i> (après le mois d'août 1996) [coercition non réussie]	198
Opération <i>Desert Fox</i> (coercition non réussie).....	199
Évaluation	200
Leçons à retenir pour l'avenir	201
Présence militaire avancée	201
Les moyens employés pour exercer une coercition important-ils?	201
Ensembles d'objectifs	202
Les limites de la justification politique	203
Le triomphe est-il attrayant?	204
Conclusion principale.....	204
Abréviations	205
Bibliographie sommaire	208
Biographie de l'auteur	214

Liste des tableaux

Tableau 1. Responsabilités liées aux choix des objectifs et des moyens de traitement.....	14
Tableau 2 : Estimation des pertes d'équipages d'aéronef pendant la guerre du Golfe.....	52
Tableau 3. Résolutions du CSNU concernant l'UNSCOM.....	66
Tableau 4. Évaluation de la situation par l'UNSCOM au moment de lancer l'opération <i>Desert Fox</i>	70
Tableau 5. Rapport d'Amorim concernant l'évaluation de la situation au printemps 1999.....	72
Tableau 6 : Chronologie des événements ayant conduit à l'opération <i>Provide Comfort II</i>	83
Tableau 7. Ressources présentes dans le théâtre d'opérations.....	120
Tableau 8. Chronologie de l'opération <i>Vigilant Warrior</i>	129
Tableau 9. Forces dans le théâtre d'opérations, 5 octobre 1994.....	132
Tableau 10. Forces dans le théâtre d'opérations, 8 octobre 1994.....	135
Tableau 11. Forces déployées, 8 octobre 1994.....	135
Tableau 12. Forces en état d'alerte, 8 octobre 1994.....	135
Tableau 13. Forces dans le théâtre d'opérations, 10 octobre 1994.....	136
Tableau 14. Forces déployées, 10 octobre 1994.....	137
Tableau 15. Forces en état d'alerte, 10 octobre 1994.....	137
Tableau 16. Chronologie de l'opération <i>Desert Strike</i>	146
Tableau 17. Chronologie des événements de 1997.....	164
Tableau 18. Chronologie des événements de 1998.....	166
Tableau 19. Forces dans le théâtre d'opérations, 15 décembre 1998.....	175
Tableau 20. EDC, 18 décembre 1998.....	179
Tableau 21. EDC, 19 décembre 1998.....	179
Tableau 22. Coût (en millions de dollars américains) de la contribution des États-Unis aux opérations liées aux NFZ.....	191
Tableau 23. Résumé des cas selon les critères établis.....	200
Tableau 24. Coercition et ensembles d'objectifs.....	202

Liste des figures

Figure 1. Délimitation de la frontière maritime entre l'Iraq et le Koweït.....	63
Figure 2. Organisation de la FOIASO vers 1997.....	104
Figure 3. Nombre de sorties par mois en 1993.....	109

Résumé

Dans la présente monographie, nous décrivons le « duel » que la coalition menée par les États-Unis d'une part et l'Iraq de Saddam Hussein d'autre part se sont livré pendant 12 ans, de 1991 à 2003. Ce duel s'est manifesté par une série de tentatives de coercition contre le gouvernement iraquien pour qu'il se plie aux volontés de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous cherchons également à expliquer pourquoi les tentatives de coercition pour amener l'Iraq à se conformer à ces exigences sont demeurées lettre morte. Il s'agira aussi d'illustrer en quoi certains programmes associés aux ententes de cessez-le-feu auront permis de réaliser d'importants progrès, sans toutefois atteindre leurs objectifs. La principale leçon à tirer de cette expérience est la nécessité de toujours arrimer les instruments de pouvoir militaires et diplomatiques pour que toute tentative de coercition, à court ou à long terme, soit synonyme de succès.

Chapitre 1 : Introduction

À l'automne 1990 se forme une coalition (principalement composée des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France) pour répliquer à l'invasion du Koweït par l'Iraq. C'était une période intéressante au chapitre des affaires internationales, la fin de la guerre froide ayant ravivé le désir d'assurer la sécurité collective. La communauté internationale ne pouvait tout simplement pas se résoudre à ce qu'un tout petit territoire comme le Koweït se fasse absorber par son voisin de taille et de puissance supérieures. Garder les bras croisés n'aurait qu'envenimé le conflit. Même si partir en guerre n'était pas forcément ce qu'elle avait envisagé à l'automne 1990, la communauté internationale représentée par les États membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) n'avait toutefois pas écarté cette possibilité. La guerre a finalement éclaté et s'est soldée par une victoire de la coalition contre l'Iraq dans ce que l'histoire retiendra comme certains des affrontements les plus asymétriques.

Malgré les résultats de l'intervention militaire, la coalition respectait son mandat qui consistait à libérer le Koweït de l'occupation iraquienne et ne cherchait pas à renverser le régime iraquien à ce moment. Le gouvernement que formait le parti Bass de Saddam Hussein restait ainsi sur pied, mais extrêmement fragilisé. Toutefois, l'Iraq pouvait encore nuire à ses voisins et à la région du golfe Persique en général même si sa capacité militaire était assez affaiblie. Pour assurer la stabilité dans la région, l'endiguement de l'Iraq s'imposait alors.

L'endiguement de l'Iraq, c'est-à-dire empêcher son expansion, ne pouvait se solder que d'une façon, positive ou négative. Le premier résultat, qui serait considéré comme positif, résulterait de l'application d'un cadre d'endiguement entraînant un changement de comportement permanent, voire la capitulation de l'adversaire. En revanche, le deuxième résultat, cette fois synonyme d'échec, découlerait de l'application d'un cadre d'endiguement amenant l'Iraq à ne se plier que temporairement et avec réticence aux exigences.

Après la libération du Koweït en février 1991, les membres de la coalition ont cherché à endiguer l'Iraq. La communauté internationale a alors établi un cadre pour atteindre cet objectif tout en visant par ailleurs la résolution des enjeux à l'origine du conflit entre l'Iraq et le Koweït. Or, le gouvernement iraquien a contesté l'application du cadre, ce qui a forcé la coalition à tenter de contraindre l'Iraq de se plier aux exigences de la communauté internationale. Le gouvernement iraquien aura fini par obtempérer un certain temps pour ultérieurement faire volte-face. Cela a duré d'avril 1991 à mars 2003, moment auquel la coalition menée par les États-Unis envahit l'Iraq dans l'objectif officiel de renverser le régime en place. Ce scénario de coercition, de conformité et de confrontation a joué en boucle pendant 12 ans. À long terme, puisque la stratégie d'endiguement de l'Iraq par la coercition ne s'était pas soldée par la stabilité escomptée, l'administration de George W. Bush a décidé d'envahir l'Iraq.

L'adage populaire selon lequel « la réussite a beaucoup de pères et l'échec est orphelin » ne s'applique pas dans le cas de la coalition et de l'Iraq. Durant cette période de 12 ans, si la coalition a gagné en expertise militaire pour exercer une coercition contre l'Iraq, il n'en va pas de même pour sa capacité politique qui n'a fait que s'affaiblir. Au chapitre militaire, la coalition pouvait en effet recourir aux forces plus efficacement et plus rapidement malgré d'importantes contraintes politiques. Aussi les connaissances et la compréhension de l'Iraq qu'avait la coalition se sont accrues de manière exponentielle à partir de 1991, ce qui a facilité l'identification et la sélection de bons ensembles d'objectifs de coercition. À la même période, l'assise politique de toute intervention militaire s'affaiblissait pour plusieurs raisons. D'abord, le gouvernement américain, leader *de facto* de la coalition, est devenu de moins en moins en mesure de rallier la coalition et la communauté internationale autour des mesures de coercition employées contre l'Iraq et de leur dépeindre la situation à l'issue de l'intervention. Le gouvernement iraquien

jouait quant à lui la carte de la victime, prétendant que les sanctions économiques détruisaient son pays. Voilà qui a d'abord affaibli la justification des actions de la coalition par des motifs humanitaires, après quoi les rapports entre la coalition et l'Iraq ont fini par devenir empreints de *realpolitik*, peu importe les justifications invoquées par Washington ou le numéro deux de la coalition, soit le Royaume-Uni. Certaines mesures ont par ailleurs été appliquées à un moment discutable, ce qui a continué de miner la crédibilité de la coalition aux yeux de la communauté internationale. Il semblait également que la vision du rôle de la force militaire dans les relations internationales de l'administration Clinton était incompatible avec l'exercice d'une coercition efficace. De surcroît, par suite des attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis le 11 septembre 2001 (désormais le 11 septembre), l'administration de George W. Bush craignait qu'un État connu pour soutenir certaines organisations terroristes puisse détenir un arsenal d'armes de destruction massive (ADM). Cette crainte fut le début de la fin de la politique d'endiguement et, en définitive, du régime baasiste en Iraq.

Dans cet ouvrage, nous traitons essentiellement de la coercition et de la façon dont la coalition et certains États amis (notamment le Koweït, l'Arabie saoudite et la Turquie) l'ont exercée pour s'attaquer au problème de l'Iraq de 1991 à 2003. Ce faisant, il sera question des interactions de la coalition durant cette période et, de fait, de l'échec final des mesures coercitives pour endiguer l'Iraq.

La coercition n'étant pas qu'une réalité militaire, il faut examiner les faits suivant une double perspective, à savoir politique et militaire. Les cas traités dans le présent ouvrage s'inscrivent dans une série d'opérations apparentées pour appuyer la stratégie d'endiguement de l'Iraq, notamment les opérations *Desert Storm*, *Provide Comfort*, *Southern Watch*, *Vigilant Warrior*, *Desert Strike* et *Desert Fox*¹.

Ces études de cas permettent d'examiner la coercition exercée avec, pour toile de fond, les mêmes grands enjeux et acteurs. Heureusement que c'est le cas, car une importante variation contextuelle aurait brouillé les conclusions. Les grands impératifs politiques et militaires ont toutefois évolué au fil du temps, de sorte que le passé a influencé l'avenir. C'est dire l'importance du contexte politique, dans le cadre duquel l'affaiblissement de la cohérence de la coalition (ainsi qu'une aversion pour les pertes) a miné la crédibilité des menaces proférées par cette coalition, puis ultimement freiné les efforts de coercition de celle-ci.

La coercition est une intervention ou une série d'interventions d'ordres politico-militaire et psychologique. Il s'agit essentiellement d'un rapport de forces. La coercition désigne le fait de recourir à des menaces ou à la force pour dicter une ligne de conduite particulière à un adversaire². Il importe de noter que la coercition peut se manifester par des menaces ou par le recours à la force.

Souvent, c'est le risque politique – lequel est mesuré sous l'angle de la cohésion de l'alliance, des avantages économiques et, surtout, du nombre de victimes – associé aux opérations militaires prolongées qui amène une démocratie à choisir la puissance aérienne pour exercer des mesures de coercition. Si un théâtre de coercition aérienne nécessite moins d'acteurs (par rapport à l'importance des effectifs nécessaires au succès d'opérations essentiellement terrestres), alors le risque de causer des victimes devrait en principe être moindre (du côté de la force coercitive, du moins). Il reste que l'ampleur des pertes possibles ne saurait pas à elle seule dicter le risque. La guerre est un événement imprévisible et incontrôlable pouvant irrévocablement transformer la vie de milliers de personnes, sinon de millions. Selon Steven Cimbala, de la Pennsylvania State University, au Delaware, l'exercice de la coercition « nécessiterait une volonté des décideurs d'entreprendre une action immédiate et puissante pour presser

1. Il y a eu deux opérations *Provide Comfort*. *Provide Comfort I* s'échelonna du 6 avril au 24 juillet 1991. *Provide Comfort II* débuta le 24 juillet 1991 et prit fin le 31 décembre 1996.

2. Lawrence Freedman, « Strategic Coercion », dans *Strategic Coercion: Concepts and Cases*, éd. L. Freedman, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 15.

la capitalisation de l'ennemi et ainsi éviter des sanctions et interdictions ultérieures³. » Les politiciens en régime démocratique ont le risque en aversion. Ils joueront donc de prudence quant au recours à la force suivant leur perception de celle-ci. S'ils doivent choisir entre le coût même d'une guerre (au chapitre des victimes, des coffres de l'État et des votes) et l'usage de la force de façon contrôlée et à petite échelle, de nombreux politiciens de démocraties opteront pour le recours à la force, avec contrôle et mesure, surtout quand les intérêts nationaux fondamentaux ne sont pas forcément menacés.

La question des victimes était au cœur de certains débats sur la puissance aérienne et les missiles de croisière au lendemain de la guerre froide⁴. D'une part, nous avons une école de pensée dans le sillage d'Edward Luttwak, par exemple, selon laquelle la prise en compte du degré apparemment grandissant d'aversion pour les pertes s'impose dans le cadre des stratégies militaires occidentales⁵. Voilà qui dicte l'investissement du champ de bataille d'abord par les airs et par des instruments de combat sans équipage avant d'entreprendre des opérations terrestres. Une pareille intervention prépare le terrain pour une victoire rapide dans l'éventualité d'une campagne terrestre. La coercition est donc un moyen d'éviter une guerre à grande échelle. D'autre part, selon une autre école de pensée à laquelle adhère Eliot Cohen, maintenir une puissance aérienne constitue un immense atout de paix et de guerre si elle est utilisée dans un contexte adéquat⁶. Il en découle qu'un gouvernement qui recourt à la puissance aérienne doit planter le décor diplomatique et politique pour retirer le maximum de sa décision de mettre la vie de pilotes d'aéronef en danger. La différence entre les deux écoles de pensée traduit, au fond, des visions distinctes du rôle de la force militaire dans les relations étrangères des États-Unis. L'argumentation de Luttwak repose sur l'hypothèse que la guerre est risquée, coûteuse et inutile si elle peut être évitée par un effort militaire de moindre envergure. Cohen, quant à lui, soutient que la force est un instrument d'adresse politique difficile, mais pratique, qui devrait être employé seulement dans des conditions particulières. Ces deux postures traduisent des orientations politiques précises dans le contexte américain.

Tout type de forces armées peut exercer une coercition. Au 19^e siècle, par exemple, la diplomatie de la canonnière était le moyen de projection de la puissance. À la fin du 20^e siècle, en raison du contexte politique, c'est plutôt la puissance aérienne qui avait la faveur. Les forces terrestres, quant à elles, peuvent causer nettement plus de souffrances si elles sont en nombre suffisant. Il reste qu'une intervention terrestre est de loin plus risquée d'un point de vue politique en raison des pertes, ce qui en réduit considérablement l'utilité⁷. En outre, un déploiement à grande échelle d'une puissance terrestre frise la prise de contrôle. Le choix que fait l'adversaire demeure aussi le facteur déterminant. Certes, une intervention à petite échelle d'une force terrestre ne permet pas d'imposer la volonté d'un pays, mais elle peut certainement faire fléchir l'adversaire dans ses décisions.

La coercition par la menace impliquant des forces terrestres ferait exception à cette règle. Dans un tel cas, il s'agirait de menacer d'imposer une volonté nationale sans réellement le faire, par exemple en postant de plus en plus de forces offensives près d'une frontière. Ce type de coercition par la menace est aussi risquée que périlleuse sur le plan politique, car elle aboutit à une montée de la tension et à la guerre.

3. S. Cimbala, *Coercive Military Strategy*, College Station, Texas A&M Press, 1998, p. 84-85.

4. Aux fins de notre démonstration, nous désignons par *puissance aérienne* la combinaison des effets et des actions de plate-formes aériennes avec équipage et, par *puissance sans équipage*, la combinaison des effets des plate-formes aériennes sans équipage et des missiles de croisière. Une pareille distinction n'est pas habituelle, mais il demeure nécessaire de distinguer le recours à des aéronefs avec équipage par rapport aux systèmes de missiles tirés à distance de sécurité à partir d'une plate-forme navale ou aérienne. Pour l'objectif, le type de plate-forme peut constituer un indicateur du risque que la force coercitive est prête à prendre pour atteindre un objectif en déployant ou non un équipage et, de ce fait, du degré de détermination politique derrière la manœuvre.

5. Voir E. Luttwak, « A Post-Heroic Military Policy », *Foreign Affairs*, vol. 75, n° 4, juillet-août 1996, p. 33-44; et E. Luttwak, « From Vietnam to Desert Fox: Civil-Military Relations in Modern Democracies », *Survival*, vol. 41, n° 1, printemps 1999, p. 99-112.

6. E. Cohen, « The Mystique of Air Power », *Foreign Affairs*, vol. 73, n° 1, janvier-février 1994, p. 109-124.

7. Luttwak, *A Post-Heroic Military Policy*, p. 36.

La coercition par la puissance aérienne est ainsi plus envisageable quand le recours à la force terrestre est impossible sur le plan politique (p. ex., en raison de la perception de destruction associée à une guerre terrestre ou du manque d'accès) et quand le risque de montée de la tension doit être maintenu au plus faible niveau possible⁸. Les missiles de croisière et la puissance aérienne constituent donc des moyens rapides pour user de la force de façon maîtrisable. L'intervention d'une force terrestre peut non seulement s'avérer sanglante et chaotique, mais elle peut aussi être longue à exécuter. Pour constituer une menace forte et crédible, les forces terrestres doivent être prêtes dans l'éventualité d'un combat. Or, une préparation et un déploiement de cet ordre ne viennent pas sans des efforts et des coûts considérables. Cependant, le risque de pertes dans ce cas (tant dans le camp ami que du côté ennemi) pourrait être interprété par l'adversaire comme une forte volonté de la force coercitive d'atteindre son objectif, ce qui renforcerait la crédibilité de cette dernière.

La puissance aérienne, avec ou sans équipage, représente à la fois un catalyseur et un instrument de coercition dans le cadre d'opérations de guerre latente. Le terme *catalyseur* (« enabler ») désigne la capacité de créer une situation en utilisant des forces militaires pour jeter les bases d'opérations futures (dont des tentatives de coercition)⁹. Il s'agit essentiellement de troquer une action immédiate contre une marge de manœuvre supérieure à l'avenir. La manœuvre ne contribue cependant pas directement à l'atteinte d'objectifs politiques.

Selon une optique doctrinale, les missiles de croisière ont des fonctions particulières complémentaires à celles de la puissance aérienne. Ces missiles sont lancés de plates-formes aériennes (généralement en position transhorizon) ou navales. Le fait de larguer un missile d'attaque terrestre Tomahawk (TLAM) depuis un navire de guerre a plusieurs utilités. Selon la doctrine, la version traditionnelle armée du missile permet de cibler des terrains d'aviation hors de la portée d'une puissance aérienne embarquée ou trop fortement défendus pour y envoyer des avions avec pilotes (un objectif comme Bagdad, par exemple)¹⁰. Les TLAM permettent donc d'attaquer des systèmes de défense aérienne ou de détruire les pistes de l'adversaire, ce qui contribue ainsi à imposer la volonté d'un pays à cet ennemi.

Le calcul est simple entre les deux instruments que constituent la puissance aérienne et les missiles de croisière. Sous l'angle des points d'attache et du poids, il y a une limite de matériel explosif qu'un seul avion peut lancer, mais le poids demeure généralement supérieur à celui d'un seul missile de croisière. Cependant, déployer des avions plutôt que d'utiliser des missiles signifie mettre plusieurs équipages en danger. La capacité d'emport (de 700 à 3 000 livres [de 318 à 1 360 kilogrammes (kg)]), selon le système et la version) des types actuels de systèmes sans équipage est inférieure à celle d'un seul avion. Étant donné qu'il faut plusieurs points de visée pour atteindre la plupart des objectifs et que la puissance aérienne a maintenant, grâce aux munitions à guidage de précision (MGP), une précision technique comparable aux missiles de croisière et la capacité de larguer plus d'explosifs vers un objectif donné, les missiles de croisière coûteraient plus cher pour en larguer moins. Il reste que les missiles de croisière sont aussi polyvalents que la force aérienne du fait qu'ils peuvent servir autant de catalyseurs que d'instruments de coercition. Y recourir constitue ainsi une forme d'avantage technologique pour prévenir des pertes d'équipages d'avions dans la poursuite d'objectifs politiques.

8. P. Sabin, « Modern Air Power Theory – Some Neglected Issues », *Air Clues*, vol. 48, n° 9, septembre 1994, p. 328-329. Le concept de « self-restraint » (modération) est vague et non illustré. Sabin fait remarquer que, durant la guerre du Golfe en 1991, la coalition souhaitait empêcher qu'on utilise l'arsenal d'armes nucléaires, biologiques et chimiques qu'elle suspectait l'Iraq d'avoir en sa possession et qu'on inflige des préjudices aux otages étrangers détenus en Iraq.

9. L'action de catalyser revêt une double acception, soit « préparer le terrain » (« shaping the environment ») ou « soutenir d'autres opérations militaires » (« supporting other military operations »), comme en fait état l'ouvrage d'A. Mason, *Air Power: Rethinking The Conceptual Framework*, University of Birmingham, p. 9-12. En ligne, <http://www.bham.ac.uk/cssd/content/articles2.htm>, (consulté le 6 juin 2011, site supprimé).

10. S. Froggett, « Tomahawk in the Desert », *U.S. Naval Institute Proceedings*, vol. 118, n° 1, janvier 1992, p. 72.

Structure

Le présent travail est fondé sur différentes études de cas mettant en scène les mêmes acteurs sur une période de 12 ans. Voici précisément comment il s'articule :

- a. **Chapitre 2 : Coercition** – Dans ce chapitre, nous présentons d'abord la logique et la définition de la coercition. Nous traitons également de choix des objectifs et des moyens de traitement et postulons de la façon dont Saddam Hussein accordait de la valeur à certains objectifs. Suivent la détermination et l'explication des critères de réussite de la coercition, ainsi qu'une réflexion sur les moyens de l'exercer et la crédibilité.
- b. **Chapitre 3 : L'histoire de trois administrations** – Dans ce chapitre, nous analysons l'angle sous lequel les administrations de George Bush père, de Clinton et de George W. Bush (1^{er} mandat) ont abordé le problème de l'Iraq. Nous brossons aussi un portrait des relations au sein de la coalition et du CSNU ainsi que de la façon dont ces liens ont influencé les décisions de cette même coalition.
- c. **Chapitre 4 : Opération *Desert Storm*** – Dans ce chapitre, il est question de l'invasion du Koweït par l'Iraq ayant mené à la formation de la coalition et aux efforts, militaires et politiques, pour libérer le Koweït de son occupation. Nous y présentons le contexte global des relations antithétiques opposant l'Iraq à la coalition. Les opérations pour libérer le Koweït constituent un cas dans le cadre duquel la puissance aérienne a catalysé cette libération par la préparation du champ de bataille en vue d'une attaque terrestre.
- d. **Chapitre 5 : Un cadre politique comme assise du triomphe** – Dans ce chapitre, nous examinons le cadre politique pour mettre fin aux hostilités au printemps 1991 et le progrès dans l'application de ses impératifs, soit la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït ainsi que le désarmement de l'Iraq. Il est également question de l'effet de ce cadre sur la capacité de la coalition de maintenir le consensus de la communauté internationale quant au problème de l'Iraq.
- e. **Chapitre 6 : Opérations *Provide Comfort / Provide Comfort II*** – Les zones sécuritaires et les zones d'exclusion aérienne (NFZ) étaient les moyens employés pour gérer la situation en Iraq au lendemain de la guerre tout en préservant le consensus au sein de la classe politique internationale. Voilà qui a créé un précédent quant à la justification de la présence d'une force militaire par des motifs humanitaires tout en préparant la voie en vue de futures tentatives de coercition.
- f. **Chapitre 7 : Opération *Southern Watch, 1992-1996*** – À l'instar de l'opération *Provide Comfort II*, c'est par une NFZ que la présence militaire a été justifiée sous l'angle politique et juridique envers la région et la communauté internationale. Or, cette présence militaire avait pour retombée secondaire de catalyser de futures tentatives de coercition. Après septembre 1996, cette NFZ est effectivement devenue un instrument de coercition, une stratégie qui a cependant débouché sur un engagement indéfini quant à l'endiguement de l'Iraq.
- g. **Chapitre 8 : Janvier 1993** – La crise de janvier 1993 est synonyme de victoire pour la coalition dans ses efforts de coercition de l'Iraq. En raison de cette victoire, la coalition a vu le recours à la force comme une nécessité pour amener l'Iraq à se plier aux exigences, même si certains États se questionnaient sur l'opportunité ou la légalité de ce recours à la force.

- h. **Chapitre 9 : Opération *Vigilant Warrior*** – Dans le cadre de cette opération, la coalition a déployé des forces terrestres pour riposter au déploiement de forces iraqiennes dans le sud de l'Iraq. La conclusion qui a été tirée, c'était que la coalition avait empêché l'Iraq d'envahir le Koweït et ainsi ménagé les conditions garantissant l'intégrité des frontières du Koweït et sa reconnaissance par l'Iraq.
- i. **Chapitre 10 : Opération *Desert Strike*** – L'intervention de l'Iraq dans le conflit opposant l'Union patriotique du Kurdistan (PUK) et le Parti démocratique kurde (PDK) a engendré une situation intolérable pour les États-Unis. Pour riposter, ils ont ainsi attaqué les systèmes de défense aérienne dans le sud de l'Iraq de façon à étendre la NFZ sud jusqu'au 33° parallèle, transformant ainsi cette NFZ en instrument de coercition. Ce prolongement a augmenté la valeur coercitive de la zone. L'intervention de l'Iraq s'est finalement avérée nuisible pour la coalition, s'étant soldée par la fin des opérations humanitaires dans le nord de l'Iraq. En conséquence, la France a rappelé ses troupes mobilisées pour l'opération *Provide Comfort II*.
- j. **Chapitre 11 : Opération *Desert Fox*** – Cette campagne de bombardements de quatre jours a été menée pour riposter au manque de collaboration de l'Iraq. L'opération a certes été une démonstration des prouesses militaires de la coalition, mais en l'absence de l'appui généralisé de la classe politique internationale, elle s'est avérée contre-productive, puisque la coalition a dû essuyer un revers dans la guerre des perceptions. En conséquence directe de la campagne, l'Iraq a continué de résister et a même joui d'un certain appui en raison du recours à la force de la coalition.
- k. **Chapitre 12 : D'une guerre de défense aérienne à l'invasion de l'Iraq** – Dans ce chapitre, nous résumons la méthode de la coalition pour résoudre le problème d'endiguement de l'Iraq quand les stratégies d'endiguement ont commencé à être vaines.
- l. **Chapitre 13 : Conclusion** – Dans ce chapitre, nous tâchons de répondre aux trois questions suivantes. La puissance aérienne a-t-elle été un outil de coercition efficace de l'Iraq? La coercition exercée contre l'Iraq a-t-elle permis d'atteindre les objectifs de la coalition? Quelles leçons est-il possible de tirer quant à l'exercice de coercition? C'est par la combinaison des réponses à ces trois questions que nous parvenons à illustrer pourquoi la coalition était apte sur le plan militaire à exercer une coercition contre l'Iraq, mais pas au chapitre politique.

Chapitre 2 : Coercition

Dans les années 1990, la coercition est réimposée comme l'une des grandes approches relativement aux crises internationales, pour différentes raisons déjà exposées. Les travaux universitaires sur la question ont proliféré et, malgré les bonnes intentions de leurs auteurs, cette profusion de livres et d'articles sur la coercition n'a fait qu'en brouiller la compréhension sous l'effet de la multiplication des définitions de mêmes termes et des systèmes de classification¹. Pour éviter pareils écueils, nous tâchons d'une part de définir la notion de coercition et le cadre théorique sous lequel elle est envisagée à la lumière d'autres travaux sur le sujet. D'autre part, nous décrivons la façon dont la coalition a appliqué le mécanisme de coercition contre l'Iraq de 1991 à 2003.

Définition

Dans l'optique des relations interétatiques, la coercition désigne une intervention ou une série d'interventions d'ordres politico-militaire et psychologique. Il s'agit essentiellement d'un grand rapport de forces entre deux États, l'un exigeant de l'autre qu'il modifie sa ligne de conduite. La coercition peut ainsi être définie, grosso modo, par le fait de recourir à des menaces ou à la force pour amener un adversaire à agir d'une façon particulière². L'acceptation consensuelle du concept s'arrête là. Or, accepter la définition précitée n'est pas forcément synonyme d'acceptation du système de classification et des théories sur la façon dont la coercition s'exerce dans les faits.

Ce manque de consensus s'explique par la coexistence de différents systèmes de classification. Pour certains, la classification repose sur la distinction de types de coercition. Pour d'autres, il s'agit de situer la coercition selon différents niveaux de recours à la force. Chez certains autres, par exemple pour le Colonel d'aviation Andrew Lambert de la Royal Air Force (RAF), le concept de coercition est structuré selon que celle-ci repose avant tout sur la menace ou sur la force. Selon lui, la coercition était essentiellement fondée sur la menace et visait la persuasion de l'adversaire, tandis que le recours à la force visait à priver cet adversaire de sa capacité à accomplir ses actions³. Michael Clarke a quant à lui évité pareille taxinomie, préférant associer le recours à la force à différents axes fonctionnels. Dans cette optique, la force peut répondre à un objectif d'interdiction (pour contraindre ou détruire) ou de coercition (pour menacer, blesser ou punir)⁴. Clarke s'attachait donc davantage à l'objectif du recours à la force plutôt qu'à la distinction des deux concepts. Toutefois, dans le système le plus largement répandu, le phénomène est abordé sous deux angles : il s'agit soit de tenter d'amener l'adversaire à ne pas faire ce qu'il aurait autrement fait (dissuasion ou « *deterrence* »), soit de l'amener à faire ce qu'il n'aurait autrement pas fait (obligation ou « *compellence* »).

La dissuasion est une forme de coercition supposant de proférer des menaces dont l'objectif est de prévenir toute tentative de l'adversaire de renverser un statu quo⁵. Pour empêcher d'autres actions indésirables, la force coercitive doit faire preuve de détermination et de capacité à dissuader l'adversaire ou à lui infliger certaines mesures punitives s'il ne se plie pas aux exigences. Voilà qui pose certains problèmes taxinomiques du fait que, pour étudier la notion de dissuasion, il faut d'abord avoir une

1. Pour une description succincte et un *tour de force* [en français dans le texte original] dans les études sur le sujet, voir P. Bratton, « When Is Coercion Successful? » et « Why Can't We Agree on It? », *Naval War College Review*, vol. 58, n° 3, été 2005, p. 99-120.

2. L. Freedman, « Strategic Coercion », p. 15-20.

3. A. Lambert, « Air Power and Coercion », dans *Perspectives on Air Power: Air Power in Its Wider Context*, éd. S. Peach, Bracknell, UK Joint Services Command and Staff College, 1999, p. 268 et p. 270-272.

4. Michael Clarke, « Air Power, Force, and Coercion », dans *The Dynamics of Air Power*, éd. A. Lambert et A. Williamson, Bracknell, RAF Staff College, 1996, p. 68-69.

5. L. Freedman, « Strategic Coercion », p. 25.

parfaite compréhension de l'intention de l'adversaire. Il est possible de faire appel à une stratégie de dissuasion sans toutefois se trouver en situation de dissuasion. Or, il s'agit là de deux choses fort différentes, quoique liées, comme l'explique Richard Ned Lebow :

Il importe de distinguer la théorie de la dissuasion et la stratégie de dissuasion. La théorie, ce sont les postulats logiques s'appliquant à la dissuasion et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés. Quant à la stratégie de dissuasion, elle s'intéresse à l'application même de la théorie de la dissuasion.⁶

En outre, comme le fait remarquer Patrick Morgan :

« S'il est possible de décrire l'application d'une stratégie de dissuasion, l'existence d'une situation de dissuasion ne peut pas en revanche être démontrée sans preuve probante de l'intention de l'adversaire de renverser le statu quo⁷. »

L'obligation est une autre forme de coercition supposant le recours à des menaces ou à la force dans l'objectif de convaincre l'adversaire de renverser le statu quo⁸. En général, l'obligation prend la forme d'un ultimatum et les délais d'exécution imposés sont nettement plus courts que dans une optique de dissuasion. Robert Pape a fait valoir que la coercition se distingue fondamentalement de la dissuasion du fait que cette dernière stratégie vise à préserver le statu quo. Pape postule en outre que la coercition (c.-à-d. l'obligation) est ainsi plus dure à réaliser⁹. Ce postulat découle peut-être du fait que tous les cas sur lesquels Pape s'est penché sont en contexte de guerre. La dissuasion, stratégie remontant à la guerre froide, est en grande partie associée au temps de paix pour empêcher un adversaire de commettre des actes de guerre qui pourraient paver la voie à l'armagédon nucléaire. La stratégie d'obligation se distingue également par le fait que ceux qui y ont recours pourraient être prêts à intensifier leur intervention pour enchérir sur l'adversaire.

Qu'est-ce qui différencie alors la coercition de la guerre? Et la coercition et la guerre supposent le recours à des menaces ou à la force pour déjouer les calculs d'un adversaire. La coercition se distingue sur le fond de la guerre par son recours à la force ou à des menaces pour des motifs politiques précis dans le but de modifier la ligne de conduite de l'adversaire selon la volonté de la force coercitive. La guerre, en revanche, consiste à recourir à la force pour imposer la volonté de la force coercitive, de sorte que l'adversaire se trouve privé de tout choix dans la situation¹⁰. Le choix (ou l'absence de choix) est donc le facteur déterminant pour distinguer la coercition et le contrôle. Imposer son contrôle, c'est inévitablement une forme de guerre.

Voilà qui soulève une question : la coercition peut-elle être exercée en contexte de guerre? Pape estime que c'est possible, dans la mesure où certaines actions peuvent amener l'adversaire à modifier sa conduite. Du côté de Freedman, la question du choix est cruciale dans l'optique d'une coercition stratégique, ce qui rend possible l'exercice d'une coercition en contexte de guerre, mais pas d'une coercition stratégique, par définition. Cette nuance permet aussi d'opérer des distinctions méthodologiques, le classement des cas s'en trouvant nettement simplifié.

6. R. Lebow, « Deterrence: A Political and Psychological Critique », dans *Perspectives on Deterrence*, éd. P. Stern et coll., Oxford, Oxford University Press, 1989, p. 25.

7. P. Morgan, « Deterrence: A Conceptual Analysis », Londres, SAGE, 1978, p. 33.

8. G. Schaub, « Compellence: Resuscitating the Concept », dans *Strategic Coercion* (voir chap. 1, note 2), p. 42.

9. R. Pape, *Bombarder pour vaincre : puissance aérienne et coercition dans la guerre*, Paris, La Documentation française, 2011, p. 4, p. 6 et p. 12. La conclusion de Pape selon laquelle la coercition est plus difficile à exercer pourrait avoir été influencée par sa décision de fonder son étude uniquement sur des cas en contexte de guerre.

10. L. Freedman, « Strategic Coercion », p. 25; G. Craig et A. George, *Force and Statecraft: Diplomatic Problems of Our Time*, New York, Oxford University Press, 1983, p. 189; T. Schelling, *Arms and Influence*, New Haven, Yale University Press, 1966, p. 2-6.

La coercition, c'est forcer un adversaire, par des menaces ou la force, à choisir entre se plier aux exigences ou maintenir ses positions en en payant le prix. La coercition par la menace suppose de proférer des menaces pour faire croire à l'adversaire que son refus d'obtempérer aura un prix. La coercition par la force suppose par ailleurs d'imposer une réelle sanction à l'adversaire par la violence. La force coercitive doit communiquer clairement à l'adversaire qu'il a le choix de déterminer la suite des événements, laquelle sera donc entièrement entre ses mains. Voilà qui rappelle le principe de jouer au plus brave (ou l'analogie de Thomas Schelling du « game of chicken ») illustré par la confrontation de deux conducteurs de voitures sport¹¹. La sanction doit être perçue comme inévitable si l'adversaire refuse de se plier aux exigences de la force coercitive. En somme, on doit penser qu'il sera plus coûteux de résister que de se conformer aux volontés de son opposant.

La coercition ne se limite pas à sa dimension politico-militaire. Effectivement, elle comporte tout un volet psychologique à ne pas négliger, car la force coercitive cherche à modifier la ligne de conduite de l'adversaire en recourant à des menaces et, possiblement, à la force. La coercition peut aussi être exercée en situation de guerre, toutefois, le fait de chercher à influencer sur les décisions de l'adversaire devient secondaire comparativement à l'atteinte d'objectifs militaires dans ce contexte¹². Comme concept de psychologie, la coercition suppose d'induire certaines perceptions chez l'adversaire. Il s'agit, en fait, de l'amener à croire que son refus de se plier aux exigences de la force coercitive aura de graves conséquences et qu'il a plutôt intérêt à obtempérer pour notamment éviter des souffrances¹³. C'est souvent un processus de négociations dans lequel « chacune des parties est guidée par son appréciation des concessions que l'autre semble pouvoir accepter »¹⁴. C'est donc dire qu'il s'agit, indépendamment de la distinction physique et psychologique, d'une forme d'interaction humaine.

L'interaction entre les deux parties peut se faire par des voies symboliques, par des communications ouvertes ou encore par une combinaison de ces deux approches. Un geste symbolique se limite à son symbolisme, au sens où il vise à susciter une impression particulière ou à signifier un statut précis. Par exemple, il peut s'agir de se montrer prêt à utiliser une arme nucléaire en ouvrant ouvertement des silos à missiles ou en ravitaillant des fusées. Par communications ouvertes, on entend les échanges directs ou publics d'information entre les parties, par exemple sous forme de conférences de presse, de communiqués diplomatiques ou de télégrammes. L'ouverture des échanges est cruciale, puisqu'une communication efficace avec une personne ou un groupe est déjà difficile dans des conditions idéales¹⁵. La clarté des communications est une assise de la coercition. Voilà qui suppose un certain degré de transparence des paroles et des actions comme clé du succès. Une communication involontairement ambiguë pourrait avoir des conséquences désastreuses. De même, il faut prévoir du temps pour que l'autre partie reçoive et traite l'information¹⁶.

Les différences culturelles brouillent les communications, la culture étant une dimension omniprésente dans l'acte de communiquer. Aussi, la distance physique et les fossés psychologiques réduisent la possibilité de clarifier la pensée tout en augmentant le rôle des filtres culturels dans les échanges.

11. Schelling, *Arms and Influence*, p. 116-125.

12. Voir Cimballa, p. 4; Freedman, « Strategic Coercion », p. 15; D. Gates, « Air Power and the Theory and Practice of Coercion », *Defense Analysis*, vol. 13, n° 3, décembre 1997, p. 242; P. Jakobsen, « The Strategy of Coercive Diplomacy: Refining Existing Theory to Post-Cold War Realities », dans *Strategic Coercion* (chap. 1, note 2), p. 65; A. Lambert, « Coercion and Air Power », *Air Clues*, vol. 50, n° 12, décembre 1996, p. 446; Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 18, p. 27 et p. 30; Schelling, *Arms and Influence*, p. 3.

13. Lambert, *Coercion and Air Power*, p. 449; Karl Mueller, « The Essence of Coercive Air Power: A Primer for Military Strategists », *Air and Space Power Journal – Chronicles Online Journal*. En ligne, <http://www.airpower.maxwell.af.mil/airchronicles/cc/mueller.html>, (consulté le 29 janvier 2013), p. 5.

14. T. Schelling, *Stratégie du conflit*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, p. 38.

15. Gates, p. 246.

16. Craig et George, p. 202.

La façon dont s'exerce traditionnellement le commerce en Occident et au Moyen-Orient contribue à forger la perception de la négociation d'une personne. En Occident, le commerce traditionnel repose en principe sur un système de prix fixes et une simple transaction entre acheteur et vendeur. Autrement dit, l'acheteur paie intégralement le prix fixé pour repartir avec son produit ou il repart les mains vides s'il ne paie pas ce prix. Toute interaction commerciale vise ainsi la conclusion d'une transaction, celle-ci étant chaque fois considérée comme distincte. Au Moyen-Orient, le commerce traditionnel est plutôt une occasion d'interaction sociale. Le prix des produits n'est donc pas absolument fixé et toute interaction commerciale constitue ainsi un long marchandage. L'objectif des transactions est de nouer ou d'entretenir des relations, et ces transactions ne sont pas forcément perçues comme uniques. Un auteur, Saïd Aburish, a d'ailleurs fait remarquer que les stratégies de négociation de Saddam Hussein rappelaient le marchandage selon le principe du *Souq* (ou marché) au Moyen-Orient¹⁷. Ainsi, une concession du gouvernement iraquien aurait pu représenter une volonté d'entrer en négociation plutôt qu'une offre en soi ou une offre définitive.

Modèles

La coercition est difficile à décrire ou à quantifier dans sa dimension psychologique. Voilà un défi pour toute personne qui étudie le concept de coercition. Signalons trois approches différentes du problème, soit celles de John Warden, de Robert Pape et de Michael Clarke. Selon Warden, si l'objectif de la coercition était d'influencer le leadership de l'ennemi, alors il fallait quelque peu personnaliser la stratégie coercitive. En fait, c'est le leadership même qu'il fallait atteindre pour réussir. Toujours selon Warden, « un État atteint ses objectifs politiques quand la structure de commandement de l'ennemi (c.-à-d. le ou les leaders ennemis) est forcée de faire des concessions directement ou indirectement¹⁸. » Ce postulat avait pour corollaire qu'une attaque directe contre des objectifs C3I (c.-à-d. commandement, contrôle, communications et renseignements) permettrait la réalisation d'objectifs politiques¹⁹. Toutefois, Warden ne suggère pas que les objectifs C3I soient attaqués de façon isolée. Il conceptualise l'ennemi comme un système formé de cinq cercles concentriques, à savoir (du centre vers l'extérieur) le leadership, la production, les réseaux de transport, la population et les forces militaires sur le terrain²⁰. Le cinquième cercle, soit les forces militaires sur le terrain, comprend toutes les défenses aériennes, dont celles de l'ennemi pour défendre son propre territoire²¹. Même si l'objectif était sans doute d'influencer les leaders ennemis, la clé de cette théorie consistait à attaquer les cinq cercles le plus simultanément possible²². Selon Warden, une campagne offensive fructueuse contre l'ensemble des cinq cercles pouvait être uniquement exécutée par une force aérienne traditionnelle.

Pape fonde quant à lui sa description du fonctionnement de la coercition sur une approche mathématique dans son ouvrage *Bombing to Win*. À partir de cas en contexte de guerre dans le cadre desquels la puissance aérienne a été mandatée d'effectuer des bombardements stratégiques, il conceptualise effectivement le choix de l'adversaire comme une équation, qui se décline ainsi : $R = B * p(B) - C * p(C)$, où R désigne le degré de résistance, B les bénéfices, $p(B)$ la probabilité d'obtention des bénéfices, C les coûts et $p(C)$ la probabilité des coûts. L'opération réussit quand $R < 0$ ²³. Suivant ce principe, Pape propose quatre stratégies fondamentales :

17. S. Aburish, *Le vrai Saddam Hussein*, France, Saint-Simon, 2003, p. 307-308 et p. 486-487.

18. J. Warden, « Employing Air Power in the Twenty-First Century », dans *The Future of Air Power in the Aftermath of the Gulf War*, éd., R. Shultz et R. Pfaltzgraff, Maxwell AFB, Air University Press, 1992, p. 63; Dans Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 76-77 et p. 101-109, il s'agit du concept de « décapitation ».

19. E. Mann, *Thunder and Lightning: Desert Storm and the Airpower Debates*, Maxwell AFB, AUP Press, 1995, p. 91.

20. Warden, p. 64-67.

21. *Ibid.*, p. 74.

22. *Ibid.*, p. 79. Warden soutient qu'historiquement, les forces offensives tendaient à anéantir d'abord les forces sur le terrain formant le 5^e cercle (le cercle extérieur) pour ensuite passer aux autres cercles concentriques, vers l'intérieur.

23. Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 31-34. Ce postulat suppose un certain degré de rationalité de la part de l'adversaire.

a. Sanction :

- i anéantir la volonté de combat en ciblant des civils;
- ii augmentation de C pour la force coercitive.

b. Risque :

- i sanction de moindre envergure, mais qui s'intensifie;
- ii augmentation de p(C) pour la force coercitive.

c. Interdiction :

- i attaquer pour empêcher l'ennemi d'exécuter sa stratégie;
- ii diminution ou élimination de p(B) pour la force coercitive.

d. Décapitation :

- i anéantir la volonté de combat en ciblant le leadership ennemi;
- ii augmentation de C et diminution ou élimination de p(B)²⁴.

Dans le cadre de ce modèle, il y a trois façons de déterminer l'échec d'une tentative de coercition. Si la force coercitive interrompt son intervention avant que l'ennemi propose des compromis, alors la coercition échoue. Si la force coercitive poursuit son intervention sans compromis du côté ennemi, la coercition échoue également. Enfin, la coercition échoue aussi si la défaite absolue de l'ennemi devient nécessaire²⁵. Ce dernier cas représenterait une limite concrète à la coercition par la force, ce qui suppose toute forme de violence pour déjouer les calculs de l'adversaire en contexte de guerre latente.

L'utilité de ce modèle est toutefois limitée. Il s'avère pertinent comme conception de la coercition sous l'angle de la manipulation de variables abstraites par la force coercitive, toutefois il est moins utile quand il s'agit de prendre en compte certains facteurs humains. Tout adversaire, peu importe dans quel régime politique il évolue, cherchera naturellement à préserver sa crédibilité dans son territoire. Que la crédibilité soit fondée sur la force, la puissance, la sagesse ou le courage, il devient plus difficile de faire fléchir un adversaire si cela a pour effet de miner l'assise même de sa crédibilité. Certains éléments du coût ne sont par ailleurs pas faciles à quantifier, ce qui est donc une source d'ambiguïté et réduit la vraisemblance de la théorie.

Malgré l'ambiguïté du modèle de Pape, l'auteur tire toutefois des conclusions arrêtées. Il soutient en effet que la stratégie d'interdiction (supposant le recours à la puissance aérienne dans le théâtre d'opérations en combinaison avec des opérations terrestres) était la plus susceptible de réussir²⁶. Son propos sur la puissance aérienne dans un théâtre d'opérations suppose que cette puissance ne peut, à elle seule, servir d'instrument de coercition²⁷. Autrement dit, le déploiement d'une puissance aérienne ne devrait pas être considéré comme l'action décisive. Or, cet argument ne tient peut-être pas parfaitement. Le fait est que les cas étudiés par Pape sont en contexte de guerre dans le cadre desquels les forces terrestres faisaient également partie d'une force de combat. Ce choix de cas est critiquable : ce ne sont effectivement pas tous les cas au fondement de la théorie de Pape qui illustrent la coercition, et l'interdiction supposant un recours aux forces terrestres à grande échelle constitue plutôt une prise de contrôle.

24. *Ibid.*, p. 33-34; et B. Watts, « Ignoring Reality: Problems of Theory and Evidence in Security Studies », *Security Studies*, vol. 7, n° 2, hiver 1997-1998, p. 130. Karl Mueller propose un modèle plus complexe à la page 9.

25. Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 30.

26. *Ibid.* p. 24-25; et R. Pape, « Coercion and Military Strategy: Why Denial Works and Punishment Doesn't », *The Journal of Strategic Studies*, vol. 15, n° 4, septembre 1992, p. 423-475.

27. Voir Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 355-356.

Le fait que Pape tire des conclusions très arrêtées lui attire des critiques méthodologiques. Certains lui reprochent, dans son argumentation sur l'interdiction (« denial »), de déduire des résultats selon le processus. Les facteurs de réussite ou d'échec ont toutefois été déduits en fonction des actions posées. Dans son modèle, Pape suppose que toutes les actions sont le fruit de décisions et de plans délibérés, de sorte qu'il procède par démonstration a contrario. Or, la rationalité a toujours des limites quand il s'agit de motivations et de connaissances humaines²⁸. Il faut donc qu'une partie évalue la façon dont son adversaire percevrait les coûts et bénéfices pour se forger une idée des motivations et de la force de volonté de cet adversaire. Il importe également d'éviter d'expliquer toutes les actions en fonction de la perception qu'une partie s'est forgée des motivations et de la force de volonté de son adversaire. Daniel Byman et Mathew Waxman, deux analystes de RAND Corporation, se sont consacrés à cette approche, qu'ils ont étayée par l'identification de centres de gravité sans toutefois les mettre aussi en relation avec des ensembles d'objectifs²⁹. La rationalité et les motivations ne sont pas des causes incompatibles qui peuvent expliquer toutes les actions.

Clarke a par ailleurs proposé un ensemble de critères subjectifs et pragmatiques permettant de clarifier le concept de coercition sans le fonder sur des modèles mathématiques. Sa liste de critères comprend notamment ce qui suit :

- a. Qu'est-ce que la force coercitive attend de son adversaire?
- b. Quel comportement permettrait de faire tomber la menace?
- c. Comment la force coercitive perçoit-elle la stratégie de son adversaire?
- d. Quel est le processus décisionnel (et qui sont les décideurs) permettant de concrétiser la visée stratégique et le changement selon la portée voulue?
- e. La menace et la ligne de conduite souhaitée ont-elles été communiquées clairement³⁰?

Contrairement aux autres modèles, celui de Clarke démontre une compréhension de la coercition sous l'angle d'un exercice de communication visant à déjouer les calculs de l'adversaire. Une attaque en soi ne forme pas la communication, mais la combinaison des déclarations, des menaces et des attaques a une incidence sur cette communication même. En fait, ce qui est communiqué à l'adversaire s'avère le plus important. Toute tentative de tromperie est donc vaine dans une optique de coercition parce qu'elle nuira aux prochaines communications en jouant sur le lien de confiance. Il s'agit donc de troquer l'effet de surprise contre la crédibilité. Contrairement au modèle de Pape, celui de Clarke repose sur des critères qui sont loin d'être réducteurs et envisage la coercition sous l'angle explicatif d'un exercice de communication joignant le geste à la parole.

Processus

Il est possible de synthétiser des aspects des théories précitées pour circonscrire tant la coercition par la menace que la coercition par la force. Tout processus de coercition commence par la communication du comportement attendu de l'adversaire, du délai pour se conformer aux exigences et de l'éventuelle sanction à défaut d'obtempérer. Dans la plupart des cas, la force coercitive pose un ultimatum à la partie ciblée, par exemple : « Conformez-vous aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

28. J. Kimminau, *The Psychology of Coercion: Merging Airpower and Prospect Theory*, Maxwell AFB, School of Advanced Airpower Studies, 1998, p. 11 et p. 26.

29. Pour une description, voir K. Von Clausewitz, *De la guerre*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, 560-561.

30. M. Clarke, p. 70-71 et p. 73.

au plus tard la semaine prochaine ou bien...! » À partir de là, les communications (qu'elles soient implicites sous forme d'actions symboliques, explicites par les moyens de communication classiques ou une combinaison des deux approches) doivent être le plus claires possible. Le fait que la partie ciblée comprenne la ligne de conduite attendue et la peine qui pourrait être infligée est effectivement crucial. Il n'est pas nécessaire de préciser la nature de la peine, toutefois il faut s'assurer que la partie ciblée accorde la crédibilité à cette menace de sanction.

Devant la menace ou une attaque, un adversaire a d'abord trois choix : soit il fait les concessions demandées, soit il négocie en proposant d'autres compromis, soit il maintient ses positions en espérant que la force coercitive recule.³¹ Les deux types de coercition peuvent par ailleurs être exercés en toute circonstance et, vu la volonté naturelle d'optimiser toute action sans devoir trop en payer le prix, la plupart des tentatives de coercition commencent par la menace. Si la force coercitive obtient de l'adversaire les concessions attendues par la menace, alors la coercition est réussie. Si l'adversaire ne fait toutefois aucun compromis, alors la force coercitive peut lever la menace ou bien intensifier son action en recourant à la force. Dans ce processus, les demandes peuvent être répétées jusqu'à ce que la force coercitive décide de les imposer directement (contrôle). À ce dernier stade d'intensification, comme les objectifs peuvent encore être atteints, la coercition ne s'avère pas un échec complet. Voilà qui offre un cadre pratique pour étudier les cas de coercition qui nous occupent dans la présente thèse.

Ciblage

Pour exercer une coercition en recourant à la puissance aérienne ou à des missiles de croisière, la force coercitive doit choisir les objectifs à menacer ou à attaquer. C'est dire qu'elle doit évaluer la valeur relative de tout objectif ou de tout ensemble d'objectifs pour l'adversaire. La tâche n'est pas mince, car détruire « les forces, les grands réseaux de communication et les principales installations de commandement et de contrôle de l'ennemi a un impact certain sur les capacités de combat de cet ennemi. Attaquer des objectifs qui *pourraient* influencer le comportement de l'ennemi crée nettement plus d'incertitude³². » Ainsi, pour bien orienter l'effort de coercition, comme c'est le cas pour tout type de recours à la force, il faut envisager l'effet de la menace ou de l'attaque sur l'ennemi³³. Il est toutefois possible d'établir l'évaluation des dommages de combat (EDC) et d'avancer que la quantité (dommages matériels) se traduit directement en qualité (retombées politiques). Selon le général Anthony Zinni, du Corps des Marines des États-Unis (USMC) et ancien commandant en chef du Commandement central américain (CENTCOM) :

L'EDC peut se faire tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. [...]

Il est difficile de faire une analyse purement quantitative et ainsi de fonder la réussite sur le nombre d'objectifs détruits, par exemple. Il faut aussi mesurer la réussite en fonction de l'intention [politique] et des visées du commandant³⁴.

Les prévisions qualitatives en contexte d'EDC sont essentielles pour évaluer comment l'adversaire compose avec la souffrance.

31. Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 30.

32. A. Cordesman, *The Lessons of Desert Fox: A Preliminary Analysis*, Washington DC, Centre for Strategic and International Studies, Georgetown University, 1999, p. 103. En caractères italiques dans l'original.

33. M. Clarke, p. 70-71 et p. 73; et Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 11.

34. A. Zinni, cité dans Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 75-76.

Le choix d'objectifs suppose une question sous-jacente : qui est responsable du choix des objectifs quand un État souhaite exercer une coercition contre un autre? Aux États-Unis, depuis la guerre du Vietnam, on s'entend en général pour dire que cette responsabilité est partagée entre les décideurs politiques, les dirigeants militaires stratégiques et le commandement dans un théâtre d'opérations quand ces opérations ne sont pas microgérées depuis Washington. Les décideurs politiques devraient-ils jouer un plus grand rôle dans le choix des objectifs ou simplement énoncer les effets souhaités en bornant les opérations militaires, ou encore participer davantage au processus? Comme le montre le Tableau 1, tiré d'un document de la United States Air Force (USAF) sur le ciblage, le processus doctrinal de détermination des objectifs a plusieurs couches.

Niveau des objectifs	Responsabilité
National (résultat global attendu)	Autorité nationale de commandement
Théâtre d'opérations (plans d'action)	Commandant en chef
Composante (plans d'emploi des forces)	Commandants de composante

Tableau 1. Responsabilités liées aux choix des objectifs et des moyens de traitement³⁵

Dans ce cadre, le commandant en chef et ses commandants de composantes visaient en principe à concevoir des plans selon le résultat escompté. Or, cette planification reposait sur des limites (c.-à-d. ce qui était possible sur les plans militaire et politique). Le droit des conflits armés restreint les moyens d'action sur le fondement du principe central qu'est la nécessité militaire. Ce principe exige que l'atteinte des objectifs mène à la réalisation d'un objectif militaire³⁶. Cela fait en sorte que certains ensembles d'objectifs, notamment les populations civiles, ne peuvent pas être visés. Il en découle que la coercition doit s'exercer contre des objectifs militaires de l'adversaire ou des objectifs entrant dans la production ou la distribution de matériel d'usage militaire.

Il faut par ailleurs aborder le possible mode décisionnel du gouvernement iraquien et de ses têtes dirigeantes. Comme le fait remarquer Michael Clarke, le succès de la coercition repose sur des « évaluations justes des relations entre des ensembles d'objectifs et les décideurs³⁷. » Relevons les deux modèles décisionnels d'importance.

Le premier modèle s'envisage sous l'angle de la théorie de l'utilité, au sens où les objectifs de la coercition prendront des décisions en fonction de leur évaluation rationnelle des coûts et des bénéfices de la résistance plutôt que de ceux associés à la conformité avec les exigences³⁸. D'un point de vue pragmatique, on peut donc dire que si, dans un camp, on parvient tout simplement à accroître le coût de la résistance pour l'adversaire à un point où il excéderait le coût de la conformité, la réussite de la coercition s'ensuivrait. Il s'agit là, toutefois, d'une démonstration a contrario; si elle est facile à comprendre, elle ne reflète pas toujours la réalité.

Le second modèle, la théorie des perspectives, se fonde sur l'argument selon lequel les décisions prises dans des situations comportant des risques diffèrent quelque peu. Selon cette théorie, l'évaluation de la valeur associée à différentes options (c.-à-d. conformité ou résistance) dépend d'un point de

35. États-Unis, département de la Défense, *USAF Intelligence Targeting Guide*, Air Force Pamphlet 14-210, Washington DC, Office of the Secretary of the Air Force, 1998, p. 32.

36. *Ibid.*, p. 12 et p. 40.

37. M. Clarke, p. 83-84.

38. G. Schaub, « Deterrence, Compellence, and Prospect Theory », *Political Psychology*, vol. 25, n° 3, 2004, p. 388-389. Voir aussi Bratton, p. 104.

référence perceptuel qui définit les perspectives de pertes et les perspectives de gains³⁹. Aussi, le processus décisionnel suivant cette théorie comporte deux étapes : une personne détermine d'abord les options qui s'offrent à elle, ce qui simplifie la deuxième partie du processus, soit l'évaluation de ces options⁴⁰. D'un point de vue pratique, on peut dire qu'une personne doit à tout le moins brosser un portrait raisonnable du point de référence (ou des points de référence, le cas échéant), pour ensuite jauger les coûts en fonction des options crédibles et du ou des points de référence. Voilà qui dépeint plus fidèlement la réalité, mais qui est par ailleurs plus difficile à saisir.

La question de la façon dont le gouvernement iraquien percevait les ensembles d'objectifs s'en trouve soulevée. Comme l'Iraq était une dictature avec Saddam Hussein pour tête dirigeante, on suppose qu'il était le décideur. Or, il n'existe qu'une poignée d'articles sur le *modus operandi* de Saddam Hussein. Les motifs des actions de Saddam Hussein font toutefois consensus : il était assurément guidé par son obsession du pouvoir et sa soif de laisser sa marque. Il semblait même associer étroitement sa survie à sa position de pouvoir. Voilà qui n'est guère surprenant étant donné sa perception darwinienne du monde et l'héritage qu'aura laissé le destin d'anciens leaders iraqiens⁴¹. Il reste que Saddam Hussein n'était pas qu'un fou dépourvu de raison malgré l'angle, commode pour une classe politique, sous lequel l'ont dépeint les médias. Il était effectivement pragmatique et capable de moduler son plan d'action au besoin⁴². On peut dire qu'il n'était pas un adversaire passif, et qu'il serait naïf de croire qu'un opposant ne pourrait pas exercer une contre-coercition ou chercher à atténuer les effets des interventions de la coalition. Le choix des objectifs doit en tenir compte.

Comment Saddam Hussein établissait-il la signification⁴³ d'un ensemble d'objectifs? La capacité d'atténuation était en fait prise en compte pour évaluer la signification des ensembles d'objectifs. Saddam Hussein était en soi considéré comme l'objectif le plus important, mais voilà qui dépassait la mission de la coalition en raison de la législation américaine et de la coutume internationale officielle. Le deuxième ensemble d'objectifs en importance était l'appareil de renseignements et de sécurité de l'Iraq, notamment les immeubles gouvernementaux. Cet ensemble d'objectifs comprenait en fait les services de renseignements et de sécurité, les installations gouvernementales et les services de police (tout ce qui permettait à Saddam Hussein de diriger l'Iraq). La valeur accordée à ces objectifs était d'autant plus importante en raison de la redondance des effets⁴⁴. Le Commandement de la Garde républicaine (CGR) constituait par ailleurs la force militaire traditionnelle permettant de préserver le régime, ce pourquoi il représentait le prochain objectif en importance. Le prochain ensemble d'objectifs était les ADM suspectées (dont les installations de production). Selon le gouvernement britannique, Saddam Hussein « croy[ait] que le respect de l'Iraq tenait à sa possession d'armes [nucléaires, biologiques et chimiques] et de missiles capables de les larguer⁴⁵. » Étant donné les efforts de Saddam Hussein pour protéger cet arsenal, il était possible d'en présumer l'importance supérieure à

39. Christopher K. Butler, « Prospect Theory and Coercive Bargaining », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 51, n° 2, avril 2007, p. 227-250; et D. Kahneman et A. Tversky, « Prospect Theory: An Analysis of Decision Under Risk », *Econometrica*, vol. 47, n° 2, mars 1979, p. 263-291.

40. Kahneman et Tversky, p. 274.

41. A. Baram, « Saddam Hussein: A Political Profile », *Jerusalem Quarterly*, n° 17, automne 1980, p. 121; D. Byman et M. Waxman, *Confronting Iraq: U.S. Policy and the Use of Force Since the Gulf War*, Santa Monica, RAND, 2000; N. Cigar, « Iraq's Strategic Mindset and the Gulf War: Blueprint for Defeat », *Journal of Strategic Studies*, vol. 15, n° 1, mars 1992, p. 1-12; E. Karsh et I. Rautsi, *Saddam Hussein: A Political Biography*, New York, The Free Press, 1991, p. 40 et p. 268; et R. Matlak, « Inside Saddam's Grip », *National Security Studies Quarterly*, printemps 1999, p. 4.

42. Baram, *Saddam Hussein*, p. 134-135; Karsh et Rautsi, p. 267-268; et J. Post, « The Defining Moment of Saddam's Life », dans *The Political Psychology of the Gulf War: Leaders, Publics and the Process of Conflict*, éd., S. Renshon, Londres, University of Pittsburgh Press, 1993, p. 49.

43. « L'importance est un classement approximatif de la valeur, pour les opérations militaires ennemies, associée à tous les types d'équipement, de matériel, d'installations et de personnel utilisés par les forces ennemies. La signification est la mesure de l'intérêt que pourrait revêtir une activité ou une ressource en raison de son fonctionnement normal (son importance). » Voir *USAF Intelligence Targeting Guide*, p. 48.

44. Matlak, p. 5.

45. Royaume-Uni, *Iraq's Weapons of Mass Destruction: The Assessment of the British Government*, Londres, Her Majesty's Stationary Office, 2002, p. 18.

ses yeux. La coalition, hormis certaines exceptions notables, n'a donc pas attaqué les autres ensembles d'objectifs (c.-à-d. le CGR ainsi que l'appareil de renseignements et de sécurité) à la même fréquence. La destruction des réseaux d'électricité et de télécommunications aurait prouvé à l'élite iraquienne que le régime était faible et qu'il était possible de l'anéantir.

Les autres ensembles d'objectifs n'avaient pas la même signification pour Saddam Hussein, de sorte que des attaques dirigées vers ces objectifs pouvaient même lui être utiles. Les installations pétrolières étaient une voie de prospérité, mais les attaquer aurait été incompatible avec le désir de la coalition de ne pas causer de situation de détresse pour l'humanité. Par ailleurs, attaquer la force aérienne iraquienne (IQAF), les défenses aériennes ou l'armée de terre d'Iraq aurait pu engendrer une situation de crise et une plus grande unité nationale, tout en mobilisant les forces militaires⁴⁶. La valeur des réseaux de transport et de l'infrastructure économique était par ailleurs faible. Selon l'approche d'atténuation des sanctions adoptée par le gouvernement iraquien, celui-ci semblait prêt à laisser le peuple iraquien souffrir, surtout parce qu'il n'appartenait pas à l'élite et qu'il ne constituait donc pas une menace pour le régime, mais aussi parce que cette souffrance a fini par attirer à l'Iraq les sympathies de la communauté internationale. On peut dire que la population était l'ensemble d'objectifs le moins important pour l'Iraq, lequel était de toute façon, non envisageable pour la coalition, qui ne pouvait en effet pas se livrer à une série d'attaques violentes à grande échelle contre la population en raison du coût politique de ce genre d'intervention. Paradoxalement, les sanctions ont eu pour résultat (après que l'Iraq a tenté d'atténuer les effets en isolant l'élite iraquienne) de transformer la population iraquienne en objectif.

Le gouvernement iraquien semblait conscient de son inévitable défaite dans toute confrontation militaire avec la coalition. Néanmoins, avec les efforts de résistance du gouvernement iraquien devant la coalition venaient deux avantages : d'une part, l'offensive ennemie pouvait contribuer à la cohésion de l'Iraq et, d'autre part, la communauté internationale pouvait commencer, dans ce contexte, à percevoir l'Iraq comme une victime si la coalition usait de la force. Le gouvernement iraquien a donc cherché à tester les limites de la coalition et l'a provoquée pour qu'elle use de représailles, et ce, tout en portant le moins atteinte possible à l'Iraq et aux intérêts du pays. Voilà qui pourrait expliquer la tentative de l'Iraq de défendre son espace aérien. Attaquer les aéronefs de la coalition attirait la destruction des éléments du système de défense antiaérienne de l'Iraq, mais permettait par ailleurs d'entraîner les forces aériennes iraquiennes et de les garder mobilisées. Fait d'autant plus important, cette stratégie réduisait les éventuels dommages des tentatives de coercition de la coalition. Les offensives de la coalition contre les défenses aériennes de l'Iraq n'auraient pas pu être dirigées contre de meilleurs ensembles d'objectifs. En impliquant les défenses aériennes dans les tentatives de coercition et le contrôle de routine des NFZ, la coalition a renforcé la perception du gouvernement iraquien selon laquelle la coalition avait les pertes en aversion. L'Iraq a ainsi vu poindre un certain espoir et cru que son approche était, à tout le moins, réalisable.

Le gouvernement iraquien avait différentes stratégies d'atténuation, lesquelles reposaient sur deux hypothèses. D'une part, les États-Unis semblaient se soucier des pertes. D'autre part, la coalition tirait sa justification d'un consensus sur la nécessité d'endiguer l'Iraq. Il semble que ce consensus était à son plus fort au moment où l'Iraq était le plus belliqueuse et faible, et où les États-Unis, le cœur de la coalition, agissaient unilatéralement. Le gouvernement iraquien a donc appliqué trois stratégies fondamentales visant à faire souffrir les civils, à fracturer la coalition et à générer des pertes à la fois dans le camp américain et chez leurs alliés⁴⁷. Selon Byman et Waxman, chacune de ces stratégies avait

46. Byman et Waxman, *Confronting Iraq*, p. 81.

47. D. Byman et M. Waxman, « Defeating US Coercion », *Survival*, vol. 41, n° 2, été 1999, p. 110-116.

des effets complémentaires. Les États-Unis se sont souvent retrouvés dans un cercle d'actions-réactions de plus en plus problématique : les ripostes de l'adversaire ayant divisé la coalition pouvaient inciter les États-Unis à moduler leur approche en guise de réparation, ce qui, en retour, aurait grandement incité l'Iraq à orienter ses efforts ultérieurs de façon à diviser la coalition. La propagande de l'Iraq visant à exploiter les dommages collatéraux (réels et fabriqués) issus des attaques américaines pouvait inciter les États-Unis à limiter leurs propres efforts subséquents, minant ainsi la force de leurs menaces ultérieures et favorisant une plus grande exploitation de la souffrance⁴⁸.

Chacune de ces stratégies mérite que nous nous y attardions davantage, dans la mesure où leur description fait uniquement état de leurs fins. Or, il y a peu d'information sur les moyens ayant permis d'atteindre ces fins. La stratégie consistant à faire souffrir les civils avait pour objectif d'attirer la sympathie populaire envers le peuple iraquien dans une situation désespérée, et elle était concoctée par l'Iraq afin de faire payer politiquement la coalition pour avoir usé de la force. Il s'agissait bien plus là d'une tentative de profiter de l'intervention de la coalition que d'un effort pour en atténuer les effets. Que la sympathie à l'échelle internationale envers le commun des mortels iraquien se traduise en renforcement de la résistance ou en offre d'une aide extérieure pour l'Iraq était souhaité. L'Iraq avait plusieurs options pour exécuter cette stratégie. L'Iraq pouvait camoufler des objectifs militaires à proximité d'objectifs civils sous forme d'infrastructures. Cette approche permettait aussi de brouiller les objectifs, les rendant ainsi plus difficiles à identifier et à attaquer avec précision. Le gouvernement iraquien pouvait également opter de ne pas résister aux attaques aériennes et accepter les dommages, misant ainsi sur les médias internationaux pour véhiculer l'image de souffrance infligée au peuple iraquien. Enfin, l'Iraq pouvait détourner les effets des élites iraqiennes vers des membres moins influents de la société iraquienne, ruse qui a d'ailleurs servi à riposter aux sanctions économiques.

L'Iraq pouvait également chercher à fracturer la coalition. On peut dire qu'il aurait fallu jouer la collaboration ou chercher à s'entendre avec au moins un État intéressé pour susciter des offres d'aide extérieure. L'objectif de la première approche était de rendre l'intervention de la coalition injustifiée en feignant de collaborer sans réellement se plier aux demandes. La deuxième approche pouvait prendre deux orientations, la première consistant à affaiblir le consensus autour de la nécessité d'user de la force, voire de la nécessité même de gérer le problème de l'Iraq. La deuxième supposait d'amener au moins un allié local accueillant les forces de la coalition à restreindre ses opérations militaires contre l'Iraq.

Le gouvernement iraquien n'était par ailleurs pas sans savoir que la coalition avait les pertes en aversion. Or, faire payer un tel prix sous forme de pertes semblait constituer un moyen (ou, à tout le moins, un espoir) d'amener les Américains à se retirer de la région. Trois options se présentaient alors. L'Iraq pouvait tenter d'infliger des pertes dans l'espace aérien iraquien en s'engageant dans des attaques asymétriques contre l'infrastructure militaire d'États voisins soutenant les activités de la coalition, ou encore en offrant une sorte de résistance symbolique, de sorte que la suppression de défenses aériennes devenait plus importante que l'attaque d'objectifs plus considérables.

Critères

Pour évaluer la coercition exercée contre l'Iraq, il nous faut un ensemble de critères nous permettant de déterminer quels événements constituaient effectivement des actes de coercition ainsi que leur fonctionnement et les facteurs clés de réussite. De nombreux critères se chevauchent et se complètent. Dans l'ordre d'importance, ces critères se déclinent ainsi :

48. *Ibid.*, p. 117.

- a. choix;
- b. communication;
- c. crédibilité des menaces et des actions;
- d. érosion de la volonté;
- e. isolement;
- f. perception de l'adversaire quant à la capacité (de la force coercitive);
- g. valeur des ensembles d'objectifs;
- h. degré de souffrance suffisant.

Nous décrivons à présent ces critères sous l'angle des exigences de réussite.

Choix. La capacité de choisir de l'adversaire est essentielle pour bien distinguer les cas de coercition et les actes de contrôle. Le recours à la menace est toujours associé à la coercition, dans la mesure où l'adversaire a un choix. La coercition par la force est toutefois plus complexe. On peut certes postuler l'existence de deux formes de coercition, l'une par la menace et l'autre par la force, mais il reste que si l'objectif derrière le recours à la force est d'imposer une volonté nationale, il ne s'agit pas de coercition.

Communication. Elle est le fondement même de la coercition⁴⁹, sans quoi le recours initial à la force perd toute valeur, faute de message cohérent. L'intention des actions et la ligne de conduite attendue de l'adversaire doivent être clairement communiquées. Il faut également appliquer le principe de redondance dans les modes de communication⁵⁰. En situation de crise, les liens de communication tendent à se briser. Les intervenants pourraient par ailleurs éviter délibérément toute communication provenant de l'adversaire s'ils la croient fautive ou si elle contredit leur perception de la situation. De même, le destinataire d'un message doit aussi trier l'information pour satisfaire un certain auditoire national ou se plier à une exigence militaire de tromperie. Cependant, pour que les communications soient claires entre les parties, il faut que chacune d'elles croit que les messages de l'adversaire sont sérieux et vrais. C'est sur le fondement de communications claires qu'il est possible de formuler des menaces crédibles.

Crédibilité des menaces et des actions. L'idéal, c'est quand l'adversaire croit qu'une menace est réelle et qu'elle sera mise à exécution s'il ne se plie pas aux exigences. La crédibilité est fondée sur le fait que l'adversaire croit que son intransigeance aura inévitablement un prix⁵¹. Autrement dit, l'adversaire ne doit pas douter d'aucune façon que les menaces de la force coercitive pourront être mises à exécution. Si la menace est crédible, l'adversaire ne doute donc pas des possibles répercussions et doit en principe chercher à éviter l'exécution de la menace, par exemple en se conformant à la volonté de la force coercitive. On peut dire que la crédibilité des menaces et des actions représente la dimension psychologique de la coercition; c'est la capacité d'induire une certaine perception de la situation chez l'adversaire.

49. Voir M. Clarke, p. 73; et Mueller, p. 4.

50. L. Freedman, « Strategic Coercion », p. 24-25.

51. Voir Bratton, p. 101; J. Harvey, « Deterrence: Essential, Complex and Uncertain ». *Air Clues*, vol. 50, n° 11, novembre 1996, p. 404; et Mueller, p. 4.

Érosion de la volonté. L'adversaire sera porté à résister. Or, pour que la coercition fonctionne, cette volonté de résistance doit s'éroder. L'adversaire a trois options : résister malgré la souffrance, tenter d'atténuer les effets ou se plier aux exigences. Tant que l'adversaire peut atténuer les effets ou croit pouvoir endurer la souffrance, la volonté de résister demeure. Il est par ailleurs plus facile pour l'adversaire de composer avec la souffrance s'il croit qu'elle sera infligée sur une courte période. Ainsi, pour que la volonté s'érode, la souffrance subie doit mener l'adversaire à croire que la situation est inévitablement appelée à empirer⁵². L'érosion de la volonté doit également agir sur la détermination de l'adversaire à atténuer les effets, dans la mesure où une stratégie d'atténuation peut faire poindre une lueur d'espoir l'empêchant de se plier aux exigences.

Isolement. L'isolement et l'érosion de la volonté vont de pair. L'isolement désigne l'isolement politique et diplomatique de l'adversaire qui survient quand aucun autre État ne peut recourir à des moyens externes pour atténuer la coercition exercée⁵³. La force coercitive doit s'efforcer de rallier la communauté internationale quant à la nécessité d'agir contre l'adversaire et à la prépondérance des avantages d'une action énergique par rapport à ceux de toute autre approche. Voilà qui explique l'importance de l'aspect dramatique de la coercition, au sens théâtral du terme. La *guerre des perceptions* est une expression désignant le drame international joué par la coalition et par l'Iraq⁵⁴. L'expression fait référence à l'impératif, pour un État, de conserver l'appui de son propre appareil politique et de la communauté internationale pour préserver la perception de la crédibilité et de l'importance de sa cause par rapport à celle de son adversaire⁵⁵. Pour gagner cette guerre des perceptions, le gouvernement des États-Unis devait, en tant que leader *de facto* de la coalition, convaincre son propre électorat, ses partenaires au sein de la coalition, ses alliés du monde occidental et du monde arabe ainsi que la communauté internationale que sa cause était juste et que ses moyens d'intervention étaient appropriés. Naturellement, le gouvernement iraquien a cherché à faire tomber ce consensus sur l'utilité et l'opportunité d'isoler l'Iraq. Comme l'intervention trouvait sa justification dans les résolutions précitées, le consensus international était l'assise de l'endiguement de l'Iraq et est ainsi devenu le centre de gravité de la coalition. Si la nécessité d'endiguer l'Iraq ne faisait plus consensus, la coalition perdait alors essentiellement son motif d'action et sa capacité même d'agir. Pendant que les opérations militaires étaient en cours, la coalition et l'Iraq se sont livrés un combat, au sens dramatique de l'expression, pour l'emporter moralement sur l'autre dans l'arène de l'opinion publique.

Perception de l'adversaire quant à la capacité. L'adversaire doit reconnaître la capacité de la force coercitive à exécuter ses menaces. La capacité désigne en fait la capacité militaire d'exécuter des plans d'action précis et est étroitement liée à la détermination politique d'autoriser l'exécution de ces plans. De fait, pour moduler la perception qu'a l'adversaire de la capacité, celle-ci ne peut pas être séparée de l'intention qui la sous-tend. La force coercitive doit ainsi s'assurer que l'adversaire perçoit la présence de ses forces (et, dans une certaine mesure, leur composition), mais pas forcément les mouvements ou la disposition de ses effectifs militaires. Voilà qui permet de troquer une certaine ambiguïté porteuse d'un effet de surprise contre l'assurance de la crédibilité des menaces proférées par la force coercitive.

Valeur des ensembles d'objectifs. Les objectifs de valeur (dans l'optique de l'adversaire) doivent être attaqués ou faire l'objet de menaces pour déjouer les calculs de l'adversaire. Bien entendu, il y a un risque que la destruction d'ensembles d'objectifs isolés ne permette pas forcément la réalisation

52. Lambert, *Air Power and Coercion*, p. 292.

53. Il a été soutenu que la perception d'isolement est cruciale pour que l'adversaire se plie aux exigences. Voir Lambert, *Coercion and Air Power*, p. 449.

54. L'expression figure dans Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 3.

55. *Ibid.*

de l'objectif politique⁵⁶. L'évaluation des ensembles d'objectifs devrait en principe tenir compte des stratégies d'atténuation de l'adversaire et de tout avantage politique éventuel des attaques pour cet adversaire.

Degré de souffrance suffisant. Une menace ou une attaque peut s'avérer un moyen de coercition impertinent, sauf si elle engendre un degré de destruction suffisant. La force coercitive doit ainsi faire sentir une forme de souffrance réelle ou potentielle à son opposant. On peut dire qu'une attaque ou une menace d'attaque d'un ensemble d'objectifs doit être synonyme d'une forme de perte, qu'elle soit politique (perte de pouvoir, d'autorité ou de contrôle), financière (perte de revenus) ou militaire (perte de capacité militaire). Voilà qui nécessite de bien cerner l'adversaire au-delà de sa capacité militaire⁵⁷. Il s'agit effectivement de circonscrire aussi le réseau d'influence de l'adversaire au sein de son propre régime, et ce, sous les angles politique et économique. L'adversaire doit également pouvoir percevoir la souffrance découlant de la fréquence, de l'ampleur et de l'exhaustivité de la destruction d'objectifs ou d'un ensemble d'objectifs, ce qui renforce la crédibilité et la capacité de tentatives subséquentes de coercition.

La puissance aérienne (dans un rôle de catalyseur) est le premier moyen dont a usé la coalition après la guerre du Golfe pour traiter avec l'Iraq. Il a fallu attendre jusqu'en 1993 avant que la coalition tente d'exercer une coercition contre l'Iraq, ce qui était anormal. Après l'opération *Desert Strike* en septembre 1996, l'approche de la coalition a pris un tournant plus coercitif, mais à ce moment, le consensus quant à la nécessité d'endiguer l'Iraq (et d'exercer une coercition à son encontre) commençait à s'affaiblir.

56. Mueller, p. 6.

57. M. Clarke, p. 72.

Chapitre 3 : L'histoire de trois administrations

Le gouvernement américain (durant l'administration de George Bush père, de Clinton et de George Bush fils) était le principal membre et dirigeant de la coalition. Voilà qui coulait de source étant donné que les États-Unis étaient la dernière superpuissance sur pied au lendemain de la guerre froide. On peut dire que les États-Unis devaient malheureusement présider un « nouveau désordre mondial », dans le cadre duquel l'Iraq ne représentait pas la seule situation de crise. L'attaque d'Al-Qaïda le 11 septembre 2001 n'a fait que mettre ce contexte en relief. Vu le leadership des États-Unis, la nature des trois administrations en question a grandement influencé les moyens utilisés contre l'Iraq et les fins de la coalition.

L'administration de George Bush père

Comme la menace soviétique était à son déclin à la fin de la guerre froide, une nouvelle ère semblait à portée de main. L'administration du président George Herbert Walker Bush (désormais G. H. W. Bush), au cours de son mandat de 1989 à 1993, croyait que la sécurité collective remplacerait la rivalité des superpuissances comme fondement des relations internationales. Ne pouvant justifier des dépenses considérables pour assurer la défense en l'absence de menaces, cette administration tenta de limiter ses engagements à ce titre. Voilà qui donna un élan au programme stratégique de défense *Base Force* de l'administration de G. H. W. Bush¹. Il prévoyait une réduction de l'effectif militaire qui devait passer de 2 millions à 1,64 million pour l'année financière 1997, puis une réduction de 20 p. 100 des dépenses militaires pour l'année financière 1995. Il ne s'agissait là que d'une mesure provisoire jusqu'à ce que les Soviétiques ne constituent plus du tout une menace². Il reste qu'il s'agissait d'un signe, du moins aux yeux des Américains et de la classe politique américaine, que la fin de la guerre froide rapportait son dividende de paix.

L'administration de G. H. W. Bush prenait des engagements en matière de défense seulement s'ils venaient avec des ressources. Cette administration cherchait donc à privilégier certains engagements fondamentaux et à limiter ses responsabilités en fonction de ceux-ci³. Son approche dans des crises émergentes en témoigne, par exemple dans le cas de la fin de l'ex-Yougoslavie et du chaos dans lequel s'engouffrait la Somalie. L'administration estimait les événements entourant l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) plus importants et cherchait à éviter toute implication militaire dans les Balkans⁴. Cette administration avait implicitement compris que la responsabilité de gérer la transition entre deux types de systèmes internationaux distincts revenait aux États-Unis, prétendus vainqueurs de la guerre froide. Elle devait donc s'assurer que la transition d'un système bipolaire à un système unipolaire plutôt indéfini irait le plus rondement possible.

La police d'assurance

La philosophie de l'administration de G. H. W. Bush quant au recours à la force traduisait une perception de la force militaire sous l'angle d'une police d'assurance nationale ne devant servir qu'en dernier recours. Cette administration n'était donc pas disposée à intervenir sur un plan militaire sans garantie raisonnable de succès, dans l'esprit de la doctrine Powell. Il fallait donc aux États-Unis une garantie de capacité et de volonté pour passer à l'action (c.-à-d. le soutien national, l'épuisement des

1. J. Carafano, « Myth of the Silver Bullet: Contrasting Air Force-Army Perspectives on "Smart Weapons" after the 1973 Arab-Israeli War and the 1991 Gulf War », *National Security Studies Quarterly*, hiver 1998, p. 7-8; et A. Cordesman, *U.S. Forces in the Middle East: Resources and Capabilities*, Boulder, Westview, 1997, p. 5-31.

2. E. Cohen, « Defending America in the Twenty-First Century », *Foreign Affairs*, vol. 79, n° 6, novembre-décembre 2000, p. 42; et Cordesman, *U.S. Forces*, p. 18-19.

3. J. Clarke, « Rhetoric Before Reality », *Foreign Affairs*, vol. 74, n° 5, septembre-octobre 1995, p. 5-6.

4. D. Halberstam, *War in a Time of Peace: Bush, Clinton and the Generals*, Londres, Scribner, 2001, p. 139-142.

approches diplomatiques et des objectifs précis), ainsi qu'un contexte international favorable avant de mobiliser leurs forces⁵. C'est pourquoi l'administration de George Bush père n'était pas encline à déployer des forces ou à recourir à la force pour atteindre des objectifs politiques, sauf si cette approche devenait impérative. C'est l'expérience des États-Unis au Vietnam de 1965 à 1973 qui aura forgé cette optique.

Les États-Unis et le golfe Persique après mars 1991

L'invasion du Koweït par l'Iraq le 2 août 1990 représentait un premier test pour un système fondé sur la sécurité collective. Nombre de leaders mondiaux avaient un attachement philosophique pour la sécurité collective à la suite de l'expérience de la Seconde Guerre mondiale. Pareil attachement a été inspiré par la conférence de Munich de 1938, durant laquelle le premier ministre britannique, Neville Chamberlain, a négocié une forme de paix avec le gouvernement allemand dont Adolf Hitler était à la tête, ce qui devait payer son dividende de paix à cette époque, mais en vain. Le président Bush avait déclaré ceci : « Je crois que ce qui ressort par-dessus tout serait le fait qu'il [Saddam Hussein] a agressé un voisin, attaqué un voisin, un État membre des Nations Unies, et qu'il s'en est emparé sans en payer le prix⁶. » Par ailleurs, un attachement philosophique pour la sécurité collective avait pour corollaire qu'il fallait non seulement renverser l'invasion, mais aussi empêcher l'Iraq de commettre d'autres agressions. L'appareil militaire iraquien devait être démantelé. Brent Scowcroft, alors conseiller à la sécurité nationale, a d'ailleurs indiqué qu'il était nécessaire de « réduire la menace que Saddam représentait pour ses voisins. En l'occurrence, le truc était d'endommager ses capacités offensives sans affaiblir l'Iraq au point de créer un vide, et ainsi détruire l'équilibre entre l'Iraq et l'Iran, et donc déstabiliser encore plus la région pour des années⁷. »

À n'en point douter, le dossier du gouvernement iraquien depuis l'ascension au pouvoir de Saddam Hussein en 1979 était loin d'être exemplaire. En l'espace d'un an, l'Iraq s'était effectivement retrouvé en guerre contre l'Iran et, deux ans après la fin de cette guerre, l'Iraq a tenté d'absorber le Koweït. Du point de vue des Américains, traiter avec l'Iraq supposait deux autres enjeux : même s'il fallait permettre à l'Iraq de bien se positionner devant l'Iran, il était tout aussi impératif de s'assurer que le problème kurde ne refasse pas surface⁸. Ce que l'administration de G. H. W. Bush craignait le plus après la victoire de 1991, c'était la libanisation de l'Iraq, c'est-à-dire la fragmentation de la société iraquienne sous l'effet d'une série de dieux de la guerre agissant comme des clients d'autres États. D'un côté, préserver l'unité de l'Iraq était assurément bénéfique, mais, en revanche, le coût de l'endiguement militaire pouvait s'avérer considérable au fil du temps. Il reste que, dans les deux cas, le fait de maintenir une présence militaire américaine permanente pouvait miner la crédibilité des États-Unis aux yeux des alliés dans la région⁹.

Même s'il semble que les trois administrations successives voyaient en Saddam Hussein la source du problème, elles n'en étaient pas moins conscientes que l'évincer du pouvoir aurait été politiquement perturbateur, coûteux et même dangereux. L'administration de G. H. W. Bush avait pour politique de maintenir l'équilibre dans la région du golfe Persique en réduisant la puissance militaire iraquienne et le risque d'interférence de l'Iran. Il s'agissait donc là d'une tentative de maintenir un équilibre optimal entre l'avantage de préserver la cohésion de l'Iraq et les coûts, politiques et militaires, associés au fait d'empêcher ce pays uni de s'annexer des voisins.

5. C. Powell, *Un enfant du Bronx*, Paris, Odile Jacob, 1995, p. 254-255.

6. *A Gulf War Exclusive: President Bush Talking with David Frost*, transcription d'entretiens du 12 décembre 1995 et du 9 mars 1991 diffusés le 16 janvier 1996, p. 24 (désormais référencé Frost et Bush). L'auteur a une copie en main.

7. G. Bush et B. Scowcroft, *À la Maison-Blanche*, Paris, O. Jacob, 1999, p. 410.

8. Powell, p. 428-429; et J. Baker, *The Politics of Diplomacy: Revolution, War and Peace 1989-1992*, avec T. DeFrank, New York, G. P. Putnam's Sons, 1995, p. 39.

9. Baker, p. 435-436.

Cette politique a eu pour conséquence involontaire d'imposer des limites concrètes aux objectifs des Américains, par exemple quant à la réduction de la puissance militaire iraquienne. Même si la chute de Saddam Hussein a certainement été la bienvenue, il reste que l'administration Bush n'était pas prête à troquer l'instabilité à court terme (à la suite de l'affaiblissement de l'Iraq) contre une éventuelle stabilité à long terme. Le président Bush lui-même souhaitait que la guerre se conclue proprement, mais il était forcé de la conclure strictement selon le mandat de l'ONU. Au-delà de ses possibles croyances personnelles, George Bush père avait une position publique, laquelle était fort bien illustrée par sa déclaration selon laquelle il voulait « une capitulation comme celle sur le cuirassé Missouri dès qu'on y a mis le pied, et ce, devant le monde entier. Le Missouri est entré dans les eaux de la baie de Tokyo, et c'est à ce moment-là que l'impérialisme a pris fin par l'acte de déposer un sabre sur un bureau. Je crois que la fin était définitive parce que nous avons accompli notre mission qui était de mettre fin à l'agression¹⁰. »

L'exemple du cuirassé Missouri était l'un des plus éloquents pour le président Bush, car l'ennemi avait non seulement été défait dans ce contexte, mais il s'était aussi avoué vaincu en public, ce qui réduisait considérablement son risque de résistance. Le président Bush espérait que la défaite de l'Iraq en 1991 entraînerait un changement de régime à l'image de la transition du Japon sous l'occupation américaine au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Voilà qui aurait évité, espérait-il, toute nécessité de s'immiscer dans les affaires politiques internes de l'Iraq, un espoir que les événements n'ont cependant pas permis de concrétiser.

Le régime de Saddam Hussein ne s'est pas effondré sous l'effet de pressions internes après le revers essuyé par l'Iraq. Saddam Hussein aurait vraisemblablement perçu une capitulation à l'image de l'histoire du cuirassé Missouri comme une invitation, pour ses successeurs potentiels, à concocter un coup d'État. Vu l'histoire politique de l'Iraq depuis 1959, une telle peur n'était pas sans fondement. Il semblait par ailleurs fort improbable que l'administration de George Bush père reste les bras croisés devant certains événements tels la crise kurde de 1991 et intervienne, faute de mieux, dans les affaires politiques internes de l'Iraq. Vers la fin de son mandat, cette administration était contrainte par sa propre politique d'endiguement. C'est sans doute parce qu'elle avait mal évalué le climat à Bagdad après la guerre du Golfe de 1991, et les États-Unis étaient par ailleurs forcés de limiter leurs opérations militaires selon le cadre imposé par l'ONU. Ce cadre d'action était fort important par rapport aux États arabes membres de la coalition et, de façon plus générale, aux États musulmans. Le contexte diplomatique ne se prêtait pas vraiment à des interventions militaires trop intrusives et, en particulier, aux opérations terrestres qu'il aurait fallu mener pour renverser le régime iraquien. Ainsi, à la fin de son mandat présidentiel, le président Bush s'enlisait dans l'attente, vaine, que la population iraquienne se lève pour évincer Saddam Hussein.

L'administration Clinton

L'administration Clinton (1993-2001) a d'abord assis son pouvoir sur l'économie nationale. Le slogan de la campagne de 1992, « It's the Economy, Stupid » (c'est l'économie, imbécile), traduisait d'ailleurs fort bien ce cheval de bataille et a interpellé les électeurs américains. La politique étrangère n'était tout simplement pas au cœur des préoccupations de cette administration. Or, ce manque d'orientation en matière de politique étrangère a naturellement eu la gestion de problèmes pour corollaire¹¹. Le manque de cohérence était par ailleurs le risque d'une telle approche. La vision de la politique étrangère de l'administration Clinton au début de son mandat reposait sur la croyance que la politique d'endiguement (axée sur les Soviétiques) était dépassée. Anthony Lake, premier conseiller à la

10. Frost et Bush, p. 37.

11. Halberstam, p. 193 et p. 241-242.

sécurité nationale du président Clinton, a proposé une autre orientation : « La doctrine d'endiguement doit céder sa place à une stratégie expansionniste, soit une expansion de la collectivité mondiale et libre des démocraties de marché¹². » Si la dimension militaire semblait faire défaut dans cette proposition de vision, il reste que l'idée « d'expansion de la démocratie » était ce qui se rapprochait le plus d'une philosophie phare au fondement d'une politique étrangère américaine¹³. Cette philosophie reposait par ailleurs sur la théorie de la paix démocratique, selon laquelle les démocraties sont, de loin, moins susceptibles de se faire la guerre entre elles¹⁴. Dans cette optique, accroître la démocratisation réduirait la possibilité que des guerres éclatent et, par extension, le fardeau de la guerre sur les plans humain et économique.

À l'instar de l'administration précédente, l'administration Clinton souhaitait aussi pouvoir rapporter son dividende de paix, mais elle avait compris qu'il lui fallait maintenir son avantage militaire distinctif. L'administration Clinton a ainsi entrepris de sabrer ses dépenses de défense rapidement tout en achetant du nouvel équipement. On peut dire qu'il fallait rationaliser les forces, tant sur le plan des effectifs qu'au chapitre de leurs activités. Le programme stratégique de défense de l'administration Clinton, le *Bottom-Up Review*, s'apparentait au programme *Base Force*, mais avec un moindre budget¹⁵. Il semblait donc plausible que l'administration Clinton envisage une réduction plutôt qu'une augmentation de ses engagements de dépenses.

Cependant, réduire les engagements de dépenses n'était tout simplement pas possible. Que la société le voulait ou non, il y avait des conflits dans les années 1990 qui requéraient l'attention des États-Unis. Dernière superpuissance sur pied, les États-Unis étaient pris au piège : il fallait gouverner et, du même coup, s'éviter toute accusation d'impérialisme. Voilà qui a fortifié le penchant de l'administration Clinton, et non dans une moindre mesure, pour des approches multilatérales quant aux enjeux de politique étrangère, ce qui supposait une prise en charge conjointe, avec les alliés, des coûts et du fardeau. Ces approches ont eu un effet de légitimation. Le multilatéralisme permettait d'envisager le problème de l'exercice du leadership et de l'influence dans les affaires internationales (en grande partie par le recours aux forces militaires) sans ponctionner davantage le budget de défense¹⁶. Contrairement à l'administration précédente, l'administration Clinton a tenté d'étirer les ressources pour se soumettre à un impératif plus grand. Il reste que cette philosophie phare a amené l'administration Clinton à gérer les problèmes quand ils survenaient, ce qui a forgé une vision de la force distincte de celle de ses prédécesseurs.

Le compte bancaire

La philosophie de l'administration Clinton sur le recours à la force reposait sur une perception de supériorité des enjeux économiques. Aussi, la mondialisation était à l'avant-plan de la politique étrangère de cette administration. Dans ce contexte, le rôle du département de la Défense des États-Unis (DoD) était envisagé sous l'angle d'une aide au maintien de l'ordre de la communauté internationale¹⁷. Ainsi, les membres de la communauté internationale qui menaçaient les perspectives de la mondialisation, par exemple l'Iraq de Saddam Hussein, devaient être pris en charge. On peut dire que la force devenait un outil qu'on s'offrait pour s'occuper d'États récalcitrants. Or, recourir à l'outil ne

12. A. Lake, *From Containment to Enlargement*, discours prononcé devant la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies, 21 septembre 1993, p. 2-4. L'auteur a une copie en main.

13. R. Haass, « What to Do with American Primacy », *Foreign Affairs*, vol. 77, n° 6, novembre-décembre 1998, p. 45.

14. Pour en savoir plus sur la théorie de la paix démocratique, voir Erik Gartzke, « Kant We all Just Get Along? Opportunity, Willingness, and the Origins of the Democratic Peace », *American Journal of Political Science*, vol. 42, n° 1, janvier 1998, p. 1-29.

15. Cohen, *Defending*, p. 42-43; et Cordesman, *U.S. Forces*, p. 21-22.

16. M. Clark, « The Future of Clinton's Foreign and Defense Policy: Multilateral Security », *Comparative Strategy*, vol. 13, n° 2, avril-juin 1994, p. 181-195.

17. A. Bacevich, « Policing Utopia », *The National Interest*, n° 56, été 1999, p. 8-11. Par mondialisation, on désigne le décloisonnement des relations commerciales et culturelles entre les nations.

venait pas forcément avec un souci de son mode d'utilisation. L'administration Clinton a dû gérer un problème prédominant, soit « l'éternelle obligation d'obtenir un juste rendement des investissements militaires coûteux¹⁸. » L'investissement supposait notamment la vie de militaires américains, un prix que nombre d'Américains n'étaient pas prêts à payer dans le cadre de conflits injustifiés.

Cette aversion envers les pertes est d'autant plus vive aux États-Unis depuis le Vietnam. Ils sont nombreux, dans la classe politique américaine, à croire que la population américaine est sensible à la question des pertes et qu'elle exige le retrait des forces nationales quand des militaires commencent à y laisser leur vie. Or, certains ont plutôt avancé l'argument, données historiques à l'appui, selon lequel la population américaine est généralement encline à accepter des pertes et qu'elle tend à constamment analyser les coûts-bénéfices des engagements de défense en prenant les risques de pertes en compte¹⁹. La fin de la guerre froide s'est accompagnée d'un changement de donne du côté des Américains quant à leur acceptation des coûts et à leur désir de retirer les avantages des engagements de défense. Les coûts des engagements de défense avaient diminué, mais pas autant que les avantages aux yeux de la population américaine. Certains événements dans d'autres régions, par exemple à Mogadiscio en 1993, qui ont mené à l'adoption de la Presidential Decision Directive (PDD) 25, ont illustré la raison pour laquelle l'administration Clinton était devenue fort sensible à la question des pertes, peu importe le degré de tolérance du public à ce chapitre²⁰. Cette vision des pertes a forgé une certaine orientation, laquelle consiste à maximiser l'efficacité du recours à la force, même à petite échelle. Anthony Lake a illustré la vision du recours à la force de cette administration en 1996 : « Des menaces crédibles peuvent être aussi efficaces que l'usage même de la force. [...] Aussi, recourir à la force de façon sélective, mais substantielle, est parfois plus approprié qu'une intervention à très grande échelle. [...] Des stratégies de retrait doivent être combinées avec les actions²¹. »

Parce que leur utilisation est porteuse de retombées politiques tout en limitant les pertes, la puissance aérienne et les missiles de croisière sont devenus l'avantage militaire comparatif des Américains. Aussi, avec les MGP, la puissance aérienne et les missiles de croisière, la guerre peut être sans bavures, précise et facile. La puissance aérienne et les missiles de croisière peuvent également servir d'instruments de politique étrangère plutôt que dans une optique de combat. Souvent, les instruments de politique étrangère remplacent l'approche diplomatique et permettent d'intervenir dans le cadre de conflits où les intérêts vitaux ne sont pas en jeu et où un recours à la force à grande échelle, par exemple une campagne interarmées à grand déploiement, n'est tout simplement pas envisageable²². La coercition est donc devenue la méthode privilégiée de l'administration Clinton, parce qu'elle lui offrait la possibilité de concrétiser des objectifs politiques complexes sans qu'il soit nécessaire de partir en guerre.

Les États-Unis et le golfe Persique, 1993-2001

Dans sa position publique quant à l'Iraq, l'administration Clinton s'est révélée de plus en plus hostile et intrusive au fil du temps, et elle a commencé à demander à l'Iraq de se plier à toutes les exigences des résolutions applicables de l'ONU plutôt qu'à certains termes ou objectifs. Voilà qui s'inscrivait bien sûr dans la foulée de déclarations comme celle de Dee Dee Myers, un porte-parole de

18. *Ibid.*, p. 6-7.

19. M. Conversino, « Sawdust Superpower: Perception of U.S. Casualty Tolerance », *Strategic Review*, vol. XXV, n° 1, hiver 1997, p. 15-23; E. Larson, *Casualties and Consensus: The Historical Role of Casualties in Domestic Military Operations*, Santa Monica, RAND, 1996, p. 12; et J. Record, « Force-Protection Fetishism », *Aerospace Journal*, vol. 14, n° 2, été 2000, p. 4-12.

20. D. Tucker, « Fighting Barbarians », *Parameters*, vol. XXIX, n° 1, printemps 1998, p. 69-79. Un raid raté visant une forteresse d'un dieu de la guerre a fait perdre la vie à 18 membres du 75^e Régiment d'infanterie (ranger). Pour en savoir plus sur la Presidential Decision Directive (PDD-25), voir Boutros Boutros-Ghali, *Unvanquished: A U.S.-U.N. Saga*, New York, Random House, 1999, p. 134-136.

21. Anthony Lake, conseiller du président à la sécurité nationale, propos tenus à la George Washington University, 6 mars 1996, communiqué de presse de la Maison-Blanche, 7 mars 1996.

22. Warden, p. 60.

la Maison-Blanche, qui estimait « inconcevable que Saddam Hussein puisse rester au pouvoir s'il respecte toutes les résolutions de l'ONU²³. » Les règles du jeu avaient donc changé. Cette idée était associée à la politique intitulée *Dual Containment* (double endiguement). Martin Indyk, Ph. D., un membre du Conseil de sécurité nationale (CSN), a pour la première fois fait état de cette politique à l'occasion d'un symposium :

La politique du « double endiguement » de l'Iraq et de l'Iran de l'administration Clinton procède d'abord de la conclusion selon laquelle les actuels régimes iraquien et iranien menacent tous deux les intérêts américains dans la région. De fait, nous rejetons l'argument comme quoi nous devrions préserver le vieil équilibre des pouvoirs, renforçant l'un pour faire contrepoids à l'autre. Nous rejetons cette approche non seulement parce qu'elle s'est avérée un échec complet comme le prouve l'invasion du Koweït par l'Iraq, mais aussi sur le fondement d'une lucide évaluation de l'antagonisme que représentent les deux régimes face aux États-Unis et à leurs alliés dans la région. Nous la rejetons aussi parce que nous n'avons pas besoin de miser sur l'un pour faire contrepoids à l'autre²⁴.

Le double endiguement supposait par ailleurs la mise en accusation de Saddam Hussein pour crimes de guerre²⁵. Voilà qui mettait un visage sur les grandes visées de la nouvelle politique. Elle avait pour objectif explicite la chute de Saddam Hussein, sous-entendu que cette chute repositionnerait l'Iraq dans une optique plus pro-Occident et pro-Américains. La politique de l'administration Clinton vis-à-vis de l'Iraq était nettement plus intrusive que celle de l'administration Bush père, où l'éviction de Saddam Hussein aurait été la bienvenue et peut-être tacitement encouragée par l'Agence centrale de renseignement (CIA), mais il reste que cette éviction n'était pas liée à une visée stratégique explicite²⁶. La stabilité était de mise pour assurer la prospérité économique et soutenir les efforts de la coalition dans d'autres régions, par exemple dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, qui représentait une tentative de s'attaquer aux complexes enjeux entourant Israël et les Palestiniens. L'Iraq pouvait faire des dégâts au Moyen-Orient si on ne la gardait pas à l'œil.

Dès sa mise en place en 1993, la politique de double endiguement n'avait pas permis de réaliser les objectifs stratégiques des États-Unis. Le gouvernement de Saddam Hussein avait refusé de respecter les résolutions à de nombreuses reprises, défiant ainsi la volonté de la communauté internationale. Vers la fin de 1998, l'administration Clinton, sous l'effet de pressions politiques internes, a semblé relever d'un cran la pression exercée contre l'Iraq. Le 31 octobre 1998, le président Clinton promulguait effectivement la Public Law 105-338, soit la *Iraq Liberation Act (ILA)*. La *ILA* prévoyait une aide financière pour des agences de radiodiffusion et jusqu'à 97 millions de dollars américains pour soutenir des groupes d'opposition démocratiques iraquiens autorisés²⁷. Cette stratégie qui visait à favoriser un renversement du régime iraquien est par la suite devenue un problème politique. Même s'il ne s'agissait pas d'une politique militaire en soi, il reste que le message sous-jacent était clair : les États-Unis souhaitaient un changement de régime²⁸. Dans un rapport de 1999 déposé devant le Congrès,

23. S. Myers, cité dans M. Walker, « US to Stand Firm on Iraqi Sanctions », *Guardian*, 30 mars 1993.

24. M. Indyk, *The Clinton Administration's Approach to the Middle East*, dans *Challenges to US Interests in the Middle East: Obstacles and Opportunities*, éd. Yehudah Mirsky, Matt Ahrens et Jennifer Sultan, Washington DC, Washington Institute for Near East Policy, 1993, p. 4. M. Indyk, Ph. D., était le secrétaire d'État adjoint aux affaires du Proche-Orient.

25. *Ibid.*, p. 6.

26. Pour approfondir la question des efforts de la collectivité américaine du renseignement visant à affaiblir le régime ou soutenir des dissidents de l'Iraq, voir J. Hoagland, « How the CIA's Secret War on Saddam Collapsed », *Washington Post*, 26 juin 1997; N. Partrick, « Iraqi Opposition: Repackaging an Old Option », *Royal United Services Institute Journal*, vol. 18, n° 12, décembre 1998, p. 91-93; et T. Weiner, « Saddam Hard To Topple », *International Herald Tribune*, 17 novembre 1998.

27. É.-U., *Iraq Liberation Act of 1998*, United States Public Law 105-338, 105^e Congrès, 2^e séance, Congressional Record 144 (31 octobre 1998). En ligne, <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/z?c105.H.R.4655.ENR>, (consulté le 7 juin 2011, site supprimé).

28. La *ILA* a été ouvertement critiquée par le général Anthony Zinni qui commandait en chef du CENTCOM à l'époque. Il croyait que les groupes d'opposition iraquiens ne formaient pas une opposition viable et que le plan pouvait déstabiliser l'Iraq. Voir A. Cordesman, *The Air Defense War Since Desert Fox: A Short History*, Washington DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 19-20 et p. 36-37.

le président Clinton indiquait ceci : « Tant que Saddam Hussein restera au pouvoir, il représentera une menace pour le bien-être de son peuple, pour la paix dans la région et pour la sécurité mondiale. Nous continuerons de le tenir en échec, mais à long terme, contrer efficacement la menace qu'il représente passe par la mise en place d'un nouveau gouvernement à Bagdad²⁹. » Bien entendu, Bagdad n'était ni insensible ni passive devant cette approche. En fait, la manœuvre a manifestement et naturellement été perçue comme une brutale intrusion dans ses affaires nationales. Attaquer son leader constituait, pour ainsi dire, une attaque contre sa position en tant qu'État-nation se rapprochant d'une déclaration de guerre ou, du moins, de la détermination d'un objectif de guerre.

L'administration de George Bush fils

Dans le cadre de sa campagne de 2000, le président George W. Bush (2001–2009) clamait que les États-Unis, en tant que dernière superpuissance, devaient faire preuve d'humilité dans leurs relations avec d'autres pays. Voilà une orientation qui n'a pas fait long feu. En fait, l'administration de George Bush fils a envisagé les relations avec l'étranger sous cet angle jusqu'à ce que les attaques terroristes du 11 septembre viennent sonner le glas. Depuis, nombreux sont ceux qui ont oublié les débuts du mandat de cette administration.

La réaction politique et militaire aux événements du 11 septembre était sans précédent quant à son ampleur et sa rapidité. Pour la première fois de son histoire, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) invoquait l'article 5 de son traité. Les États-Unis ont alors vite formé une coalition politique et militaire pour contrer le réseau de la terreur d'Al-Qaïda et ses hôtes talibans en Afghanistan. Les analystes ont commencé à décrire le modèle afghan en vue de la conduite de la guerre par personnes interposées, en misant sur les ressources aériennes et les membres des forces spéciales des États-Unis pour accroître la capacité de la force de combat locale de traiter avec l'adversaire³⁰. Malgré la mobilisation des forces pour des questions de sécurité nationale par suite des attaques du 11 septembre, il semble que les richesses des États-Unis atteignent alors de nouveaux sommets.

Voilà qui n'était cependant pas fait pour durer. L'administration de George Bush fils a commencé à révéler une nouvelle orientation en matière de politique étrangère. Cette nouvelle plate-forme politique a reçu un mauvais accueil de la communauté internationale, parce qu'elle supposait un nouvel unilatéralisme américain et un désir de recourir à la force comme moyen direct de réaliser des objectifs politiques. Le tout a commencé avec le discours sur l'état de l'Union du président en 2002, dans lequel il associait l'Iraq, l'Iran et la Corée du Nord à l'Axe du mal³¹ :

Ce genre d'États et leurs alliés terroristes représentent un Axe du mal armé pour menacer la paix dans le monde. Parce qu'ils cherchent à obtenir des armes de destruction massive, ces régimes constituent un danger terrible et grandissant. Ils peuvent fournir ces armes aux terroristes, leur donnant ainsi les moyens d'assouvir leur haine. Ils peuvent aussi attaquer nos alliés ou tenter de faire chanter les États-Unis. Peu importe le scénario, le coût de l'indifférence serait catastrophique³².

29. Président Clinton, cité dans Cordesman, *Air Defense War*, p. 32.

30. Pour un exemple, voir Stephen Biddle, « Afghanistan and the Future of Warfare », *Foreign Affairs*, vol. 82, n° 2, mars-avril 2003, p. 31-46.

31. É.-U., *The 2002 National Security Strategy of the United States of America*, Washington DC, Maison-Blanche, septembre 2002. En ligne, http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/nss/nss_sep2002.pdf, (consulté le 29 janvier 2013). Voir aussi Norman Podhoretz, « In Praise of the Bush Doctrine », *Commentary*, vol. 114, n° 2, septembre 2002, p. 21-23.

32. É.-U., discours sur l'état de l'Union de 2002, 29 janvier 2002, p. 3. En ligne, http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=2002_presidential_documents&docid=pd04fe02_txt-11, (consulté le 29 janvier 2013).

Voilà qui établissait un lien entre des organisations terroristes et d'éventuels États « fournisseurs » d'ADM. Cette ligne de pensée s'est soldée par la publication de la *Stratégie pour la sécurité nationale (NSS)* de 2002.

La *NSS* de 2002 rompait de façon radicale avec l'ancienne approche en la matière. Même si de nombreux États cautionnaient les dires du président identifiant les tyrans et terroristes comme les grands ennemis des États-Unis, ils n'étaient pas moins nombreux à s'inquiéter de la solution envisagée. Selon le libellé de la *NSS*, les États-Unis se ménageaient le droit d'entreprendre des guerres préventives à la perception d'une menace. Il semble par ailleurs que Washington était en mesure de contrer seul la menace sans trop préparer le terrain diplomatique, sinon sans le préparer du tout³³. Pour nombre d'États occidentaux, cette stratégie de recours illimité à la puissance américaine uniquement pour servir les intérêts des Américains, sans trop se préoccuper des répercussions sur les autres représentait un scénario cauchemardesque.

Répandre la démocratie

La philosophie néoconservatrice adoptée par nombre de figures clés de l'administration Bush fils a forgé la vision du recours à la force de celle-ci. Si l'administration Clinton visait la mobilisation de démocraties pour que la démocratie de marchés gagne du terrain, elle envisageait des voies diplomatiques et économiques pour ce faire. L'administration de George Bush fils voyait plutôt dans la force un moyen direct de répandre la démocratie, au sens où les citoyens d'États autoritaires accueilleraient le renversement de leur régime et la démocratie s'ils en avaient la chance. On peut y voir un lien entre le recours à la force et la perspective de démocratisation de l'Iraq. De plus, en gardant à l'esprit la doctrine de la préemption, l'engagement perpétuel à maintenir les NFZ et la croyance en l'existence d'un arsenal d'ADM iraquien pouvant se retrouver entre les mains de groupes terroristes, on peut constater que les États-Unis tendaient vers la guerre.

Le fait de maintenir deux NFZ nécessitait à la fois du capital politique et des dépenses d'ordre militaire. Or, l'escalade des coûts a commencé suivant l'implication de premier plan des États-Unis dans la guerre mondiale contre le terrorisme. En outre, les États accueillant les aéronefs de la coalition permettant de faire respecter les NFZ pouvaient toujours troquer l'utilisation de leurs installations et espaces aériens contre des concessions politiques.

Les trois administrations en question ont cru en l'existence d'un arsenal iraquien d'ADM, mais c'est dans le cadre du mandat de George W. Bush que la menace a été perçue le plus vivement. Ce sentiment ne tenait pas à une meilleure connaissance de l'état de cet arsenal, mais plutôt à l'idée que l'Iraq pouvait partager les restes de ses ADM intactes ou non découvertes par des inspecteurs de l'ONU avec des groupes terroristes. Sauf une haine du monde occidental, la plupart des groupes islamistes radicaux avaient peu en commun avec Saddam Hussein puisqu'ils rejetaient les idéaux baasistes et le sécularisme du régime de Saddam, mais cela comptait pour bien peu. Nombreux sont ceux qui, en outre, sous-estimaient l'efficacité de l'ONU pour trouver et éliminer des éléments de l'arsenal d'ADM de l'Iraq. Les États-Unis étaient en guerre, et c'est la hantise de l'Iraq fournissant des groupes terroristes en armes qui a forgé leur perception de la menace.

33. É.-U., *The National Security Strategy of the United States of America*, Washington DC, Maison-Blanche, 2002, p. 15. Voir aussi John Lewis Gaddis, « A Grand Strategy of Transformation », *Foreign Policy*, n° 133, octobre-novembre 2002, p. 50-54; M. Glennon, « Why the Security Council Failed », *Foreign Affairs*, vol. 82, n° 3, mai-juin 2003, p. 16-35; Robert Jervis, « Understanding the Bush Doctrine », *Political Science Quarterly*, vol. 118, n° 3, automne 2003, p. 365-388; Joshua Muravchik, « The Bush Manifesto », *Commentary*, vol. 114, n° 5, novembre 2002, p. 24; et Jeffrey Record, « The Bush Doctrine and the War with Iraq », *Parameters*, vol. 33, n° 1, printemps 2003, p. 4-22.

La coalition

Il n'y a pas eu de dissolution de la coalition une fois l'Iraq évincée du Koweït. À la lumière des événements survenus pendant et après la guerre, il n'y a aucun doute que l'Iraq avait perdu une guerre, mais ses ambitions n'en étaient pas moins intactes. James Baker, secrétaire d'État sous l'administration de G. H. W. Bush, avait fait remarquer ceci :

La coalition était tout aussi essentielle après la guerre qu'elle ne l'était avant. [...] Durant la guerre, nous avons compris que le programme de Saddam Hussein pour fabriquer des armes de destruction massive était plus imposant et mieux caché que nous l'avions cru au départ. Nous étions déterminés à utiliser notre victoire [...] pour mettre le régime iraquien sous la surveillance constante du régime d'inspection des armes le plus intrusif jamais mis sur pied en vue d'annihiler ce programme. Nous étions également résolus à maintenir des sanctions économiques et politiques sévères à l'endroit de l'Iraq afin de restreindre ses tendances agressives [...]. Afin de garder Saddam Hussein dans cette cage, pour ainsi dire, nous devons mettre en œuvre les résolutions actuelles de l'ONU (ainsi qu'une nouvelle résolution de l'ONU promulguée) et, pour ce faire, il fallait que tous les partenaires de la coalition nous prêtent leur appui³⁴.

Il fallait donc que la coalition reste bien sur pied pour garder métaphoriquement l'Iraq en cage jusqu'à ce qu'il ne fasse plus de doute que cette menace était tombée. La politique d'endigement n'était pas nécessairement aussi dépassée que certains le croyaient, mais pour l'appliquer, il fallait que les nations intéressées en partagent et les coûts et le fardeau.

Le Royaume-Uni

Sans réserve, le gouvernement britannique a appuyé l'endigement de l'Iraq. Les Britanniques et les Américains partageaient souvent des orientations et des objectifs similaires en matière de politique étrangère et tendaient par ailleurs à travailler en harmonie³⁵. C'est la relation particulière qui unissait les deux pays à partir de la Seconde Guerre mondiale qui expliquait ce phénomène. Cette relation s'est traduite par une importante collaboration au chapitre de la défense et de la sécurité (et du renseignement) à partir de 1941³⁶. À l'époque de la guerre froide, deux convictions teintaient la relation entre les Britanniques et les Américains, soit que le Royaume-Uni ne pouvait pas poursuivre de grands objectifs diplomatiques – en particulier la guerre – sans l'appui des Américains d'une part et, d'autre part, que les États-Unis, malgré leur indéniable capacité, avaient besoin d'être conseillés pour s'éviter d'inutiles embûches³⁷. Le Royaume-Uni, qui perdait du terrain sur la scène diplomatique mondiale, y trouvait d'ailleurs là une façon de redorer son blason. Ainsi, au nom de sa relation particulière avec les États-Unis, le Royaume-Uni a, à tout le moins, fait figure de modérateur et s'est ainsi distingué des autres partenaires de l'Union européenne, dont l'intérêt et l'autorité diplomatiques étaient nettement moins certains³⁸. Malgré cette alliance, le gouvernement britannique ne s'est pas prononcé sur la question du

34. Baker, p. 441.

35. L'intérêt des États-Unis en Irlande du Nord fut l'enjeu le plus près de constituer une exception, mais celui-ci ne s'est pas vraiment avéré un élément de discordance étant donné le progrès relatif du processus de paix. Pour approfondir le sujet, voir A. Guelke, « The United States, Irish Americans and the Northern Ireland Peace Process », *International Affairs*, vol. 72, n° 3, juillet 1996, p. 521-536; et R. MacGinty, « American Influences on the Northern Ireland Peace Process », *Journal of Conflict Studies*, vol. XVII, n° 2, automne 1997, p. 31-50.

36. P. Cradock, *In Defence of British Interests: Foreign Policy under Thatcher and Major*, Londres, John Murray, 1997, p. 41, p. 51-53 et p. 55; et R. Seitz, « Britain and America: Towards Strategic Coincidence », *The World Today*, vol. 49, n° 5, mai 1993, p. 86-87. Pour se renseigner sur la nature de la relation en matière de renseignement, voir J. Richelson et D. Ball, *The Ties That Bind*, Londres, Allen & Unwin, 1985, p. 5, p. 6 et p. 135; et B. Westerfield, « America and the World of Intelligence Liaison », *Intelligence and National Security*, vol. 11, n° 3, septembre 1996, p. 528-529.

37. L. Freedman, « Alliance and the British Way in Warfare », *Review of International Studies*, vol. 21, n° 2, avril 1995, p. 146-149 et p. 152.

38. C. Coker, « Britain and the New World Order: The Special Relationship in the 1990s », *International Affairs*, vol. 68, n° 3, juillet 1992, p. 416.

changement de régime. Durant les dernières années au pouvoir du gouvernement travailliste dirigé par Tony Blair, le Royaume-Uni misait sur sa relation particulière avec les États-Unis pour jeter un pont, pour ainsi dire, entre les États de plus en plus sceptiques de l'Union européenne et l'administration de George Bush fils³⁹. Ce n'était pas là une mince entreprise, et le gouvernement britannique s'est retrouvé tiraillé entre deux orientations politiques.

La France

L'enthousiasme de la France pour l'endiguement de l'Iraq a été variable selon l'interprétation qu'avait le gouvernement de la situation sous les angles diplomatique et légal. Aussi, la structure du gouvernement était source d'incohérence des politiques. Même si le Parti socialiste détenait tant la présidence que l'assemblée (1981–1986 et 1988–1993), il fallait que la France ait des politiques appuyant la coalition et qu'elle puisse jouer un rôle plus important. Durant la guerre du Golfe, la France a soutenu la coalition dans le conflit essentiellement parce qu'elle croyait être reléguée au rang de spectatrice si elle agissait autrement⁴⁰. Cette tendance se serait accentuée au lendemain de la guerre froide au point de déboucher en une *Pax Americana*⁴¹. À partir de 1991, la politique étrangère de la France avait pour objectif de rehausser son image et son positionnement dans le monde, sans compter les autres retombées conséquentes⁴². Voilà qui a duré jusqu'aux élections de 1993, au terme desquelles le Parti socialiste a conservé la présidence de la République, mais a perdu l'assemblée aux mains d'une coalition de centre-droite formée par l'Union démocratique française et le Rassemblement pour la République sous le coup du mécontentement de la population devant la faiblesse de l'économie de la France. Ce changement de donne signifiait que le président socialiste François Mitterrand devait aussi faire des compromis en matière de politique étrangère⁴³. Le gouvernement français a par la suite invariablement cherché à jouer les leaders pour modérer le comportement de l'Iraq⁴⁴. Or, prétendre expliquer la nouvelle orientation en matière de politique étrangère par le changement d'assemblée serait trompeur. Au début de 1993, des sociétés pétrolières de la France et l'Iraq ont entrepris de négocier des droits d'exploration de champs de pétrole iraqiens dans l'éventualité d'une levée des sanctions⁴⁵. Aussi, les ventes d'armes de la France dans les années 1980 se sont soldées par une dette iraquienne de 28 milliards de francs français (FrF) et une très faible capacité de payer de l'Iraq⁴⁶. Voilà qui représentait, pour le gouvernement français, de puissants arguments pour la levée des sanctions. Même si la France a jugé, à différents moments, plus ou moins acceptable la nécessité d'endiguer l'Iraq selon le contexte, il reste qu'il n'était absolument pas question de forcer un changement régime.

À la fin des années 1990, le retrait de la coalition de la France a eu deux conséquences involontaires. D'une part, le gouvernement iraquien y a vu là un affaiblissement du consensus sur les fins et les moyens de l'endiguement de l'Iraq. Le retrait de la France a d'autre part miné globalement la crédibilité de la coalition au sein de la communauté internationale.

39. J. Dumbrell, « The US-UK 'Special Relationship' in a World Twice Transformed », *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 17, n° 3, octobre 2004, p. 441.

40. I. Grunberg, *Still a Reluctant Ally?: France's Participation in the Gulf War Coalition*, dans *Friends in Need: Burden Sharing in the Persian Gulf War*, éd., A. Bennett, J. Leggold et D. Unger, Basingstoke, Macmillan, 1997, p. 118–120; J. Holworth, *French Policy in the Conflict*, dans *International Perspectives on the Gulf Conflict, 1990–91*, éd. Alex Danchev et Dan Keohane, Londres, Macmillan, 1994; et David S. Yost, « France and the Gulf War of 1990–1991 : Politico-Military Lessons Learned », *Journal of Strategic Studies*, vol. 16, n° 3, septembre 1993, p. 343 et p. 352.

41. Pour un exemple sur ce plan, voir W. Drozdiak, « New U.S. Mood: Arrogance », *International Herald Tribune*, 13 juin 1991.

42. P. De La Gorce, « Pourquoi la France est sur tous les fronts », *Jeune Afrique*, mai 1992, p. 14–20.

43. P. Guillot, « France, Peacekeeping, and Humanitarian Intervention », *International Peacekeeping*, vol. 1, n° 1, printemps 1994, p. 30–43.

44. Pour un exemple, voir *Conférence de presse du ministre des Affaires étrangères, M. Alain Juppé*, 13 janvier 1994, communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères.

45. Voir R. Swann, « In on the Ground Floor », *Middle East International*, 15 avril 1994; et *Point de presse du février 1994 : Déclarations du porte-parole*, communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères, 7 février 1994.

46. J. Alia et C. Clerc, *La Guerre de Mitterrand : La Dernière Grande Illusion*, Paris, Olivier Orban, 1991, p. 14; et L. Freedman et E. Karsh, *The Gulf Conflict 1990–1991*, Londres, Faber & Faber, 1993, p. 114–115.

Il reste que dépeindre la France sous l'angle d'un ennemi pour les intérêts des États-Unis en Iraq serait quelque peu trompeur. Le gouvernement français faisait partie de ces États troublés à l'idée que les États-Unis deviennent une « hyperpuissance » agissant unilatéralement pour imposer la démocratie par la force des armes et sans avertissement. À partir de 1999, la France souhaitait donc empêcher toute éventualité d'intervention unilatérale. Lors du vote du Conseil de sécurité en vue de l'adoption de la résolution 1284⁴⁷, en 1999, le gouvernement français s'est abstenu, ayant à l'époque pour politique d'obtenir plus de preuves que l'Iraq disposait encore d'un arsenal d'armes caché. Si la preuve était faite comme quoi l'Iraq avait toujours des armes illicites en sa possession, il en découlerait alors une autre résolution qui autoriserait explicitement le recours à la force⁴⁸. À n'en point douter, cette optique a mené la France à s'opposer aux tentatives des États-Unis d'obtenir le consensus politique sur la nécessité de régler le problème de l'Iraq à la fin de 2002 et au début de 2003.

L'Arabie saoudite et les États membres du Conseil de coopération du Golfe

Même si l'Arabie saoudite et les autres États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – le Koweït, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Qatar et l'Oman – voyaient la nécessité de régler la problématique entre l'Iraq et le Koweït, la solution adoptée ne suscitait toutefois pas vraiment d'enthousiasme. En fait, le positionnement temporaire de forces (après 1991) et même le prépositionnement de matériel n'étaient pas des scénarios faciles à jouer. Certains États comme l'Arabie saoudite hésitaient effectivement à autoriser le positionnement militaire étranger sur son territoire, de crainte de soulever des protestations internes⁴⁹. Or, l'autorisation de positionner du matériel et même du personnel a finalement été donnée, mais elle a comporté un prix. En 1996, par exemple, des militants islamistes ont fait exploser les tours de Khobar, un complexe d'habitations abritant à l'époque des troupes de la coalition. Cette attaque aura causé 19 décès et fait plus de 400 blessés⁵⁰. Les auteurs de tels actes pouvaient également se retourner contre leur propre gouvernement et, ce faisant, nuire à la coalition en fin de compte. C'est cette hésitation qui a forcé les États-Unis à limiter le plus possible leur présence militaire dans la région du golfe Persique.

La vive réticence des États arabes à autoriser le positionnement de forces ou d'équipements occidentaux dans leur région s'explique de cinq façons. Premièrement, durant les années 1990, les recettes pétrolières et le revenu par habitant ont dégringolé, ce qui a troublé la donne dans une certaine mesure pour les gouvernements des États du golfe Persique⁵¹. Deuxièmement, ces gouvernements étaient soucieux du fait que les États-Unis s'étaient faiblement mobilisés pour leur sécurité dans le passé et qu'ils ne s'étaient pas montrés si résolus à régler le problème de l'Iraq⁵². Troisièmement, même si de nombreux gouvernements arabes haïssaient Saddam Hussein, ils n'étaient pas pour autant enclins à laisser une puissance étrangère l'évincer du pouvoir. En 1999, par exemple, le ministre de la Défense des Émirats arabes unis, le cheik Mohammad bin Rashid al-Maktoum, croyait que « tout changement

47. ONU, résolution du Conseil de sécurité 1284, S/RES/1284, 17 décembre 1999.

48. Charles Cogan, « The Iraq Crisis and France: Heaven-Sent Opportunity or Problem from Hell », *French Politics, Culture & Society*, vol. 22, n° 3, automne 2004, p. 125; D. Styan, « Jacques Chirac's 'non': France, Iraq and the United Nations, 1991-2003 », *Modern & Contemporary France*, vol. 12, n° 3, 2004, p. 379-380; et I. Wall, « The French-American War over Iraq », *Brown Journal of International Affairs*, vol. X, n° 2, hiver 2004, p. 123-133.

49. Cordesman, *U.S. Forces*, p. 80.

50. É.-U., DoD, Office of the Historian, Joint Task Force-South West Asia, *JTF-SWA Briefing Package*, Eskan, JTF-SWA HQ, 1997, p. 3, p. 12 et p. 41.

51. A. Cordesman, *After Desert Fox: Our Policy for the Gulf and Iraq*, Washington DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 3 et p. 16.

52. À titre d'exemple dans le premier cas, sous l'administration Carter, un vol de F-15 a été envoyé en renforcement des forces armées saoudiennes contre l'Iran. À mi-vol, le président Carter a informé le roi Fahd que les F-15 avaient été déployés sans munitions. Voir L. Freedman, « Military Power and Political Influence », *International Affairs*, vol. 74, n° 4, octobre 1998, p. 779.

politique en Iraq imposé de l'extérieur pourrait diviser (le pays) et entraîner une guerre civile⁵³. » Aussi, une guerre civile iraquienne, laquelle était redoutée, pouvait inciter le gouvernement iranien à intervenir. Quatrièmement, nombre de politiciens et d'universitaires avaient commis l'erreur courante de sous-estimer la profondeur des sentiments panarabes. Dans le monde arabe, on se souciait effectivement beaucoup du triste sort de la population iraquienne dans le contexte d'imposition des sanctions⁵⁴. Cinquièmement, les populations arabes n'appréciaient pas la présence des troupes étrangères venues prêter main-forte dans un conflit qui, selon nombre d'Arabes, était une affaire entre États arabes⁵⁵. Il y a bien sûr eu des tentatives de résoudre le problème par des voies arabes à l'été 1990, mais celles-ci n'ont pas donné les effets escomptés. Toutes ces raisons se combinent par ailleurs avec un sentiment de nationalisme panarabe, sous l'angle duquel des Arabes ont perçu l'Occident comme l'auteur d'actes d'agression contre les leurs.

Dans une importante mesure, l'étroite relation entre les États-Unis et Israël a occasionné une certaine méfiance. Nombre d'Arabes voyaient une différence d'application entre la Résolution 687 du CSNU à l'endroit de l'Iraq, laquelle était vigoureusement exécutée, et la Résolution 242 (à l'endroit d'Israël), où un certain laisser-aller était observable. La Résolution 242 du CSNU votée le 22 novembre 1967 prévoyait le retrait d'Israël des territoires occupés. Or, comparativement à la Résolution 678 et à la Résolution 687, lesquelles faisaient l'objet d'une application stricte, la Résolution 242 n'était pas du tout observée au même degré. Voilà qui a alimenté le sentiment que l'Occident faisait preuve d'hypocrisie. Le 8 octobre 1990, les événements survenus au mont du Temple, à Jérusalem, et ayant entraîné des pertes chez les Palestiniens ont renforcé ce sentiment⁵⁶. La double donne, iraquienne ou israélienne, a par ailleurs atteint l'arène de la stratégie nucléaire. Dans le monde arabe, les armes nucléaires étaient perçues comme une nécessité et le fait qu'Israël avait tout un arsenal était d'ailleurs bien connu. Or, la plupart des pays arabes voyaient cet arsenal d'Israël comme une menace pour la sécurité nécessitant une force arabe de dissuasion nucléaire⁵⁷. La fin des années 1990 a vu une montée des tensions au Moyen-Orient. Dans le monde arabe, les actions du gouvernement israélien étaient perçues comme incendiaires et menaçantes, de sorte que nombre d'Arabes en sont venus à croire qu'un État iraquien fort était un « contrepoids nécessaire devant un Israël de plus en plus hostile⁵⁸. » Ces facteurs ont contribué à saper la crédibilité des Américains au Moyen-Orient et à affaiblir l'appui des objectifs de la coalition au sein du monde arabe. Il reste que la nécessité de positionnement de forces en sol arabe a permis aux alliés arabes d'avoir une prise sur la situation en limitant les opérations de la coalition.

Même si le monde arabe ne manquait pas d'empathie pour les États-Unis au lendemain du 11 septembre, nombre d'Arabes ne désapprouvaient pas non plus Al-Qaïda et sa vision de l'Occident. Pour compléter le portrait, gardons à l'esprit l'affinité suscitée par l'infortune de pairs arabes sous l'effet combiné des sanctions et du régime de Saddam Hussein ainsi que la peur que l'évincement de Saddam en Iraq favorise l'interférence de l'Iran. D'ailleurs, force est de constater l'union du soutien populaire et de la nécessité politique. Voilà qui permet d'expliquer la position des États arabes au

53. Mohammad, cité dans Cordesman, *Air Defense War*, p. 23.

54. *Ibid.*, p. 12.

55. M. Azzam, « The Gulf Crisis: Perceptions in the Muslim World », *International Affairs*, vol. 67, n° 3, juillet 1991, p. 474; et F. Halliday, « The Gulf War and Its Aftermath: First Reflections », *International Affairs*, vol. 67, n° 2, avril 1991, p. 231. L'Arabie saoudite a été très sensible à ce problème. Voir A. Cordesman, *Saudi Arabia, the US, and the Structure of Gulf Alliances*, Washington DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 41-42.

56. Voir Azzam, p. 483; et Bush et Scowcroft, p. 404-406.

57. B. Ebert, « The Gulf War and its Aftermath: An Assessment of Evolving Arab Responses », *Middle East Policy*, vol. 1, n° 4, 1992, p. 78, p. 89 et p. 91. Le prestige de posséder des armes nucléaires entraine aussi en ligne de compte.

58. R. Butler, *The Greatest Threat: Weapons of Mass Destruction and the Crisis of Global Security*, New York, PublicAffairs, 2000, p. xix; et M. Kazemzadeh, « Thinking the Unthinkable: Solving the Problem of Saddam Hussein for Good », *Middle East Policy*, vol. 6, n° 1, juin 1998, p. 74.

sommet arabe de 2002, lesquels ont rejeté l'idée d'une attaque contre l'Iraq⁵⁹. Même si la dictature était loin d'être souhaitée et que les sanctions étaient odieuses, la perspective de morcellement de l'État avec une importante population chiïte à la frontière iranienne était de loin plus troublante.

La Turquie

La Turquie avait une relation similaire avec la coalition. Durant l'opération *Desert Storm*, la Turquie a autorisé la réalisation d'opérations aériennes contre l'Iraq depuis son territoire malgré ses forts liens économiques avec l'Iraq et sa crainte que le gouvernement iraquien appuie le Partiya Karkari Kurdistan (PKK), une organisation de résistance kurde. Même s'il était profitable pour le gouvernement turc de coopérer avec les alliés pour maintenir de bonnes relations avec les États-Unis et l'Europe, il reste que la popularité interne du gouvernement au pouvoir en a écopé. La nature de la politique turque posait aussi problème.

Depuis le début de la République de Turquie, l'armée fait office de gardien de la constitution. Combiné avec la vision héritée de Kemal Atatürk d'un État-nation turc unifié, on peut dire qu'il y avait là un puissant incitatif pour assimiler les minorités par la force. Les Kurdes n'y faisaient pas exception⁶⁰. Le gouvernement turc appelait « Turcs montagnards » les membres de la minorité kurde. Les tentatives d'assimilation se sont toutefois butées à des résistances, violentes et non violentes. Toutes ces raisons expliquent pourquoi la Turquie a de moins en moins coopéré avec la coalition au fil du temps, puis a fini par marchander des compromis politiques. Étant donné la faiblesse de son économie, le gouvernement turc a effectivement cherché à obtenir un allègement financier ou une levée des sanctions pesant sur l'Iraq. Si aucune des deux options ne se concrétisait, alors la Turquie exigeait la liberté de faire régner l'ordre au sud-est de la Turquie⁶¹. Si rien n'était possible, alors les Turcs, à l'instar des alliés arabes, menaçaient de contraindre les opérations de la coalition.

Objectifs

À partir de mars 1991, la coalition menée par les États-Unis a poursuivi des objectifs à court et à long terme. Le premier objectif était d'assurer la stabilité dans la région par l'endigement de l'Iraq. Il y avait par ailleurs des objectifs plus précis et litigieux. Le premier objectif précis, à la fois impératif et évident, consistait à enlever toute capacité à l'Iraq d'orchestrer d'autres attaques militaires contre le Koweït ou des pays voisins, ce qui aurait pour effet de menacer l'approvisionnement en pétrole et la santé de l'économie mondiale. Il fallait par ailleurs priver l'Iraq de toute ADM ou des systèmes de dissémination de ces armes pour ainsi limiter sa capacité de menacer ses voisins ou de leur faire du mal. La coalition voulait également priver le gouvernement iraquien de ses moyens de faire la guerre à ses populations minoritaires établies à la frontière de l'Iraq, pour ainsi atténuer le désir d'intervenir des pays frontaliers. Cet objectif visait également à limiter le risque de morcellement de l'état iraquien. Sous ces objectifs se cachait un espoir selon lequel créer et alimenter des tensions au sein même de l'Iraq entraînerait finalement la destitution de Saddam Hussein et la mise en place d'un gouvernement inoffensif et, ultimement, pro-Occident. L'objectif de changement de régime en Iraq représentait, tant pour la coalition que pour la communauté internationale, la visée la plus litigieuse du fait qu'elle outrepassait les prescriptions de la Résolution 687 du CSNU et de résolutions subséquentes, et qu'elle ne faisait pas régner le consensus quant à la question de l'inviolabilité de la souveraineté d'un État.

59. G. Bahgat, « The United States, Iraq and Weapons of Mass Destruction », *Defense & Security Analysis*, vol. 19, n° 1, 2003, p. 11.

60. F. Ahmad, *The Making of Modern Turkey*, Londres, Routledge, 1993, p. 61 et p. 213; et D. McDowall, *The Kurds: A Nation Divided*, Londres, Minority Rights, 1992, p. 36 et p. 47-48.

61. H. Sichertman, « The Strange Death of Dual Containment », *Orbis*, vol. 41, n° 2, printemps 1997, p. 235-236.

Les objectifs mentionnés sont à l'origine de la nécessité d'endiguer l'Iraq militairement à court terme, mais ont par ailleurs contribué à l'établissement des NFZ. Au départ, ces NFZ avaient pour objectif de fermer certains segments de l'espace aérien iraquien au gouvernement iraquien comme mesure de sécurité pour les Kurdes d'Iraq, mais elles constituaient aussi un instrument de surveillance des activités militaires au nord et au sud de l'Iraq et, finalement, un moyen d'exercer une coercition contre l'Iraq. Au fil du temps, tant la zone de contrôle de l'espace aérien iraquien que la capacité d'atteindre des objectifs en territoire iraquien se sont accrues. La formation des forces déployées dans la région a également évolué pour renforcer la sécurité des équipages d'aéronefs. Voilà qui a permis d'atteindre les objectifs politiques précis de la coalition, quoique indirectement. Les objectifs politiques intermédiaires connus des NFZ, en revanche, étaient au mieux vagues malgré les motifs humanitaires invoqués (soit la protection des Kurdes). C'est que les NFZ représentaient un engagement indéfini à endiguer l'Iraq et un éventuel problème politique vu la nécessité d'utiliser des bases aériennes régionales. Avec le temps, comme les NFZ suscitaient de plus en plus des mesures d'atténuation externes, les chances pour l'Iraq de sortir un peu de son isolement malgré son attitude belliqueuse envers l'ONU s'en sont trouvées améliorées.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies

La structure et le fonctionnement du CSNU ont eu une grande incidence. Le Conseil est présidé tour à tour par un de ses 15 États membres, selon l'ordre alphabétique anglais du nom de pays. Le président du Conseil et le gouvernement qu'il représente jouissaient donc d'une grande influence sur l'orientation de cette instance⁶². On peut dire que l'engagement du CSNU quant aux enjeux iraqiens s'arrimait étroitement avec les volontés du gouvernement que représentait le président du Conseil⁶³. La structure du Conseil avait également une profonde influence en raison du droit de veto de ses membres les plus puissants, soit les cinq membres permanents, quant aux propositions faites au Conseil. Trois de ces cinq membres permanents formaient le noyau de la coalition et ont pu influencer les décisions du Conseil, et non dans une moindre mesure, jusqu'à la fin de 1996, année où la France s'est retirée de la coalition pour ainsi réduire son noyau à deux nations. Les résolutions du Conseil tendaient donc à traduire des aspirations quelque peu modifiées. Et toute modification suivait les demandes particulières des différents membres en échange d'appui politique, des demandes qui provenaient notamment d'une opposition philosophique aux entreprises étrangères des États-Unis ou d'un intérêt personnel pur et simple.

Malgré leur nombre, les membres non permanents du Conseil n'ont jamais exercé une très grande influence. Hormis de notables exceptions, la majorité de ces membres ont relativement soutenu les efforts des États-Unis et de la coalition pour traiter avec l'Iraq au début des années 1990. Font exception les cas où les membres du Conseil ont voté différemment sous le coup d'intérêts personnels (c.-à-d. l'opposition au concept de délimitation de frontières litigieuses par l'ONU), d'un fossé idéologique avec les États-Unis ou d'une prédisposition pour une approche modérée en raison de liens culturels (c.-à-d. quant à d'autres pays ayant des populations islamiques)⁶⁴. Il reste que la coalition était de plus en plus privée de ses appuis au fil du temps pour des raisons dont nous débattons subséquemment.

62. Selon ce qu'on peut lire dans R. Butler, p. 55.

63. Dans R. Butler, l'on fait remarquer que la chute de l'URSS a ménagé une période de 60 jours pendant laquelle le Royaume-Uni et les États-Unis ont tour à tour assumé la présidence du Conseil, ce qui a ainsi donné 60 jours à la coalition pour pratiquement contrôler le programme du CSNU.

64. Pour un exemple, voir les contributions des délégués permanents de Cuba et de l'Équateur dans le *Procès-verbal provisoire de la 2981^e séance du Conseil de sécurité des Nations Unies, S/PV.29819*, en anglais dans M. Weller éd., *Iraq and Kuwait: The Hostilities and the Aftermath*, Cambridge, Grotius, 1993, p. 107-109 et p. 118; et *Statement from the Pakistani Mission to the UN, 21 janvier 1993*, dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 751.

Le gouvernement de la République populaire de Chine (RPC) a fait preuve d'un relatif désintérêt quant au problème de l'Iraq. La plupart du temps dans ses déclarations, la Chine se contentait d'affirmer que l'Iraq devrait respecter les résolutions du CSNU⁶⁵. Il reste que le gouvernement chinois se souciait grandement de la question de la souveraineté nationale⁶⁶. Ce gouvernement interprétait de façon très littérale les autorisations du CSNU et soutenait invariablement que toute opération militaire ne faisant pas l'objet d'une autorisation explicite du CSNU, par exemple les NFZ, était illégale⁶⁷. Par intérêt propre, il s'agissait donc pour la Chine d'éviter de créer tout précédent pouvant limiter sa capacité d'intervention au Tibet, tout en conservant des relations suffisamment cordiales avec certains membres de la coalition pour poursuivre d'autres intérêts, notamment dans une optique de commerce ou de cession ordonnée de territoire.

L'Union des républiques socialistes soviétiques puis la Russie qui a succédé avaient aussi la situation entre la coalition et l'Iraq à l'œil. En 1991, le *modus vivendi* entre les États-Unis et l'URSS (puis la Russie, en 1992) était imprécis. La non-interférence était la norme, tant que les intérêts soviétiques ou russes n'étaient pas menacés. Après l'effondrement de l'URSS, la première orientation de la Russie en matière de politique étrangère était empreinte du désir de s'intégrer à l'Occident, et il s'agissait d'un puissant incitatif pour appuyer les politiques occidentales⁶⁸. Or, à partir du milieu des années 1990, la Russie s'est dotée d'une politique étrangère plus assurée qui traduit sa grande préoccupation quant aux actions de l'Occident⁶⁹. Différentes tendances ont par ailleurs influencé la politique russe relativement à l'Iraq. Le gouvernement de la Russie ayant succédé à l'URSS est devenu créancier de la dette de 5 milliards de dollars américains de l'Iraq⁷⁰. Parallèlement, il était possible que des sociétés pétrolières russes se voient octroyer des contrats après la levée des sanctions. Des pourparlers de nature technique ont d'ailleurs eu lieu en 1994⁷¹. De plus, on a ultérieurement prétendu que le gouvernement iraquien avait soudoyé des acteurs clés de l'administration russe pour qu'ils appuient la levée des sanctions⁷². D'autres enjeux ont empoisonné les relations entre l'Occident et la Russie, notamment le fait que la Russie était sympathique à la cause serbe dans les Balkans, le processus de paix au Moyen-Orient, l'expansion de l'OTAN et les tentatives de la Russie de contrôler « l'étranger proche⁷³. » Le gouvernement modéré de Boris Yeltsin subissait les pressions des nationalistes purs et durs tels que Vladimir Zhirinovskiy et Vladimir Putin, qui ont souvent clamé que l'Occident traitait la Russie avec dédain et que celle-ci

65. Pour un exemple, voir *Arms Control Reporter 1992*, Cambridge (Massachusetts), The Institute of Defense and Disarmament Studies, 1992, p. 453.B.132.9 à p. 453.B.132.10.

66. Boutros-Ghali, p. 25.

67. Cordesman, *Air Defense War*, p. 33.

68. A. Kozhemiakin, « Democratization and Foreign Policy Change: Case of the Russian Federation », *Review of International Studies*, vol. 23, n° 1, janvier 1997, p. 63.

69. Les motifs, le processus et le contexte politique associés à l'élaboration de la politique étrangère de la Russie dans le sillage de la guerre froide dépassent le cadre de la présente étude. Pour un exemple approfondi, voir R. Hollis, éd., *The Soviets, Their Successors and the Middle East: Turning Point*, Basingstoke, Macmillan, 1993.

70. W. Herr, *Operation 'Vigilant Warrior': Conventional Deterrence Theory, Doctrine and Practice*, thèse, School of Advanced Airpower Studies, Air University, 1996, p. 9, citant R. Corliss, « Saddam Again », *Time*, 17 octobre 1994.

71. « Clinton's Iraq Policy Tangles with Other Goals in Middle East and Trade », *International Herald Tribune*, 11 février 1998; « Impatient Russia Keen to Repair Iraqi Oilfields », *Guardian*, 4 août 1994; et A. Lieven et M. Binyon, « Russia Forges New Economic Ties with Iraq », *Times*, 19 octobre 1994.

72. Richard Butler, président exécutif de la Commission spéciale des Nations Unies de 1997 à 1999, a affirmé que le ministre russe des Affaires étrangères, Yevgeny Primakov, était un « employé » de l'Iraq; voir R. Butler, p. 106

73. Pour des exemples, voir R. Beeston, « Russia Warns US against Lifting Bosnia Arms Ban », *Times*, 15 juin 1994; J. Krauze, « Les malentendus persistent entre Washington et Moscou », *Le Monde*, 16 mars 1994; A. McElvoy, « Yeltsin Challenges NATO with Vision of Strong Russia », *Times*, 25 février 1994; J. Meek, « Russia Courts World Stage », *Guardian*, 11 novembre 1994; et S. Shihab, « La Russie dénonce des "forces" hostiles en Occident », *Le Monde*, 27 septembre 1994.

devait réclamer le traitement qu'elle méritait. L'Iraq était par ailleurs l'un des chevaux de bataille de Putin⁷⁴. Ainsi, pour atténuer la pression causée par ses détracteurs internes, le gouvernement Yeltsin a adopté une politique étrangère de plus en plus belliqueuse.

Une série de décisions du CSNU autorisaient le recours à la force contre l'Iraq. Ces résolutions, c'était la codification de décisions fondamentalement politiques ayant force exécutoire. Comme le CSNU pouvait légitimer les actions de la coalition, maintenir le consensus au sein de celui-ci était impératif. Aussi les actions de la coalition demeuraient légales et acceptables tant qu'elles étaient avalisées par la communauté internationale. C'est dire qu'avant de recourir à la force, les États-Unis et la coalition devaient d'abord préparer la communauté internationale, et ce, pour prévenir toute interférence ou toute aide de l'extérieur pour l'Iraq en guise de mesure d'atténuation. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'était par des approches multilatérales.

À partir de 1991, les gouvernements américain et britannique ont invariablement soutenu qu'ils agissaient pour faire respecter les volontés de la communauté internationale, représentée par le CSNU. Leur ligne de conduite était fondée sur le présupposé que les actions de l'Iraq constituaient une violation substantielle des termes du cessez-le-feu prévu dans la Résolution 687 du CSNU. Or, au lendemain de la guerre du Golfe, l'Iraq ne s'est pas révélé comme une menace directe pour la stabilité régionale, ce qui a affaibli le consensus quant à la situation iraquienne et, de fait, la volonté de la communauté internationale. Il devenait ainsi de plus en plus difficile pour la coalition de convaincre les autres États que les actions de l'Iraq violaient considérablement les ententes et, par conséquent, les États-Unis et le Royaume-Uni avaient davantage de mal à rallier la communauté internationale autour de leur cause et de leurs moyens d'intervention en Iraq. C'était là un autre puissant incitatif pour amener la coalition à adopter des moyens faciles et rapides de projeter sa puissance à des fins coercitives, puis à saisir une conjoncture politique favorable pour ce faire. Ironiquement, le succès relatif de l'endiguement au départ allait à l'encontre du but recherché, du fait qu'il a affaibli le consensus politique quant à sa nécessité.

74. L. Boulton, « Yeltsin Pledges Tough Foreign Policy to Please Nationalists », *Financial Times*, 4 janvier 1994; R. Freedman, « Russian Foreign Policy Toward the Middle East: The Yeltsin Legacy and the Putin Challenge », *Middle East Journal*, vol. 55, n° 1, hiver 2001, p. 58-90; Kozhemiakin, p. 65-68; N. Malcolm et A. Pravda, « Democratization and Russian Foreign Policy », *International Affairs*, vol. 72, n° 3, juillet 1996, p. 538 et p. 550-551; et J. Slater, « Zhirinovskiy, Iraq and the Muslims », *Middle East International*, 7 janvier 1994.

Chapitre 4 : Opération *Desert Storm*

L'invasion du Koweït par l'Iraq le 2 août 1990 a mené à une crise internationale et, enfin, à la guerre du Golfe de 1991. Malgré les efforts diplomatiques déployés, il était toujours probable qu'une guerre éclate entre la coalition et l'Iraq en raison de l'incompatibilité entre les objectifs de la coalition et la stratégie de l'Iraq. Même si la guerre du Golfe était un cas de contrôle plutôt que de coercition, il est nécessaire de l'analyser puisqu'elle a donné le ton aux interactions suivantes entre la coalition d'après-guerre et l'Iraq.

L'invasion du Koweït

Les gouvernements qui se sont succédé en Iraq depuis la fin des années 1930 ont tous considéré le Koweït comme la « 19^e province » séparatiste du pays¹. Cette situation a été exacerbée par la position géopolitique de l'Iraq. Le gouvernement iraquien a constamment fait des comparaisons désobligeantes entre son littoral et le littoral de l'Iran et celui de l'Arabie saoudite, et en ce qui concerne les avantages économiques associés à la souveraineté maritime. L'Iraq ne possède que 19 km de littoral, alors que le Koweït en possède 250 et l'Iran, 1 833². Bassora, en raison de l'étroit canal du Chatt al-Arab ainsi que de l'Iran qui est situé à proximité, n'a pas donné satisfaction en tant que port en eau profonde. Durant les années 1980, le gouvernement de l'Iraq a délibérément tenté de développer Umm Qasr, ville comprenant une base navale iraquienne, afin de disposer d'un port en eau profonde hors de la portée de l'Iran³. Le problème provenait du fait que « la position de contrôle de Warbah et de Bubiyan (îles) a gagné en importance pour l'Iraq; en même temps, l'emplacement précis de la frontière est devenu une question cruciale⁴. » Voilà qui a motivé les intentions belliqueuses de l'Iraq envers le Koweït.

Les huit années de guerre contre l'Iran ont en réalité épuisé les ressources financières de l'Iraq. À l'époque, le pétrole était le moteur de l'économie iraquienne. Après la guerre Iran-Iraq, alors que l'Iraq devait renflouer ses coffres, d'autres pays producteurs de pétrole ont augmenté leur production de pétrole brut, inondant ainsi les marchés mondiaux. Cet approvisionnement accru a entraîné une diminution du prix du pétrole, ce qui a aggravé la situation financière de l'Iraq. Pour envenimer les choses, durant la guerre Iran-Iraq, le gouvernement iraquien, plutôt que d'opter pour une stratégie économique qui consiste à choisir entre le beurre et les canons, a maintenu la stratégie coûteuse du beurre et des canons à la fois⁵. Après la défaite de l'Iran, des attentes sont naturellement nées au sein de la population iraquienne, qui n'était pas conditionnée à l'austérité. Des coffres vides ne permettaient pas de répondre à ces attentes, et l'Iraq a manqué à son obligation de rembourser certains de ses prêts afin de maintenir la prospérité nationale⁶. Le gouvernement a tenté en vain de rajeunir l'économie au moyen de projets publics. Le désaccord qui régnait entre les soldats irakiens démobilisés et les travailleurs expatriés

1. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir H. Brown, « The Iraq-Kuwait Boundary Dispute: Historical Background and the UN Decisions of 1992 and 1993 », *International Boundaries Research Unit Boundary and Security Bulletin*, n° 3, octobre 1994, p. 69; J. Carver, « The Gulf Crisis », *International Boundaries Research Unit Boundary and Security Bulletin*, n° 1, janvier 1991, p. 6; D. Finnie, *Shifting Lines in the Sand: Kuwait's Elusive Frontier with Iraq*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1992.

2. S. Amin, *Political and Strategic Issues in the Persian-Arabian Gulf*, Glasgow, Royston, 1984, p. 4-5; Finnie, p. 171.

3. R. Schofield, « Borders and Territoriality in the Gulf and the Arabian Peninsula during the Twentieth Century », dans *Territorial Foundations of the Gulf States*, éd. R. Schofield, Londres, University College London, 1994, p. 4-5. Le Chatt al-Arab correspond à la confluence de deux fleuves, le Tigre et l'Euphrate, et débouche sur le Golfe.

4. M. Mendelson et S. Hutton, « Iraq's Claim to Sovereignty over Kuwait », dans *Territorial Foundations* (voir chapitre 4, note 3), p. 125.

5. A. Alnasrawi, *The Economy of Iraq: Oil, Wars, Destruction of Development and Prospects, 1950-2010*, Londres, Greenwood, 1994, p. 80-81. L'expression « choisir entre le beurre et les canons » illustre le dilemme économique qui se pose en temps de guerre et qui consiste à décider si l'on doit consacrer les ressources financières aux armes ou aux enjeux nationaux.

6. E. Sciolino, *The Outlaw State*, Toronto, John Wiley & Sons, 1991, p. 188.

d'autres États arabes qui avaient entretenu l'économie de guerre de l'Iraq a provoqué l'agitation partout au pays⁷. Le gouvernement a donc choisi de conserver une armée imposante afin de maintenir l'ordre⁸.

Le moral au sein des forces armées irakiennes était déjà chancelant, ce qui représentait une menace pour la survie du régime. Tout au long du règne de Saddam Hussein, les forces armées et l'appareil de renseignement irakiens ont soutenu la domination constante du régime. La politisation et la prospérité sont les deux outils auxquels le régime de Saddam Hussein a eu recours pour assurer la fidélité des forces armées⁹. Comme elle ne jouissait pas des avantages économiques nécessaires pour demeurer fidèle au régime, l'armée irakienne est devenue une menace potentielle. Peu après la guerre Iran-Iraq, une tentative de coup d'État de la part de certains sympathisants de Saddam Hussein, qui comptaient présumément parmi les plus fidèles, fut un motif de préoccupation pour le gouvernement irakien¹⁰. Il fallait trouver une solution et, du point de vue du gouvernement, il fallait y parvenir rapidement et facilement.

La solution la plus simple semblait résider dans le pétrole. Le gouvernement irakien prétendait, à l'été 1990, que le Koweït produisait une trop grande quantité de pétrole. Il a donc exigé que le Koweït diminue considérablement sa production. Ainsi, le prix du pétrole connaîtrait une hausse, ce qui augmenterait les recettes de l'Iraq¹¹. Le gouvernement du Koweït a refusé de plier, et l'économie de l'Iraq s'est détériorée davantage¹². C'est à ce moment que le gouvernement irakien a, pour la première fois, envisagé d'envahir le Koweït. Au départ, il souhaitait seulement s'emparer des îles de Warbah et de Bubiyan afin de contraindre le Koweït à se conformer aux exigences de l'Iraq. Après que l'appréciation du renseignement de l'Iraq eut laissé entendre, à la fin de juillet, que le Koweït était faible et que les États-Unis étaient peu en mesure d'empêcher l'invasion, l'Iraq a décidé d'envahir tout le territoire du Koweït¹³. Grâce aux ressources du Koweït, le contingent de production pétrolière de l'Iraq augmenterait, passant de 3,1 à 4,6 millions de barils par jour. Par conséquent, l'Iraq aurait fini de rembourser sa dette en 1995¹⁴, ce qui consoliderait le régime pour les années suivantes.

En bref, Saddam Hussein croyait que, pour demeurer au pouvoir, il lui était nécessaire de procéder à l'invasion du Koweït. Le 2 août 1990, deux divisions blindées irakiennes ainsi qu'une division mécanisée ont envahi le Koweït, alors qu'une division des forces spéciales de l'Iraq a mené l'assaut hélicoptéré des endroits clés de la ville de Koweït¹⁵. L'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990 s'est avérée une menace considérable à la stabilité politique et économique internationale puisqu'elle mettait en danger la disponibilité et le prix du pétrole. Même s'il ne s'agissait pas de l'unique motivation des États-Unis pour réagir aux actes de l'Iraq, la question du pétrole constituait une préoccupation majeure. Le général Colin Powell, Chef de l'état-major interarmées (armée américaine), se rappelle une réunion du National Security Council (NSC) :

7. D. Hiro, *Desert Shield to Desert Storm*, Londres, HarperCollins, 1992, p. 62.

8. A. Cordesman, *The Iranian and Iraqi Military Balance: Key Trends*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1998, p. 42 et 45.

9. Alnasrawi, p. 111-112; M. Musallam, *The Iraqi Invasion of Kuwait*, Londres, British Academic Press, 1996, p. 83-88.

10. S. Ritter, *Endgame: Solving the Iraq Problem—Once and for All*, New York, Simon & Schuster, 1999, p. 96-97.

11. Halliday, p. 233; D. Yergin, *Les hommes du pétrole*, Paris, Stock, 1991, vol. 2, p. 479-480.

12. Cordesman fait remarquer que le revenu par habitant en Iraq a chuté de plus de 50 p. 100 en 1990-1991 (*Iranian and Iraqi Military Balance*, p. 41). Pour obtenir une description détaillée du déclin économique de l'Iraq, voir E. Karsh, « Why Did Saddam Hussein Invade Kuwait », dans *The Gulf Crisis: Politico-Military Implications*, CDS Paper N° 2, Londres, CDS, 1990, p. 36-43.

13. Révélé par Saad al-Bazzaz, ancien conseiller de Saddam Hussein, dans R. Kéfi, « Comment Saddam s'est piégé lui-même », *Jeune Afrique*, n° 1889, mars 1997, p. 19-25.

14. Alnasrawi, p. 118.

15. A. Bin, R. Hill et A. Jones, *Desert Storm: A Forgotten War*, Londres, Praeger, 1998, p. 24.

Bill Webster, le directeur de la CIA, nous a dressé un tableau peu encourageant de la situation. « Les Iraquiens sont à un peu plus d'un kilomètre de la frontière saoudienne. En restant là où il est, Saddam dispose de 20 % des réserves de pétrole mondiales. En faisant quelques kilomètres de plus, il peut s'emparer de 20 % de plus. Il peut facilement accéder à la mer au moyen des ports du Koweït. La Jordanie et le Yémen pencheront sans doute en sa faveur, et il sera en position de faire céder les autres. On peut s'attendre à ce que les États arabes se mettent à négocier avec l'Iraq. L'Iran sera à ses pieds et Israël sera menacé¹⁶. »

En s'emparant du Koweït, l'Iraq pouvait aussi manipuler le prix du pétrole. Grâce à de tels moyens économiques, l'Iraq avait la possibilité d'établir une véritable hégémonie régionale. Cependant, l'économie et la *realpolitik* n'étaient pas les seuls motifs pour réagir à l'agressivité non déguisée de l'Iraq. L'absence de réaction à l'invasion du Koweït aurait créé un dangereux précédent en matière de relations internationales.

En août 1990, l'administration Bush a pris une série de décisions qui ont déterminé le contexte politique de la crise du Golfe. Elle a cherché à former une vaste coalition contre l'Iraq. James Baker a fait la remarque suivante : « La stratégie consistait à diriger une alliance politique mondiale visant à isoler l'Iraq. Au moyen de sanctions économiques, nous espérons faire payer Saddam Hussein si cher pour son agressivité qu'à la longue, il serait obligé de libérer ses otages occidentaux et de se retirer du Koweït¹⁷. » L'établissement d'une solide coalition internationale était essentiel à la diplomatie et l'action américaines. L'aide d'autres alliés, tels que le Royaume-Uni et la France, était nécessaire à des fins politiques et militaires. En outre, sans le soutien des autres États arabes du Golfe comme l'Arabie saoudite, tout effort militaire de négociation avec l'Iraq se serait avéré vain. Les autres grandes puissances, par exemple l'Union soviétique et la Chine, devaient à tout le moins être cooptées afin qu'il leur soit impossible de nuire aux mesures prises contre l'Iraq. En même temps, l'administration Bush tentait de préparer une intervention militaire contre les actes de l'Iraq, et l'autorisation de l'ONU fut bénéfique à cet égard.

Le gouvernement britannique a appuyé l'invasion dès le départ pour plusieurs raisons. La première ministre britannique, Margaret Thatcher, pouvait faire une analogie avec la guerre des Malouines en 1982, qui avait grandement favorisé la popularité des conservateurs au Royaume-Uni. Une autre victoire aurait certainement eu un effet positif sur la popularité en baisse¹⁸. Le gouvernement britannique était également sensible aux préoccupations des États du Golfe compte tenu des liens historiques qui l'unissaient à ceux-ci¹⁹. M^{me} Thatcher était convaincue que l'Iraq était l'agresseur et elle croyait que l'inaction ne ferait qu'accroître le danger²⁰. Par exemple, Saddam Hussein pouvait faire du chantage économique²¹. Le gouvernement Thatcher connaissait aussi le prix du refus d'apporter de l'aide. Sans le soutien du gouvernement britannique dans le Golfe, le gouvernement américain aurait pu penser que la Grande-Bretagne profitait simplement de la sécurité plutôt que d'agir à titre de partenaire²². M^{me} Thatcher a saisi l'occasion de rappeler à l'administration Bush que la Grande-Bretagne, et non l'Allemagne, était sa meilleure alliée²³.

16. Powell, p. 387-387.

17. Baker, p. 277-278.

18. J. Bulloch et H. Morris, *Saddam's War: The Origins of the Kuwait Conflict and the International Response*, Londres, Faber & Faber, 1991, p. 23.

19. D. Keohane, « British Policy in the Conflict », dans *International Perspectives* (voir chapitre 3, note 40), p. 160-161.

20. M^{me} Thatcher a fait cette déclaration sans équivoque lors d'une réunion avec le président Bush à Aspen, au Colorado, le 4 août 1990. Voir Bush et Scowcroft, p. 344-346.

21. Cradock, p. 173. Il s'agissait d'une référence au pétrole.

22. Keohane, p. 157-158; et J. Leggold, « Britain in Desert Storm: Most Enthusiastic Junior Partner », dans *Friends in Need: Burden Sharing in the Persian Gulf War*, eds., A. Bennett, J. Leggold et D. Unger, Basingstoke, Macmillan, 1997, p. 74-75.

23. L. Freedman, « Alliance and the British Way », p. 153-154.

Des difficultés sont survenues quant au contrôle exercé sur la contribution initiale de l'armée britannique, la 7^e brigade blindée. D'abord placée sous le contrôle tactique de la I Marine Expeditionary Force (I MEF), la 7^e brigade blindée a été intégrée à la 1^{re} division blindée (Royaume-Uni) sous le contrôle opérationnel du VII Corps de l'armée américaine. Plusieurs raisons ont contribué à cette décision. Notamment, on croyait qu'une division permettrait aux Britanniques d'entreprendre des manœuvres indépendantes, que la crédibilité des Britanniques serait meilleure si leur contribution était plus importante et que les forces du USMC procéderaient à une attaque frontale massive, susceptible de faire des victimes, contre des défenses établies²⁴. Les Britanniques ont fourni à la coalition d'autres capacités que ne pouvaient offrir les autres nations. Par exemple, la RAF avait la bombe JP-233, qui visait à endommager les terrains d'aviation ennemis²⁵. La Royal Navy (RN) s'est avérée plus compétente que son homologue américain pour ce qui est de composer avec la menace que représentaient les mines marines²⁶.

L'invasion du Koweït a causé de sérieuses difficultés au gouvernement français. En 1990, le pétrole provenant de l'Iraq représentait 31 p. 100 de l'approvisionnement de la France en pétrole et 15 p. 100 de son approvisionnement en énergie. La France comptait également la plus importante population arabe de l'Europe. Le 2 août 1990, l'Iraq devait apparemment à la France quelque 28 milliards de FrF, dont 5 milliards devaient être remboursés avant la fin de l'année²⁷. Ces liens commerciaux avec l'Iraq et d'autres États du Moyen-Orient constituaient une puissante incitation à la recherche d'une solution diplomatique à la crise²⁸. L'invasion et, par la suite, le gel des ressources de l'Iraq ont gravement touché l'industrie française, notamment la société aérospatiale Dassault, ce qui se traduisait par l'aliénation de l'un des principaux partisans de l'Iraq en France.²⁹ Le président Mitterrand devait maintenir la perception publique selon laquelle son gouvernement avait déployé tous les efforts diplomatiques possibles avant de recourir à la force³⁰. Lorsqu'il fut évident que les efforts diplomatiques ne permettraient pas de libérer le Koweït, le président Mitterrand a fait participer les forces françaises au combat dans le cadre de la coalition³¹. Pourtant, il y avait encore des problèmes. Le ministre français de la Défense, Jean Chevènement, dirigeait la société d'amitié franco-iraquienne et s'opposait au conflit. Il a limité l'utilisation des ressources aériennes de la France au soutien des forces terrestres françaises et, lorsque les forces françaises sont passées du contrôle de l'Arabie saoudite à celui des États-Unis, les ressources aériennes de la France ont été limitées aux objectifs du Koweït. Ce n'est qu'à la suite de la démission du ministre Chevènement, après le début de la campagne aérienne en janvier 1991, que les forces françaises ont été autorisées à mener des opérations offensives en territoire iraquien³².

Toute opération visant à libérer le Koweït exigeait le soutien des États du Golfe. Comme l'Arabie saoudite était (et demeure) le « principal » État du Golfe, sa coopération s'avérait cruciale.

24. P. De La Billière, « The Gulf Conflict: Planning and Execution », *Royal United Services Institute Journal* 136, n° 4, hiver 1991, p. 10; L. Freedman, « Alliance and the British Way », p. 155-156.

25. Freedman et Karsh, p. 304-305; Sir Patrick Hine, « Introduction - The Gulf Conflict: A Command Overview », dans *Command in War: Gulf Operations*, Whitehall Paper n° 14, Londres, Royal United Services Institute, 1992, p. 2.

26. Tel qu'il a été démontré lors des incidents concernant l'USS *Tripoli* et l'USS *Princeton*. Voir C. Craig, « The Maritime Campaign », dans *Command in War* (voir chapitre 4, note 25), p. 29-30; États-Unis, DoD, *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, Washington, DC, US Government Printing Office, 1992, p. 277-284. En ligne, http://es.rice.edu/projects/Pol378/Gulf/gwtx_ch6.html, (consulté le 29 janvier 2013).

27. Une somme de 28 milliards de FrF équivalait environ à 2 milliards de livres sterling (£), soit 3 milliards de dollars américains. Voir Alia et Clerc, p. 14; Freedman et Karsh, p. 114-115.

28. P. Favier et M. Martin-Roland, *La Décennie Mitterrand*, vol. 3, *Les Défis*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 510; Holworth, p. 176.

29. A. Darwish et G. Alexander, *Unholy Babylon*, New York, St. Martin's Press, 1991, p. 142-143; Freedman et Karsh, p. 37.

30. Jakobsen, p. 65.

31. Bulloch et Morris, p. 17-18.

32. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rendement de l'armée française et les leçons apprises durant les opérations *Desert Shield* et *Desert Storm*, voir Yost, p. 339-374.

Le pays préférerait trouver par lui-même une solution, ou bénéficier d'une solution diplomatique. Les gouvernements saoudien et égyptien ont tenté d'organiser un sommet arabe afin de parvenir à une solution, mais le projet a échoué en raison de l'opinion générale selon laquelle aucune solution diplomatique ne donnerait satisfaction à toutes les parties concernées³³. Par conséquent, le gouvernement saoudien a offert son plein appui à la coalition³⁴. Si la présence militaire n'avait pas été autorisée par l'Arabie saoudite, l'opération *Desert Storm* n'aurait pas été possible³⁵. Voilà un point qu'il importe de noter; pour des raisons politiques, certains des autres voisins de l'Iraq (p. ex., Iran et la Syrie) n'étaient pas aptes à accueillir la coalition.

Résolution 660 et résolutions suivantes du Conseil de sécurité

Le CSNU a immédiatement réagi à l'invasion. Le 2 août 1990, il a adopté la Résolution 660, qui condamnait l'invasion et exigeait que l'Iraq se retire du Koweït³⁶. Lorsqu'il a constaté que cela n'avait rien donné, quatre jours plus tard, le Conseil a imposé des sanctions économiques à l'Iraq en adoptant la Résolution 661³⁷. Les résolutions suivantes (665 et 670) ont accru la pression exercée sur l'Iraq puisqu'elles resserraient l'application des sanctions, établissaient des opérations d'interception maritime et déclaraient que l'Iraq avait la responsabilité juridique des dommages causés au Koweït en raison de l'occupation de celui-ci³⁸. Ces résolutions ont été adoptées plutôt facilement par le Conseil de sécurité. Les résolutions autorisant le recours à la force ont suscité une plus grande controverse, et des membres du Conseil en particulier nourrissaient d'importantes inquiétudes.

Le gouvernement soviétique était prêt à encourager l'utilisation de la force pour libérer le Koweït à condition qu'il soit impossible aux États-Unis de réorganiser le Moyen-Orient comme bon lui semble. La réaction des Soviétiques, si elle n'avait pas traduit un soutien suffisant, aurait aliéné le pays de l'Occident, compromettant ainsi la perestroïka³⁹. De plus, compte tenu de l'agressivité pure de l'Iraq, il était difficile de justifier l'interdiction du recours à la force⁴⁰. Mikhaïl Gorbatchev, dirigeant de l'Union soviétique à l'époque, a proposé que toute résolution autorisant l'utilisation de la force contienne un ultimatum (et une date limite fixée à la mi-janvier 1991) afin que le gouvernement iraquien puisse éviter la guerre grâce à un retrait pacifique⁴¹. Le Conseil de sécurité a rédigé la Résolution 678 en gardant à l'esprit l'idée d'un ultimatum proposée par l'Union soviétique. Adoptée le 29 novembre 1990, la résolution indique de façon plutôt directe que le Conseil de sécurité :

1. Exige que l'Iraq se conforme pleinement à la résolution 660 (1990) et à toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et, sans revenir sur aucune de ses décisions, décide, en signe de bonne volonté, d'observer une pause pour lui donner une dernière chance de le faire;

33. Bin, Hill et Jones, p. 27.

34. Freedman et Karsh, p. 95.

35. J. Record, *Hollow Victory*, Londres, Brassey's, 1993, p. 130.

36. ONU, S/RES/660 (1990), 2 août 1990 dans Organisation des Nations Unies, *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït, 1990-1996*, New York, Département de l'information, Nations Unies, 1996, p. 187.

37. ONU, S/RES/661 (1990), 6 août 1990 dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 188-189.

38. ONU, S/RES/665 (1990), 25 août 1990 dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 192; ONU, S/RES/670 (1990), 25 septembre 1990, p. 195-196; et ONU, S/RES/674 (1990), 29 octobre 1990 dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 196-197.

39. Selon le *Concise Oxford English Dictionary* (11e édition, 2004), « perestroïka » (dans l'ancienne Union soviétique) s'entend de la politique ou de la pratique de réforme du système économique exercée durant les années 1980 sous le pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev.

40. V. Nosenko, « Soviet Policy in the Conflict », dans *International Perspectives* (voir chapitre 3, note 40), p. 140.

41. Bush et Scowcroft, p. 435-438.

2. Autorise les États Membres qui coopèrent avec le gouvernement koweïtien, si au 15 janvier 1991 l'Iraq n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées conformément au paragraphe 1 ci-dessus, à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région⁴².

Le libellé du deuxième paragraphe résulte d'un compromis entre James Baker et Eduard Shevardnadze, ministre soviétique des Affaires étrangères⁴³. Cela limitait les mesures que pouvait prendre la coalition parce que « la priorité consistait à s'assurer que les moyens étaient directement liés aux fins, pour ne pas qu'on donne aux États-Unis carte blanche pour atteindre des objectifs plus vastes⁴⁴. » La coalition ne pouvait pas provoquer un changement de régime par la force sans causer l'effondrement des fondations de la coalition – le consensus de la communauté internationale qui a conduit aux résolutions 660 et 678. Cette situation limitait le choix des objectifs de la coalition en vue de la libération du Koweït et de la destruction de la capacité offensive militaire de l'Iraq (comprenant les forces mécanisées conventionnelles du pays et son arsenal de missiles Scud et d'autres ADM).

Sanctions, coercition ou guerre?

Durant les premiers jours de l'opération *Desert Shield*, dans le contexte du déploiement militaire visant à soutenir les défenses de l'Arabie saoudite contre une éventuelle invasion par l'Iraq, l'administration Bush a réfléchi aux avantages d'autoriser les sanctions liées au travail par rapport aux avantages d'employer la force. Les sanctions faisaient partie d'une approche progressive inscrite dans la Charte des Nations Unies. S'il fallait obtenir l'autorisation du CSNU avant de prendre des mesures, il était donc nécessaire de se conformer aux lignes directrices de procédure de l'ONU⁴⁵. Or, les sanctions exigeaient un long processus et pouvaient s'avérer vaines. À la fin d'août 1990, le président Bush en est venu à croire qu'il était inévitable de recourir à la force pour libérer le Koweït, mais, à l'époque, cette idée n'était pas réalisable à l'intention du public sur le plan politique⁴⁶. Brent Scowcroft, conseiller national pour la sécurité du président Bush, a aussi souligné que la plupart des objectifs des États-Unis figuraient dans les résolutions précédentes du CSNU (comme la libération du Koweït). Certains objectifs de toute évidence américains ont survécu au processus de négociation au sein du Conseil de sécurité, comme la nécessité « de réduire l'armée irakienne autant que possible [...] »⁴⁷. La libération du Koweït ne dépendait pas de la neutralisation de la capacité offensive militaire de l'Iraq. Toutefois, pour assurer la stabilité future du golfe Persique, il fallait réduire considérablement l'armée iraquienne⁴⁸. Il s'agissait de l'une des premières étapes en vue de l'endiguement d'après-guerre de l'Iraq.

L'objectif consistant à réduire les forces armées iraqiennes était incompatible avec l'exercice de la coercition, mais pour des raisons politiques, l'administration Bush a maintenu une approche qui ne l'obligeait pas à recourir à la force lorsqu'il n'y avait pas de consentement national (sous forme de vote du Congrès américain) ou international (sous forme de résolution du CSNU). Cette situation a changé

42. ONU, S/RES/678 (1990), 29 novembre 1990, dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 198-199.

43. Powell, p. 427.

44. L. Freedman, « The Theory of Limited War », dans *International Perspectives* (voir chapitre 3, note 40), p. 210.

45. La Charte semble exiger un recours à la hiérarchie progressif : le CSNU demande d'abord qu'une solution soit trouvée, puis on doit définir la situation conformément à l'article 39 et, ensuite, les mesures à prendre doivent être autorisées en vertu des articles 40 et 41. En ligne, <http://www.un.org/fr/documents/charter/index.shtml>, (consulté le 29 janvier 2013).

46. Bush et Scowcroft, p. 378-379.

47. *Ibid.*, p. 410.

48. R. A. Mason, « The Air War in the Gulf », *Survival* XXXIII, n° 3, mai-juin 1991, p. 213; B. O'Neill et I. Kass, « The Persian Gulf War: A Political-Military Assessment », *Comparative Strategy* 11, n° 2, avril-juin 1992, p. 24. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la taille et l'équipement des forces armées iraqiennes, voir *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 15 et 97.

en novembre 1990, lorsqu'il est devenu évident que des opérations offensives seraient nécessaires à la libération du Koweït. Le président Bush a clairement indiqué que la coalition se préparait à recourir à la force le 8 novembre 1990. Lors d'une conférence de presse, il a annoncé que le VII Corps de l'armée américaine, l'un des deux corps stationnés en Allemagne, et plusieurs formations de la Réserve et de la Garde nationale seraient envoyés en Arabie saoudite afin de « de s'assurer que la coalition dispose d'une solution militaire offensive adéquate⁴⁹. » Ces déploiements seraient achevés à la mi-janvier 1991⁵⁰. L'ultimatum proposé par l'Union soviétique (proposition d'intégration à la Résolution 678 du Conseil de sécurité) était compatible avec les exigences militaires des États-Unis. Il semblait improbable que l'Iraq envahisse l'Arabie saoudite une fois l'opération *Desert Shield* commencée et, si les États-Unis acceptaient la proposition de l'Union soviétique, les préparatifs diplomatiques et militaires de la guerre pouvaient se poursuivre.

Au début de janvier 1991, une solution diplomatique semblait en fait possible. Le gouvernement iraquien a indiqué qu'il souhaitait rencontrer les représentants du gouvernement américain. L'administration Bush hésitait à permettre une telle rencontre, mais croyait aussi que la communauté internationale voulait s'assurer que tous les efforts diplomatiques possibles avaient été déployés avant qu'on ait recours à la force. James Baker s'est rendu à Bagdad pour rencontrer Tariq Aziz, vice-premier ministre iraquien. La rencontre ne semblait être qu'un stratagème qu'utilisait l'Iraq pour reporter la date de l'ultimatum⁵¹. La guerre devenait inévitable.

Le gouvernement de l'Iraq paraissait assumer que les membres de la coalition ne pouvaient pas subir de pertes pour des raisons politiques et que la « forteresse Koweït » avait été construite de façon à rendre la libération du Koweït la plus coûteuse possible. La stratégie militaire de l'Iraq consistait à défendre les gains du pays et à causer l'attrition des forces de la coalition au point que la coalition décide de négocier avec le gouvernement iraquien⁵². Les Iraquiens n'avaient pas l'air de penser qu'il y aurait manœuvre du flanc de gauche, étant donné que les itinéraires principaux de ravitaillement (IPR) longeaient le littoral et que l'intérieur des terres était présumément impraticable. Les forces iraqiennes ont concentré leurs défenses sur les itinéraires principaux de ravitaillement, la courbe de la frontière entre le Koweït et l'Arabie saoudite, et l'oléoduc iraquien qui va jusqu'en Arabie saoudite⁵³. La ville de Koweït et Bassora constituaient le terrain vital de la défense de la forteresse Koweït. Le plan de défense comprenait trois niveaux. D'abord, l'infanterie de première ligne entraînerait l'attrition des fers de lance mécanisés et blindés de la coalition et les canaliserait dans des zones de destruction. Ensuite, les forces mécanisées de l'armée iraquienne fourniraient la réserve opérationnelle. Enfin, la Garde républicaine assurerait la réserve stratégique et protégerait les abords de Bassora⁵⁴. Cette stratégie permettait à la coalition de décider de refuser aux Iraquiens la bataille jusqu'à ce que les préparatifs politiques et militaires soient terminés.

La coalition connaissait la taille de l'armée iraquienne et le danger qu'elle représentait. Pour garantir la victoire et un minimum de pertes, les dirigeants militaires de la coalition souhaitaient compenser l'avantage numérique de l'Iraq. Ils estimaient que la coalition était en infériorité numérique dans une proportion de trois contre deux, mais étant donné la nature des forces – les forces de soutien du service

49. Président Bush, cité dans Powell, p. 413.

50. F. Schubert et T. Kraus, éd., *The Whirlwind War: The U.S. Army in Operations DESERT SHIELD and DESERT STORM*, Carlisle Barracks, U.S. Army Centre for Military History, 1995, p. 108.

51. Bush et Scowcroft, p. 468-470.

52. Voir Cigar, p. 1-12; J. Pardew, « The Iraqi Army's Defeat in Kuwait », *Parameters* XXI, n° 4, hiver 1991-1992, p. 18. Il s'agissait d'une analogie sommaire fondée sur des examens limités des expériences des Américains au Vietnam et au Liban.

53. P. Tsouras et E. Wright, « The Ground War », dans *Military Lessons of the Gulf War*, éd. B. Watson et autres, Londres, Greenhill, 1993, p. 90-91.

54. Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 280-281; Pardew, p. 20-23.

de combat assurant une part nécessaire, mais importante, de la puissance numérique –, il s'agissait en réalité d'un rapport de deux contre un⁵⁵. L'armée iraquienne avait 36 divisions dans le théâtre d'opérations koweïtien, et le CGR avait 8 divisions dans le sud de l'Iraq. L'armée et le CGR étaient tous deux plutôt bien équipés en matière d'artillerie, de chars et de véhicules blindés de combat⁵⁶. L'IQAF était tout aussi vaste et moderne⁵⁷. Combinée au système de défense aérienne intégrée (IADS) de l'Iraq, l'IQAF pourrait causer d'importants dommages à toute force aérienne menant des opérations contre l'Iraq.

Au début de la crise en août 1990, le général H. Norman Schwarzkopf, commandant en chef du CENTCOM (armée américaine), a fait remarquer le potentiel de renouvellement concernant la progression de l'Iraq et a prévu la nécessité de présenter des solutions militaires (y compris des opérations offensives) au président Bush. Le lieutenant-général Charles Horner, commandant de l'air du CENTCOM (USAF), était en Arabie saoudite pour surveiller le déploiement des forces et ne pouvait planifier rapidement une solution aérienne. Le 8 août 1990, le commandant en chef a donc demandé que l'état-major aérien à Washington l'aide à préparer une telle solution, et le travail a débuté peu après⁵⁸. Par conséquent, l'état-major aérien américain a préparé *Instant Thunder*, un concept de campagne aérienne offensive contre l'Iraq.

Le colonel John Warden, membre de l'état-major aérien (USAF), était le principal planificateur d'*Instant Thunder* et a utilisé le plan pour mettre à l'essai sa théorie de la coercition. *Instant Thunder* a reçu un accueil mitigé. En tant que solution de planification, il a été approuvé en principe par le commandant en chef du CENTCOM et le Chef de l'état-major interarmées⁵⁹. Plus tard au cours du mois, plusieurs planificateurs de l'état-major aérien se sont rendus à Riyad, en Arabie saoudite, pour présenter le plan au général Horner. Naturellement, celui-ci n'était pas heureux de se faire imposer un plan par Washington. Il a rejeté catégoriquement le plan, mais en a adopté certains aspects, comme les attaques directes contre les dirigeants et les installations C3I⁶⁰.

La coalition a opté pour une application séquentielle de la puissance aérienne et terrestre. La nécessité de réduire les pertes chez les forces amies exigeait que les ressources aériennes préparent le champ de bataille avant qu'interviennent les forces terrestres. Il était peu logique que la coalition combatte par l'intermédiaire des défenses de l'Iraq en attaquant massivement l'ennemi de front. Même s'il y avait des frappes aériennes et balistiques préparatoires, cette solution permettait aux Iraquiens de contre-attaquer, à l'aide de leurs réserves opérationnelles et stratégiques, les forces de la coalition au moment où elles sont les plus faibles (après avoir percé leurs défenses). Les assauts amphibies étaient tout aussi inappropriés compte tenu du temps requis (de 13 à 15 jours) pour procéder au déminage et à un bombardement naval préparatoire, mais ils ont été conservés en tant que moyen de tromper⁶¹. Vu la mobilité des forces terrestres de la coalition, la meilleure solution consistait à contourner la majorité des défenses iraquiennes. Grâce à cette approche, les forces de la coalition pouvaient frapper en profondeur dans l'arrière-garde des forces iraquiennes, puis repérer et détruire les réserves opérationnelles et stratégiques tout en coupant les voies de communication des forces iraquiennes qui assuraient la défense le long de la frontière entre le Koweït et l'Arabie saoudite. Une telle attaque isolerait les forces

55. H. Norman Schwarzkopf, « Central Command Briefing », *Military Review* LXXI, n° 9, septembre 1991, p. 96-97.

56. *Ibid.*, p. 100. On estime que l'Iraq avait jusqu'à 4 550 chars, 2 880 véhicules blindés de transport de troupes et 3 257 pièces d'artillerie.

57. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir C. Hughes, *Achieving and Ensuring Air Dominance*, Maxwell AFB, AUP Press, 1998, p. 49; Mason, « The Air War », p. 212.

58. R. Reynolds, *Heart of the Storm: The Genesis of the Air Campaign against Iraq*, Maxwell AFB, AUP Press, 1995, p. 23-27.

59. J. Winnefeld, P. Niblack et D. Johnson, *A League of Airmen: U.S. Air Power in the Gulf War*, Santa Monica, RAND, 1994, p. 104.

60. Reynolds, p. 91-92 et p. 120-124.

61. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 299.

iraquiennes et rendrait la libération du Koweït bien moins coûteuse au chapitre des victimes et des finances. Cette utilisation de la puissance aérienne et sans équipage pour préparer le champ de bataille, suivie de l'intervention des forces terrestres, représentait la seule solution pour libérer le Koweït tout en affaiblissant la machine militaire de l'Iraq.

Le plan de libération du Koweït combinait différentes solutions terrestres et aériennes. Il s'agissait d'une utilisation séquentielle des ressources aériennes et terrestres dans le cadre d'une opération en quatre phases :

- a. **Phase I.** Campagne stratégique aérienne et sans équipage visant à détruire les réseaux C3I de l'Iraq (jours 1 à 14).
- b. **Phase II.** Mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis (SEAD) [jours 12 à 15].
- c. **Phase III.** Préparation du champ de bataille à l'aide de la puissance aérienne (jours 15 à 27).
- d. **Phase IV.** Combat aéroterrestre en vue de libérer le Koweït (jours 19 à 32)⁶².

La campagne aérienne (phases I à III) visait à préparer la voie pour la libération du Koweït en misant d'abord sur une cible stratégique et en procédant enfin au combat aéroterrestre (combinaison d'une interdiction et d'une attaque terrestre en ce qui concerne les forces aériennes de la coalition). Le travail qu'a accompli l'état-major avant la guerre dans le cadre de la campagne aérienne était consacré à la planification des 72 premières heures, et le reste s'est déroulé en fonction de l'évolution de la situation⁶³. Les objectifs de la campagne aérienne consistaient désormais en une série d'évaluations des ensembles d'objectifs et des effets souhaités.

La portée de la puissance aérienne signifiait que la coalition pouvait utiliser la force contre des objectifs en Iraq et au Koweït. La coalition pouvait employer la plus grande force possible pour atteindre ses objectifs. Elle le ferait en attaquant des systèmes, plutôt qu'une série d'ensembles d'objectifs, afin de causer des effets en particulier⁶⁴.

L'ensemble d'objectifs axé sur les décideurs politiques comprenait des réseaux d'électricité et de télécommunications. Comme la campagne aérienne avait conservé certains des concepts d'*Instant Thunder*, on avait prévu des attaques directes contre le gouvernement de l'Iraq afin de s'assurer que les forces sur le terrain étaient isolées des décideurs stratégiques, et vice versa. Si les forces iraqiennes pouvaient être isolées de leurs dirigeants politiques, une paralysie surviendrait. La coalition n'aurait pas à attaquer directement la forteresse Koweït et à subir des pertes importantes⁶⁵. La machine militaire de l'Iraq pourrait être immobilisée et serait ainsi incapable de se retirer sans subir de pertes catastrophiques une fois les opérations entamées. Cependant, la majorité de ces objectifs se trouvaient à Bagdad et dans les environs et n'étaient donc pas bien protégés par l'IADS. Voilà qui donnait une plus grande importance à la mise hors de combat des défenses aériennes de l'Iraq. L'ensemble d'objectifs associé aux ADM n'était pas particulièrement bien défini ou compris en 1990-1991. Les événements survenus depuis ont fait ressortir davantage l'intensité des efforts de l'Iraq. Pendant la guerre, la principale préoccupation consistait à réduire la capacité de l'Iraq à fournir les

62. *Ibid.*, p. 94 et 121; R. Lewis, « JFACC [Joint Forces Air Component Command] Problems Associated with Battlefield Preparation in DESERT STORM », *Airpower Journal* VIII, n° 1, printemps 1994, p. 4. « Combat aéroterrestre » désigne la doctrine opérationnelle américaine qui sert à planifier, à coordonner et à mener des campagnes aériennes et terrestres destinées à contrer le Pacte de Varsovie en Europe.

63. Winnefeld, Niblack et Johnson, p. 72.

64. D. Deptula, « Parallel Warfare: What Is It? Where Did It Come From? Why Is It Important? », dans *The Eagle in the Desert: Looking Back on U.S. Involvement in the Persian Gulf War*, éd. W. Head et E. Tilford, Londres, Praeger, 1996, p. 143.

65. *Ibid.*, p. 130.

ADM plutôt que sa capacité à les produire. Cette préoccupation s'est aggravée lorsque l'Iraq a entrepris la « guerre par les missiles Scud » en lançant des missiles Scud à charge classique sur des objectifs en Arabie saoudite et en Israël.

LIADS était un système centralisé de radar, d'artillerie antiaérienne (AAA) et de missiles sol-air (MSA) à guidage radar ou optique. Les MSA pouvaient frapper un aéronef à une altitude allant jusqu'à 40 000 pieds (12 192 mètres), et l'AAA atteignait parfois une altitude de 15 000 pieds (4 572 mètres)⁶⁶. La combinaison des MSA et de l'AAA obligeait les aéronefs à voler à haute altitude, où ils risquaient d'être interceptés par l'IQAF. C'est à moyenne altitude que les MSA étaient les plus meurtriers; par ailleurs, l'AAA rendait les vols à basse altitude très dangereux. Le contrôle central rendait trop facile le suivi des objectifs⁶⁷. L'acquisition et le maintien de la suprématie aérienne étaient essentiels au succès et, comme il a été signalé plus tard au Congrès, « l'IADS stratégique de l'Iraq était l'un des ensembles d'objectifs immédiats les plus importants; avant que la puissance aérienne de la coalition puisse exercer son plein potentiel de bombardement aérien, il fallait réduire, de façon à la rendre négligeable, l'efficacité de l'IQAF et des défenses aériennes basées au sol⁶⁸. » Si l'on n'assurait pas le commandement aérien, la force aérienne iraquienne pouvait contre-attaquer, et l'IADS risquait de causer de graves pertes; ainsi, on serait peut-être forcé à mettre fin aux hostilités.

La forteresse Koweït, de par sa nature, semblait faite sur mesure en tant que série d'ensembles d'objectifs. Le terrain permettait de déterminer facilement les positions statiques des forces iraquiennes qui défendaient la frontière koweïtienne, et il est rapidement devenu évident que l'Iraq utilisait ses meilleures forces (CGR) comme réserve stratégique. La coalition pouvait donc cibler les voies de communication pour interdire le flux d'approvisionnement au CGR et aux lignes de front, tout en entreprenant l'attrition des forces terrestres iraquiennes dans le théâtre d'opérations koweïtien. Ces mesures atténuaient les effets de la volonté et de la capacité des forces iraquiennes de défendre la forteresse Koweït.

Vu la confluence de l'Euphrate et du Tigre, le sud-est de l'Iraq peut se retrouver isolé du reste du pays si les voies qui traversent les fleuves et les marais sont détruites. Voilà qui limitait le choix de voies de communication de l'Iraq et qui rendaient celles-ci plus vulnérables. Toute voie qui conduisait au théâtre d'opérations koweïtien était devenue un objectif en vue d'isoler les forces terrestres iraquiennes, ce qui réduisait leur volonté et leur capacité de combattre.

Parmi les autres ensembles d'objectifs possibles, mentionnons les industries de l'Iraq, le pétrole et la population civile. Une tension naturelle existait entre la nécessité de diminuer les dommages collatéraux et celle de veiller à l'obtention des effets souhaités. Le général Horner a souligné que la coalition ne prévoyait pas détruire les objectifs industriels et économiques de façon permanente⁶⁹. De toute évidence, la coalition cherchait simplement à libérer le Koweït et à anéantir la machine militaire de l'Iraq sans détruire sa structure économique. Cependant, l'attaque d'objectifs en Iraq a entraîné des conséquences involontaires au-delà des dommages collatéraux. Les effets de la campagne aérienne ont mené à des complications politiques qui ont nui considérablement à la situation d'après-guerre.

66. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 202.

67. E. Mann, *Thunder and Lightning*, p. 118-119.

68. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, 128.

69. Tom Clancy, *Every Man a Tiger: The Gulf War Air Campaign*, with C. Horner, New York, Putnam, 1999, p. 274.

Mesures

Phase I : Réseaux C3I

Au début de la campagne aérienne et sans équipage, l'accent était mis sur les objectifs stratégiques et opérationnels. À mesure qu'approchait la date prévue pour les opérations terrestres, la campagne était plus axée sur la préparation du champ de bataille. Le commandant en chef du CENTCOM pouvait entamer les opérations à tout moment de son choix après la date d'échéance, soit le 15 janvier 1991; la campagne aérienne a toutefois commencé le jour suivant en raison des conditions météorologiques⁷⁰. La phase I de la campagne de libération du Koweït a débuté par une combinaison d'attaques de la puissance aérienne et sans équipage le 17 janvier 1991 aux premières heures. Cette phase était une tentative pour isoler les forces sur le terrain et la population iraqiennes de leurs dirigeants politiques et militaires. Les efforts de la coalition visaient le réseau électrique, les installations de télécommunication, l'infrastructure et le leadership de l'Iraq ainsi que les installations nucléaires, biologiques et chimiques connues du pays⁷¹. La coalition cherchait aussi à détruire les nœuds de communication de l'IADS.

Le volet stratégique de la campagne n'a pas été une réussite totale. En une semaine, le réseau électrique iraquien était tombé en ruine⁷². Même s'il existait des preuves de la détérioration des réseaux C3I de l'Iraq, le gouvernement et l'armée du pays n'étaient pas aveugles⁷³. Le piètre système de renseignement de la coalition, et non sa puissance aérienne, limitait le degré de succès. Les ensembles d'objectifs identifiables, comme le réseau électrique et les nombreuses installations pétrolières, étaient devenus inutilisables⁷⁴. Cependant, les missiles Scud et les ADM n'ont pas subi des dommages aussi importants, ce que certains ont attribué à la décision de ne plus mettre l'accent sur la campagne stratégique⁷⁵. Voilà qui était trompeur puisqu'on suppose que, si une plus grande importance avait été accordée à cette campagne, ces ensembles d'objectifs stratégiques auraient subi de plus graves dommages. Les évaluations d'après-guerre, renforcées par les données provenant des inspecteurs des armements de l'ONU, ont révélé que l'arsenal d'ADM de l'Iraq était bien plus vaste que ce qu'on croyait à l'époque⁷⁶. Cela laisse entendre que des efforts plus intenses n'auraient pas causé plus de dommages, puisque la coalition n'avait pas une vision globale de la nature de ces deux ensembles d'objectifs. La phase stratégique de la campagne a connu moyennement de succès, lequel aurait toutefois été plus grand si la coalition avait disposé d'un meilleur tableau du renseignement. Elle n'a pas réussi à paralyser les capacités offensives de l'Iraq, et a donc favorisé la crise humanitaire d'après-guerre.

Phase II : Mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis

La phase II a été réalisée très rapidement. Le général Horner prétendait que la coalition était parvenue à la supériorité aérienne dès le premier jour et que, le 20 janvier 1991, l'IQAF était devenue « pratiquement inexistante⁷⁷. » Après dix jours de campagne, le général Horner a déclaré qu'il existait une « suprématie aérienne⁷⁸. » Le rapport au Congrès soulignait ce qui suit : « Quelques heures après

70. Clancy, p. 333.

71. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 26-27.

72. *Ibid.*; et États-Unis, DoD, *The United States Navy in DESERT SHIELD / DESERT STORM*, Washington, DC, Department of the Navy, 1991, p. 36-45.

73. D. Press, « The Myth of Air Power in the Persian Gulf War and the Future of Warfare », *International Security* 26, n° 2, automne 2001, p. 28-29.

74. États-Unis, DoD, *Operation DESERT STORM: Evaluation of the Air Campaign*, GAO/NSIAD-97-134, Washington, DC, General Accounting Office, 1997, p. 30-31.

75. R. Lewis, p. 12.

76. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I (version Internet), p. 44; et États-Unis, DoD, *Operation DESERT STORM*, p. 18.

77. C. Horner, « The Air Campaign », *Military Review* LXXI, n° 9, septembre 1991, p. 24-25.

78. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 166-167.

le début des opérations de combat, l'IADS avait été fragmenté, et les secteurs distincts de défense aérienne ont été forcés à mener des opérations autonomes. Les centres d'opérations de secteur et d'opérations d'interception les plus solides ont été détruits ou neutralisés durant les premiers jours, ce qui a nettement diminué la capacité de l'Iraq à coordonner et à mener des opérations de défense aérienne⁷⁹. » Grâce à la mise hors combat systématique des moyens de défense, la coalition jouissait d'une liberté d'action à moyenne altitude, ce qui permettait à ses aéronefs de procéder à des attaques aux altitudes optimales pour assurer l'efficacité des armes⁸⁰. La décision d'attaquer à moyenne altitude résultait de la menace que représentaient l'AAA et les MSA de basse altitude. Le général Horner se rappelle que la menace que posaient les MSA de moyenne altitude a diminué en raison des sorties réalisées par les véhicules aériens sans pilote (UAV) en plus de l'aéronef F-4G « Wild Weasel », chargé d'un missile antirayonnement à grande vitesse. Les drones forçaient les équipes de lancement des missiles de l'Iraq à lancer ceux-ci, et les F-4G se vengeaient. Cette tactique a permis la dégradation de la volonté et de la capacité de l'Iraq d'utiliser les MSA⁸¹, ce qui s'est toutefois avéré coûteux. « Même si le lancement à haute altitude réduisait de toute évidence les pertes attribuables aux aéronefs, il causait aussi des problèmes de repérage et d'identification des objectifs pour ce qui est des munitions guidées et non guidées, et exposait les bombes non guidées à des facteurs incontrôlables comme le vent. Les tactiques à moyenne et à haute altitude augmentaient également l'exposition des aéronefs aux nuages, à la brume sèche, à la fumée et à l'humidité élevée, ce qui nuisait aux capteurs infrarouges et électro-optiques et aux marqueurs laser pour les bombes à guidage laser⁸². » La mise hors de combat des défenses aériennes de l'Iraq concernait l'IADS plutôt que les défenses aériennes à basse altitude de l'armée iraquienne et du CGR. Cela s'est avéré si efficace que des preuves démontrent que ce sont l'AAA et les MSA de basse altitude, largement utilisés contre les forces terrestres iraqiennes au Koweït et dans le sud de l'Iraq, qui ont causé la majorité des pertes parmi les équipages d'aéronef⁸³.

Des missiles de croisière à lanceur aérien ou naval ont frappé des objectifs à Bagdad ainsi que le réseau électrique de l'Iraq, des objectifs liés au leadership et les parties les mieux défendues de l'IADS⁸⁴. Les avions furtifs F117 ont aussi attaqué des objectifs à Bagdad. De nouveau, les véhicules aériens sans pilote ont servi de leurres pour attirer les tirs des défenses aériennes iraqiennes, et les aéronefs de la coalition ont donc riposté. Cette tactique a permis la mise hors de combat des défenses aériennes de l'Iraq et l'expansion des opérations aériennes. Le reste des ensembles d'objectifs concernait les aéronefs avec pilote.

L'armée iraquienne n'a fait que deux tentatives pour s'écarter de sa stratégie passive. La première consistait à lancer des missiles Scud sur des objectifs en Israël et en Arabie saoudite. L'armée iraquienne a lancé une série de missiles Scud sur Tel-Aviv le 18 janvier 1991, et a continué à lancer de tels missiles de temps à autre sur des objectifs en Israël et en Arabie saoudite. Le général Powell a fait la remarque suivante : « Les Scud, armes très moyennes sur le plan militaire, ont en réalité été fort précieuses sur le plan politique pour les Iraquiens, parce que les Israéliens ont commencé à vouloir se défendre eux-mêmes⁸⁵. » Les attaques aux missiles Scud contre le territoire israélien auraient pu pousser Israël à réagir par les armes, et peut-être pas uniquement par rapport aux sites touchés par les missiles Scud.

79. *Ibid.*, p. 168.

80. E. Luttwak, « Air Power in US Military Strategy », dans *The Future of Air Power in the Aftermath of the Gulf War*, éd. R. Shultz et R. Pfaltzgraff, Maxwell AFB, AUP Press, 1992, p. 27-28.

81. L'idée vient du Brigadier-général Larry « Puba » Henry (USAF) et est devenue connue sous le nom de « Puba's Party ». Voir Clancy, p. 350-352.

82. États-Unis, DoD, *Operation DESERT STORM*, p. 21.

83. *Ibid.*, p. 94-95.

84. Deptula, « Parallel Warfare », p. 150; « Weapons of War », *All Hands*, site Web officiel de la USN, n° 892 (1991), p. 38 (désormais référencé *All Hands*). En ligne, <http://www.navy.mil/allhands.asp>, (consulté le 29 janvier 2013).

85. Powell, p. 436.

Ces actes auraient pu nuire à la guerre contrôlée par la coalition. Les États arabes de la coalition acceptaient le rétablissement de la souveraineté du Koweït, mais pour ce qui est de l'idée d'un combat mené conjointement avec Israël, il en était tout autrement. C'est pourquoi le gouvernement américain a déployé des missiles antimissiles balistiques Patriot à Israël. En outre, les États-Unis ont fait de nombreux efforts diplomatiques pour encourager le gouvernement israélien à exercer un contrôle⁸⁶.

Peu après les attaques aux missiles Scud contre Israël, Mikhaïl Gorbatchev a informé le président Bush que l'ambassadeur soviétique à Bagdad allait rencontrer Saddam Hussein afin d'en venir à une solution diplomatique. Le gouvernement soviétique estimait que l'administration Bush avait dépassé le domaine de compétence de la Résolution 678 du Conseil de sécurité en attaquant les centres de population de l'Iraq⁸⁷. Le président Bush a demandé à Mikhaïl Gorbatchev d'abandonner cette approche, puisque les attaques de l'Iraq contre Israël faisaient de Saddam Hussein un héros dans certaines régions du monde arabe⁸⁸. Le gouvernement soviétique semblait croire que la Résolution 678 interdisait la tenue d'une campagne aérienne stratégique. Au moment où il a exprimé ses préoccupations, la phase stratégique de la campagne avait déjà pris fin.

Phase III : Préparation du champ de bataille

Cette phase de la campagne a commencé au début de février. Elle visait à assurer l'interdiction et l'attrition des forces iraqiennes dans le théâtre d'opérations koweïtien⁸⁹. Cette interdiction et cette attrition constituaient les principales activités des ressources aériennes de la coalition, puisque 71 p. 100 des sorties prévues et 75 p. 100 des sorties réelles y étaient consacrées⁹⁰. La deuxième semaine (du 24 au 30 janvier), la coalition a commencé à se concentrer plutôt sur l'interdiction des voies de communication et d'approvisionnement iraqiennes aux forces dans le théâtre d'opérations koweïtien, tout en entamant la préparation du champ de bataille⁹¹. Ces attaques limitaient les déplacements des réserves opérationnelles et stratégiques de l'Iraq, causaient la désertion par les attaques aériennes constantes, et donnaient lieu à l'attrition de l'équipement lourd iraqien⁹². La préparation du champ de bataille fut si efficace qu'à la date de début des opérations au sol, il ne restait plus que 66 p. 100 de l'effectif du CGR, 33 p. 100 des forces iraqiennes qui affrontaient les éléments déployés de l'armée américaine, et 59 p. 100 de celles qui affrontaient l'USMC⁹³. Cette attrition permettait à la coalition de percer plus facilement les défenses iraqiennes et d'avancer bien plus rapidement que ce qui était prévu.

À la mi-février, le gouvernement soviétique a cherché une autre solution diplomatique, ce qui a occasionné un problème de taille. La coalition n'avait pas pour objectif la concurrence avec l'Union soviétique pour déterminer le résultat, mais l'administration Bush craignait réellement que Saddam Hussein entreprenne d'autres interventions militaires si les forces iraqiennes se retiraient sans

86. Voir M. Navias, *Saddam's Scud War and Ballistic Missile Proliferation*, CDS Paper n° 6, Londres, CDS, 1991, p. 20-21 et p. 28-35; et H. Norman Schwarzkopf, *Mémoires*, Paris, Plon, 1992, p. 421-422 et p. 466-474.

87. Bush et Scowcroft, p. 487-491.

88. *Ibid.*, p. 1201-1202.

89. Cette question controversée a donné lieu à un débat. Voir R. Swain, *"Lucky War": Third Army in Desert Storm*, Fort Leavenworth, U.S. Army Command and General Staff College, 1997, p. 139-225.

90. Winnefeld, Niblack et Johnson, p. 306.

91. Dans *Conduct of the Persian Gulf War* (vol. I, p. 178, Press, p. 27 et 30), on fait remarquer que les forces mécanisées iraqiennes pouvaient toujours se déplacer et qu'elles étaient approvisionnées, contrairement aux lignes de front, et on conclut en affirmant que le concept de préparation du champ de bataille par la puissance aérienne a échoué. Cela n'est pas juste puisque toute armée respecte naturellement un ensemble de priorités d'approvisionnement afin d'assurer l'approvisionnement des forces les plus utiles. L'interdiction a forcé le refus d'approvisionner les lignes de front.

92. Pape, *Bombarder pour vaincre*, p. 281-283 et p. 284-285.

93. R. Lewis, p. 7-8.

avoir subi de pertes importantes⁹⁴. L'administration Bush était donc nerveuse et tentait de devancer la date de l'offensive au sol. Le commandant en chef a déclaré que celle-ci ne pouvait pas avoir lieu avant le 24 février, sinon on risquait de subir d'autres pertes⁹⁵. La coalition avait besoin du soutien politique de l'Union soviétique, puisque c'était légitime, mais elle souhaitait aussi prendre des mesures en vue d'assurer un avenir stable dans la région. À contrecœur, l'administration Bush a accepté la proposition de l'Union soviétique qui consistait à tenter un autre effort diplomatique et a ajouté que l'Iraq devait se retirer du Koweït au plus tard le 23 février 1991 à 12 h (TMG [temps universel] +5 h), dans l'espoir que les forces iraqiennes restent en place⁹⁶. Le gouvernement, à ce moment-là, faisait des déclarations qui semblaient positives concernant le retrait, sans s'engager à cet égard.

Certains éléments indiquaient que le gouvernement iraquien savait que sa défaite était inévitable. D'abord, à la fin de janvier 1991, lorsque des missiles Scud provenant de l'Iraq ont commencé à atteindre des objectifs en Arabie saoudite et en Israël, des avions iraqiens ont commencé à se poser en Iran⁹⁷. En outre, l'Iraq s'est écarté une deuxième fois de sa stratégie passive. Le pays a tenté de pousser la coalition à entreprendre une guerre terrestre en s'emparant de la ville de Khafji, en Arabie saoudite, le 29 janvier 1991⁹⁸. Cependant, une force mixte du USMC, de l'Arabie saoudite et du Qatar a rapidement expulsé les forces iraqiennes. Plus tard, le commandant en chef du CENTCOM a écrit que c'est le 15 février 1991 qu'il a constaté pour la première fois que les forces iraqiennes n'arrivaient plus à lutter contre la pression exercée par la puissance aérienne⁹⁹. D'autres, comme le général Khalid de l'Arabie saoudite, ont souligné que le déplacement des avions iraqiens vers l'Iran à la fin de janvier et au début de février indiquait que les Iraquiens subissaient une défaite et qu'ils tentaient donc de refuser la bataille¹⁰⁰. Le général Schwarzkopf s'est aussi rappelé que, la veille du début des opérations au sol, les Iraquiens ont, semble-t-il, détruit l'usine de dessalement de la ville de Koweït, ce qui indiquait, selon lui, qu'ils avaient l'intention de se retirer¹⁰¹. L'Iraq a annoncé qu'il se retirait du Koweït le 25 février 1991, juste au moment où les forces de la coalition attaquaient à fond les deux pays.

Phase IV : Combat aéroterrestre

Le 16 février 1991, la I MEF et les forces arabes ont commencé à percer les défenses de l'Iraq au Koweït. Entre-temps, la division Daguet française a dirigé l'attaque du XVIII Corps de l'armée américaine dans l'Ouest et, plus tard ce jour-là, le VII Corps de l'armée américaine, y compris la 1^{re} division blindée (Royaume-Uni), a percé les défenses iraqiennes¹⁰². L'effort aérien visait à fournir un soutien aérien étroit aux progrès tout en maintenant l'interdiction liée au théâtre d'opérations koweïtien et aux attaques stratégiques contre l'Iraq¹⁰³. Au cours des deux jours suivants, le XVIII Corps a pénétré profondément dans le territoire iraquien et a commencé à coincer les Iraquiens. Le VII Corps a entrepris de combattre pour avancer vers l'Est, alors que les forces Arabes et la I MEF ont progressé de façon constante au Koweït¹⁰⁴. Le 27 février, les forces arabes avaient libéré la ville de Koweït, et

94. Bush et Scowcroft, p. 504-505.

95. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 494.

96. Powell, p. 441-443.

97. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 472-474.

98. Pour obtenir un compte rendu détaillé, voir Prince Khalid Bin Sultan, *Desert Warrior: A Personal View of the Gulf War by the Joint Forces Commander*, Londres, HarperCollins, 1996, p. 361-390. Les causes de l'invasion sont étudiées aux pages 362 à 364.

99. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 491-492.

100. Khalid, p. 357. Pour connaître les chiffres et les dates, voir Winnefeld, Niblack et Johnson, p. 315.

101. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 504-506.

102. Schwarzkopf, « Cental Command Briefing », p. 98-99. Pour obtenir un compte rendu détaillé, voir *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 358-407.

103. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, p. 191-197.

104. Schwarzkopf, « Cental Command Briefing », p. 99-100.

la coalition avait pris le contrôle du territoire allant du sud de l'Iraq à la vallée de l'Euphrate¹⁰⁵. Les opérations offensives ont pris fin le 28 février, sur l'ordre du président Bush.

La décision de mettre fin à la guerre a suscité la controverse, puisque la coalition n'a pas achevé la destruction du CGR. Les huit divisions du CGR, qui servaient de réserve stratégique, n'avaient pas été entièrement consacrées au combat. Le 27 février 1991, lorsque le gouvernement iraquien a exigé le retrait du CGR, celui-ci avait déjà perdu l'équivalent de cinq divisions¹⁰⁶. Vu la décision de cesser les opérations offensives, les membres restants du CGR étaient libres de défendre le régime contre les menaces futures. Le général Schwarzkopf se rappelle que les Iraquiens ont perdu 40 divisions à la guerre et qu'on estimait que le fait de mener d'autres opérations offensives contre l'Iraq risquait d'entraîner une situation où les pertes seraient excessives et inutiles ou, pis encore, interprétées comme un crime de guerre¹⁰⁷. Le gouvernement iraquien a conservé un moyen de se défendre contre ses ennemis internes et externes.

Résultats

Forces armées

Le gouvernement iraquien a peut-être retenu certaines leçons de l'opération *Desert Storm*. D'abord, il était peu probable qu'il permette de nouveau à la coalition d'accéder facilement aux têtes de pont aériennes et aux ports maritimes s'il pouvait l'en empêcher. Le général Horner se souvient de ce qui suit : « Nous avons lutté désespérément pour consolider nos forces, puisque nous savions qu'à tout moment l'armée iraquienne pouvait facilement franchir la frontière de l'Arabie saoudite et s'emparer non seulement de la majorité des réserves mondiales de pétrole, mais aussi des bases aériennes et des ports nécessaires au déploiement de nos forces. Heureusement, Saddam Hussein est demeuré au Koweït et, comme on dit, le reste appartient à l'histoire. Lui et d'autres agresseurs potentiels ont toutefois appris une leçon fort utile : il ne fallait pas donner un délai de six mois aux États-Unis¹⁰⁸. » De la même manière, le gouvernement iraquien a peut-être appris qu'il fallait attaquer le Koweït seulement si la communauté internationale était trop préoccupée par d'autres événements pour réagir rapidement ou si elle était peu susceptible de donner son consentement à la méthode d'intervention. Enfin, il est possible que les résultats asymétriques de la guerre aient en fait augmenté l'importance des ADM en tant qu'ensemble d'objectifs. Comme les forces armées iraquiennes ne pouvaient égaler la coalition (et en particulier l'armée américaine) sur le plan conventionnel, elles souhaitaient peut-être égaliser leurs chances pour les futurs conflits en utilisant ces types d'armes.

La coalition a appris diverses leçons. L'expérience de la guerre du Golfe a créé de faux espoirs selon lesquels il était possible de gagner une guerre sans qu'il y ait de grandes conséquences sur le plan humain. Le colonel David Deptula, l'un des planificateurs aériens de la guerre du Golfe, a constaté que la coalition « a réalisé rapidement les objectifs militaires fixés, et ce, sans qu'il y ait trop de victimes dans chacun des deux camps du conflit. À cet égard, la guerre du Golfe a laissé un souvenir – indélébile – en ce qui concerne la tolérance quant aux pertes [...]»¹⁰⁹. Au total, on compte seulement 79 morts, 213 blessés, 35 disparus et 9 personnes faites prisonnières¹¹⁰. Voilà qui est remarquable vu la taille des forces de la coalition, dans lesquelles plus de 500 000 personnes ont mené des opérations offensives.

105. *Ibid.*, p. 100.

106. A. Cordesman, *Iraq in Crisis: A History from Desert Fox to June 1999*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 233-238.

107. Schwarzkopf, « Cental Command Briefing », p. 1-2.

108. Charles A. Horner, « What We Should Have Learned in Desert Storm, But Didn't », *Air Force Times* 79, n° 12, décembre 1996, p. 52. En ligne, <http://www.airforce-magazine.com/MagazineArchive/Pages/1996/December%201996/1296horner.aspx>, (consulté le 29 janvier 2013).

109. Deptula, « Parallel Warfare », p. 129.

110. « Desert Shield/Storm Chronology », *All Hands*, n° 892 (numéro spécial), p. 70.

Les pertes au sein des forces aériennes de la coalition furent bien moins importantes que ce qui avait été auparavant estimé.

Le peu de pertes dans l'ensemble des services était attribuable à la sophistication technologique, à l'entraînement et au leadership des forces de la coalition de la guerre du Golfe de 1991 et au fait que ces éléments étaient plutôt absents au sein des forces armées iraqiennes. Cependant, l'entraînement ou le leadership ont soulevé moins d'excitation que la technologie employée dans le Golfe. Le colonel Deptula a fait remarquer ce qui suit : « La campagne aérienne nous a montré les avantages que peuvent comporter le transfert d'information discret, précis, rapide et sécurisé, l'accès rapide aux renseignements exacts sur la position et d'autres systèmes à la fine pointe de la technologie¹¹¹. » Les MGP constituaient le principal avantage de la coalition sur le plan de la technologie. Grâce à leur précision accrue, les avions étaient moins nombreux à exercer une influence importante, ce qui réduisait la probabilité de pertes d'équipages d'avions. Les MGP peuvent être des munitions à vecteur aérien ou faire partie d'un système sans équipage, comme les TLAM. Le brigadier-général Buster Glosson (USAF), l'un des artisans de la campagne aérienne de la guerre du Golfe, a constaté ceci :

Les MGP ont permis de réduire les coûts humains liés à la guerre. Quelqu'un qui a déjà envoyé des aviateurs au combat ne se réjouit jamais à l'idée de les voir flâner en territoire ennemi, esquivant les MSA ou les avions ennemis afin de larguer leurs bombes. Chaque raid contre Schweinfurt a mis la vie de 3 000 aviateurs en danger. Aujourd'hui, deux aviateurs seulement peuvent accomplir le même travail¹¹².

Comme l'illustre le Tableau 2, l'efficacité perçue des MGP a renforcé la croyance selon laquelle la guerre pouvait être peu coûteuse et sans risque.

Estimation	Taux de perte par sortie de combat (%)
Optimal	0,5
Pessimiste	4
Très pessimiste	10
Réalité	0,0132

Tableau 2 : Estimation des pertes d'équipages d'avion pendant la guerre du Golfe¹¹³

La guerre du Golfe a mis en évidence les avantages de la technologie de pointe; l'équipement perfectionné permettait d'obtenir de meilleurs résultats si la probabilité de pertes était réduite. Selon le rapport sur la guerre du Golfe que le département de la Défense a présenté au Congrès, « les systèmes de haute technologie ont fortement augmenté l'efficacité de nos forces, ce qu'ont démontré de façon spectaculaire les nouvelles possibilités de ce qu'on a appelé la "révolution militaire technique dans la guerre" [...]»¹¹⁴ C. Depuis, on est parvenu à un consensus sur l'expression « révolution dans les affaires militaires (RAM)¹¹⁵. » La RAM a été résumée clairement par Anthony Cordesman, qui a constaté ce qui suit :

111. Deptula, « Parallel Warfare », p. 149.

112. B. Glosson, « Impact of Precision Weapons on Air Combat Operations », *Airpower Journal* 7, n° 2, été 1993, p. 6-7. Les raids contre Schweinfurt sont une série de raids de bombardement effectués en plein jour, par plus de 1 000 bombardiers, contre la ville allemande de Schweinfurt durant la Seconde Guerre mondiale. Les raids constituent une analogie populaire dans la USAF pour expliquer le concept de « masse ».

113. R. Hallion, *Storm over Iraq: Air Power and the Gulf War*, Londres, Smithsonian Institute Press, 1992, p. 195-196.

114. *Conduct of the Persian Gulf War*, vol. I, xii. Le texte se poursuit; on associe la « révolution militaire technique » à la puissance aérienne (xii-xvii).

115. *RAM* (RAM) est devenu le terme de choix des anglophones, remplaçant des termes tels que *hyperwar* (hyperguerre) et *military-technical revolution* (révolution militaire technique).

Les planificateurs américains supposent que, à l'avenir, des armes à guidage de précision extrêmement avancées et des munitions de zone intelligentes interagiront avec des capacités grandement améliorées de ciblage, de gestion des combats, de commandement, contrôle, communications, informatique et renseignement, de reconnaissance stratégique et d'évaluation des dommages de combat. Ces planificateurs tentent de créer un monde dans lequel les forces américaines peuvent viser leurs objectifs de manière presque instantanée, exercer un grand pouvoir meurtrier nuit et jour partout sur le champ de bataille, survivre grâce à la furtivité, aux manœuvres et à des distances d'engagement supérieures et changer de tactiques et d'objectifs de manœuvres pour dominer rapidement le cycle de prise de décisions de l'ennemi en fonction de la connaissance du champ de bataille en temps quasi réel et de l'évaluation des dommages de combat¹¹⁶.

La RAM se distingue notamment par la combinaison de systèmes C3I avancés et numérisés et de MGP. En faisant concorder ces deux types de systèmes, on vise à faire savoir comment les armes, de préférence employées à une distance sécuritaire, peuvent nuire à un adversaire sans qu'une présence physique soit nécessaire. Voilà qui n'est guère révolutionnaire. La capacité technique répond maintenant aux exigences politiques, et les actions militaires risquent peu d'entraîner des pertes. Cette forme de logique stratégique s'avère extrêmement attrayante. Pourquoi un gouvernement intensifierait-il son action au point qu'éclate une guerre terrestre, activité coûteuse et dangereuse en soi, alors qu'une menace ou une intervention limitée suffirait?

Le gouvernement américain a constaté que, sur le plan des opérations qui devaient être menées dans le golfe Persique, il y avait un problème résiduel de temps et de distance qui nécessitait des solutions précises. Plutôt que de baser les forces dans d'éventuels théâtres d'opérations, pratique coûteuse, la puissance militaire partirait de la Zone continentale des États-Unis (CONUS) au besoin. En raison des conditions politiques, il ne serait pas possible qu'une vaste force terrestre occidentale soutienne l'endiguement de l'Iraq dans le Golfe après la guerre de 1991. À la suite de la guerre du Golfe, l'armée américaine s'est aperçue que les adversaires potentiels futurs étaient peu susceptibles de donner du temps pour le déploiement des forces¹¹⁷. Le général Joseph Hoar (USMC), ancien commandant en chef du CENTCOM, a déclaré que le succès de la stratégie militaire régionale du CENTCOM reposait sur le transport stratégique et la présence militaire avancée¹¹⁸. Il existe deux moyens de transport stratégique : le transport aérien et le transport maritime. Chacun de ces moyens comporte des avantages et des désavantages. Le transport aérien stratégique est rapide, mais ne peut prendre en charge un grand volume. Le transport maritime est trop lent pour être mis en place rapidement lors d'une crise, mais il permet de transporter un grand nombre de personnes et un important volume de matériel¹¹⁹. Il est facile de transporter les troupes par voie aérienne, mais leurs véhicules et le volume des fournitures nécessitent un transport maritime. Cette énigme en matière de déploiement, problème qui exige une intervention rapide alors que seul un approvisionnement lent est possible, est loin d'être idéale quant à la projection de la puissance.

116. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 2.

117. Presque tous les témoins aux États-Unis ont souligné le besoin d'une capacité renforcée de transport stratégique. Voir « Implementation of Lessons Learned from the Persian Gulf Conflict », Congressional Information Service, S201-12, 18 avril 1994, p. 14, 21, 24 et 27.

118. Le général Hoar a défini ces concepts dans une présentation figurant dans « DoD Authorization for Appropriations for FY '94 and the Future Year's Defense Programme Part 1 », Congressional Information Service, S201-1, 1994, p. 139-140. « Transport stratégique » désigne le déplacement du personnel et du matériel du pays d'origine à un théâtre d'opérations outre-mer (dans le cas présent, de la CONUS au golfe Persique).

119. Lieutenant-général John Tillelli, adjoint au chef d'état-major, Opérations et plans (armée américaine), Congressional Information Service, S201-12, 18 avril 1994, p. 21 et 24; Edward Warner, secrétaire adjoint à la Défense, Stratégie et ressources, Congressional Information Service, S201-12, 14. Cela s'expliquait principalement par le fait que la grande majorité du personnel et du matériel avaient été transportés par voie maritime et qu'on croyait que les prochaines tentatives seraient menées plus rapidement. Recourir au transport maritime dans ces conditions équivaldrait à s'engager à commettre des assauts amphibies plutôt que de mener des opérations terrestres de défense.

Pour faire du transport aérien stratégique une solution plus viable, les planificateurs du CENTCOM ont adopté une solution élaborée au départ aux fins d'une guerre, en Europe du Nord, contre le Pacte de Varsovie. Il s'agissait du prépositionnement du matériel destiné à être utilisé par les troupes transportées dans le théâtre d'opérations par voie aérienne, en provenance de la CONUS. Après la guerre du Golfe, le gouvernement américain souhaitait mettre en place au sol suffisamment de matériel pour 8 à 10 escadres aériennes tactiques (environ 500 à 650 aéronefs) et 2 divisions d'armée (environ 40 000 troupes) pour 14 jours. En outre, une série de navires de prépositionnement contenant du matériel et des fournitures ont donc accosté à Diego Garcia¹²⁰. Tard durant la crise de 1994, un porte-parole anonyme du département de la Défense a affirmé ce qui suit :

Le prépositionnement de trois brigades de matériel dans la région est une politique nationale qui remonte à l'administration Bush [...]. Au Koweït, nous avons une force composée d'environ la moitié d'une brigade. Le Koweït a accepté que nous installions du matériel pour une brigade complète, et le pays aménage une nouvelle zone d'entreposage à cette fin au sud de la ville de Koweït [...]. Le Qatar nous permet de mettre en place, sur son territoire, du matériel pour une brigade. Nous négocions toujours avec d'autres pays de la région afin de proposer un site destiné à du matériel pour une troisième brigade.¹²¹

Grâce au prépositionnement du matériel, le CENTCOM avait trouvé la solution idéale, puisque cela permettait de déployer rapidement les forces et de les maintenir en puissance facilement. Cette solution rendait possible la coercition par la menace au moyen des forces terrestres. Cependant, même en procédant au prépositionnement, le CENTCOM et la coalition auraient à réagir aux actes de l'Iraq.

La présence militaire avancée appartenait à l'United States Navy (USN) et à l'USAF, mais aucun de ces services ne pouvait remplir complètement ce rôle. En outre, la présence perpétuelle d'un groupe aéronaval à l'extrémité nord du Golfe s'avérait presque impossible compte tenu des coûts qui y étaient associés et des nombreux engagements de défense. Pour maintenir un porte-avions en position dans le Golfe, il fallait qu'un deuxième porte-avions soit en route, qu'un troisième soit sur le chemin du retour et qu'un quatrième soit en cours de préparation. Qui plus est, il fallait veiller à l'entretien de ces porte-avions. Il est rapidement devenu évident qu'en raison des divers engagements éventuels, il est impossible et stupide de maintenir un porte-avions en place de façon permanente. Même si les porte-avions ne sont pas la seule composante de la puissance maritime, sans aéronefs, les seuls moyens de projeter la puissance au sol sont les TLAM, l'artillerie navale et les marines. Dans le cas de la guerre du Golfe, la puissance aérienne était ainsi beaucoup plus facile à déployer et à maintenir et représentait la solution idéale au problème de l'organisation des opérations militaires à venir. Elle pouvait être présente sur les terrains d'aviation dans les États amis (à condition que les bases existent et que les États de la région demeurent amis), et d'autres navires de guerre pouvaient lancer des missiles à partir du Golfe ou de la mer Rouge pour régler le problème de l'Iraq, même lorsqu'il était impossible de maintenir un porte-avions en position dans le Golfe. L'USAF a même commencé à recommander un concept en ce sens, connu sous le nom de force aérienne expéditionnaire¹²².

120. Cordesman, *U.S. Forces in the Middle East*, p. 79-80; États-Unis, DoD, Department of Defense News Briefing, 27 octobre 1994, p. 4; et J. Roos, « The Power of Prepo », *Armed Forces Journal International*, juin 1995, p. 15.

121. États-Unis, DoD, *Department of Defense News Briefing*, p. 4. Cela a mené à un compte rendu selon lequel une entente a été conclue le 28 octobre. Voir « More Armour in Middle East » *Financial Times*, 28 octobre 1994.

122. La force aérienne expéditionnaire était une formation d'aéronefs (12 avions de supériorité aérienne, 12 avions d'attaque et 6 aéronefs de SEAD) qui pouvait être déployée afin de soutenir les forces dont dispose le commandant en chef d'une région et, ainsi, de combler l'intervalle entre le départ d'un groupe aéronaval et l'arrivée d'un autre sur place. Voir W. Looney, « The Air Expeditionary Force », *Airpower Journal* X, n° 4, hiver 1996, p. 6-7.

Politique

L'administration Bush, en tant qu'élément central de la coalition, savait très bien que son rayon d'action était limité. Le consensus international et la Résolution 678 du Conseil de sécurité autorisaient le recours à la force en vue de la libération du Koweït seulement en cas d'échec de tous les efforts diplomatiques et d'un ultimatum. Malgré le maintien d'un objectif supplémentaire (la destruction de la machine militaire iraquienne), l'administration Bush savait que sa position était fondée sur un consensus international et qu'elle laissait donc place aux efforts diplomatiques. En procédant autrement, on nuirait à la justification de l'effort global de libération du Koweït. Les États-Unis devaient accepter les tentatives de démocratie de dernière minute à des fins politiques, même si l'on risquait de compromettre la réalisation d'un objectif typiquement américain.

La campagne aérienne était-elle une preuve des tentatives de coercition ratées ou plutôt une tentative de contrôle? S'il s'agissait d'une preuve des tentatives ratées, la menace de la force n'avait pas permis d'exercer une coercition contre l'Iraq, pas plus que les trois premières phases de la campagne aérienne. La menace des coûts croissants était implicite dans le libellé plutôt ambigu de la Résolution 678 du Conseil de sécurité, et de nombreux gouvernements souhaitaient que le gouvernement iraquien reconnaisse cette menace. Toutefois, les dirigeants politiques et militaires de la coalition ont plus tard admis que la campagne aérienne ne visait pas des effets coercitifs¹²³. La campagne visait plutôt à préparer le champ de bataille pour les forces terrestres de la coalition et à attaquer directement l'infrastructure iraquienne. La stratégie de l'Iraq consistait à combattre et à causer des pertes. Les objectifs de guerre de la coalition exigeaient aussi la diminution de la puissance militaire iraquienne. La coalition cherchait à imposer à l'Iraq sa volonté (réduction de la machine militaire iraquienne) pour assurer un avenir stable dans la région. La campagne aérienne n'était pas stratégique au sens traditionnel. En effet, le gouvernement américain comprenait que la puissance aérienne ne permettait pas, à elle seule, d'atteindre le résultat souhaité (réduction de la puissance militaire iraquienne), mais qu'elle s'avérait d'une aide très précieuse. L'administration Bush insistait pour parvenir à la libération du Koweït par l'intermédiaire d'une campagne terrestre. Ainsi, on pourrait réduire considérablement l'armée iraquienne, ce qui contribuerait à la stabilité du golfe Persique à l'avenir. Les objectifs des États-Unis laissaient peu de place à la coercition.

La campagne militaire a-t-elle répondu aux objectifs de la coalition? La coalition a ramené la machine de guerre iraquienne à ses composantes. La libération de l'Iraq n'était pas un objectif viable puisqu'elle ne faisait pas partie de la Résolution 678 du Conseil de sécurité et qu'on ne souhaitait pas vraiment occuper l'Iraq. De nombreux gouvernements croyaient que cela risquait de déstabiliser l'Iraq, ce qui mènerait au fondamentalisme chiïte à l'iranienne¹²⁴. Il fallait tout de même garder l'Iraq intact pour maintenir le rempart contre l'Iran. Voilà qui causait à la coalition un problème de taille : comment traiter avec l'Iraq, sous le pouvoir de Saddam Hussein, après la guerre du Golfe? L'argument selon lequel la guerre du Golfe est demeurée inachevée est peut-être juste, puisque le régime de l'Iraq, personnifié par Saddam Hussein, n'a pas participé à son propre désarmement. Cependant, les critiques ont, quant à elles, fermé les yeux sur le fait crucial que les opérations militaires de la coalition étaient limitées aux objectifs politiques. La solution consistait à trouver et à maintenir un moyen d'endiguer l'Iraq jusqu'à ce qu'une solution politique se présente.

123. Bush et Scowcroft, p. 492-493; et Clancy, p. 466-467.

124. Baker, 435 et 439; « Interview du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères », M. Roland Dumas, à l'Europe 1, La politique étrangère de la France : textes et documents, mars-avril 1991, p. 10; et Powell, p. 428-429 et 467-468.

Chapitre 5 : Un cadre politique comme assise du triomphe

Sans un bref survol des politiques internes de l'Iraq, en particulier celles qui ont trait aux chiïtes et aux Kurdes, il est impossible d'analyser ou de saisir pleinement les termes du cessez-le-feu décrété le 3 avril 1991 en vue de mettre un terme à la guerre du Golfe (Résolution du Conseil de sécurité [RCS] 687). De surcroît, il est impossible d'analyser les répercussions des hostilités sans d'abord examiner les tensions parallèles qui se sont accrues au fil du temps au sein de la coalition. La séquence de cette analyse se présente donc comme suit : les politiques internes de l'Iraq; la Résolution 687 et la coalition; les mesures employées pour définir et maintenir les (nouvelles) frontières territoriales du Koweït; le désarmement de l'Iraq; les réparations, les sanctions et les autres enjeux économiques; ainsi que la Résolution 688.

Les politiques internes de l'Iraq

Les hostilités, sauf peut-être dans le cas d'une reddition sans condition, conduisent rarement, voire jamais, à des solutions avisées, et, après le 1^{er} avril 1991, la situation n'avait vraiment rien de sensé. En effet, Saddam Hussein détenait toujours le pouvoir et, malgré la défaite cuisante de ses forces militaires, il conservait un effectif suffisant et, plus dangereux encore, un arsenal d'ADM dont la taille et les capacités étaient inconnues. L'Iraq continuait ainsi de représenter une menace tangible à l'égard de la sécurité de la région, même après sa défaite lors de la guerre du Golfe de 1991, et ce, pour quatre raisons.

En premier lieu, vu les restrictions imposées quant à l'éventail de mesures pouvant être prises par la communauté internationale, l'Iraq ne connut aucun changement de régime, ce qui signifie que le régime baasiste était toujours au pouvoir et comptait y rester. Comme la survie de ce régime conduisait souvent à des interventions militaires externes, la coalition et la communauté internationale craignaient la continuation possible d'une telle conduite.

En deuxième lieu, s'il est vrai que l'armée iraquienne et la Garde républicaine n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes, leur puissance demeurait néanmoins considérable. Les évaluations d'après-guerre ont révélé que plus des deux tiers des chars d'assaut de l'Iraq, de même que 50 p. 100 de ses véhicules blindés de transport de troupes et 90 p. 100 de ses pièces d'artillerie au sein du théâtre d'opérations koweïtien, avaient été détruits¹. Si on était bien loin de la puissante armée d'août 1990, cette force militaire éclipsait tout de même les établissements militaires koweïtiens et saoudiens.

En troisième lieu, la guerre aérienne ne permit pas d'annihiler la capacité de l'Iraq de recourir à la puissance aérienne. À ce sujet, Anthony Cordesman a formulé l'observation suivante : « Selon la plupart des estimations, l'Iraq conserve, à tout le moins, de 50 à 66 p. 100 de sa puissance d'avant-guerre en matière d'armes antiaériennes². » En fait, l'Iraq n'a jamais tenté de défendre la totalité de son espace aérien; il défendait seulement les endroits et les ressources clés. En dépit des sanctions qui lui étaient imposées, l'Iraq parvint à rebâtir une grande partie de son IADS, le ramenant ainsi à un semblant d'état opérationnel³. De son côté, vu son inactivité durant la guerre, la force aérienne iraquienne est demeurée relativement intacte pour ce qui est de son équipement, puisqu'elle comptait toujours de 330 à 370 avions de combat, en plus de posséder des stocks considérables de munitions⁴.

1. Cordesman, *Iranian and Iraqi Military Balance*, p. 46. D'après des données de E. Cohen, éd., *Gulf War Air Power Survey, Volume 2. Operations and Effects and Effectiveness*, Washington, DC, GPO, 1993. En ligne, <http://www.stormingmedia.us/24/2479/A247972.html>, (consulté le 29 janvier 2013).

2. A. Cordesman, *Iran and Iraq: The Threat from the Northern Gulf*, Boulder, Westview, 1994, p. 197.

3. *Ibid.*, p. 216.

4. *Ibid.*, p. 214 et 215.

Enfin et surtout, les ADM de l'Iraq posaient une menace à l'égard de la stabilité. En effet, le gouvernement iraquien avait démontré qu'il était en mesure d'utiliser son arsenal comme une arme de terreur contre un adversaire doté d'armes nucléaires. Les missiles Scud lancés durant la guerre du Golfe de 1991 avaient, pensait-on, des charges militaires classiques. Toutefois, dans certaines circonstances, le lancement de ces missiles aurait pu conduire à une réponse plus musclée des autres belligérants⁵. La coalition s'était alors rendu compte que les efforts déployés pour dépouiller par la force l'Iraq de ses ADM étaient insuffisants. À ce sujet, le président Bush a déclaré ce qui suit :

Je pense qu'il a prouvé qu'il en possédait davantage – Je pense que les événements récents nous montrent qu'il était plus avancé dans le domaine nucléaire que nous le pensions. Selon moi, nous avons évalué avec précision ses ressources en matière d'armes chimiques. Et je ne sais tout simplement pas si nous avons eu raison ou tort à propos des armes biologiques. Nous savions qu'il était prêt à employer des armes chimiques⁶.

Comme l'instabilité aurait perduré dans la région aussi longtemps que Saddam Hussein aurait pu menacer d'autres États avec ses ADM, l'endiguement de l'Iraq après la guerre de 1991 était jugé impératif.

Malgré la réduction considérable de leurs effectifs et de leurs capacités au terme de l'opération *Desert Storm*, les forces militaires iraqiennes pouvaient toujours poser une menace à l'endroit des États voisins de l'Iraq, en particulier du Koweït et de l'Arabie saoudite, producteurs de pétrole. Pour couronner le tout, les antécédents du gouvernement iraquien quant à sa conduite en situation de crise étaient tout sauf encourageants. Saddam Hussein adoptait une conduite bien précise lorsqu'il cherchait à esquiver les crises nationales (et les menaces possibles à l'égard de son règne) en menant des interventions militaires dans les pays voisins. Comme l'Iraq était l'un des principaux producteurs de pétrole du monde et aurait peut-être ainsi été en mesure de manipuler le prix de ce produit en contrôlant ou en menaçant l'approvisionnement en pétrole en provenance du golfe Persique, il avait la capacité d'exercer son emprise sur l'économie mondiale en menant n'importe quelle intervention militaire en Iran ou dans les pays du Machrek. Il n'en reste pas moins qu'en aucun cas, l'endiguement de l'Iraq n'aurait pu conduire à l'affaiblissement de l'intégrité de son territoire ou de sa capacité à se défendre contre les attaques perpétrées contre lui.

L'Iraq ne semblait pas être un État de nature cohésive, puisque sa population comprenait d'importants groupes minoritaires et que le statut socio-économique de ses habitants était lié à leur ethnie. Comme Saddam Hussein était sunnite, les musulmans sunnites représentaient donc une partie disproportionnée de l'élite iraquienne. Les chiffres varient selon les sources, mais la population de l'Iraq est composée de 75 à 80 p. 100 d'Arabes, de 15 à 20 p. 100 de Kurdes ainsi que d'environ 5 p. 100 de Turkmènes, d'Assyriens et autres. Pour ce qui est de la religion, de 60 à 65 p. 100 des Iraquiens sont des musulmans chiïtes, de 32 à 37 p. 100 sont des musulmans sunnites et 3 p. 100 sont chrétiens ou appartiennent à un autre groupe religieux⁷. La coalition craignait que le gouvernement iranien tente de tirer profit de la situation en exerçant son influence sur les chiïtes iraqiens.

La conduite du gouvernement iraquien à l'égard de groupes religieux et ethniques particuliers, en l'occurrence les chiïtes du sud de l'Iraq et les Kurdes du nord de l'Iraq, n'a fait que renforcer cette crainte. Les déprédations commises par l'Iraq semblaient avoir créé un environnement propice aux manœuvres politiques. Les chiïtes ne constituaient pas un groupe uni en 1990 ou en 1991.

5. J. Record, « Defeating Desert Storm (and Why Saddam Didn't) », *Comparative Strategy* 12, n° 2, avril-juin 1993, p. 134-135.

6. Frost and Bush, p. 24.

7. A. Cordesman, *The Iraqi Threat after DESERT FOX*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 9.

Pendant la guerre Iran-Iraq, la grande majorité des soldats subalternes iraqiens qui avaient combattu pour freiner l'expansion du fondamentalisme chiite à l'iranienne étaient chiïtes. Les soulèvements de mars 1991 qui ont suivi la guerre du Golfe dans le sud de l'Iraq étaient alimentés par la marginalisation et la souffrance du peuple iraqien, qui découlaient de la bellicosité du gouvernement plutôt que du fondamentalisme inspiré de l'intégrisme iranien⁸. S'il est vrai que des Iraquiens appuyaient certains mouvements de résistance d'Iran, comme le Conseil suprême de la révolution islamique, cet appui était plus opportuniste que réfléchi. La réaction de Saddam Hussein était prévisible. En effet, c'est sans surprise que le gouvernement iraqien reprit brutalement le contrôle de la région. Certains éléments, comme les Arabes des marais, ont souffert davantage lorsque les participants aux mouvements de résistance chiïtes se sont réfugiés dans leurs territoires traditionnels, soit les vastes marais du delta du Tigre et de l'Euphrate⁹. Il va de soi que cette situation avait suscité davantage l'intérêt de l'ONU, de la coalition et du gouvernement iranien. Le président Bush, qui craignait la fragmentation de l'Iraq, avait déclaré ce qui suit :

La majorité d'entre nous partageons le sentiment que nous ne souhaitons pas assister à la fragmentation de l'Iraq et ne voyions aucun avantage à troubler l'équilibre dans cette région du monde en divisant l'Iraq en, supposons, trois parties, ou en laissant le pays à lui-même, lequel aurait alors été persécuté sans relâche par un Iran aux intentions belliqueuses. Nous partageons une vision globale de l'ensemble de cette situation, une vision selon laquelle la fragmentation de l'Iraq ne devait pas se produire¹⁰.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France pouvaient tirer des parallèles avec la période qui a suivi la guerre du Liban de 1982. La fragmentation de l'Iraq n'aurait conduit qu'à d'autres complications et à une plus grande instabilité.

Les Kurdes du nord de l'Iraq, à l'instar de leurs cousins de Turquie, d'Iran et de Syrie, ont grandement souffert aux mains de leur gouvernement. Les Kurdes, un peuple indo-européen, vivent traditionnellement dans les chaînes de collines et de montagnes qui s'étendent du nord-est de la Syrie au nord de l'Iraq et du sud-est de la Turquie au nord-ouest de l'Iran. Ils ne sont pas particulièrement les bienvenus dans aucun de ces quatre pays, qui éprouvent tous, à des degrés divers, des problèmes avec leur communauté kurde¹¹. Dans une mesure variable, les gouvernements de ces quatre pays ont joué un jeu macabre dans le cadre duquel ils infligeaient un traitement sévère aux mouvements de résistance kurdes au sein de leur pays, tout en appuyant les mouvements de résistance kurdes de leurs voisins. À titre d'exemple, le gouvernement iraqien a prêté son appui au Parti démocratique kurde d'Iran (PDKI), tout en opprimant son propre PDK. Le gouvernement iranien a rendu la pareille au gouvernement iraqien en fournissant des armes au PUK.

Vu sa dimension multinationale, la question kurde était devenue un facteur important dans les rapports qu'entretenait la coalition avec la Turquie. Durant les années 1990, le gouvernement turc a mené des opérations de contre-insurrection dans le sud-est de la Turquie et a cherché à annihiler les bases du PKK situées dans le nord de l'Iraq¹². La mise en scène des opérations *Provide Comfort* et *Provide Comfort II* en sol turc avait suscité l'intérêt du PUK et du PDK à l'égard des préoccupations

8. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 100-101.

9. ONU, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iraq (extrait) », E/CN.4/1992/31, 18 février 1992, p. 421-436.

10. Frost and Bush, p. 34-35.

11. Pour lire une brève histoire des Kurdes, voir D. McDowall, *A Modern History of the Kurds*, Londres, Zed, 1993.

12. Voir T. Arbuckle, « Stalemate in the Mountains », *Jane's International Defence Review* 30, n° 1, janvier 1997, p. 48-50; N. Mouna, « Le Kurdistan irakien demeure le théâtre des rivalités locales et régionales », *Le Monde*, 14 octobre 1997; et R. Scott, « Ankara's PKK Hunt Leaves Regional Conflict Cycle Intact », *Jane's Intelligence Review* 9, n° 8, août 1997, p. 355-358.

et des demandes des Turcs, garantissant ainsi l'appui de ces deux groupes dans le cadre de la lutte contre le PKK¹³. En outre, les Kurdes iraqiens avaient endigué des oléoducs essentiels reliant Kirkuk, en Iraq, à des terminaux pétroliers turcs situés à Yumurtalik, dans la Méditerranée orientale. Étant donné les dommages aux installations iraqiennes dans le golfe Persique résultant des deux guerres auxquelles a pris part le pays, Kirkuk, plaque tournante de l'industrie pétrolière iraqienne dans le nord du pays, gagna nettement en importance. Aux yeux du gouvernement iraqien, le contrôle du nord de l'Iraq était devenu synonyme de survie. Il va de soi que le gouvernement iraqien a cherché à reprendre le contrôle du nord du pays, d'où l'importance du sort des Kurdes aux yeux de la coalition. On peut dire que la coalition a dû s'intéresser davantage aux problèmes de sécurité de la Turquie ou en assumer les conséquences.

Il va de soi que le gouvernement iraqien aspirait à demeurer au pouvoir après la guerre. Un aveu de défaite, en acceptant les conditions de l'ONU (telles qu'elles figurent dans la RCS 687), affaiblirait son pouvoir et, en définitive, contribuerait à sa perte. La défaite militaire de l'Iraq n'a pas conduit à un aveu d'échec de la part du gouvernement de Saddam Hussein et, pour conserver le pouvoir, ce dernier devait donner l'impression de résister. Cela s'entend que cette situation avait confirmé la nécessité, pour la coalition, d'endiguer l'Iraq, puisque le gouvernement iraqien cherchait à éviter de se conformer dans toute la mesure du possible aux conditions imposées par l'ONU. Parallèlement, le gouvernement iraqien cherchait à saper l'appui international à l'égard de la coalition et de ses activités. Ces efforts portèrent, en partie, leurs fruits, étant donné le refus d'appuyer des actions robustes en raison des attraits économiques de l'Iraq quant à la levée des sanctions ainsi qu'une préoccupation d'ordre humanitaire sincère à l'égard du sort du peuple iraqien. Parallèlement, le gouvernement iraqien a tenté d'amener la coalition à passer à l'action en déployant des forces terrestres et en utilisant sporadiquement des systèmes de défense aérienne contre les aéronefs de la coalition. En réponse, la coalition entendait accroître la couverture des NFZ et renforcer son soutien direct au Koweït en y déployant des troupes terrestres et en s'attaquant à l'Iraq à des fins coercitives. Le gouvernement iraqien semblait ainsi s'avouer vaincu et a mis un terme à ses provocations pendant un moment. En revanche, ce processus avait conduit de nombreux gouvernements à conclure que la coalition dirigée par les États-Unis s'était montrée trop belliqueuse et trop bien préparée à recourir à la force.

Résolution 687 et la coalition

La coalition cherchait à maintenir le consensus de la communauté internationale à l'égard du sort de l'Iraq tout en résolvant les divers problèmes qui se rattachaient à la guerre du Golfe. La communauté internationale devait toujours parvenir à un consensus en ce qui a trait aux objectifs à atteindre et à la façon de les atteindre. Pour ce qui est du premier cas, la coalition et la communauté internationale devaient veiller à ce qu'il y ait consensus quant à la nécessité de maintenir l'endiguement de l'Iraq. Elles devaient également maintenir un consensus en ce qui concerne la façon d'assurer cet endiguement et les coûts possibles qui s'y rattachent. Pour ce faire, la coalition devait maintenir son étroite relation avec l'ONU. Dans les faits, ce consensus était devenu le centre de gravité de la coalition.

Tout au long du mois de mars 1991, le gouvernement américain a tenté de dresser le plan concernant la fin des hostilités entre la coalition et l'Iraq, tout en essayant de contenter tous les gouvernements concernés par le problème. Durant les consultations ayant trait à ce plan qui vise la conclusion du conflit, la Russie et la République populaire de Chine (RPC) ont toutes deux « exprimé de sérieux doutes quant au droit de l'ONU de cibler un pays et d'exiger sa démilitarisation¹⁴. »

13. Pour plus de détails à ce sujet, voir B. Holt, « Military Intervention in the Kurdish Crisis (March-July 1991) », Thèse de doctorat, King's College London, 1998.

14. Citation de J. Rosen et M. Tran, « Iraqi Helicopters Free to Hit Rebels », *Guardian*, 27 mars 1991.

Ni l'une ni l'autre ne s'était pourtant opposée à la version provisoire du plan. D'autres membres du CSNU avaient également exprimé leurs doutes dans le cadre des débats qui avaient précédé le vote. L'Inde, l'Équateur et le Yémen étant tous aux prises avec leurs propres litiges de frontière, ils se montraient très réticents à établir un précédent quelconque qui pourrait être utilisé contre eux¹⁵. Cette situation témoignait de la préoccupation d'un certain nombre d'États à l'égard des répercussions des décisions rendues par le CSNU sur le principe de la souveraineté territoriale.

Le gouvernement iraquien se querellait avec l'ONU et la communauté internationale au moment où la version provisoire de la RCS 687 était en cours de rédaction. Les arguments du gouvernement iraquien étaient simples : les États-Unis avaient outrepassé leur pouvoir en demandant le désarmement de l'Iraq et avaient commis de graves violations du droit international¹⁶. Il semble que ces deux arguments visaient à tirer avantage des divisions perçues au sein du Conseil, notamment l'hésitation des Soviétiques et des Chinois à ordonner la démilitarisation de l'Iraq. Le régime de Saddam Hussein avait ainsi associé sa survie au maintien de l'armement de l'Iraq.

La RCS 687 fut adoptée à titre de résolution prise en vertu du chapitre VII de la Charte de l'ONU avec une faible opposition, en dépit des préoccupations qu'elle avait soulevées. Cuba fut le seul pays à voter contre cette résolution, alors que l'Équateur et le Yémen s'étaient abstenus de voter¹⁷. Les termes de cette RCS étaient les suivants : reconnaissance par l'Iraq de sa frontière avec le Koweït établie en 1963 et de sa délimitation; établissement d'une zone démilitarisée (ZDM) et déploiement de troupes dans le cadre d'une mission de maintien de la paix le long de la ZDM; désarmement des ADM par une commission d'experts de l'ONU; restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq; responsabilité de l'Iraq quant aux conséquences de la guerre et création d'une commission d'indemnisation; maintien des sanctions (moins les fournitures médicales); rapatriement des prisonniers de guerre; et condamnation du soutien au terrorisme¹⁸.

La RCS 687 devrait être considérée comme un exemple de résolution unique visant à donner suite à de multiples préoccupations. Il ne s'agit pas là d'une critique, mais plutôt d'une observation formulée quant à la nature complexe du document, qui est à l'origine d'une multitude de programmes. Certains de ces programmes visaient à résoudre des plaintes déposées par les gouvernements iraquien et koweïtien, notamment la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, qui avait pour mandat de résoudre le litige de frontière, et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), dont l'objectif était de surveiller la frontière, de prévenir les incursions et d'assurer la réparation des torts. D'autres programmes étaient axés sur la prévention, comme la United Nations Special Commission on the Disarmament of Iraq (UNSCOM), qui avait pour mandat d'éliminer la capacité de l'Iraq en matière d'ADM. Un troisième ensemble contenait le mécanisme visant à inciter l'Iraq à normaliser sa conduite, tout en finançant d'autres activités, notamment le régime de sanctions économiques.

Les trois membres de la coalition ont fait référence à maintes reprises à l'objectif ayant trait à la normalisation de la conduite de l'Iraq. Durant le débat, Thomas Pickering, représentant permanent des États-Unis à l'ONU, a fait remarquer que la RCS 687 « cherche à aller à la source des problèmes qui nous ont menés à la guerre du Golfe et on nous montre ce qui doit être fait pour en sortir¹⁹. »

15. S/PV.2981 dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 107-109 et 118.

16. C. Gray, « After the Ceasefire: Iraq, the Security Council and the Use of Force », *British Yearbook of International Law 1994*, Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 140-141.

17. S/PV.2981 dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 82.

18. ONU, « Résolution 687 du Conseil de sécurité », S/RES/687, 3 avril 1991, p. 214-219.

19. S/PV.2981, 82 en anglais dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 113-114.

La RCS 687 visait à fournir une solution diplomatique au conflit qui opposait l'Iraq au Koweït. À ce sujet, James Baker admit plus tard ce qui suit :

Nous étions déterminés à utiliser notre victoire [...] pour mettre le régime iraquien sous la surveillance constante du régime d'inspection des armes le plus intrusif jamais mis sur pied en vue d'annihiler ce programme. Nous étions également résolus à maintenir des sanctions économiques et politiques sévères à l'endroit de l'Iraq afin de restreindre ses tendances agressives [...]. Afin de garder Saddam Hussein dans cette cage, pour ainsi dire, nous devons mettre en œuvre les résolutions actuelles de l'ONU (ainsi qu'une nouvelle résolution de l'ONU promulguée) et, pour ce faire, il fallait que tous les partenaires de la coalition nous prêtent leur appui²⁰.

Selon Alan Munro, ancien ambassadeur britannique en Arabie saoudite, s'il est vrai que la plupart des gouvernements de la coalition avaient appuyé, en principe, les mesures de la RCS 687, certaines préoccupations avaient néanmoins été soulevées. Les États arabes affichaient leur réticence à l'égard des réparations, le gouvernement britannique se préoccupait de l'arsenal d'ADM et de l'avenir de la souveraineté du Koweït et, de son côté, le gouvernement français souhaitait recouvrer ses créances auprès de l'Iraq²¹. Aux yeux de la coalition dans son ensemble, la RCS 687 visait à prévenir d'autres crises en freinant la capacité de l'Iraq à menacer le Koweït. Si Saddam Hussein ne pouvait être détrôné, alors ses capacités devaient être endiguées.

Il n'en demeure pas moins que la RCS 687 était dangereuse en soi. Elle semblait s'appuyer sur l'hypothèse tenue selon laquelle la coalition et le CSNU étaient deux entités entièrement distinctes. Une telle hypothèse s'avérait nécessaire pour maintenir la légitimité d'action de la coalition. En dépit de sa participation, le CSNU représentait idéalement la communauté internationale, plutôt que les intérêts de trois de ses membres les plus influents. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, qui étaient membres du Conseil, avaient pourtant exercé leur influence sur les mesures figurant dans la RCS 687 et les résolutions subséquentes concernant le conflit entre l'Iraq et le Koweït. Pour ce faire, ils ont pu compter sur l'assentiment de la Russie et de la RPC de même que sur l'absence relative d'opposition chez les autres membres du CSNU.

L'opposition a commencé à se structurer lorsqu'on en est venu à voir la coalition comme le juge proverbial (déterminant les menaces à l'égard de la paix et de la sécurité internationales et autorisant le recours à la force) et l'exécuteur (recours à la force). Le différend franco-américain de 2001-2002 concernant les limites des résolutions devrait être examiné en tenant compte de ce fait. Selon l'interprétation du gouvernement français, les autorisations du CSNU quant au recours à la force étaient limitées dans le temps et dans l'espace, tandis que le gouvernement américain jugeait que seule la conduite de l'Iraq limitait la RCS 687. Les Français souhaitaient une interprétation limitée de la RCS 687 parce qu'ils estimaient qu'il était nécessaire de distinguer le rôle du juge proverbial du rôle de l'exécuteur proverbial afin d'assurer la crédibilité de la coalition.

20. Baker, p. 441.

21. A. Munro, *An Arabian Affair: Politics and Diplomacy behind the Gulf War*, Londres, Brassey's, 1996, p. 340.

Mesures employées pour définir et maintenir les (nouvelles) frontières territoriales du Koweït

La section A de la RCS 687 énonce l'exigence du Conseil selon laquelle l'Iraq et le Koweït doivent adhérer à l'accord frontalier de 1963. L'ONU soutenait que cet accord visait à délimiter une frontière qui existait déjà en théorie afin de convaincre certains gouvernements qu'elle ne créait aucun précédent en s'immiscant dans ce qui constituait normalement des conflits bilatéraux. Le Conseil avait également décidé « de garantir l'inviolabilité de la frontière internationale susmentionnée [...] »²². » Il s'agissait là d'un précédent inhabituel, puisque l'ONU ne garantit généralement pas les frontières d'un État, quel qu'il soit. C'est alors que le Secrétariat de l'ONU créa la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Cette Commission était composée d'un représentant de l'Iraq, d'un représentant du Koweït ainsi que de trois membres indépendants nommés par le Secrétaire général de l'ONU²³. Le gouvernement iraquien a fait valoir que l'accord de 1963 établissant la frontière entre l'Iraq et le Koweït ne s'appuyait sur aucun fondement juridique et que son représentant serait surpassé en nombre au sein de la Commission²⁴. Le gouvernement iraquien continua alors de manifester son mécontentement à l'égard de la Commission et, au milieu de l'année 1992, il mit un terme à sa participation, en affirmant « que l'objectif des gouvernements américain et britannique était de le priver de ses droits et de justifier le maintien de leurs forces armées et de leurs bases militaires dans la région [...] »²⁵. » Malgré le manque de coopération de l'Iraq, la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït parvint à délimiter la frontière terrestre et la frontière maritime au cours de l'été 1992 et du printemps 1993, respectivement. Les conclusions de la Commission furent approuvées dans la RCS 833, le 27 mai 1993²⁶.

N'en déplaise à l'Iraq, qui affichait son mécontentement à l'égard de la délimitation de la frontière maritime, il a été soulevé que cette nouvelle délimitation était avantageuse pour l'Iraq. Comme l'illustre la Figure 1, l'Iraq a obtenu la totalité du Khawr az Zubayr, et le Khawr Abdullah a été divisé le long de son talweg²⁷.

Le transfert du territoire fut parsemé d'embûches, puisqu'il impliquait ce qui suit :

L'Iraq doit maintenant abandonner toutes ses infrastructures situées au sud de la frontière de droit théorique. Pour l'Iraq, les conséquences les plus graves se sont manifestées dans les régions frontalières de Rumaila et d'Umm Qasr, même si les agriculteurs irakiens vivant au nord de la colonie agricole stratégique koweïtienne d'Abdaly devront tôt ou tard quitter leurs terres. Le Koweït a déjà pris les arrangements nécessaires pour indemniser les Irakiens vivant dans la région d'Abdaly et dans le prolongement sud de la région d'Umm Qasr pour leur déménagement imminent du territoire koweïtien²⁸.

22. S/RES/687, 216.

23. ONU, « Rapport du Secrétaire général établissant une commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït », S/22558, 2 mai 1991, p. 257-260.

24. ONU, « Pièce jointe : Lettre datée du 23 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères de l'Iraq », S/22558, p. 258-260.

25. *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 56.

26. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité concernant la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït », S/RES/833, 27 mai 1993, p. 596. Pour le rapport final, voir « Rapport final de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït sur la démarcation de la frontière internationale entre la République d'Iraq et l'État du Koweït », S/25811, 21 mai 1993. En ligne, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/437/51/IMG/N9343751.pdf>, (consulté le 29 janvier 2013). Et additif, S/25811/Add.1, 24 mai 1993, p. 569-591.

27. H. Brown.

28. R. Schofield, « The United Nations' Settlement of the Iraq-Kuwait Border, 1991-1993 » *International Boundaries Research Unit Boundary and Security Bulletin* 1, n° 2, juillet 1993, p. 78.

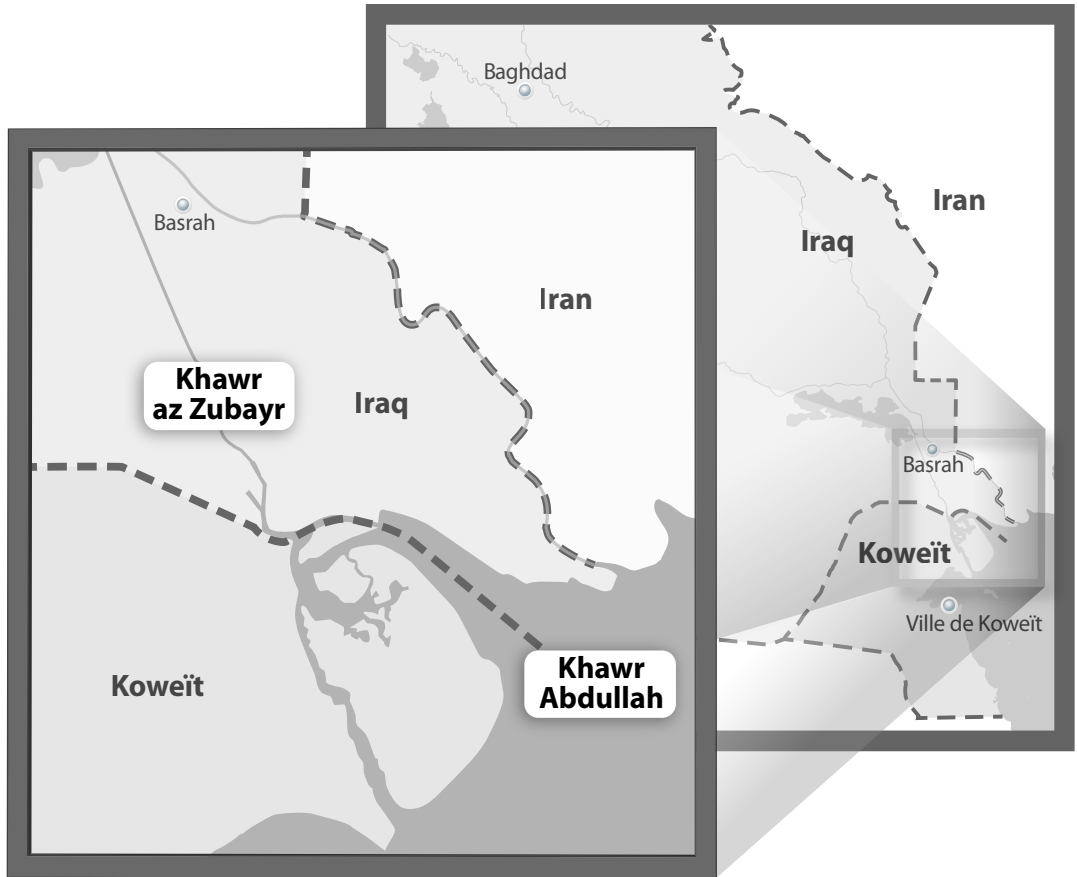


Figure 1. Délimitation de la frontière maritime entre l'Iraq et le Koweït

En outre, le refus de l'Iraq de reconnaître le Koweït ou la frontière établie par la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït était d'autant plus inquiétant. Ce n'est qu'après le déploiement des forces de la coalition en octobre 1994, qui s'inscrivait dans le cadre de l'opération *Vigilant Warrior*, et les séances de médiation dirigées par les représentants du gouvernement russe que le gouvernement iraquien reconnut finalement le Koweït²⁹. Cette reconnaissance du Koweït par l'Iraq conduisit à la résolution du litige frontalier. En vertu de la RCS 687, une ZDM fut établie le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, laquelle atteignait une profondeur de 10 km du côté iraquien, mais de seulement 5 km du côté koweïtien. La sécurité de cette ZDM est devenue la responsabilité d'une mission de maintien de la paix, soit la MONUIK. Le déploiement de la MONUIK permit à la coalition de se retirer en dissociant les forces iraquiennes des forces de la coalition, tout en assurant la sécurité et l'intégrité de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Après août 1992, lorsque commença l'opération *Southern Watch*, la présence des avions de la coalition dans le ciel iraquien au sud du 32^e parallèle rendit la mission quelque peu redondante. Quoiqu'il en soit, il a été souligné que « le principal avantage de la MONUIK est psychologique, car elle permet de témoigner au Koweït l'engagement

29. ONU, « Lettre du Représentant permanent de l'Iraq, datée du 13 novembre 1994, transmettant le texte de la déclaration de l'Assemblée nationale (10 novembre 1994) et du décret no 200 du Conseil de commandement de la révolution, affirmant que l'Iraq reconnaît la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Koweït et ses frontières internationales, comme elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 833 (1993) », S/1994/1288, 14 novembre 1994, p. 725-727.

continu de l'ONU à l'égard de sa sécurité et de faire comprendre que toute attaque perpétrée par l'Iraq fera des victimes parmi les troupes de nombreux pays³⁰. » Le principal objectif de la MONUIK consistait à s'acquitter de l'engagement pris par le CSNU d'assurer la protection de la frontière entre l'Iraq et le Koweït.

Malgré la présence des avions de la coalition dans l'espace aérien, la MONUIK éprouvait des difficultés à maintenir l'ordre au sein de la ZDM. Après la crise de janvier 1993, le CSNU décida d'accroître l'effectif et la capacité de la MONUIK. Trois bataillons d'infanterie mécanisée allaient ainsi être ajoutés à la MONUIK, qui était à l'origine composée d'observateurs, d'une unité d'ingénierie, d'une unité logistique, d'un hôpital et d'hélicoptères d'observation, conformément aux termes de la RCS 806³¹. Cet ajout n'eut toutefois jamais lieu, puisque la communauté internationale avait commencé à s'engager davantage à l'égard d'une série de missions de maintien de la paix en 1992 et en 1993. De surcroît, l'opinion publique internationale tourna son attention vers la famine qui sévissait en Somalie et la guerre imminente en Yougoslavie. Les principaux engagements de la communauté internationale étaient l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) ainsi que ses successeurs : la Force opérationnelle unifiée affectée en Somalie (UNITAF) et la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au sein de l'ancienne Yougoslavie. Au mois d'octobre 1993, le gouvernement du Bangladesh offrit un bataillon d'infanterie unique et non équipé, que le gouvernement koweïtien s'empressa aussitôt d'équiper³². Le renforcement de la MONUIK n'était devenu rien d'autre qu'un geste symbolique. Lors des crises subséquentes, le gouvernement américain chercha à défendre le Koweït en misant plutôt sur ses propres forces terrestres. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de la stratégie de préparation du matériel dans le Golfe de manière à ce que les unités basées dans la CONUS puissent prêter leur appui rapidement à la Force opérationnelle interarmées dans le Sud-ouest asiatique (FOIASO) afin d'intervenir en cas de menaces.

Ces deux programmes s'appuyaient sur l'aspect logique des opérations classiques de maintien de la paix. En créant un équilibre sur le plan de la sécurité, la communauté internationale fit naître des conditions propices à la résolution des différends. La MONUIK contribua à la sécurité du Koweït et empêcha les deux parties de se livrer à des provocations involontaires qui auraient conduit à une escalade des tensions. Les efforts de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït visaient ainsi à réduire l'éventail d'enjeux qui auraient pu devenir des sources de conflit futur.

Désarmement de l'Iraq

La section C de la RCS 687 a trait au désarmement de l'Iraq. Le CSNU ordonna la destruction supervisée, par l'UNSCOM, de toutes les ADM et de tous les systèmes de dissémination de l'Iraq³³. C'est Rolf Ekeus, un diplomate suédois, qui était initialement à la tête de cette commission composée de 21 experts en ADM. La mission de l'UNSCOM allait être réalisée en trois phases :

- a. **Phase 1.** Collecte et analyse des informations;
- b. **Phase 2.** Élimination des armes et des installations;
- c. **Phase 3.** Surveillance et vérification de la conformité.³⁴

30. « Survey of Peacekeeping Operations in the Middle East and Europe », Congressional Information Service, H382-7, 1994, p. 8.

31. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité concernant la MONUIK », S/RES/806, 5 février 1993, p. 555.

32. ONU, « Lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant la composition de la MONUIK », S/26621, 24 octobre 1993, p. 625-626.

33. S/RES/687, p. 215-217.

34. ONU, « Plan pour l'application des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/22614, 17 mai 1991, p. 2-3.

Le Secrétariat de l'ONU avait souligné que la première phase « est d'une importance primordiale pour le succès de l'ensemble de l'opération. Elle exige la contribution tant du gouvernement iraquien que de la Commission spéciale³⁵. » Il était prévu que le gouvernement iraquien déclarerait son arsenal et que l'UNSCOM évaluerait ensuite ces déclarations, aiderait l'Iraq à éliminer son armement et continuerait à observer la situation de près afin d'empêcher le réarmement de l'Iraq.

La communauté internationale constata que le gouvernement iraquien n'était pas aussi coopératif qu'elle l'avait espéré. Selon Tim Trevan, ancien porte-parole de l'UNSCOM, « la situation de l'Iraq équivalait à la signature d'un accord de désarmement par un État. Il est normal de présumer que l'État concerné entend respecter les conditions d'un tel accord³⁶. » Il n'en demeure pas moins que le gouvernement iraquien avait des motivations puissantes de ne pas coopérer et de ne pas déclarer le contenu et l'importance de son arsenal, rendant ainsi le travail de l'UNSCOM extrêmement difficile³⁷. L'UNSCOM devait effectivement calculer l'arsenal dont disposait toujours l'Iraq en comparant les déclarations iraquiennes aux évaluations de son arsenal fondées sur les calculs des armes qui lui avaient été fournies. En raison du plan relatif aux activités de l'UNSCOM, le gouvernement iraquien usait de déclarations fausses et incomplètes comme un moyen efficace de freiner les progrès, et c'est la raison pour laquelle « la Commission a été contrainte d'entreprendre des travaux d'analyse scientifique et technique d'une ampleur tout à fait imprévue en raison de l'inexactitude des déclarations de l'Iraq, de l'impossibilité d'ajouter créance à ses opérations de destruction unilatérales et de ses activités de dissimulation³⁸. » La définition des éléments faisant l'objet d'un examen minutieux était l'une des principales exigences de l'évaluation des renseignements; cette activité visait à faire en sorte qu'il n'y ait aucune échappatoire³⁹. Vu le manque de coopération de l'Iraq, il était impératif que le CSNU fasse respecter ses résolutions.

Dans le cadre de la deuxième phase, l'UNSCOM devait assurer la supervision des activités d'élimination de matériel entreprises par l'Iraq. Ce rôle de supervision s'accompagnait de la condition selon laquelle l'UNSCOM conserverait son droit d'inspecter et de vérifier toutes les activités d'élimination⁴⁰. Cette condition fournissait au gouvernement iraquien un autre moyen de freiner les progrès de l'UNSCOM. Lors de la troisième phase, la Commission devait s'assurer que l'Iraq se conforme aux conditions qui lui avaient été imposées en menant des activités de surveillance et de vérification.

Tout au long de son existence, l'UNSCOM avait été dépendante du soutien du CSNU et de la coalition. Même si l'Iraq commençait à s'attirer la sympathie des principaux membres du CSNU au milieu des années 1990, d'autres résolutions (voir le Tableau 3) furent entérinées à l'appui de l'UNSCOM au cours de la seconde moitié de la décennie. Cette situation était principalement attribuable à la résistance ouverte de l'Iraq au cours de cette période. Avant cette période, l'Iraq répondait plus rapidement aux condamnations du CSNU et aux menaces formulées ouvertement par la coalition.

35. *Ibid.*, p. 2.

36. T. Trevan, « UNSCOM Faces Entirely New Verification Challenges in Iraq », *Arms Control Today* 23, n° 4, avril 1993, p. 11.

37. ONU, « Lettre datée du 27 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Pays-Bas et de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/1999/94, p. 3, 4-6, 11 et 58-59.

38. *Ibid.*, p. 5.

39. ONU, « Plan du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la destruction, l'enlèvement ou la neutralisation des matériaux pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires en Iraq », S/22615, 17 mai 1991, p. 275; S/RES/687, p. 215-216.

40. S/22614, p. 272-273.

Date	RCS	Crise	Détails
3 avril 1991	687	Fin de la guerre du Golfe	Les sanctions seraient levées une fois que l'Iraq aurait éliminé ses ADM
17 juin 1991	699		Plans et renseignements financiers pour l'UNSCOM
15 août 1991	707	Incidents survenus aux mois de juin et de juillet à Abu Gharaib et à Al Fallujah	Demande d'arrêt de toutes les activités nucléaires
11 octobre 1991	715		Approbation d'un plan de surveillance par le CSNU
27 mars 1996	1051		Mécanisme d'importation et d'exportation
21 juin 1997	1115	Accès refusé à certaines installations	Aucun examen des sanctions jusqu'à l'obtention d'un accès inconditionnel
23 octobre 1997	1134	Accès refusé; expulsion des membres américains de l'UNSCOM	Aucun examen des sanctions jusqu'à l'obtention d'un accès inconditionnel
12 novembre 1997	1137	Accès refusé; expulsion des membres américains de l'UNSCOM	Interdiction de voyage imposée aux représentants irakiens
2 mars 1998	1154	Opération <i>Desert Thunder</i> ; accès aux sites présidentiels	Ratification par le CSNU du protocole d'entente de Kofi Annan daté du 23 février 1998
9 septembre 1998	1194	Refus de l'Iraq de coopérer avec l'UNSCOM après le 5 août 1998	Aucun examen des sanctions jusqu'à la reprise de la coopération
5 novembre 1998	1205	Refus de l'Iraq de coopérer avec l'UNSCOM après le 31 octobre 1998, refus qui a conduit à l'opération <i>Desert Fox</i>	Aucun examen des sanctions jusqu'à la reprise de la coopération

Tableau 3. Résolutions du CSNU concernant l'UNSCOM

Le financement des activités de l'UNSCOM comportait son lot de difficultés et, malgré l'importance du programme, les problèmes de financement de l'ONU compromettaient initialement sa survie⁴¹. La solution aux problèmes de financement de l'UNSCOM avait un coût. À l'exception de la RPC, les cinq membres permanents de l'UNSCOM ont formulé la proposition suivante : c'est l'Iraq qui allait devoir assumer les coûts se rattachant à son propre désarmement. Mohammed Al Anbari, représentant permanent de l'Iraq, avait indiqué que si l'Iraq entendait coopérer volontiers avec l'ONU,

41. On peut trouver des exemples du manque chronique de fonds dans les articles suivants : P. Almond, « UN to Miss Deadline for Guards in Iraq », *Daily Telegraph*, 19 juin 1991; H. Pick, « UN Aid 'Short Changed' », *Guardian*, 4 mai 1991; et E. Vulliamy, « UN Relief Budget is 'Wholly Inadequate' », *Guardian*, 30 avril 1991.

il ne respecterait néanmoins pas ces conditions⁴². Cette hypothèse fut rejetée de manière résolue, puisque la RCS 699, qui contenait la proposition, fut adoptée à l'unanimité le 17 juin 1991⁴³.

Les perceptions de l'Iraq et de l'UNSCOM à l'égard de la souveraineté étaient très différentes. La RCS 687 accordait à l'UNSCOM le droit d'inspecter tout site ou endroit en Iraq. À l'origine, on présumait que les déclarations de l'Iraq serviraient d'indications, réduisant ainsi le degré d'intrusion. Il fut toutefois rapidement établi que ces déclarations étaient incomplètes ou inventées de toutes pièces⁴⁴. L'UNSCOM cherchait à respecter les préoccupations légitimes de l'Iraq à propos de sa souveraineté et de sa sécurité nationale, mais la conception de la légitimité qu'avaient l'Iraq et l'UNSCOM différait⁴⁵. En fournissant des déclarations aussi vagues que possible, le gouvernement iraquien montrait qu'il était coopératif, sans toutefois fournir de renseignements précis ou en quantité suffisante. Ainsi, les parties concernées s'étaient mises d'accord sur le concept d'un système de surveillance, mais pas sur le système en soi⁴⁶.

Le gouvernement iraquien évoquait souvent la souveraineté comme prétexte pour refuser l'accès à des sites ou à des documents.⁴⁷ Selon les membres de l'UNSCOM, « si Bagdad accumulait un ensemble de déclarations et de correspondances dans lequel il critiquerait fortement et invariablement les résolutions et les plans sans jamais les accepter de manière explicite, il lui serait ainsi possible de prétendre, après la levée de l'embargo pétrolier et des sanctions, de n'avoir jamais accepté les conditions relatives à la surveillance figurant dans les plans⁴⁸. » Il s'agissait là d'une tentative de politiser le travail de l'UNSCOM. Au fil du temps, les pays plutôt favorables à la cause de l'Iraq, comme la France et la Russie, ont commencé à voir l'UNSCOM comme un outil utilisé par les Américains pour faire avancer leurs propres intérêts, plutôt qu'un organisme international et impartial voué au désarmement de l'Iraq⁴⁹. De surcroît, dès 1998, le Secrétariat de l'ONU, présidé par Kofi Annan, commença à privilégier l'avancement de ses propres intérêts. À cette époque, le Secrétariat estimait que le principal objectif était de résoudre le conflit et que le désarmement de l'Iraq était une préoccupation secondaire qui, d'une certaine façon, n'était pas directement liée au conflit⁵⁰. Il va de soi que cette situation avait incité l'Iraq à freiner les progrès des activités de l'UNSCOM afin de rompre le lien entre la coalition et l'UNSCOM, ce qui avait naturellement conduit la coalition à menacer de recourir à la force ou à user bel et bien de force⁵¹.

Dans une certaine mesure, la croyance selon laquelle l'UNSCOM était un outil servant les intérêts des Américains était fondée. En effet, des liens importants unissaient des organismes gouvernementaux américains à l'UNSCOM⁵². À ce sujet, le directeur adjoint de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait déclaré ce qui suit : « Si nous avons tiré une leçon de la situation en Iraq, c'est

42. ONU, « Procès-verbal provisoire de la 2994e séance », Conseil de sécurité des Nations Unies, S/PV.2994, 17 juin 1991, p. 3; et ONU, « Résolution 699 (1991) », Conseil de sécurité, S/RES/699, 17 juin 1991, p. 1.

43. S/PV.2994, 11.

44. S/1999/94, 125-129.

45. R. Butler, p. 88-89, 111-116, 121, 124 et 151-152; et T. Trevan, *Saddam's Secrets: The Hunt for Iraq's Hidden Weapons*, Londres, HarperCollins 1999, p. 187-188.

46. Voir *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 93-94.

47. L'impasse concernant l'accès aux installations gouvernementales à Bagdad en septembre 1991 illustre bien cette situation. Voir ONU, « Déclaration faite à la presse par le Président du Conseil de sécurité concernant les activités d'une équipe d'inspection de la Commission spéciale à Bagdad », Communiqué de presse des Nations Unies, SC/5307-IK/61, 24 septembre 1991, p. 343-344.

48. T. Trevan, « Ongoing Monitoring and Verification in Iraq », *Arms Control Today* 24, n° 5, mai 1994, p. 13.

49. Ritter, p. 194-195.

50. R. Butler, p. 129-130.

51. Par exemple, voir la description que fait Ritter du plan russe en vue de repousser l'opération *Desert Fox*, aux pages 177-178.

52. E. Lacey, « The UNSCOM Experience: Implications for U.S. Arms Control Policy », *Arms Control Today* 26, no 8, août 1996, p. 10.

bien la valeur irremplaçable des renseignements provenant de diverses sources⁵³. » L'UNSCOM et un certain nombre d'organismes de renseignement s'échangeaient couramment des renseignements dans l'intérêt réciproque de tous⁵⁴. Les renseignements fournis par les transfuges iraqiens à l'UNSCOM se sont avérés les renseignements les plus utiles et les plus incisifs. À titre d'exemple, à la suite de la défection du lieutenant-général Hussein Kamal Hassan, ce dernier et le gouvernement iraquien avaient transmis un grand nombre de renseignements à l'UNSCOM⁵⁵. Les images recueillies par les aéronefs-espions américains U-2 arborant le logo de l'ONU qui survolaient le territoire iraquien s'étaient également révélées utiles⁵⁶. Ces liens semblaient faits sur mesure pour la propagande iraquienne et visaient ainsi à discréditer sans cesse l'UNSCOM⁵⁷. En revanche, le gouvernement américain entretenait des rapports prudents avec l'UNSCOM, malgré les échanges de renseignements et sa position influente au sein du Conseil de sécurité. Selon Richard Butler, successeur de Rolf Ekeus à titre de président exécutif, s'il est vrai que les diplomates américains formulaient souvent des suggestions, ils ne cherchaient jamais à modifier ses décisions, même si celles-ci différaient de leurs suggestions⁵⁸. Il n'en demeure pas moins que la coalition a su tirer parti des travaux réalisés par l'UNSCOM puisqu'elle a été en mesure d'améliorer ses estimations quant aux ressources de l'Iraq en matière d'ADM et à ses installations aux fins de choix des objectifs et des moyens de traitement.

L'UNSCOM a réparti ses activités selon différents domaines, soit les domaines nucléaire, biologique et chimique, ainsi que le domaine des systèmes de missile afin de maximiser sa capacité à assumer la tâche colossale de repérer et de détruire l'arsenal d'ADM de l'Iraq. L'UNSCOM a franchi plusieurs étapes dans le cadre de ses opérations. Son plan progressif ne prévoyait pas qu'il était nécessaire que la phase 1 (collecte de renseignements) soit terminée avant qu'on entreprenne la phase 2 (élimination). De 1991 à 1993, les activités de l'UNSCOM étaient avant tout axées sur les programmes de missiles balistiques et nucléaires de l'Iraq. Au milieu de l'année 1992, l'UNSCOM forma le Groupe de destruction des armes chimiques, puis entama le démantèlement de l'arsenal d'armes chimiques de l'Iraq. La troisième phase fut lancée à la fin de l'année 1994. Il ne s'agissait pas là d'une tâche aisée étant donné la faible coopération de l'Iraq. Dès lors, les activités de l'UNSCOM étaient axées sur l'achèvement de la phase 1, qui consistait à vérifier toutes les anomalies dans le dénombrement des armes. Plus loin, il sera question des progrès réalisés dans chacun des domaines.

Armes nucléaires

Les armes nucléaires étaient la priorité absolue de l'UNSCOM. Dès le départ, le gouvernement iraquien cherchait à préserver le plus possible son programme nucléaire. En avril 1991, le gouvernement iraquien divulgua pour la première fois des renseignements, dont la portée était toutefois très limitée. L'Iraq commença alors à essayer d'entraver ou de retarder les inspections en refusant l'accès aux installations de première importance. Les deux premiers incidents sont survenus en juin et en juillet 1991, lorsque des gardes iraqiens ont retardé une inspection à l'installation Abu Gharaib; l'équipe responsable de l'inspection avait alors aperçu qu'on retirait du matériel inconnu de l'installation.

53. M. Zifferero, « The IAEA: Neutralising Iraq's Nuclear Weapons Potential », *Arms Control Today* 23, n° 4, avril 1993, p. 10.

54. R. Butler, p. 66; et Trevan, *Saddam's Secrets*, p. 119-120.

55. Comme le prétend Hans Blix, Directeur de l'AIEA, dans « Nuclear Proliferation: Learning from the Iraqi Experience », Congressional Information Service, S381-20, 1991, p. 29-31. Voir ONU, « Huitième rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application du plan de la Commission spéciale relative au contrôle et à la vérification continus de l'exécution par l'Iraq des dispositions des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/1995/864, 11 octobre 1995, p. 800-822.

56. *Ibid.*, p. 87-88.

57. Ritter, p. 135-137; et *Arms Control Reporter*, 1991, 453.B.116.16.

58. R. Butler, p. 179-180.

Un incident semblable survint à peu près au même moment à Al Fallujah⁵⁹. L'Iraq continua d'user de cette tactique jusqu'en septembre 1991, mais ne parvint pas à empêcher l'AIEA de découvrir l'endroit où étaient dissimulés les documents relatifs au projet d'armement nucléaire connu sous le nom de « Projet pétrochimique 3 »⁶⁰. L'UNSCOM et l'AIEA ont ainsi pu agir plus rapidement et, en novembre 1991, elles commencèrent à transférer le matériel nucléaire de l'Iraq vers d'autres pays afin de le mettre en lieu sûr et d'assurer sa destruction. Le transfert de matériel fut achevé en novembre 1992, et l'UNSCOM et l'AIEA entreprirent ensuite la phase de surveillance et de vérification. En août 1995, après la défection vers la Jordanie du lieutenant-général Hussein Kamel, ancien dirigeant du ministère de l'Industrialisation militaire, le gouvernement iraquien dévoila une ancienne cachette de documents qui était située sur une ferme avicole⁶¹. Le gouvernement iraquien prétendait avoir découvert les documents et soutenait que tous les programmes visant à développer des ADM étaient l'initiative du général, et non celle du gouvernement. Depuis, la principale préoccupation réside dans la possibilité que le gouvernement iraquien ait accès au matériel nucléaire nécessaire pour se lancer dans la quête des armes nucléaires⁶².

Armes biologiques

La possibilité que l'Iraq détienne un arsenal d'armes biologiques tourmentait la coalition. Le gouvernement iraquien a nié l'existence de recherches dans le domaine des armes biologiques jusqu'en mars 1995, et encore, il prétendait qu'elles visaient uniquement à assurer la défense du pays contre des agents biologiques⁶³. À l'été 1995, il admit effectuer des recherches dans le domaine des armes offensives et fournit des documents à l'appui avec les documents qui étaient dissimulés dans la cachette de la ferme avicole. Le gouvernement iraquien fournit une autre déclaration à l'été 1996, à propos de laquelle Rolf Ekeus a formulé la remarque suivante : « Selon les déclarations iraquiennes, les agents biologiques en vrac et les munitions remplies ont été détruits unilatéralement à l'été 1991. S'il est vrai que l'Iraq a fourni certains éléments de preuve qui étayaient cette allégation, la Commission continue d'enquêter sur le sort de toutes les capacités de l'Iraq en matière d'opérations et d'armes biologiques⁶⁴. » D'autres renseignements furent divulgués à l'été 1997, mais comme il avait été estimé à l'été 1998 qu'ils n'étaient pas vérifiables indépendamment, ils furent réputés erronés⁶⁵. Cette situation s'est maintenue en 1999, et il y avait d'importants écarts entre le nombre d'armes avancé par les médias, qui accordaient une couverture de plus en plus importante à cette question, et la quantité d'agents biologiques déclarés par l'Iraq⁶⁶.

Armes chimiques

Les premières divulgations de renseignements de l'Iraq au sujet de son arsenal d'armes chimiques laissaient également à désirer. L'Iraq dévoila pour la première fois des renseignements au sujet de son arsenal d'armes chimiques en 1992, et d'autres pays, notamment l'Allemagne, fournirent des renseignements à propos du matériel qui avait été fourni à l'Iraq par leurs compagnies. Ces échanges

59. *Arms Control Reporter*, 1991, 453.B.116.3 à 453.B.116.4.

60. ONU, « Note du Secrétaire général », S/1997/779, 8 octobre 1997, p. 18-19. Ce projet était le moyen utilisé par le gouvernement iraquien à la fin des années 1980 pour ne pas que l'AIEA découvre son programme d'armes nucléaires.

61. ONU, « Note du Secrétaire général », S/1996/848, 11 octobre 1996, p. 12-13.

62. Cordesman, *Iraqi Threat*, p. 43.

63. ONU, « Huitième rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application du plan de la Commission spéciale relative au contrôle et à la vérification continus de l'exécution par l'Iraq des dispositions des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/1995/864, 11 octobre 1995, p. 809-816.

64. R. Ekeus, « Beware Iraq's Biowar Legacy », *Jane's International Defense Review* 29, n° 6, p. 104.

65. ONU, « Note du Secrétaire général », S/1998/920, 6 octobre 1998, p. 10-11.

66. Pour obtenir des détails, voir Cordesman, *Iraqi Threat*, p. 40.

de renseignements permirent de démontrer que les premières déclarations de l'Iraq étaient fausses. Malgré le manque de renseignements, l'UNSCOM chercha à détruire les armes qu'elle avait déjà trouvées, tout en poursuivant ses recherches. Entre juin 1992 et avril 1994, le Groupe de destruction des armes chimiques de l'UNSCOM détruisit 481 044 l d'armes chimiques et 1 040 836 kg de produits chimiques précurseurs⁶⁷. Par la suite, les tâches de l'UNSCOM étaient avant tout axées sur la surveillance, la vérification et l'examen des domaines problématiques. Par exemple, les documents qui avaient été dissimulés sur la ferme avicole ont révélé que l'Iraq disposait du gaz neuroplégique (VX) dans son arsenal, un gaz que l'UNSCOM n'avait pas été en mesure de détecter⁶⁸. Outre cet écart, la CSNU se montrait préoccupée par un certain nombre d'aspects associés aux munitions aériennes et aux munitions d'artillerie.

Missiles

Pour ce qui est des missiles, la principale tâche de l'UNSCOM était avant tout une tâche de calcul puisqu'elle devait rapprocher le nombre de missiles, de rampes de lancement et autres articles connexes qui avaient été importés en Iraq d'une part et ses découvertes et les déclarations iraqiennes d'autre part. Malgré certaines préoccupations quant à la possibilité que l'Iraq soit parvenu à conserver une force résiduelle de missiles Scud, l'UNSCOM avait bon espoir d'avoir retracé 817 des 819 missiles⁶⁹. En revanche, l'UNSCOM et la coalition restaient préoccupées par le fait que l'Iraq continuait d'essayer de maintenir clandestinement une capacité de missiles balistiques à longue portée (plus de 150 km) par l'intermédiaire d'approvisionnements illicites ou en modifiant ses systèmes existants⁷⁰. En ce qui concerne les missiles, à la fin des années 1990, la tâche de l'UNSCOM était devenue une tâche de surveillance, de vérification et d'examen des incidents. Au nombre des exemples qui démontrent la volonté de l'Iraq de maintenir une telle capacité, mentionnons la saisie par des inspecteurs des douanes jordaniennes de pièces de missiles en route vers l'Iraq à la fin de l'année 1995 et la découverte de gyroscopes de missiles dans le fond du Tigre durant une opération de dragage menée en 1996.

Rapport du ministre Amorim et Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU)

Les travaux de l'UNSCOM prirent fin en octobre 1998 en raison de l'interruption de la coopération du gouvernement iraquien. Après une impasse en novembre 1998, l'Iraq consentit à coopérer, mais dans une mesure qui était insatisfaisante aux yeux de la CSNU, et c'est ce manque de coopération qui conduisit à l'opération *Desert Fox*. Le Tableau 4 fournit un portrait de la situation au moment où l'opération *Desert Fox* fut lancée.

Arsenal	Écart
Armes nucléaires	• aucun; même si on soupçonnait l'existence d'une technologie à double usage et de programmes dissimulés
Armes biologiques	• divulgation finale et complète • degré d'armement incertain

67. ONU, « Septième rapport du Président exécutif de la Commission spéciale », p. 684-686.

68. ONU, « UNSCOM and Iraqi Chemical Weapons », p. 5-6.

69. D. Isby, « The Residual Iraqi Scud Force », *Jane's Intelligence Review* 7, n° 3, mars 1995, p. 115-117.

70. Cordesman, *Iraqi Threat*, p. 36-37.

Arsenal	Écart
Armes chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • environ 550 obus d'artillerie (armes chimiques [CW]) et 500 bombes aériennes R-400 (CW) nécessitaient une preuve de destruction • les déclarations au sujet du VX sont douteuses • les déclarations concernant l'équipement de production doivent faire l'objet d'une vérification
Missiles	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 65 charges militaires (armes biologiques et armes conventionnelles) sont manquantes • environ 500 t d'agents propulsifs sont manquantes • la destruction des principales composantes est douteuse

Tableau 4. Évaluation de la situation par l'UNSCOM au moment de lancer l'opération *Desert Fox*⁷¹

À ce moment-là, la principale inquiétude résidait dans la possibilité que l'Iraq possède un arsenal résiduel d'armes biologiques ou chimiques.

Tout au long de l'année 1999, l'UNSCOM fut incapable d'assumer ses fonctions, et son mandat fit l'objet d'un examen par le CSNU. De ce fait, l'Iraq put échapper à la surveillance de la communauté internationale. Le fait que l'UNSCOM soit parvenue à atteindre presque tous ses objectifs quant au désarmement de l'Iraq est moins pertinent que la croyance selon laquelle le manque de surveillance de la communauté internationale inciterait l'Iraq à rebâtir son arsenal le plus tôt possible. Les membres du Conseil de sécurité en étaient venus à croire que l'UNSCOM n'était plus en mesure de s'acquitter de son mandat, qui restait cependant inachevé. Ils en étaient également venus à croire que l'approche globale adoptée pour résoudre le problème de l'Iraq faisait peut-être partie du problème en soi. En effet, plutôt que de recourir à des sanctions comme un moyen d'imposer des mesures de coercition économique, le temps était venu d'employer ces mesures pour engager des négociations avec l'Iraq⁷². C'est pourquoi le Conseil demanda au diplomate brésilien Celso Amorim de présider trois comités distincts ayant pour mandat d'examiner les façons d'inciter l'Iraq à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au désarmement, aux questions humanitaires, au rapatriement des prisonniers de guerre koweïtiens ainsi qu'à la restitution des biens koweïtiens saisis par l'Iraq⁷³. Ces trois comités publièrent leur rapport au printemps 1999 et, dans le cadre de la présente analyse, seules les conclusions du comité responsable du désarmement sont d'intérêt.

Dans l'ensemble, les conclusions du comité dirigé par Amorim recoupaient les conclusions tirées antérieurement par l'UNSCOM. Se reporter au Tableau 5 pour obtenir un résumé de leurs conclusions. Selon le comité, le principal problème se rattachant au désarmement de l'Iraq résidait dans le dénombrement des armes⁷⁴. Les dossiers du gouvernement iraquien infirmaient les inquiétudes quant à la capacité du pays à se réarmer en l'absence d'inspections. Certains mécanismes devaient être mis en place, mais ceux-ci devaient être suffisamment décents aux yeux du gouvernement iraquien pour qu'il consente à coopérer.

71. *Ibid.*, p. 36-42; S/1999/94, p. 6-175.

72. E. Rose, « From a Punitive to a Bargaining Model of Sanctions: Lessons from Iraq », *International Studies Quarterly*, p. 49, 2005, p. 459-479.

73. ONU, « Note du Président du Conseil de sécurité », S/1999/100, 30 janvier 1999, p. 1-2.

74. *Ibid.*, p. 2-6

Arsenal	Écart
Armes nucléaires	• préoccupations concernant le manque de documentation au sujet de la nature du programme et du soutien externe qu'il reçoit
Armes biologiques	• divulgation finale et complète
Armes chimiques	• préoccupations concernant les dépenses liées aux armes chimiques au cours des années 1980; la prétendue perte de 550 obus à gaz moutarde; le dénombrement de 50 bombes R-400; le dénombrement des ressources du programme de développement et de transformation en armes du VX; et le dénombrement de l'équipement de production.
Missiles	<ul style="list-style-type: none"> • dénombrement de 817 des 819 missiles, de toutes les rampes de lancement des missiles Al Hussein et de 9 des 10 remorques; destruction de 56 sites de lancement fixes, de 73 des 75 charges militaires chimiques et biologiques et de 80 des 103 charges militaires. • préoccupations concernant les preuves à l'appui de la destruction de 50 charges militaires classiques, d'agents propulsifs et de 7 missiles et pièces de missiles.

Tableau 5. Rapport d'Amorim concernant l'évaluation de la situation au printemps 1999⁷⁵

Le Conseil de sécurité examina les recommandations du comité dirigé par Amorim au cours de l'été et de l'automne 1999. Le Conseil adopta la RCS 1284 en décembre, ironiquement près d'un après le début de l'opération *Desert Fox*, et ce, malgré l'abstention de la Russie, de la France, de la RPC et de la Malaisie. En vertu de cette résolution, la COCOVINU remplaça l'UNSCOM et commença à assumer les responsabilités de cette dernière⁷⁶. Cette résolution ne fut toutefois pas acceptée par l'Iraq.

La COCOVINU prit alors à son compte les tâches visant le désarmement de l'Iraq aussi rapidement que possible. Elle organisa la planification et la dotation en personnel de la nouvelle organisation en faisant renaître de ses cendres son prédécesseur. Hans Blix, ancien dirigeant de l'AIEA, devint ainsi le président exécutif de la COCOVINU⁷⁷. Il présida une organisation en plein essor et commença à essayer de pourvoir les postes supérieurs d'état-major et les postes au sein des quartiers généraux⁷⁸. La dotation en personnel était l'un des points qui distinguaient la COCOVINU de l'UNSCOM. Par souci d'impartialité, la grande majorité des employés de la COCOVINU étaient des fonctionnaires de l'ONU⁷⁹. Cette décision eut comme résultat que la COCOVINU utilisait des produits de renseignement fournis par les États membres, mais sans les échanger ou les confirmer. Les États membres étaient également moins que disposés à l'égard des employés potentiels de la COCOVINU

75. ONU, « Lettre datée du 27 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président des commissions d'évaluation créées par la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 1999 (S/1999/100) », S/1999/356, 30 mars 1999, p. 3-4.

76. ONU, « Résolution 1284 (1999) », S/RES/1284 (1999), p. 1-9.

77. ONU, « Premier rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2000/516, 1^{er} juin 2000, p. 2.

78. ONU, « Deuxième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2000/835, 28 août 2000, p. 3-4.

79. ONU, « Plan d'organisation de la Commission de contrôle de vérification et d'inspection des Nations Unies établi par le Président exécutif », S/2000/292, 6 avril 2000, p. 4.

ou de la formation⁸⁰. D'une certaine façon, la préparation de l'organisation était la seule chose que la COCOVINU pouvait faire, puisque la réticence de l'Iraq à l'égard de la RCS 1284 devint une source de retard important.

Au cours des 18 mois qui suivirent, la COCOVINU commença à envisager d'autres moyens de s'acquitter de ses fonctions. Au nombre de ces fonctions, mentionnons l'achat de clichés aériens d'origine commerciale et d'analyses de sources ouvertes⁸¹. Les cyniques pourraient penser que cela ne suppose que la consultation de Google Earth et le survol des journaux et des revues spécialisées pour y trouver n'importe quel renseignement se rapportant à l'Iraq. Il s'agit là d'une description moins que charitable. La COCOVINU souhaitait désespérément montrer une certaine forme de progrès, outre sa capacité à s'autoadministrer, puisque l'organisation était critiquée à la fois par ceux qui préconisaient un régime de désarmement plus rigoureux et ceux qui prônaient la levée des sanctions imposées à l'Iraq.

Il n'en reste pas moins qu'un semblant de progrès s'est manifesté l'année suivante. En effet, le gouvernement iraquien commença à manifester de l'ouverture à l'égard de la RCS 1284 au printemps 2002⁸². Il ne fait aucun doute que cette ouverture n'avait rien d'une coïncidence; il suffit de faire le parallèle avec l'invasion de l'Afghanistan par la coalition dirigée par les États-Unis et les déclarations belliqueuses de l'administration Bush pour expliquer ce changement d'attitude. Les pourparlers entre la COCOVINU et le gouvernement iraquien en ce qui a trait au contenu du rapport d'Amorim et de la résolution se poursuivirent au cours de l'été, mais aucun progrès important ne fut réalisé⁸³. De tels progrès auraient occasionné une pression supplémentaire.

Le Conseil de sécurité souhaitait offrir au gouvernement iraquien une autre chance avant de recourir à une solution militaire plus permanente. La RCS 1441 déclarait que l'Iraq était en infraction, mais lui accordait une « dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement⁸⁴. » Essentiellement, cette situation obligea la COCOVINU à intervenir en Iraq. Sans surprise, il ne fallut que quelques jours au gouvernement iraquien pour se conformer aux conditions qui lui avaient été imposées, et la COCOVINU commença alors à déployer du personnel et à accomplir les tâches qui avaient été mises en veille depuis au moins quatre ans⁸⁵. Malgré toute sa bonne volonté pour résoudre le conflit dans le respect de la souveraineté de l'Iraq, même la COCOVINU ne se montrait guère enthousiaste à l'égard des déclarations du gouvernement iraquien. À l'exception de quelques nouveaux renseignements ayant trait aux missiles, des anomalies subsistaient toujours dans les déclarations du gouvernement iraquien en décembre 2012⁸⁶. Les demandes de délai supplémentaire ne furent pas entendues, et la coalition passa à l'acte en dépit de l'opinion internationale.

80. ONU, « Quatrième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2001/177, 27 février 2001, p. 2.

81. ONU, « Sixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2001/833, 30 août 2001, p. 2-4; et ONU, « Septième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2001/1126, 29 novembre 2001, p. 3-4.

82. ONU, « Neuvième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2002/606, 31 mai 2002, p. 2-3.

83. ONU, « Dixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2002/981, 3 septembre 2002, p. 2-5.

84. ONU, « Résolution 1441 (2002) », S/RES/1441, 8 novembre 2002, p. 3-9.

85. ONU, « Onzième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2002/1303, 27 novembre 2002.

86. ONU, « Douzième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité », annexe à la « Note du Secrétaire général », S/2003/232, 28 février 2003, p. 3-4.

Réparations, sanctions et autres enjeux économiques

Les enjeux économiques liés au conflit qui opposait l'Iraq au Koweït avaient conduit à un choc des idéologies au sein de la communauté internationale. La RCS 687 avait comme objectif d'assurer le désarmement de l'Iraq au moyen de sanctions pacifiques. La résolution indiquait que « lorsqu'il aura approuvé le programme dont il demande l'établissement au paragraphe 19 et aura constaté que l'Iraq a pris toutes les mesures prévues aux paragraphes 8 à 13, les interdictions énoncées dans la résolution 661 (1990) touchant l'importation de produits de base et de marchandises d'origine iraquienne et les transactions financières connexes seront levées⁸⁷. »

Si l'on s'en tient à une interprétation stricte de la résolution, pour que les sanctions qui lui étaient imposées soient levées, l'Iraq devait éliminer ses ADM, verser des indemnités de guerre et se conformer à toutes les résolutions adoptées antérieurement⁸⁸. La résolution comportait également une clause passe-partout finale, laquelle prévoyait que le CSNU pourrait « prendre toutes nouvelles mesures qui s'imposeraient en vue d'assurer l'application de la présente résolution et de garantir la paix et la sécurité dans la région⁸⁹. » Les sanctions visaient à veiller à ce que l'Iraq se conforme à la résolution en l'absence d'un recours à la force. Le gouvernement iraquien faisait face à un dilemme : vivre dans la pauvreté avec ses ADM ou vivre dans la prospérité sans ses ADM. Il s'agissait là de l'occasion proverbiale de réduire la menace que constituait l'Iraq à l'égard de la stabilité régionale. C'est ainsi que l'UNSCOM devint un exercice en matière d'endiguement et de désarmement⁹⁰.

Les notions de justice, de stabilité et d'humanitarisme s'opposaient dans les accords financiers. Un compromis était donc nécessaire, un compromis dans le cadre duquel les indemnités versées par l'Iraq devaient être équilibrées au regard de sa capacité de continuer de s'acquitter de ses dettes. Des demandes de réparation pouvaient être formulées quant aux pertes résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït, desquelles l'Iraq allait être tenu responsable. Un fonds et une commission responsable de la gestion de ce fonds furent créés, et le Secrétaire général fut sommé de dresser un plan dans les 30 jours⁹¹. La RCS 699 allait permettre de faire ce compromis et indiquait que la valeur du fonds serait déterminée en fonction « des besoins du peuple iraquien, de la capacité de paiement de l'Iraq, évaluée avec le concours des institutions financières internationales eu égard aux charges afférentes au service de sa dette extérieure, et des besoins de l'économie iraquienne⁹². » Les diverses parties ne surent toutefois pas s'entendre sur l'équilibre optimal entre les indemnités, les dettes et les besoins humanitaires. Les États-Unis, le Koweït et les États du Golfe souhaitaient que l'Iraq consacre de 40 à 50 p. 100 de son revenu au versement de ses indemnités en vue de contrecarrer la proposition initiale de l'ONU, qui autorisait l'Iraq à vendre l'équivalent de 2,65 milliards de dollars américains en pétrole afin de financer ses efforts de secours. Après certaines dissensions, les parties s'entendirent sur une solution : l'Iraq serait autorisé à vendre l'équivalent de 1,6 milliard de dollars américains en pétrole pendant une période de six mois, et 30 p. 100 des revenus de ces ventes seraient consacrés au versement de ses indemnités. Il s'agissait d'un montant beaucoup plus raisonnable aux yeux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité⁹³. Au fur et à mesure que l'information concernant les conditions extrêmes imposées à l'Iraq devenait disponible, le fardeau financier infligé à l'Iraq semblait de plus en plus brutal aux yeux de la communauté internationale.

87. S/1999/94, p. 140 et 142-143.

88. Les résolutions précédentes avaient été les RCS 660, 661, 662, 664, 665, 667, 674, 677, 678 et 686. L'Iraq devait donc libérer tous les ressortissants étrangers, cesser d'essayer de changer le portrait démographique du Koweït, rapatrier tous les prisonniers de guerre et restituer tout l'équipement saisi.

89. S/RES/687, 219. Il s'agissait là d'une continuation de l'autorisation initiale de recourir à la force prévue dans la RCS 678.

90. Ritter, p. 192-193.

91. *Ibid.*, p. 196-197.

92. *Ibid.*

93. S. Graham-Brown, *Sanctioning Saddam: The Politics of Intervention in Iraq*, Londres, Zed, 1999, p. 74-75 et 99-100.

Les trois aspects de l'accord financier, soit la justice, la stabilité et l'humanitarisme, procuraient un moyen d'examiner le problème des sanctions.

Justice

Deux croyances dominaient cet aspect. Selon la première croyance, les sanctions conduiraient à une solution au conflit entre l'Iraq et le Koweït en encourageant, bien que négativement, l'Iraq à se soumettre à la volonté de la communauté internationale. Cette croyance cadrait avec l'utilisation habituelle de sanctions comme un moyen démonstratif de changer une conduite. Une telle croyance cadrait également avec la notion selon laquelle les sanctions représentaient une solution de rechange à la guerre, notion qui est enchâssée dans la Charte de l'ONU. Par contre, le chapitre VII de la Charte distingue expressément le recours à la force de l'« interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication ainsi que la rupture des relations diplomatiques⁹⁴. » Selon la seconde croyance, justice ne pourrait être rendue que si le Koweït retrouvait son statu quo d'avant la guerre, ce qui supposait le rapatriement de tous les prisonniers et la restitution de tous les biens saisis par l'Iraq. Il y avait cependant une réalité sous-jacente aux réparations. Si l'Iraq devait réparer les torts qu'il avait causés durant la guerre, alors les effets des sanctions seraient exacerbés, ce qui retarderait davantage le réarmement de l'Iraq.

Stabilité

Deux visions de la stabilité s'opposaient dans les accords financiers. Le maintien des sanctions après la libération du Koweït garantirait l'endiguement de l'Iraq en l'absence d'une coopération de sa part. Les sanctions étaient ainsi employées comme un moyen de modifier la conduite, avec une connotation d'endiguement. Le gouvernement iraquien pourrait se défaire de ce régime d'endiguement s'il choisissait de se désarmer, contribuant ainsi à la stabilité régionale. Seulement, les sanctions ne sont jamais complètement incontournables. Elles devinrent néanmoins le principal instrument d'endiguement lorsqu'il fut clairement établi que le gouvernement iraquien ne coopérerait pas, et ce, malgré sa défaite à la guerre de 1991.

En revanche, les sanctions étaient une arme à double tranchant. Elles avaient un effet délétère sur la population iraquienne, puisqu'elles « empiraient généralement la situation en matière de droits de la personne à l'échelle du pays, en ajoutant l'appauvrissement, la maladie et une hausse de la criminalité à la liste d'abus que subissait déjà la population⁹⁵. » Cela s'entend que l'Iraq a cherché à atténuer les effets des sanctions sur les membres de l'élite iraquienne et le gouvernement. Des mesures juridiques définissant la recherche du profit comme un crime économique ont été mises en place, et un système de rationnement a été établi. Par ailleurs, l'un des analystes a souligné que l'Iraq « avait utilisé le rationnement et d'autres mécanismes de commandement pour modérer la souffrance et imposer un deuxième embargo aux groupes kurdes et chiïtes au sein de la population. Saddam protégeait ainsi ses partisans clés au sein des services de sécurité et de renseignement en leur offrant des privilèges économiques⁹⁶. » Cependant, tel qu'il a été mentionné précédemment, le gouvernement iraquien avait également imposé des blocus internes, notamment contre la région septentrionale de l'Iraq contrôlée par les Kurdes en octobre 1991, en y bloquant toute aide provenant du reste de l'Iraq⁹⁷. Ces blocus furent imposés au moment même où les diplomates et les politiciens iraqiens demandaient à la communauté internationale de lever le blocus qui était imposé à l'Iraq.

94. Voir l'article 41 de la Charte à « Charte des Nations Unies », Nations Unies. En ligne, <http://www.un.org/fr/documents/charter/chapter7.shtml>, (consulté le 29 janvier 2013).

95. Graham-Brown, p. 125. Voir également A. Baram, « The Effects of Iraqi Sanctions: Statistical Pitfalls and Responsibility », *Middle East Journal* 54, n° 2, printemps 2000, p. 194-223.

96. P. Taylor, « Clausewitz on Economic Sanctions: The Case of Iraq », *Strategic Review* XXIII, n° 3, été 1995, p. 50.

97. E/CN.4/1992/31, p. 427-428 et 430-433.

En outre, les effets combinés des sanctions et des stratégies d'atténuation étaient sources d'instabilité. Bien que ces effets aient peut-être contribué à renverser le régime de Saddam Hussein, ils auraient tout aussi bien pu conduire à la libanisation de l'Iraq. Si ces effets combinés avaient suffi à fragmenter l'Iraq en plus petites entités politiques, dont certaines auraient été fondées sur des bases ethniques (p. ex., un État kurde), alors les répercussions sur la région auraient été graves, puisque les pays voisins auraient convoité ces nouveaux États ou auraient tenté de les annexer à leur territoire. Si une telle situation s'était produite, alors les efforts déployés par la coalition en 1990 et en 1991 auraient été vains.

Humanitarisme

L'humanitarisme constituait un facteur complexe. L'ONU et la coalition devaient justifier la sévérité des sanctions (et la situation critique dans laquelle se trouvait le peuple iraquien) auprès de la communauté internationale. Le besoin de justification s'est accru au fil du temps alors que les répercussions des sanctions sur le peuple iraquien commençaient à être mises en lumière. Les sanctions étaient ainsi, par nature, un outil brutal. Malheureusement, l'ensemble de règles régissant les sanctions et les répercussions de celles-ci sur les parties innocentes est obscur⁹⁸. À la fin de la décennie, bon nombre d'États et d'organisations s'étaient rendu compte que les sanctions s'accompagnaient de conséquences néfastes sur le plan humain. De nombreux membres de la communauté internationale, en particulier les autres États arabes et, dans une moindre mesure, la France, avaient manifesté leur désarroi à l'égard de la situation affligeante dans laquelle se trouvait le peuple iraquien⁹⁹. Les détracteurs de la politique américaine, qui estimaient que ces sanctions étaient en fait un sous-produit fabriqué par les Américains pour sanctionner l'Iraq, avaient évoqué la faiblesse économique de l'Iraq comme preuve à l'appui de leurs allégations¹⁰⁰. C'est ainsi que certains gouvernements et certaines organisations en étaient venus à croire que les sanctions étaient punitives, une perception qui se traduisit ensuite par un élan de sympathie à l'égard de l'Iraq.

La RCS 687 ne tenait pas compte de la question des préoccupations d'ordre humanitaire, même si le CSNU était au fait de ce problème potentiel. La souveraineté nationale limitait la portée du mandat, et les enjeux humanitaires n'étaient pas considérés comme une responsabilité relevant du CSNU¹⁰¹. Le CSNU envoya en Iraq une équipe d'enquêteurs dirigée par Martti Ahtisaari, un diplomate finlandais détaché de l'ONU, au début du mois de mars afin d'évaluer la nécessité d'y déployer une aide humanitaire. Ahtisaari conclut son rapport en formulant ce qui suit :

Nous sommes convaincus, tous mes collègues et moi-même, qu'un très gros effort de mobilisation et d'acheminement des ressources doit être consenti pour faire face à la crise qui sévit actuellement dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, de l'eau, de l'hygiène et de la santé publique. La situation pose cependant d'autres questions pressantes. Il sera difficile, en effet, voire impossible, de répondre à ces besoins humanitaires immédiats sans assurer l'alimentation en énergie indispensable à cet effet. Les mesures à prendre en ce qui concerne l'énergie consisteront dans un premier temps à importer du pétrole d'urgence et à reconstituer rapidement une capacité limitée de raffinage et de production d'électricité, certains des apports essentiels étant à assurer à partir d'autres pays. Si le nécessaire n'était pas fait sur ce plan, les denrées importées ne pourraient pas être conservées ni distribuées, l'eau ne pourrait pas être purifiée, les eaux usées ne pourraient pas être évacuées ni assainies,

98. Graham-Brown, p. 91.

99. Par exemple, voir E. Rouleau, « America's Unyielding Policy towards Iraq », *Foreign Affairs* 74, no 1, janvier-février 1995, p. 59-72. Pour en savoir plus, voir Graham-Brown, p. 315-319.

100. Par exemple, voir G. Simons, *The Scourging of Iraq*, Basingstoke, Macmillan Press, 1996.

101. Ils relevaient de l'Assemblée générale de l'ONU et d'autres branches de la bureaucratie de l'ONU.

les cultures ne pourraient pas être irriguées, les médicaments ne pourraient pas être amenés là où ils sont nécessaires et les besoins ne pourraient même pas être évalués comme il convient. Il ne fait aucun doute que le peuple iraquien pourrait très prochainement être exposé à une nouvelle catastrophe, épidémies et famine incluses, si les mesures qui s'imposent ne sont pas prises sans attendre. Le long été, avec ses températures atteignant souvent 45 voire 50 degrés, n'est plus qu'à quelques semaines. Il faut agir, et agir vite¹⁰².

Ce rapport avait incité le Comité des sanctions à permettre l'entrée de denrées alimentaires sur le territoire iraquien le 22 mars 1991¹⁰³. Si une levée complète des sanctions était décrétée, le CSNU n'aurait plus aucun moyen d'endiguer l'Iraq.

En revanche, la mise en œuvre de sanctions sélectives n'était pas une solution aisée étant donné le problème du double usage. En effet, comme la fabrication et l'entretien d'ADM nécessitent une quantité considérable de matériel pouvant tout aussi bien être utilisé à des fins industrielles qu'à des fins médicales, l'autorisation de faire entrer de telles marchandises sur le territoire iraquien risquait de saper les efforts de désarmement qui y étaient déployés. Les préoccupations d'ordre humanitaire et politique étaient donc interreliées, et la communauté internationale avait initialement choisi d'endiguer l'Iraq en maintenant les sanctions qui lui étaient imposées.

L'atteinte d'un équilibre entre le maintien des effets persuasifs des sanctions et le besoin de préserver la santé économique de l'Iraq pour des motifs humanitaires et liés à la *realpolitik* était tout sauf une tâche aisée. Dès 1995, alors que l'UNSCOM et l'AIEA réalisèrent certains progrès, le Conseil de sécurité commença à envisager d'autres moyens de permettre l'entrée d'articles pacifiques liés à la technologie nucléaire sur le territoire iraquien¹⁰⁴. Le Comité des sanctions, l'organisme de l'ONU qui était responsable de l'examen de toutes les demandes d'importation et d'exportation de marchandises en provenance et à destination de l'Iraq, avait également défini certains types de marchandises comme étant des articles d'aide humanitaire (comme les médicaments, la nourriture et d'autres articles humanitaires de première nécessité) et les avait exemptés des demandes d'importation et d'exportation¹⁰⁵. L'adoption de telles mesures ne parvint toutefois pas à apaiser les esprits des détracteurs des sanctions imposées à l'Iraq.

Le maintien des sanctions après la guerre du Golfe de 1991 avait contribué à la naissance d'une nouvelle perception à l'égard des sanctions. Certains estimaient, surtout parmi les détracteurs de la politique de la coalition, que les sanctions étaient une forme de manœuvre de guerre plutôt qu'une solution de rechange à la guerre¹⁰⁶. Le fait que ces sanctions élargissaient la définition de la guerre pour y inclure des moyens pacifiques n'était aucunement pertinent. Il s'agissait d'un problème politique, puisque les effets de ces sanctions mettaient en lumière la situation affligeante dans laquelle se trouvait l'iraquien moyen, une victime des efforts déployés par la coalition à l'encontre du gouvernement iraquien, et exposaient la faiblesse politique de la coalition, dont les efforts d'endiguement entraînaient des pertes de vies humaines.

Au fait de la sévérité des sanctions, l'ONU chercha à donner un répit à la population iraquienne. La nécessité de parvenir à un consensus international signifiait que la coalition se montrerait sensible à l'égard de cette question. Les sanctions avaient pour cible les dirigeants de l'Iraq, et non sa population. La solution à ce problème consistait à générer des fonds pour l'Iraq et pour l'ONU en exportant des

102. ONU, « Rapport sur les besoins humanitaires en Iraq au lendemain de la crise, présenté par une mission dirigée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, 10-17 mars 1991 (extrait) », p. 209.

103. ONU, « Décision du Comité des sanctions concernant l'assistance humanitaire à l'Iraq », p. 209-210.

104. ONU, « Lettre datée du 26 août 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït », S/1996/700, 26 août 1996, p. 10-11.

105. S/1996/700, p. 12-13.

106. Pour un point de vue critique, voir Simons. Pour un examen moins critique, voir Taylor, p. 49-58.

quantités fixes de la principale marchandise de l'Iraq : le pétrole. Aux termes de la RCS 706, le CSNU autorisa la vente de l'équivalent de 1,6 milliard de dollars américains en pétrole tous les six mois. Les revenus de ces ventes seraient versés dans un compte de garantie bloqué; un tiers de ces revenus serait consacré au versement des indemnités, un tiers serait consacré au financement de l'UNSCOM et un autre tiers serait consacré à l'aide humanitaire offerte à l'Iraq¹⁰⁷. Il s'agissait là d'une tentative pour équilibrer les demandes concurrentes quant aux finances et inciter le gouvernement iraquien à coopérer.

Les modalités se rattachant aux ventes de pétrole et à la distribution de l'aide humanitaire ont été approuvées aux termes de la RCS 712. Ces modalités prévoyaient que les ventes de pétrole seraient supervisées par l'ONU et que le pétrole serait acheminé par l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik. L'ONU superviserait également la distribution de l'aide humanitaire effectuée par le gouvernement iraquien¹⁰⁸. Ces conditions offriraient ainsi un mécanisme pour s'assurer que les fonds destinés à l'aide humanitaire ne seraient pas détournés puis utilisés pour acquérir des armes. L'Iraq refusait invariablement de se conformer à cette entente. En 1995, l'ONU tenta de rendre cette entente plus attrayante en augmentant les ventes de pétrole à un milliard de dollars américains tous les 90 jours. Cette offre s'accompagnait du transfert à l'ONU de la responsabilité de la distribution de l'aide humanitaire dans le nord de l'Iraq¹⁰⁹. Le gouvernement iraquien rejeta ce plan, car il le considérait comme une abrogation de la souveraineté de l'Iraq¹¹⁰. Les pourparlers se poursuivirent tout au long des années 1995 et 1996, mais le principal obstacle à une entente était la distribution de l'aide humanitaire dans le nord de l'Iraq¹¹¹. Le gouvernement iraquien accepta finalement l'entente en mai 1996, après s'être vu accorder le contrôle de la distribution de l'aide humanitaire¹¹². Le gouvernement américain craignait que le gouvernement iraquien ne fournisse cette aide qu'à ses partisans¹¹³. L'incursion iraquienne dans le Kurdistan iraquien en août 1996 conduisit à la suspension de l'entente jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord entre l'ONU et le gouvernement iraquien au mois de novembre de la même année¹¹⁴. Le 10 décembre 1996, au grand bonheur des Iraquiens, l'acheminement du pétrole débuta dans l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik¹¹⁵.

Cette entente n'était toutefois pas une panacée. D'une part, l'oléoduc traversait le nord de l'Iraq au moment où y faisait rage la guerre civile kurde qui opposait le PDK au PUK¹¹⁶. Une chute du prix du pétrole réduisit les revenus sur lesquels l'Iraq pouvait compter à la fin de l'année 1997, et le Secrétariat de l'ONU utilisa l'entente comme monnaie d'échange en février 1998 afin d'éviter la prolongation du conflit¹¹⁷. Les États-Unis commencèrent à leur tour à utiliser l'entente comme monnaie d'échange en 1999, dans la foulée de l'opération *Desert Fox*. Devant l'opposition farouche à l'égard des sanctions, le gouvernement américain proposa des avantages supplémentaires accordés en vertu de l'entente, comme l'approbation automatique des achats de nourriture ou de médicaments ainsi qu'un examen des contrats

107. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité autorisant l'importation de produits pétroliers originaires de l'Iraq durant une période de six mois de manière à financer les opérations des Nations Unies prévues par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/RES/706, 15 août 1991, p. 308-310.

108. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité confirmant le plafond de 1,6 milliard de dollars pour la vente de pétrole iraquien et autorisant le déblocage de fonds pour satisfaire aux besoins essentiels de la population civile iraquienne », S/RES/712, 19 septembre 1991, p. 332-333.

109. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité concernant les ventes de pétrole et de produits pétroliers iraquiens », S/RES/986, 14 avril 1995, p. 783-785.

110. ONU, « Lettre datée du 1er juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant la résolution 986 (1995) », S/1995/495, 19 juin 1995, p. 786.

111. M. Littlejohns, « UN, Iraq Nearer to Oil Export Deal », *Financial Times*, 19 mars 1996; et « 3rd Round of UN-Iraq Talks Is Set », *International Herald Tribune*, 19 mars 1996.

112. B. Crosse, « Accord Reached by Iraq and U.N. for Oil Exports », *New York Times*, 21 mai 1996.

113. États-Unis, département d'État, point de presse quotidien, 1^{er} juillet 1996; et Département d'État, point de presse quotidien, 2 juillet 1996.

114. B. Crosse, « Iraq and U.N. Make Deal on Oil Sales for Aid », *New York Times*, 26 novembre 1996.

115. J. Bone, « UN Authorizes "Oil for Food" Deal », *Times*, 10 décembre 1996.

116. Voir « Rival Kurds Threaten Iraqi Oil Deal as Relief Arrives for Desperate People », *Guardian*, 28 avril 1997.

117. ONU, « Security Council Authorizes Sales of Iraq Oil to Offset Shortfall in Revenues Resulting from Delay in Oil Sales, Drop in Oil Prices », Communiqué de presse des Nations Unies (SC/6492), 25 mars 1998.

visant à appuyer l'industrie pétrolière iraquienne, à titre de contre-proposition aux propositions de la France, qui prônait le remplacement de l'UNSCOM¹¹⁸. La situation demeura essentiellement la même jusqu'au début de l'opération *Desert Fox*, lorsque les sanctions et l'entente d'échange de pétrole contre des vivres furent maintenues.

Au début de l'année 1999, la coalition semblait avoir perdu le soutien de la communauté internationale à l'égard des sanctions et des questions d'ordre humanitaire. Au cours des années 1993 et 1994, d'autres membres permanents du CSNU, notamment la Russie et la RPC, avaient commencé à remettre en question le bien-fondé des sanctions. Qui plus est, le soutien à l'égard du maintien des sanctions était encore plus faible à la suite de l'opération *Desert Fox*. Le 12 janvier 1999, les cinq membres permanents du CSNU se réunirent pour discuter des moyens possibles pour achever les tâches de l'UNSCOM. Le gouvernement français avait ainsi proposé une solution qui permettrait d'atténuer la portée des sanctions et de diminuer le nombre d'inspections et, de son côté, le gouvernement américain avait réitéré que « tout changement apporté au régime de sanctions qui supposerait que l'Iraq a satisfait aux exigences qui lui ont été imposées quant à son désarmement est inacceptable¹¹⁹. » À ce moment-là, le gouvernement russe chercha à dissoudre l'UNSCOM et à permettre à d'autres organisations de s'acquitter de la tâche. En l'espace de quelques mois, les États-Unis et le Royaume-Uni faisaient face à l'opposition des trois autres membres permanents du CSNU. Les gouvernements français, chinois et russe entendaient lever les sanctions une fois qu'un nouveau régime d'inspection commencerait à produire des résultats¹²⁰. Il s'agissait là d'un changement au sein de la communauté internationale, car l'approche punitive n'avait pas permis d'obtenir le niveau de conformité escompté à long terme. Aux mesures de coercition économique devaient s'ajouter des mesures incitatives¹²¹. N'empêche que sans l'aspect coercitif des sanctions, l'Iraq aurait été libre de générer des revenus et de les dépenser comme l'entendait son gouvernement.

Résolution 688

L'ONU et la coalition avaient créé un écheveau de programmes en vue d'atteindre leurs objectifs. S'il est vrai que les deux organismes poursuivaient essentiellement des buts communs, la contribution de la coalition avait reposé avant tout sur les opérations militaires. Toujours est-il que la nécessité de collaborer en vue d'atteindre ces objectifs communs a conduit la communauté internationale à conclure que la coalition et l'ONU n'étaient pas suffisamment indépendants l'un de l'autre.

Même si les sanctions avaient grandement contribué aux gains de l'Iraq dans la guerre des perceptions, l'UNSCOM avait été le programme dans le cadre duquel le recours à la force avait été le plus fréquent. L'UNSCOM avait été considérée comme le meilleur moyen d'assurer la stabilité régionale et avait reçu le soutien politique et militaire le plus important.

C'est néanmoins une préoccupation d'ordre humanitaire qui permit à la coalition de maintenir une présence militaire dans la région du Golfe une fois la guerre du Golfe terminée. Cette permission s'est manifestée dans la RCS 688, qui s'écartait des visions traditionnelles des questions humanitaires et de la sécurité des États. Cette résolution était d'autant plus importante parce qu'elle offrait à la coalition l'occasion politique d'intervenir, du moins dans une certaine mesure, dans les affaires intérieures de l'Iraq. Parallèlement, elle limitait les interventions de la coalition en reconnaissant que l'Iraq affichait des préoccupations légitimes au regard de sa propre souveraineté.

118. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 76-77.

119. Citation tirée du discours prononcé par l'ambassadeur Peter Burleigh, représentant permanent des États-Unis à l'ONU, qui a été cité dans Cordesman *Iraq in Crisis*, p. 73-75.

120. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 163.

121. Pour obtenir une description concise de ce changement, voir Rose.

La RCS 688 fut adoptée en réponse aux opérations de contre-insurrection menées par l'Iraq contre les Kurdes en mars et en avril 1991. Les opinions des divers membres du CSNU à propos de la crise des réfugiés découlant de ces opérations de contre-insurrection ont exercé une influence considérable sur le débat concernant le projet de résolution, débat duquel avait émané une nouvelle vision des crises internationales : le mouvement des réfugiés par-delà les frontières internationales était susceptible de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales¹²². Le CSNU se montrait préoccupé par les répercussions des événements qui avaient cours en Iraq sur l'Iran et la Turquie. À ce sujet, le représentant turc a souligné que « dans les efforts qu'ils font pour réprimer les diverses insurrections qui ont lieu dans le pays, les forces armées iraqiennes ont attaqué des villes et d'autres localités à l'aide d'hélicoptères, de chars et de l'artillerie. Cette utilisation sans aucun discernement de tirs meurtriers a obligé les habitants des localités attaquées à fuir pour chercher refuge ailleurs. Des villes entières sont aujourd'hui désertées par suite de ces actes¹²³. » C'est pourquoi, selon lui, le déplacement des réfugiés posait une plus grande menace à l'égard de la paix et de la sécurité que la contre-insurrection.

C'est ce qui explique l'origine du débat sur les préoccupations liées au sort des minorités iraqiennes mêlées aux préoccupations liées au sort de la souveraineté iraqienne. Le représentant de la Roumanie avait fait remarquer que ce problème se rapportait au paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte de l'ONU¹²⁴, lequel se lit comme suit :

Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII¹²⁵.

Essentiellement, le CSNU devrait s'assurer que le problème en question pose une menace telle à l'égard de la sécurité internationale qu'il exige son attention. Les gouvernements de la Turquie et de l'Iran estimaient que les répercussions des efforts déployés par le gouvernement iraqien pour reprendre le contrôle de la région déstabilisaient leurs États et que, de ce fait, la souveraineté de l'Iraq devrait être considérée comme un problème de second ordre. Même s'il s'agissait d'un argument grossier fondé sur des considérations numériques, il cadrerait avec les fondements philosophiques de la Charte de l'ONU ayant trait à la sécurité collective.

Tous au sein du CSNU ne partageaient toutefois pas cette perception. Certains craignaient qu'il ne s'agit là que d'une tentative cynique d'ingérence. Le représentant du Yémen était d'avis que le projet de résolution « tente de politiser la question humanitaire¹²⁶. » Les résultats du vote avaient montré que la majorité des membres du Conseil ne partageaient pas cette perception. Cuba, le Yémen et le Zimbabwe avaient voté contre le projet de résolution, tandis que l'Inde et la RPC s'étaient abstenues de voter; le projet de résolution fut donc adopté par le Conseil et devint la Résolution 688¹²⁷. En revanche, l'issue de ce vote ne suggère pas nécessairement que les autres membres du CSNU étaient favorables à l'idée d'autoriser une intervention humanitaire énergique.

122. I. Johnstone, *Aftermath of the Gulf War: An Assessment of UN Action*, Londres, Lynne Rienner, 1994, p. 19-23.

123. ONU, « Procès-verbal provisoire de la 2982^e séance », Conseil de sécurité des Nations Unies, S/PV.2982, 5 avril 1991, p. 3-5.

124. S/PV.2982, p. 23.

125. Paragraphe 7, article 2 de la Charte des Nations Unies dans *Basic Documents of the United Nations*, éd. L. Sohn, Londres, Stevens and Sons Limited, 1956, p. 3.

126. S/PV.2982, p. 27.

127. *Ibid.*, p. 52.

La RCS 688 était faible en soi. Pour qu'elle soit adoptée par le Conseil ou, du moins, pour qu'aucun membre permanent du Conseil n'y oppose son veto, la résolution devait être jugée suffisamment acceptable par chacun des membres. Les deux premiers paragraphes ciblaient la nature du problème ayant conduit à la résolution :

Le Conseil de sécurité,

1. Condamne la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Iraq, y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, qui a pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région;
2. Exige que l'Iraq, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression¹²⁸.

Comme il n'était pas considéré que la résolution relevait du chapitre VI ou VII de la Charte de l'ONU, aucune action n'était requise. À ce titre, comme la résolution n'abrogeait pas les dispositions du paragraphe 7 de l'article 2 de sa Charte, l'ONU ne pouvait intervenir sans la permission du gouvernement irakien. Toutefois, parallèlement, la résolution ciblait la cause de la crise et exhortait l'Iraq à abdiquer. C'est ainsi que certains en étaient venus à croire que la RCS 688 était le symbole du nouvel ordre mondial. Cette croyance était surtout répandue en France, où la population avait salué cette résolution comme une victoire pour la cause humanitaire. Elle y était perçue comme le signe de l'émergence d'une nouvelle norme internationale¹²⁹. En revanche, toutes les dispositions de la RCS 688 exigeaient que l'ONU ait accès à l'Iraq pour des motifs humanitaires et appelaient tous les États membres à prêter leur concours à ces efforts humanitaires¹³⁰. La Russie ou, plus vraisemblablement, la RPC, aurait opposé son veto à tout projet de résolution qui aurait proposé des actions plus envahissantes. La nature de la situation a conduit à une volonté de résoudre le problème ayant cours sur le territoire irakien, de manière à réduire au minimum les dommages collatéraux sur les voisins de l'Iraq.

Aux yeux des gouvernements de la coalition, la RCS 688 fournissait le fondement juridique pour mener d'autres opérations dans le nord de l'Iraq. Cette affirmation présentait toutefois certains problèmes. Comme la résolution ne faisait pas référence au chapitre VI ou VII de la Charte de l'ONU, le fondement des opérations ne tenait pas la route d'un point de vue juridique¹³¹. En outre, la RCS 688 ne prévoyait pas de moyens d'intervention¹³²; elle demandait simplement à l'Iraq de cesser d'agir de manière répressive.

Les principales objections à l'égard de la RCS 688 étaient fondées sur la croyance selon laquelle cette résolution imposait des limites dangereuses au concept de la souveraineté étatique. La demande formulée à l'intention de l'Iraq pour qu'il « permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Iraq et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action¹³³ » ne figurait pas dans la résolution.

128. Paragraphes 1-2, Résolution 688, Conseil de sécurité, S/RES/688, 5 avril 1991, p. 1.

129. Voir « Interview accordée par M. Roland Dumas, ministre d'État, ministère des Affaires étrangères à RTL », 6 avril 1991, Communiqué de presse du ministre français des Affaires étrangères; « Le droit d'ingérence pour raison humanitaire », *Défense nationale*, juin 1991, p. 157-158; P. Defarges, « Assistance politique, ingérence humanitaire », *Défense nationale*, février 1993, p. 65-72; et M. Weller, « New York Resolution Opens Way for Use of Force », *Times*, 10 avril 1991.

130. Paragraphes 3-6, S/RES/688, p. 1-2.

131. David Scheffer de Carnegie Endowment for Peace a fait cette remarque dans « The Middle East », Congressional Information Service, S381-41, 1991, p. 163.

132. Holt, p. 184.

133. *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 220.

Il s'agissait là d'une reconnaissance implicite de la souveraineté de l'Iraq. En effet, la résolution prévoyait que les organisations humanitaires devaient obtenir la permission du gouvernement iraquien pour pénétrer dans le territoire iraquien pour des motifs humanitaires.

Il semble pourtant que les forces militaires de la coalition n'étaient pas tenues de demander une permission pour pénétrer dans le territoire iraquien. La communauté internationale tolérait cette situation parce que les forces militaires de la coalition menaient leurs opérations en conformité avec les dispositions de la RCS 688. Cette résolution fournissait une justification politique à l'appui de certaines opérations, comme les opérations *Provide Comfort II* et *Southern Watch*, qui ont permis la conduite d'opérations visant à imposer des mesures coercitives à l'Iraq, notamment les opérations *Vigilant Warrior* et *Desert Fox*. Les mêmes aéronefs et navires militaires présents dans la région menant leurs opérations conformément à la RCS 688 avaient également été appelés à user de moyens coercitifs pour forcer l'Iraq à se conformer aux exigences de la RCS 687, particulièrement les exigences ayant trait à l'UNSCOM. La RCS 688 permettait à la coalition de justifier sa présence, mais les actions de la coalition étaient justifiées par une extrapolation de la RCS 687. Cette situation avait donné lieu à une autre contradiction dans les justifications de la coalition à l'égard de ses actions et avait contribué à la dissolution potentielle du consensus international.

Chapitre 6 : Opérations *Provide Comfort* / *Provide Comfort II*

Les opérations de contre-insurrection menées dans le nord et le sud de l'Iraq à la fin du mois de mars 1991 ont donné lieu à une crise de réfugiés dans laquelle l'implication de la coalition était devenue inévitable au début du mois d'avril. C'est cette crise de réfugiés qui déclencha l'opération *Provide Comfort*, laquelle visait à porter secours aux Kurdes iraqiens du sud-est de la Turquie et à les rapatrier vers le nord de l'Iraq. Une puissance aérienne a été employée afin d'assurer la sécurité dans le cadre des efforts de rapatriement. L'opération *Provide Comfort II* s'inscrit dans la foulée des efforts de rapatriement, et une puissance aérienne fut utilisée pour assurer la sécurité des Kurdes iraqiens. Ces efforts furent toutefois freinés par un certain nombre de considérations politiques qui limitaient la portée des mesures que pouvait prendre la coalition. Voir le Tableau 6 pour obtenir la chronologie des événements qui ont conduit à l'opération *Provide Comfort II*.

Date	Événement
Début du mois de mars 1991	Des rébellions contre le gouvernement iraqien ont lieu dans le sud de l'Iraq et, peu de temps après, les Kurdes s'insurgent à leur tour contre le gouvernement iraqien.
Mi-mars 1991	Le gouvernement iraqien commence à mener des opérations de contre-insurrection et reprend le contrôle du sud de l'Iraq.
Fin du mois de mars 1991	Le gouvernement iraqien commence à mener des opérations de contre-insurrection dans le nord de l'Iraq, ce qui contraint les Kurdes à s'enfuir vers le sud-est de la Turquie et le nord-ouest de l'Iran.
3 avril 1991	Le CSNU adopte la RCS 687.
5 avril 1991	Le CSNU adopte la RCS 688.
7 avril 1991	Les forces de la coalition commencent la livraison par air des fournitures d'aide humanitaire.
11 avril 1991	L'administration Bush annonce l'imposition d'une NFZ au nord du 36 ^e parallèle.
18 avril 1991	L'ONU et l'Iraq signent un protocole d'entente concernant les opérations humanitaires en Iraq.
20 avril 1991	Les forces terrestres de la coalition pénètrent dans le nord de l'Iraq.
16 mai 1991	Le gouvernement iraqien consent au déploiement d'agents de sécurité de l'ONU dans le nord de l'Iraq.
15 juillet 1991	La coalition retire ses forces terrestres du nord de l'Iraq. Début de l'opération <i>Provide Comfort II</i> .

Tableau 6 : Chronologie des événements ayant conduit à l'opération *Provide Comfort II*

La contre-insurrection iraqienne et la crise des réfugiés qui en a découlé en Turquie semblaient poser une menace à l'égard de la stabilité régionale. La prise de conscience de la crise en Occident a également exercé des pressions encourageant la prise de mesures. Des rumeurs et des allégations selon lesquelles les forces du gouvernement iraqien avaient recours à des moyens illicites dans la conduite de leurs opérations de contre-insurrection circulaient également. En outre, une vague humaine de réfugiés avait déferlé sur certains voisins de l'Iraq et certains alliés de la coalition.

En mars 1991, le reste des soldats iraqiens vaincus retournaient, abattus, en Iraq, ramenant avec eux un grand sentiment d'insatisfaction, sentiment qui se traduisit rapidement par des actes de violence contre le gouvernement central. Les chiïtes du sud de l'Iraq ne se firent pas prier pour se joindre à ce mouvement contre le gouvernement, qui ne leur avait apporté rien d'autre que guerres et misère pendant plus d'une décennie. Les Kurdes du nord de l'Iraq prirent à leur tour les armes contre le gouvernement iraqien. Le régime de Saddam Hussein commençait alors à présenter des signes d'étiollement. Saddam Hussein n'était toutefois pas prêt à abdiquer sans d'abord se livrer à un combat. Le CGR et les unités militaires qui étaient demeurées fidèles au gouvernement avaient alors imposé l'ordre de manière brutale et avaient repris le contrôle du sud de l'Iraq. Leur victoire contre les rebelles dans le sud de l'Iraq à la mi-mars 1991 avait donné lieu à un afflux de réfugiés dans la zone du sud de l'Iraq contrôlée par la coalition, au Koweït, en Arabie saoudite ainsi qu'en Iran¹. Une fois les rébellions dans le sud de l'Iraq contenues, le CGR s'est déplacé dans le nord du pays afin d'endiguer le soulèvement des Kurdes. À la fin de mars, les rebelles kurdes se préparaient à défendre les villes principales, notamment Kirkuk². En dépit des tentatives de défense, les rébellions dans le nord de l'Iraq ont été matées au début du mois d'avril 1991, et un nombre incalculable de réfugiés kurdes ont fui vers la Turquie et l'Iran³.

Le gouvernement iraqien avait employé des hélicoptères ainsi que des avions pour rétablir l'ordre, ce qui allait à l'encontre des modalités fixées dans le cadre des négociations antérieures avec la coalition. Aux termes de l'accord signé le 2 mars 1991 à Safwan, en Iraq, entre les dirigeants militaires de la coalition et les Iraquiens, il était interdit à ces derniers de faire voler des avions⁴. Dans le cadre de cette rencontre, les Iraquiens avaient demandé au commandant en chef la permission de faire voler des hélicoptères afin d'appuyer les représentants du gouvernement dans la gestion des efforts de reconstruction d'après-guerre, puisque la campagne aérienne avait endommagé les réseaux de transport de l'Iraq⁵. À première vue, cette requête semblait inoffensive et légitime. Peu de temps après, des allégations selon lesquelles ces hélicoptères étaient utilisés pour employer des armes chimiques ou de l'acide contre des insurgés avaient toutefois commencé à circuler⁶. La coalition disposait alors de tous les éléments de preuve nécessaires pour démontrer que les Iraquiens utilisaient des hélicoptères comme plates-formes d'armes, ce qui présentait un léger avantage par rapport aux forces du gouvernement. À ce sujet, le général Schwarzkopf a indiqué « si l'on en juge par les comptes rendus de renseignements reçus au Commandement central, l'interdiction de vol relative aux hélicoptères de combat aurait peu de répercussions. Les chars d'assaut et l'artillerie des 24 divisions iraqiennes qui n'ont jamais pénétré dans la zone de guerre iraqienne ont des répercussions bien plus dévastatrices sur les insurgés⁷. »

Quoi qu'il en soit, sans l'utilisation des hélicoptères, les forces militaires iraqiennes avaient un avantage en moins sur les insurgés, et l'usage inapproprié des hélicoptères pouvait être surveillé et restreint. Il ne s'agissait pourtant pas là des seules ressources aériennes utilisées par l'Iraq pour freiner les insurrections. Deux avions d'attaque au sol Su-22 de l'IQAF avaient également été abattus par des avions de guerre américains à la fin de mars⁸, preuve que même après la guerre du Golfe de 1991, l'IQAF était prête à risquer ses cellules, qu'elle possédait en quantité limitée, pour appuyer le gouvernement.

1. Par exemple, voir K. Fletcher, « Thousands Flee as Saddam Tightens Grip on the South », *Daily Telegraph*, 28 mars 1991; E. Schmitt, « Displaced Iraqi Streaming Into Allied-Held Zone », *New York Times*, 22 mars 1991; P. Tyler, « U.S. Says Hussein Is Near a Victory over Shiite Rebels », *New York Times*, 26 mars 1991.

2. M. Woolacott, « Kurd Guerillas Brace to Defend Key Oil City », *Guardian*, 28 mars 1991.

3. J. Flint, « Kurds Flee in 100-mile Caravan », *Observer*, 31 mars 1991.

4. P. de la Billière, *Storm Command: A Personal Account of the Gulf War*, Londres, HarperCollins, 1995, p. 318.

5. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 472-473.

6. Par exemple, voir R. Fisk, J. Lichfield et R. Whitaker, « Saddam's Guard Steadily Smothering Rebellion », *Independent*, 13 mars 1991; et P. Tyler, « U.S. Warns Iraqis against Using Gas to End Rebellion », *New York Times*, 9 mars 1991.

7. Schwarzkopf, *Mémoires*, p. 472-473.

8. États-Unis, DoD, *The United States Navy in DESERT SHIELD/DESERT STORM*, A-51 à A-52.

Les conséquences des opérations de contre-insurrection menées par l'Iraq allaient au-delà de la simple possibilité que Saddam Hussein demeure au pouvoir. La Turquie et l'Iran ont vu un très grand nombre de réfugiés affluer sur leur territoire⁹. Il est à noter que des réfugiés avaient également fui vers l'Arabie saoudite; cependant, la présence de la coalition et la réaction du gouvernement saoudien avaient permis d'échapper à une crise politique. On ne peut pas en dire autant de tous les voisins de l'Iraq. Le 2 avril, M. Aksin, représentant permanent de la Turquie à l'ONU, avait écrit ce qui suit :

[...] qu'en raison des actes commis par l'armée iraquienne contre la population locale dans le nord de l'Iraq, environ 220 000 citoyens irakiens, dont bon nombre de femmes et d'enfants, se pressent actuellement le long de la frontière turque. [...]

Je demande que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner cette situation alarmante et prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme à cette répression inhumaine de proportion massive¹⁰.

Contrairement à l'Iran, la Turquie était membre de l'OTAN et de la coalition et, d'une certaine façon, le flanc est de l'Occident. Ses préoccupations jouissaient donc d'une plus grande crédibilité et d'une plus forte résonance.

La coalition lança l'opération *Provide Comfort* à la mi-avril 1991, opération dont les activités étaient orientées en fonction de considérations pratiques (plutôt que politiques). L'objectif général de cette opération consistait à renverser les conséquences de la crise en rétablissant l'ordre dans le nord de l'Iraq et en y rapatriant les Kurdes irakiens. L'opération *Provide Comfort* était une mission de rapatriement, tandis que l'opération *Provide Comfort II* était une mission de prévention. L'opération *Provide Comfort II* était assujettie à de plus grandes restrictions d'ordre politique et visait à empêcher que d'autres crises semblables surviennent. Elle visait à dissuader l'Iraq de procéder à d'autres incursions et à mener des opérations contre les forces irakiennes dans le nord de l'Iraq en cas d'échec de la dissuasion.

La coalition devait composer avec un certain nombre de contraintes, notamment les médias internationaux, l'activisme de certaines figures politiques en France, l'héritage de la guerre du Vietnam, la nécessité de retirer les forces de la région et la volonté des Britanniques d'être plus proactifs en Europe. Il fallait également surveiller la possibilité d'une résurgence de l'Iran, limiter les répercussions de la crise et veiller à ce que la réponse à la crise n'ait aucune incidence sur le consensus international à l'égard de l'Iraq. Les forces militaires de la coalition devaient relever les nouveaux défis qui se présentaient. La géographie de la région et le moment auquel la crise a débuté ont essentiellement façonné la réponse de la coalition à la crise et, en définitive, les tentatives visant à en prévenir de nouvelles.

Pour ce qui est des membres de la coalition eux-mêmes, certains facteurs visaient davantage à encourager la prise d'actions qu'à dicter la forme que prendraient ces actions. Par exemple, les images de la souffrance des Kurdes dans leurs camps de fortune situés dans les contreforts montagneux de la Turquie et les rapports à cet effet ont fourni une tribune pour formuler des commentaires et inciter les parties concernées à prendre part à l'intervention¹¹. L'« effet CNN »¹² a montré que la population de

9. Dans le S/PV.2982, à la page 6, le représentant de la Turquie a indiqué qu'en date du 2 avril, de 200 000 à 300 000 réfugiés se trouvaient à la frontière du pays, 100 000 réfugiés avaient traversé la frontière et plus de 600 000 réfugiés convergeaient vers la frontière. À la page 12, le représentant iranien indique que l'Iran a accueilli 180 000 réfugiés.

10. « Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies » 2 avril 1991, S/22435, p. 1 en anglais dans *Iraq and Kuwait*, Weller éd., p. 604.

11. Citons les exemples de John Hockenberry, chroniqueur au National Public Radio, dans « Feeling Like the Helicopter on the Roof of the Saigon Embassy », *International Herald Tribune*, 8 avril 1991; et William Safire, chroniqueur au *New York Times*, dans « As Kurds Die, A Sense of Revulsion Spreads », *International Herald Tribune*, 5 avril 1991.

12. Ce terme a été utilisé pour la première fois dans le cadre d'une entrevue accordée pendant la guerre du Golfe, puis documenté dans la publication de T. Allen, F. Berry et N. Polmar intitulée *CNN: War in the Gulf*, Atlanta, Turner Publishing, 1991, et cité dans F. Stech, « Winning CNN Wars », *Parameters* XXIV, n° 3, automne 1994, p. 39 et 52.

l'Occident peut être sensibilisée à des enjeux particuliers. Alors qu'une intervention s'imposait de plus en plus, la réponse de l'administration Bush à la crise consista à chercher à éviter toute implication, de peur qu'une intervention conduise les États-Unis à prendre un engagement sans fin, comme l'a indiqué le président Bush à la mi-avril : « les États-Unis n'interviendront pas militairement dans les affaires internes de l'Iraq et ainsi risquer de s'engouffrer dans un borbier semblable au fiasco de la guerre du Vietnam¹³. » En France, le Parti socialiste prétendait à un plus grand rayonnement de la France sur la scène internationale, et Danielle Mitterrand, la femme du président, ainsi que d'autres représentants du gouvernement, notamment Bernard Kouchner, nourrissaient un profond intérêt à l'égard des affaires kurdes¹⁴. C'est pourquoi le gouvernement français s'exprima davantage à propos de la crise au début du mois d'avril que ses partenaires de la coalition¹⁵.

Au nombre des autres considérations d'ordre politique, lesquelles s'appliquaient davantage aux États-Unis qu'à la plupart des autres membres de la coalition, citons la nécessité de prévenir une résurgence de l'Iran. Cette perception s'appuyait sur l'hypothèse selon laquelle la puissance de l'Iraq dépendait de la mesure dans laquelle son pouvoir était centralisé. Autrement dit, si l'Iraq se fragmentait, il serait moins susceptible de faire le poids contre la puissance iranienne. À ce sujet, James Baker a rappelé que l'administration Bush craignait qu'un vide de pouvoir ne résulte d'une occupation de l'Iraq, car un tel vide pouvait s'avérer avantageux pour l'Iran¹⁶. Une fragmentation de l'Iraq aurait ainsi pour effet de déstabiliser la région, rendant ainsi vains les efforts déployés dans le cadre de la guerre du Golfe.

De cette crainte d'une fragmentation découlait également la perception selon laquelle la crise aurait pour effet d'affaiblir la stabilité de la Turquie, un allié clé de l'Occident dans la région. Non seulement la Turquie était-elle le flanc est de l'OTAN, mais elle représentait également le juste équilibre entre l'Islam et une démocratie laïque fondée sur le modèle occidental. Le gouvernement turc craignait que les réfugiés pénètrent davantage en Turquie, fournissant ainsi un soutien et de nouvelles ressources au PKK. Le PKK était un mouvement marxiste kurde qui prônait une séparation de la Turquie¹⁷. Les préoccupations de la Turquie à l'égard du PKK étaient légitimes. Entre 1983 et 1988, la Turquie a mené des incursions dans le nord de l'Iraq contre les insurgés kurdes¹⁸. Le gouvernement turc avait interdit l'accès à la frontière à la fin du mois de mars 1991 afin de prévenir une plus grande insurrection du PKK dans le sud-est de la Turquie¹⁹. La coalition se devait donc d'agir en vue d'échapper à une crise connexe qui aurait une incidence sur le consensus international à l'égard de l'Iraq.

Il semble que l'idée d'offrir des refuges aux Kurdes iraqiens donnait aux Britanniques l'occasion de témoigner un plus grand engagement à l'égard des institutions européennes. Lors du Sommet de l'Union européenne au Luxembourg qui s'est tenu le 8 avril 1991, John Major (premier ministre du Royaume-Uni), frustré par le manque d'action des Américains sur ces questions, vit une occasion de

13. « Remarks on Assistance for Iraqi Refugees and a News Conference », 16 avril 1991, dans *Public Papers of the Presidents of the United States: George H. W. Bush* (désormais référencé *Bush Papers*).

14. Voir « Tragic Failure after Victory », *International Herald Tribune*, 16 avril 1991. Bernard Kouchner était le secrétaire d'État français pour la Humanitarian Policy.

15. Par exemple, voir ONU, « Procès-verbal provisoire de la 2981e séance », Conseil de sécurité des Nations Unies, S/PV. 2981, 5 avril 1991; et « Irak - Kurdes Déclaration de M. Roland Dumas, ministre d'État, ministre des Affaires étrangères À RMC », 2 avril 1991, communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères.

16. Baker, p. 435 et 439.

17. A. Finkel, « Turks Say Support Can Only Last Short While », *Times*, 12 avril 1991; et B. Harden, « Turks Urged to Widen Relief Effort », *International Herald Tribune*, 12 avril 1991. Voir aussi G. Rudd, *Humanitarian Intervention: Assisting the Iraqi Kurds in Operation PROVIDE COMFORT*, 1991, Carlisle, PA, U.S. Army Center of Military History, 2004, p. 22-29.

18. R. Olson, « The Kurdish Question in the Aftermath of the Gulf War: Geopolitical and Geostategic Changes in the Middle East », *Third World Quarterly* 13, n° 3, 1992, p. 478 et 489-490.

19. J. Brown, « Turkish Troops to Stem Flood of Kurdish Refugees », *Financial Times*, 4 avril 1991; et S/PV.2982, p. 56 (le représentant permanent autrichien fut le seul à demander publiquement que les Turcs rouvrent leur frontière avec l'Iraq).

passer à l'action²⁰. C'est ainsi qu'il proposa à la Communauté européenne (CE) une solution à la crise des réfugiés kurdes. Sa proposition comprenait l'établissement d'enclaves contrôlées par l'ONU pour les Kurdes dans le nord de l'Iraq avec un fonds d'aide de la Communauté européenne de 104 millions de livres (166,5 millions de dollars canadiens), l'imposition de sanctions contre l'Iraq ainsi que la création, par l'ONU, d'un registre des ventes d'armes.²¹ Il va de soi que les Américains ont exprimé des réserves quant à cette proposition, vu les craintes qu'ils nourrissaient à l'égard d'un possible enchevêtrement. En revanche, il semble qu'une série de rencontres entre les Britanniques et les autres gouvernements des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ait permis de modérer les réserves des Américains²². James Baker rapporta de sa visite dans le sud-est de la Turquie en avril 1991 des preuves inédites de la situation, lesquelles ont grandement contribué à convaincre l'administration Bush de la nécessité d'une intervention²³.

Le CSNU avait alors débattu de la RCS 688 à la lumière de la situation qui avait cours dans le sud-est de la Turquie. La coalition était bien au fait que d'autres gouvernements nourrissaient de fortes réserves à l'égard de la RCS 688 et souhaitaient respecter le principe de la souveraineté étatique. En revanche, l'ONU se montrait réticente à l'idée d'éroder la souveraineté de l'Iraq. Javier Pérez de Cuéllar, alors Secrétaire général de l'ONU, a rappelé qu'à deux occasions en avril 1991, le président Bush avait demandé à l'ONU d'assumer la responsabilité de la sécurité dans le nord de l'Iraq aux termes de la RCS 688. Le président préconisait la conclusion d'une entente concernant la stabilité qui permettrait le retrait des forces de la coalition du nord de l'Iraq²⁴. En clair, les Américains souhaitaient une stabilité à long terme qui ne nécessiterait pas une présence prolongée des forces militaires américaines dans la région.

Les ramifications des faiblesses de la RCS688 (en ce sens qu'elle n'autorise pas explicitement les opérations) ont été mises en évidence par la nécessité d'obtenir le consentement de l'Iraq pour mener des opérations humanitaires. Alors que l'ONU composait avec les répercussions des opérations de contre-insurrection menées par l'Iraq contre d'autres États, elle entretenait à tout le moins un respect nominal à l'égard de la souveraineté de l'Iraq et estimait qu'il était nécessaire d'obtenir la permission des autorités iraqiennes pour mener des opérations sur le territoire iraquien. À la mi-avril, l'ONU envoya en Iraq un représentant, Eric Suy, afin qu'il obtienne le consentement des autorités iraqiennes quant à la présence de l'organisation pour des motifs humanitaires. Le 18 avril 1991, le gouvernement iraquien et l'ONU signèrent un protocole d'entente concernant la prestation d'une aide humanitaire²⁵. Le moment auquel le gouvernement iraquien signa ce protocole laisse entendre qu'il s'agissait en réalité d'une manœuvre pour empêcher toute intervention de la coalition.

La nature de la crise et le manque de connaissances concernant les crises humanitaires à ce moment-là signifiaient que la conduite des opérations était dominée par des considérations pratiques. Ces considérations comprenaient les facteurs géographiques qui exerçaient une influence sur le maintien en puissance, notamment les conditions météorologiques et le climat, la quantité de renseignements disponibles pour les commandants dans le cadre de la préparation et de la conduite des opérations ainsi que le niveau de connaissances des forces militaires de la coalition en ce qui concerne les efforts d'aide humanitaire.

20. J. Major, *John Major: The Autobiography*, Londres, HarperCollins 1999, p. 242-243.

21. D. Gardner et J. Brown, « UK Urges Kurdish Enclave: Major Does Not Rule Out Force to Protect Refugee Haven in Iraq », *Financial Times*, 9 avril 1991.

22. R. Mauthner, L. Barber et D. Marsh, « Major Presses His Case for Kurdish Safe Haven », *Financial Times*, 11 avril 1991; et P. Webster et M. Fletcher, « Bush Agrees in Principle with Kurd Havens Plan », *Times*, 11 avril 1991.

23. R. Cornwell, « Baker to Visit Kurds in Turkey », *Independent*, 8 avril 1991; et D. Hoffman, « Baker Tours Kurds' Camp and Urges Aid », *International Herald Tribune*, 9 avril 1991.

24. J. Pérez de Cuéllar, *Pilgrimage for Peace: A Secretary-General's Memoir*, Basingstoke, Macmillan, 1997, p. 275-278.

25. ONU, « Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq, transmettant le texte du mémorandum d'accord signé le 18 avril 1991 par l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies concernant l'assistance humanitaire », S/22513, 22 avril 1991, p. 230-233.

Le rythme des opérations était déterminé en fonction de ces facteurs géographiques. Les terrains montagneux constituaient un obstacle majeur qui nécessitait le déplacement de grandes quantités de ressources humaines et matérielles. Le principal défi à relever dans le cadre de l'opération *Provide Comfort* résidait dans l'établissement d'« un système logistique exploitable dans le cadre d'un effort colossal d'aide humanitaire, tout en menant des opérations dans un environnement inhospitalier²⁶. » La nature du terrain se traduisait également par une importance et une utilité accrues des ressources aériennes. Non seulement ces ressources étaient utiles pour le transport des fournitures humanitaires et du personnel, mais elles s'avéraient également utiles pour recueillir des renseignements et assurer un niveau de protection aux forces au sol²⁷.

La complexité de la situation s'est traduite par une demande accrue de renseignements, tant sur le plan de la portée que de la quantité. Cette demande accrue de renseignements se rattachait à la nature instable de la situation, qui avait forcé l'apport d'un certain nombre de changements au plan, et ce, dans le respect des limites de l'orientation politique. À ce sujet, le général John Galvin de l'armée américaine, commandant suprême des Forces alliées en Europe, s'est rappelé ce qui suit :

J'avais demandé de nouveau un autre changement d'objectif afin d'évacuer les Kurdes des montagnes, ce que nous étions parvenus à faire en les logeant dans des camps situés en terrain plat, où nous pouvions leur fournir de meilleurs soins médicaux, de meilleures installations sanitaires ainsi qu'une plus grande quantité de denrées alimentaires. Par contre, au fur et à mesure que les Kurdes quittaient les montagnes, il devenait évident qu'il était possible qu'ils soient déjà de retour chez eux. En fait, certains avaient déjà commencé à se faufiler dans le territoire iraquien. Encore une fois, j'ai donc dû demander un changement d'objectif afin de pouvoir utiliser les camps comme points d'escale, en laissant les Kurdes passer d'un camp à un autre²⁸.

Durant l'opération *Provide Comfort*, le major-général Robin Ross des Royal Marines a fait remarquer qu'en dépit du fait que les renseignements étaient utiles lorsqu'ils avaient trait aux positions et à la répartition des forces iraqiennes, ils étaient inutiles quant au fonctionnement et à la nature des communautés kurdes²⁹. La coalition a ainsi appris qu'une telle compréhension du peuple kurde s'avérait tout aussi précieuse dans le cadre des opérations tactiques et stratégiques.

L'une des principales inquiétudes sur le plan militaire concernait la prestation d'une aide humanitaire immédiate aux Kurdes iraqiens dans les camps de réfugiés situés dans les montagnes du sud-est de la Turquie. Au fil du temps, la distribution de cette aide humanitaire était davantage orientée vers le nord de l'Iraq, puisque les réfugiés avaient quitté les montagnes. À ce sujet, le major-général Ross a formulé l'observation suivante :

Dans les jours précédents, le déploiement de troupes dans le nord de l'Iraq, le seul moyen de distribuer des articles de première nécessité, tels que la nourriture, l'eau et des abris, était de parachuter ces articles à partir d'un aéronef C130. Non seulement ces livraisons en parachute étaient souvent imprécises en raison des mauvaises conditions de vol, mais, dans certains cas, le type de nourriture ne convenait également absolument pas à la diète de base des Kurdes. Ce n'est que lorsque les premières équipes des forces spéciales de l'armée américaine ont atteint les campements situés dans les montagnes que les véritables

26. W. Farnen et E. Lessel, « Forward Presence in Turkey: Case Study », *Parameters* XXII, n° 3, automne 1992, p. 24.

27. J. Jones, « Operation PROVIDE COMFORT: Humanitarian and Security Assistance in Northern Iraq », *Marine Corps Gazette*, novembre 1991, p. 100 et 104.

28. J. Galvin, « Building on Success: Allied Command Europe Looks to the Future », *Royal United Services Institute Journal* 137, n° 4, août 1992, p. 3.

29. R. Ross, « Some Early Lessons from Operation HAVEN », *Royal United Services Institute Journal* 136, n° 4, hiver 1991, p. 22-23.

besoins des réfugiés ont pu être correctement évalués et que les chargements préemballés de fournitures d'aide humanitaire ont pu être ajustés en conséquence, et encore là, il était impossible de fournir le type et la quantité appropriés de nourriture³⁰.

Des renseignements précis sur la situation ont permis d'accroître l'efficacité des efforts humanitaires, mais la famine n'était qu'une préoccupation parmi tant d'autres. Une assistance médicale a été nécessaire pour de nombreux cas de déshydratation, de famine et de maladies connexes, ainsi que pour un certain nombre de cas de trauma associés à des mines ou à des pièces d'artillerie égarées³¹. Cette situation illustrait également la nature de la crise, puisque la situation nécessitait des types de renseignements et d'interventions différents des combats traditionnels.

Même s'il y avait très peu d'options qui s'offraient pour les deux versions de l'opération *Provide Comfort*, il y avait une différence fondamentale entre celles-ci. La première version, qui découlait de la nécessité d'une intervention, offrait un plus large éventail d'options que la seconde, laquelle était assujettie à de plus grandes contraintes politiques.

Les options relatives à la première version consistaient à larguer des fournitures d'aide humanitaire en cours de vol ou à organiser une incursion afin de rapatrier les Kurdes iraqiens chez eux, ou prévoyaient une combinaison de ces deux éléments. Au fil du temps, il était devenu évident que ces largages ne pouvaient à eux seuls permettre d'esquiver une crise de plus grande envergure en raison de la diminution de l'approvisionnement en eau dans les montagnes. Le gouvernement turc était fort préoccupé par la possibilité que les Kurdes iraqiens se rallient au PPK, une inquiétude qui a joué en faveur de l'option du rapatriement. La coalition ne se préoccupait pas outre mesure de la souveraineté de l'Iraq. Compte tenu de la situation militaire, il était peu probable que l'Iraq oppose une résistance, et l'idée d'une incursion ne suscitait qu'une faible opposition politique. Le rapatriement des Kurdes était conditionnel à une incursion, puisqu'il aurait été inhumain de renvoyer les Kurdes iraqiens chez eux devant l'opposition iraqienne.

D'autres options étaient possibles quant à la seconde version; par contre, un certain nombre de contraintes politiques rendaient plusieurs d'entre elles impraticables. Une occupation prolongée du nord de l'Iraq par les forces de la coalition était hors de question, puisqu'elle posait un risque à l'égard de la stabilité de la région. Sans la permission de l'Iraq ou un mandat délivré aux termes du chapitre VII de la Charte de l'ONU, la présence de forces étrangères – qu'elles fassent partie d'une mission de maintien de la paix, de la police civile ou d'un contingent de gardes – est impossible sur le plan juridique. Il ne restait vraiment plus qu'une seule option, soit d'assurer une présence aérienne dans le nord de l'Iraq afin de prévoir et d'empêcher de futurs assauts du gouvernement iraqien contre sa population.

Dans une certaine mesure, l'approche de la coalition à l'égard de l'opération *Provide Comfort* dictait ses choix quant à l'opération *Provide Comfort II*. En résumé, la décision initiale de maintenir une présence aérienne n'a pas suscité d'opposition outre mesure et, à ce titre, elle a créé une forme de précédent en vue des futures crises. La présence de ces ressources aériennes dans le nord de l'Iraq a permis à la coalition de mener d'autres opérations contre l'Iraq.

La coalition devait d'abord créer une zone de sécurité aérienne dans le nord de l'Iraq. Le 11 avril 1991, le président Bush a déclaré que le territoire iraqien situé au nord du 36° parallèle était une NFZ. Cette zone était également connue sous le nom de « zone d'exclusion aérienne au nord de l'Iraq » (NFZ nord), et toute ressource aérienne iraqienne en vol dans cette zone était destinée

30. *Ibid.*, p. 23.

31. *Ibid.*, p. 24.

à être abattue³². Cette NFZ jouait deux rôles : premièrement, elle agissait comme une force de dissuasion en assurant une présence militaire; deuxièmement, elle permettait de protéger les Kurdes iraqiens (et, par défaut, la Turquie) grâce à une alerte lointaine et de fournir la capacité de réagir à toute opération classique menée par les forces armées iraqiennes. Les opérations de rapatriement furent ainsi lancées le 16 avril 1991. Ce jour-là, le président Bush fit l'annonce suivante :

Conformément à la RCS 688 et de concert avec l'ONU, des organisations humanitaires internationales ainsi que nos partenaires européens, je viens d'ordonner aux forces militaires américaines d'entamer sur-le-champ la mise sur pied de plusieurs campements dans le nord de l'Iraq où des fournitures d'aide humanitaire seront distribuées aux réfugiés en grandes quantités et de manière ordonnée. [...]

[...] Il s'agit d'une mesure provisoire visant à répondre à d'importants besoins humanitaires immédiats. Notre objectif à long terme demeure le même : nous souhaitons que les Kurdes iraqiens et, en fait, tous les réfugiés iraqiens, où qu'ils soient, puissent retourner chez eux pour y vivre en paix dans une société non répressive et qu'ils puissent être libres de vivre leur vie comme ils l'entendent³³.

La préparation des opérations avait débuté bien avant cette annonce. Le 10^e groupe des forces spéciales de l'armée américaine fut déployé dans la région à la fin du mois de mars afin qu'il y repère des zones de largage, des sites convenables pour les camps ainsi que les problèmes possibles en matière de sécurité³⁴. Dès lors de la déclaration de la NFZ, la coalition et l'ONU ont sommé le gouvernement turc d'autoriser la conduite de cette opération sur son territoire. Les opérations de rapatriement ne pouvaient débuter sans la permission de la Turquie. Les principaux points de rassemblement étaient la base aérienne d'Incirlik ainsi que les installations situées à Diyarbakir et à Silopi³⁵. La base aérienne d'Incirlik est située à 250 milles marins (463 km) à l'ouest de la frontière turco-iraquienne, et une telle distance nécessitait une capacité de ravitaillement afin de maintenir la NFZ³⁶. Si des aéronefs pouvaient assurément pénétrer dans l'espace aérien iraquien et en sortir, ils ne pouvaient y rester pendant une période prolongée. Dans l'optique d'essayer de montrer une présence crédible, les aéronefs devaient être capables de rôder dans la NFZ nord.

L'orientation politique de l'opération *Provide Comfort*, telle qu'elle avait été acceptée par les membres de la coalition le 12 avril 1991, reposait en grande partie sur la prestation de l'aide humanitaire, laquelle était en retour guidée par les six impératifs suivants :

- a. assurer la survie des civils kurdes déplacés;
- b. offrir une protection et des abris aux Kurdes;
- c. mettre sur pied des refuges sécuritaires en Iraq;

32. L. Barber et coll., « US Orders Kurd Safety Zone: Saddam Told To Keep Air and Ground Forces Out of Northern Iraq », *Financial Times*, 11 avril 1991; et D. White, « Air Power Enough To Restrain Iraqi Army », *Financial Times*, 12 avril 1991. Aux fins de clarté, cette NFZ sera désignée sous le nom de « zone d'exclusion aérienne au nord de l'Iraq » (NFZ nord).

33. « Remarks on Assistance for Iraqi Refugees and a News Conference », 16 avril 1991, *Bush Papers*, p. 1.

34. Galvin, « Building on Success », p. 3; et Jones, p. 99-100.

35. J. D'Agostino, « Incirlik AB is Hub for Expanding Kurdish Relief Efforts », *Air Force Times*, 29 avril 1991. Au sujet des contributions des forces, voir J. Abizaid, « Lessons for Peacekeepers », *Military Review* LXXII, n° 3, mars 1993, p. 11-20; J. Cassidy et M. Driscoll, « New Hope for Kurds as US Troops Fly In », *Sunday Times*, 14 avril 1991; et C. Haberman, « U.S. Expands Refugee Aid on 2 Borders », *International Herald Tribune*, 13 avril 1991.

36. W. O'Malley, *Evaluating Possible Airfield Deployment Options*, Santa Monica, RAND, 2001, p. 93; et D'Agostino. Sept KC-135 Stratotanker ont été envoyés à Incirlik durant l'opération *Provide Comfort*.

- d. rapatrier les Kurdes;
- e. transférer la responsabilité des opérations humanitaires à des organismes civils;
- f. retirer les forces militaires de la coalition³⁷.

De cette orientation politique découlait également la nécessité de fournir une aide humanitaire aux Kurdes et d'assurer leur sécurité lorsqu'ils se trouvaient en Turquie ou qu'ils étaient en transit. En revanche, il fallait également prévoir et empêcher de futurs assauts du gouvernement iraquien contre la population kurde, sans quoi l'opération aurait été vaine. Une fois les Kurdes pris en charge et rapatriés, la coalition devait s'assurer que les conditions qui étaient à l'origine de leur exode ne réapparaîtraient pas.

Le 15 avril 1991, la force opérationnelle multinationale de l'opération *Provide Comfort* (CTF-PC) fut mise sur pied et placée sous le commandement du lieutenant-général Shalikhshvili³⁸. Délivré par le Commandement des forces des États-Unis en Europe, l'ordre d'opération à l'intention de la CTF-PC faisait état de neuf missions :

- a. repérer les sites propices à l'installation d'abris temporaires à l'extérieur des montagnes;
- b. construire des habitations temporaires;
- c. déplacer les réfugiés civils kurdes iraqiens vers des emplacements qui leur sont tolérables;
- d. préparer l'arrivée des forces britanniques, françaises et turques;
- e. établir une zone de sécurité dans le nord de l'Iraq;
- f. se préparer à mener des opérations de façon unilatérale, et entretenir et sécuriser les installations;
- g. fournir une patrouille aérienne de combat, au besoin;
- h. cibler les forces supplémentaires, au besoin;
- i. transférer les fonctions d'administration et de soutien aux organismes civils³⁹.

L'opération *Provide Comfort* comptait trois phases :

- a. **Phase 1.** Distribution de l'aide humanitaire
- b. **Phase 2.** Mise sur pied de refuges et rapatriement des réfugiés dans le nord de l'Iraq
- c. **Phase 3.** Transfert de la responsabilité à l'ONU et retrait des forces militaires le 15 juillet 1991⁴⁰

La troisième phase aurait lieu une fois que la responsabilité des camps temporaires pourrait être transférée à l'ONU et aux organisations non gouvernementales (ONG).

37. John Cushman, « Command and Control of Joint Force Operations », exposé s'adressant aux étudiants du programme supérieur des études militaires, Fort Leavenworth, Kansas, 6 décembre 1991, cité dans D. Goff, « Building Coalitions for Humanitarian Operations: Operation Provide Comfort », US Army War College Studies Program Paper, US Army War College, 1992, p. 9.

38. « Remarks on Assistance for Iraqi Refugees and a News Conference », 16 avril 1991, *Bush Papers*, p. 1.

39. John M. Shalikhshvili, « Statement of Lieutenant General John M. Shalikhshvili before the House Armed Services Committee », 4 septembre 1991, p. 13, cité dans Goff, p. 14.

40. Goff, p. 14-15.

L'annonce de cette opération avait changé la position des Américains quant au recours à la force dans le nord de l'Iraq. Le gouvernement britannique avait indiqué qu'il recourrait à la force au besoin, mais que sa priorité était de fournir une aide humanitaire⁴¹. Le gouvernement américain en fit autant et, le 15 avril, il déclara que la force serait utilisée si les opérations humanitaires se butaient à l'ingérence des Iraquiens⁴². Cette déclaration était une force de dissuasion, car des opérations offensives prolongées contre un opposant obstiné conduiraient assurément à ce borbier tant craint, auquel le gouvernement américain souhaitait échapper. Heureusement pour la coalition, l'Iraq offrit très peu de résistance. À ce sujet, un commandant s'est rappelé ce qui suit : « Une fois déployés, nous nous étions retrouvés dans une "guerre de manœuvre" dynamique, dans le cadre de laquelle aucun coup de feu n'avait été échangé. Plus tard, les opérations étaient devenues une "guerre de points de contrôle" statique [...]»⁴³. » Cette guerre de points de contrôle avait permis le rapatriement des Kurdes iraqiens et, en définitive, le retrait des forces de la coalition du nord de l'Iraq.

Lors de la première phase des opérations – la guerre de manœuvre dynamique –, il a fallu un mois aux forces de la coalition pour prendre le contrôle du nord de l'Iraq. Le 19 avril, les forces de la coalition, qui comptaient quelque 15 000 militaires, étaient déployées en Turquie ou postées à la frontière turco-iraquienne, prêtes à passer à l'attaque. Pendant ce temps, le général Shalikashvili s'en allait rencontrer le commandant de l'armée iraquienne locale à Zakho. À ce sujet, l'un de ses commandants subordonnés a indiqué ceci : « Lors de cette rencontre, les représentants iraqiens ont été informés que les forces de la coalition comptaient pénétrer dans le territoire iraquien le 20 avril et que cette mission était une mission d'aide humanitaire. Il n'a jamais été question d'engager un combat avec les forces iraqiennes, qui n'allaient opposer aucune résistance. Qui plus est, une Commission militaire de coordination serait mise sur pied en vue de maintenir une communication directe avec les forces kurdes et iraqiennes⁴⁴. »

Une journée plus tard, la 24^e unité du corps expéditionnaire des marines (Marine Expeditionary Unit), qui possède la capacité de mener des opérations spéciales, pénétrait dans la région de Zakho afin de prendre le contrôle des voies d'approche et, cinq jours plus tard, elle avait le contrôle de toutes les voies d'approche ainsi que de la ville⁴⁵. Après Zakho, les forces britanniques et françaises se sont déplacées vers l'est afin de prendre le contrôle de la ville de Batufa, du terrain d'aviation de Sirsenk et de la ville d'Al Amadiyah⁴⁶. Le 10 mai, les forces de la coalition contrôlaient un territoire de 160 kilomètres carrés.⁴⁷ L'opération s'est déroulée relativement sans heurt. Seuls des incidents mineurs résultant d'échanges de coups de feu sont survenus.

La création d'une zone plus sécuritaire dans le nord de l'Iraq n'a pas suffi à elle seule à rapatrier les réfugiés. La distribution de denrées alimentaires et autres fournitures humanitaires visait à inciter les Kurdes iraqiens à retourner chez eux, dans le nord de l'Iraq⁴⁸. Cette aide humanitaire était transportée par voie terrestre de Silopi à Zakho, puis distribuée aux villages sous le contrôle de la CTF-PC. Une fois le terrain d'aviation de Sirsenk occupé, la ville de Zakho était devenue le nœud de distribution ouest et Sirsenk, le nœud de distribution est⁴⁹. Cette formule commençait à porter ses fruits et, à la

41. G. Jones et P. Wilson, « Major Refuses to Rule Out Use of Troops in Iraq », *Daily Telegraph*, 15 avril 1991; et N. Wapshott, « PM Backpedals on Safe Haven », *Observer*, 14 avril 1991.

42. P. Horvitz, « U.S. Defines Limits of Its New Iraq Role », *International Herald Tribune*, 15 avril 1991.

43. Abizaid, p. 11.

44. Jones, p. 100; et Rudd, p. 115.

45. Jones, p. 100-101.

46. *Ibid.*, p. 101-102.

47. *Ibid.*, p. 104.

48. D. Elmo, « Food Distribution for Operation PROVIDE COMFORT », *Military Review* LXXIII, n° 9, septembre 1993, p. 80; et Rudd, p. 173-175.

49. Elmo, p. 80.

mi-mai, quelque 200 000 réfugiés quittaient les campements de la Turquie pour retourner chez eux dans le nord de l'Iraq. Le mouvement des réfugiés était à son sommet le 25 mai⁵⁰. Le rapatriement de ces réfugiés a été réalisé dans la zone de sécurité aérienne créée par la NFZ.

La distribution de l'aide humanitaire signifiait également que la CTF-PC devait travailler de concert avec des partenaires qu'elle connaissait relativement peu. Un certain nombre d'ONG prêtaient également leur appui dans le cadre de la prestation et de la distribution de cette aide humanitaire, dont elles allaient devenir entièrement responsables au terme de l'opération *Provide Comfort*. En effet, les ONG se devaient d'adopter certaines positions afin d'être en mesure de s'acquitter de ce rôle. Elles cherchaient ainsi à éviter d'être associées à la CTF-PC afin de maintenir une apparence de neutralité. De telles associations pourraient compromettre la distribution future de l'aide humanitaire⁵¹. Si les ONG s'en remettaient à leur impartialité pour compenser leur manque de sécurité physique, les Kurdes irakiens ne disposaient pas d'une telle option.

À la fin du mois de mai, le nord de l'Iraq était en grande partie contrôlé par les forces de la coalition. La réussite de l'opération reposait en grande partie sur le contrôle de la ville de Dohuk, car bon nombre des Kurdes irakiens qui avaient trouvé refuge en Turquie et dans les camps temporaires du nord de l'Iraq étaient originaires de Dohuk⁵². La coalition n'avait donc pas d'autre choix que d'essayer de prendre le contrôle de la ville, ce qui aurait pu s'avérer coûteux si les forces irakiennes avaient opposé une forte résistance, mais la CTF-PC avait conclu une entente :

Les négociations continues engagées entre les Irakiens et la Commission militaire de coordination ont donné lieu à une entente qui permettrait aux forces humanitaires et logistiques de pénétrer dans la ville sous l'escorte des forces de l'ONU et des ONG. Il n'était pas question que les forces de combat avancent au-delà de leurs positions actuelles. En retour, les Irakiens avaient consenti à retirer toutes leurs forces armées et leurs policiers de Dahuk et à prendre position à 15 km au sud de la ville⁵³.

Tout au long de l'opération *Provide Comfort*, les éléments terrestres de la CTF menaient leurs opérations sous l'œil vigilant des forces aériennes responsables de faire respecter la NFZ. Cette sécurité assurée du haut des airs a permis aux forces terrestres de la coalition de mener une incursion réussie dans le nord de l'Iraq. Cette présence aérienne contribuait à maintenir un rythme opérationnel soutenu. En outre, les dirigeants militaires et politiques au sein de la coalition planifiaient la prochaine phase et s'y préparaient alors que l'opération était en cours.

Ces efforts de planification et de préparation étaient axés sur les moyens de fournir une certaine forme de sécurité aux Kurdes irakiens. Outre la nécessité de continuer d'exclure la police secrète irakienne afin d'éviter une plus grande répression, il était tout aussi important de maintenir la loi et l'ordre. D'un point de vue politique, s'il est vrai qu'il était impératif d'exclure l'appareil de sécurité irakien, dans le nord de l'Iraq, les Kurdes avaient besoin d'une présence policière afin de maintenir l'ordre. Les contraintes imposées par certains membres du CSNU et l'Iraq empêchaient la coalition de déployer une mission de maintien de la paix ou d'assurer une présence policière dans le nord de l'Iraq. Trois options s'offraient donc à la coalition : abandonner les Kurdes irakiens; parvenir à une certaine forme d'entente avec le gouvernement irakien ou continuer de surveiller la situation dans le nord de l'Iraq.

50. Jones, p. 107.

51. Ross, p. 24.

52. J. Wolffe, « This Place Is ... Very Dangerous », *Air Force Times*, 27 mai 1991.

53. Jones, p. 106.

L'ONU est parvenue à conclure une entente avec le gouvernement iraquien, qui se plaignait que des forces de la coalition avaient mené une incursion en Iraq en dépit du fait que l'Iraq avait agi de bonne foi⁵⁴, ce qui laisse entendre que les négociations de l'Iraq avec l'ONU étaient pour le moins factices et ne visaient qu'à désorganiser la coalition. Eric Suy était tout aussi ennuyé par le manque de consultation de la coalition avant l'exécution de l'opération⁵⁵. La difficulté résidait dans le fait que l'ONU essayait d'établir un programme d'aide humanitaire à l'échelle du pays, tandis que la coalition ne travaillait qu'en vue de résoudre le problème dans le nord de l'Iraq.

Le gouvernement britannique était responsable des recherches visant à trouver une solution à ce problème juridique. L'adoption d'une autre résolution et le consentement de l'Iraq étaient nécessaires au déploiement d'une mission de maintien de la paix dans le nord de l'Iraq. Il y avait un manque de volonté pour une telle mission, sans compter que les parties intéressées étaient unanimes au sujet de la difficulté d'obtenir le consentement de l'Iraq⁵⁶. Le gouvernement britannique avait alors suggéré une proposition de rechange : si la présence des Casques bleus était jugée inacceptable, la présence de policiers civils sous l'égide de l'ONU, comme cela avait été le cas à Chypre, serait-elle acceptable? Les cinq membres permanents du CSNU n'étaient pas forcément opposés à cette idée, mais le gouvernement britannique se montrait réticent à envisager une autre résolution du CSNU si l'Iraq refusait de coopérer⁵⁷. L'ONU envoya alors son délégué exécutif, le prince Sadruddin Aga Khan, pour qu'il obtienne la permission de l'Iraq, de sorte que la présence de la police ne soit pas vaine⁵⁸. Cette situation posait un problème de taille quant à l'atteinte de l'objectif ayant trait à la prévention de futures crises.

L'ONU et le gouvernement en étaient arrivés à un compromis, lequel prévoyait la possibilité d'une présence de sécurité qui serait assurée par les agents de sécurité de l'ONU. Le 20 mai, le gouvernement iraquien a consenti à la présence d'agents de sécurité de l'ONU (jusqu'à concurrence de 500), qui avaient pour mandat d'assurer le maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés kurdes⁵⁹. On craignait que ces agents de sécurité ne soient pas en mesure de fournir une sécurité suffisante aux Kurdes. Il ne s'agissait pas d'une attente irréaliste, puisque le financement permettant d'assurer la présence de ces agents provenait de fonds consacrés à la distribution de l'aide humanitaire en Iraq⁶⁰. Les premiers agents ont ainsi été déployés à Dohuk afin de fournir une présence externe en vue de rassurer la population kurde⁶¹. Étant donné le déploiement de ces agents, la zone de sécurité aérienne était d'autant plus importante, puisque les agents de sécurité de l'ONU ne représentaient guère une force de dissuasion crédible.

Après avoir sécurisé le nord de l'Iraq pour la population kurde, les alliés ont commencé à envisager le retrait de leurs troupes. Les Américains souhaitaient retirer leurs troupes en conformité avec leur échéancier, ce qui a occasionné d'autres difficultés au sein de la coalition. De son côté, le gouvernement britannique prétendait souhaiter la conclusion d'une entente d'autonomie entre les Kurdes et le

54. A. Cowell, « Iraq Assails U.S. Troop Plan, Citing Own UN Deal on Kurds », *International Herald Tribune*, 18 avril 1991.

55. R. Norton-Taylor, J. Howard et P. Webster, « British Units Standing By », *Guardian*, 18 avril 1991.

56. J. Brown, « UN Talks on Armed Guards », *Financial Times*, 15 mai 1991.

57. A. Philips, « UN Envoy Sets on Mission for Baghdad », *Daily Telegraph*, 12 avril 1991. Cette situation était en partie attribuable à la crainte que la RPC oppose son veto et aux accusations éventuelles d'une logique du deux poids deux mesures vis-à-vis d'Israël.

58. P. Riddell, « Iraq Rejects UN Police Force to Protect Kurd », *Financial Times*, 10 mai 1991.

59. M. Houk, « UN Sends Security Guards to Kurdish Town », *Independent*, 20 mai 1991. L'entente prévoyait également que les agents de sécurité seraient déployés dans le sud de l'Iraq. Voir K. Evans et C. Stephen, « UN to Extend Protection to Shi'ite Areas », *Guardian*, 24 mai 1991.

60. Pérez de Cuéllar, p. 280.

61. M. Littlejohns, « Iraq Agrees UN Presence to Reassure Kurds », *Financial Times*, 24 mai 1991; et E. Lucas et L. Doyle, « Baghdad Agrees to UN Security Guards in Iraq », *Independent*, 24 mai 1991.

gouvernement iraquien central⁶². Il s'agissait là d'une forme de « changement d'orientation de mission », mais l'administration Bush demeurait inflexible quant au retrait des troupes :

Une fois la période de 90 jours écoulée, il semblait évident que la coalition avait atteint ses objectifs. Les réfugiés kurdes avaient quitté les montagnes et étaient retournés dans leur village d'origine, en route vers ceux-ci ou dans des camps construits par les forces de la coalition. ...

Le 8 juin, la Force opérationnelle interarmées Alpha a été désactivée, et les troupes du brigadier-général Potter ont commencé à se retirer de la Turquie. Le 12 juin, le Commandement des Affaires civiles (Civil Affairs Command) fut également désactivé.

Durant ses derniers jours dans le nord de l'Iraq, la coalition consacrait ses efforts à continuer de stabiliser la région et à rassurer les dirigeants kurdes sur le fait que le départ proche des forces de la coalition n'entraînerait pas de changement quant à la résolution des forces alliées d'appuyer la population kurde⁶³.

Douglas Hurd, secrétaire d'État britannique au Foreign and Commonwealth Office, nia plus tard l'existence d'un désaccord au sein de la coalition et énonça les conditions des Britanniques quant au retrait des troupes. Ces conditions étaient les suivantes : une présence de sécurité assurée par l'ONU pour remplacer les forces de la coalition; l'achèvement des négociations entre les Kurdes et les Iraquiens en ce qui concerne l'autonomie; le maintien des sanctions jusqu'à ce que l'Iraq cesse ses actes de répression; et la formulation d'un avertissement à l'Iraq concernant les conséquences d'une inconduite⁶⁴.

Des pressions publiques et politiques accrues avaient été exercées sur le gouvernement britannique pour qu'il consente à assurer une présence militaire jusqu'à ce que la population kurde soit en sécurité⁶⁵. Ni la France ni la Grande-Bretagne ne souhaitaient laisser les Kurdes dans une situation où ils ne seraient pas en sécurité et elles n'étaient pas certaines de la façon dont leur sécurité pourrait être assurée après le retrait des forces⁶⁶. À juste titre, elles ne donnaient pas cher de la capacité des agents de sécurité de l'ONU d'assurer la sécurité dans la région. En raison d'un manque de fonds, seulement 50 agents y étaient déployés à la fin de juin⁶⁷, ce qui était insuffisant pour maintenir la loi et l'ordre, et encore moins pour assurer la sécurité.

En dépit de la présence du contingent d'agents de sécurité de l'ONU, la situation devait être surveillée de près afin de prévenir d'autres crises kurdes. La solution à ce problème consistait à maintenir indéfiniment la NFZ et à former une force de réaction rapide qui serait basée en Turquie. Cette solution était devenue le noyau de l'opération *Provide Comfort II*. La force était principalement composée d'unités militaires américaines, avec certaines contributions françaises et britanniques⁶⁸. Le porte-parole du Pentagone, Pete Williams, a indiqué que l'« objectif de la force [...] était d'assurer la

62. E. Mortimer et L. Barber, « Allied Tensions Rise over Withdrawal from Iraq », *Financial Times*, 15 juin 1991; et C. Stephen, « Allies Plan to Start Kurdistan Pull-out in Mid-June », *Guardian*, 30 mai 1991.

63. Jones, p. 107.

64. R. Mauthner, « Hurd Warns Iraq to Respect Kurdish Safe Haven », *Financial Times*, 20 juin 1991.

65. Par exemple, voir Royaume-Uni, *Hansard Parliamentary Debates*, 6^e série, vol. 192, 1991, cols. 485-504 (« Kurdish People »).

66. « Communiqué du ministre des Affaires étrangères », La politique étrangère de la France : textes et documents, mai-juin 1991, p. 117; et R. Mauthner et L. Barber, « Agreement on Ways to Protect Kurds Elusive », *Financial Times*, 22 juin 1991.

67. P. Almond, « UN to Miss Deadline ».

68. Les Britanniques ont fourni huit avions Jaguar, deux chars d'assaut ainsi qu'une compagnie d'infanterie et, de leur côté, les Français ont fourni huit F1 Mirage, un char d'assaut ainsi qu'une compagnie d'infanterie. Pour en savoir plus, voir J. Bird, « PROVIDE COMFORT Extended as Iraqi Force Grows », *Air Force Times*, juillet 1992; et T. Ripley, « Operation PROVIDE COMFORT II: Western Force Protects Kurds », *International Defense Review* 24, n° 9, septembre 1991, p. 1055.

réussite continue de la distribution de l'aide humanitaire aux Kurdes et aux autres réfugiés irakiens. Dans la poursuite de cet objectif, la CTF s'assurera que des mesures sont prises pour que l'Iraq se conforme aux résolutions du CSNU applicables en ce qui concerne le problème lié à la distribution de l'aide humanitaire aux Kurdes⁶⁹. »

Ces mesures étaient les suivantes : le maintien de la NFZ par les aéronefs de la coalition, l'exclusion des unités des forces militaires et des forces de police irakienne ainsi que la surveillance de la situation par la Commission militaire de coordination à Zakho⁷⁰. Le retrait des forces terrestres de la coalition débuta à la fin de juin et se termina à la date prévue⁷¹. C'est la double fonction de la NFZ – force de dissuasion et capacité d'alerte lointaine – qui a rendu cette opération possible.

L'opération *Provide Comfort II* avait fourni au gouvernement turc l'occasion de tirer parti de ses alliés en vue d'obtenir des concessions⁷². La présence des troupes alliées était conditionnelle à l'approbation de la Turquie, qui pouvait décréter la fin de la mission en révoquant son consentement⁷³. Cette condition n'avait pas besoin de se limiter à la mission dans son ensemble, puisque l'utilisation des terrains d'aviation turcs signifiait que la Turquie pouvait révoquer son consentement lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre d'opérations qui la rendaient mal à l'aise. Le président Bush et le président de la Turquie, Turgut Özal, avaient tous deux offert leur vision à l'égard de la nouvelle force à l'occasion d'une conférence de presse. George Bush avait insisté sur le fait que « la force de déploiement rapide avait pour mandat d'éviter une répétition des événements extrêmement brutaux qui s'étaient produits dans le nord. Nous ne prévoyons pas que le recours à une telle force sera nécessaire. Nous sommes d'avis que Saddam Hussein, ayant retenu sa leçon, ne cherchera pas, espérons-le, à recommencer le genre de carnage qui est à l'origine de notre intervention, menée de concert avec la Turquie⁷⁴. »

Le président Özal a décrit différemment l'objectif de la force, en ajoutant que « la force sera utilisée pour protéger les frontières turques en vue de prévenir d'autres arrivées massives de réfugiés, comme au mois d'avril. Et une telle situation ne doit jamais se reproduire⁷⁵. » Afin de maintenir la stabilité, la coalition devait s'assurer que certaines des préoccupations de la Turquie étaient apaisées.

L'opération *Provide Comfort II* est devenue une opération dont l'objectif consistait avant tout à assurer une présence aérienne. En août 1991, le gouvernement britannique a annoncé que la Grande-Bretagne et les autres contributeurs procéderaient à un retrait progressif des éléments terrestres. Ils estimaient qu'une pression suffisante était exercée sur le gouvernement irakien pour l'empêcher de mener d'autres opérations contre les Kurdes irakiens⁷⁶. La coalition avait foi en la capacité de la Commission militaire de coordination de maintenir une évaluation précise de la situation et des ressources aériennes afin d'assurer la sécurité des Kurdes irakiens. Les forces terrestres se sont retirées à la fin de septembre, conformément au concept des opérations initial⁷⁷. À l'exception de la Commission militaire de coordination à Zakho, ce sont les ressources aériennes qui ont mené l'opération. Leur présence offrait une solution au problème lié à la détection et à la prévention de futures tentatives

69. Ripley, p. 1056.

70. Jones, p. 107.

71. Les déclarations de la France sur la question étaient pratiquement identiques. Voir « Retrait du nord de l'Irak – Communiqué de la Présidence de la République », La politique étrangère de la France : textes et documents, juillet-août 1991, p. 17; et H. Hope et P. Cockburn, « Allied Pull-out Leaves Fragile Peace », *Independent*, 15 juillet 1991.

72. Pour obtenir de plus amples détails, voir Holt.

73. Ripley, p. 1056; et J. Rugman, « Turkey Seeks Veto over Allied Force », *Guardian*, 19 juillet 1991.

74. « The President's News Conference with Turkish President Turgut Özal in Ankara, Turkey », 20 juillet 1991, *Bush Papers*, p. 4.

75. *Ibid.*

76. C. Stephen, « Allied Force in Turkey to Leave Soon », *Guardian*, 7 août 1991.

77. « Troops Defending Kurds Pull Out », *Guardian*, 24 septembre 1991.

de mener des campagnes militaires contre les Kurdes et empêchait une fois pour toutes les Iraquiens d'utiliser des avions à l'appui de telles campagnes. La présence des avions de la coalition dans le nord de l'Iraq a accru la probabilité que les actions de l'Iraq se révèlent coûteuses.

L'opération *Provide Comfort II* a permis d'assurer la sécurité des Kurdes. Le gouvernement iraquien n'avait tenté aucune opération militaire contre les Kurdes avant 1996, et encore là, ces opérations furent brèves et leur portée, relativement limitée. La NFZ fournissait à la coalition un moyen de surveiller la situation et d'assurer un minimum de sécurité lorsque les autres options se révélaient moins utiles. Le gouvernement iraquien a établi un blocus interne contre les Kurdes en imposant une série de points de contrôle militaires le 23 octobre 1991. Ce blocus supposait également « le retrait massif des services sociaux qui existaient dans les régions kurdes⁷⁸. » Si le blocus était tragique, d'une certaine façon, l'absence de la fonction publique iraquienne incitait davantage les Kurdes iraquiens à essayer d'atteindre une plus grande autonomie. Au printemps de 1992, les Kurdes ont élu une assemblée nationale, et le PUK et le PDK y formaient un gouvernement régional de coalition⁷⁹. Le gouvernement iraquien continuait d'essayer d'exclure les Kurdes, qui, en retour, cherchaient à tirer le meilleur de leur isolement. La présence des avions de la coalition a non seulement permis d'assurer une présence militaire avancée dans la région, mais a également permis aux Kurdes iraquiens de tenter l'autonomie gouvernementale sans l'ingérence de l'Iraq.

Au fil du temps, les contraintes politiques ont conduit à l'adoption d'une solution supposant le recours à une puissance aérienne, une solution qui s'est révélée viable sur le plan des coûts et des risques connexes. Les relations avec la Turquie avaient motivé la coalition à agir et façonné la nature des diverses opérations. La coalition affichait la volonté d'assurer la sécurité continue des Kurdes iraquiens. Cette volonté, jumelée à l'opposition perçue au sein du gouvernement iraquien et du CSNU à l'égard d'une mission de maintien de la paix ou d'une présence policière, se traduisait par l'impression selon laquelle d'autres actions étaient nécessaires. La NFZ était maintenue afin de répondre à ce besoin de sécurité. Cela était lié à une leçon d'ordre plus général. Un plus grand éventail d'actions était jugé acceptable aux yeux de la coalition et de la communauté internationale si l'opération servait une cause humanitaire. Les raisons fournies pour justifier une présence aérienne, bien que techniquement illégales, offraient à la coalition certains avantages : la coalition pouvait surveiller la situation ayant cours en Iraq et observer le mouvement des forces militaires à grande échelle. Cette présence aérienne dans le nord de l'Iraq constituait non seulement un moyen de repérer les tentatives d'incursion, mais aussi une force de dissuasion implicite visant à prévenir de telles incursions. La NFZ nord était un facteur important des opérations militaires futures, puisqu'elle offrait la capacité de repérer les incursions iraquiennes dans le nord de l'Iraq et de réagir rapidement à celles-ci. La coalition a tiré une leçon très utile de cette situation, qui a également créé un précédent dans la résolution des problèmes futurs en créant une obligation continue de contrôle de l'Iraq du haut des airs. Sans changement politique, il s'agissait de la seule façon d'assurer un sentiment de sécurité aux Kurdes. Cependant, une crise de grande ampleur venait de prendre fin.

78. ONU, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iraq (extrait) », E/CN.4/1192/31, 18 février 1992, p. 430-432.

79. A. Cockburn et P. Cockburn, *L'énigme Saddam*, Paris, First, 1999, p. 210.

Chapitre 7 : Opération *Southern Watch*, 1992-1996

L'opération *Southern Watch* consistait à appliquer les leçons retenues de l'opération *Provide Comfort II* concernant les mesures qui pouvaient être prises pour endiguer l'Iraq – les préoccupations d'ordre humanitaire justifiaient la présence des forces de la coalition dans l'espace aérien du sud de l'Iraq. Elle avait pour objectifs établis de refuser au gouvernement iraquien l'utilisation de l'espace aérien national au sud du 32^e parallèle et de surveiller la situation dans le sud de l'Iraq pour ce qui est des opérations militaires iraqiennes menées contre les chiites et les Arabes des marais, à la lumière de la RCS 688. L'effet final de l'opération *Southern Watch* a été de permettre les tentatives futures de coercition de l'Iraq en créant une forme de présence militaire avancée. La coalition, en raison de cette présence militaire avancée, pouvait réagir promptement aux infractions commises par l'Iraq ou exercer une coercition contre le gouvernement iraquien au besoin. Toutefois, peu d'éléments prouvaient que le gouvernement iraquien mettrait fin à ses opérations de contre-insurrection dans le sud de l'Iraq. Cela signifiait que la coalition avait pris un engagement indéfini à l'égard des préoccupations d'ordre humanitaire touchant le sud de l'Iraq, engagement qui autorisait une politique d'endiguement.

L'opération *Southern Watch* en tant qu'opération habilitante

Contre-insurrection de l'Iraq

Le gouvernement iraquien a traité de manière redoutable avec la résistance armée dans le sud de l'Iraq après le printemps 1991. À la différence du nord de l'Iraq, on n'a pris aucune mesure pour régler ce problème, puisque l'intervention de l'Arabie saoudite lors de la crise des réfugiés a été plus rapide et moins controversée sur le plan politique¹. La communauté internationale s'est finalement préoccupée des coûts humains et environnementaux de la contre-insurrection de l'Iraq dans le sud du pays. En même temps, la coalition en est venue à croire qu'il lui fallait une présence militaire dans la région pour surveiller la situation.

Préoccupations de l'ONU

L'ONU était de plus en plus préoccupée par les actions du gouvernement iraquien dans les marais, lesquelles étaient excessivement violentes et tenaient peu compte des droits de la personne. Au début de 1992, le diplomate belge Max van der Stoep, rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, a signalé ce qui suit :

On dit que les récentes mesures continues mises en place par les forces militaires iraqiennes contre la population des marais (dont les Arabes des marais, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, les réfugiés et les déserteurs de l'armée) comprennent le resserrement du contrôle des vivres destinés à la région, la confiscation des bateaux et l'évacuation de toutes les zones situées dans un rayon de trois kilomètres des terrains marécageux. Selon d'autres informations, des attaques militaires ont été lancées contre les Arabes des marais entre le 4 décembre 1991 et le 18 janvier 1992, faisant des centaines de morts².

1. R. Scales, *Certain Victory*, Londres, Brassey's, 1993, p. 326-334.

2. ONU, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iraq (extrait) », E/CN. 4/1992/31, p. 435.

En mars 1992, le CSNU a mis en garde l'Iraq³. Malgré ces avertissements, le gouvernement iraquien a poursuivi ses opérations dans les marais durant le printemps et l'été. À partir du 30 juin 1992, il a bloqué les opérations humanitaires dans le sud de l'Iraq. Le 5 août 1992, le gouvernement belge, dans une lettre adressée au CSNU, a affirmé que la contre-insurrection, qui forçait la population locale à déménager, et l'existence d'un embargo interne dans ces régions étaient liées⁴. Cela a rapidement donné lieu à une discussion au sein du CSNU, et Max van der Stoel a été invité à y participer à titre de simple citoyen plutôt que de représentant d'un gouvernement quelconque.

Cette discussion a suscité la controverse. Les représentants de l'Inde, de l'Équateur, du Zimbabwe et de la RPC ont manifesté leur désaccord, soutenant qu'il s'agissait d'une préoccupation fondamentalement humanitaire et non d'une préoccupation de sécurité; la question ne relevait donc pas du Conseil de sécurité, mais de l'Assemblée générale⁵. La grande majorité des membres du CSNU appuyaient l'idée d'empêcher que les droits de la personne soient de nouveau violés. Les quatre représentants susmentionnés craignaient que l'inclusion au programme des questions liées aux droits de la personne crée un dangereux précédent et que celui-ci soit finalement utilisé contre leurs gouvernements, comme dans le cas du traitement que la RPC a fait subir aux Tibétains. Cette inquiétude concernant la souveraineté était motivée par des intérêts personnels. Max van der Stoel a déclaré que, dans le sud de l'Iraq, les cas de violation des droits de la personne pullulaient et il a qualifié les actions du pays de menace pour les opérations humanitaires de l'ONU dans la région. Même le représentant de l'Iraq a reconnu l'existence d'un blocus intentionnel dans les marais. Il alléguait que de telles opérations étaient nécessaires pour se débarrasser des saboteurs et des criminels qui se réfugiaient dans les marais⁶. Ces opérations coïncidaient avec le projet du « troisième fleuve », financé par l'État, qui consistait à drainer les marais.

Le projet du « troisième fleuve »

Au printemps 1992, alors qu'avait lieu le projet du « troisième fleuve »⁷, drainage intentionnel de l'eau douce dans une partie des marais qui s'avérait nécessaire pour l'aménagement d'un canal navigable, les forces iraqiennes tentaient de priver les rebelles chiites de leur refuge. Les répercussions possibles sur l'environnement étaient importantes; mentionnons notamment la création de marais d'eau salée et la destruction des terres arables⁸. Les porte-parole du gouvernement iraquien, qui rejetaient la responsabilité de la situation sur les barrages des Turcs et des Syriens, prétendaient qu'il était indispensable pour eux de drainer les marais d'eau salée aux fins d'irrigation pour appuyer l'agriculture dans le sud de l'Iraq⁹. Aucun de ces arguments ne semblait crédible compte tenu du lien évident entre le projet et les opérations militaires iraqiennes. Le drainage des marais, qui exposait les rebelles chiites aux attaques, a provoqué une nouvelle vague de réfugiés en Iran¹⁰. La communauté internationale en est venue à croire qu'il s'agissait d'une ruse liée aux opérations de contre-insurrection. Cette prise de conscience est survenue en même temps qu'ont éclaté d'autres crises se rapportant à l'Iraq.

3. Voir ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant les obligations générales et spécifiques de l'Iraq en vertu des diverses résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït », S/23699, 11 mars 1992. Voir aussi ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant le respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil », S/23709, 12 mars 1992, p. 449-453.

4. ONU, « Lettre datée du 3 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/24386, 5 août 1992, p. 5-7.

5. ONU, « Procès-verbal provisoire de la 3105e séance », Conseil de sécurité des Nations Unies, S/PV.3105, 11 août 1992, p. 6-9 et p. 11-12.

6. S/24386, p. 3-7; et S/PV.3105, p. 22-29, 31 et 32-33.

7. Une carte de la région figure en ligne à http://www.lib.utexas.edu/maps/middle_east_and_asia/iraq_marshes_1994.jpg, (consulté le 29 janvier 2013).

8. C. Murphy et N. Boustany, « Iraqis Seek to Drain a Haven for Foes », *International Herald Tribune*, 3 juillet 1992.

9. Voir N. Beschoner, *Water and Instability in the Middle East*, Adelphi Paper 273, Londres, International Institute for Strategic Studies, 1992, p. 27-44.

10. J. Bruce, « Campaign against Shi'ites Hardens », *Jane's Defence Weekly*, 6 juin 1992; B. Stapleton, « Arabs Flee Iraq's Deadly Marshes », *Sunday Independent*, 19 juillet 1992.

Provocations de l'Iraq

En 1992, une série de crises a amené la coalition à conclure que l'Iraq réagissait mieux aux ultimatums lorsqu'il faisait face à la possibilité d'un recours à la force imminent. Il s'agissait là de la première étape en vue de la coercition à l'appui de l'endiguement. À la mi-mars 1992, le Conseil de sécurité a rencontré des représentants du gouvernement iraquien pour exprimer clairement à celui-ci ses préoccupations à l'égard de l'arsenal d'ADM de l'Iraq. Plus tard dans le mois, la coalition a renforcé sa position en lançant un ultimatum : si l'Iraq ne fournissait pas les renseignements pertinents et ne contribuait pas à la destruction de certaines installations liées aux ADM, la coalition attaquerait une semaine plus tard¹¹. Cela résumait la menace, laquelle expliquait le comportement souhaité, le délai imparti pour se conformer aux exigences et la pénalité. L'arrivée dans le Golfe du groupe aéronaval de l'United States Ship (USS) *America* a ajouté à l'avertissement¹². Cette mesure a servi à accroître la menace en laissant entendre que les appareils des forces aéronavales américaines étaient prêts à attaquer. Le gouvernement iraquien a rapidement fourni les renseignements et l'aide demandés¹³. Il avait fallu presque deux mois à la coalition pour être prête, sur les plans politique et militaire, à recourir à la force. Voilà qui était trop long pour surmonter promptement les difficultés provenant de l'Iraq, mais qui démontrait que la coercition exercée contre le pays par la menace pouvait porter ses fruits.

Une autre crise, qui touchait l'UNSCOM, est survenue au début de juillet 1992. Une équipe dirigée par les États-Unis s'est vu refuser l'accès au ministère iraquien de l'Agriculture, où elle souhaitait chercher des documents sur les ADM¹⁴. Peu après cet incident, la coalition a conclu un accord de principe sur les frappes aériennes, mais ses membres ne s'entendaient toujours pas sur la question de l'établissement d'un échéancier pour l'ultimatum¹⁵. Cette situation a diminué, aux yeux du gouvernement iraquien, la crédibilité de la coercition qu'exerçait la coalition par la menace. En l'absence de menace crédible, une tentative de coercition risque d'être perçue comme de la simple vantardise. Le gouvernement américain a donc déployé des efforts diplomatiques pour obtenir le soutien de la région en prévision du recours à la force. James Baker s'est rendu en Arabie saoudite pour s'assurer de l'appui du roi Fahd. Les départs du port des équipages des navires de guerre américains en Méditerranée ont été annulés, et le groupement amphibie basé sur l'USS *Tarawa* s'est rendu dans le Golfe à toute vapeur¹⁶. Cette menace allait croissante, puisqu'on avait ainsi l'impression que la coalition était prête à mener un raid en territoire iraquien ou à envahir celui-ci. La menace implicite – combinée au compromis que l'ONU proposait de faire en composant son équipe d'inspection de ressortissants d'États européens neutres – a conduit à l'assentiment de l'Iraq à la fin de juillet¹⁷. Néanmoins, la présence navale des États-Unis a continué à croître compte tenu de l'arrivée du groupe aéronaval de l'USS *John F. Kennedy*, qui s'ajoutait aux USS déjà en place en Méditerranée orientale (les USS *Saratoga* et *Independence*). En outre, plusieurs batteries de missiles Patriot ont été déployées au Koweït¹⁸. Ces actions avaient deux fonctions : d'une part, elles servaient à rassurer les alliés des États-Unis qui se trouvaient dans le Golfe et, d'autre part, elles rappelaient au gouvernement iraquien que tout défaut de

11. P. Lewis, « UN Gives Baghdad March 26 Deadline », *International Herald Tribune*, 19 mars 1992.

12. « U.S. Sends Aircraft Carrier to Gulf in 'Signal' », *International Herald Tribune*, 14 mars 1992.

13. « Troisième rapport du Président exécutif de la Commission spéciale », S/24108, 16 juin 1992, p. 470-472.

14. « Coups and Cussedness: Saddam Hussein Holds Out in Iraq », *Economist*, 11 juillet 1992; J. Kagan, « New Confrontation », *Middle East International*, 10 juillet 1992.

15. P. Almond, « Allies List their Targets », *Daily Telegraph*, 23 juillet 1992; M. Walker, « Allies Ready for New Air War in Gulf », *Guardian*, 24 juillet 1992.

16. J. Dettmer et J. Bone, « Bush Calls Council of War over Iraqi Strike » *Times*, 25 juillet 1992.

17. *Arms Control Reporter* 1992, 453.B.132.19 à 20.

18. « US Bolsters Gulf Power to Warn Iraq: Exercises in Kuwait Planned », *Financial Times*, 28 juillet 1992; « U.S. Sends Missiles to Kuwait to Bolster Military Strength », *Wall Street Journal*, 28 juillet 1992.

se conformer entraînerait la prise de mesures. Une fois que la nouvelle équipe d'inspection eut entrepris ses activités sans ingérence le 29 juillet, l'USS *John F. Kennedy* a reçu l'ordre de quitter le Golfe¹⁹. Grâce à la présence des forces militaires, la menace s'est avérée efficace, mais les États-Unis ne pouvaient pas prolonger indéfiniment cet effort naval. Ils devaient aussi agir de bonne foi à la lumière des concessions du gouvernement iraquien.

Au début d'août, une autre crise est survenue. Le gouvernement iraquien a annoncé que l'accès à tous ses ministères était interdit aux équipes d'inspection de l'UNSCOM, mais il est une fois de plus revenu sur sa position²⁰. Le manque de coopération de la part de l'Iraq constituait une grande source de frustration pour le président de l'UNSCOM, mais ce n'était pas la seule. Rolf Ekeus a exprimé publiquement son insatisfaction à l'égard du Conseil de sécurité et de la lenteur et de l'inefficacité dont celui-ci a fait preuve lorsqu'il fallait régler la crise à la fin de juillet²¹. Cela laissait entendre que le gouvernement américain devait mettre un terme aux provocations de l'Iraq plus rapidement. Parmi les principales leçons qui ont été retenues des événements de 1992, mentionnons le fait que la coercition par la menace s'avérait efficace, moyennant certaines conditions, pour amener l'Iraq à se conformer aux exigences. La coalition a appris que le Conseil de sécurité n'intervenait pas assez rapidement en temps de crise pour rendre ses menaces crédibles. Elle devait donc être prête à agir de manière autonome.

Au cours de l'été 1992, l'Iraq représentait une source d'irritation majeure pour la coalition. Les déclarations faites par l'administration Bush durant cette période dénotent beaucoup d'irritation et de frustration quant au rapport d'opposition entre l'Iraq et l'UNSCOM²². On a donc remis en question la capacité de George Bush à composer avec la politique étrangère (sa plus grande force en tant que président). Les électeurs américains percevaient le manque de coopération de l'Iraq comme un échec en matière de politique. Cette perception existait également dans les milieux gouvernementaux. À la recherche d'une solution, le gouvernement américain a envisagé d'adopter une autre résolution du CSNU pour stabiliser la situation en Iraq²³. La stabilité en Iraq était l'un des principaux motifs des États-Unis pour demeurer à l'œuvre dans la région²⁴. En attaquant notamment les chiïtes, le gouvernement iraquien a occasionné des situations difficiles pour ses voisins, qui devaient faire face à la crise des réfugiés et qui pouvaient chercher à résoudre le problème à sa source. Cependant, la violence imprudente de l'Iraq a aussi permis à la coalition d'établir une présence militaire grandement nécessaire au nom du bienveillant humanitarisme afin de favoriser l'endiguement de l'Iraq et de maintenir la stabilité dans la région.

Les autres membres de la coalition partageaient les préoccupations des États-Unis et des alliés internationaux concernant les actions du gouvernement iraquien à l'égard des chiïtes et de l'UNSCOM. Le gouvernement français, qui s'était montré enthousiaste quant à la RCS 688, souhaitait prendre, à l'endroit des chiïtes et des Arabes des marais, des mesures semblables à celles qui avaient été prises à l'endroit des Kurdes. Comme le gouvernement français était un fervent partisan de la RCS 688, il n'est guère surprenant que ses déclarations aient reflété l'intention d'en agrandir la portée²⁵. Des déclarations ultérieures ont révélé que le gouvernement français songeait aussi à mener une opération semblable à

19. P. Lewis, « UN Arms Inspectors Enter Disputed Site in Baghdad », *International Herald Tribune*, 29 juillet 1992.

20. ONU, « Quatrième rapport du Président exécutif de la Commission spéciale », S/24984, 17 décembre 1992, p. 524-525.

21. *Arms Control Reporter* 1992, 453.B.132.20; M. Littlejohns, « UN Council under Fire over Iraq » *Financial Times*, 5 août 1992.

22. Voir J. Dettmer, « Bush Wants New UN Sanction for Military Action over Shias », *Times*, 30 juillet 1992; G. Graham, « US on Collision Course with Iraq: Congressional Leaders Give Bush Their Backing », *Financial Times*, 29 juillet 1992; M. Walker, « Bush Presses UN to "Force Iraq Issue" », *Guardian*, 29 juillet 1992.

23. C. Murphy, « U.S. and Allies Act to Press Baghdad on Shiites », *International Herald Tribune*, 12 août 1992.

24. Congressional Information Service, S201-1, 1994, p. 317-318.

25. Voir « Interview de M. Roland Dumas, ministre d'État, ministère des Affaires étrangères par l'hebdomadaire tunisien "Réalités" », communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères, 13 août 1992.

l'opération *Provide Comfort II*²⁶. Il appliquait ainsi à la lettre le *droit d'ingérence* – le fait de croire qu'on a le droit de faire obstacle à des activités si une question humanitaire est en jeu – à la situation du sud de l'Iraq.

Le gouvernement britannique se montrait plus prudent dans sa manière d'aborder la situation. Ses déclarations soulignaient la nécessité de surveiller l'Iraq et d'empêcher son gouvernement d'agir de façon déplacée. Par exemple, le premier ministre Major a déclaré publiquement ce qui suit :

Nous souhaitons informer les autorités iraqiennes que nous comprenons maintenant parfaitement qu'elles ont entrepris une répression systématique dans le sud de l'Iraq, mais que cela est inacceptable et doit cesser. Nous proposons donc d'exercer une surveillance aérienne sur l'ensemble de la région et, en même temps, pour assurer la sécurité des chiïtes et celle de nos aéronefs, nous demanderons aux Iraquiens de ne pas voler dans la région²⁷.

Douglas Hurd a donné un autre exemple de la position des Britanniques en affirmant ceci : « Nous croyons en l'intégrité de l'Iraq. L'Iraq est un pays, mais en son territoire, ses dirigeants ont des obligations envers leurs sujets, lesquelles sont définies dans la RCS 688²⁸. » Il importe de souligner que la coalition s'est concentrée sur le traitement que l'Iraq réserve à ses citoyens et non sur la souveraineté du pays. Elle a donc tenté d'éviter la question juridique litigieuse, et a rejeté un argument crédible du gouvernement iraquien contre la manière dont elle le traite.

Les gouvernements des États du Golfe se sont dits préoccupés par les opérations militaires menées dans le sud de l'Iraq. Le Koweït était le seul État à offrir un soutien sans équivoque aux opérations militaires²⁹. Toutefois, les gouvernements koweïtien et saoudien craignaient que la région devienne vulnérable au fondamentalisme iranien³⁰. Même si la coalition pouvait endiguer l'Iraq, elle ne voulait pas encourager une éventuelle intervention de l'Iran. Le gouvernement saoudien a accepté de fournir une aide sur les plans du positionnement et des finances³¹. Plusieurs autres États arabes, dont ceux du Golfe, ont continué à s'opposer au renouvellement de la présence militaire occidentale³². Cela s'expliquait par la peur constante des conséquences nationales de la présence des Occidentaux, qui pouvait s'avérer contrevenante. Cette situation a touché avant tout la contribution des Britanniques, puisque leur gouvernement entretenait d'étroites relations avec les États du Golfe. Le gouvernement britannique cherchait à retarder l'opération parce qu'il craignait une réaction négative à la suite du positionnement des forces dans le Golfe³³.

Les contraintes politiques liées à la présence militaire de la coalition ont façonné la nature des forces. Combinées aux préoccupations que représentaient une possible occupation du territoire iraquien, le désir de l'Iraq de conserver sa souveraineté et le précédent créé par l'opération *Provide Comfort II*, les inquiétudes des États du Golfe ont incité la coalition à miser sur la puissance aérienne. Puisque le maintien prolongé ou indéfini d'une escale-compagnie dans le Golfe nécessitait un plus grand nombre de porte-avions que ce que contenait l'arsenal des États-Unis, il fallait trouver une solution terrestre.

26. Voir « Propos à la Presse de M. Roland Dumas, ministre d'État, ministère des Affaires étrangères, à la suite de son audition devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale », communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères, 18 août 1992.

27. « Transcript of interview given by the UK Prime Minister, Mr. John Major, in London, on Tuesday, 18 August 1992 », S/PV.2981, 723.

28. « Douglas Hurd, Secretary of State, UK, interview with "Today" programme, 19 August 1992 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 723.

29. « Arab Reluctance Delays "No Fly" Zone », *International Herald Tribune*, 25 août 1992.

30. K. Evans, « Gulf Leaders Back Allies but Fear Break-up of Iraq », *Guardian*, 21 août 1992.

31. Entrevue avec le général Joseph Hoar (USMC). L'auteur a une copie en main.

32. M. Binyon, « Arabs Hesitate over Western Move to Close Iraq Air Space », *Times*, 19 août 1992.

33. A. Philips, « Arab Fears Delay RAF Support for Iraq No-fly Zone », *Daily Telegraph*, 25 août 1992.

La coalition a entrepris la mise en œuvre d'un plan, tandis que le gouvernement iraquien tentait de le contrecarrer. Le président Bush a laissé entendre qu'il fallait agir, puisque le ministre iraquien des Affaires étrangères refusait de laisser entrer en Iraq des observateurs ayant pour fonction de veiller au respect des droits de l'homme³⁴. Le 20 août 1992, le gouvernement iraquien a annoncé qu'il autoriserait la coalition à inspecter la région des Marais³⁵. C'était là une concession partielle ou une tentative pour « faire un contre-pied » à la coalition, car le gouvernement iraquien a interdit au personnel de l'ONU d'entrer de nouveau au pays³⁶. Cette ruse était identique à celle que l'Iraq avait employée, en vain, pour contrer l'opération *Provide Comfort* au printemps 1991.

Force opérationnelle interarmées en Asie du Sud-Ouest

La coalition a lancé l'opération *Southern Watch* le 26 août 1992. L'objectif de l'opération était clairement énoncé : « La coalition a conclu qu'elle devait elle-même surveiller la conformité de l'Iraq, dans le sud du pays, à la RCS 688 [...] »³⁷. Le président Bush a déclaré que l'objectif consistait à appuyer la RCS 688 en créant la zone d'exclusion aérienne du sud de l'Iraq (NFZ sud), et en refusant ainsi aux Iraquiens l'accès à l'espace aérien situé au sud du 32^e parallèle :

Les États-Unis et leurs partenaires de la coalition ont informé aujourd'hui le gouvernement iraquien que, dans 24 heures, des aéronefs de la coalition, dont ceux des États-Unis, entreprendront des missions de surveillance aérienne dans le sud de l'Iraq, soit au sud du parallèle de 32 degrés de latitude nord, pour y surveiller la situation. On assurera ainsi la surveillance des régions où sont survenus la plupart des cas récents les plus importants de violation de la RCS 688.

[...] Ces missions se poursuivront jusqu'à ce que la coalition détermine qu'elles ne sont plus nécessaires³⁸.

À première vue, l'établissement de la NFZ sud a permis de réduire la menace aérienne provenant du sud du pays. Se souvenant de toute évidence de la campagne aérienne menée lors de la guerre du Golfe, l'IQAF a rapidement sorti ses aéronefs de cette zone le 26 août 1992³⁹. Le lieutenant-général Michael Nelson (USAF), qui fut le premier commandant de la FOIASO, a souligné ceci au début de septembre 1992 : « Nous accomplissons ce travail depuis presque deux semaines, et il (le président iraquien Saddam Hussein) a clairement décidé de ne pas s'opposer à la zone d'exclusion aérienne⁴⁰. » Le président Bush a conclu publiquement que la mission avait réussi à protéger la population du sud de l'Iraq contre les attaques lancées par l'IQAF à la mi-septembre 1992⁴¹. En novembre 1992, certains éléments indiquaient que l'armée iraquienne menait des activités à petite échelle dans la région⁴². La coalition est donc restée sur place pour surveiller la situation.

34. « Letter to Congressional Leaders Reporting on Iraq's Compliance with United Nations Security Council Resolutions », 16 septembre 1992, *Bush Papers*, p. 1.

35. « UN Envoy to Leave Baghdad as Relief Talks Break Down », *International Herald Tribune*, 22 et 23 août 1992.

36. L. Doyle, « Iraq Rejects UN Olive Branch », *Independent*, 22 août 1992.

37. « Statement issued by the Members of the Coalition at New York, 26 August 1992, 10 a.m. (New York Time) », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 725.

38. « Remarks on Hurricane Andrew and the Situation in Iraq and an Exchange with Reporters », *Bush Papers*, 26 août 1992, p. 2.

39. J. Dettmer et C. Walker, « Iraq Moves Combat Aircraft Away from Shia Marshlands », *Times*, 26 août 1992.

40. J. Bird, « Southern Watch », *Air Force Times*, 28 septembre 1992.

41. « Bush Says Iraq Halts Raids on Shiites », *International Herald Tribune*, 18 septembre 1992.

42. Royaume-Uni, Hansard, *Parliamentary Debates*, 6^e série, vol. 214, 18 novembre 1992, col. 250, « Written Answers ».

L'opération *Southern Watch* a été menée par la FOIASO. Cette organisation fournissait un quartier général (voir Figure 2) à toutes les ressources du CENTCOM dans le théâtre d'opérations et était responsable de la planification et de l'exécution de l'opération *Southern Watch*. La FOIASO exerçait donc un contrôle tactique sur l'USN, l'armée américaine ainsi que les forces britanniques et françaises affectées à la région⁴³. Le contrôle tactique donnait au commandant de la FOIASO le pouvoir de charger les unités de la RAF et des forces aériennes françaises qui participaient à l'opération *Southern Watch* de mener des activités conformément au plan de la coalition. Cependant, ces unités devaient mener les activités en respectant impérativement les directives nationales sur l'emploi des troupes ou le recours à la force. Les contributions intégrées des différentes nations englobaient les ressources aériennes et l'état-major du quartier général⁴⁴. Il n'appartenait pas au commandant de la FOIASO de maintenir ces unités en puissance ni de leur donner des directives globales. Les gouvernements britannique et français assuraient le contrôle politique général de leurs forces et pouvaient leur demander de participer ou non aux opérations.

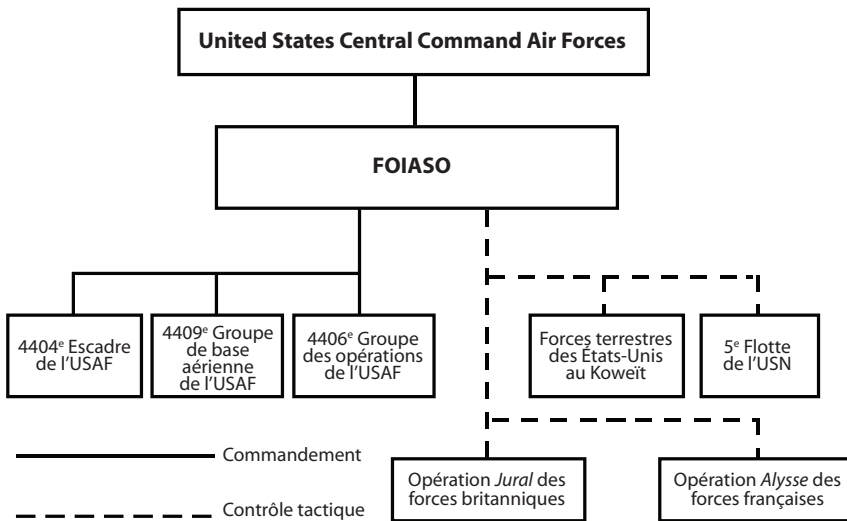


Figure 2. Organisation de la FOIASO vers 1997⁴⁵

En raison de la nature et de la complexité du contrôle de l'espace aérien, de même que de la présence des ressources britanniques et françaises dans le théâtre d'opérations, aucune des nations n'était capable de mener des opérations indépendantes. Par exemple, aucune des nations n'a fourni d'aéronef indépendant de commandement et contrôle (C2) comme les aéronefs du système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS). Le premier commandant adjoint de la FOIASO, le contre-amiral David Rogers (USN), a fait remarquer que la RAF a fourni deux versions du Tornado. Cela a augmenté le nombre d'aéronefs qui pouvaient servir à lancer des attaques, mais plus important encore, a amélioré la capacité de la FOIASO à mener des opérations de reconnaissance tactique. Il a souligné que la France avait fourni un excellent chasseur de défense aérienne⁴⁶, ce qui concordait avec la position politique du pays. Puisque seuls des chasseurs de défense aérienne étaient fournis, les aéronefs de

43. JTF-SWA Briefing Package, p. 19.

44. *Ibid.* Cela ne va pas à l'encontre de la participation de la France aux missions, pendant lesquelles l'échange de renseignements opérationnels et tactiques est fréquent. Voir *Livre blanc sur la Défense 1994*, p. 47 et 67; T. Posner, *Current French Security Policy: The Gaullist Legacy*, Londres, Greenwood, 1991, p. 91.

45. JTF-SWA Briefing Package.

46. R. Chumley, « Southern Watch », *Airman*, n° 37, janvier 1993, p. 3-4.

la France ne pouvaient être exigés pour les attaques des objectifs terrestres iraqiens. La FOIASO a utilisé divers avions : avions de supériorité aérienne (F-14, F-15C, F-16, F-18, Mirage F-1 et Mirage 2000), avions de reconnaissance aérienne (Tornado GR-1), bombardiers (F-117A et F-15E), avions de guerre électronique (F-4G, E-3, EC-135 et EF111A) et avions d'attaque au sol (A-10)⁴⁷. La coalition pouvait surveiller les opérations de l'Iraq tout en maintenant la suprématie aérienne.

Les opérations aériennes qui se sont déroulées dans le sud de l'Iraq furent coûteuses (sur les plans politique et économique) et dangereuses. Pendant les 11 années d'existence de la NFZ sud, la coalition a effectué plus de 30 000 sorties annuelles. Compte tenu de la nature de l'environnement, de la nécessité de maintenir en puissance les forces (et d'entretenir les avions) participant aux missions à l'étranger, et du besoin d'assurer la protection des forces, les coûts du maintien à long terme d'une NFZ étaient extrêmement élevés⁴⁸. Ces coûts économiques ont augmenté au fil du temps, mais l'utilisation du capital politique par un ou plusieurs gouvernements était beaucoup plus importante dans les pays dont la population se montrait sensible à la présence des forces militaires étrangères, comme l'Arabie saoudite. Enfin et surtout, les forces militaires iraqiennes ont aussi exprimé leur opposition à l'égard de l'utilisation d'avions pour faire respecter la NFZ.

Justification

L'opération *Southern Watch*, en termes légaux, reposait sur le précédent créé par l'opération *Provide Comfort II*. La logique de la RCS 688 – dans laquelle on percevait la nécessité de protéger les éléments persécutés de la société iraqienne, mais sans l'autorisation particulière de l'ONU – a été appliquée à la situation du sud de l'Iraq. Cette justification exigeait de respecter les conditions suivantes :

- a. avoir une bonne raison d'agir avec force pour modifier le comportement;
- b. s'entendre avec la communauté internationale sur les objectifs à atteindre;
- c. s'entendre avec la communauté internationale sur l'idée que les objectifs à atteindre justifient le recours à la force ou la menace de l'utilisation de la force;
- d. assurer la crédibilité de la croyance selon laquelle les objectifs à atteindre sont représentatifs des désirs de la communauté internationale plutôt que des objectifs nationaux.

Les gouvernements de la coalition ont déclaré que la RCS 688 constituait une justification suffisante pour qu'ait lieu l'opération⁴⁹. Comment donc la situation s'appliquait-elle aux conditions susmentionnées? La première condition semblait être instantanément respectée compte tenu de la frustration générale à l'égard des antécédents du gouvernement iraqien en matière de droits de la personne. Toutefois, les autres conditions se sont avérées plus controversées.

Les résultats souhaités de l'opération *Southern Watch* n'étaient pas clairs, et ce manque de clarté a eu des conséquences. À l'instar de l'opération *Provide Comfort II*, l'opération *Southern Watch* représentait ce qu'on pouvait accomplir, compte tenu d'une série de restrictions d'ordre politique, en autorisant la coalition à assurer la sécurité des chiïtes sans trop s'immiscer dans les affaires de l'Iraq. Dans ce cas-ci, l'état final souhaité était l'absence d'opérations de contre-insurrection, ou l'affaiblissement de ces opérations de façon qu'il n'y ait pas de réfugiés. Cependant, l'opération donnait aussi à la coalition un outil qui allait peut-être favoriser l'endiguement de l'Iraq, ce qui a contribué à semer le doute à l'échelle internationale quant aux motifs des États-Unis durant la deuxième moitié de la décennie.

47. JTF-SWA Briefing Package, p. 35. Il convient de noter que les avions d'attaque au sol sont devenus plus répandus à la suite de l'opération *Vigilant Warrior*.

48. Alexander Benard, « Lessons from Iraq and Bosnia and the Theory and Practice of No-fly Zones », *Journal of Strategic Studies* 27, n° 3, septembre 2004, p. 459.

49. L. Doyle, « UN Was Bypassed over 'No Fly Zone' », *Independent*, 19 août 1992.

Même si elle ne justifiait pas nécessairement le recours à la force, la situation dans le sud de l'Iraq justifiait la présence des forces. Elle suscitait la controverse puisqu'elle minait la souveraineté de l'Iraq et amenait les gens à se demander si les moyens utilisés étaient légaux. La légalité de la perte de la souveraineté de l'Iraq en raison des cas de violation des droits de la personne constituait l'enjeu principal de l'opération *Southern Watch*. Le gouvernement de Saddam Hussein était reconnu à l'échelle internationale à titre de gouvernement légitime de l'Iraq. Néanmoins, étant donné les antécédents douteux de l'Iraq en matière de droits de la personne, la communauté internationale tolérait que des puissances étrangères exercent un contrôle sur certaines sections de l'espace aérien du pays. Cette position a été critiquée, en dépit du motif, en tant que projection de la puissance militaire sur le territoire d'un État souverain sans justification positive⁵⁰. Puisque l'Iraq a accepté la RCS 687, il y a eu un cessez-le-feu; les RCS 678 et 686 autorisaient le recours à la force seulement si le Koweït était menacé ou que l'Iraq agissait de manière provocatrice⁵¹. Cependant, la Résolution 688 du CSNU ne justifiait pas irréfutablement la présence de la puissance aérienne en Iraq⁵². Le CSNU n'autorisait donc pas de droit les NFZ. La communauté internationale a toléré la présence de forces en Iraq et dans son espace aérien, selon la coutume, après l'opération *Provide Comfort II*.

La dernière condition est suffisamment vague pour créer un problème de taille. Qu'est-ce qui est représentatif de la communauté internationale? D'une part, les résolutions du CSNU confèrent un caractère légal à des décisions essentiellement politiques, et sont utiles à cet égard. Par ailleurs, l'existence d'une philosophie d'intervention (le *droit d'ingérence*) dans le discours international pourrait être considérée comme représentative, sans qu'on doive recourir à une autorisation politique ou légale. Il s'agissait là d'une étrange situation. Les gouvernements britannique et français ont appuyé l'argument lié au droit d'ingérence selon une perspective philosophique, mais le gouvernement américain a constamment allégué que la RCS 688, une décision politique à caractère légal, constituait une justification suffisante⁵³. Cet argument supposait qu'une certaine forme d'approbation (même si elle n'était pas perçue comme contraignante) était requise de la part de la communauté internationale pour éviter les difficultés, puisque le droit d'ingérence n'était pas considéré comme universel ni même comme un droit par la plupart des États. En soutenant que la RCS 688 était insuffisante, on aurait affaibli la position des États-Unis concernant l'opération *Provide Comfort II*. Le gouvernement britannique a finalement aligné sa position sur celle de son homologue américain⁵⁴. Selon le principe du *droit d'ingérence*, « une intervention armée limitée en faveur d'une population en danger d'extermination est justifiée sur le plan légal, même en l'absence d'autorisation de la part du Conseil de sécurité⁵⁵. » Cet argument a renforcé le concept selon lequel le droit international est fondamentalement motivé par un consensus plutôt que régi par des règles établies par une autorité centrale, bien que divers gouvernements fassent un emploi cynique de ces règles. Par conséquent, de tels arguments n'étaient valables que dans la mesure où le déterminait la communauté internationale, et peu de gouvernements interprétaient la situation de la même façon. Les préoccupations de la coalition à l'égard des chiïtes, très semblables à ses préoccupations quant aux Kurdes, suffisaient pour que la communauté internationale parvienne à un consensus : la souveraineté de l'Iraq pouvait être violée si l'on maintenait un certain calme dans le sud du pays et qu'on sauvait des vies. Voilà qui, ironiquement, a donné une force nouvelle au *droit d'ingérence*.

50. M. Weller, « Intervention Plans Lack Specific UN Sanction », *Times*, 20 août 1992.

51. *Ibid.*

52. *Ibid.*

53. J. Bone, « Security Council Members Query the Legal Basis of 'No-fly' Zone », *Times*, 28 décembre 1992.

54. L. Doyle et C. Richards, « No-fly Zone Imposed on Iraq », *Independent*, 27 août 1992.

55. M. Weller, « Intervention Plans Lack Specific UN Sanction ».

Les règles d'engagement (RE) ont complexifié davantage les circonstances de droit entourant l'opération *Southern Watch*. Elles indiquaient clairement ce qui suit :

Aucune menace aux opérations de la coalition dans le sud de l'Iraq ne sera tolérée. Le gouvernement iraquien devrait savoir que les aéronefs de la coalition auront recours à la force comme il se doit si l'on observe tout signe d'intention hostile, tel qu'il a été défini lors de démarches diplomatiques antérieures. Entre autres, l'éclairage ou le suivi d'aéronefs au moyen de radars de conduite de tir ainsi que toute autre action jugée menaçante pour les aéronefs de la coalition, comme l'intrusion d'aéronefs iraquiens dans la zone d'exclusion aérienne, indiqueraient une intention hostile⁵⁶.

Cela résulte du droit de légitime défense, inscrit dans l'article 51 de la Charte de l'ONU. Comme les forces qui menaient l'opération *Southern Watch* surveillaient la conformité à la RCS 688, elles devaient obtenir une justification pour le recours à la force visant à faire respecter la NFZ sud. Cependant, puisqu'il n'y avait pas d'autorisation de droit pour la présence de ces forces en Iraq, cette position s'avérait discutable. Les RE de l'opération *Southern Watch*, promulguées par le commandant de la FOIASO conformément aux ententes conclues entre les membres de la coalition, autorisaient le recours à la force en situation d'autodéfense. En raison de la nature de l'IADS iraquien, l'objectif devait être éclairé par un radar avant qu'un missile soit lancé⁵⁷. Les équipages d'aéronefs et la coalition en général estimaient que cet éclairage était dangereux. Il était possible de communiquer en temps réel et à l'échelle de l'IADS les données provenant d'un seul radar, et de mettre à contribution d'autres systèmes de défense aérienne. Aux yeux de la coalition, il existait donc une justification suffisante pour attaquer les radars et les systèmes d'armes de défense aérienne. Une plus grande utilisation de la force, englobant des frappes aériennes délibérées contre des objectifs en particulier, nécessitait désormais des justifications plus détaillées. Cependant, les forces de la coalition étaient déjà présentes dans l'espace aérien de l'Iraq en raison d'une autorisation de fait, et leurs RE leur permettaient de recourir à la force avant que surviennent des crises en cas de menace de la part des forces iraquiennes.

Procédure

Ceux qui menaient l'opération *Southern Watch* croyaient que leur objectif consistait à décourager l'Iraq et à surveiller sa conformité aux règles. Même si cette opération avait pour motif de mettre fin à la persécution des chiïtes, elle avait de toute évidence d'autres fonctions. Par exemple, un commandant d'escadron aurait déclaré ceci : « C'est nous avant tout qui avons dissuadé Saddam Hussein de faire quelque chose de stupide une deuxième fois⁵⁸. » Cette déclaration faisait référence à l'invasion du Koweït plutôt qu'au traitement brutal d'une partie de la population du sud de l'Iraq. L'opération *Vigilant Warrior* est un exemple de la mise en œuvre d'une stratégie de dissuasion, lequel illustre un problème fondamental quant à l'utilisation de la puissance aérienne et des missiles de croisière à des fins coercitives et habilitantes. La distinction entre les deux objectifs peut devenir très floue. La surveillance pouvait être interprétée comme un acte de coercition, mais elle contribuait aussi à dissuader l'Iraq.

56. « Statement Issued by the Members », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 725.

57. Cela s'appliquait aux systèmes SA-2, SA-3 et Roland. Les autres armes de défense aérienne de l'Iraq sont des armes à guidage infrarouge passif. Voir T. Cullen et C. Foss, *Jane's Land-Based Air Defence 1996-1997*, Coulsdon: Jane's, 1996, p. 8-10, 98, 100, 102, 113, 115, 140, 247 et 250 pour obtenir des détails techniques.

58. Lieutenant-colonel Jim Hartney (USAF), commandant du 27^e Escadron d'appui tactique, cité dans S. Watkins, « Monotonous - But Worth It », *Air Force Times*, 19 décembre 1994.

De ses débuts, en août 1992, jusqu'à l'été 1996, la FOIASO a mené deux activités principales : elle a cherché à démontrer sa présence et à surveiller le déroulement des événements dans le sud de l'Iraq. Ses patrouilles étaient organisées de façon qu'elle puisse assumer ces rôles. Le tableau standard de l'opération *Southern Watch* consistait en quatre chasseurs qui partaient de la base aérienne de Dhahran en direction de la frontière entre l'Arabie saoudite et l'Iraq. Au sud de la frontière, les chasseurs faisaient l'objet d'un ravitaillement en vol avant d'entrer dans la NFZ sud afin d'éviter que les avions ravitailleurs aient à se rendre en Iraq. Les quatre chasseurs volaient autour de la zone pendant 30 à 45 minutes avant de retourner à Dhahran. À l'occasion, on exigeait que les patrouilles survolent un secteur en particulier pour observer le déroulement des événements, mais leur objectif principal était de créer des signatures radars pour montrer leur présence⁵⁹. Par ces actions, la coalition prouvait qu'elle était présente et qu'elle surveillait ce qui se passait en Iraq. Compte tenu de la nature de l'IADS, il était inévitable que le gouvernement iraquien détecte la présence des aéronefs de la coalition.

Une NFZ entraîne des exigences particulières pour les planificateurs aériens. Les avions de reconnaissance et de supériorité aérienne sont nécessaires pour surveiller l'espace aérien et le territoire de la zone. Le succès de la NFZ repose sur le maintien d'une présence perpétuelle, ce qui s'est traduit par un ensemble de besoins en infrastructure. D'abord, il faut des terrains d'aviation dotés d'installations permettant l'entretien d'avions à réaction modernes. Ensuite, pour faire respecter une NFZ, les forces ont besoin d'un système C3I capable de fournir à ses unités l'orientation de la planification, de contrôler celles-ci alors qu'elles se trouvent dans la NFZ, et de veiller à ce que l'espace aérien situé entre la NFZ et les terrains d'aviation soit exempt de conflit. Des avions ravitailleurs sont également nécessaires, puisque les terrains d'aviation se trouvent souvent loin de la NFZ. De plus, une présence perpétuelle exige que les aéronefs soient dans la NFZ pendant de longues périodes. Assurer le suivi des avions ravitailleurs dans le nord de l'Arabie saoudite menait à la conclusion suivante : la coalition souhaitait optimiser chaque sortie en augmentant la durée des vols d'attente. Étant donné les exigences d'entretien des aéronefs, il est contre-productif d'envoyer des aéronefs pour de courtes périodes, puisque les appareils requièrent le même nombre d'heures d'entretien, qu'il s'agisse de sorties d'une heure ou de six heures.

La coalition se préoccupait beaucoup de la protection des forces et du risque de pertes associé aux opérations menées en Iraq. Le choix du 32^e parallèle en tant que frontière de la NFZ sud n'était pas une décision arbitraire. Les survols devaient être organisés à partir d'un endroit où la coalition pouvait exercer une surveillance adéquate de la NFZ sans déployer d'effort inutile, et où la FOIASO pouvait réagir promptement en cas de provocation de la part de l'Iraq; cet endroit devait toutefois être hors du champ d'action des forces iraquiennes. On estimait qu'il était très peu probable que les forces terrestres ou aériennes de l'Iraq procèdent à une attaque, mais on ne pouvait écarter la possibilité que des missiles Scud (voire une roquette d'une portée inférieure à 150 km) aient été auparavant habilement dissimulés.

Le gouvernement iraquien n'a pas tenté d'attaquer à l'aide de méthodes traditionnelles les bases de la coalition en Arabie saoudite. Puisque l'UNSCOM estimait que l'arsenal de missiles balistiques de l'Iraq avait été considérablement réduit, et que la coalition pouvait composer efficacement avec toute activité terrestre ou aérienne du pays, cette menace a diminué au fil du temps. On ne saura peut-être jamais si l'Iraq a ou non perpétré ou appuyé l'attaque, survenue le 25 juin 1996, du complexe des tours de Khobar en Arabie saoudite; cependant, l'événement a amené la FOIASO à accorder une importance accrue à la protection des forces, en plus de conduire à l'opération *Desert Focus*, dont voici la description :

59. Paul K. White, *Crises after the Storm: An Appraisal of U.S. Air Operations in Iraq since the Persian Gulf War*, The Washington Institute for Near East Policy Military Research Paper No. 2, Washington, DC, Washington Institute for Near East Policy, 1999, p. 16.

Opération visant à réunir les forces des États-Unis du secteur de responsabilité du Commandement central américain à des endroits plus défendables. Le travail consistait en majeure partie à déplacer les forces opérationnelles de la 4404^e Escadre (Provisoire), qui étaient à la base aérienne de Dhahran, et du 4409^e Groupe des opérations (Provisoire), qui étaient à la base aérienne Riyad, vers la base aérienne Prince Sultan à Al Kharj, en Arabie saoudite⁶⁰.

L'attaque et le déplacement qui l'a suivie n'ont pas été pour la FOIASO un obstacle insurmontable, mais plutôt un revers tragique. Le rythme opérationnel et la surveillance de la NFZ sud ont été maintenus. S'il s'agissait d'un acte motivé ou appuyé par l'Iraq dans le cadre d'un plan de contre-coercition, alors il n'a pas réussi à pousser la coalition à se retirer ou à réduire ses opérations.

Le rythme opérationnel variait selon la situation. Le rythme initial de l'opération était élevé – environ 120 sorties par jour –, mais il a pu diminuer en raison des conditions météorologiques ainsi que d'un manque de résistance et d'activité du côté des Iraquiens⁶¹. Les résultats de 1993 (voir la Figure 3) corroborent l'hypothèse concernant le lien entre la perception de la menace et le taux de sortie. La période d'activité maximale est survenue en janvier. À partir de ce moment, on a maintenu un rythme approximatif de 64 sorties par jour, à part certaines exceptions notables. En novembre, la moyenne mensuelle était de 44 sorties par jour. Au cours de cette année, le niveau de menace ou de crise perçu a baissé, puisque l'Iraq a collaboré davantage avec l'UNSCOM en 1993-1994. Puisque la perception, par la coalition, de la menace pour les forces de la FOIASO s'était accrue, et que la situation politique nécessitait de recourir à la force, la FOIASO a mené une forme de campagne offensive contre les forces aériennes ennemies. Au cours d'une journée type, les forces aériennes de la force opérationnelle interarmées (FOI) effectuaient environ 75 sorties, et 50 à 60 de celles-ci avaient lieu dans le sud de l'Iraq. Étant donné le fardeau associé à la maintenance créé par le nombre de sorties, il fallait ravitailler les aéronefs au nord de l'Arabie saoudite. Divers aéronefs participaient à ces sorties. Ils assumaient plusieurs rôles, dont la surveillance de l'espace aérien, la patrouille aérienne de combat, la mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis, la guerre électronique et la reconnaissance tactique⁶².

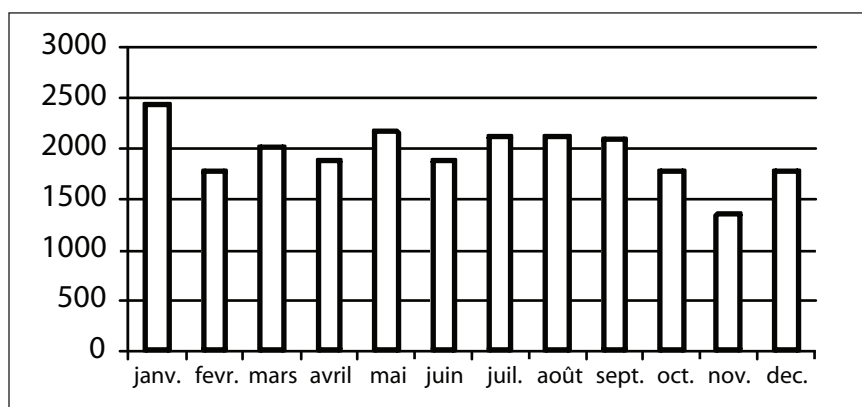


Figure 3. Nombre de sorties par mois en 1993⁶³

60. JTF-SWA Briefing Package, p. 3.

61. Bird, « Southern Watch ».

62. Congressional Information Service, S201-9, 1993, p. 64.

63. ONU, « DoD Authorization for Appropriations for FY 95 and the Future Years' Defense Programme (Part 1) », Congressional Information Service, S201-21, 1995, p. 312.

Opération habilitante

Depuis sa création, la FOIASO a contribué à plusieurs opérations, telles que *Vigilant Warrior*, *Desert Strike* et *Desert Fox*. En lançant l'opération *Southern Watch*, la coalition a favorisé les menaces futures et le recours à la force. Outre la surveillance et l'amélioration constante du tableau du renseignement concernant le sud de l'Iraq, la présence militaire avancée remplissait deux fonctions. D'abord, elle permettait au gouvernement iraquien d'évaluer les capacités militaires de la coalition (celui-ci a ainsi conclu que la résistance militaire serait coûteuse si l'on ne faisait pas preuve de prudence); ensuite, elle augmentait la crédibilité des menaces de la coalition. Enfin, elle permettait d'endiguer l'Iraq.

Comment l'opération *Southern Watch* a-t-elle permis la réalisation des prochaines opérations? Tout comme sa variante appliquée dans le nord, la RCS 688 justifiait la présence de forces qui favorisaient une plus grande réussite des opérations de coercition. Sa mission consistait à « mener des opérations de présence et de surveillance militaire en territoire iraquien, au sud du parallèle de 32 degrés de latitude nord, afin de surveiller la conformité de l'Iraq à la RCS 688 et d'en rendre compte [...]»⁶⁴. Le général Nelson a décrit sa mission comme suit : « La NFZ est réellement un moyen pour parvenir à une fin. Nous l'avons mise en place pour que les membres de la coalition aient une meilleure idée de ce que fait Saddam Hussein dans cette région située au sud du parallèle de 32 degrés de latitude nord, et pour qu'ils soient ainsi capables de vérifier si Saddam respecte la RCS 688»⁶⁵. La fonction de collecte et de surveillance des renseignements découlait de la RCS 688. La force opérationnelle interarmées, par sa présence, constituait une menace implicite pour le gouvernement iraquien et un moyen de surveiller les activités militaires de l'Iraq dans le sud. Si le gouvernement iraquien entreprenait des activités non souhaitables, la coalition allait assurément lui infliger une pénalité.

Que pouvait donc voir la coalition depuis l'espace aérien du sud de l'Iraq? En survolant le sud de l'Iraq, les aéronefs de la coalition pouvaient recueillir des renseignements. La coalition pouvait entamer le processus d'acquisition d'objectifs; les avions de reconnaissance ont été d'une grande aide à cet égard. Les forces de la coalition ont reçu un entraînement fort réaliste à la suite de ces provocations et, en même temps, elles pouvaient reconnaître les objectifs potentiels. Un officier de l'USAF a souligné ceci : « Survoler le sud de l'Iraq nous donne l'occasion de reconnaître les objectifs que nous serons chargés de frapper en temps de guerre, de nous exercer à les attaquer, ainsi que d'évaluer et d'améliorer nos tactiques et, de ce fait, nos chances de réussite»⁶⁶. Ces renseignements étaient nécessaires pour évaluer la nature de l'emplacement d'objectifs en particulier en déterminant le poids relatif et le type de la défense aérienne, les meilleurs itinéraires et altitudes pour attaquer et le caractère approprié des objectifs (en ce qui concerne les risques de dommages collatéraux ou la proximité des objectifs des autres installations, comme les hôpitaux ou d'autres établissements)⁶⁷. La coalition a aussi pu analyser les ensembles d'objectifs et les liens qui existaient entre eux, ce qui a conduit à l'élaboration d'un tableau du renseignement en temps quasi réel de l'Iraq, en tant que système d'ensembles d'objectifs au fil du temps. La NFZ sud contenait peu d'objectifs individuels. Elle renfermait la majeure partie du secteur de défense aérienne du sud et certaines des voies de communication principales, mais seulement un petit nombre de sites liés aux ADM. Ces sites se concentraient autour de Bagdad. Dans ce cas, la NFZ sud était peu utile aux fins de coercition, mais aurait été d'une grande utilité pour défendre le Koweït en cas d'attaque par l'Iraq. Étant donné que l'UNSCOM était aussi présente et échangeait des renseignements avec la coalition, intentionnellement ou non, celle-ci en a beaucoup appris sur l'Iraq. Voilà qui a grandement contribué au processus de sélection des objectifs lors d'opérations ultérieures.

64. Congressional Information Service, S201-9, 1993, p. 63.

65. Nelson, cité dans Chumley, p. 2.

66. S. Gratton, « Combat Smart, Inherently Safe », *Combat Edge*, n° 4, mai 1996, p. 10.

67. À la mi-février 1991, un bunker du gouvernement iraquien situé à Al-Firdos a été attaqué par la coalition, qui le considérait comme un objectif légitime. La coalition a appris après coup que le bunker abritait également des civils iraqiens. Voir Clancy, p. 387-388.

Justifier par des motifs humanitaires l'utilisation de la puissance aérienne en tant que catalyseur présentait des dangers de nature politique. D'abord, on craignait de toute évidence que la communauté internationale considère la justification comme fautive. Ensuite, l'étroite relation de travail entre la coalition et l'UNSCOM a conféré une certaine crédibilité aux accusations de partialité et a fini par affaiblir l'assise politique de la coalition. Enfin, tout cela a créé une situation où il était impossible pour la coalition de gagner au sens classique du terme. Si l'Iraq se conformait à la RCS 688 en mettant fin à ses opérations de contre-insurrection dans le sud du pays, la présence d'une force n'y serait pas justifiée, et les positions politique et juridique des États-Unis et de la coalition subiraient une plus grande détérioration. Si l'Iraq ne se conformait pas à la RCS 688, les États-Unis et la coalition se retrouveraient coincés dans un engagement militaire indéfini duquel ils ne pourraient se retirer sans avoir l'air de manquer de volonté.

L'évolution vers la coercition

Les NFZ devenaient peu à peu un instrument de coercition pour la coalition. À la fin de 1992, il était devenu évident que les forces militaires iraqiennes étaient prêtes à se battre pour leur espace aérien; la protection des forces représentait désormais la priorité. La capacité spécialisée d'attaque au sol facilitant l'exercice de la coercition était limitée. Les charges d'armes d'aéronefs pouvaient être modifiées de façon à comprendre des bombes plutôt que des missiles air-air exclusivement, mais il ne s'agissait pas d'une capacité spécialisée. Le dernier changement a eu lieu à l'été 1996, lorsque la composition de la patrouille a été modifiée quant à quatre aéronefs. Un groupe type se composait de quatre F-15 qui soutenaient les opérations défensives contre le potentiel aérien (DCA), de quatre chasseurs F-16CJ « Wild Weasel » qui facilitaient la SEAD, de huit avions d'assaut F-16CG chargés de bombes à guidage laser, et de deux aéronefs de brouillage EF-111 aux fins de combat électronique. Le Tornado britannique et le Mirage français, avions de chasse et de reconnaissance, étaient souvent intégrés au groupe. En outre, les avions U-2 de reconnaissance stratégique bénéficiaient toujours, durant leurs missions, d'un soutien aux opérations défensives contre le potentiel aérien, habituellement fourni par les F-15⁶⁸.

Deux observations peuvent être formulées. D'abord, les avions U-2 basés en Arabie saoudite volaient en tant que partie intégrante de l'UNSCOM, ce qui prouve que coalition et ONU étaient pratiquement synonymes. Ensuite, à ce moment-là, toute patrouille pouvait être appelée à attaquer des objectifs en Iraq. La modification de la charge d'armement a été combinée à l'expansion de la NFZ sud jusqu'au 33° parallèle en septembre 1996, dans le cadre de l'opération *Desert Strike*. Après l'expansion, on apercevait couramment des aéronefs de la coalition au nord, jusqu'en périphérie de Bagdad, et la NFZ sud est donc devenue un instrument de coercition.

L'opération *Southern Watch* visait à surveiller la situation dans le sud de l'Iraq. Par conséquent, on a appliqué une stratégie de dissuasion quant aux déprédations commises par l'Iraq. Ainsi, il était possible de recourir à la force contre l'Iraq en temps opportun, à l'appui de la RCS 687, ce qui constituait un avantage. Cependant, l'opération s'appuyait sur la RCS 688 pour justifier la présence militaire. Puisque les forces de la coalition étaient autorisées à employer la force pour réduire les menaces, elles pouvaient être présentes de façon continue. Le gouvernement américain estimait que des pertes du côté de la coalition risquaient d'occasionner des difficultés, telles que des pressions publiques pour que les forces se retirent. Le recours à des justifications plus détaillées pour d'autres opérations menées par la FOIASO, par exemple *Desert Strike* et *Desert Fox*, démontrait que la mission ne consistait pas nécessairement à surveiller la RCS 688, mais plutôt à assurer une présence et à utiliser la force à l'appui de la RCS 687, le cas échéant.

68. P. K. White, p. 37.

Même si la coalition pouvait se déplacer sans peine en Iraq (la distance séparant les 32^e et 36^e parallèles n'est que de 300 milles [482 km]), la méthode établie pour attaquer les objectifs dans le centre du pays consistait à utiliser des missiles de croisière ou des aéronefs de technologie furtive. Ces deux moyens ont été envisagés et planifiés par la coalition, qui a toutefois choisi de surveiller l'Iraq (et, plus tard, de le surveiller et d'exercer une coercition à son encontre) à l'aide de la puissance aérienne. Au printemps 1998, l'administration Clinton a cherché à réduire sa présence militaire dans la région. Cette réduction des forces (constituées en grande partie pour l'opération *Desert Thunder*, qui fut un échec, en février 1998), à savoir du nombre d'aéronefs et de navires militaires, a eu lieu afin que soit conservé un plus grand nombre de navires de guerre capables de lancer un TLAM; ainsi, une plus grande importance était accordée à l'utilisation des missiles de croisière⁶⁹.

Évaluation

Y a-t-il eu des coûts imprévus? L'opération *Southern Watch* avait un coût politique. Certains trouvaient difficile la présence militaire occidentale, comme l'a souligné le général Zinni :

La présence militaire avancée a mis certaines relations à rude épreuve. Si elle est très visible, elle peut s'avérer contre-productive. Nous cherchons des moyens de réduire la visibilité. En partie, nous mettons l'accent sur le répositionnement de l'équipement. Nous recherchons aussi des bases qui ne sont pas situées dans des zones où nous serions très visibles. La meilleure solution consiste à procéder au répositionnement et à veiller à ce que peu de gens se trouvent aux alentours⁷⁰.

Un autre moyen de réduire le coût politique était le déploiement des forces aériennes expéditionnaires dans d'autres pays, par exemple à Bahreïn en octobre 1995 et en Jordanie en 1996⁷¹. Ce moyen est devenu de plus en plus important pour soutenir les États du Golfe, puisque le manque de soutien aux frappes aériennes à d'autres endroits avait entraîné l'annulation des frappes, ou l'utilisation de missiles ou de systèmes de défense aérienne embarqués⁷². Lorsque les États du Golfe estimaient que l'Iraq ne représentait aucune menace, ils étaient moins enclins à encourager le recours à la force. Cela a-t-il aidé les chiites?

L'objectif symbolique de l'opération *Southern Watch* était toujours plus ou moins atteint, car les Iraquiens étaient plutôt libres de mener des opérations de contre-insurrection, quoique sans appui aérien. En 1994, on a fait remarquer que les Iraquiens n'effectuaient que rarement, pour ne pas dire jamais, des vols pour se rendre dans la NFZ sud; cette menace à l'endroit des peuples du sud de l'Iraq s'était donc dissipée. Par conséquent, l'objectif premier de l'opération *Southern Watch* était atteint. Cependant, la puissance aérienne iraquienne était absente et avait été remplacée par une plus grande utilisation de l'artillerie⁷³. Cette situation laissait entendre que l'application de la RCS 688 n'était pas la principale préoccupation, ou qu'elle était entravée par un manque de volonté de faire participer les forces terrestres ou de modifier les RE afin de permettre l'attaque des forces terrestres iraquiennes. Si l'opération *Southern Watch* avait pour seul objectif l'application de la RCS 688, il fallait que les forces

69. *Ibid.*, p. 54.

70. Zinni, cité dans Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 62.

71. P. McKenna, « Air Jordan », *Airman*, août 1996, p. 4.

72. Par exemple, l'opération *Desert Fox* a été reportée en raison du manque de soutien aux frappes aériennes, au sein des États du Golfe, en novembre 1998. Voir S. Myers, « Arabs Show Little Support for Strikes against Iraq », *International Herald Tribune*, 7 novembre 1998. L'opération *Desert Thunder* a été annulée pour la même raison. Voir « Bahrain Bars Sorties », *International Herald Tribune*, 18 février 1998; C. Lorieux, « La ligue arabe se mobilise », *Figaro*, 5 février 1998; S. Myers, « Saudis Won't Help in any Raid on Iraq but More NATO Allies Back U.S. », *International Herald Tribune*, 9 février 1998.

73. « Status on Iraq », Congressional Information Service, H380-11, 1994, p. 1-2.

des États-Unis et de la coalition soient présentes jusqu'à ce que le gouvernement iraquien cesse de participer à des opérations contre les chiïtes et d'autres minorités du sud de l'Iraq. D'une certaine manière, cela signifiait qu'une fois que le rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme serait satisfait de la conduite de l'Iraq, l'opération n'aurait plus sa raison d'être. Toutefois, le rapporteur spécial était rarement, voire jamais, satisfait. Voilà qui, en soi, justifiait l'existence prolongée de la NFZ sud et donnait à la coalition un moyen de favoriser l'endiguement de l'Iraq.

Chapitre 8 : Janvier 1993

À la fin de décembre 1992 et au début de janvier 1993, l'Iraq commençait à harceler la coalition tout en défiant l'ONU. La coalition a attaqué les systèmes de défense aérienne du sud de l'Iraq afin de réduire son risque de subir des pertes pendant qu'on faisait respecter la NFZ sud. Par la suite, elle a attaqué un site de production d'ADM pour exercer une coercition à l'encontre du gouvernement iraquien afin qu'il se conforme à la RCS 687. Devant choisir d'être désarmé et surveillé par la force (coûts imposés avec violence) ou dans le calme (pas de coûts imposés avec violence), le gouvernement iraquien a opté pour le calme. La coalition a donc appris que les mesures de coercition portaient leurs fruits à court terme.

Le défaut de l'Iraq de se conformer à la RCS 687 et son opposition aux NFZ étaient les questions en jeu. Il existait trois questions litigieuses quant à la RCS 687 : le refus de l'Iraq d'accorder des droits de survol à l'UNSCOM le 7 janvier 1993, le défaut de retirer les postes de police irakiens du territoire koweïtien, ainsi que l'incursion dans le quartier général de la MONUIK et la saisie de munitions par une bande iraquienne le 10 janvier 1993.

Puisqu'elle concernait le programme de désarmement du pays, l'interférence de l'Iraq avec l'UNSCOM perturbait la communauté internationale. Le 7 janvier 1993, le gouvernement iraquien, en invoquant des motifs liés à la souveraineté, a informé l'UNSCOM qu'elle devait utiliser les aéronefs de l'Iraq plutôt que ceux de l'ONU¹. Le CSNU a naturellement exprimé son désaccord et rappelé au gouvernement iraquien ses obligations aux termes de la RCS 687. L'Iraq cherchait apparemment à semer la zizanie entre l'ONU et la coalition.

Le gouvernement et les forces armées des États-Unis étaient fort préoccupés par le risque de subir des pertes dans la NFZ sud. À la fin de 1992, il est devenu évident que les forces armées irakiennes tentaient de défier le commandement aérien de la coalition dans le sud de l'Iraq². LIQAF a commencé à envoyer ses chasseurs dans la NFZ sud lorsque les aéronefs de la coalition étaient absents; c'était là une manière de défier celle-ci³. Le 2 janvier 1993, une batterie d'artillerie antiaérienne de l'Iraq a lancé un MSA sur un avion U-2 qui survolait le territoire iraquien pour le compte de l'UNSCOM⁴. Plusieurs systèmes mobiles de défense aérienne de l'Iraq, tels que les missiles SA-2 et SA-3, ont été transférés dans la NFZ sud à la fin de décembre et au début de janvier⁵. Le général Hoar se rappelle ce qui suit :

Les renseignements ont révélé que la force aérienne iraquienne a fait des tentatives provocatrices pour « bloquer » des aéronefs. Par exemple, un avion de la coalition pouvait tomber sur un chasseur iraquien violant la zone. S'il était poursuivi, le chasseur prenait un raccourci et volait à basse altitude. Pendant ce temps, deux ou trois autres chasseurs irakiens attendaient à une altitude bien plus élevée afin de bloquer et d'abattre l'avion de la coalition. L'affrontement semblait imminent compte tenu des tentatives de blocage et de l'activité soudaine du système de défense aérienne de l'Iraq. Cette activité était aussi dangereuse, puisque le système intégré iraquien permettait d'immobiliser l'objectif à l'aide d'un seul radar, et de transmettre l'information à autrui. En d'autres termes, une immobilisation d'une seconde suffisait aux forces irakiennes pour réussir à faire feu sur

1. ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant les vols des Nations Unies en territoire iraquien », S/25081, 8 janvier 1993, p. 542-613.

2. Voir Congressional Information Service, H380-11, p. 1; « Joint Chiefs of Staff Briefing on Current Military Operations », Congressional Information Service, S201-9, 29 janvier 1993, voir les pages 47-48 et 59 pour obtenir de plus amples renseignements.

3. P. K. White, p. 16.

4. Congressional Information Service, S201-9, p. 48.

5. M. Gordon, « Iraq Is Reported to Move Missiles into Areas Patrolled by U.S. Jets », *New York Times*, 5 janvier 1993.

un avion [...]. La prochaine étape des forces irakiennes aurait été d'abattre l'un de nos aéronefs dans la « boîte » ou d'utiliser efficacement le « piège à MiG », une incitation au combat alors que les autres attendaient. Les provocations ne provenaient pas en grande partie des sites de défense aérienne, mais l'intention était d'empêcher leur utilisation à l'appui de l'emploi des aéronefs à des fins provocatrices⁶.

La FOIASO en est venue à comprendre que l'IQAF était capable de recourir à des tactiques complexes qui nécessitaient la coordination des systèmes de défense aérienne et des aéronefs⁷. Elle était plus préoccupée par l'IQAF que par les systèmes de défense aérienne, puisque cette force aérienne était plus mobile et moins prévisible.

Quels objectifs le gouvernement irakien poursuivait-il en agissant ainsi? En favorisant des situations où des pertes pouvaient être infligées aux forces de la coalition ou de l'ONU le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, le gouvernement irakien tentait d'entraîner la suppression ou la réduction des activités de ces forces. En harcelant l'UNSCOM et la MONUIK, il cherchait à obliger la coalition à recourir à la force, ce qui aurait mis en péril les forces de la coalition. En bref, il essayait de provoquer une réaction, d'occasionner l'opposition politique au programme de l'ONU ou au contrôle de la NFZ par la coalition, ou d'imposer des coûts quant à l'un ou l'autre des programmes.

De concert avec leurs partenaires de la coalition et la Russie, les États-Unis ont d'abord tenté de désamorcer la situation en lançant un ultimatum. Les gouvernements ont tous les quatre exigé que les MSA soient retirés de la NFZ sud :

Les quatre nations permanentes – la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis – ont donné l'avertissement hier après-midi [6 janvier 1993] à Nizar Hamdoon, représentant permanent de l'Iraq à l'ONU. Par la suite, le message a aussi été transmis au chef de la section des intérêts irakiens ici à Washington [...]. L'avertissement était clair : les violations de la NFZ doivent cesser. On a demandé à l'Iraq de prendre certaines mesures et de se conformer immédiatement [...]. « Retirez les missiles qui se trouvent au-delà du 32^e parallèle [...] »⁸.

Les Irakiens disposaient de 48 heures pour retirer les missiles de la NFZ sud. Ainsi, les missiles devaient avoir été rapportés au centre de l'Iraq au plus tard le 8 janvier à 22 h 30 (TMG)⁹. La coalition menaçait de recourir à la force si l'Iraq ne se conformait pas à la démarche.

Le gouvernement irakien alléguait que sa souveraineté était en jeu. Nizar Hamdoon a fait cette déclaration : « L'Iraq ne reconnaît pas la NFZ parce qu'il ne s'agit pas d'une tâche qui relève de l'ONU. La NFZ a été imposée par trois puissances occidentales et, par conséquent, l'Iraq se réserve le droit de déplacer ce qu'il veut au moment où il le juge nécessaire¹⁰. » Nizar Hamdoon soutenait que la souveraineté de l'Iraq ne pouvait être compromise sans le consentement du pays; cet argument concordait avec le paragraphe 3 de la RCS 688 et le protocole d'entente de 1991 concernant l'aide humanitaire en Iraq. Cependant, les actions de l'Iraq et le refus de son gouvernement de coopérer avec l'UNSCOM laissaient entendre que le pays ne se plierait pas aux résolutions de l'ONU, y compris le protocole d'entente susmentionné¹¹. L'argument de l'Iraq sur la souveraineté s'en trouvait affaibli.

6. Entrevue avec le général Joseph Hoar (USMC). L'auteur a une copie en main.

7. P. K. White, p. 25.

8. Département d'État, point de presse quotidien, 7 janvier 1993, p. 12.

9. M. Gordon, « Iraq Is Reported to Move Missiles into Areas Patrolled by U.S. Jets », *New York Times*, 5 janvier 1993.

10. Hamdoon, cité dans « US Press Release: Iraq Ignores Allied Warning, 7 janvier 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 735.

11. Graham-Brown, p. 298 et 309.

Durant la crise de janvier 1993, la coalition poursuivait deux objectifs. Comme premier objectif, elle souhaitait que l'Iraq se conforme à la RCS 687 et à l'ensemble de ses programmes. Marlin Fitzwater, porte-parole de la Maison-Blanche, a déclaré ceci à la suite de l'incident d'Umm Qasr (voir ci-après) :

Cet épisode devrait faire clairement comprendre à l'Iraq que toute interférence avec les opérations de l'ONU et de la coalition, notamment les opérations d'aide humanitaire, l'opération *Provide Comfort*, les inspections des ADM de l'Iraq effectuées par l'UNSCOM et l'AIEA et les activités de la force de la MONUIK à la frontière entre l'Iraq et le Koweït, ne sera pas tolérée. À cet égard, nous appuyons entièrement la déclaration qu'a faite le président du CSNU le 6 janvier pour exiger que l'Iraq s'acquitte de ses obligations. Nous souhaitons souligner que le CSNU a averti le pays que le défaut de s'acquitter de ses obligations entraînera de graves conséquences¹².

Si la coalition contraignait avec succès l'Iraq à se conformer à la RCS 687 et aux décisions antérieures liées, la menace préoccupante à la stabilité régionale en serait réduite.

Le deuxième objectif de la coalition consistait à diminuer le risque de pertes découlant de la résistance de l'Iraq dans les deux NFZ. La démarche a permis de parvenir à la concession souhaitée en théorie, mais non en pratique. Après que les missiles eurent été retirés de la NFZ sud, des batteries de MSA sont apparues dans la NFZ nord¹³, ce que le gouvernement américain a perçu comme une nouvelle tentative de provocation. Le 12 janvier, lors d'une entrevue télévisée, Marlin Fitzwater a formulé cette remarque :

Nous sommes fort préoccupés par ce troisième incident parce qu'il maintient l'habitude de tromperie à l'égard des résolutions de l'ONU que nous avons observée durant les dernières semaines. De toute évidence, Saddam s'est mis à cette activité au cours des derniers jours. Il a tenté de contourner les résolutions de maintes façons. La condamnation de l'ONU, hier soir, indique donc réellement que la communauté internationale juge ce comportement inacceptable. Nous sommes maintenant en mesure de surveiller ce que Saddam pourrait ensuite faire. Il s'agit là d'une très grande préoccupation¹⁴.

Si une menace planait sur les avions veillant au respect des NFZ, la coalition était moins à même de contrôler impunément l'espace aérien. La capacité de la coalition à surveiller la situation était alors mise en péril. Dans un point de presse, le Département d'État affirmait ceci :

Les forces américaines et les forces alliées sont menacées aussi longtemps que l'Iraq maintient ici sa position offensive. En effet, l'Iraq a à maintes reprises violé la NFZ. Elle a accru sa défense surface-air, son nombre de missiles, dans la NFZ. Ces actes ou violations sont combinés à d'autres actions qui laissent croire à une intention offensive. Ces circonstances ont obligé la coalition à prendre des mesures pour assurer la sécurité de ses équipages d'aéronefs, et pour dissuader l'Iraq d'essayer de nouveau de contourner les NFZ nord et sud. Ce genre de position et d'intention offensives ne se dissiperont pas tant que l'Iraq ne changera pas fondamentalement d'attitude¹⁵.

12. « Iraq Apparently Accedes to Coalition's No-Fly Demands », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 12 janvier 1993, p. 1.

13. M. Gordon, « Iraq Is Said to Shift Missiles into Excluded Zone in North », *New York Times*, 12 janvier 1993; D. Osborne et C. Richards, « Border Raids by Iraq Fuel Anger in US », *Independent*, 12 janvier 1993.

14. Département d'État, point de presse quotidien, 12 janvier 1993, p. 9.

15. Département d'État, point de presse quotidien, 7 janvier 1993, p. 15.

Tout recours à la force visait à empêcher les pertes pour la coalition, et à démontrer la préparation des États-Unis et de la coalition au recours à la force.

Le gouvernement iraquien s'est mis à tergiverser dans d'autres secteurs. L'Iraq et le Koweït étaient chargés de faire observer la loi et l'ordre dans leur côté respectif de la ZDM, ce qui signifie que chacun des États devait maintenir une présence policière à l'intérieur de la zone. De juin à septembre 1991, l'Iraq a déménagé une série de 14 postes de police dans la ZDM, dont 5 ont été installés en territoire koweïtien. La MONUIK a demandé aux autorités iraquiennes de les déplacer, et a eu pour toute réponse que les postes « étaient en place avant le 2 août 1990 et que leur retrait porterait préjudice à la position de l'Iraq concernant la démarcation de frontière. Une fois la démarcation effectuée, l'Iraq respecterait le principe de la 'distance raisonnable'¹⁶. »

Le CSNU a approuvé les conclusions de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït concernant la frontière terrestre en novembre 1992. Ainsi, les postes devaient avoir été déplacés au plus tard le 15 janvier 1993, échéance fixée par le CSNU¹⁷.

Le quartier général de la MONUIK se trouvait dans la ville d'Umm Qasr, en Iraq, dans l'ancienne base navale du pays. Selon le système de mesure utilisé, la ville était située précisément sur la frontière iraquienne ou entièrement en Iraq. Il convient de noter qu'au cours de la période de 1932 à 1991, le gouvernement iraquien faisait respecter les frontières comme si Umm Qasr faisait partie de l'Iraq; par ailleurs, l'aménagement du port a débuté en 1961. Le travail de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït reposait sur la démarcation des frontières de 1932¹⁸. La sécurité constituait une préoccupation, puisque plusieurs missiles antinavires irakiens et d'autres munitions étaient restés dans la base. Le Secrétariat de l'ONU et le CSNU savaient très bien que ces munitions représentaient une menace à la sécurité et ils examinaient des solutions pour procéder à leur destruction¹⁹. Le 10 janvier 1993, le Secrétaire général a signalé ce qui suit :

[C]e matin vers 7 heures (heure locale), un groupe d'environ 200 Irakiens équipés de camions et de matériel de chargement lourd a pénétré de force dans les six dépôts de munitions situés dans une ancienne base navale iraquienne à Umm Qasr, en territoire koweïtien, et a emporté le plus clair de ce qui s'y trouvait, notamment quatre missiles antinavires "HY-2G" [Silkworm] [...] [500] Irakiens ont continué aujourd'hui à démonter des bâtiments préfabriqués situés dans l'ancienne base navale, toujours en territoire koweïtien, et à emporter les éléments de ces constructions et autres. Cette activité constitue une violation de la procédure établie par le Conseil de sécurité [...] ²⁰

Il s'agissait là d'une violation de l'embargo sur les armes et d'une manœuvre ayant laissé le quartier général de la MONUIK littéralement sans abri.

Le contexte politique d'intervention de la coalition et les entraves à ses actions découlaient des positions et des réactions politiques quant au recours à la force dans plusieurs États clés. Ces États comprenaient ceux qui accueilleraient les forces de la coalition (Koweït, Bahreïn, Arabie saoudite et

16. ONU, « Rapport du Secrétaire général sur la MONUIK », S/23000, 3 septembre 1991, p. 320.

17. ONU, « Lettre datée du 8 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité », Annexe I du « Rapport spécial du Secrétaire général sur la MONUIK », S/25085, 10 janvier 1993, p. 542; et ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant les obligations générales et spécifiques de l'Iraq en vertu de diverses résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït », S/24386, 23 novembre 1992, p. 516-517.

18. Pour obtenir plus de détails, voir Schofield, « The United Nations' Settlement », p. 70-81.

19. ONU, « Lettre datée du 3 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité », Annexe III à S/25085, p. 515.

20. ONU, « Rapport spécial du Secrétaire général sur MONUIK », S/25085, 10 janvier 1993, p. 542-543. Les « HY-2G » sont des missiles antinavires fabriqués par les Chinois et communément appelés « Silkworm ».

Turquie) ainsi que les membres de la coalition elle-même et du CSNU. Le droit international s'avérait une autre contrainte. Parmi les contraintes militaires qui limitaient les options de la coalition, mentionnons le renseignement donnant matière à des poursuites, la disponibilité des forces et les limites des ressources de la coalition dans le théâtre d'opérations.

Au début de la crise, la coalition bénéficiait de l'appui des États du Golfe, en grande partie parce qu'on tentait de trouver des solutions non violentes avant de recourir à la force. Naturellement, le gouvernement du Koweït était celui qui fournissait le meilleur appui, car il percevait les actions de l'Iraq comme une menace directe concernant la ZDM²¹. Les médias saoudiens et koweïtiens se sont montrés plus préoccupés par les violations de la frontière que par les autres questions. Les journaux saoudiens critiquaient le régime de Saddam Hussein et son mépris pour l'ONU²². Les commentaires du Koweït s'expliquent facilement par des intérêts personnels, mais le même argument pourrait être appliqué à l'Arabie saoudite. Cet État a également eu des litiges de frontière avec l'Iraq et les Émirats arabes unis.

Tous les membres de la coalition s'entendaient sur le fait que la force devait être employée en dernier recours. Alors qu'il était toujours président élu, Bill Clinton appuyait fortement l'approche de l'administration Bush quant à la crise²³. Cet appui empêchait le recours à la force de devenir une question politique nationale susceptible d'influer sur la décision du moment auquel la force doit être employée et de la méthode à utiliser. Le gouvernement britannique considérait aussi les actions de l'Iraq comme menaçantes et provocantes, et était prêt à recourir à la force au besoin²⁴. Le gouvernement français a exprimé des vues similaires. Un communiqué publié par la France et daté du 14 janvier 1993 indiquait ceci : « Le refus de l'Iraq, malgré les avertissements, de se conformer à nos exigences a amené les alliés à intervenir²⁵. » Même si la coalition estimait nécessaire d'infliger un traitement sévère à l'Iraq, elle espérait ne pas avoir à le faire.

La plupart des membres du CSNU, y compris la Russie, jugeaient acceptable l'approche initiale de la coalition. Le gouvernement russe était lui aussi d'avis que les actions de l'Iraq posaient problème. Son ministre des Affaires étrangères a déclaré ce qui suit : « À maintes reprises, la Russie a, par l'entremise de son ambassade à Bagdad, recommandé avec insistance à l'Iraq de se montrer sage et prêt à coopérer avec le CSNU, et de s'abstenir de toute mesure entraînant l'intensification des tensions dans la région²⁶. » Les actions de l'Iraq dans la ZDM et son manque de coopération ont soulevé la colère du Conseil²⁷. Comme le Conseil souhaitait que la crise et les tensions prennent fin rapidement, il veillait au soutien de la démarche. Selon ce consensus général quant à l'emploi de la force en dernier recours, la force ne devait jamais être employée de façon démesurée ni servir à contrôler avec violence la coalition.

La crise a été marquée par trois enjeux d'ordre juridique. D'abord, le désir de l'Iraq d'atténuer la dégradation de sa souveraineté en défiant les forces dans les NFZ a donné lieu à des affrontements continus. La communauté internationale semblait penser que la situation justifiait le maintien des

21. S. Bhatia, « Saddam's Bulldozers Flatten UN », *Observer*, 17 janvier 1993; « Kuwait Puts Air Force on Alert », *International Herald Tribune*, 8 janvier 1993.

22. « Press Views Iraqi Violations on Border », 12 janvier 1993, FBIS-NES-93-007, document du gouvernement des États-Unis.

23. « US Press Release: Iraq Warned to Stop Harassment of U.N. Operations, December 28, 1992 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 733.

24. « Interview with Malcolm Rifkind, UK Secretary of State for Defence, BBC Radio 4, on 8 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 735.

25. « Press statement issued by the Ministry of Foreign Affairs of France, 14 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 744.

26. « Press Release: Statement by the Russian Foreign Ministry, 14 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 745.

27. ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant les vols des Nations Unies en territoire iraquien », S/25081, 8 janvier 1993, p. 542; et ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant diverses actions de l'Iraq vis-à-vis de la MONUIK et de la Commission spéciale », S/25091, 11 janvier 1993, p. 545-546.

NFZ devant la résistance de l'Iraq et le recours à la force pour inciter à la coopération. Ensuite, les actions de l'Iraq à l'égard de l'UNSCOM et de la ZDM allaient de toute évidence à l'encontre de la RCS 687. En refusant de déplacer les postes de police, le gouvernement iraquien tentait d'influer sur la démarcation de la frontière terrestre qu'effectuait la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. La saisie, par des ressortissants iraqiens, des missiles *Silkworm* et des bâtiments préfabriqués dans l'ancienne base navale d'Umm Qasr constituaient une violation des sanctions et de l'embargo sur les armes. Enfin, l'interdiction des survols de l'UNSCOM enfreignait la RCS 687²⁸.

Les violations des résolutions prises en vertu du chapitre VII étaient punissables par la force, le cas échéant. Cependant, on peut au moins soutenir que, par un caprice du libellé des résolutions en question, les aéronefs qui survolaient l'Iraq avaient le droit indéniable d'intervenir en cas de violation manifeste des résolutions, mais qu'à proprement parler, il leur était interdit d'entrer au pays avant que la violation se soit réellement produite.

En raison des actes précédents de l'Iraq, la coalition avait l'impression que seules ses actions observables étaient utiles. Cela signifiait qu'on accordait une grande importance à la disponibilité et à l'exactitude des renseignements sur lesquels il fallait fonder toute évaluation de la situation. Dans le cadre de la démarche, les MSA ont été choisis comme objectifs étant donné qu'on pouvait mesurer leurs déplacements²⁹. Le temps inclément dans le sud de l'Iraq ce mois-là a toutefois causé quelques difficultés fonctionnelles, puisque la mesure dépendait de la capacité de la coalition à détecter les missiles³⁰. En bref, ni les aéronefs de reconnaissance tactique ni les satellites ne pouvaient fournir les renseignements requis, ce qui imposait une limite à la tentative de coercition. Est arrivée la date limite, et rien n'a été fait. Deux jours plus tard, le gouvernement des États-Unis a cependant pu vérifier la déclaration de l'Iraq et a remarqué qu'on sortait les missiles de la NFZ sud³¹. Toutefois, à mesure que l'activité de l'Iraq diminuait dans la NFZ sud, elle s'intensifiait dans la NFZ nord. Il fallait donc tenir compte de l'activité dans les deux NFZ conjointement ainsi que de l'activité dans la ZDM et à Umm Qasr. Cette vue d'ensemble est devenue le facteur déterminant des actions de la coalition durant la crise.

Grâce aux ressources qui se trouvaient déjà dans le théâtre d'opérations (voir le Tableau 7), la coalition pouvait recourir à la puissance aérienne ou aux missiles de croisière. Ces missiles étaient les TLAM; on pouvait utiliser les ressources aériennes pour lancer des missiles de croisière à lanceur aérien. Cependant, l'utilisation des missiles de croisière posait problème. En effet, les forces américaines avaient au départ rejeté la possibilité de mener une attaque sans équipage. L'utilisation de ces missiles était considérée comme inflexible parce que les objectifs possibles étaient limités en raison du temps que nécessiterait la programmation des ordinateurs de guidage de missiles, et qu'elle excluait les autres membres de la coalition³². La nécessité d'une résolution internationale incitait fortement à opter pour une attaque avec équipage.

28. Pour consulter la liste des ententes, voir ONU, « Rapport du Directeur exécutif de la Commission spéciale transmettant un exposé de ce qui s'est produit depuis que l'Iraq l'a informée qu'elle ne serait plus autorisée à utiliser ses propres aéronefs pour transporter du personnel et du matériel en Iraq », S/25172, 29 janvier 1993, p. 549-550.

29. D. Fairhall, « Character of Raid Dictated by Politics », *Guardian*, 14 janvier 1993.

30. Département d'État, point de presse quotidien, 8 janvier 1993, p. 3.

31. « White House Statement on Iraq, 9 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 736.

32. Congressional Information Service, S201-9, p. 66. La question de la flexibilité amène à se demander si, au départ, on évitait d'utiliser les TLAM pour s'assurer de disposer d'un outil d'escalade en cas d'échec de ces frappes aériennes.

Lieu	États-Unis	Royaume-Uni	France
Base aérienne d'Incirlik	38 x F-15E F-16 F-4G	6 x Jaguar	8 x Mirage F-1
Riyad	2 x E-3 12 x KC-135 KC-10		
Mushayt	20 x F-117		
Taïf	1 ou 2 x U-2 2 x JSTARS		
Dhahran	20 x F-15E, C 20 x F-16 20 x A-10 20 x F-4G 6 x EF-111	6 x Tornado GR-1 2 x Victor	10 x Mirage F-1 1 x KC-135
Golfe Persique	USS <i>Kitty Hawk</i> (comprend 70 x F/A-18, F-14, E-2C, EA-6B et A-6E) USS <i>Leahy</i> USS <i>Worden</i> USS <i>Cowpens</i> USS <i>Hewitt</i> USS <i>Stump</i> USS <i>Jarrett</i> USS <i>Roberts</i>	NSM <i>London</i> NSM <i>Nottingham</i>	

Tableau 7. Ressources présentes dans le théâtre d'opérations

Quels ensembles d'objectifs pouvait-on donc utiliser pour exercer une coercition contre l'Iraq? Étant donné les limites politiques, il restait à la coalition quatre options de base. D'abord, elle pouvait attaquer les terrains d'aviation de l'Iraq pour empêcher l'IQAF de voler, mais la plupart des terrains d'aviation en activité de cette force aérienne étaient situés au nord du 32^e parallèle et, par conséquent, à l'extérieur de la NFZ sud. La coalition pouvait également attaquer les ressources de l'armée iraquienne dans le sud de l'Iraq, mais le mandat lié à cette option était discutable, puisque le raid contre Umm Qasr était mené par une bande plutôt qu'une organisation militaire identifiable. De la même façon, la coalition pouvait attaquer une installation contenant des ADM, mais cela n'aurait pas réglé son problème quant à la NFZ sud et risquait de paraître démesuré. Attaquer les défenses aériennes, en revanche, serait synonyme de détermination et représenterait un grand pas vers la protection des forces pour la FOIASO.

La coalition pouvait aussi déployer ses forces dans la région. Dans ce cas, le déploiement consoliderait les forces armées koweïtiennes tout en menaçant implicitement le recours aux forces terrestres à l'appui de la MONUIK. La crise a créé une occasion politique et militaire pour le gouvernement américain.

Elle a non seulement montré aux États du Golfe que les États-Unis pouvaient déployer sans délai des forces terrestres dans la région en temps de crise, mais elle a aussi donné aux militaires américains la chance de s'exercer à le faire. À cette fin, le déploiement d'une force opérationnelle, de la taille d'un bataillon, de la 1^{re} Cavalry Division de l'armée américaine a débuté le 13 janvier 1993³³.

La coalition a choisi d'attaquer les défenses aériennes. Elle souhaitait ainsi transmettre un message : la résistance serait coûteuse. Les agissements de l'Iraq dans la ZDM ont été le catalyseur de l'action. Les frappes servaient d'avertissement à l'intention du gouvernement iraquien, et de moyen de protection des forces. Le commandant en chef a déclaré ce qui suit : « Les frappes avaient deux objectifs. Elles visaient d'abord à mettre un terme aux provocations en réduisant considérablement la capacité de l'Iraq [...] et, ensuite, à indiquer à l'Iraq que nous étions prêts à l'attaquer sur le plan militaire³⁴. » Cependant, le choix des ensembles d'objectifs laissait croire que la protection des forces prédominait sur la conformité de l'Iraq aux exigences. Voilà qui a entraîné une conséquence involontaire : les menaces futures seraient moins crédibles.

Les frappes aériennes du 13 janvier 1993 ont été lancées contre quatre batteries de MSA, soit deux près de Bassora et deux près de Nasiriyah, et contre quatre systèmes C3I et stations radars établis à An Najaf, à Samawah, à Tallil et à Al Amarah³⁵. Les frappes étaient censées avoir lieu le 12 janvier, mais elles ont été reportées d'une journée en raison des conditions météorologiques³⁶. Les avions d'assaut étaient appuyés par une imposante série d'aéronefs et volaient à une altitude d'environ 9 000 pi (2 743 m) en raison des SAM de l'Iraq³⁷. Les frappes ont été lancées la nuit pour réduire au minimum le risque de pertes. L'Instance collégiale des chefs d'état-major a indiqué ceci au comité du Sénat sur les forces armées :

Nous avons lancé des frappes aériennes pour neutraliser le secteur de la défense aérienne, qui était contrôlé d'An Najaf jusqu'à Samawah, ensuite jusqu'à Tallil puis jusqu'à Al Amarah; essentiellement, le réseau de défense et de contrôle aériens devait aussi exploiter le système de défense aérienne de Saddam Hussein dans la NFZ sud [...]. Nous devons nous attaquer aux missiles SA-3 qui étaient toujours en déploiement opérationnel [...]»³⁸.

En résumé, l'objectif consistait donc à rendre inefficace le secteur de défense aérienne du sud. Les effets de la frappe n'ont pas été aussi dévastateurs qu'on l'aurait souhaité. L'EDC initiale a révélé l'existence de plusieurs problèmes et erreurs se rapportant aux conditions météorologiques, et de certains problèmes techniques³⁹. De toutes les batteries de MSA, une seule a été détruite; quant aux deux autres, on a demandé qu'elles soient dispersées⁴⁰. Les effets des objectifs fixes ne furent guère mieux. À Al Amarah, des radars et des bâtiments ont été endommagés. À Samawah, des radars ont aussi subi des dommages. À Tallil, des bâtiments ont subi des dommages modérés, mais les systèmes de radar et de communication ont été détruits⁴¹. Les dommages n'étaient pas considérés comme suffisants et ont suscité une certaine controverse.

33. « Allied Warplanes Hit Iraqi Missile Sites », *International Herald Tribune*, 14 janvier 1993.

34. Entrevue avec le général Joseph Hoar (USMC). L'auteur a une copie en main.

35. P. K. White, p. 23.

36. Hoar, cité dans D. Fulghum, « Allies Strike Iraq for Defying U.N. », *Aviation Week and Space Technology*, 18 janvier 1993.

37. Congressional Information Service, S201-9, p. 67-68.

38. Congressional Information Service, S201-9, p. 49. Pour consulter la liste des aéronefs qui ont participé aux frappes, voir P. Almond, « Weather Caused Targeting Problems », *Daily Telegraph*, 15 janvier 1993; J. Boatman et P. Beaver, « Coalition Draws New Line in the Sand », *Jane's Defence Weekly*, 23 janvier 1993; Fulghum, « Allies Strike Iraq »; G. Joffé, « The Allied Attacks », *Middle East International*, 2 février 1993.

39. Almond, « Weather Caused Targeting Problems »; D. Fulghum, « Pentagon Criticizes Air Strike on Iraq », *Aviation Week and Space Technology*, 25 janvier 1993.

40. Boatman et Beaver.

41. Boatman et Beaver; Fulghum, « Allies Strike Iraq »; Fulghum, « Pentagon Criticizes Air Strike ».

Il existe toutefois une différence entre les dommages physiques et les effets psychologiques. La coalition, semble-t-il, était plus préoccupée par les effets psychologiques; du moins, c'est ce qu'elle a affirmé à la lumière des dommages limités. Brent Scowcroft, conseiller national pour la sécurité du président Bush, a reconnu que l'attaque n'a pas été aussi efficace que ce qu'on avait prévu. Cependant, il a déclaré que cela n'était pas pertinent parce que l'attaque visait à transmettre un message à Bagdad⁴². Ce message indiquait que l'Iraq devait faire un choix : accepter l'existence de la NFZ sud et la présence des aéronefs de la coalition ou mener une campagne défensive contre le potentiel aérien en ayant peu de chances de réussite. Le gouvernement iraquien a choisi de déplacer le problème. L'Instance collégiale des chefs d'état-major des États-Unis a souligné qu'après l'attaque du 13 janvier, il y a eu

une hausse considérable des événements dans le nord. Des aéronefs britanniques, français et américains ont tous été visés par des tirs d'AAA. Heureusement, aucun aéronef n'a été atteint. Saddam a aussi commencé à envoyer ses aéronefs et, ainsi, à violer de façon plutôt systématique la NFZ située au nord du 36^e parallèle⁴³.

Les résultats de la frappe ont posé problème au sein de la coalition. Chacun des contingents nationaux avait une capacité d'évaluation du renseignement, ce qui a donné lieu à des différences dans la perception de la situation. Un compte rendu faisait état d'un écart de 30 p. 100 entre les évaluations des dommages française et américaine. L'évaluation américaine indiquait qu'environ 50 p. 100 des objectifs avaient été détruits; selon l'évaluation française, c'était plutôt 80 p. 100 des objectifs⁴⁴. Voilà qui a alimenté la perception de la France selon laquelle les frappes ultérieures étaient inutiles ou démesurées. L'EDC était donc importante puisqu'elle a déterminé les choix d'actions de la coalition après le 13 janvier.

En quelques jours, le gouvernement iraquien a commencé à faire des concessions limitées en autorisant l'UNSCOM à voler dans l'espace aérien de l'Iraq lorsqu'aucun aéronef de la coalition ne s'y trouvait. Il s'agissait là d'une forme de négociation où l'on faisait des offres dans l'espoir de prévenir d'autres actions. Voici le compte rendu historique de l'ONU :

Le 16 janvier, l'Iraq proposa de garantir la sécurité des appareils de la Commission, mais seulement s'ils entraient dans l'espace aérien iraquien à partir de la Jordanie. La Commission répondit qu'elle n'avait pas les moyens opérationnels d'emprunter cette route et rappela à l'Iraq qu'il avait obligation de coopérer avec elle. Quoique continuant à bloquer tous les vols de la Commission, l'Iraq déclara le 17 janvier que les appareils de cette dernière pourraient entrer dans l'espace aérien iraquien à partir de Bahrein si elle garantissait qu'aucun appareil des États membres de la coalition ne survolerait les zones d'exclusion aérienne au-dessus du territoire iraquien durant les vols de ses appareils.⁴⁵

Le gouvernement iraquien était prêt à respecter les exigences de la RCS 687, mais non à renoncer à son droit de défendre la souveraineté de l'Iraq dans son intégralité. Les résultats obtenus étaient donc ambigus – le gouvernement iraquien a fait des concessions sous forme de marchandage, mais elles n'ont pas répondu aux attentes de la coalition et étaient assorties de conditions inacceptables.

Les résultats ambigus de l'attaque du 13 janvier ont entraîné d'autres frappes. L'objectif consistait à transmettre un message : si l'Iraq refusait de collaborer avec l'UNSCOM, la coalition désarmerait le pays par la force. Le 17 janvier 1993, des navires de guerre américains, dont trois qui se trouvaient dans le Golfe (les USS *Cowpens*, *Hewitt* et *Stump*) et un qui se trouvait dans la mer Rouge (l'USS *Caron*),

42. Fulghum, « Allies Strike Iraq ».

43. Congressional Information Service, S201-9, p. 49.

44. M. Evans et J. Dettmer, « Allied Planes Assess Damage after Hits on Half of Iraqi Targets », *Times*, 15 janvier 1993.

45. *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 99.

ont lancé une série de TLAM sur l'installation de génie avancé de Zaafaraniyah, une centrale nucléaire située en banlieue de Bagdad⁴⁶. Un porte-parole du Département d'État a affirmé que « les frappes ont eu lieu près de Bagdad, ce qui fait remarquer à la population et au gouvernement que nous sommes prêts à faire respecter la Résolution [...]. Cela contribue également au processus d'élimination des armes nucléaires en tant qu'acte de destruction en soi [...]»⁴⁷.

Cet objectif symbolisait le défaut de l'Iraq de se conformer à la RCS 687. Puisque la coalition attaquait un objectif d'une grande importance, il était évident qu'elle était prête à étendre ses actions au-delà des NFZ. Cela soulignait également que la coalition était déterminée à voir l'Iraq respecter à la lettre les résolutions de l'ONU.

La décision d'utiliser des TLAM reposait sur deux facteurs. D'abord, l'objectif se trouvait à Bagdad, région de l'Iraq bien défendue contre les attaques aériennes. La surprise fut donc importante, à savoir l'utilisation de TLAM ou de F-117. Ce sont les TLAM, plutôt que les F-117, qui ont été choisis; un porte-parole américain a en effet fourni l'explication suivante aux médias : « Si nous souhaitions utiliser les missiles, c'est avant tout parce qu'ainsi, la vie des membres du personnel américain n'était pas mise en péril. Leur vie n'a pas été mise en danger – nous n'avons pas eu à nous servir des avions. Nous n'avons pas eu à courir le risque que des membres du personnel tombent au combat⁴⁸. » Ensuite, la précision relative des TLAM a fait de ceux-ci un outil utile à employer à l'égard des installations des agglomérations, parce qu'ils garantissent un minimum de dommages collatéraux. Durant cette attaque, 45 missiles ont été lancés, et 37 seulement ont atteint l'objectif. Des missiles restants, six sont tombés dans l'ensemble d'objectifs, ou dans un verger à proximité, sans atteindre les points de visée. L'accélérateur d'un autre missile est tombé en panne, et le missile a plongé dans la mer. Le dernier missile, qui aurait été atteint par un tir antiaérien, a frappé l'hôtel Rashid, où il a brûlé au lieu d'exploser⁴⁹.

La situation s'est avérée embarrassante pour les États-Unis puisqu'il y a eu des pertes chez les civils, ce qui a permis au gouvernement iraquien de s'attirer la sympathie de la communauté internationale⁵⁰. L'UNSCOM a procédé à l'EDC en inspectant la centrale de Zaafaraniyah à une date ultérieure; elle a découvert que les outils utilisés dans la centrale pour la production d'équipement nucléaire avaient été entièrement détruits⁵¹. L'attaque a laissé croire qu'il était possible de recourir à la force pour retirer les ADM de l'Iraq.

Le 18 janvier, la coalition a envoyé une autre formation d'avions pour anéantir les objectifs qui n'avaient pas été détruits ou suffisamment endommagés par la première frappe⁵². Cette fois, le temps était plus clément, et l'attaque a été menée en plein jour pour optimiser la capacité à acquérir les objectifs⁵³. Voilà qui démontrait que les menaces de défense aérienne avaient été suffisamment réduites pour justifier le risque de procéder à une attaque en plein jour. Les autres dommages causés à la zone servaient simplement à renforcer le message.

46. R. Beeston et M. Fletcher, « US Fires 40 Cruise Missiles at Baghdad Nuclear Weapons Site », *Times*, 18 janvier 1993; D. Osborne et R. Fisk, « US Fires Missiles at Baghdad Factory », *Independent*, 18 janvier 1993.

47. « US Press Release: Attack Shows U.S. Fully Backs U.N. Iraq Mandate, 17 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 747.

48. *Ibid.* Pour ce qui est des TLAM, on a eu recours à une méthode basse altitude plutôt qu'à une méthode moyenne altitude comme lors des frappes du 13 janvier. Voir C. Bellamy, « Kamikaze Missiles Reduce Risks », *Independent*, 18 janvier 1993.

49. Congressional Information Service, S201-9, p. 67-69.

50. R. Beeston, « Foreigners' Hotel Damaged in Raid », *Times*, 18 janvier 1993; J. Whittington, « Conflict with Iraq: Damage Goes on Display in Baghdad », *Financial Times*, 19 janvier 1993.

51. « Status on Iraq », Congressional Information Service, H380-15, 22 mars 1993, p. 1.

52. Pour obtenir plus de détails, voir R. Beeston, « Daylight Raids Destroy Radar Centres », *Times*, 19 janvier 1993; Boatman et Beaver, « Raids in 2 Regions », *New York Times*, 19 janvier 1993; « Statement in the House of Commons by the UK Secretary of State for Defence, 18 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 748.

53. Congressional Information Service, S201-9, p. 69-70.

Les réactions diplomatiques aux frappes furent diverses. Les réactions des alliés régionaux étaient en soi liées à leur perception de la menace que représentait l'Iraq, ce qui explique l'appui sans équivoque des gouvernements turc et koweïtien, et l'appui moins enthousiaste des autres gouvernements. Le CSNU et même le Secrétariat de l'ONU ont constamment soutenu les actions, mais la possible intensification des tensions dans l'ensemble du Moyen-Orient constituait aussi une préoccupation croissante. Au sein de la coalition persistait la menace de la question, éventuellement sérieuse, d'un désaccord quant à l'application par la force des résolutions pertinentes de l'ONU. D'une part, le gouvernement français était d'avis que les résolutions n'amointrissent pas la souveraineté de l'Iraq au-delà des strictes conditions de leur application. D'autre part, les gouvernements américain et britannique ont adopté un point de vue bien plus général, en considérant l'objectif des résolutions comme le point central de la position de l'Iraq à l'égard de l'ensemble du Moyen-Orient. Par conséquent, ils ont conféré des pouvoirs beaucoup plus vastes.

Les réactions politiques des alliés régionaux étaient encore déterminées par leur perception du niveau de menace provenant de l'Iraq. Le gouvernement koweïtien, comme lors de toute autre crise, s'est montré coopératif du début à la fin, puisque tout élément qui affaiblissait l'Iraq était perçu comme un élément qui renforçait naturellement la sécurité du Koweït. Le gouvernement turc ne partageait pas nécessairement cette vision étroite de sa sécurité quant à l'Iraq. Étant donné sa perception de l'opération *Provide Comfort II*, qui visait à empêcher d'autres incursions de la part des réfugiés kurdes, les menaces à l'existence de la NFZ nord garantissaient que le gouvernement turc appuierait les opérations offensives contre l'Iraq⁵⁴. Les journalistes saoudiens soutenaient l'idée d'une attaque contre le régime de Saddam Hussein, alléguant que les résolutions du CSNU devaient être respectées, qu'elles concernent le Golfe, Israël ou la Bosnie⁵⁵. De toute l'histoire de l'opération *Southern Watch*, ce fut le seul moment où le gouvernement saoudien a autorisé le recours à la force depuis ses bases⁵⁶.

D'autres États craignaient qu'un recours ultérieur à la force augmente de façon indésirable les tensions au Moyen-Orient. La position du gouvernement chinois en était le meilleur exemple : « Nous ne souhaitons pas que la situation de la région du Golfe se détériore davantage. Nous sommes toujours d'avis que les conflits internationaux doivent être réglés dans le calme⁵⁷. » Voilà qui incitait fortement à veiller à ce que les prochaines tentatives de coercition soient progressives et proportionnelles. Cette stratégie avait pour objectif le recours à un niveau de force le moins élevé possible, lequel ne devait être augmenté que lorsqu'il était de toute évidence nécessaire de le faire. Son avantage était donc de maintenir les tensions à un niveau plus bas que les autres stratégies de coercition.

Les gouvernements britanniques et français ont au départ critiqué la frappe sur Zaafaraniyah. Ces déclarations visaient à tenir les deux gouvernements loin de l'attaque et à calmer les inquiétudes au Moyen-Orient. Les deux gouvernements ont rapidement remarqué que seuls les États-Unis disposaient de TLAM, moyen par lequel on attaquait Zaafaraniyah⁵⁸. Peu après, le gouvernement français a laissé entendre qu'il ne s'opposait qu'aux frappes effectuées à l'aide de TLAM, parce qu'il croyait qu'elles n'étaient pas autorisées par le CSNU⁵⁹.

54. Voir « Demirel Discusses Iraq, Incirlik », 19 janvier 1993, FBIS-WES-93-011; « Foreign Ministry Issues Statement », 17 janvier 1993, FBIS-WES-93-011.

55. Voir « Council Stresses Respect for All UN Resolutions », 19 janvier 1993, FBIS-NES-93-010; « Papers Call for Overthrow of Iraq's Saddam », 19 janvier 1993, FBIS-NES-93-010; « Papers Support Air Strike against Iraq », 19 janvier 1993, FBIS-NES-93-010.

56. P. K. White, p. 26.

57. « Reply by Chinese Foreign Ministry Spokesman, 18 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 749.

58. « Doorstep Interview with the UK Prime Minister, Wednesday, 20 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 751; « Point de presse du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, M. Roland Dumas, à l'issue de son audition devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale », La politique étrangère de la France : textes et documents, janvier et février 1993, p. 45-46.

59. « Official Declaration Issued by the Ministry for Foreign Affairs of France, 21 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 752.

La réaction de la France aux frappes était irrévocablement liée aux enjeux d'ordre juridique qui entouraient les TLAM et les frappes aériennes du 18 janvier. Selon l'interprétation de la France, la RCS 687 définissait l'existence d'un cessez-le-feu et, en l'absence de provocation, il était illégal d'attaquer Zaafaraniyah. Le gouvernement français prétendait que les autres raids étaient justifiés en vertu de la RCS 688 et du droit implicite de légitime défense des patrouilles de la coalition dans la NFZ sud⁶⁰. Cela concorde avec la position de la France sur ces questions : les pouvoirs accordés aux termes du chapitre VII se limitent à des situations précises et sont loin d'être universels.

Le Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali et le CSNU estimaient que la série de frappes du 13 janvier avait été exécutée sous l'autorité de la RCS 687, parce que son but consistait à modifier le comportement de l'Iraq afin que le pays se conforme à cette résolution⁶¹. Le gouvernement américain alléguait que les frappes étaient justifiées aux termes d'une résolution antérieure. Le Département d'État a déclaré ceci :

La déclaration [du président Bush] établit que les actions de l'Iraq – les incursions et l'interdiction des vols de l'UNSCOM – constituent des violations substantielles de la Résolution 687, qui prévoit le cessez-le-feu et les conditions essentielles au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région. L'Iraq a été mis en garde contre les sévères répercussions qu'entraînera une défiance continue à l'égard du Conseil [...]. La déclaration jette les bases des actions du Conseil ou des États membres qui ont collaboré avec le Koweït, conformément à la Résolution 678, après qu'eurent lieu des violations de ce type, lesquelles sont abordées par le Conseil dans la déclaration. La possibilité de recourir à la force n'est pas exclue⁶².

Marlin Fitzwater a affirmé que « l'attaque visait à s'assurer que l'Iraq n'obtienne plus jamais d'ADM » et qu'elle était justifiée aux termes des RCS 687, 707 et 715⁶³. Cette déclaration traduisait un objectif plus important : l'entière conformité aux exigences. Plus tard, les gouvernements britannique et français ont reconnu que les actions du 13 janvier étaient justifiées en vertu des RCS 678 et 687⁶⁴. Cette justification écartait la question de la souveraineté de l'Iraq en invoquant les clauses, vaguement formulées, sur les menaces à la paix et à la sécurité de la région. Si les deux NFZ étaient illégales puisqu'elles n'avaient pas été concrètement autorisées, les dispositions de légitime défense prévues à l'article 51 de la Charte de l'ONU ne s'appliqueraient qu'aux forces iraqiennes.

Il existait deux écoles de pensée quant à la légalité des frappes effectuées à l'aide de TLAM. L'une de ces positions, exprimée par le ministre français des Affaires étrangères, reposait sur l'hypothèse selon laquelle les actions de l'Iraq, bien qu'indésirables, n'allaient pas nécessairement à l'encontre de la RCS 687. Le gouvernement américain estimait toutefois que les actions de l'Iraq constituaient une violation, et que ce fut le cas jusqu'à ce que l'Iraq commence à respecter les exigences. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Chambre des communes le 18 janvier 1993, Malcolm Rifkind, secrétaire britannique aux Affaires étrangères, a soutenu que l'argument de la France était, au mieux, faible, puisque la position des États-Unis avait été validée par les avertissements que le CSNU avait donnés à l'Iraq. En faisant référence à l'utilisation des TLAM, il a déclaré ceci : « Cette mesure a été prise afin que l'Iraq respecte ses obligations aux termes de la RCS 687 et des résolutions connexes.

60. *Ibid.*

61. Congressional Information Service, H380-10, 2; « UN Gives Official Backing after Ceasefire Violations », *Guardian*, 15 janvier 1993; UK, *Hansard Parliamentary Debates*, 6^e série, vol. 216, 15 janvier 1993, col. p. 855-856, « Written Answers ».

62. Département d'État, point de presse quotidien, 12 janvier 1993, p. 10. Cela s'expliquait par les menaces à l'égard de la FOIASO.

63. « US Press Release: Attack Shows U.S. Fully Backs U.N. Iraq Mandate, 17 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 746.

64. « Press Statement Issued by the Ministry of Foreign Affairs of France, 14 January 1993 » et « Statement by the UK Secretary of State for Defence, 13 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 738 et 744.

L'Iraq a commis plusieurs violations substantielles de la RCS 687 et a délibérément négligé les avertissements donnés par le Conseil ainsi que par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Russie les 11 et 14 janvier respectivement⁶⁵. » Ces avertissements visaient à informer le gouvernement iraquien qu'il ne respectait pas la RCS 687 tant qu'il ne se conformait pas aux exigences de la communauté internationale. En même temps, ils avaient pour objectif d'indiquer que la coalition était prête à recevoir de l'Iraq toute proposition de concession. L'argument juridique de la France en fut affaibli, et l'on peut déduire que les déclarations suivantes du pays ont été faites à des fins politiques.

Deux options s'offraient au gouvernement iraquien : être désarmé par la force ou dans le calme. Un désarmement par la force rappellerait quelque peu l'opération *Desert Storm*, excepté que la coalition avait amélioré sa connaissance et sa compréhension de l'arsenal d'ADM de l'Iraq. Une telle pénalité, combinée à la croyance selon laquelle l'UNSCOM pouvait être amenée à permettre involontairement l'existence d'une capacité résiduelle en matière d'ADM, a conduit le gouvernement iraquien à opter pour un désarmement pacifique et, peut-être, limité.

Quelles concessions le gouvernement iraquien a-t-il faites, et pourquoi? Naturellement, le gouvernement iraquien a tenté de donner le moins possible, et ses concessions ont pris la forme d'une série d'offres limitées. Les concessions proposées étaient bien précises et reflétaient un désir d'empêcher toute détérioration ultérieure de la machine militaire iraquienne. Par exemple, les premières concessions concernaient l'autorisation des survols de l'UNSCOM dans des conditions particulières. Le 17 janvier 1993, le gouvernement iraquien a annoncé que les postes de police de la ZDM seraient retirés et, en deux jours, ils l'ont été⁶⁶. Ce ne sont pas nécessairement les frappes qui ont donné lieu à la deuxième concession. Le 20 janvier, le gouvernement iraquien a déclaré un cessez-le-feu unilatéral afin de permettre à la nouvelle administration Clinton d'évaluer la situation et d'établir un dialogue constructif⁶⁷. Les ouvertures de l'Iraq étaient fondées sur une perception répandue de la nouvelle administration. Tim Trevan a fait remarquer ce qui suit :

Peu après avoir été élu président des États-Unis en novembre 1992, Bill Clinton s'est vu demander ce qu'il pensait de Saddam Hussein [...]. En particulier, il a affirmé que, en tant que baptiste du Sud, il croyait aux conversions de dernière minute : il espérait réussir à faire entendre raison à Saddam Hussein. Ceux d'entre nous qui ont réellement connu le régime de Saddam savaient que cette affirmation serait mal interprétée. Celle-ci ne serait pas considérée comme la réflexion philosophique d'un nouveau président qui souhaite être aimé de tous, mais plutôt comme un signe de faiblesse duquel on doit profiter⁶⁸.

L'approche initiale de conciliation du président Clinton a au moins donné à l'Iraq la possibilité de se conformer aux résolutions de l'ONU en réduisant au minimum l'atteinte à son honneur. L'Iraq n'a pas saisi cette occasion, ce qui a eu deux effets fâcheux. D'abord, cela a jeté le doute sur l'approche selon laquelle la conciliation était la meilleure voie à suivre pour la nouvelle administration, ce qui a condamné cette approche en tant qu'option politique viable. Ensuite, cette occasion perdue a directement ouvert la voie à la politique de double endiguement adoptée par l'administration du président Clinton plus tard en 1993.

65. « Statement in the House of Commons by the UK Secretary of State for Defence, 18 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 748.

66. ONU, « Additif (S/25085/Add.1, 19 janvier 1993) », p. 544-545; et ONU, « Résolution du Conseil de sécurité concernant les travaux de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït », S/RES/773, 1992, 26 août 1992, p. 502-503.

67. « Statement Issued by the Revolution Command Council of the Republic of Iraq, 19 January 1993 », dans Weller éd., *Iraq and Kuwait*, p. 750-751. La nouvelle administration a rejeté catégoriquement cette déclaration. Voir Département d'État, point de presse quotidien, 21 janvier 1993, p. 9.

68. Trevan, *Saddam's Secrets*, p. 203.

Le calme s'est maintenu dans les NFZ jusqu'au 22 janvier, quand est survenue une brève série d'incidents liés aux MSA et à l'éclairage, mais par la suite, les deux NFZ sont tombées endormies⁶⁹. La ZDM est aussi devenue paisible⁷⁰. En ce qui concerne l'UNSCOM, il convient de noter que le gouvernement iraquien a fait des concessions très précises. Le 19 janvier, il a retiré ses objections quant à l'autorisation des vols de l'UNSCOM dans l'espace aérien iraquien⁷¹. C'était là la limite. Le gouvernement iraquien n'a pas accepté les plans aux termes de la RCS 715 et a continué à se plaindre des survols qu'effectuaient les avions U-2 pour appuyer l'UNSCOM⁷². Le recours à la force l'a convaincu de se conformer, au moins en partie, à la RCS 687 et aux décisions antérieures et de cesser de résister (activement, du moins) au contrôle de la NFZ sud.

C'est en janvier 1993 qu'a eu lieu la première véritable tentative de coercition contre l'Iraq. Plusieurs options s'offraient au gouvernement iraquien. Celui-ci pouvait coopérer avec l'UNSCOM (et peut-être réduire les dommages au moyen de la déception) ou être désarmé par la force, comme l'ont démontré les frappes balistiques du 17 janvier. Il pouvait tolérer la NFZ sud ou se battre pour obtenir le contrôle de son espace aérien, étant donné que ses défenses et ressources aériennes faisaient l'objet d'une attrition exercée par la FOIASO. Aucune de ces options ne semblait particulièrement attrayante aux yeux de l'Iraq, puisque chacune était synonyme de désarmement et de perte de souveraineté, qu'il y ait ou non violence.

Les communications entre la coalition et l'Iraq étaient, au mieux, dans un état passable. Le gouvernement iraquien, semble-t-il, croyait que l'ultimatum initial n'était qu'une position de négociation à laquelle il lui fallait riposter par une combinaison d'actes de résistance et de concessions limitées prenant la forme d'un marchandage. La coalition, en revanche, a lancé des ultimatums fermes puis a eu recours à la force lorsqu'elle a constaté que l'Iraq ne respectait pas les exigences. L'Iraq a réagi en faisant des déclarations apaisantes tout en déplaçant le conflit ailleurs (p. ex., au sein de la MONUIK ou de la NFZ nord). Ce n'est qu'après la frappe balistique menée contre l'installation nucléaire de Zaafaraniyah que le gouvernement iraquien a capitulé et admis qu'une approche de provocation serait vaine.

Les actions de la coalition, en particulier la frappe balistique, ont quelque peu amélioré sa crédibilité en ce qui concerne ses menaces. Même si la coalition a confirmé qu'elle pouvait attaquer l'Iraq afin de conjuguer menaces et actions et qu'elle procéderait à cette attaque, elle a démontré sa ferme intention de protéger ses forces. L'utilisation d'aéronefs avec pilote supposait que la force coercitive acceptait le risque, mais la SEAD supposait qu'on se préoccupait des pertes tout en essayant d'obtenir des résultats militaires durables. Voilà qui laissait croire qu'une stratégie de l'Iraq visant à causer des pertes pouvait finir par être payante.

La volonté de l'Iraq ne s'étiolait pas facilement durant cette opération. Si le choix du moment de l'opération (quelques jours à peine avant l'investiture du président Clinton) y était pour quelque chose, le différend entre les gouvernements français et américain présentait une image de mésintelligence. Voilà qui permit au gouvernement iraquien d'entrevoir un peu d'espoir. Cependant, l'espoir s'étiola considérablement devant la possibilité d'un désarmement forcé et d'un isolement. C'est cet isolement qui incita l'Iraq à manifester rapidement sa volonté de négocier. Le gouvernement iraquien a aussi appris que la coalition était capable d'attaquer des objectifs en banlieue de Bagdad et qu'elle était

69. Congressional Information Service, S201-9, p. 51.

70. ONU, « Rapport du Secrétaire général sur la MONUIK pour la période allant du 1er octobre 1992 au 31 mars 1993 », S/25514, 2 avril 1993, p. 558-559.

71. *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 98.

72. ONU, « Troisième rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application du plan de contrôle et de vérification continu de l'exécution par l'Iraq des dispositions des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/25620, 19 avril 1993, p. 560-565.

préparée à se battre pour prendre le contrôle de la NFZ sud. Le choix des ensembles d'objectifs par la coalition se voulait une réponse aux provocations de l'Iraq. Si la coalition tirait certains avantages des attaques perpétrées contre les défenses aériennes de l'Iraq, il est possible que le gouvernement iraquien fût en mesure de justifier ses actions sur la base d'un conflit continu. L'installation nucléaire était un objectif important à Bagdad, et la perte de l'installation par la force était de loin une option pire que la présence d'inspecteurs.

Il s'agit d'un cas où la coercition par la menace a échoué alors que la coercition par la force a finalement réussi. L'ultimatum initial a eu pour unique effet le retrait des MSA de la NFZ sud, mais cet effet fut lui-même limité, puisque d'autres missiles ont été transférés dans la NFZ nord. La coalition a réagi en attaquant des systèmes de défense aérienne dans la NFZ sud le 13 janvier, ce qui n'a pas permis d'obtenir des concessions de la part du gouvernement iraquien. La coalition a pris des mesures plus rigoureuses en attaquant la centrale de Zaafaranyah, ce qui a immédiatement conduit à des concessions. On a donc finalement obtenu des résultats significatifs grâce à une approche progressive.

La coalition a agi en se fondant sur le pire des scénarios. Ses politiques reposaient sur plusieurs piliers reliés les uns aux autres par les RCS de l'ONU. D'abord, il fallait protéger le Koweït. Ensuite, l'Iraq devait se conformer entièrement aux résolutions. Puis, l'Iraq ne devait pas subir des ravages sur le plan militaire au point que la sécurité de la région du Moyen-Orient soit exposée à un risque intenable. Voilà qui a aussi mené à l'adoption d'une approche progressive quant au problème, mais compte tenu de la politique globale, il s'agissait d'une approche où chaque étape pouvait être suivie de près des autres étapes, selon la situation.

Plusieurs autres raisons expliquaient l'importance de l'approche progressive. Premièrement, une intervention mesurée plutôt qu'intensive concordait sans doute avec le libellé des RCS de l'ONU en vigueur. Il s'ensuivit qu'on pouvait composer avec les opinions divergentes – par exemple, avec celle du gouvernement français, mais aussi, en termes plus voilés, avec celles des gouvernements russe et chinois – dans le cadre diplomatique existant. Deuxièmement, l'approche progressive correspondait à l'opinion publique, en particulier aux États-Unis – les grandes étapes de la guerre du Golfe avaient été accomplies sans que la coalition subisse d'importantes pertes, ce qui établissait les paramètres des autres plans d'action. Troisièmement, les mesures progressives réduisaient au minimum les risques associés à une compréhension imparfaite des intentions de l'Iraq. Quatrièmement, ces mesures progressives se limitaient aux objectifs militaires, et ne présentaient que le minimum de risques de dommages collatéraux et de pertes chez les civils, conséquence qui aurait été pénible pour la coalition du point de vue des relations publiques.

Un précédent a été créé au sein de la coalition quant à un processus de prise de mesures graduelles en fonction des résultats et des réactions. Même si une approche progressive à l'égard de l'Iraq pouvait se révéler efficace, une intervention de premier niveau reposant sur les menaces uniquement risquait de ne pas suffire. La nouvelle administration Clinton a appris que, sans la force ou la menace de la force, le dialogue ne permettait pas d'affronter la provocation militaire. Ce sont les dures réalités qui lui ont enseigné cette leçon.

Chapitre 9 : Opération *Vigilant Warrior*

En octobre 1994, le gouvernement iraquien a déployé des éléments du CGR dans le sud de l'Iraq, ce qui contrastait vivement avec la coopération relative démontrée en 1993 et en 1994; il y avait toutefois eu une exception plutôt notable. De février 1993 à septembre 1994, le gouvernement iraquien s'est plutôt conformé aux exigences, et l'ONU était devenue optimiste à l'égard de la situation. Au début d'octobre 1994, le Secrétaire général a signalé que la coopération avait été importante durant l'été et qu'on avait de bonnes raisons d'être optimiste au sujet de l'avenir¹. Comme la situation était suffisamment stable, l'administration Clinton a cherché à réduire l'importance de son engagement envers la FOIASO. La seule exception est la tentative d'assassinat du président George H. W. Bush en avril 1993, alors qu'il était en visite dans la ville de Koweït. À la suite d'une enquête, le service de renseignement de l'Iraq a été accusé d'avoir orchestré le complot, et le président Clinton a dirigé une frappe de représailles en juin 1993. Cependant, l'ONU a constaté que le gouvernement iraquien se montrait plus coopératif que jamais, ce qui signifiait que des progrès concrets étaient réalisés en vue de résoudre les problèmes liés à la frontière et au désarmement. La Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït a pu accomplir ses tâches, et l'UNSCOM a entrepris la destruction de certains arsenaux d'armes chimiques. Les deux attaques de janvier et les frappes de représailles de juin ont apparemment donné au gouvernement iraquien l'impression que la coopération avec la communauté internationale était préférable à l'autre solution.

On ne sait pas précisément ce que tentait de faire le gouvernement iraquien, mais le déploiement d'une force d'envergure à la frontière koweïtienne en octobre 1994 coïncidait avec une explosion soudaine de discours hostiles exigeant la levée des sanctions. La coalition croyait que l'Iraq cherchait à envahir de nouveau le Koweït. Elle a réagi en envoyant des forces terrestres et aériennes supplémentaires dans le golfe Persique, dans le cadre de l'opération *Vigilant Warrior*, afin de prouver sa détermination. D'autres complications politiques sont survenues, comme le conflit qui a éclaté entre l'administration Clinton et des intervenants clés du gouvernement français ainsi que la tentative du gouvernement russe visant à influencer sur l'issue éventuelle de la crise. En novembre 1994, le gouvernement iraquien a reconnu la souveraineté du Koweït. L'opération *Vigilant Warrior* s'est avérée une réussite sur le plan stratégique, même s'il est peut-être méthodologiquement impossible de déterminer qu'elle représente une fructueuse tentative de dissuasion. Le Tableau 8 résume ces événements.

Date	Événement
5 octobre 1994	Les aéronefs de la FOIASO détectent le déploiement d'éléments du CGR dans le sud de l'Iraq.
8 octobre 1994	Le président autorise le déploiement de forces dans la région du golfe Persique.
9 octobre 1994	Les forces iraqiennes qui se trouvent au nord de la ZDM établissent des bases logistiques.
10 octobre 1994	Le gouvernement iraquien ordonne à ses forces de se retirer du sud de l'Iraq.
12 octobre 1994	Les pourparlers entre les gouvernements russe et iraquien commencent. Le gouvernement iraquien annonce qu'il a complètement retiré ses forces du sud de l'Iraq. William Perry, secrétaire de la Défense des États-Unis, propose le plan de la « zone d'exclusion terrestre ».

1. ONU, « Sixième rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application du plan de contrôle et de vérification continus de l'exécution par l'Iraq des dispositions des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », S/1994/1138, 7 octobre 1994, p. 694-713.

15 octobre 1994	Le CSNU adopte la RCS 949, qui exige que l'Iraq cesse de déployer ses forces dans le sud du pays.
7 novembre 1994	La coalition commence à retirer ses renforts de la région.
10 novembre 1994	Le gouvernement iraquien annonce qu'il reconnaîtrait la souveraineté du Koweït.

Tableau 8. Chronologie de l'opération *Vigilant Warrior*

L'optimisme généralisé qui régnait à l'été 1994 était déplacé. Malgré les progrès du gouvernement iraquien en matière de coopération, l'économie de l'Iraq était fort mal en point : le taux d'inflation annuel se chiffrait à 1 000 p. 100, le dinar iraquien ne valait presque rien et le gouvernement avait réduit les rations d'au moins un tiers². Le gouvernement iraquien faisait face à une importante crise économique. Il se comportait de la même façon qu'au printemps 1990, changeant sa position sur les enjeux et devenant agressif envers son minuscule voisin. En réalité, Saddam Hussein cherchait à « se retirer au front » pour régler la question.

La « retraite au front » a eu lieu sous forme de déclarations de principes belliqueuses et de déploiement de forces militaires. Au début d'octobre 1994, le gouvernement iraquien a déclaré qu'il ne collaborerait ni même ne négocierait avec l'ONU, sauf si les sanctions économiques étaient levées³. Il croyait apparemment que, s'il faisait pression sur l'ONU, celle-ci céderait. Des précédents appuyaient cette croyance, par exemple l'inaction de l'ONU au Rwanda et la situation en Somalie ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine. Au début d'octobre, le ton des émissions de radio iraqiennes avait changé. Dans une lettre adressée au CSNU, le gouvernement koweïtien s'est plaint d'une émission de radio, diffusée par l'agence de presse iraquienne, dans le cadre de laquelle on avait fait des menaces voilées à l'endroit du Koweït en affirmant ce qui suit : « Les dirigeants de l'Iraq, conformément à leurs responsabilités constitutionnelles et morales, n'ont d'autre choix que de préparer une nouvelle position qui redressera la situation et libérera le peuple iraquien du supplice auquel il a été livré [...]. Nous attendrons jusqu'au 10 octobre 1994 et, ensuite, chacun assumera la responsabilité de sa propre position⁴. » Les éléments du CGR ont peu après été transférés dans le sud de l'Iraq. Aux yeux de la coalition, cela ressemblait étrangement à la façon dont s'était comporté l'Iraq à la fin de juillet 1990.

Même si la coalition pouvait faire des analogies avec la période précédant l'invasion de l'Iraq en août 1990, ses membres étaient mieux préparés. D'abord, les vols de reconnaissance effectués par la FOIASO dans la NFZ sud ont révélé que certaines des unités de la Garde républicaine déployées au nord de Bagdad se déplaçaient vers le sud. Voilà qui a validé la fonction de surveillance associée à l'opération *Southern Watch*. Des éléments des divisions Hammurabi et Al Nida du CGR étaient déployés dans le sud de l'Iraq ou se déplaçaient dans cette direction. Une autre division, Adnan, semblait être déployée en profondeur⁵. Le 5 octobre, les vols de reconnaissance de la RAF ont observé des trains qui déchargeaient l'équipement des trois divisions du CGR à un dépôt de rails, seulement quelques kilomètres à l'ouest de Bassora⁶. Cela suffisait pour que la coalition dirige plus de ressources

2. P. K. White, p. 30.

3. Voir B. Crossette, « Iraqi Denounces Sanctions », *New York Times*, 8 octobre 1994; « Iraq Says No », *Guardian*, 5 octobre 1994.

4. Cité dans « Leadership Sets 10 Oct Deadline on Sanctions », FBIS-NES 94-194, 6 octobre 1994, p. 12. Voir également ONU, « Lettre datée du 6 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/1994/1137, 6 octobre 1994, p. 1 et 3.

5. M. Gordon, « Pentagon Moving a Force of 4,000 to Guard Kuwait », *New York Times*, 9 octobre 1994; M. Gordon, « U.S. Sends Force as Iraqi Soldiers Threaten Kuwait », *New York Times*, 8 octobre 1994.

6. D. Fulghum, « Iraqi Invasion Threat Reassessed by Military », *Aviation Week and Space Technology*, 14 novembre 1994.

de renseignement en vue d'avoir une meilleure idée de la situation, le 6 octobre 1994⁷. Ces mesures ont finalement mené au déploiement de forces terrestres le plus rapide et sur la plus grande distance jamais réalisé de l'histoire militaire.

Étant donné l'agressivité implicite propre aux actions de l'Iraq, la coalition allait à coup sûr être grandement encouragée à recourir à la force. Les membres de la coalition ainsi que les États membres du CCG ont tous reconnu qu'il était nécessaire d'agir. Compte tenu des forces présentes dans le théâtre d'opérations et de la nature perçue de la menace, il était toutefois impossible d'agir sans renforts. L'ONU, qui s'était auparavant montrée optimiste quant aux progrès de l'Iraq, a reculé de dégoût devant les provocations du pays.

Le gouvernement américain a vite établi un lien entre les déclarations de l'Iraq et le mouvement des troupes et il les a tous deux condamnés. Par exemple, Mike McCurry, porte-parole de la Maison-Blanche, a formulé ce commentaire :

Le fait que l'Iraq menace de cesser de coopérer avec l'UNSCOM, tout en laissant entendre qu'il aura recours à la force si les sanctions contre le pays ne sont pas rapidement levées, souligne l'importance pour le Conseil de sécurité de s'assurer des intentions pacifiques de l'Iraq avant d'envisager de supprimer le régime de sanctions. Pour procéder à la levée des sanctions, l'Iraq doit se conformer en entier aux résolutions du CSNU. Les tactiques d'affrontement ne s'avéreront pas plus fructueuses aujourd'hui que par le passé⁸.

Le président Clinton a réaffirmé ceci : « Si l'Iraq tente réellement d'indiquer, avec insistance, qu'il souhaite être libéré des sanctions de l'ONU, il existe un moyen évident pour qu'il y parvienne – il s'agit simplement de respecter les résolutions de l'ONU⁹. » Il était impensable que l'Iraq soit autorisé à se comporter impunément de façon aussi belliqueuse. Le gouvernement britannique partageait cette vision de la situation. À Londres, Malcolm Rifkind, secrétaire d'État à la Défense, et Douglas Hurd, secrétaire d'État au Foreign and Commonwealth Office, ont tenu une conférence de presse où ils ont déclaré ceci : « Nous nous préoccupons des mouvements des troupes dans le sud de l'Iraq et des récentes déclarations hostiles faites par le pays. Si l'Iraq croit que son comportement menaçant lui permettra de parvenir à quoi que ce soit, il commet une grave erreur de jugement¹⁰. » Pour renforcer la menace implicite, le gouvernement britannique a commencé à déployer des forces supplémentaires dans le golfe Persique. Il a en premier lieu envoyé le 45 Commando des Royal Marines et six autres avions Tornado au Koweït¹¹. Si le gouvernement britannique se montrait faible devant les provocations de l'Iraq, cela ne pouvait qu'encourager le gouvernement iraquien à devenir plus audacieux.

Même le gouvernement français, habituellement plus optimiste, a réagi plus fortement que d'ordinaire. Il a exprimé ses préoccupations et envoyé le navire de guerre *Georges Leygues* dans le Golfe¹². Les forces françaises présentes dans la région à ce moment-là comprenaient six Mirage 2000 (opération *Southern Watch*), cinq Jaguars (opération *Provide Comfort II*) et deux navires à Oman. Les 4 000 troupes postées à Djibouti étaient les seules forces terrestres françaises qui se trouvaient

7. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 1.

8. M. McCurry, « U.S. Warns Iraq about Troop Movements », déclaration à la presse de la Maison-Blanche, 7 octobre 1994, p. 1.

9. « Press Conference by the President », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 7 octobre 1994, p. 5.

10. Déclaration citée dans M. Nicholson et G. Graham, « Clinton Sends in Warships to Warn Iraq off Kuwait », *Financial Times*, 8 octobre 1994.

11. « Statement on Iraq », *Foreign and Commonwealth Arms Control and Disarmament Quarterly Review*, n° 35, octobre 1994, p. 23.

12. Gouvernement de la France, « Irak-Koweït – Communiqué du ministre des Affaires étrangères », 8 octobre 1994, p. 196 (l'auteur a une copie en main); « Irak-Koweït – Communiqué du ministre des Affaires étrangères », 9 octobre 1994, p. 201; La politique étrangère de la France, septembre-octobre 1994.

dans la région¹³. Même s'il ne s'agissait pas nécessairement d'un grand ajout à l'ensemble des forces américaines présentes dans la région, l'envoi du navire de guerre français fut une action importante qui traduisait la précieuse solidarité de la coalition devant une menace potentielle. Les actions concordaient, ce qui favorisait la crédibilité de la menace implicite de la coalition selon laquelle celle-ci réagirait aux actions de l'Iraq par la force. Voir le Tableau 9 pour obtenir la liste de toutes les forces qui se trouvaient dans le théâtre d'opérations le 5 octobre 1994.

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes (aucune force aéronavale)	9 F-15C 24 F-16C 29 avions d'appui	6 Tornado GR-1 1 ravitailleur	6 Mirage 2000 et F-1
Forces terrestres	15 ^e unité du corps expéditionnaire des marines 4 ^e Bataillon de la force opérationnelle, 7 ^e Artillerie antiaérienne (FO 4-7 AAA)	Aucune	Aucune
Forces navales (y compris les forces maritimes déployées en mer)	USS <i>Leyte Gulf</i> USS <i>Hewitt</i> USS <i>Rodney M. Davis</i> USS <i>Reid</i> USS <i>John L. Hall</i> United States Naval Ship (USNS) <i>Mars</i> USNS <i>Pecos</i> USNS <i>Powhatan</i> USNS <i>McDonnell</i> Groupe amphibie : USS <i>Tripoli</i> USS <i>Cleveland</i> USS <i>Fort McHenry</i> USS <i>Rushmore</i>	Patrouille Armilla : NSM <i>Cornwall</i> NSM <i>Cardiff</i> AUX <i>Brambleleaf</i>	Aucune

Tableau 9. Forces dans le théâtre d'opérations, 5 octobre 1994

Le CSNU s'est mis à s'inquiéter de la présence du CGR dans le sud de l'Iraq. Il a condamné le déploiement et demandé au Secrétaire général de s'assurer que « la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) redouble de vigilance et rende compte immédiatement de toute violation de la zone démilitarisée¹⁴. » Cela pouvait sembler faible, mais représentait l'étendue des actions possibles. Puisqu'il ne participait pas concrètement au combat, le CSNU avait peu de pouvoirs, mis à part observer et faire des déclarations.

L'Iraq recevait peu d'appui quant à sa position parce que le déploiement était considéré comme une menace à la stabilité régionale. Malgré le fait que le déploiement des forces iraqiennes au nord de

13. D. Buchan, « France Offers Gulf Forces, but without Enthusiasm », *Financial Times*, 12 octobre 1994; J. Isnard, « Logique de force en Irak », *Le Monde*, 12 octobre 1994.

14. ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant la coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale et des rapports faisant état de mouvements de troupes iraqiennes », S/PRST/1994/58, 8 octobre 1994, p. 713.

la ZDM n'allait pas à l'encontre de la RCS 687, le CSNU offrait un soutien inhabituel à la coalition. La nature menaçante des actions du gouvernement iraquien a modifié la situation à New York. Les gouvernements russe et français ont rapidement abandonné leurs demandes visant la levée des sanctions¹⁵. Cette indulgence semblait vaine alors que le CGR était apparemment prêt à procéder à l'invasion.

Le 8 octobre, le gouvernement américain était plutôt préoccupé par ce qu'il considérait comme les préparatifs de l'Iraq en vue de l'invasion du Koweït. La véritable source de préoccupation était l'ajout de plus de 10 000 troupes du CGR, qui provenaient de trois divisions, aux 50 000 troupes mises en garnison dans le sud de l'Iraq¹⁶. Voilà qui reflète aussi le scénario d'invasion utilisé à l'été 1990, lorsque les éléments du CGR se sont portés en avant pour mener l'invasion et que les éléments de l'armée iraquienne ont ensuite pris le relai pour assurer la défense. Le général John Shalikashvili, alors Chef de l'état-major interarmées, a ainsi décrit sa perception de la situation : « Notre tâche consistait à le dissuader de se rendre au Koweït ou plus loin et, s'il y parvenait, à le ralentir, à l'arrêter puis à le faire reculer. C'était selon moi la tâche en question, et ce que vous avez vu constituait le début de la force indispensable à sa réalisation¹⁷. » Le commandant en chef du CENTCOM de l'époque, le lieutenant-général J. H. Binford Peay III (armée américaine), a énoncé ce qu'il jugeait nécessaire à l'atteinte de cet objectif. Parmi les autres exigences en matière de forces, mentionnons un groupement amphibie de l'USMC, une force maritime expéditionnaire, des aéronefs supplémentaires et un corps d'armée¹⁸. Comme le CGR comprenait les formations les mieux entraînées et les mieux équipées de toutes les forces militaires iraquiennes, les planificateurs du CENTCOM ont présumé qu'ils devraient lutter contre d'importantes forces mécanisées dotées de chars d'assaut et d'une artillerie relativement modernes.

Par la détection du déploiement du CGR, la coalition fut avertie qu'une action était peut-être imminente. La coalition devait donc faire un choix : ou bien elle affrontait la menace à l'aide des ressources dont elle disposait dans le théâtre d'opérations, ou bien elle renforçait ces ressources pour dissuader éventuellement le gouvernement iraquien d'agir et, en même temps, pour se préparer à assurer la défense du Koweït si elle n'y parvenait pas. La FOIASO pouvait intervenir immédiatement en fonction de ses capacités, mais celles-ci étaient cependant, elles aussi, limitées. Le défaut de renforcer la FOIASO aurait laissé entendre que la coalition n'était pas suffisamment motivée à agir.

Il existait un paradoxe durant la crise. En effet, il était hors de question de mener une campagne aérienne offensive sauf si les forces iraquiennes pénétraient bel et bien au Koweït, ce qui signifiait qu'aucune mesure ne pouvait être prise jusqu'à ce qu'il soit éventuellement trop tard. Les forces iraquiennes sur le terrain représentaient le seul ensemble d'objectifs viable, mais même les attaques contre ces forces étaient injustifiables à moins que celles-ci ne s'aventurent en territoire koweïtien. Les contraintes politiques diminuaient la capacité de la coalition à conserver l'initiative. En termes simples, les attaques aériennes n'étaient donc pas viables.

Le déploiement des forces terrestres communiquait en toute certitude la détermination de la coalition. Les forces de l'armée américaine ou de l'USMC provenant de la CONUS démontraient assurément que la coalition était prête à se battre pour le Koweït. Une telle initiative promettait également une meilleure capacité à réduire les déplacements des unités iraquiennes vers le Koweït

15. Voir M. Nicholson, « Security Council Takes Harder Line », *Financial Times*, 11 octobre 1994.

16. Lieutenant-général J. Sheehan et major-général P. Hughes, DoD News Briefing, 8 octobre 1994, p. 3; M. Gordon, « Pentagon Moving a Force »; M. Gordon, « U.S. Sends Force ».

17. DoD News Briefing, 11 octobre 1994, p. 3.

18. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 2.

qu'une campagne aérienne consolidant les forces terrestres koweïtienes. Cependant, cette option reposait sur la rapidité. Les unités basées dans la CONUS devaient monter à bord des avions, se rendre au Koweït, débarquer des appareils et se déplacer jusqu'à leurs zones de rassemblement pour pouvoir disposer de l'équipement prépositionné. Si les Iraquiens procédaient à une invasion avant le déploiement des forces terrestres en position tactique, ils pouvaient être capables de faire subir de graves pertes à la coalition ou d'empêcher complètement le déploiement pour défendre le Koweït. La combinaison des ressources dans le théâtre d'opérations et du déploiement des forces provenant de la CONUS ont permis à la coalition de fournir une mesure évidente de défense du Koweït et de signaler son intention de combattre. Ainsi, il était possible de dissuader le gouvernement iraquien tout en se préparant à défendre le Koweït.

Le 8 octobre 1994, le gouvernement américain a pris d'autres mesures pour dissuader les Iraquiens de procéder à ce qui semblait être une invasion du Koweït en lançant l'opération *Vigilant Warrior*. Le président Clinton a plus tard déclaré ceci au Congrès :

En conséquence, le 8 octobre 1994, j'ai ordonné que soient immédiatement déployées dans le golfe Persique des forces militaires américaines supplémentaires. Parmi ces forces déployées, mentionnons le groupe aéronaval de l'USS *George Washington* et les navires lance-missiles de croisière qui l'accompagnent, une force opérationnelle mécanisée de l'armée américaine, et le personnel nécessaire à l'exploitation de deux autres batteries de missiles Patriot. Le 10 octobre, j'ai également ordonné que soient déployés dans la région plus de 500 avions de combat et de soutien de la US Air Force et de la US Marine Corps¹⁹.

Le groupe aéronaval de l'USS *George Washington* a quitté la mer Adriatique et filé vers le sud en direction du canal de Suez. Deux navires de guerre américains, les USS *Hewitt* et *Leyte Gulf*, y étaient déjà²⁰. En l'espace de 48 heures, après qu'ils en eurent reçu l'ordre, l'USS *George Washington* et son groupe aéronaval sont entrés en mer Rouge par le canal de Suez. Ainsi, 75 avions de combat ont été ajoutés aux 67 qui volaient dans le cadre de l'opération *Southern Watch*²¹. La force opérationnelle mécanisée de l'armée américaine qui devait être envoyée dans le théâtre d'opérations était une brigade de la 24^e Division mécanisée postée à Fort Stewart, en Géorgie. Or, le président Clinton, dans la description du déploiement initial qu'il a présentée au Congrès, n'a pas tenu compte de certaines unités qui avaient au départ été déployées, comme la 15^e unité du corps expéditionnaire des marines (MEU).

Pour diverses raisons, il importe de souligner les omissions. Le groupement amphibie effectuait déjà un exercice dans le théâtre d'opérations avec les forces des Émirats arabes unis. Le 8 octobre, il s'est rapidement dirigé vers le littoral du Koweït, au Nord²². En outre, il y a eu déploiement de la 23^e Escadre aérienne mixte de l'USAF. À ce moment-là, cette unité participait à l'exercice *Red Flag* à la base aérienne Nellis, au Nevada. Elle a été retirée de l'exercice et s'est rendue immédiatement dans le théâtre d'opérations en passant par sa base principale, la base aérienne Pope, en Caroline du Nord²³. Grâce à cet ajout, le commandant en chef bénéficiait d'avions supplémentaires. Le reste de la 24^e Division mécanisée ainsi qu'une autre escadre aérienne mixte et la I MEF ont également été mis en état d'alerte²⁴. Les Britanniques ont aussi accru leur contribution aux déploiements dans la région.

19. « Text of a Letter from the President to the Speaker of the House of Representatives and the President Pro Tempore of the Senate », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 27 octobre 1994, p. 2.

20. Sheehan et Hughes, p. 1; « Forward Navy and Marine Units Respond to Gulf Threat », *Navy News Service*, 12 octobre 1994, p. 1.

21. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 3; M. Gordon, « Pentagon Moving a Force », Sheehan et Hughes, p. 1.

22. « Forward Navy and Marine Units Respond to Gulf Threat », p. 1; Sheehan et Hughes, p. 1.

23. DoD Background Briefing, 12 octobre 1994, p. 4; DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 4.

24. Sheehan et Hughes, p. 2-3.

Le 9 octobre, le NSM *Cornwall* était au large du littoral de la ville de Koweït²⁵. En ce qui concerne l'état des forces de la coalition le 8 octobre 1994, voir les tableaux 10 (forces dans le théâtre d'opérations), 11 (forces déployées) et 12 (forces en état d'alerte).

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	9 F-15 24 F-16 29 avions d'appui	6 Tornado GR-1 1 ravitailleur	6 Mirage 2000 et F-1
Forces terrestres	Aucune	Aucune	Aucune
Forces navales	USS <i>Leyte Gulf</i> et escortes Groupement amphibie 15 ^e MEU	Patrouille Armilla	<i>Georges Leygues</i>

Tableau 10. Forces dans le théâtre d'opérations, 8 octobre 1994

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	23 ^e Escadre aérienne mixte : 24 A-10 18 F-16 14 C-130 9 F-15 6 KC-135 2 RC-135	Aucune	Aucune
Forces terrestres	1 ^{re} Brigade, 24 ^e Division mécanisée FO 4-7 AAA	Aucune	Aucune
Forces navales	USS <i>George Washington</i> USS <i>San Jacinto</i> USS <i>Barry</i> 7 ^e Escadre aérienne embarquée (~75 aéronefs)	Aucune	Aucune

Tableau 11. Forces déployées, 8 octobre 1994

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	1 escadre aérienne mixte	Aucune	Aucune
Forces terrestres	24 ^e Division mécanisée (-) I MEF	Aucune	Aucune
Forces navales	Navires de prépositionnement maritime	Aucune	Aucune

Tableau 12. Forces en état d'alerte, 8 octobre 1994

25. M. Nicholson et R. Allen, « US Warns Saddam of 'Horrendous' Price for War », *Financial Times*, 10 octobre 1994.

Ce n'était là que le commencement. Toutefois, l'annonce des déploiements initiaux ne semblait pas avoir de répercussions sur le déploiement des forces iraqiennes dans le sud de l'Iraq. Le 8 octobre, le major-général Pat Hughes, chef du service du renseignement de l'Instance collégiale des chefs d'état-major, et le lieutenant-général John Sheehan, directeur des opérations, ont déclaré ce qui suit : « Au cours des 48 dernières heures, des éléments de deux des divisions de la Garde républicaine ont quitté leurs positions au nord de la région de Bagdad, dans la partie centrale du pays, pour se rendre à 20 km tout au plus de la frontière iraqienne²⁶. » La situation semblait s'être détériorée le 9 octobre, lorsque les forces iraqiennes ont commencé à établir des bases logistiques dans le sud de l'Iraq et que le nombre de forces iraqiennes a continué à grimper²⁷. Cela porte à croire que le gouvernement iraqien avait l'intention de procéder à une invasion ou, du moins, qu'il était prêt à démontrer de façon plutôt convaincante ses capacités.

La préparation et le déploiement des forces américaines se sont poursuivis les 9 et 10 octobre. La force opérationnelle mécanisée a fait son arrivée, mais en deux vagues. Profitant de l'équipement prépositionné au Koweït, les éléments initiaux de la 1^{re} Brigade se sont mis à arriver dans le théâtre d'opérations le 10 octobre, seulement 24 heures après avoir reçu les ordres de déploiement. Deux jours plus tard, les éléments déployés de la 1^{re} Brigade étaient prêts pour le combat²⁸. Deux batteries de missiles Patriot ont été déployées dans des conditions semblables²⁹. Entre-temps, la FOIASO a augmenté le nombre de ses vols dans le sud de l'Iraq. Le brigadier-général William Guth, commandant de la 440^e escadre aérienne mixte (USAF), a souligné lors d'une entrevue accordée à la presse que, « afin d'assurer une présence, les forces aériennes de la coalition ont à peu près doublé le rythme opérationnel³⁰. » Deux jours plus tard, le président a exigé qu'un plus grand ensemble de forces soit présent au Moyen-Orient. En ce qui concerne l'état des forces de la coalition au 10 octobre 1994, voir les tableaux 13 (forces dans le théâtre d'opérations), 14 (forces déployées) et 15 (forces en état d'alerte).

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	24 A-10 18 F-15 32 F-16 51 avions d'appui	6 Tornado GR-1 1 avion d'appui	6 Mirage 2000 et F-1
Forces terrestres	FO 4-7 AAA 1 ^{re} Brigade, 24 ^e Division mécanisée	45 Commando des Royal Marines	Aucune
Forces navales	USS <i>Leyte Gulf</i> et escortes USS <i>George Washington</i> et escortes Groupement amphibie (et 15 ^e MEU)	Patrouille Armilla	Georges Leygues

Tableau 13. Forces dans le théâtre d'opérations, 10 octobre 1994

26. Sheehan et Hughes, p. 1 et 3.

27. « Text of a Letter from the President », p. 1.

28. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 3.

29. Sheehan et Hughes, p. 1-2.

30. Brigadier-général William Guth, cité dans D. Fulghum, « Iraqi Invasion Threat Reassessed ».

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	42 A-10 66 F-16 54 F-15 117 avions d'appui	6 Tornado GR-1	Aucune
Forces terrestres	24 ^e Division mécanisée (-) Éléments avancés de la I MEF	45 Commando des Royal Marines 1 ^{re} Batterie, 29 ^e Régiment d'artillerie de campagne, Artillerie royale	Aucune
Forces navales	6 F/A-18 Navires de prépositionnement maritime	Aucune	Aucune

Tableau 14. Forces déployées, 10 octobre 1994

	États-Unis	Royaume-Uni	France
Forces aériennes	4 HH-60	Aucune	Aucune
Forces terrestres	I MEF (principale) 101 ^e Brigade d'aviation	Aucune	Aucune
Forces navales	Navires de prépositionnement maritime	Aucune	Aucune

Tableau 15. Forces en état d'alerte, 10 octobre 1994

Le déploiement d'un plus grand ensemble de forces a semblé dissuader l'Iraq d'envahir le Koweït, si l'on présume que l'Iraq avait réellement l'intention de procéder à une invasion. Le 10 octobre 1994, le gouvernement iraquien a finalement abandonné son intention. Il cherchait à garantir au CSNU que le CGR se retirerait du sud de l'Iraq³¹. Le président Clinton a réagi en formulant la remarque suivante :

L'Iraq a aujourd'hui annoncé qu'il retirerait ses troupes de la frontière koweïtienne. Ce sont toutefois les faits, et non les promesses, qui nous intéressent; l'action prime la parole. Or, nous n'avons pas encore eu la preuve que l'Iraq retire effectivement ses troupes. Nous surveillerons la situation de près pour voir s'il le fait bel et bien³².

Il n'y eut aucune preuve immédiate d'un changement dans la posture des forces iraqiennes. Par conséquent, le président a annoncé le lendemain que le déploiement des forces se poursuivrait afin que l'Iraq ne procède à aucune invasion et qu'il retire ses forces pour les diriger vers le centre du pays³³.

31. ONU, « Lettre datée du 10 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/1994/1149, 10 octobre 1994, p. 2.

32. « U.S. Actions to Preserve Stability in the Persian Gulf », 10 octobre 1994, *U.S. Department of State Dispatch*, vol. 5, n° 42, 17 octobre 1994, p. 689.

33. DoD News Briefing, 11 octobre 1994, p. 1; « Remarks by the President upon Departure for Detroit, Michigan », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 11 octobre 1994, p. 1; Département d'État, point de presse quotidien, 12 octobre 1994, p. 1.

Une journée plus tard, des éléments de preuve indiquaient que les forces iraqiennes avaient commencé à se retirer et à se diriger au nord. Cela ne signifiait pas que la coalition, en particulier les États-Unis, estimait que la crise s'était calmée. Dee Dee Myers a fait remarquer ceci :

Des éléments nous prouvent que les troupes se retirent de la région de Bassora, au sud de l'Iraq. Selon certains éléments, il s'agit d'une situation générale; il y a eu des mouvements, par exemple des trains qui étaient chargés de chars d'assaut, indiquant que les troupes se retirent effectivement. Cependant, comme certaines unités semblent être en place, nous continuons à exercer une étroite surveillance³⁴.

Le gouvernement américain a reconnu qu'il faudrait un certain temps aux forces iraqiennes pour se retirer. La même journée, les éléments avancés de la I MEF, qui étaient au départ à Camp Pendleton, en Californie, ont commencé à être déployés au Moyen-Orient. Environ 18 000 troupes étaient donc ajoutées³⁵. Le déplacement de vastes forces mécanisées n'est ni simple ni facile à réaliser à court préavis. Il était imprudent d'annuler les ordres de progression et d'entreprendre le redéploiement de ces forces en position transhorizon, alors que les forces iraqiennes ne s'étaient pas complètement retirées. Le 15 octobre 1994, deux brigades du CGR sont restées postées près de Nasiriyah, à quelque 180 km à l'ouest-nord-ouest de Bassora³⁶.

Les deux brigades iraqiennes qui se trouvaient à proximité de Nasiriyah ont attiré l'attention des États-Unis. Même si elles ne représentaient pas une force d'envergure, ces brigades étaient considérées comme une menace par le gouvernement américain. Dans un discours radiodiffusé, le président Clinton a souligné ceci :

La majeure partie des forces que l'Iraq a envoyées à la frontière se sont retirées. Cependant, des éléments importants se trouvent toujours à une distance où ils peuvent lancer des frappes sur le Koweït. Nous surveillons très attentivement la situation et poursuivons le déploiement de nos propres forces. Celles-ci demeureront dans la région, en état d'alerte, jusqu'à ce que nous soyons absolument certains que l'Iraq ne représente plus une menace pour le Koweït³⁷.

À la fin d'octobre, l'ampleur et les aspects fondamentaux de la menace ont diminué. Les Américains ont commencé à réduire la posture de leurs forces et à mettre un terme à certains de leurs déploiements. Le déploiement de la I MEF a cessé, mais celui de la 24^e Division mécanisée s'est poursuivi, quoique sous le couvert d'un exercice dans le théâtre d'opérations. Les navires de prépositionnement ont aussi commencé à aborder le déploiement comme s'il s'agissait d'un exercice³⁸. Le gouvernement britannique a décidé de maintenir le 45 Commando à l'intérieur du théâtre d'opérations³⁹. Mener un exercice pouvait également contribuer aux tentatives des États-Unis en vue de baser le matériel dans le théâtre d'opérations. Auparavant, du matériel pour une seule brigade y était conservé, et des questions d'ordre politique rendaient inutile le prépositionnement de matériel supplémentaire.

34. DoD Background Briefing, 12 octobre 1994, p. 1; « Press Briefing by Dee Dee Myers », point de presse de la Maison-Blanche, 12 octobre 1994, p. 1.

35. DoD Background Briefing, 12 octobre 1994, p. 2.

36. G. Graham et M. Littlejohns, « US Warns Iraq on New Build-ups », *Financial Times*, 17 octobre 1994.

37. « Radio Address by the President to the Nation », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 15 octobre 1994, p. 2. Voir également DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 1.

38. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 2 et 3-5. Voir également DoD News Briefing, 20 octobre 1994, p. 1-2; DoD News Briefing, 25 octobre 1994, p. 1-2.

39. P. Almond, « British and US Forces to Stay on in Kuwait », *Daily Telegraph*, 26 octobre 1994.

En outre, le nombre de forces américaines présentes dans la région a été augmenté. Un total de 24 avions d'attaque au sol A-10 ont été envoyés de façon permanente à la base aérienne d'Al Jaber, au Koweït⁴⁰. La capacité de la FOIASO à faire face, s'il le fallait, aux formations iraqiennes blindées et mécanisées, telles que le CGR, en fut renforcée. Au début de novembre 1994, la quasi-absence de menace a incité les États-Unis à retirer certaines de leurs forces. Le porte-parole du département de la Défense a annoncé ce qui suit : « La sécurité et la stabilité de la région sont cependant encore menacées. Par conséquent, les forces américaines doivent demeurer dans la région pour faire respecter les résolutions du CSNU⁴¹. » La 24^e Division mécanisée est retournée à Fort Stewart, en Géorgie, le nombre d'aéronefs de la FOIASO était toujours accru, et la présence navale des États-Unis a été ramenée à ce qu'elle était avant la crise⁴². Voilà qui marquait la fin de la crise à proprement parler; toutefois, la riposte diplomatique n'avait pas encore eu lieu.

L'opération *Vigilant Warrior* fut-elle une réussite? On ne peut pas répondre à cette question sans examiner au préalable certaines relations diplomatiques liées à la crise, puisque les conflits diplomatiques ont eu des répercussions sur la conduite de l'Iraq. Au sein du gouvernement français, les avis partagés sur l'intention de l'Iraq d'envahir le Koweït ont été rendus publics. Une divergence d'opinions existait donc parmi la coalition, ce qui, pour le moins que l'on puisse dire, n'apportait rien d'utile. Or, l'opération *Vigilant Warrior* constituait une puissante démonstration de la détermination et de la capacité des États-Unis et de la coalition. Même si la crise a cessé avant qu'il y ait de véritables hostilités, elle a permis de cimenter le lien entre la coalition et ses alliés arabes ainsi que d'affirmer que la coalition prenait très au sérieux ses responsabilités quant aux autres menaces à l'endroit du Koweït.

Le conflit entre la France et les États-Unis a pris naissance en raison de deux interprétations différentes de certaines résolutions et du niveau de la menace que l'Iraq représentait pour le Koweït. Qui plus est, le gouvernement français s'opposait à la création d'une zone d'exclusion terrestre, solution de l'administration Clinton pour prévenir toute autre tentative d'invasion. Durant la crise, William Perry, secrétaire de la Défense des États-Unis, a proposé d'exclure le CGR du sud de l'Iraq tout en autorisant les garnisons existantes à y demeurer⁴³. Le gouvernement français, craignant qu'une zone d'exclusion terrestre puisse s'avérer déstabilisante, a désapprouvé l'idée étant donné que cela donnait à l'Iraq un moyen fort simple de vérifier la volonté des alliés⁴⁴. Selon un précédent, ce n'était pas nécessairement incorrect, mais les deux NFZ répondaient aux mêmes critères. François Léotard, ministre français de la Défense, a déclaré qu'il était exagéré d'affirmer qu'il s'agissait là d'une crise. Il a précisé que la situation tenait davantage de la politique nationale américaine que de la menace que constituait l'Iraq. De plus, à l'instar de nombreux représentants du gouvernement français, il estimait que l'Iraq n'avait rien fait d'illégal en envoyant ses troupes dans le sud du pays⁴⁵; ce déploiement était simplement une menace, et non un acte illégal. La zone d'exclusion terrestre visait à s'assurer qu'il n'existe aucune ambiguïté quant à la nature illégale de tels déploiements. La coalition disposerait ainsi d'un autre moyen d'endiguer l'Iraq et d'être avisée de tout déploiement futur. La position de la France sacrifiait toute possibilité de surprise afin qu'on puisse parvenir à la légalité, alors que le gouvernement américain cherchait à maintenir la

40. M. Gordon, « U.S. Will Station Warplanes in Kuwait », *International Herald Tribune*, 28 octobre 1994.

41. « Troop Withdrawal Plans Set » communiqué, Bureau du secrétaire adjoint à la Défense (Affaires publiques), p. 1-2.

42. *Ibid.*

43. « Press Briefing by Dee Dee Myers », point de presse de la Maison-Blanche, 12 octobre 1994, p. 6-7 et 9.

44. « Entretien du ministre d'État, ministre de la Défense à "France 2" », 12 octobre 1994; Propos sur la Défense, n° 46, octobre 1994, p. 146; « Irak - Réponse du ministère des Affaires étrangères, M. Alain Juppe, à une question orale au Sénat », La politique étrangère de la France, septembre-octobre 1994, p. 217; « Press Briefing by Dee Dee Myers », point de presse de la Maison-Blanche, 12 octobre 1994, p. 2; E. Sciolino, « U.S. Offers Plan to Avoid Threat from Iraq Again », *New York Times*, 13 octobre 1994.

45. « Point de presse du 11 octobre - Déclarations du porte-parole », 11 octobre 1994, communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères; « Press Briefing by Dee Dee Myers », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 12 octobre 1994, p. 4-5; Département d'État, point de presse quotidien, 13 octobre 1994, p. 9-10.

liberté d'action tout en se soustrayant à un autre effort diplomatique. Le représentant permanent des États-Unis à l'ONU a souligné que cela entravait les efforts du Royaume-Uni et des États-Unis en vue du maintien du consensus avec leurs alliés arabes⁴⁶. Le ministre Léotard a laissé entendre que l'opération *Vigilant Warrior*, comme dans la plupart des cas, résultait d'une réaction excessive de la part des États-Unis. Cette situation rappelait les arguments précédents sur le caractère approprié des moyens de traiter avec l'Iraq. Une semaine plus tard, le ministre français des Affaires étrangères Alain Juppé a déclaré publiquement qu'il fallait des moyens plus pacifiques de négocier avec l'Iraq⁴⁷. La nécessité d'agir a été mise en doute et, en même temps, il y a eu perte de crédibilité.

L'administration Clinton a poursuivi ses efforts en vue d'établir une zone d'exclusion terrestre dans le sud de l'Iraq. Le 14 octobre, Christine Shelly, porte-parole du Département d'État, a déclaré ceci :

Notre objectif premier consistait à éliminer la menace planant sur le Koweït, laquelle provenait du déplacement des troupes iraqiennes vers le sud, et à veiller ensuite à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas. Actuellement, nous en sommes à discuter avec les membres du CSNU au sujet d'une résolution visant à atteindre ce double objectif. J'ai été informée que des échanges non officiels ont eu lieu ce matin au sein du P5⁴⁸.

Même si le différend franco-américain grondait, le CSNU suivait son programme. Le gouvernement américain cherchait à parvenir à une résolution qui exigerait que les forces iraqiennes se retirent de la frontière koweïtienne⁴⁹. Le 15 octobre, le CSNU a adopté la RCS 949 en vertu du chapitre VII. Cette mesure a effacé la préoccupation du gouvernement français quant à l'autorisation concrète, mais celui-ci a maintenu son argument à propos d'un moyen de vérifier la volonté des alliés. La résolution indique que le CSNU :

1. Condamne le récent déploiement de forces militaires iraqiennes en direction de la frontière avec le Koweït;
2. Exige que l'Iraq achève immédiatement de retirer toutes les unités militaires récemment déployées dans le sud de son territoire pour les ramener à leurs positions d'origine;
3. Exige que l'Iraq n'utilise plus ses forces militaires ou autres de façon hostile ou provocatrice en vue de menacer soit ses voisins soit les opérations des Nations Unies en Iraq;
4. Exige en conséquence que l'Iraq ne redéploie plus dans le sud de son territoire les unités visées au paragraphe 2 ci-dessus et ne prenne aucune autre mesure de renforcement de sa capacité militaire dans la région⁵⁰.

La coalition avait ainsi la liberté de recourir à la force si les forces iraqiennes se déplaçaient de nouveau vers le sud. Elle n'a quitté que les garnisons du sud de l'Iraq. Cependant, l'absence de garnisons iraqiennes dans le sud du pays, région en grande partie chiite, risquait d'inciter l'Iran à exercer une influence sur le sud de l'Iraq ou à y perturber les activités. Il était toujours nécessaire d'endiguer l'Iraq, mais pas aux dépens de la souveraineté de son territoire.

46. G. Graham, S. Dalby et M. Nicholson, « US and France Clash over Exclusion Zone in Southern Iraq », *Financial Times*, 14 octobre 1994.

47. M. Naïm, « Selon Alain Juppé, il faut "réunir les conditions de la paix et non préparer une nouvelle guerre" » *Le Monde*, 18 octobre 1994.

48. Département d'État, point de presse quotidien, 14 octobre 1994, p. 12.

49. B. Crossette, « U.S. Is Demanding a Quick U.N. Vote on Iraqi Pullback », *New York Times*, 15 octobre 1994.

50. ONU, « Résolution du Conseil de sécurité concernant le déploiement de forces militaires iraqiennes en direction de la frontière avec le Koweït », S/RES/949 1994, 15 octobre 1994, dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 723.

Le gouvernement russe est intervenu alors que l'opération *Vigilant Warrior* tirait à sa fin, puisque la réintégration de l'Iraq à la communauté internationale avait des avantages économiques potentiels pour la Russie. Igor Ivanov, premier sous-ministre russe aux Affaires étrangères, et Viktor Posuvalyuk, chef du département du Moyen-Orient au ministère russe des Affaires étrangères, se sont rendus en Iraq afin que la crise se termine de la meilleure façon qui soit, du point de vue du gouvernement de la Russie⁵¹. L'Iraq devait se montrer de bonne foi devant la communauté internationale afin de gagner sa confiance; cependant, il s'agissait exactement du contraire de l'effet des récentes actions de l'Iraq. Un communiqué conjoint de l'Iraq et de la Russie à l'intention du Conseil de sécurité indiquait ce qui suit :

L'Iraq a annoncé officiellement que, le 12 octobre à 21 heures, le retrait des troupes iraqiennes sur leurs positions de repli était achevé. La Fédération de Russie a chaleureusement félicité l'Iraq d'avoir pris cette décision. L'Iraq a réaffirmé qu'il était prêt à régler de façon positive la question de la reconnaissance de la souveraineté et des frontières du Koweït, conformément aux dispositions de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité⁵².

La levée des sanctions était le prix à payer pour la reconnaissance du Koweït⁵³. Les gouvernements américain et britannique estimaient tous deux qu'exprimer une volonté de reconnaître le Koweït ne suffisait pas à justifier la fin des sanctions. La coalition a décidé de conserver des forces supplémentaires dans le théâtre d'opérations jusqu'à ce qu'elle soit certaine du retrait des unités du CGR⁵⁴. Le gouvernement américain et son homologue britannique étaient en principe favorables à l'idée d'établir un échéancier et une période probatoire pour la levée des sanctions, mais compte tenu de l'attitude belliqueuse dont l'Iraq avait fait preuve récemment, ils étaient réticents à accepter qu'un tel plan soit mis en œuvre à ce moment-là⁵⁵. Les sanctions ont été maintenues, et l'établissement d'un échéancier pour leur levée n'est demeuré qu'une possibilité.

Le gouvernement russe a tenté de convaincre Washington qu'il fallait récompenser les efforts du gouvernement iraquien. Les Russes ont constaté que l'une ou l'autre de leurs solutions à la crise exigerait le consentement des États-Unis afin d'éviter que ceux-ci exercent leur droit de veto au sein du CSNU. Andrei Kozyrev, ministre russe des Affaires étrangères, a signalé que les Iraquiens avaient déclaré qu'ils étaient prêts à reconnaître le Koweït⁵⁶. Le 17 octobre, il a rencontré Warren Christopher à New York pour discuter de la situation⁵⁷. Cette rencontre a donné lieu à une série de déclarations conjointes sur ce que les deux parties avaient promis de faire. Il s'agissait là de vagues déclarations sur la nécessité de coopérer et l'absence de récompense pour le retrait des menaces⁵⁸. Selon le bruit qui courait, l'Assemblée du peuple de l'Iraq allait se réunir pour approuver la reconnaissance du Koweït⁵⁹. Plutôt que de faire ce qui était prévu, l'Assemblée a fait une déclaration d'appui à Saddam Hussein⁶⁰.

51. M. Nicholson, « Russian Envoys Start Baghdad Talks », *Financial Times*, 13 octobre 1994.

52. ONU, « Lettre du Représentant permanent de l'Iraq et de la Fédération de Russie, transmettant le texte d'un communiqué commun annonçant que l'Iraq a retiré ses troupes sur les positions qu'elles occupaient le 12 octobre 1994 », dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, S/1994/1173, 15 octobre 1994, p. 724.

53. B. Crossette, « Russia and Iraq Work Out Plan to Ease Gulf Tension », *New York Times*, 14 octobre 1994; et A. La Guardia, « Iraq Tries to Strike Bargain on Kuwait », *Daily Telegraph*, 14 octobre 1994.

54. G. Graham, M. Nicholson et S. Dalby, « US Rebuffs Russian Mediation on Kuwait », *Financial Times*, 15 octobre 1994.

55. Robert Pelletreau, secrétaire d'État adjoint aux affaires du Proche-Orient, a témoigné devant le Comité de la Chambre des représentants chargé des affaires étrangères et a affirmé que, selon les politiques américaines, le système de surveillance de l'UNSCOM devait faire l'objet d'une période d'essai non déterminée. Voir « Developments in the Middle East », 4 octobre 1994, Congressional Information Service Department, H381-13, p. 37-38.

56. « Russian Says Iraqis Yield on Sovereignty of Kuwait », *International Herald Tribune*, 15 et 16 octobre 1994.

57. Département d'État, point de presse quotidien, 17 octobre 1994, p. 10.

58. *Ibid.*, p. 8.

59. M. Nicholson, « Iraq to Approve Border », *Financial Times*, 18 octobre 1994.

60. M. Nicholson et M. Littlejohns, « No Formal Kuwait Recognition », *Financial Times*, 18 octobre 1994.

L'éventuelle levée des sanctions constituait le cœur du problème. L'intervention de la Russie, aux yeux de l'Iraq, devait être récompensée par l'établissement d'un échéancier pour la levée des sanctions, ce qui était aussi la récompense prévue pour l'Iraq s'il décidait de reconnaître le Koweït⁶¹. Les gouvernements américain et britannique sont demeurés réticents à l'idée d'autoriser la levée des sanctions et ont même refusé de discuter d'un échéancier⁶².

Des progrès ont enfin été réalisés dans le cadre de l'intervention de la Russie. Deux jours après l'annonce le 7 novembre 1994 du retrait des troupes américaines, le gouvernement russe a annoncé que le gouvernement iraquien avait promis de reconnaître la souveraineté du Koweït⁶³. Cette mesure n'a pas occasionné de changement d'attitude immédiat au gouvernement américain, et le département d'État a donné un avertissement équivoque concernant la promesse de l'Iraq : « Si les annonces d'aujourd'hui sont suivies des mesures d'application nécessaires, cela traduira une grande réussite pour le CSNU, qui a insisté fermement sur le fait que l'Iraq doit se conformer en entier à ses exigences⁶⁴. » La manœuvre russe n'a pas mené à l'établissement d'un échéancier, et encore moins à la levée des sanctions. Les gouvernements américain et britannique soutenaient catégoriquement qu'il fallait ratifier la déclaration de l'Iraq et en prouver la véracité⁶⁵.

Les gouvernements américain et britannique se sont exposés aux accusations selon lesquelles ils avaient intensifié la menace ou « changé les règles du jeu » pour empêcher la levée des sanctions. Le gouvernement iraquien a ensuite respecté les volontés de ces gouvernements en fournissant au Conseil de sécurité tous les documents requis, en tant que preuve de reconnaissance⁶⁶. À la suite de ces actions, le gouvernement iraquien a été louangé par Madeleine Albright, alors présidente du Conseil de sécurité, qui a souligné que « [l]e Conseil de sécurité considère cette décision de l'Iraq comme un progrès significatif vers l'application de ses résolutions pertinentes⁶⁷. » L'opération *Vigilant Warrior* fut plus fructueuse que ce qu'on avait prévu.

L'opération *Vigilant Warrior* était une tentative de coercition par la projection de la puissance; elle misait sur les menaces plutôt que sur le recours à la force. La puissance aérienne était utilisée pour surveiller la situation et faire entrer les forces en position transhorizon. Le choix que l'Iraq avait à faire était simple : l'Iraq pouvait soit retirer les trois divisions du CGR du sud du pays, soit traverser la ZDM et pénétrer au Koweït par une feinte, un raid ou une invasion. L'Iraq a choisi le retrait des divisions du CGR. Le déploiement de la coalition visait l'inaction du gouvernement iraquien (celle-ci représentait la concession que souhaitait la coalition). La coalition tentait ainsi de dissuader l'Iraq, et la tentative de coercition par la menace suffisait à la réussite.

61. « As You Were », *Economist*, 22 octobre 1994.

62. M. Walker et M. Tran, « US Fears Russian Sanctions Plan Will Let Saddam off the Hook », *Guardian*, 18 octobre 1994; C. Laurence, « Iraq Oil Sanctions Will Not Be Lifted », *Daily Telegraph*, 18 octobre 1994.

63. R. Matthews, « Baghdad Recognises Kuwaiti Sovereignty », *Financial Times*, 11 novembre 1994; et « Moscow Wins Iraqi Pledge over Kuwaiti Sovereignty », *Financial Times*, 9 novembre 1994.

64. Département d'État, point de presse quotidien, 11 novembre 1994, p. 2.

65. Voir M. Evans, « Sanctions Must Stay, Foreign Office Says », *Times*, 11 novembre 1994; G. Jansen, « Saddam Sees the Light? », *Middle East International*, 18 novembre 1994; J. Kampfner et G. Butt, « Iraqi Recognition of Kuwait Will Not End Embargo », *Daily Telegraph*, 11 novembre 1994; et « U.S. Insists Iraq Must Do More than Recognize Kuwait », *International Herald Tribune*, 9 novembre 1994.

66. ONU, « Lettre du Représentant permanent de l'Iraq, datée du 13 novembre 1994, transmettant le texte de la déclaration de l'Assemblée nationale (10 novembre 1994) et du décret n° 200 du Conseil de commandement de la révolution affirmant que l'Iraq reconnaît la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Koweït et ses frontières internationales, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 833 (1993) », dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, p. 725-727; et ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant la reconnaissance par l'Iraq de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Koweït et de ses frontières internationales, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 833 (1993) », dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, S/PRST/1994/68, 16 novembre 1994, p. 727-728.

67. ONU, « Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant la reconnaissance par l'Iraq de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Koweït et de ses frontières internationales, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 833 (1993) », dans *Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït*, S/PRST/1994/68, 16 novembre 1994, p. 727-728. Voir également : Département d'État, point de presse quotidien, 14 novembre 1994, p. 11.

Les motivations du gouvernement iraquien demeurent inconnues. On peut seulement élaborer des théories quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement iraquien a exigé que le CGR se rende dans le sud de l'Iraq et se demander s'il y aurait eu invasion n'eût été de l'opération *Vigilant Warrior*. En novembre 1994, des renseignements se sont fait jour, selon lesquels même dans l'USAF, on doutait que les mouvements annoncent une invasion, puisque les forces terrestres étaient les seules forces à s'être déplacées⁶⁸. Les actions de l'Iraq résultaient de son économie, qui exigeait que le gouvernement tente de réduire la pression nationale en cherchant à provoquer la coalition. Elles pouvaient aussi découler du fait que le gouvernement iraquien voyait une occasion d'agir. Si elles résultaient de l'économie, il n'était pas nécessaire d'envahir le Koweït pour résoudre le problème. Une nouvelle menace de la part de la coalition suffisait à diminuer la pression que subissait le gouvernement. Byman et Waxman ont présenté la seule preuve, bien qu'impossible à vérifier, à l'appui de l'autre explication : un important transfuge iraquien avait déclaré que Saddam Hussein aurait attaqué s'il n'y avait pas eu de réaction⁶⁹. Une éventuelle invasion du Koweït aurait pu servir d'instrument de négociation en vue de la levée des sanctions⁷⁰. Le déploiement aurait pu avoir de nombreux objectifs. Si le déplacement des troupes iraqiennes vers le sud du pays avait été une feinte employée pour des motifs diplomatiques ou même comme exercice militaire préliminaire visant à vérifier la détermination des États-Unis et de la coalition, il serait illogique de prétendre que l'Iraq était revenu sur sa position. Tout cela laisse croire que les forces iraqiennes auraient attaqué en l'absence de réaction, mais on ne peut pas qualifier l'opération *Vigilant Warrior* de tentative de dissuasion réussie. L'opération consistait à appliquer une stratégie de dissuasion, mais elle se serait peut-être déroulée s'il n'y avait pas eu de situation de dissuasion.

L'opération *Vigilant Warrior* visait à mettre en œuvre une approche combinée de dissuasion en recourant aux forces terrestres et à la puissance aérienne. La FOIASO a fourni une infrastructure de commandement et de soutien pour les forces en position transhorizon, en tant que catalyseur. De plus, elle a assuré une importante capacité de reconnaissance et de renseignement qui s'est traduite par une solide connaissance de la situation. Le renforcement de la FOIASO à l'aide des forces terrestres a servi à réduire la probabilité que l'Iraq bénéficie des avantages des opérations offensives contre le Koweït. La FOIASO a détecté le déplacement des forces iraqiennes vers le sud de l'Iraq, mais elle n'a pas nécessairement dissuadé celles-ci. Si elle y était parvenue, aucun déplacement de ce type n'aurait eu lieu avant une invasion. La liste des exigences du commandant en chef aurait été amplement suffisante pour défendre le Koweït contre une invasion. Elle aurait aussi suffi à organiser des opérations terrestres offensives en Iraq contre les forces iraqiennes si celles-ci ne s'étaient pas conformées aux RCS 687 et 949.

Le danger lié à l'opération *Vigilant Warrior* était qu'on retienne la mauvaise leçon. En voici un exemple, situation qui s'est produite avant la fin de l'opération :

Le résultat final de la constitution de cette force qui était, je m'empresse de l'ajouter, accompagnée d'actions de notre part en vue de dissuader les Iraquiens, et d'être prêts à agir contre eux au besoin, a aussi été obtenu durant cette période. La constitution de la force iraquienne était donc certainement égalée, en quelque sorte, par les activités que nous menions pendant cette période. En fin de compte, en ce qui concerne les Iraquiens, deux divisions blindées de la Garde républicaine disposant d'autres éléments de soutien au combat, notamment des défenses aériennes, de l'artillerie supplémentaire et une capacité d'équipement de soutien, sont arrivées dans le sud de l'Iraq et se sont installées de manière menaçante à l'égard du Koweït, près de la frontière koweïtienne⁷¹.

68. Fulghum, « Iraqi Invasion Threat Reassessed ».

69. Byman et Waxman, *Confronting Iraq*, p. 56.

70. Herr, p. 5-15.

71. DoD Background Briefing, 20 octobre 1994, p. 1.

Ces déclarations supposent que les Iraquiens étaient bel et bien sur le point d'envahir le Koweït. Comme il n'a pas été prouvé que Saddam Hussein et le gouvernement iraquien avaient l'intention d'envahir le Koweït une deuxième fois, on ne peut affirmer qu'il y a réellement eu dissuasion. Toutefois, cela dénotait peut-être davantage le degré de succès de l'opération *Southern Watch*, puisque le gouvernement iraquien savait que ses forces subiraient de lourdes pertes si elles menaient des opérations aériennes dans la NFZ sud. L'opération a assurément démontré la détermination des États-Unis et des alliés. En effet, après que les troupes eurent commencé à arriver dans le théâtre d'opérations, les forces iraqiennes ont été retirées.

La crise a incité les États membres du CCG à une plus grande coopération, sans égard à la perception courante de la situation. Les ministres des Affaires étrangères des États membres du CCG ont tenu une réunion au Koweït les 11 et 12 octobre 1994; Warren Christopher, secrétaire d'État américain, et Douglas Hurd, secrétaire britannique aux Affaires étrangères, ont pris part à cette réunion. Plus tard, le porte-parole du département d'État a formulé ce commentaire :

Le Conseil de coopération du Golfe a déclaré qu'il ne laisserait pas Saddam Hussein intimider de nouveau la communauté internationale de cette façon. Les pays participant à la réunion ont accordé des autorisations de survol aux avions de la coalition et procédé au cantonnement de ceux-ci; le Conseil de coopération du Golfe a aussi accepté de toute urgence d'examiner les questions de partage des responsabilités afin que soient répartis équitablement les coûts et les autres formes de soutien associées à la présence, entre autres, des Américains [...] ⁷².

La menace a ainsi établi une position diplomatique selon laquelle la coalition était unie contre une éventuelle invasion du Koweït. Bien entendu, cela signifiait que les pays hôtes qui étaient habituellement plus réticents étaient plus disposés à admettre les forces militaires de la coalition sur leurs territoires et acceptaient plus que jamais la FOIASO. La menace que représentait le déploiement des forces iraqiennes près de la ZDM donnait aux forces armées américaines l'occasion de vérifier leur capacité à procéder rapidement à un déploiement, d'une manière justifiable sur le plan des coûts. Ce sentiment de menace exacerbé a renforcé la capacité de la FOIASO à permettre la réalisation des prochaines opérations.

Dans le cadre de l'opération *Vigilant Warrior*, on a constaté que ce sont les plus rapides qui ont remporté la victoire (ou que ce sont les plus réticents qui ont subi la défaite). Les alliés du Golfe ont ainsi eu un exemple concret que les efforts de la coalition ne visaient pas uniquement à endiguer (ou à punir) l'Iraq; ces efforts servaient aussi à défendre le pays. À la suite de l'opération *Vigilant Warrior*, les gouvernements du Koweït et du Qatar ont autorisé les forces armées américaines à entreposer dans leurs territoires du matériel pour une brigade. Voilà qui a accru la capacité des forces armées américaines à déployer rapidement un contingent dans la région du Golfe.

La nature des communications entre la coalition et l'Iraq complexifiait la question. La plupart des communications étaient indirectes; elles avaient lieu par décret ou par l'entremise d'un tiers (le gouvernement russe), ou encore par des actions (p. ex., le déploiement des forces). La communication par les actions reposait sur la capacité du gouvernement iraquien à percevoir l'amélioration des forces de la coalition au fil du temps, ce qui était difficile à prouver, quoique facile à présumer. La vitesse à laquelle la coalition a déployé ses troupes témoignait de sa capacité de projection de puissance dans le théâtre et affermissait la crédibilité de ses menaces.

72. Département d'État, point de presse quotidien, 12 octobre 1994, p. 5.

L'affaiblissement de la volonté iraquienne était difficilement mesurable, puisque la sanction qui était imposée à l'Iraq était le maintien du statu quo. Puisque la situation économique de l'Iraq a peut-être incité à une certaine forme d'action, il est possible que Saddam Hussein ait tenté de procéder à une feinte pour qu'une menace plane sur le peuple iraquien, que celui-ci se rallie contre cette menace et qu'il oublie donc ses malheurs économiques. Si tel était le cas, Saddam Hussein avait atteint son objectif. Cependant, le gouvernement iraquien a empiré sa situation stratégique étant donné que ses actions d'octobre 1994 ont contribué à son isolement. La coalition a prouvé sa capacité à agir promptement; en outre, il est probable que Saddam Hussein ait été suffisamment dissuadé d'entreprendre des opérations offensives avant que l'Iraq dispose d'un arsenal d'ADM assez important pour mener de telles opérations, ce qui augmente l'importance des ADM.

Quel que soit le véritable motif des mouvements des troupes iraquiennes, l'opération *Vigilant Warrior* a entraîné de réels gains pour la coalition. Il s'agissait là d'une victoire stratégique, puisque les actions de l'Iraq ont permis à la fois de justifier de nouveau l'endiguement et de réaliser des progrès diplomatiques. La reconnaissance du Koweït par l'Iraq est particulièrement remarquable, mais le fait que l'ONU, aux termes de la RCS 949, ait autorisé le recours à la force en fonction de la menace et en l'absence de mouvement au-delà des frontières territoriales revêt tout autant d'importance. La suppression par l'Iraq de la menace militaire perçue était un fait, et non une illusion. La NFZ sud est devenue une zone d'exclusion sud, ce qui a permis de baser au Koweït de façon permanente 24 avions d'attaque au sol⁷³. Ainsi, la coalition est devenue réellement capable de prendre des mesures directes, dans le sud de l'Iraq, contre les forces iraquiennes qui se trouvaient dans l'espace aérien ou au sol. Voilà qui représentait le point culminant politique et militaire des actions de la coalition.

73. S. Watkins, « No End in Sight », *Air Force Times*, 19 décembre 1994.

Chapitre 10 : Opération *Desert Strike*

À la fin du mois d'août 1996, le PDK demande au gouvernement iraquien d'intervenir dans le conflit qui l'oppose au PUK. La coalition riposte en menant l'opération *Desert Strike* au début septembre 1996, une offensive qui a eu des conséquences imprévues, notamment celle de morceler davantage la coalition au point de la fracturer.

L'opération *Desert Strike* (voir la chronologie des événements dans le Tableau 16 suivant ce paragraphe) s'est traduite par une série de frappes balistiques visant à agrandir la zone d'exclusion aérienne sud jusqu'au 33^e parallèle. On peut dire que la coalition contrôlait ainsi l'espace aérien iraquien depuis le sud vers le nord jusqu'en périphérie de Bagdad. Prenant bien acte de la menace que constituait l'agrandissement de la NFZ sud pour Bagdad, les forces iraqiennes ont riposté dans cet espace aérien, d'où les efforts de la coalition pour anéantir les défenses aériennes de l'Iraq dans ce secteur par la menace et la force des armes.

Date	Événement
17 août 1996	Le PUK autorise les forces iraniennes à lancer une offensive contre le PDKI en territoire du PUK en échange d'armes.
22 août 1996	Le PDK demande l'assistance militaire du gouvernement iraquien.
31 août 1996	Des éléments du CGR prennent d'assaut la ville d'Erbil, au nord de l'Iraq.
3 septembre 1996	Les forces américaines attaquent différents systèmes de défense aérienne au sud de l'Iraq en lançant des missiles depuis des plates-formes aériennes et navales.
4 septembre 1996	La NFZ sud est agrandie jusqu'au 33 ^e parallèle.
10 septembre 1996	Le gouvernement iraquien est prévenu de ne pas réparer ses systèmes de défense aérienne au sud de l'Iraq.
17 et 18 septembre 1996	L'opération <i>Quick Transit I</i> est menée, soit la première d'une série de trois évacuations de réfugiés kurdes vers Guam.
22 octobre 1996	L'opération <i>Quick Transit II</i> est menée.
23 octobre 1996	Un accord de cessez-le-feu intervient entre le PDK et le PUK.
25 novembre 1996	L'entente d'échange de pétrole contre des vivres revient en vigueur.
4 décembre 1996	L'opération <i>Quick Transit III</i> est menée.
9 décembre 1996	La RCS 986 prend effet.
27 décembre 1996	Mécontent que l'opération <i>Provide Comfort II</i> ne comporte plus de dimension humanitaire, le gouvernement français rappelle ses troupes.
1 ^{er} janvier 1997	L'opération <i>Provide Comfort II</i> devient l'opération <i>Northern Watch</i> .

Tableau 16. Chronologie de l'opération *Desert Strike*

La guerre civile kurde et l'opération *Desert Strike* ont mis en branle une série d'événements à l'origine de l'évacuation de nombreux Kurdes associés à des ONG établies au Kurdistan iraquien. Ces évacuations ont mis fin aux opérations humanitaires dans le nord de l'Iraq, ce qui a en outre incité

le gouvernement français à se retirer de l'opération *Provide Comfort II*. À long terme, les coûts de l'opération *Desert Strike* se sont avérés considérables pour la coalition, tant au chapitre diplomatique qu'au chapitre politique. Le fait que le gouvernement iraquien ait saisi l'occasion créée par le conflit kurde lui aura permis de fragmenter la coalition, qui faisait du surplace depuis l'opération *Desert Storm*. En fait, la manœuvre a même affaibli le consensus de la communauté internationale quant à la nécessité et aux moyens d'endiguement de l'Iraq.

Il faut faire état des événements survenus au Kurdistan iraquien entre l'automne 1991 et l'été 1996 pour bien comprendre la nature de la guerre civile kurde. Après le retrait des forces terrestres de la coalition de la région à l'automne 1991, les Kurdes contrôlaient la région, et le gouvernement iraquien s'était replié derrière une ligne de défense fortifiée appelée la « Saddam Line » (la ligne Saddam)¹. Le retrait de l'Iraq de la région privait alors les Kurdes de tout système de rationnement venant en aide dans le contexte des sanctions. En effet, les Kurdes iraqiens étaient devenus apatrides et sans moyens de maintenir l'ordre. Sous l'effet de la criminalité, du banditisme et du manque de services, les principales factions kurdes ont cherché à se faire porter au pouvoir par des élections². Les deux principaux partis, soit le Parti Demokrati Kurdistan (le Parti démocratique kurde) et le Yekiti Nishtimani Kurdistan (l'Union patriotique du Kurdistan), se sont ainsi partagé le vote, le PDK remportant 50,22 pour cent des voix contre 49,78 p. 100 pour le PUK³. Même si les deux partis ont accepté de former un gouvernement de coalition, ils étaient tous deux dotés d'importantes forces paramilitaires et jouissaient de l'appui de différentes entités dans la région. Le PDK était effectivement appuyé par des voisins au nord et à l'ouest, et le PUK, par ses voisins au sud et à l'est. À n'en point douter, d'importants progrès semblaient avoir été réalisés. À l'automne 1992, l'assemblée nationale kurde travaillait effectivement à mettre en place un système fédéraliste pour traiter avec l'Iraq⁴. Il y avait néanmoins des tensions sous-jacentes qui allaient mener au carnage.

C'est le fossé des perspectives commerciales qui est à l'origine de ces tensions. Dit simplement, le PDK contrôlait le segment commercial ouest du Kurdistan iraquien bordé par la Turquie. Le commerce dans ce secteur était plus vigoureux qu'à l'est, soit la partie du Kurdistan bordée par l'Iran en grande partie sous la tutelle du PUK. Le commerce avec la Turquie avait commencé dès 1992 par la création de la société de commerce pétrolier Kurdoil. Le revenu ainsi généré connaissait une hausse en raison des droits de douane que prélevaient les douaniers kurdes dans des villes frontalières comme Zakho⁵. Voilà qui contrastait évidemment avec la situation commerciale limitée à la frontière avec l'Iran. Le conflit a éclaté en 1994 sur la question des recettes douanières, si bien qu'un « important facteur dans le conflit territorial opposant le PDK et le PUK était d'avoir plus d'occasions d'imposition et plus d'organisations sous sa tutelle. Par ailleurs, plus il y avait de personnes sous l'égide d'un parti, plus la part de vivres et de matériel d'aide humanitaire envoyés dans la région dans le cadre du plan de l'ONU était importante⁶. »

Il en a découlé la création de deux capitales bastions, soit Sulaimaniyah, pour le PUK, et Erbil, pour le PDK⁷. Malgré de nombreuses tentatives de cessez-le-feu, le conflit s'est poursuivi pour faire rage en 1998, les uns et les autres commençant à chercher à exploiter la situation à leur avantage, ce qui a eu pour effet d'accroître l'intervention extérieure.

1. M. Gunter, « A De Facto Kurdish State in Northern Iraq », *Third World Quarterly* 14, n° 2, 1993, p. 295.

2. *Ibid.*, p. 297.

3. *Ibid.*, p. 299

4. H. Elis, « The Kurdish Demand for Statehood and the Future of Iraq », *The Journal of Social, Political and Economic Studies* 29, n° 2, été 2004, p. 200.

5. Gunter, « A De Facto Kurdish State in Northern Iraq », p. 301.

6. J. Barham, « Hunger for War Booty is Driving Fight between Kurds », *Financial Times*, 10 septembre 1996.

7. M. Gunter, « The Kurdish Question in Perspective », *World Affairs* 166, n° 4, printemps 2004, p. 202.

Le 17 août 1996, le gouvernement iranien offre des armes au PUK en échange de l'autorisation d'investir le territoire sous l'égide du PUK pour contrer des guérillas du PDKI. Puisque le PDK d'Iraq commençait à avoir le dessus dans le conflit jusque-là, cette offre de l'Iran était plutôt la bienvenue. Le PUK a immédiatement mis à profit ses nouvelles armes en menant une série de frappes⁸. Cherchant à riposter à cette entente entre le PUK et le gouvernement iranien, le leader du PDK, Massoud Barzani, a demandé de l'aide extérieure en invitant l'armée iraquienne à intervenir⁹. C'est ainsi que plusieurs divisions du CGR ont aidé le PDK à reprendre la ville d'Erbil d'assaut.

Devant la montée des tensions au nord de l'Iraq à la fin du mois d'août 1996, Boutros Boutros-Ghali suspend l'entente d'échange de pétrole contre des vivres, craignant que toute personne surveillant les ventes de pétrole ou la distribution des vivres aux Kurdes ne soit en danger. Le fait est qu'Erbil était le centre du réseau de distribution des vivres selon l'entente¹⁰. En outre, cette entente constituait le prétexte humanitaire pour justifier des actions moins acceptables aux yeux du grand public. En effet, rompre l'entente d'échange de pétrole contre des vivres ou en diminuer la portée pouvait agiter grandement l'opinion publique.

La coalition a rectifié sa ligne de conduite au fil de la crise. Elle visait au départ à mettre fin au conflit opposant le PDK et le PUK par la médiation, un conflit qui était au demeurant des plus embarrassants. C'est que la politique des États-Unis relativement aux Kurdes et à l'Iraq reposait sur la logique suivante : Saddam Hussein était certes un indésirable, mais qu'il soit évincé du pouvoir par les Iraquiens mêmes restait la meilleure option. Or, si les Kurdes prenaient part à des luttes intestines, ils ne pouvaient pas contribuer au futur renversement de Saddam Hussein. En effet, pour la coalition, le fait d'avoir mené l'opération *Provide Comfort* pour protéger les Kurdes iraquiens uniquement dans le but de se les allier dans un même combat était source d'un grand d'embarras et constituait, au mieux, une contradiction. Bien consciente de cette contradiction, l'administration Clinton a cherché à mettre un terme au conflit par la médiation. C'est dans cette optique que le secrétaire d'État adjoint aux affaires du Proche-Orient, Robert Pelletreau, a été envoyé pour négocier un cessez-le-feu entre les parties. Au terme d'échanges avec le chef du PUK, Jalal Talabani, et avec son homologue du PDK, Massoud Barzani, Pelletreau a convaincu les deux factions de se rencontrer à Londres¹¹. Les pourparlers ont commencé le 23 août 1996 au terme desquels le porte-parole du département d'État américain a indiqué que les deux parties avaient conclu un cessez-le-feu et accepté de replier leurs troupes à leurs anciennes positions¹². Malgré cette déclaration, le PDK et le PUK ont rapidement rompu le cessez-le-feu par la suite.

La collectivité américaine du renseignement savait que le gouvernement iraquien déplaçait ses troupes vers le nord en guise de riposte à la demande de Massoud Barzani et se doutait qu'il ne s'agissait pas là d'un simple exercice. En date du 28 août 1996, le gouvernement américain estimait qu'environ 30 000 à 40 000 militaires iraquiens étaient sur le point d'envahir le territoire kurde¹³.

8. E. Mortimer, « Saddam Exploits Kurds' Division », *Financial Times*, 2 septembre 1996; et S. Myers et coll., « A Failed Race against Time: U.S. Tried to Head Off Iraqis », *New York Times*, 5 septembre 1996.

9. Myers et coll., « A Failed Race against Time ».

10. S. Myers, « U.N. Halts Deal for Iraq as U.S. Pledges Action on Attack », *New York Times*, 2 septembre 1996; Département d'État, point de presse quotidien, 11 septembre 1996, p. 17; Département d'État, point de presse quotidien, 16 septembre 1996, p. 14.

11. « Press Briefing by Mike McCurry and Mark Parris, Senior Director for Near East and South Asian Affairs », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 3 septembre 1996, p. 2.

12. G. Davies, « Kurdish Cease-Fire », É.-U., département d'État, déclaration à la presse, 23 août 1996, p. 1; et Myers et coll., « A Failed Race against Time ».

13. « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 1-3; et William Perry et Joseph Ralston, « Curbing Saddam's Military Adventure », point de presse du 3 septembre 1996, *Defense Issues* 11, n° 79. En ligne, <http://www.defense.gov/Speeches/Speech.aspx?SpeechID=951>, (consulté le 29 janvier 2013).

Le Conseil de sécurité nationale a alors présenté différentes options qui, selon lui, « cadraient avec [la] grande orientation stratégique dans le contexte, soit saisir le moment et le lieu de notre choix en vue d'une riposte adéquate et contrôlée plutôt que réagir sur le plan tactique à une manœuvre de Saddam au nord¹⁴. » Le gouvernement américain souhaitait aller de l'avant dans cette optique, toutefois, il a dû adopter une position réactive vu la situation. Toutes les troupes américaines dans la région du golfe Persique ont ainsi été mises en alerte¹⁵. L'administration Clinton craignait les conséquences indirectes de la prise d'Erbil par l'Iraq, comme le rappelait William Perry :

Les Iraquiens, forts de leur succès contre les forces relativement faibles du PUK, pourraient, en l'absence de réponse de la communauté internationale, se mettre en marche pour anéantir tant le PDK que le PUK. Ils pourraient aussi se braquer contre leurs voisins au sud, comme ils l'ont fait au mois d'août 1990 et une fois de plus en octobre 1994. Sans intervention militaire, la position de Saddam Hussein dans le pays et la région s'en trouverait renforcée et les intérêts fondamentaux des États-Unis, menacés¹⁶.

Comme le conflit menaçait l'entente d'échange de pétrole contre des vivres et qu'il encourageait le gouvernement iraquien à prendre des initiatives militaires, il constituait une menace pour la stabilité de la région. Il était impensable que les États-Unis demeurent les bras croisés et laissent Saddam Hussein progresser pour ainsi accroître sa mainmise sur le peuple iraquien et gagner du terrain, politique et géographique, en Iraq. À n'en point douter, la position des Américains était tendancieuse. D'une part, ils souhaitaient affaiblir la mainmise de Saddam Hussein en Iraq. D'autre part, ils craignaient naturellement qu'on les taxe d'intrusion abusive dans les affaires politiques internes de l'Iraq. Voilà qui pouvait remettre en doute les termes des résolutions de l'ONU applicables et, de fait, fragiliser la coalition et aller à l'encontre de la perception générale des Arabes quant à la souveraineté de l'Iraq. Le danger était en fait de troubler l'unité et le contrôle de l'Iraq. Il est possible d'avancer que le fait de maintenir les forces armées iraquiennes occupées au contrôle de l'Iraq pouvait avoir pour effet de diminuer leur capacité à projeter la puissance sur leurs voisins.

Le 30 août 1996, l'administration Clinton lance son premier avertissement à l'Iraq selon lequel : « le déclenchement de toute manœuvre offensive contre Erbil s'accompagnera de lourdes conséquences¹⁷. » Or, le gouvernement iraquien avait l'habitude de tourner le dos à tout message des États-Unis, ce qui rendait les communications difficiles. Il reste qu'il n'y avait aucune méprise possible sur l'intention des Américains. À preuve, en plus de l'état d'alerte dans lequel se trouvaient les forces militaires de la coalition, les sorties d'aéronefs ont augmenté dans le cadre des opérations *Southern Watch* et *Provide Comfort II*¹⁸, ce qui a renforcé les déclarations publiques dans le contexte.

Les forces iraquiennes ont envahi Erbil le 31 août au matin. La ville a été bombardée avant l'aube et, immédiatement après le barrage, les forces iraquiennes ont pris le contrôle de la cité avec une rangée de 60 chars d'assaut pour fer de lance¹⁹. Saddam Hussein a ordonné à la Garde républicaine de se retirer d'Erbil le 1^{er} septembre²⁰. Le gouvernement turc indiquait que les forces s'étaient effectivement repliées, mais le PUK et d'autres groupes de résistance affirmaient plutôt que les forces iraquiennes et le

14. « Background Briefing by Senior Administration Official », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 31 août 1996; et « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 5-6.

15. J. Adams, « US Jets Poised for Iraq Strike », *Times*, 1^{er} septembre 1996.

16. DoD News Briefing, 3 septembre 1996, p. 2.

17. « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 3.

18. *Ibid.*, p. 4.

19. « Press Briefing by Senior Administration Official », point de presse de la Maison-Blanche, 31 août 1996, p. 2.

20. S. Myers, « U.N. Halts Deal for Iraq ».

PDK se mobilisaient et massacraient des membres de l'opposition iraquienne²¹. Voilà qui a renforcé les soupçons du Pentagone selon lesquels le gouvernement iraquien n'assurait qu'une présence résiduelle en matière de sécurité et de renseignement²².

Nul doute que l'élection présidentielle de 1996 a influencé le processus décisionnel de l'administration Clinton. Dans ses mémoires, Clinton rappelle d'ailleurs que la crise est survenue durant sa campagne électorale²³. D'une part, le président Clinton était soucieux des effets de la crise sur le vote et des occasions que celle-ci ménagerait pour ses adversaires politiques. En effet, durant la campagne, l'opposant républicain de Clinton, le sénateur Bob Dole, a fortement critiqué l'approche du président relativement à l'Iraq et préconisé une riposte énergique. D'autre part, la convention nationale du Parti démocrate a forcé le président Clinton à déléguer des responsabilités aux membres de son administration²⁴. Le président Clinton a discuté des options qui s'offraient alors avec le vice-président Al Gore, puis le 2 septembre 1996 au soir, il décida de recourir à la force²⁵. À ce moment, il a « réaffirmé que des intérêts nationaux fondamentaux en matière de sécurité pour les États-Unis étaient en jeu dans la stratégie d'endigement de l'Iraq, dont la clé était d'assurer une présence militaire américaine dans la région, le pilier étant par ailleurs ce que nous appelons l'opération *Southern Watch*²⁶. » C'est ainsi que le président américain avait défini les grands intérêts du pays sous l'angle de l'endigement militaire de l'Iraq, et non sous l'angle de la stabilité du nord de l'Iraq. Il s'agit là d'une intéressante définition. Le président Clinton se ménageait ainsi une marge de manœuvre, celle de choisir le moment et le lieu de riposte de la coalition, sans être forcé d'intervenir au Kurdistan iraquien.

Cette déclaration représentait tout un changement de cap dans la position publique des États-Unis. Si les actions avaient au départ lieu sous le couvert de l'entente d'échange de pétrole contre des vivres, il s'agissait dès lors de mettre en échec le CGR qui avait investi le nord de l'Iraq. Voilà qui forçait sérieusement la portée des résolutions applicables de l'ONU. Cette nouvelle position a en fait réorienté la ligne de conduite vers une tentative ouverte de priver Saddam Hussein du contrôle de l'Iraq, qu'il semblait vouloir ravir de nouveau. L'endigement de l'Iraq signifiait alors réprimer toute aspiration militaire de l'Iraq au nord et au sud. Bien entendu, cette orientation était considérablement risquée aux chapitres des relations et de la perception publiques. En fait, elle pouvait être taxée de révocation cynique des initiatives d'aide humanitaire visant à les remplacer par des objectifs s'inscrivant presque purement dans les intérêts des États-Unis.

Ni le Royaume-Uni ni la France ne voulaient s'immiscer davantage dans les affaires politiques internes de l'Iraq, pas plus qu'ils ne voulaient se lancer dans de sérieuses représailles. Les deux gouvernements ont tenté de bien faire comprendre aux États-Unis qu'ils ne devraient pas aller plus loin qu'une frappe aérienne²⁷. Après tout, les forces iraquiennes n'avaient pas sévi au-delà des frontières iraquiennes et avaient été invitées à intervenir au nord par une faction kurde. En outre, leur incursion n'avait pas menacé la stabilité régionale, du moins au départ. Le gouvernement français avait déclaré publiquement que l'invasion iraquienne ne contrevenait pas aux résolutions de l'ONU²⁸. Aussi le Secrétaire

21. S. Kinzer, « Iraqi Troops Said to Round Up Kurd Leaders », *New York Times*, 3 septembre 1996.

22. E. Sciolino, « Facing Saddam, Again », *New York Times*, 4 septembre 1996; et T. Weiner, « Iraq Pulling Out, But Leaving Spies Behind, U.S. Says », *New York Times*, 6 septembre 1996.

23. Bill Clinton, *Ma vie*, Paris, O. Jacob, 2004, p. 766-767.

24. M. Fletcher, « How Saddam's Desert Marauders Ambushed Clinton Campaign Caravan », *Times*, 5 septembre 1996; « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 4-5; S. Myers, « U.S. Calls Alert as Iraqis Strike a Kurd Enclave », *New York Times*, 1er septembre 1996; et S. Myers, « Pentagon Says Command Site Was Struck », 3 septembre 1996.

25. « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 6.

26. Perry, dans DoD News Briefing, 17 septembre 1996, p. 1.

27. J. Fitchett, « Keep Retaliation Limited, Allies Urge Clinton », *International Herald Tribune*, 3 septembre 1996.

28. Département d'État, point de presse quotidien, 3 septembre 1996, p. 4.

général avait rappelé ceci : « Même si l'intervention militaire de l'Iraq au nord était déplorable, il s'agissait après tout d'une opération du gouvernement iraquien dans le territoire souverain de l'Iraq²⁹. » En somme, même la RCS 688 aurait servi la souveraineté de l'Iraq. La France n'était pas la seule à se préoccuper de la situation. Le gouvernement russe était aussi d'accord pour dire qu'une intervention s'imposait, mais pas par des moyens drastiques³⁰. La question était complexe et demeure sans réponse : le mauvais traitement infligé au peuple d'un État délégitime-t-il le monopole de la violence qu'exerce cet État? Encore aujourd'hui, la communauté internationale n'est pas fixée sur cette question, où les concepts de justice, idéalistes, mais nobles, se juxtaposent aux opinions pragmatiques quant à ce qui peut être fait devant la résistance de l'État incriminé.

Les alliés du monde arabe jugeaient qu'une intervention était nécessaire, mais voulaient cependant éviter d'exacerber la crise. En réponse à une question sur l'appui des alliés dans la région, le porte-parole du département d'État avait déclaré ceci :

Ce que je peux vous dire, c'est que j'estime que personne n'a vu ces pays s'opposer activement à l'intervention militaire des États-Unis. Nous avons en fait eu divers échanges avec eux avant l'attaque. Nous leur avons fait savoir, de façon préliminaire, quelles étaient nos options selon notre analyse de la situation.³¹

Le gouvernement saoudien avait interdit que des offensives soient menées depuis son territoire, et la Turquie craignait quant à elle que les opérations contre l'Iraq fassent éclater une nouvelle crise des réfugiés³². Voilà qui limitait grandement la marge de manœuvre militaire de la coalition. Ce fut également l'occasion pour la coalition de tirer une leçon en vue de futures opérations du genre : un adversaire peut exploiter la sensibilité d'une nation-hôte pour limiter les options militaires.

Il y avait deux objectifs implicites derrière les frappes, soit celui de contribuer à l'endigement militaire de l'Iraq par la NFZ sud et celui de sauver l'entente d'échange de pétrole contre des vivres en renversant l'incursion iraquienne au nord de l'Iraq. Il y avait aussi un autre objectif, quoique moins évident, soit celui d'éviter le plus possible de causer des pertes, qu'elles soient dans le camp des Américains, de la coalition ou des Iraquiens, ce qui rendait la sélection d'objectifs très difficile. Si le souci des pertes chez les Iraquiens était réel, alors attaquer Bagdad, la capitale de l'Iraq et le cœur du gouvernement, était inacceptable. Le président avait déjà eu un avant-goût de l'effet des pertes américaines dans la sphère publique durant l'année électorale sans compter que, plus tôt cette année-là, les tours de Khobar, un immeuble d'habitations qui abritait des troupes américaines près de Riyadh, avaient été bombardées. Il s'agissait donc d'une considération de premier ordre. Une autre considération se reflétait dans un certain point de presse de la Maison-Blanche, alors que le porte-parole signalait que le président, au cours de sa rencontre avec Tony Lake et le directeur des opérations de l'état-major interarmées, le lieutenant-général Peter Pace, USMC, voulait éviter le plus possible les dommages collatéraux et les pertes chez les civils³³. En effet, un choix d'objectif susceptible de causer de lourdes pertes chez les Iraquiens aurait été inacceptable aux yeux des alliés arabes et aurait été certainement odieux pour le reste du monde musulman et impopulaire en Europe.

29. Boutros-Ghali, p. 297.

30. Département d'État, point de presse quotidien, 3 septembre 1996, p. 6.

31. *Ibid.*, p. 8.

32. S. Myers, « Pentagon Says Command Site Was Struck », *New York Times*, 2 septembre 1996; Sciolino, « Facing Saddam, Again »; et P. K. White, p. 40. Voir aussi Horner, « What We Should Have Learned ».

33. « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 7.

Ce sont des facteurs politiques qui ont grandement limité la marge de manœuvre de la coalition. Vu les cordes sensibles des nations hôtes, la coalition ne pouvait pas employer de défenses aériennes depuis le théâtre d'opérations. Elle avait donc les systèmes de défense aérienne embarquée en position transhorizon ou les missiles de croisière pour seules options. Or, déployer des aéronefs avec équipage signifiait qu'il fallait les ravitailler en vol au-dessus de l'Iraq, faisant ainsi des avions ravitailleurs des proies faciles pour l'IADS et l'IQAF³⁴. Aussi, les aéronefs étaient limités à un couloir de vol plutôt étroit, là où le territoire iraquien frôle le golfe Persique, ce qui en faisait une fois de plus des proies faciles pour la puissance aérienne iraquienne et augmentait le risque de pertes pour la coalition. La situation était bien pire si la puissance aérienne devait attaquer au Kurdistan iraquien, car il fallait survoler aller-retour le centre de l'Iraq et son équipement de défense antiaérienne. Voilà qui ne cadrerait pas avec la directive de Clinton au directeur des opérations de l'état-major interarmées et qui, par conséquent, ne ménageait qu'une seule option : les missiles de croisière.

Plus le choix de l'objectif s'écartait des installations clairement identifiées dans les résolutions de l'ONU applicables, plus il était difficile de le justifier sur les plans diplomatique et politique. Aussi, les États-Unis souhaitaient certainement atténuer la perception d'assaillant à son égard. Tout de même, la situation nécessitait une intervention de plus grande envergure qu'auparavant. Dans le contexte de l'entente d'échange de pétrole contre des vivres, il aurait été contreproductif d'attaquer tout objectif de valeur économique (c.-à-d. l'infrastructure de télécommunications, pétrolière ou économique ou encore industrielle). En outre, les ADM n'étaient pas au cœur de la crise, de sorte que leur valeur comme ensemble d'objectifs était faible. Les unités du CGR au nord de l'Iraq ne représentaient pas des objectifs très atteignables par ailleurs, étant donné leur mobilité et la nécessité de programmer les systèmes de guidage de missiles. Comme le nombre de véhicules et leur capacité à se déplacer plus vite que les missiles pouvaient être programmés, ils étaient pour ainsi dire l'objectif des plus « délicats ». Voilà qui laissait deux choix d'ensembles d'objectifs à la coalition : soit l'appareil de renseignement et de sécurité de l'Iraq, soit ses systèmes de défense aérienne. La plupart des instruments de renseignement et de sécurité étant à Bagdad, ils étaient considérés comme hors limite d'après la directive de Clinton à l'état-major interarmées³⁵. Il ne restait alors qu'un ensemble d'objectifs viable pour la coalition, soit les défenses aériennes. La coalition a ainsi choisi de larguer des missiles de croisière depuis des plateformes aériennes et navales par le passage étroit pour élargir les zones d'approche aérienne vers Bagdad et, ce faisant, menacer implicitement le gouvernement iraquien.

La coalition a riposté au lendemain du retrait du CGR d'Erbil. Après avoir consulté ses conseillers et alliés, le président a ainsi autorisé le recours à la force en envoyant deux bombardiers B-52 vers le golfe Persique depuis Guam³⁶. Alors qu'ils survolaient l'espace aérien du Golfe, les bombardiers étaient rejoints par leurs escortes, soit des aéronefs F-14D sortis du porte-avions américain, l'USS *Carl Vinson*³⁷. Au total, trente et un TLAM ont été lancés par le groupe aéronaval du *Carl Vinson* et treize missiles de croisière conventionnels à lanceur aérien (CALCM) ont été largués par les B-52 vers les objectifs. L'ensemble d'objectifs était constitué de la capacité de défense aérienne intégrée du sud de l'Iraq ayant des installations à Al Kut, à Al Iskandariyah, à An Nasiriyah et à Tallil³⁸. Ces objectifs ont été attaqués vers 9 h 25, heure de Bagdad³⁹. L'ordre de mener une deuxième frappe a été donné, puisque les effets

34. Horner, « What We Should Have Learned », p. 4; et Byman et Waxman, *Confronting Iraq*, p. 63.

35. Horner, « What We Should Have Learned ».

36. I. Brodie, M. Theodoulou et J. Sherman, « Order to Attack Saddam Is Signed », *Times*, 3 septembre 1996.

37. GlobalSecurity.org, « Operation Desert Strike ». En ligne, http://www.globalsecurity.org/military/ops/desert_strike.htm, (consulté le 29 janvier 2013).

38. B. Starr, « Clinton's Line in the Sand Puts Pressure on DoD », *Jane's Defence Weekly*, 11 septembre 1996.

39. « Pentagon Says Command Site Was Struck », *New York Times*, 3 septembre 1996.

de la première frappe sur quatre sites étaient incertains en raison des nuages présents⁴⁰. Ainsi, au cours de cette deuxième frappe, l'USS *Russell* a largué huit autres Tomahawk, l'USS *Hewitt* deux autres, l'USS *Laboon* cinq et l'USS *Jefferson City*, deux autres⁴¹.

Le gouvernement américain avait délibérément choisi d'ignorer la problématique du nord de l'Iraq. William Perry et le vice-chef de l'état-major interarmées, le général Joseph Ralston, USAF, avaient d'ailleurs déclaré ceci lors d'un point de presse du 3 septembre : « Notre riposte protège les intérêts des États-Unis en consolidant notre capacité à contenir de futures frappes par l'Iraq. Nous avons choisi le moment, le lieu et les moyens de notre riposte qui cadraient avec nos intérêts stratégiques et notre avantage comparatif, pas avec les leurs⁴². » Ces frappes auront permis de transformer la NFZ sud en instrument de coercition en l'étendant jusqu'au 33° parallèle. Il s'agissait ainsi d'une tentative de mettre en échec l'initiative du gouvernement iraquien en ripostant sur un autre front.

Le président faisait une distinction, quoique cosmétique, entre l'action d'agrandir la NFZ sud et les frappes militaires pour ce faire :

Nos objectifs sont limités, mais clairs : faire payer Saddam pour ses derniers actes de brutalité et réduire sa capacité de menacer ses voisins et les intérêts américains. Nous agrandissons d'abord la zone d'exclusion aérienne du sud de l'Iraq, ce qui privera Saddam du contrôle de l'espace aérien iraquien, depuis la frontière du Koweït jusqu'en périphérie de Bagdad, et limitera considérablement la capacité de l'Iraq de mener des offensives dans cette région. Par ailleurs, pour assurer la sécurité de nos aéronefs protégeant la zone d'exclusion aérienne, nous attaquons les défenses aériennes de Saddam au sud de l'Iraq avec nos missiles de croisière.⁴³

Ironiquement, ce qui semblait être un acte de coercition (les frappes balistiques) était en fait un acte catalyseur visant à accroître la valeur de la NFZ sud comme instrument de coercition. Le général Ralston avait déclaré ceci : « Le message que nous envoyons à Saddam Hussein [...], c'est que s'il viole les normes imposées, une sanction s'en suivra. Dans le cas qui nous occupe, c'est une perte de pouvoir sur l'espace aérien dont il est souverain qu'il subit⁴⁴. » Un porte-parole du département d'État y était par ailleurs allé de cette déclaration :

Nous avons attaqué le centre de Saddam Hussein, son centre stratégique, les systèmes les plus précieux à ses yeux, soit les systèmes de commandement et de contrôle ainsi que de défense antiaérienne. Nous avons décidé de riposter aux événements des derniers jours en choisissant des objectifs qu'il était dans notre intérêt de détruire. Voilà les objectifs que nous avons détruits. Cette destruction a affaibli Saddam Hussein. Il s'en trouve affaibli sur le plan militaire, mais aussi globalement dans sa capacité de menacer la région.⁴⁵

En somme, l'incursion iraquienne a permis à la coalition d'étendre la NFZ sud pour ainsi faire davantage pression sur Saddam. Du même coup, l'administration Clinton s'est aussi évité l'inconfortable et indésirable prise de position dans le conflit kurde.

40. « Press Briefing by Mike McCurry », point de presse de la Maison-Blanche, 3 septembre 1996.

41. « Statement by the Press Secretary », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 3 septembre 1996.

42. Perry et Ralston, p. 2.

43. « Statement by the President », communiqué de presse de la Maison-Blanche, 3 septembre 1996, p. 1.

44. DoD News Briefing, 4 septembre 1996, p. 6.

45. Département d'État, point de presse quotidien, 4 septembre 1996, p. 9.

Il était malavisé, étant donné les impératifs logistiques pour faire appliquer la NFZ sud, d'agrandir la zone d'exclusion sans pouvoir assurer la sécurité des aéronefs servant à la faire respecter. Le général Ralston avait précisé les conséquences de l'opération sur la situation et le raisonnement des États-Unis derrière leur ligne de conduite :

Le fait est que les intérêts stratégiques des États-Unis résident assurément au sud, et nous faisons en sorte qu'il soit le plus difficile possible pour Saddam de menacer ses voisins au sud, de quelque façon imprévisible que ce soit. En agrandissant la zone d'exclusion aérienne, nous envoyons non seulement un autre avertissement à Saddam, mais, surtout, nous nuisons également considérablement à l'entraînement et à l'état de préparation de ses forces armées. Pour aider nos pilotes chargés de faire respecter la zone d'exclusion aérienne, nous voulions faire le maximum pour réduire le risque auquel ils s'exposaient. Nos frappes d'hier visaient donc à réduire les risques pour nos aéronefs et leurs équipages chargés de la zone d'exclusion aérienne. Nous avons ainsi fait feu vers des sites de missiles sol-air et vers son système de défense aérienne intégrée.⁴⁶

La frappe et l'agrandissement de la zone d'exclusion aérienne ont toutefois posé problème. Le fait est que la limite du 32^e parallèle avait d'abord été choisie pour s'assurer que les ravitailleurs empruntaient des trajectoires sûres dans l'espace aérien saoudien. Or, en raison de l'agrandissement de la NFZ sud et, surtout, de l'élimination de systèmes de défense aérienne ennemis, la coalition risquait que les avions ravitailleurs fassent du vol stationnaire dans la zone d'exclusion aérienne, augmentant ainsi la phase de vol d'attente.

Quelle fut l'efficacité des frappes? La première frappe menée sans équipage s'est effectuée par le largage de CALCM et de TLAM. Les 13 CALCM lancés ont atteint 8 des 10 objectifs, tandis que 3 missiles ont échoué à l'inspection avant le lancement⁴⁷. Il a toutefois été signalé qu'une « [p]artie du problème des CALCM était [sic] qu'ils avaient été lancés vers des objectifs qu'il n'était pas prévu de détruire, fruit d'une planification précipitée. [...] L'erreur de planification est survenue parce qu'aucun commandant de composante aérienne ayant une connaissance spécialisée des armes aériennes n'avait été mandaté par le commandement central pour appuyer la planification de la mission⁴⁸. »

La frappe était hâtivement planifiée sous l'effet contraignant de la stratégie de la coalition, qui visait des ripostes asymétriques aux actions de l'Iraq. À la première frappe, 9 à 12 des 14 TLAM lancés ont atteint leur objectif, et 12 à 15 TLAM de la seconde vague ont atteint leur objectif sur les 17 largués⁴⁹. Le fait de précipiter l'opération a eu pour effet de larguer des TLAM orientés par des systèmes de positionnement mondial (GPS) plutôt qu'à partir de la cartographie de terrain numérique sur laquelle s'oriente normalement un missile. Voilà qui a eu pour corollaire un manque relatif de précision⁵⁰. Le secrétaire Perry avait fait remarquer que l'écart circulaire probable (ECP) de ces systèmes était de 10 à 15 m et que, comme il s'agissait de missiles de 2 000 lb (907 kg) dans un cas et de 1 000 lb (454 kg) dans l'autre, cela pouvait avoir eu une incidence sur l'atteinte de l'objectif⁵¹. Étant donné que la précision d'un TLAM était une perception répandue, il était impératif pour le département de la Défense d'expliquer pourquoi il y avait eu des ratés. Le commandant en second du bureau de la USN chargé des missiles de croisière était cité dans le *New York Times* pour son explication de la théorie à l'origine de l'utilisation du missile, où il disait qu'il était nécessaire de lancer « plusieurs missiles vers certains points de visée

46. Ralston, dans DoD News Briefing, 4 septembre 1996, p. 1.

47. « Pentagon Bolsters Force in Gulf as Iraq Ignores Warnings », *Jane's Defence Weekly*, 18 septembre 1996.

48. D. Fulghum, « Hard Lessons in Iraq Lead to New Attack Plan », *Aviation Week and Space Technology*, 16 septembre 1996.

49. « Pentagon Bolsters Force in Gulf ».

50. *Ibid.*

51. Perry et Portillo, DoD News Briefing, 4 septembre 1996, p. 4.

et que, dans le cas d'objectifs complexes, ils avaient choisi de revenir pour frapper de nouveau [...]»⁵². » Ainsi, il faudrait plus de missiles pour atteindre les objectifs complexes et, en cas de doute, une autre salve s'imposerait.⁵³

Les frappes ont-elles permis d'améliorer la position militaire? Comme il en a été question, l'efficacité des aéronefs de la coalition sous l'angle du temps consacré dans la NFZ sud et du périmètre de pénétration s'en trouvait augmentée. L'agrandissement de la zone d'exclusion aérienne permettait à la coalition de détecter des menaces pour le Koweït et d'y réagir plus promptement, et ainsi d'accroître la « fenêtre » d'alerte lointaine. Aussi, cet agrandissement permettait aux aéronefs chargés de la NFZ sud d'attaquer plus facilement la plupart des éléments du système de défense aérienne de l'Iraq⁵⁴. Comme le système de défense aérienne sud-est était non fonctionnel, les alliés avaient la voie libre, les moyens de détecter des intrusions et la possibilité de frapper Bagdad⁵⁵. Pourtant, cela avait peu, sinon rien, à voir avec la crise au Kurdistan iraquien.

Si on garde à l'esprit l'agrandissement de la NFZ sud et son rôle dans la politique initiale des États-Unis relativement à l'Iraq, on peut constater que l'objectif des Américains était l'endiguement. Dans une déclaration ultérieure devant le Comité des relations internationales de la Chambre des représentants, Robert Pelletreau avait posé ceci :

Notre politique consiste à endiguer l'Iraq par des moyens politiques, économiques et militaires. Cette politique jouit du soutien bipartite depuis deux administrations. ...

Les principaux axes de l'endiguement se déclinent ainsi :

- inspection et surveillance par l'UNSCOM pour empêcher l'Iraq de mettre la main sur des armes de destruction massive;
- régime de sanctions rigoureux de l'ONU;
- zones d'exclusion aérienne au sud du 33^e parallèle et au nord du 36^e parallèle pour empêcher l'Iraq d'utiliser sa puissance aérienne;
- zone d'exclusion terrestre aux termes de la RCS 949 empêchant Saddam Hussein de renforcer ses troupes terrestres au sud⁵⁶.

L'agrandissement de la NFZ sud était une autre façon de faire pression sur le gouvernement iraquien pour qu'il respecte la RCS 687 et les décisions antécédentes. William Perry avait d'ailleurs réitéré ceci : « Notre objectif demeure le même qu'au début, soit dissuader Saddam Hussein d'entreprendre des actions qui sont synonymes d'atrocités pour son propre peuple, d'assaut sur ses voisins et de trouble pour la sécurité et la stabilité de la région⁵⁷. » Mike McCurry, alors porte-parole pour la presse de la Maison-Blanche, était quant à lui allé plus loin que William Perry en soutenant ceci :

Un de nos objectifs était de ne pas nous mettre uniquement en position réactive vis-à-vis de ses manœuvres tactiques ou relativement aux Kurdes. Il y a de nombreuses raisons pratiques et géopolitiques derrière cela, mais nos intérêts étaient d'abord et avant tout de

52. J. Cushman, « Pentagon Defends Missile's Accuracy », *New York Times*, 5 septembre 1996.

53. Ralston, DoD News Briefing, 4 septembre 1996, p. 4.

54. Starr.

55. E. Schmitt, « Air Zone Enforced », *New York Times*, 5 septembre 1996.

56. É.-U., déclaration de Robert H. Pelletreau, secrétaire d'État adjoint aux affaires du Proche-Orient, devant le Comité des relations internationales de la Chambre des représentants, « Developments in the Middle East » Washington, DC, 25 septembre 1996. En ligne, <http://www.state.gov/www/regions/nea/960925.html>, (consulté le 29 janvier 2013), p 5.

57. Perry et Portillo, p. 4.

limiter, dans l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, sa capacité à menacer une fois de plus la paix et la sécurité internationales et de menacer les alliés de longue date des États-Unis dans la région.⁵⁸

On peut ainsi dire que si l'Iraq ne respectait pas les résolutions de l'ONU, son endiguement s'imposait tout de même.

L'agrandissement de la NFZ sud a donné des munitions à ceux qui, au sein de la communauté internationale, soupçonnaient que l'endiguement de l'Iraq était le seul et unique objectif de la coalition menée par les États-Unis. L'objectif avait peu à voir avec la situation humanitaire malgré les déclarations publiques, qui allaient dans le sens contraire. Marc Weller avait soutenu ceci : « En conséquence, l'argument humanitaire qui avait servi à justifier les zones d'exclusion aérienne s'est effrité. Il semble que les pires craintes des opposants au droit à "l'intervention" humanitaire en vertu du droit international se sont avérées une réalité : les États puissants semblent avoir abusé de la doctrine pour, au fond, dissimuler une politique de la force⁵⁹. » Cette dichotomie entre les actions et les déclarations de la coalition a donné un dur coup à son image publique, et ce n'était pas le dernier.

Les alliés n'étaient pas particulièrement enthousiastes quant aux frappes et à l'agrandissement de la NFZ sud. Le gouvernement britannique, par exemple, même s'il avait assuré un soutien logistique dans le cadre de la première frappe, soit l'utilisation de l'aérodrome de Diego Garcia pour le ravitailleur des B-52, n'était pas convaincu de la nécessité d'agrandir la NFZ. Au départ, les forces britanniques avaient reçu l'ordre de ne pas s'exécuter dans la zone agrandie, un ordre qui a rapidement été annulé⁶⁰. La France avait quant à elle une position non équivoque : « [notre] participation s'effectuera au sud du 32^e parallèle [...] »⁶¹. Le gouvernement britannique a ensuite cherché à faire adopter une résolution au Conseil de sécurité pour régler directement la situation du nord de l'Iraq, ce qui a par ailleurs représenté un effort d'atténuation des répercussions de la dichotomie en question.

Les frappes et l'agrandissement de la NFZ sud ont par ailleurs été plutôt mal vus par certains membres du CSNU. Le gouvernement russe s'était par exemple dit extrêmement dérangé par ces frappes, qu'il avait jugées disproportionnées⁶². La Russie avait également communiqué sa position selon laquelle toute action future devrait d'abord faire expressément l'objet d'une autorisation du CSNU⁶³. Le gouvernement chinois avait quant à lui ses propres dossiers à régler avec le Tibet et s'opposait à l'agrandissement de la NFZ sud du fait qu'un précédent pouvait être ainsi créé. Le monde arabe s'y refusait également, craignant d'alimenter une riposte fondamentaliste⁶⁴. La délégation britannique auprès de l'ONU continuait de militer dans l'optique d'un projet de résolution, mais s'est retrouvée prise dans une querelle sur le ton et le libellé de cette résolution. Les délégations française, chinoise et russe à l'ONU visaient par ailleurs à réduire la condamnation du gouvernement iraquien et à inclure

58. « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 8.

59. M. Weller, « The US, Iraq and the Use of Force in a Unipolar World », *Survival* 41, n° 4, hiver 1999–2000, p. 95.

60. C. Whitney, « Washington Is on Its Own: Allies Express Support But Shun Involvement », *International Herald Tribune*, 4 septembre 1996. Pour se renseigner sur l'appui politique et militaire du Royaume-Uni dans le cadre des frappes, voir I. Black, « US Presses for Support on Iraq », *Guardian*, 17 septembre 1996; M. Binyon, « Rifkind Backs Blow against Man Who 'Cannot Be Trusted' », *Times*, 4 septembre 1996; « Hawk Major Stands Alone », *Guardian*, 4 septembre 1996; et Perry et Portillo, p. 4.

61. Ministre français des Affaires étrangères, Hervé Charette, dans « France-États-Unis-Iraq – Communiqué du ministère des Affaires étrangères », 5 septembre 1996, communiqué de presse du ministère français des Affaires étrangères. En français dans le texte : « [S]a participation s'effectuera au sud du 32^e parallèle... ».

62. Lavrov cité dans A. Mitchell, « U.S. Continuing Bid to Smash Air Defense », *New York Times*, 4 septembre 1996.

63. Boutros-Ghali, p. 297.

64. I. Black et M. Tran, « Allies Pin Down Saddam's Forces: Russia Leads Protests », *Guardian*, 6 septembre 1996; J. Bone, « Allies Out of Step on Text on UN Resolution », *Times*, 5 septembre 1996; et « Saddamed », *Economist*, 7 septembre 1996.

une condamnation pour la frappe américaine et l'agrandissement de la NFZ sud⁶⁵. Le 6 septembre, le gouvernement britannique abdique et il semble qu'à ce moment-là, il n'y avait plus de traces de reconnaissance internationale de la légalité des frappes⁶⁶.

L'inhabituelle justification légale de l'opération *Desert Strike* explique l'absence de consensus au sein du CSNU. L'administration Clinton soutenait que l'incursion des forces iraqiennes contrevenait aux résolutions 688 et 678 du CSNU⁶⁷. Hervé Charette, ministre français des Affaires étrangères, a quant à lui soutenu à différentes reprises que les actions des Américains n'étaient ni justifiées ni autorisées par le Conseil de sécurité⁶⁸. Le fondement jurisprudentiel des actions des États-Unis n'était pas solide, c'est le moins que l'on puisse dire. Que la légalité des actions ne puisse être déterminée que par rapport à la loi applicable ou, dans ce cas, à la légalité et à la portée des résolutions applicables de l'ONU est un grand principe de droit. Penchons-nous d'ailleurs sur ce second point. Les résolutions de l'ONU ne sont pas forcément légales en soi. Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire. Par ailleurs, même si les résolutions sont en soi légales, la détermination du respect de leur portée dans le cadre d'actions particulières relève du contrôle judiciaire. Il est clair qu'il ne suffit pas de se persuader de la légalité d'une action que l'on veut entreprendre pour asseoir la légalité de cette action. Il est par ailleurs clair que la légalité d'une action tient à plus que l'appui de cette action par plus d'une partie impliquée et qu'il s'agit là de connivence et non de légalité. C'est pourquoi les États-Unis se sont retrouvés en eaux troubles en raison de leur ligne de conduite. Les États-Unis avaient pour argument que la portée des résolutions de l'ONU les habilitait à entreprendre l'action en cause. Pourtant, dans une importante mesure, le présupposé de la légalité d'action par les États-Unis semble avoir tenu au fait que la majorité des membres de la coalition s'entendaient pour dire que ladite action devrait être entreprise. Or, il s'agit là d'un douteux présupposé et, partant de l'angle strictement légal, ce présupposé s'est affaibli de plus en plus à mesure que les membres de la coalition se sont eux-mêmes mis à mettre en doute la légalité des actions pour ensuite adopter le point de vue selon lequel les résolutions de l'ONU n'offraient pas le cadre légal suffisant pour les justifier.

Le gouvernement turc était par ailleurs de plus en plus inquiet de la situation au nord de l'Iraq. Les craintes que des actes de terrorisme surviennent en territoire turc ont poussé le déclenchement des frappes aériennes contre les quartiers du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) au nord de l'Iraq⁶⁹. À la fin du mois de septembre, le gouvernement turc a informé son homologue américain de son intention d'établir une zone tampon de 10 km le long de sa frontière. Ce fut une question de jours avant que la zone tampon soit en place⁷⁰. Ankara se souciait également de l'état du désordre et souhaitait prévenir une crise des réfugiés comme celle qui était survenue en mars et en avril 1991.

Les États du Golfe n'étaient pas favorables aux frappes, toutefois ils ont donné leur aval et leur soutien pour l'agrandissement de la NFZ sud. Tant le Koweït que Bahreïn ont accepté que plus de forces américaines soient positionnées dans leur territoire respectif. Plus d'avions étaient par ailleurs

65. B. Crossette, « U.N. Council Members Negotiate, Fruitlessly », *New York Times*, 6 septembre 1996.

66. J. Bone et T. Rhodes, « Britain Gives up Bid for UN Unity against Saddam », *Times*, 7 septembre 1996; et « Move to Censure Iraq Fails », *New York Times*, 7 septembre 1996.

67. Département d'État, point de presse quotidien, 3 septembre 1996, p. 10 et p. 16; Département d'État, point de presse quotidien, 4 septembre 1996, p. 2; et « Press Briefing by McCurry and Parris », p. 10-11.

68. L'auteur a une copie du document du gouvernement français en main. « Entretien du ministre des Affaires étrangères, M. Hervé de Charette, avec l'Europe », 8 septembre 1996; La politique étrangère de la France, septembre-octobre 1996, p. 21; « 51^e Assemblée générale des Nations Unies – Entretien du ministre des Affaires étrangères, M. Hervé de Charette, avec la presse française », 24 septembre 1996; et La politique étrangère de la France, septembre-octobre 1996, p. 92-93.

69. S. Kinzer, « Turks, Opposing U.S., Urge Iraq to Take Control of Kurdish Area », *New York Times*, 21 septembre 1996; « Turkey to Keep Iraq Security Zone », 25 septembre 1996; et Département d'État, point de presse quotidien, 5 septembre 1996.

70. « U.S. Backs Turkish Troop Move », *New York Times*, 8 septembre 1996.

basés à Al Jaber AB, au Koweït, et à Sheikh Isa AB, à Bahreïn⁷¹. Aussi, le gouvernement saoudien a avalisé l'agrandissement de la NFZ sud et son lien avec la politique d'endiguement de l'Iraq⁷². Malgré tout, il semble que les frappes n'étaient pas très bien reçues dans le monde arabe⁷³. Si la réaction du public invoquait surtout l'impérialisme ou l'arrogance des États-Unis, les États arabes réagissaient quant à eux sous un angle moins émotif. La plupart des gouvernements craignaient en fait que les frappes favorisent la montée du fondamentalisme et effritent davantage la souveraineté de l'Iraq⁷⁴. De fait, les récents événements survenus aux tours de Khobar ont mis en évidence la crainte de l'Arabie saoudite sur ce plan. La présence de militaires occidentaux sur son territoire a suscité des actes de terreur, et les frappes aériennes contre l'Iraq n'ont fait qu'attiser la colère de la population.

En fin de compte, les frappes et l'agrandissement de la zone d'exclusion aérienne n'ont pas permis de régler le conflit opposant le PDK et le PUK. Le 6 septembre 1996, les combats se poursuivaient effectivement à Sulaimaniyah⁷⁵. La reprise des hostilités au nord de l'Iraq a causé une nouvelle crise des réfugiés. Le 9 septembre, le PDK s'est emparé de Sulaimaniyah et de Lake Dokan⁷⁶. Les réfugiés se sont enfuis en masse vers la frontière de l'Iran. Selon l'ONU, il y avait environ de 70 000 à 75 000 réfugiés, alors que le gouvernement iranien estimait qu'il n'y en avait pas moins de 200 000⁷⁷. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a envoyé du personnel pour aider l'Iran à gérer ce nouveau problème⁷⁸. En fait, la crise des réfugiés a attiré l'attention sur les problèmes découlant de la guerre civile kurde, en soulignant le fait que les hostilités ont gêné la distribution des vivres. Le PUK et le PDK ont repris les hostilités le 10 octobre⁷⁹. En l'espace de quatre jours, le PUK a repris Sulaimaniyah⁸⁰.

Le gouvernement américain a désespérément tenté d'obtenir un autre cessez-le-feu. En raison du conflit entre le PDK et le PUK, il était difficile pour le gouvernement américain de défendre la position selon laquelle le gouvernement iraquien ne devrait pas contrôler la distribution des vivres au nord de l'Iraq. L'objectif des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu était d'aller de l'avant avec l'entente d'échange de pétrole contre des vivres et d'éviter une autre crise des réfugiés. Robert Pelletreau a réussi à convaincre les deux parties de se parler le 16 octobre 1996⁸¹. Le département d'État avait déclaré que l'objectif des pourparlers était de trouver une solution pacifique et d'obtenir une garantie des deux parties qu'elles ne chercheraient pas à faire intervenir l'Iraq ou l'Iran, pour ainsi contenir le conflit⁸². Or, ce n'était pas très prometteur. Les combats se sont poursuivis alors que les pourparlers commençaient et,

71. DoD News Briefing, 17 septembre 1996, p. 2-3.

72. *Ibid.*, p. 3.

73. N. MacFarquhar, « Foes Say Saddam's Gamble Paid Off », *International Herald Tribune*, 7 septembre 1996; « Mixed Reaction in Arab Capitals », *Financial Times*, 4 septembre 1996; et C. Walker, « Outrage in Arab World Puts Peace Process at Risk », *Times*, 4 septembre 1996.

74. B. Crossette, « Clinton Finds Little Support at the U.N. for Iraqi Strikes », *New York Times*, 5 septembre 1996.

75. H. Pope, « Policing Saddam », *Independent*, 7 septembre 1996.

76. J. Barham, E. Mortimer et P. Waldmeir, « Saddam's Kurdish Allies Take Key Town », *Financial Times*, 10 septembre 1996; D. Jehl, « Faction of Kurds Supported by Iraq Takes Rival's City », *New York Times*, 10 septembre 1996; et C. Nuttall, « Iraq's Kurdish Allies Take Key Towns », *Guardian*, 9 septembre 1996.

77. D. Jehl, « Fearful Kurds Huddle at Iran's Closed Door », *New York Times*, 11 septembre 1996; et M. Theodoulou, « Tehran Begs for Help as Kurds Flood to Border », *Times*, 11 septembre 1996.

78. Département d'État, point de presse quotidien, 12 septembre 1996, p. 4-5.

79. Département d'État, point de presse quotidien, 9 octobre 1996, p. 8; et Département d'État, point de presse quotidien, 10 octobre 1996, p. 10.

80. D. Hirst, « Saddam's Kurdish Foes Retake City », *Guardian*, 14 octobre 1996; « Kurdish Faction Recaptures Stronghold of Iraq-Aided Rivals », *New York Times*, 14 octobre 1996; et M. Theodoulou, « Vital Kurdish City is Recaptured by Anti-Saddam Group », *Times*, 14 octobre 1996.

81. Département d'État, point de presse quotidien, 16 octobre 1996, p. 9.

82. « Rival Kurds Open Peace Talks », *International Herald Tribune*, 31 octobre 1996.

le 18 octobre 1996, Koi Sanjaq tombait une fois de plus aux mains du PDK⁸³. Il reste que des progrès ont finalement été réalisés dans les négociations de paix, de sorte que le 23 octobre 1996 marqua un cessez-le-feu et une entente pour entreprendre des pourparlers de rapprochement ultérieurement⁸⁴. Le cessez-le-feu s'est solidifié quand les deux parties ont accepté de créer une zone tampon surveillée⁸⁵. Aussi, le cessez-le-feu a levé le dernier obstacle à l'entente d'échange de pétrole contre des vivres; quelques semaines plus tard, l'entente reprenait effet et était acceptée tant par l'ONU que par l'Iraq⁸⁶. Le 10 décembre 1996, au grand bonheur de l'Iraq, l'acheminement du pétrole reprenait dans l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik⁸⁷. Voilà que les répercussions humaines des sanctions s'en trouvaient diminuées et qui évitait aux États-Unis de ternir encore plus son image sur la scène internationale.

L'agrandissement de la NFZ sud a-t-il eu une incidence sur les actions de l'Iraq? C'est à minuit (TMG), le 4 septembre 1996, que la nouvelle zone est entrée en vigueur. Auparavant, de 20 à 25 chasseurs iraqiens avaient été déplacés vers les aérodromes du centre de l'Iraq⁸⁸. Le gouvernement iraquien semblait prêt à ne pas livrer combat et à accepter la nouvelle délimitation de la NFZ sud. La FOIASO a ordonné aux aéronefs de la coalition de ne pas voler à moins de 20 000 pi pour éviter les tirs d'AAA et les tirs de Roland⁸⁹. À la fin de la première mission de vol au nord du 32^e parallèle, deux MiG-29 n'ont pas respecté la nouvelle délimitation de la zone en volant au sud du 33^e parallèle, pour ensuite s'enfuir avant qu'un aéronef de la coalition ne puisse les attaquer⁹⁰. Le 11 septembre, deux missiles SA-6 ont été lancés sur deux F-16 volant au-dessus de la NFZ nord. Deux F-15E ont été envoyés pour détruire les lanceurs, mais ils n'ont pas pu repérer l'objectif⁹¹. Le lendemain, les Iraquiens ont lancé trois missiles dans la zone d'exclusion sud, mais aucun aéronef de la coalition ne se trouvait dans les environs⁹². Les événements précités ont permis de tester la détermination et la capacité de la coalition à faire respecter les NFZ. Dans l'intervalle, le gouvernement iraquien a tenté de réparer ses systèmes de défense aérienne touchés. Or, le 10 septembre, le général Shalikhshvili avait déclaré ceci : « Nous avons averti Saddam que toute tentative de réparer ces sites ou de renforcer leur capacité sera prise très au sérieux, et qu'il doit en comprendre les conséquences⁹³. » La conséquence immédiate était que la coalition entreprenne une nouvelle série de frappes.

Le gouvernement américain a commencé à déployer des forces après le deuxième avertissement. Il a ainsi envoyé quatre B-52 à Diego Garcia, ainsi que l'USS *Enterprise* et son groupement tactique, qui était par ailleurs soutenu par plusieurs navires de guerre. La troisième brigade de la 1^{re} Cavalry Division et une batterie de missiles Patriot ont aussi été envoyées au Koweït plusieurs jours plus tard⁹⁴.

83. Département d'État, point de presse quotidien, 18 octobre 1996, p. 3.

84. S. Myers, « Kurd Rivals in North Iraq Said to Agree to Ceasefire », *New York Times*, 24 octobre 1996.

85. S. Erlanger, « Kurdish Factions Extend Ceasefire in Iraq: U.S. Still Cautious », *New York Times*, 1er novembre 1996.

86. B. Crossette, « Iraq and U.N. Make Deal on Oil Sales for Aid », *New York Times*, 26 novembre 1996.

87. J. Bone, « UN Authorizes "Oil for Food" Deal », *Times*, 10 décembre 1996.

88. E. Schmitt, « Air Zone Enforced »; et Ralston, DoD News Briefing, 4 septembre 1996.

89. P. K. White, p. 41.

90. Perry et Portillo, p. 1; Schmitt, « Air Zone Enforced »; et P. K. White, p. 42.

91. P. Shenon, « U.S. Is Preparing Bigger Air Strikes on Targets in Iraq », *New York Times*, 12 septembre 1996.

92. P. Shenon, « U.S. Sends Another Carrier to Bolster Mideast Forces », *New York Times*, 13 septembre 1996.

93. Shalikhshvili cité dans M. Fletcher et M. Theodoulou, « Clinton Is Ready to Make Saddam Pay "Hell of a Price" », *Times*, 10 septembre 1996. Voir aussi département d'État, point de presse quotidien, 10 septembre 1996, p. 3; et Département d'État, point de presse quotidien, 11 septembre 1996.

94. L. Laporte et M. Cummings, « Prompt Deterrence: The Army in Kuwait », *Military Review* LXXVII, n° 6, novembre-décembre 1997, p. 39; N. MacFarquhar, « U.S. Warning Iraq that New Attacks Are Still Possible », *New York Times*, 16 septembre 1996; « Pentagon Bolsters Force in Gulf as Iraq Ignores Warnings », *Jane's Defence Weekly*, 18 septembre 1996; P. Shenon, « U.S. Sends another Carrier to Bolster Mideast Forces », *New York Times*, 13 septembre 1996; et M. Walker et I. Black, « US Ups Stakes against Iraq », *Guardian*, 13 septembre 1996.

Saddam Hussein a ordonné une halte aux combats le 13 septembre⁹⁵. Il s'agissait là de la concession de l'Iraq sous l'effet de la pression combinée des frappes, de l'agrandissement de la NFZ sud et du déploiement d'une brigade blindée par les États-Unis. Les déploiements se sont poursuivis, puisque les Américains croyaient que l'Iraq continuait de menacer les aéronefs chargés de faire respecter les zones d'exclusion aérienne. Il y avait deux raisons derrière cette croyance. D'une part, le gouvernement du Koweït était devenu inquiet vis-à-vis de certaines déclarations publiques menaçantes du premier ministre iraquien, Tariq Aziz⁹⁶. D'autre part, comme les États-Unis avaient anéanti les lance-missiles fixes de défense aérienne, ils voulaient amener les Iraquiens à dévoiler leurs lanceurs mobiles⁹⁷. L'objectif était de prévenir toute frappe-surprise indésirable contre les aéronefs de la coalition. Vu les mauvais antécédents de l'Iraq au chapitre de la conformité, c'était là un futile exercice. Il a fallu attendre à la mi-septembre pour que Saddam Hussein ordonne la fin de la résistance à l'application des NFZ. Si le motif de cette décision n'est pas parfaitement clair, il reste qu'elle a été prise parallèlement aux annonces de déploiement des troupes américaines dans la région du Golfe. Il est ainsi probable que le gouvernement iraquien ait perçu les importants déploiements comme une manœuvre névralgique pouvant annoncer la reprise des hostilités.

Un autre contre-coup de la crise s'est traduit par la décision des États-Unis de conclure sa participation aux opérations d'aide dans le cadre de l'opération *Provide Comfort* avant le terme prévu. Depuis l'incursion du CGR au Kurdistan iraquien, toute présence américaine au nord de l'Iraq pour apporter de l'aide ou non n'était pas la bienvenue. L'administration Clinton avait déclaré qu'elle cessait tout soutien direct, mais qu'elle continuait de soutenir les organisations d'aide⁹⁸. Pire encore, les Kurdes qui avaient travaillé étroitement avec les organisations américaines représentaient de possibles cibles de représailles pour le gouvernement iraquien. Le lendemain, l'administration Clinton annonçait l'évacuation d'environ 2 000 de ses employés kurdes et des membres du Congrès national iraquien (CNI)⁹⁹. La première évacuation appelée opération *Quick Transit* a commencé le 16 septembre 1996 et s'est conclue à la fin du mois¹⁰⁰.

Le gouvernement américain a commencé à évaluer l'intérêt d'une deuxième évacuation. Toutefois, les ONG associées au gouvernement américain quitteraient le nord de l'Iraq¹⁰¹. L'opération *Quick Transit II* a ainsi commencé le 19 octobre et consisté en l'évacuation de 600 personnes associées au Congrès national iraquien¹⁰². Le gouvernement américain cherchait à éviter l'effondrement de l'opposition iraquienne. Or, les évacuations ont eu des conséquences nuisibles. Le gouvernement français avait déclaré qu'il retirerait ses troupes de l'opération *Provide Comfort II* si elle ne comportait plus sa dimension humanitaire¹⁰³. Sans cet aspect de légitimation de l'opération, le consensus a tôt fait de s'effriter. À la fin du mois de novembre, l'administration Clinton a annoncé qu'elle procéderait à une troisième évacuation. Cette fois-là, ce sont 5 000 personnes travaillant pour des ONG dans le cadre

95. P. Shenon, « Iraq Orders Halt to Missile Strikes on American Jets », *New York Times*, 14 septembre 1996; et M. Theodoulou et M. Evans, « Baghdad Halts Attacks on Coalition Air Patrols », *Times*, 14 septembre 1996.

96. DoD News Briefing, 17 septembre 1996, p. 5-6.

97. P. Shenon, « Iraq Has Not Fully Met Demands, U.S. Says », *New York Times*, 16 septembre 1996.

98. S. Myers, « U.S. Seeks to End Direct Aid for Kurds », *New York Times*, 12 septembre 1996.

99. Département d'État, point de presse quotidien, 11 septembre 1996, p. 14-15.

100. Département d'État, point de presse quotidien, 16 septembre 1996, p. 5-6.

101. Département d'État, point de presse quotidien, 20 septembre 1996, p. 8; et Département d'État, point de presse quotidien, 25 septembre 1996, p. 8.

102. Département d'État, point de presse quotidien, 21 octobre 1996, p. 7.

103. L'auteur a une copie du document du gouvernement français en main. « Entretien accordé par le ministre délégué aux Affaires européennes, M. Michel Barnier, au quotidien *Turkish Daily News* », La politique étrangère de la France : textes et documents, septembre-octobre 1996, Paris, ministère français des Affaires étrangères, 1996, p. 218. Voir aussi « Kurdistan iraquien – Communiqué du ministère des Affaires étrangères », 2 novembre 1996, communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères. La perte d'infrastructure a été signalée dans C. Nuttall, « Relief from Iraqi Oil Sales "at Risk" », *Guardian*, 6 décembre 1996.

de l'opération *Provide Comfort II* qui devaient être évacuées lors de l'opération *Quick Transit III*¹⁰⁴. Cette opération a commencé le 4 décembre 1996. Le porte-parole par intérim du département d'État, John Dinger, avait par ailleurs déclaré ceci le jour de Noël : « En raison des changements dans le cadre de la mission à la suite de la fermeture, à l'automne dernier, du centre de commandement militaire à Zakho et de la fin des opérations d'aide humanitaire au nord aux termes de la RCS 986 visant les organisations internationales, l'appellation "Provide Comfort" ne sera plus utilisée¹⁰⁵. » Voilà qui mettait un terme aux opérations d'aide humanitaire dans le cadre de l'opération *Provide Comfort II*.

Le gouvernement français avait retiré ses troupes de l'opération *Provide Comfort II* parce que les opérations d'aide humanitaire avaient cessé au nord de l'Iraq. L'annonce avait été faite le 1^{er} janvier 1997, pour signifier que les avions de la France ne participeraient plus à la protection de la NFZ nord¹⁰⁶. Vu l'intérêt de certains représentants du gouvernement français comme Bernard Kouchner dans les affaires humanitaires liées aux Kurdes, ce n'était pas vraiment surprenant. Sans le volet humanitaire, le gouvernement français cessait donc de participer. L'opération *Provide Comfort II* est ainsi devenue l'opération *Northern Watch*.

L'opération *Desert Strike* était la riposte de la coalition à l'intervention de l'Iraq dans le conflit opposant le PDK et le PUK. L'Iraq avait pour unique choix de se retirer d'Erbil avant la frappe. L'agrandissement de la NFZ sud était plus ou moins une sanction après les faits plutôt qu'un acte de coercition. Si cet agrandissement a permis d'achever la transformation de la NFZ sud en instrument de coercition, la coalition ne pouvait cependant pas intervenir dans le nord de l'Iraq en raison de différents facteurs politiques et militaires, ce qui a miné la crédibilité de ses menaces. L'agrandissement de la NFZ sud semblait indiquer que la coalition était prête à attaquer Bagdad, et le gouvernement iraquien, paraissant réagir devant cette menace, a ainsi cherché à intensifier sa ligne de conduite, ce qui a nécessité une nouvelle menace à la fin du mois de septembre. La crise a aussi eu deux autres contre-coups qui ont donné de l'espoir au gouvernement iraquien. Notons d'abord le refus de la France de participer à l'application la zone d'exclusion aérienne agrandie, mais aussi la série d'opérations *Quick Transit* des États-Unis et les inquiétudes du gouvernement français suscitées par la fin des opérations humanitaires dans le nord de l'Iraq. Même si la coalition prétendait le contraire, elle était globalement limitée dans ses actions sur le plan politique. Pareille limite signifiait qu'il lui était impossible d'attaquer le CGR au nord de l'Iraq. La coalition a ainsi choisi d'attaquer des systèmes de défense aérienne, un ensemble d'objectifs d'intérêt somme toute limité dans un contexte d'intensification progressive des hostilités. Voilà qui respectait le critère de l'administration Clinton, mais qui s'avérait un échec comme opération de coercition.

Que la NFZ sud avait été agrandie et que les avions de la coalition pouvaient s'exécuter dans ces nouvelles limites avec une impunité relative était des faits. Que ces actions sont venues avec un prix n'en est pas moins vrai. Les États-Unis faisaient presque fi de la NFZ nord, et l'objectif, considérant aussi les actions au sud, était de s'aliéner la France et, au final, de causer son quasi-retrait de la coalition. L'opération *Northern Watch* découlait directement de l'intervention iraquienne et non des actions de la coalition le 3 septembre. L'endigement de l'Iraq était certes accru, mais au prix de l'affaiblissement de la coalition. Ce prix était d'avoir sacrifié un important capital politique pour gagner un avantage militaire. La capacité de Saddam Hussein à harceler le Koweït s'en trouvait tout de même réduite par l'agrandissement de la NFZ sud, de sorte que ce volet de la stratégie fut un succès.

104. Département d'État, point de presse quotidien, 26 novembre 1996, p. 19. Voir aussi « US Completes Kurdish Airlift », *Guardian*, 17 décembre 1996; et « US to Evacuate Aid Workers from Iraq », *Guardian*, 27 novembre 1996.

105. É.-U., département d'État, déclaration à la presse, « Extension of Coalition Air Operation over Northern Iraq », 25 décembre 1996.

106. L'auteur a une copie du document du gouvernement français en main. « Participation française aux dispositifs "Provide Comfort" et "Southern Watch" – Communiqué du ministère des Affaires étrangères », 27 décembre 1996; et La politique étrangère de la France : textes et documents, novembre-décembre 1996, Paris, ministère français des Affaires étrangères, 1996, p. 309.

En ce qui concerne l'interdiction d'action imposée au gouvernement iraquien, la situation est nettement moins claire. Il semble que les frappes n'aient pas permis de modifier la ligne de conduite de l'Iraq puisqu'il s'agissait de représailles. Le CGR avait reçu l'ordre de se replier avant les frappes. Les troupes iraquiennes se sont quant à elle déplacées vers le nord et l'est le long de routes depuis Kirkuk, en direction de Chamchamal et de Sulaimaniyah¹⁰⁷. Elles y sont restées un certain temps, et au moins un bataillon a campé près de Qosh Tepe à 24 km (15 miles) au sud-est d'Erbil pendant une semaine après la frappe¹⁰⁸. Ces forces se sont par la suite repliées au sud. L'opération *Desert Strike* envoyait comme message à l'Iraq qu'il lui serait très coûteux de tenter, à l'avenir, de pénétrer de nouveau la NFZ sud. Voilà qui était vrai considérant l'incursion par des avions, mais qui le serait encore plus si l'Iraq cherchait à reconstruire ses systèmes de défense aérienne détruits. Il reste que le prix à payer pour l'appareil militaire iraquien a été minime, mise à part la destruction de certains systèmes. Toutefois, l'agrandissement de la NFZ n'aura pas imposé de coût direct et inévitable à l'Iraq, si ce n'est que devoir s'accommoder de cet agrandissement. Même si la pression exercée sur l'Iraq s'en trouvait accrue, elle demeurerait insuffisante pour l'amener à respecter les résolutions de l'ONU. En somme, sacrifier du capital politique n'aura pas eu pour effet d'améliorer le positionnement stratégique.

Après décembre 1996, la FOIASO devait devenir un instrument de coercition, ce qu'elle ne fut que dans une faible mesure. La NFZ sud a privé le gouvernement iraquien d'une partie de son espace aérien et aidé indirectement les rebelles chiïtes à s'embusquer dans les marais. Le fait d'avoir le gouvernement et l'armée iraquiens à l'œil avait aussi un effet psychologique. Si la NFZ sud n'a pas permis d'imposer un important coût au gouvernement iraquien, elle n'a pas non plus suffi à faire perdre espoir à l'Iraq, ni à l'isoler. En fait, la décision de transformer la nature de la NFZ sud était suffisamment controversée pour finalement profiter au gouvernement iraquien. Le fait de fermer une partie de l'espace aérien a certes nui aux activités de l'Iraq, mais n'a pas empêché la contre-insurrection. En effet, le coût des interventions était si minime qu'il était facile et pour le gouvernement iraquien et pour son armée de s'immuniser contre leurs effets. En réalité, les NFZ n'ont servi qu'en marge de l'Iraq en protégeant, en quelque sorte, certains représentants moins loyaux de la société iraquienne.

107. « Press Briefing by Mike McCurry », point de presse de la Maison-Blanche, 3 septembre 1996, p. 2; et M. Theodoulou, « Saddam's Tanks Push on Despite Pullout Claim », *Times*, 2 septembre 1996.

108. D. Jehl, « Some Iraqis Are Still Dug in Inside the Kurdish Region », *New York Times*, 8 septembre 1996; et P. Shenon, « Pentagon Sees Slim Chance of U.S. War Role in Northern Iraq », *New York Times*, 9 septembre 1996.

Chapitre 11 : Opération *Desert Fox*

Introduction

Impossible de comprendre la guerre qu'auront menée les États-Unis pour renverser Saddam Hussein sans d'abord parler de l'opération *Desert Fox*. En effet, sans camper le conflit dans le contexte de l'opération *Desert Fox*, les échanges sur la guerre de 2003 finissent par stagner dans les justifications du gouvernement Blair et de l'administration Bush pour partir en guerre contre l'Iraq. Tout au long de 1997 et de 1998, l'Iraq n'a pas raté une occasion d'entraver les inspections de l'UNSCOM et de mettre fin au régime de sanctions. La coalition a réagi en planifiant des opérations contre l'Iraq, mais elles ont inévitablement dû être annulées en raison de l'opposition sur la scène internationale. À la fin de 1998, la frustration de la communauté internationale était telle qu'elle commanda un examen de la conformité de l'Iraq par l'UNSCOM dans l'optique d'une levée des sanctions. Or, l'Iraq y a échoué, ce qui amena la coalition à déclencher l'opération *Desert Fox*, une campagne de bombardements de quatre jours menée en décembre 1998. Les frappes ne visaient pas simplement la destruction ou la neutralisation des systèmes de défense aérienne de l'Iraq : les conséquences de l'opération devaient en fait être plus durables et plus dévastatrices. La coalition était déterminée à rappeler à l'Iraq qu'elle serait désarmée, de façon pacifique ou par la force. Même si l'opération *Desert Fox* a été saluée comme une victoire par les gouvernements américain et britannique, il reste qu'elle n'a pu contraindre l'Iraq à respecter les résolutions de l'ONU. L'Iraq a plutôt accru sa résistance dans ce contexte, tant politique que militaire.

Dès la fin de l'année 1996, nombreux sont ceux qui voyaient les activités de la coalition comme un impitoyable système d'endiguement. Après tout, les trois opérations *Quick Transit* semblaient indiquer que le leader de la coalition ne se souciait pas d'apporter de l'aide humanitaire au Kurdistan iraquien, sans compter bien entendu que les actions du gouvernement américain auront été à l'origine du retrait des troupes françaises de l'opération *Provide Comfort*. Les membres restants de la coalition ont donc renommé l'opération visant à faire respecter la NFZ nord sous le nom *Northern Watch*. La communauté internationale ne croyait plus en l'authenticité des justifications humanitaires de la coalition. L'appui de l'UNSCOM par la coalition tenait principalement aux possibles menaces de recours à la force. Cependant, les menaces dépendaient de la crédibilité de la coalition aux yeux du gouvernement iraquien. Et cette crédibilité dépendait du soutien de la communauté internationale, lequel s'effritait depuis l'opération *Desert Strike*¹. Cet affaiblissement tenait à un véritable scepticisme quant au fondement humanitaire sur lequel la coalition prétendait asseoir ses actions, à la rudesse des sanctions et à la sympathie populaire du monde arabe pour le triste sort des Iraquiens.

Le chemin vers la confrontation

En 1997 et en 1998, l'une des grandes préoccupations de l'UNSCOM était que le gouvernement iraquien cachait ses programmes d'ADM pour conserver son arsenal, du moins d'une certaine façon. Scott Ritter, alors membre américain de l'UNSCOM, avait fait remarquer ceci :

Dès le départ, il [Saddam Hussein] a cherché à se soutirer des dispositions de désarmement de la résolution du Conseil de sécurité. Tout de suite après l'adoption de la RCS 687, un comité d'urgence présidé par Tariq Aziz et vaguement constitué du comité de la SSO [Special Security Organization (Amn Al Khass)] s'est réuni à Bagdad pour concocter la riposte de l'Iraq. [...] Le comité avait reçu un mandat clair de Saddam Hussein : préserver le plus possible l'arsenal d'armes de destruction massive de l'Iraq.²

1. A. Cockburn et P. Cockburn, p. 324.

2. Ritter, p. 105.

La SSO (Amn Al Khass, en arabe) est une organisation de sécurité iraquienne chargée des affaires présidentielles, par exemple la conquête des ADM et la protection du leadership de l'Iraq. En 1997, l'UNSCOM croyait fortement en l'existence d'une conspiration pour dissimuler les ADM de l'Iraq; des images prises lors d'inspections en 1991, en 1996 et en 1997 constituaient d'ailleurs des preuves en ce sens³. La ligne de conduite de l'Iraq à l'été 1997 a par ailleurs renforcé ces doutes. L'UNSCOM avait rapporté ceci :

En juin 1997, les travaux de la Commission ont subi des retards ou bien ont fait l'objet d'obstructions pendant toute la durée des inspections qui nécessitaient l'enlèvement de matériels. [...] [É]tant donné les renseignements dont elle disposait sur les pratiques de dissimulation et l'absence de preuves indiquant qu'on y avait mis fin, la Commission croyait qu'elle n'avait pas le choix de continuer.⁴

Les inspections menées en août et en septembre 1997 ont permis de conclure à l'existence d'une conspiration. Voilà qui a résolu l'ONU à faire tomber le voile de tromperie de l'Iraq⁵. Ce sont les incidents antérieurs et le compte incomplet des ADM de l'Iraq qui ont poussé la communauté internationale à tirer de telles conclusions. Étant donné la décision de changer d'approche, l'UNSCOM s'est faite de plus en plus intrusive et la patience de la communauté internationale envers l'Iraq s'est affaiblie. La coalition (principalement formée à ce stade par les États-Unis et le Royaume-Uni) demeurerait hésitante vis-à-vis du recours à la force, craignant l'opposition des gouvernements français, chinois et russe aux tentatives de contraindre le gouvernement iraquien de se plier aux exigences. Le gouvernement français, par exemple, maintenait sa participation dans le cadre de l'opération *Southern Watch*, même si l'avertissement de la France selon lequel ses avions ne participeraient pas à la protection de la NFZ sud au nord du 32^e parallèle tenait toujours. Aussi, même si les gouvernements français, chinois et russe n'appuyaient pas les manœuvres obstructives de l'Iraq, ils s'opposaient tout autant, sinon plus, au recours à la force contre l'Iraq. Voir le Tableau 17 pour connaître la chronologie des événements de 1997.

Date	Événement
Juin	À différentes occasions, les équipes d'inspection de l'UNSCOM voient leur accès aux sites d'inspection entravé ou interdit.
Septembre	À trois occasions distinctes, le gouvernement iraquien interdit à l'UNSCOM d'accéder à certains sites d'inspection sous prétexte qu'il s'agit de sites présidentiels.
23 octobre	Le CSNU signale l'éventuelle imposition d'une interdiction de voyage à tout représentant iraquien du gouvernement ou de l'armée jusqu'au 11 avril 1998, sauf si l'Iraq accepte de collaborer.
30 octobre	Le gouvernement iraquien demande aux membres américains de l'UNSCOM de quitter l'Iraq dans un délai de sept jours. Il empêche aussi deux inspecteurs américains des armements de revenir en Iraq par la suite.
12 novembre	Le CSNU impose une interdiction de voyage aux représentants iraqiens.
23 novembre	Le gouvernement iraquien annonce que tous les palais et sites présidentiels sont considérés comme hors limite et qu'ils demeureraient interdits aux équipes d'inspection de l'UNSCOM.

3. ONU, S/1999/94, 149. Les images de 1991 ont été prises avant, pendant et après les événements à Abu Ghraib (23 juin 1991) et à Al Fallujah (28 juin 1991). Voir *Arms Control Reporter* 1991, 453.B.116.2 à 453.B.116.5.

4. ONU, S/1999/94, p. 150.

5. *Ibid.*, p. 151.

Décembre	Malgré les délais et obstacles ainsi que l'annonce du 23 novembre du gouvernement iraquien, l'UNSCOM inspecte plusieurs sites hors limite et y trouve des preuves de déplacement de matériel.
----------	---

Tableau 17. Chronologie des événements de 1997

Il fallait donc des solutions autres que le recours à la force. Considérant les sanctions économiques en vigueur et les NFZ, il était difficile d'opter pour des voies uniquement symboliques. La première interdiction venait de la RCS 1134 (23 octobre 1997), soit une interdiction de voyage subséquentement imposée par la RCS 1137 (12 novembre 1997)⁶. Richard Butler, président exécutif de l'UNSCOM, avait ironiquement indiqué que « cette action avait envoyé un signal des plus clairs à l'Iraq, soit que le Conseil de sécurité était chancelant quant à l'application de sa propre loi⁷. » Le gouvernement iraquien a réagi à l'annonce de la RCS 1137 en évinçant de l'Iraq tous les citoyens américains travaillant pour l'UNSCOM. Richard Butler, soucieux de l'unité de l'UNSCOM, a alors ordonné le retrait complet de l'Iraq vers Bahreïn. Naturellement, les gouvernements français, russe et chinois se sont montrés critiques devant cette décision, à laquelle ils se sont opposés⁸. La coalition a sérieusement envisagé de recourir à la force pour remédier à la situation, et seuls des diplomates russes semblent avoir cherché, par une intervention, à influencer la coalition à agir autrement⁹. En somme, le gouvernement iraquien a évité une autre série de frappes tout en affaiblissant le statut politique de la coalition, signant ainsi une victoire dans l'arène politique.

Dès la fin de la crise, le gouvernement iraquien a repris ses anciennes façons de faire. Le gouvernement iraquien a donc interdit l'accès à certains de ses sites présidentiels – un terme désignant les palais ou édifices gouvernementaux permettant au président iraquien de diriger le pays –, et soutenu que les inspecteurs qui y obtiendraient tout de même l'accès se trouveraient ainsi à violer la souveraineté de l'Iraq. Bien sûr, cette action a amené l'administration Clinton à envisager, une fois de plus, le recours à la force¹⁰. Vers la fin de novembre 1997, la coalition ne jouissait d'aucun appui pour recourir à la force contre l'Iraq. L'absence d'appui était d'autant plus vive au Moyen-Orient. Certains États du Golfe ont même déclaré publiquement que le recours à la force risquerait de faire dérailler le processus de paix au Moyen-Orient¹¹. Aussi, la France et la Russie ont clairement fait savoir qu'elles exerceraient leur droit de veto contre toute tentative d'obtenir l'autorisation du CSNU pour recourir à la force¹².

La crise s'est éternisée et, au début de 1998, c'est une coalition renforcée par certains de ses alliés qui se préparait à régler le problème de l'Iraq par la force. Cette opération avait pour nom *Desert Thunder* au début de cette année-là. Or, il était évident que de nombreux États, y compris les autres pays formant les cinq membres permanents du CSNU, s'opposaient au recours à la force en raison de l'effet des sanctions. La brutalité des sanctions et les moyens qu'a pris le gouvernement iraquien pour en atténuer les effets ont eu des conséquences néfastes sur le peuple, si bien que des sanctions au départ non violentes ont été perçues avec le temps comme étant draconiennes malgré les efforts déployés pour viser le régime iraquien plutôt que son peuple. Voir le Tableau 18 pour connaître la chronologie des événements de 1998.

6. ONU, Résolution 1134 (1997), Conseil de sécurité, S/RES/1134 (1997), 23 octobre 1997; et ONU, Résolution 1137 (1997), Conseil de sécurité, S/RES/1137 (1997), 12 novembre 1997.

7. R. Butler, p. 91.

8. *Ibid.*, p. 102-104.

9. S. Erlanger, « Use of Force Avoided », *International Herald Tribune*, 24 novembre 1997.

10. « Saddam's "Brinkmanship" Draws New U.S. Warning », *International Herald Tribune*, 17 décembre 1997.

11. D. Jehl, « Arabs Concerned Clinton Could Lose His Focus on Peace in the Mideast », *International Herald Tribune*, 28 janvier 1998.

12. A. Cockburn et P. Cockburn, p. 336-337 et p. 340-341.

Date	Événement
12 janvier	Le gouvernement iraquien annonce qu'il barrera le passage à l'équipe d'inspection de l'UNSCOM menée par l'Américain Scott Ritter, sous prétexte qu'elle comporte trop d'Américains et de Britanniques et qu'elle est, de fait, biaisée ou en mission d'espionnage.
14 janvier	Donnant suite à la critique du gouvernement iraquien selon laquelle l'équipe d'inspection est représentée par trop d'Américains, les États-Unis annoncent être prêts à modifier la composition de l'équipe.
	Le ministre russe des Affaires étrangères communique avec le secrétaire d'État américain pour lui faire savoir que son gouvernement s'oppose au recours à la force.
15 janvier	La France et la Russie offrent toutes deux de remplacer les membres américains et britanniques de l'équipe de Ritter par leurs propres représentants.
16 janvier	Pour sortir de l'impasse, l'ONU offre d'accélérer les activités de l'UNSCOM et d'autoriser l'Iraq à participer.
19 au 21 janvier	Le président exécutif de l'UNSCOM, Richard Butler, prend part à des pourparlers pendant deux jours avec le gouvernement iraquien. Il ne peut pas obtenir l'autorisation du gouvernement iraquien d'accéder aux sites présidentiels, mais celui-ci accepte tout de même la participation d'experts techniques tiers pour effectuer des inspections.
22 janvier	Les gouvernements russe et chinois pressent le CSNU de certifier que l'Iraq a mis fin à ses programmes nucléaires malgré les déclarations contraires de l'UNSCOM.
23 janvier	Richard Butler met le CSNU au courant des pourparlers ayant eu lieu du 19 au 21 janvier et soutient que les activités de l'Iraq empêchent l'UNSCOM d'accomplir son mandat.
26 janvier	La Russie envoie son sous-ministre aux Affaires étrangères, Viktor Posuvalyuk, en Iraq pour trouver une solution diplomatique à la crise.
29 au 31 janvier	Madeleine Albright, secrétaire d'État des États-Unis, se rend en Europe pour rencontrer des représentants des gouvernements britannique, français et russe et d'autres administrations européennes pour obtenir des appuis dans le cadre des opérations de contingence contre l'Iraq.
1 ^{er} février	L'Égypte et l'Arabie saoudite demandent toutes deux une résolution diplomatique de la crise. L'Arabie saoudite refuse d'autoriser toute offensive depuis son territoire pour des questions politiques névralgiques.
3 février	Le gouvernement britannique annonce son éventuelle participation aux opérations militaires contre l'Iraq, au besoin.
	Le gouvernement chinois annonce son opposition au recours à la force.
4 février	Le gouvernement iraquien offre l'accès à huit sites présidentiels pendant un mois, offre que les États-Unis rejettent.
5 février	La France refuse de participer à toute intervention militaire contre l'Iraq.

Date	Événement
11 février	Le gouvernement iraquien prolonge sa première offre, qu'il porte à 60 jours.
12 février	William Cohen, secrétaire de la Défense des États-Unis, se rend en Russie où on lui fait savoir que les relations américano-russes seraient entachées si des offensives étaient lancées contre l'Iraq.
20 février	Kofi Annan se rend à Bagdad pour rencontrer Saddam Hussein dans le but de trouver une solution diplomatique et de discuter de l'entente d'échange de pétrole contre des vivres.
22 février	Après sa rencontre avec Saddam Hussein, Kofi Annan annonce en être venu à une entente avec le gouvernement iraquien pour mettre fin à la crise.
30 mars	Richard Butler signale au CSNU que l'Iraq doit toujours fournir plus de renseignements dans l'optique de sa divulgation finale et complète concernant ses projets de nature chimique, plus particulièrement ses projets sur VX, un gaz neurotoxique mortel.
9 avril	L'UNSCOM rapporte qu'elle suspecte l'Iraq de dissimuler des programmes d'agents de guerre biologiques. Les évaluations techniques menées prouvent que les déclarations de l'Iraq sont erronées ou fausses.
13 avril	L'IAEA annonce que l'Iraq respecte toutes les exigences applicables à son ancien programme d'armes nucléaires.
2 juin	L'UNSCOM annonce se questionner sur le compte d'ogives de missiles de l'Iraq.
5 juillet	Les pourparlers entre l'UNSCOM et le gouvernement iraquien sur les dernières exigences à respecter en vue d'une levée des sanctions prennent brusquement fin du fait que l'Iraq refuse toutes les propositions d'activités de l'UNSCOM de Richard Butler.
29 juillet	Le gouvernement russe, soutenu par ses homologues français et chinois, propose une RCS prévoyant que l'Iraq respecte ses obligations aux termes de la RCS 687 relative à la destruction de son arsenal nucléaire.
5 août	Le gouvernement iraquien annonce qu'il cessera de coopérer avec l'UNSCOM, mais qu'il autorisera encore la surveillance par caméras.
9 septembre	Le CSNU adopte la RCS 1194 qui condamne le manque de coopération de l'Iraq et suspend tout examen des sanctions jusqu'à ce que l'Iraq collabore.
5 octobre	Après une visite du vice-premier ministre iraquien Tariq Aziz, Kofi Annan présente au CSNU un projet d'examen complet de l'état de conformité de l'Iraq avec la RCS 687 si l'Iraq coopère avec l'UNSCOM. Dans le cadre de cet examen, l'Iraq devrait fournir un compte précis de son arsenal, que l'UNSCOM comparerait avec ses propres chiffres en fonction d'une date butoir.
6 octobre	Richard Butler déclare dans son compte-rendu d'octobre sur les progrès de l'UNSCOM que l'Iraq respecte presque les exigences concernant les missiles balistiques et les armes chimiques, mais que des écarts subsistent relativement aux armes biologiques.

Date	Événement
30 octobre	Le CSNU complète le projet d'examen complet. L'Iraq annonce qu'elle cessera de coopérer avec l'UNSCOM si Butler n'est pas licencié et si les sanctions ne sont pas levées.
Début novembre	Les États-Unis renforcent la FOIASO en déployant le groupe aéronaval de l'USS <i>Enterprise</i> et 129 aéronefs supplémentaires.
15 novembre	Le président Clinton annule une série de frappes aériennes à la dernière minute après avoir été informé que le gouvernement iraquien acceptait de collaborer avec l'UNSCOM.
17 novembre	L'UNSCOM entreprend une série d'inspections pour valider les déclarations de l'Iraq.
25 novembre	Le gouvernement iraquien refuse, pour des motifs de sécurité nationale, de remettre une série de documents à l'UNSCOM.
9 décembre	Une équipe d'inspecteurs de l'UNSCOM se voit interdire l'accès à un bureau du parti baasiste. Le gouvernement iraquien déclare par la suite que tous les bureaux du parti sont hors limite des travaux de l'UNSCOM.
11 décembre	Une équipe de l'UNSCOM se voit interdire l'accès à un site d'inspection en raison du sabbat des musulmans.
15 décembre	Richard Butler dépose ses conclusions devant le CSNU.
16 décembre	Durant les discussions du CSNU sur les conclusions de Butler, les membres de la coalition lancent l'opération <i>Desert Fox</i> , laquelle se poursuit jusque dans la nuit du 19 décembre 1998 (heure de Bagdad).
23 décembre	La résistance de l'Iraq se poursuit dans les deux NFZ, où des aéronefs et des AAA sont employés contre la coalition.

Tableau 18. Chronologie des événements de 1998

En plus de l'importante opposition à une offensive militaire contre l'Iraq à laquelle se butait la coalition, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a offert de s'interposer comme médiateur entre l'Iraq et la coalition. Le fait est que le Secrétaire général et son personnel souhaitaient régler la crise de façon pacifique plutôt que par la menace ou la violence. Richard Butler avait déclaré que ce désir était si impératif que « l'objectif de la résolution du conflit [...] s'en trouvait détaché de l'exigence fondamentale de désarmer l'Iraq¹³. » Voilà qui a naturellement nui à l'appui de l'UNSCOM par la classe politique. Même les leaders de la coalition sont devenus moins fermes dans leurs positions auparavant bien ancrées. À la mi-février 1998, le président Clinton même a privilégié une voie de résolution diplomatique sous l'effet du manque de soutien international quant au recours à la force. Scott Ritter avait d'ailleurs déclaré sur un ton acerbe que « l'administration Clinton, en permettant à Madeleine Albright d'encourager la mission de Kofi Annan à Bagdad en février 1998, avait préparé le terrain pour obtenir la pleine adhésion au protocole d'entente avec son protocole secret autodestructeur¹⁴. »

13. R. Butler, p. 129.

14. Ritter, p. 190.

Dans le cadre de ce protocole secret, les inspections des sites présidentiels ne pouvaient avoir lieu qu'une seule fois, et le Secrétaire général promettait par ailleurs de travailler pour faire lever les sanctions pesant sur l'Iraq¹⁵. Grâce au protocole d'entente de Kofi Annan, le gouvernement iraquien a reconfirmé son acceptation des RCS 687 et 715 et donné accès aux sites présidentiels, à condition que l'inspection de ces lieux soit effectuée par un groupe spécial composé de diplomates et d'experts techniques¹⁶. Ce groupe ne devait donc pas comporter de personnes en lien avec les services de renseignement de la coalition en raison des préoccupations de l'Iraq sur ce plan. Les conclusions de la visite de Kofi Annan ont été bien reçues par le CSNU et par la communauté internationale¹⁷. Comparativement à une autre offensive contre l'Iraq, cette solution semblait effectivement raisonnable aux yeux de plusieurs. Le 2 mars 1998, le CSNU avalisait alors l'entente du Secrétaire général et, donc, le plan qu'elle prévoyait, son protocole secret et ainsi de suite¹⁸.

Tout cela est intervenu à une période très difficile. Même si l'entente semblait amener l'Iraq à coopérer dans une certaine mesure, des questions demeuraient. Par exemple, la Technical Expert Mission (TEM) relative aux agents de guerre biologiques avait indiqué que les versions antérieures de la *divulgate finale et complète* étaient incomplètes et imprécises sur de nombreux plans, y compris au chapitre de l'historique, de l'organisation et des procédures d'acquisition du programme¹⁹. Le rapport consolidé de l'UNSCOM d'avril 1998 faisait par ailleurs état de l'incapacité de la Commission à réaliser son mandat quant à la destruction des missiles balistiques ainsi que des armes chimiques et biologiques²⁰. L'IAEA rapportait de son côté qu'il n'y avait aucun problème d'accès ni de preuves de la dissimulation d'activités nucléaires²¹. Voilà qui brouillait le portrait, puisqu'on ne savait pas précisément ce que l'Iraq avait toujours en sa possession.

L'UNSCOM a tenté d'obtenir la collaboration de l'Iraq au fil du printemps et de l'été 1998 pour l'établissement et la réalisation de son calendrier d'inspection et d'activités finales. Cette tentative a cependant pris fin en août 1998 sous l'effet de la demande du gouvernement iraquien de lever les sanctions jusqu'à ce que l'UNSCOM prouve que l'Iraq avait toujours un arsenal d'armes en sa possession²². La coalition craignait que le fait de se prononcer sans pouvoir recourir à la force risquait de miner davantage sa crédibilité. Il fallait alors préparer le terrain pour d'éventuels recours à la force. La première étape prenait la forme de la RCS 1194 (9 septembre 1998), qui prévoyait la suspension de tout examen des sanctions jusqu'à ce que le gouvernement iraquien décide de collaborer avec l'UNSCOM²³. C'était là une étape vers une résolution pacifique pour éviter des violences.

À l'automne 1998, c'était l'état de l'arsenal d'armes chimiques et biologiques de l'Iraq qui constituait le principal enjeu. Richard Butler soutenait alors que :

15. *Ibid.*, p. 182.

16. ONU, « Lettre datée du 25 février 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », S/1998/166, 27 février 1998.

17. C. Wren, « Security Council Supports Iraq Accord », *International Herald Tribune*, 25 février 1998.

18. ONU, Résolution 1154 (1998), Conseil de sécurité, S/RES/1154, 2 mars 1998.

19. ONU, « Lettre datée du 8 avril 1998, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Président exécutif de la Commission spéciale créée par le Secrétaire général conformément à l'alinéa b) i) du paragraphe 9 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », 8 avril 1998.

20. ONU, « Note du Secrétaire général », S/1998/332, 16 avril 1998, p. 7-15.

21. ONU, « Lettre datée du 9 avril 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », S/1998/312, 9 avril 1998, p. 3-5.

22. ONU, « Lettre datée du 27 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Pays-Bas et de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/1999/94, 27 janvier 1999, p. 5-6.

23. ONU, « Note du Secrétaire général », S/1998/920, 6 octobre 1998, p. 5-6.

[L]a phase de désarmement selon les exigences du Conseil de sécurité tirait possiblement à sa fin en ce qui concerne les missiles et les armes chimiques, mais non en ce qui concerne les armes biologiques. L'Iraq permet à la Commission d'effectuer ses activités de surveillance uniquement à un degré satisfaisant, alors que l'ouverture à ce chapitre est vitale pour la suite des choses. Aussi, la divulgation complète par l'Iraq de tous les documents et renseignements demeure l'ingrédient clé, tant pour clore le processus de désarmement que pour la future surveillance²⁴.

Plus tôt cette année-là, l'UNSCOM avait entrepris une Technical Expert Mission pour valider les déclarations du gouvernement iraquien selon lesquelles le gaz VX n'avait jamais été utilisé pour l'armement. Or, à la fin octobre, cette mission a pu prouver la présence de VX dégradé dans des missiles, ce qui a permis de conclure que l'Iraq avait utilisé ce gaz dans l'armement²⁵. Le président Clinton s'était ainsi prononcé sur les événements de l'été et de l'automne 1998 dans une lettre datée du 3 mars 1999 déposée devant le Congrès : « L'intensification de la crise a commencé le 5 août, alors que le gouvernement iraquien cessait de coopérer avec l'UNSCOM et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sauf dans le cadre, limité, de certaines activités de surveillance. Ensuite, le 31 octobre, l'Iraq a annoncé qu'elle ne coopérerait plus du tout avec l'UNSCOM²⁶. »

Pendant un moment, la ligne de conduite du gouvernement iraquien a permis à l'administration Clinton de jouir d'un certain appui de la classe politique internationale. Le CSNU a ainsi adopté la RCS 1205 le 5 novembre 1998, laquelle prévoyait le non-examen des sanctions jusqu'à ce que l'Iraq collabore²⁷. Cette réprimande traduisait les vestiges d'opposition au sein du Conseil quant au recours à la force, mais elle représentait aussi une reconnaissance tacite du fait qu'il n'était pas prêt à déclarer l'Iraq conforme aux exigences. La coalition se tenait quant à elle prête à attaquer une série d'objectifs en Iraq à la mi-novembre, mais la frappe a été annulée à la dernière minute. Soucieux devant les estimations de pertes du côté iraquien dont il avait été informé, le président Clinton a effectivement décidé de reporter la frappe au 15 novembre 1998 dans l'attente d'une promesse de collaboration de l'Iraq. Il a fallu attendre quelques minutes seulement avant le déclenchement de l'offensive pour obtenir cet engagement²⁸, qui aura permis d'éviter les frappes certes, mais aussi pour convaincre la communauté internationale de donner une autre chance à l'Iraq.

L'engagement à collaborer de l'Iraq semblait à peine crédible, ce qui était pourtant nécessaire pour en valider le sérieux. Sandy Berger, conseiller à la sécurité nationale des États-Unis, avait indiqué ceci : « Le 17 novembre, l'UNSCOM a commencé à tester le sérieux de la collaboration de l'Iraq. L'échéancier des travaux était établi par Richard Butler, président de l'UNSCOM²⁹. » La série de tests en question était « concentrée sur quatre questions principales, conformément au mandat de la Commission : demandes de communication d'informations grâce à l'accès à des documents et à des entretiens avec le personnel iraquien; inspections de contrôle; inspection de sites "dotés de capacité"; et inspections de désarmement concernant les armements et activités interdits³⁰. » Il s'agissait là de la première étape vers la coercition. Il y avait effectivement une menace de sanction implicite si le gouvernement iraquien

24. ONU, S/1998/920, p. 19.

25. Butler, p. 9; ONU, « Report of the VX Expert Meeting », 23 octobre 1998, p. 3; et ONU, S/1999/94, p. 6.

26. « Iraq's Compliance with the UN Security Council », document 106-34 de la Chambre des représentants des États-Unis, 3 mars 1999, p. 2.

27. ONU, Résolution 1205 (1998), Conseil de sécurité (1998), S/RES/1205 (1998), 5 novembre 1998, p. 2.

28. B. Graham, « Clinton Overruled Most Advice on Raids », *International Herald Tribune*, 17 novembre 1998.

29. « Press Briefing by National Security Advisor Sandy Berger », point de presse de la Maison-Blanche, 16 décembre 1998, p. 2.

30. ONU, « Lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Président exécutif de la Commission spéciale créée par le Secrétaire général en application au paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », Annexe II à la « Lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », S/1998/1172, 15 décembre 1998, p. 5.

ne collaborait pas avec l'UNSCOM. Edgar Buckley, Ph. D., sous-secrétaire d'État adjoint (affaires intérieures et outre-mer) au ministère britannique de la Défense, avait expliqué ceci :

Lorsqu'il est devenu impératif de préparer une éventuelle frappe ciblée contre l'Iraq pour répondre au fait que Saddam Hussein avait cessé de collaborer avec l'UNSCOM en octobre, un plan a été conçu en prévoyant des objectifs précis permettant d'obtenir les effets militaires souhaités. Ce plan était sur le point d'être mis à exécution le 14 novembre, mais Saddam Hussein a capitulé et promis de collaborer pleinement et inconditionnellement avec l'UNSCOM dans le futur.

Après cette crise, un nouveau plan a été conçu portant le nom de code opération *Desert Fox* devant l'éventualité que la parole de Saddam s'avère sans valeur, comme par le passé³¹.

En effet, si l'Iraq ne se pliait pas suffisamment aux exigences de la coalition et de l'ONU durant cette période d'essai, le recours à la force s'ensuivrait certainement.

La période d'essai a pris fin le 15 décembre 1998, jour où Richard Butler a soumis son rapport au Secrétariat de l'ONU. Comme le sort de l'Iraq dépendait des conclusions du rapport, elles étaient très controversées. Le directeur général de l'IAEA, Mohamed El Baradei, avait soutenu ceci : « La partie iraquienne a offert toute la coopération voulue pour permettre de réaliser les activités susmentionnées de façon efficace et rationnelle³². » En grande partie, l'Iraq a collaboré aux activités de surveillance. À une occasion toutefois, l'Iraq n'a pas autorisé la prise de photographies pour des motifs de sécurité nationale. Aussi, le 11 décembre 1998, une autre équipe de surveillance s'est vue empêcher de réaliser une inspection du fait que c'était jour de Sabbat pour les musulmans³³. Plus tard au cours du même mois, l'UNSCOM n'a pu accéder à « une installation occupée par l'Organisation des moudjahidin du peuple iranien. Le site de cette installation a été déclaré comme ne relevant pas de l'autorité de l'Iraq. [...] Un dialogue s'est engagé sur cette question et l'Organisation des moudjahidin du peuple iranien a accepté en principe que la Commission puisse avoir accès à ses sites³⁴. »

Dans le cadre de six autres inspections, le gouvernement iraquien a déclaré les sites visés comme névralgiques, de sorte qu'il a été impossible pour l'UNSCOM de suivre sa procédure d'inspection dans ces cas. Le rapport comportait l'observation suivante : « Étant donné qu'il était évident que l'Iraq s'était prémuni contre les risques d'inspection dans les sites sur lesquels l'équipe avait prévu de se rendre, le Président exécutif a renoncé à effectuer toutes les inspections qui étaient prévues. Aucun site présidentiel n'a été inspecté³⁵. » Richard Butler a par ailleurs conclu le rapport sur cette note : « [a]u vu de l'expérience et compte tenu de l'absence d'une pleine coopération de la part de l'Iraq, nous regrettons d'avoir à dire une fois de plus que la Commission est dans l'incapacité de s'acquitter de la tâche de désarmement dont l'a chargée le Conseil de sécurité et, par conséquent, de donner au Conseil les assurances qu'il souhaite obtenir concernant les programmes de l'Iraq en matière d'armes interdites³⁶. » Le terrain était donc fin prêt : la coalition avait maintenant une solide justification pour recourir à la force contre l'Iraq.

31. Buckley cité dans Cordesman, *The Role of British Forces in DESERT FOX*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 2.

32. ONU, « Lettre datée du 14 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique », Annexe I à S/1998/1172, p. 2.

33. ONU, « Lettre datée du 15 décembre 1998 », Annexe II à S/1998/1172, p. 6.

34. *Ibid.*, p. 7. L'Organisation des moudjahidines du peuple iranien est un mouvement de résistance iranienne soutenu par l'Iraq, aussi connu sous le nom Moudjahedin-e-Khalq.

35. *Ibid.*, p. 8.

36. *Ibid.*, p. 9

Quels objectifs le gouvernement iraquien poursuivait-il en résistant ainsi à l'UNSCOM? Selon William Cohen, secrétaire d'État de la Défense, Saddam Hussein cherchait à se débarrasser de l'UNSCOM et ainsi à faire lever les sanctions pesant sur l'Iraq³⁷. Les griefs de l'Iraq contre la coalition avaient fait l'objet d'une réaction plus favorable de la communauté internationale de 1997 à 1998, de sorte qu'une résistance passive du gouvernement iraquien vis-à-vis de l'UNSCOM pouvait sembler une ligne de conduite prometteuse. Or, le gouvernement iraquien adoptait en fait une stratégie de provocation dont l'objectif était de faire paraître la coalition offensive. C'est dire qu'amener la coalition à passer à l'action ou à proférer des menaces pousserait vraisemblablement la communauté internationale à trouver un nouveau compromis ou accentuerait la sympathie pour le triste sort des Iraquiens.

L'administration Clinton et le gouvernement britannique jugeaient la situation inacceptable. Joe Lockhart, alors porte-parole de la Maison-Blanche, avait signalé que « le rapport du président Butler et de l'UNSCOM soulevait une grave problématique quant à la détermination et à la capacité de l'Iraq de respecter les engagements pris à la mi-novembre³⁸. » Aussi, le gouvernement américain avait soutenu que le manque de collaboration de l'Iraq avec l'UNSCOM violait la RCS 687 et que la RCS 678 autorisait par ailleurs le recours à la force pour des actions subséquentes dans le contexte de la guerre du Golfe³⁹. Or, le libellé imprécis de cette dernière résolution s'est traduit par un vide juridique qui n'a jamais été clarifié. À la mi-décembre 1998, puisque l'Iraq ne semblait pas collaborer avec l'UNSCOM, la coalition a commencé à orchestrer des opérations offensives. Par exemple, en guise d'avertissement pour l'Iraq, les États-Unis ont déployé sept bombardiers B-52 à Diego Garcia, le 11 décembre⁴⁰. Pour réaliser son mandat, l'UNSCOM avait besoin de l'appui de la coalition, mais ne pouvait pas agir sans l'aval du CSNU.

La politique de l'administration Clinton relativement à l'Iraq posait de sérieux problèmes. À la fin 1998, il s'agissait encore d'une politique d'endiguement ayant quatre grands axes :

- a. l'application des sanctions;
- b. l'UNSCOM;
- c. la crédibilité de la menace de recours à la force;
- d. le soutien des alliés⁴¹.

Dans ses mémoires, Bill Clinton affirme que, selon les renseignements disponibles, l'arsenal iraquien existait toujours et que les capacités de défense traditionnelles de l'Iraq ayant été affaiblies, l'importance de ses ADM s'en trouvait accrue⁴². Il reste que l'administration Clinton subissait de plus en plus de pression du Congrès pour en faire plus quant au problème de l'Iraq en 1998. La *Iraq Liberation Act* figurait parmi les moyens adoptés. C'était là un engagement de l'administration Clinton à soutenir les tentatives d'évincement de Saddam Hussein. Martin Indyk avait fait la remarque suivante : « La politique, suivant notamment les dires du président et du secrétaire d'État, c'est l'endiguement et, avec le temps, c'est un effort pour mettre sur pied – ou pour aider le peuple iraquien à mettre sur pied – un gouvernement plus représentatif des aspirations de ce peuple et plus soucieux de respecter ses obligations vis-à-vis de la communauté internationale⁴³ » .

37. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 17 décembre 1998, p. 4-5.

38. « Press Briefing by Joe Lockhart », point de presse de la Maison-Blanche, 16 décembre 1998.

39. Département d'État, point de presse quotidien, 16 décembre 1998, p. 4.

40. M. Evans, « B-52s Send Warning to Iraq », *Times*, 11 décembre 1998.

41. « Press Briefing Sandy Berger », p. 3; Voir aussi Madeleine Albright, *Madame le Secrétaire d'État : mémoires*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 448-450.

42. Clinton, p. 875.

43. Agence d'information des États-Unis, « Transcript: Indyk December 18 Teleconference on US policy on Iraq », Washington File, 21 décembre 1998, p. 6.

Naturellement, l'administration Clinton hésitait à appliquer la *IIA*. Certains sénateurs de premier plan, notamment le leader de la majorité Trent Lott, le président de la commission des affaires étrangères Jesse Helms et le président du comité sénatorial du renseignement Richard Shelby, ont écrit personnellement au président pour le presser d'appliquer plus vigoureusement la *IIA*⁴⁴, ce qui s'est concrétisé⁴⁵. Voilà qui suggère l'inconfort qu'avait l'administration Clinton vis-à-vis le contenu ou, du moins, ses possibles ramifications en raison du fait qu'elle se rapprochait d'une politique de changement de régime.

En 1996, le président a eu une liaison avec une stagiaire de la Maison-Blanche nommée Monica Lewinsky. Interrogé sur sa relation, il a toutefois menti. À la mi-décembre, sous l'effet du scandale de cette liaison et du témoignage du président Clinton, le Congrès a débattu d'une éventuelle destitution. Le 16 décembre 1998, alors que la Chambre des représentants considérait la destitution, la coalition déclenchait quant à elle l'opération *Desert Fox*⁴⁶. C'était là un fait rare, le Congrès ayant pour conduite habituelle de tirer la ligne entre les affaires politiques internes et l'exécution d'une politique étrangère en contexte d'urgence. Or, la menace de destitution a mis à rude épreuve la relation entre le président et le Congrès largement républicain⁴⁷. Cette toile de fond nationale a aussi eu pour effet d'affaiblir la crédibilité des menaces de la coalition.

Au sein du CSNU, le rapport de Richard Butler a suscité différentes réactions. Le Secrétaire général envisageait une approche plus diplomatique et y est allé de trois autres orientations en ce sens :

- a. examen supplémentaire de la période d'essai;
- b. prolongation du délai accordé à l'Iraq pour collaborer;
- c. examen de la collaboration de l'Iraq depuis 1991⁴⁸.

Voilà qui se rapprochait en réalité du compromis conclu en février 1998. De nombreux autres membres du Conseil estimant le rapport de Butler inexact ou trompeur ont ainsi accepté les recommandations de Kofi Annan.

Le gouvernement français, par exemple, visait à mettre sur pied un nouveau système de contrôle des armes pour l'Iraq, croyant que les États-Unis cherchaient à maintenir les sanctions pour renverser Saddam Hussein plutôt que pour désarmer l'Iraq⁴⁹. C'est cette croyance ainsi que des intérêts économiques propres qui ont fortement poussé la France à s'opposer au recours à la force. Un compromis en a découlé, sous la forme d'une version moins intrusive de l'UNSCOM. Cette solution de compromis, soit la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, allait se concrétiser dans l'année.

Les États du Golfe, cibles probables des ADM de l'Iraq, soutenaient davantage la position de la coalition en novembre 1998. À ce moment-là, les États membres du CCG étaient effectivement prêts à autoriser la coalition à mener des offensives depuis leurs territoires⁵⁰. Au début décembre,

44. Lettre des sénateurs Lott, Helms, Shelby, Kyl, Lugar et Brownback au président Clinton, 16 décembre 1998, p. 1-2.

45. « Press Briefing Sandy Berger », p. 7.

46. P. Wolfson, « Congress-Iraq », *Voice of America*, 16 décembre 1998.

47. P. Wolfson, « Congress/Impeachment », *Voice of America*, 16 décembre 1998. Voir aussi R. Hendrickson, « Clinton's Military Strikes in 1998: Diversionary Uses of Force? », *Armed Forces & Society* 28, n° 2, été 2002, p. 322-323.

48. ONU, S/1998/1172, 1. R. Butler, aux pages 176-177, fait remarquer la similarité de ces recommandations avec les propositions du gouvernement russe plus tôt cette année-là.

49. R. Butler, p. 200-201.

50. S. Myers, « Arabs Show Little Support for Strikes Against Iraq ».

les États membres du CCG ont fait une déclaration faisant reposer la responsabilité de toutes les conséquences des vérifications de l'UNSCOM sur Saddam Hussein⁵¹. Toutefois, à la mi-décembre, seuls le Koweït et Oman étaient prêts à accueillir des forces chargées de mener des offensives contre l'Iraq⁵². L'administration Clinton, se rappelant l'opération *Desert Strike*, a réduit sa présence militaire en Arabie Saoudite, ce qui permettait de remplacer les systèmes de défense en position transhorizon sans complications politiques dans l'éventualité d'un recours à la force⁵³.

L'hésitation du monde arabe à autoriser l'orchestration d'opérations depuis leurs différents territoires était liée au fait que le ramadan, une fête islamique, devait commencer avec la venue du nouveau croissant de lune, le 18 décembre 1998. La coalition se trouvait donc devant un dilemme. D'un côté, lancer une offensive durant le ramadan aurait été une insulte pour le monde islamique et pouvait faire perdre aux États-Unis le soutien même de ces États qui avaient accueilli les forces de la coalition. D'un autre côté, reporter l'opération après le ramadan aurait pu mener d'autres États intéressés, par exemple la RPC ou la Russie, à soulever davantage d'opposition pour ainsi empêcher la conduite de toute opération⁵⁴. Par conséquent, si la coalition voulait agir, elle devait le faire rapidement.

Pour l'administration Clinton, la vitesse primait donc avant tout. Sandy Berger avait d'ailleurs rappelé ceci : « Les épisodes passés nous auront appris que plus il y a de temps entre les reportages de CNN [Cable News Network] sur nos actions éventuelles et réelles, plus Saddam Hussein dispose de temps pour disperser ses forces et plus il a de temps pour déplacer ce qu'il souhaite déplacer⁵⁵. » Étant donné que le gouvernement iraquien pouvait déplacer d'un site à l'autre du matériel lié aux ADM et que certaines ressources, par exemple des produits chimiques précurseurs et du matériel à double usage, étaient difficiles à retracer, il était impératif d'agir vite avant que la situation ne change⁵⁶.

Le général Henry Shelton, Chef de l'état-major interarmées (armée américaine) avait déclaré ceci : « l'une des raisons pour lesquelles nous avons revu notre plan le 15 novembre pour nous permettre d'attaquer dans un délai de 24 heures était de réduire la marge de manœuvre accordée pour réagir, de sorte que, dans les zones suspectes, nous pouvions obtenir le maximum d'effet⁵⁷. » L'effet de surprise était essentiel, mais il avait son prix. Le moment du dépôt du rapport Butler a empêché tout effet de surprise. Il ne fallait par ailleurs pas réellement préparer le terrain politique pour recourir à la force, du fait que ce rapport suffisait à prouver les manquements de l'Iraq. En raison de la nécessité de créer un effet de surprise, il n'y a pas eu de sérieux efforts pour gagner la communauté ou les médias internationaux⁵⁸. Or, l'effet de surprise s'imposait pour limiter le plus possible les pertes du côté de la coalition. Le président Clinton avait d'ailleurs rappelé que le « secrétaire Cohen et le général Shelton avaient fortement insisté pour que nous intervenions au moment où l'impact serait optimal et les risques moindres pour les nôtres grâce à l'effet de surprise⁵⁹. » Le président, se souciant également des éventuelles pertes du côté iraquien, a ainsi ordonné de limiter le plus possible ces pertes et les dommages collatéraux dans le cadre de l'intervention⁶⁰.

51. « Press Briefing Sandy Berger », p. 6.

52. D. Jehl, « Saudis Limit U.S. Aircraft Hitting Iraq », *International Herald Tribune*, 19 décembre 1998.

53. P. K. White, p. 54.

54. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 14.

55. « Press Briefing Sandy Berger », p. 5.

56. « Broad Range of Targets May Be Only Option », ABC News, 17 décembre 1998.

57. DoD, News Briefing, « Operation DESERT FOX », 18 décembre 1998, p. 7.

58. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 14.

59. Remarques du président à l'occasion d'une prise de photo avec l'équipe chargée de la politique étrangère, communiqué de presse de la Maison-Blanche, 17 décembre 1998, p. 2.

60. Agence d'information des États-Unis, transcription : entrevue avec Albright à *Larry King Live*, 16 décembre, Washington File, 16 décembre 1998, p. 2.

Les options qui s'offraient à la coalition étaient plutôt limitées du fait que seuls le Koweït et Oman étaient prêts à autoriser l'orchestration d'offensives depuis leur territoire respectif. Bien entendu, il était aussi possible de recourir à une puissance aérienne embarquée en position transhorizon, à l'exception de toutes les ressources de la Force opérationnelle interarmées (Asie du Sud-Ouest) basées en Arabie saoudite. La coalition était par ailleurs limitée par son couloir de vol plutôt étroit dans l'espace aérien iraquien le long du golfe Persique et du Koweït.

Le fait que la crise avait été déclenchée par le comportement de l'Iraq vis-à-vis de l'UNSCOM signifiait qu'il était devenu possible de viser des ensembles d'objectifs plus importants. Dans ce contexte, les systèmes liés aux ADM ainsi que l'appareil de renseignement et de sécurité intervenant dans leur dissimulation devenaient des choix d'objectifs évidents. Étant donné l'étroit couloir de vol de la coalition, les défenses aériennes de l'Iraq au sud qui protégeaient Bagdad contre les vols d'approche devaient être supprimées. Il s'agissait donc d'utiliser une puissance sans équipage pour supprimer les défenses aériennes de l'Iraq afin que les avions de la coalition puissent attaquer des objectifs liés aux ADM dans le secteur de Bagdad. Les forces en présence dans le théâtre d'opérations le 15 décembre 1998 sont indiquées dans le Tableau 19.

Lieu	USAF	USN	RAF/RN
Arabie saoudite	18 x F-15 18 x F-16 6 x AWACS 2 x JSTARS 4 x RC-135 12 x KC-135 20 x C-130 2 x U-2 (identifiés ONU) 6 x UH-60	2 x EA-6B	6 x Tornado GR-1
Émirats arabes unis	12 x KC-10		
Navires de guerre en mer/Golfe		USS <i>Enterprise</i> USS <i>Gettysburg</i> USS <i>Stout</i> USS <i>Nicholson</i> USS <i>Hayler</i> USS <i>Carr</i> USS <i>Miami</i> USS <i>Detroit</i> USS <i>Ardent</i> USS <i>Dextrous</i> Groupe amphibie : USS <i>Belleau Wood</i> USS <i>Dubuque</i> USS <i>Germantown</i>	NSM <i>Boxer</i> RFA <i>Brambleleaf</i>

Lieu	USAF	USN	RAF/RN
Forces à bord de navire		USS <i>Enterprise</i> : 14 x F-14B 36 x F-18C 4 x EA-6B 8 x S-3B 5 x E-2C 6 x SH-60 USS <i>Belleau Wood</i> : 31 ^e MEU 5 x AV-8B 4 x AH-1W 12 x CH-46E 4 x CH-53 4 x UH-1N	
Diego Garcia	15 B-52		
Koweït	13 A-10 22 F-16 3 EC-130 3 HC-130 2 C-130E 3 HH-60 2 HH-63		12 Tornado GR-1
Oman	10 KC-10		
Bahreïn	6 B-1		2 VC-10

Tableau 19. Forces dans le théâtre d'opérations, 15 décembre 1998⁶¹

L'opération *Desert Fox* a été déclenchée la nuit du 16 décembre (heure de Bagdad). Joe Lockhart avait fait la déclaration suivante :

Sous l'ordre du président, les forces militaires des États-Unis ont lancé une importante frappe militaire contre l'Iraq. Le président a décidé d'entreprendre cette intervention ce matin après avoir revu, hier, les conclusions du rapport de Richard Butler, président de l'UNSCOM, présenté au Secrétaire général et au Conseil de sécurité des Nations Unies, et après avoir discuté de la situation avec son équipe chargée de la politique étrangère ici, à la Maison-Blanche.⁶²

Les objectifs et la conduite de l'opération ont montré que la collaboration de l'Iraq avec l'UNSCOM était le but symbolique des Américains et de la coalition. Or, il y avait un but secondaire : si l'UNSCOM devait disparaître, c'est la coalition même qui devrait alors retarder la capacité de l'Iraq de se réarmer.

Durant la première nuit de l'opération *Desert Fox*, le 16 décembre 1998, la coalition a d'abord concentré son offensive sur le système de défense aérienne intégrée de l'Iraq. Le chef d'état-major

61. Données provenant de GlobalSecurity.org, « Operation Desert Fox Order of Battle as of Wednesday 23 December 1998 ». En ligne, http://www.globalsecurity.org/military/ops/desert_fox_orbat_981223.htm, (consulté le 29 janvier 2013).

62. Déclaration de l'attaché de presse Joe Lockhart, point de presse de la Maison-Blanche, 16 décembre 1998.

de l'armée britannique, le général Sir Charles Guthrie, avait fait la déclaration suivante lors d'une conférence de presse, le 17 décembre 1998 : « La décision d'utiliser des plates-formes de lancement navales pour lancer la campagne est intervenue dans l'optique de maximiser tant l'effet de surprise sur le plan tactique que la sécurité opérationnelle. Les États-Unis n'ont par ailleurs pas eu recours à des avions basés au sol⁶³. » Il était impossible de créer un effet de surprise stratégique ou même opérationnel, puisque le gouvernement iraquien était bien au fait que le rapport Butler mènerait la coalition à user de la force. Se préparant à perdre le contrôle de façon imminente, Saddam Hussein a de fait assigné la responsabilité de chacun des quatre secteurs de l'Iraq à quatre assistants de confiance⁶⁴. Le lendemain, le général Shelton a déclaré ceci à l'occasion d'une conférence de presse : « Les interventions de la nuit dernière ont principalement impliqué nos forces navales positionnées dans le golfe constituées de plus de 70 avions d'assaut du Navy and Marine Corps provenant de l'USS *Enterprise*. Plus de 200 missiles de croisière Tomahawk ont également été lancés depuis les navires de la Navy⁶⁵. » Les frappes contre les défenses aériennes visaient à « dégager un accès pour les avions volant vers le nord et, en fait, à créer un accès même pour les missiles de croisière pour ainsi accroître la probabilité qu'ils atteignent leurs objectifs également⁶⁶. »

Ces objectifs avaient également une dimension catalysatrice, du fait qu'il était nécessaire de les atteindre pour rendre d'autres frappes possibles⁶⁷. Plus de 50 objectifs ont été détruits cette nuit-là, la majorité étant des systèmes de défense aérienne. Certains autres objectifs liés aux ADM ainsi qu'à la sécurité et à la production des ADM ont aussi été attaqués⁶⁸. Les installations de produits à double usage ne faisaient cependant pas partie des objectifs en raison des possibles dommages collatéraux et implications politiques névralgiques⁶⁹. Certaines industries liées aux ADM sont donc demeurées intouchées, et l'impression du gouvernement iraquien voulant que la coalition soit incapable d'exécuter sa menace de destruction des armes chimiques et biologiques de l'Iraq s'en est ainsi trouvée renforcée⁷⁰.

Le premier jour, le président a également autorisé le déploiement de la force d'intervention en cas de crise (CRF). La CRF comprenait un deuxième groupe aéronaval, des avions supplémentaires et une force opérationnelle militaire. Le secrétaire de la Défense a ordonné le déploiement après le discours du président Clinton à la nation, le 16 décembre⁷¹. L'USS *Carl Vinson* et son groupement tactique sont débarqués en mer Rouge le 17 décembre 1998. Le reste de la CRF est arrivé les 20 et 21 décembre 1998⁷².

Les objectifs du deuxième jour de l'opération débordaient du cadre de départ. Il y avait des objectifs de nature économique, notamment la raffinerie de pétrole Basra parce qu'elle constituait un intermédiaire d'expédition illégale de pétrole⁷³. Parmi les autres objectifs, mentionnons les aérodromes ainsi que des installations de commandement et de contrôle (quartiers généraux du service de

63. Royaume-Uni, Foreign and Commonwealth Office, transcription éditée de la conférence de presse du secrétaire d'État à la Défense, George Robertson, et du Chef d'état-major, le général Sir Charles Guthrie, communiqué de presse, Londres, jeudi, 17 décembre 1998, p. 2.

64. Ritter, p. 128; et « Saddam Consolidates Rule », *International Herald Tribune*, 17 décembre 1998.

65. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 17 décembre 1998, p. 2.

66. DoD, Thomas Wilson, chef du service du renseignement de l'État-major interarmées, « Operation DESERT FOX », News Briefing, 18 décembre 1998, p. 8.

67. *Ibid.*, p. 13.

68. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 17 décembre 1998, p. 2.

69. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 25.

70. *Ibid.*, p. 105.

71. L. Kozaryn, « Saddam Abused His Last Chance, Clinton Says », *Armed Forces Information Service*, 17 décembre 1998.

72. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 17 décembre 1998, p. 3.

73. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 18 décembre 1998, p. 3.

renseignement militaire de l'Iraq et le CGR), ainsi que les quartiers généraux des divisions et corps d'armée⁷⁴. Pour attaquer de pareils objectifs, la coalition a commencé à recourir à sa force embarquée en déployant la 3^e Escadre aérienne embarquée de l'USS *Enterprise* ainsi que des avions basés au Koweït et à Oman. Au chapitre de la défense aérienne au cours de ces deux jours, les porte-parole de la coalition ont rapporté que l'Iraq s'était limité à l'AAA, et de façon restreinte⁷⁵. Les frappes balistiques du 16 décembre se sont avérées efficaces, car le fait d'élargir les ensembles d'objectifs aura permis de recourir à une puissance aérienne embarquée.

Les opérations se sont poursuivies le 18 décembre 1998 étant donné que la coalition n'avait pas complété l'EDC. Le commandant en chef du CENTCOM a ensuite commenté la situation dans ces mots : « À la fin du troisième jour et au début du quatrième jour, on m'a demandé si j'avais l'impression que nos objectifs étaient atteints ou pouvaient l'être. J'estimais alors avoir besoin de la quatrième nuit. À mi-chemin, on m'a reposé la question, et j'ai alors informé le chef que j'avais l'assurance que nous avions atteint les objectifs parce que je l'avais constaté de visu⁷⁶. » Le commandant en chef faisait en fait référence aux ensembles d'objectifs dont le CGR faisait partie. À la séance de compte rendu du département de la Défense, le 19 décembre 1998, le général Shelton a indiqué que « la majorité [des frappes] d'aujourd'hui visaient des unités de la Garde républicaine et qu'il s'agissait d'une deuxième frappe contre les mêmes unités [...] »⁷⁷. Ces frappes allaient d'ailleurs conclure l'opération.

L'opération *Desert Fox* a pris fin après les frappes du 19 décembre 1998. Lors d'une conférence de presse, le président Clinton a déclaré ceci : « Il faudra un certain temps pour évaluer notre opération en détail, mais selon le compte rendu que l'on vient tout juste de me faire, je suis sûr que nous avons accompli notre mission⁷⁸. » Or, cette évaluation optimiste n'était pas nécessairement confirmée par toutes les preuves rapportées par ses porte-parole. Il reste que les États-Unis n'étaient pas prêts à courir le risque politique d'offenser le monde arabe en poursuivant l'opération durant le ramadan.

Selon l'EDC initiale (voir Tableau 20), l'opération avait été un succès au chapitre de la destruction matérielle. Pour être juste, soulignons toutefois qu'il est difficile de jauger la victoire ou la défaite à partir d'estimations de la destruction d'objectifs ou d'ensembles d'objectifs. Selon les premiers rapports, les frappes avaient été efficaces, puisque les objectifs avaient été considérablement détruits⁷⁹. Les responsables du briefing du Pentagone avaient indiqué que la priorité dans le cadre de l'EDC, durant les deux premiers jours, avait été d'évaluer les dommages causés au système de défense aérienne intégrée⁸⁰. Le deuxième jour, ils ont conclu que « le système de défense aérienne du sud de l'Iraq avait été très affaibli et qu'il s'était avéré en grande partie inefficace pour riposter aux frappes menées jusqu'ici⁸¹. » Au bas mot, les frappes avaient eu un impact sur l'appareil de sécurité du gouvernement iraquien lié à la production d'ADM. L'offensive avait été orientée sur les installations de production de missiles plutôt que vers les installations de matériel de production biologique ou chimique en raison du fait que les systèmes d'expédition représentaient une plus grande menace dans l'immédiat que les ADM en soi. C'est le 19 décembre que davantage de détails sur l'EDC de la coalition ont été communiqués (voir le Tableau 21).

74. Agence d'information des États-Unis, transcription : compte rendu de Cohen/Shelton/Wilson sur l'Iraq, 19 décembre, Washington File, 19 décembre 1992, p. 2.

75. DoD News Briefing, « Operation DESERT FOX », 18 décembre 1998, p. 4.

76. DoD News Briefing, 21 décembre 1998, p. 12.

77. DoD News Briefing, 19 décembre 1998, p. 5.

78. Agence d'information des États-Unis, transcription : remarques de Clinton sur l'Iraq, 19 décembre 1998, Washington File, 19 décembre 1998, p. 2.

79. J. Katzaman, « Initial Damage Assessments Show "Good Coverage" », *Air Force News*, 17 décembre 1998. Voir aussi Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 46-47.

80. DoD, Wilson, « Operation DESERT FOX », 18 décembre 1998, p. 15.

81. *Ibid.*, p. 8.

Ensemble d'objectifs	N ^{bre} d'objectifs atteints						Description
	Aucun dommage	Faibles dommages 1 à 14 %	Dommmages modérés 15 à 45 %	Graves dommages 46 à 75 %	Destruction 76 à 100 %	Dommmages inconnus	
IADS	8	1	1	2	1	14	Dégradation du secteur sud
C2	2	0	2	5	5	4	Graves dommages aux quartiers généraux de l'appareil de sécurité
Sécurité des ADM	1	4	9	1	2	2	
Production des ADM	0	2	1	0	0	8	Dommmages aux installations de recherche et de réparation pour les missiles
CGR	0	1	2	1	0	4	Dommmages de modérés à graves aux quartiers généraux des divisions et des corps d'armée
Aérodromes	1	0	3	1	0	0	
Appareil économique	0	0	0	0	0	1	

 Tableau 20. EDC, 18 décembre 1998⁸²

Ensemble d'objectifs	N ^{bre} d'objectifs atteints						Description
	Aucun dommage	Faibles dommages 1 à 14 %	Dommmages modérés 15 à 45 %	Graves dommages 46 à 75 %	Destruction 76 à 100 %	Dommmages inconnus	
IADS	0	4	4	5	1	18	Dégradation du secteur sud
C2	0	2	4	4	7	3	Graves dommages aux quartiers généraux de l'appareil de sécurité
Sécurité des ADM	0	5	6	5	2	0	
Production des ADM	0	4	5	1	0	1	

82. Données provenant de « BDA Assessment Slides », 18 décembre 1998.

Ensemble d'objectifs	N ^{bre} d'objectifs atteints						Description
	Aucun dommage	Faibles dommages 1 à 14 %	Dommmages modérés 15 à 45 %	Graves dommages 46 à 75 %	Destruction 76 à 100 %	Dommmages inconnus	
CGR	0	1	5	3	0	0	Dommmages de modérés à graves aux quartiers généraux des divisions et des corps d'armée
Aérodromes	0	1	4	0	0	1	
Appareil économique	0	1	0	0	0	0	

Tableau 21. EDC, 19 décembre 1998⁸³

Après l'opération, l'EDC a soulevé de sérieux questionnements. Le 21 décembre 1998, on rapportait que 99 objectifs avaient été attaqués : 28 avaient été détruits ou présentaient de graves dommages, 46 représentaient des dommages faibles ou modérés et 23 faisaient toujours l'objet d'une évaluation⁸⁴. À la fin de l'opération, c'est par ailleurs ainsi que le commandant en chef a répondu à une question sur l'EDC : « Si je dois présenter une note, ce dont je suis réticent, je vais le faire parce que je suis conscient en quelque sorte que c'est sous cet angle qu'on envisage l'EDC. Nous avons atteint avec succès 85 p. 100 de nos objectifs, selon nos données actuelles. Je dis "atteint avec succès" au sens où je suis tout à fait confiant des résultats obtenus dans 74 p. 100 des cas⁸⁵. » Les données étaient suspectes, c'est le moins que nous puissions dire.⁸⁶ Voilà qui a suscité des doutes quant à la prétendue victoire des Américains. Avec cette estimation de 74 p. 100 est aussi venue l'observation suivante du secrétaire de la Défense : « Nous estimons que le programme de missiles de Saddam a été retardé d'au moins un an⁸⁷. » En janvier 1999, cette estimation était revue et portée à deux ans⁸⁸. La coalition était bien consciente que le mandat de l'UNSCOM était effectivement terminé. Or, si l'Iraq ne pouvait pas être endigué par des inspections, alors ses moyens d'expédition des ADM devaient être détruits pour ainsi retarder le développement de sa capacité en termes d'ADM en l'absence de l'UNSCOM. En effet, l'endiguement avait une date d'expiration.

Après les frappes, les membres de la coalition ont d'abord cru leur dessein accompli. Or, le président Clinton avait déclaré ceci devant le Congrès :

Depuis le 23 décembre, après la conclusion de l'opération *Desert Fox*, nous avons constaté une hausse notable des activités de contre-insurrection dans les zones d'exclusion aérienne par le système iraquien de défense aérienne quant à la fréquence, à l'intensité et à la coordination de ces activités. Depuis cette date, les aéronefs des États-Unis et de la coalition chargés de faire respecter les zones d'exclusion aérienne ont subi de multiples tirs d'AAA, des radars d'illumination et plus de 20 frappes de missiles sol-air.⁸⁹

83. Données provenant de « BDA Assessment Slides », 19 décembre 1998.

84. B. Graham, « Pentagon Evaluates Impact of Bombing Raids », *International Herald Tribune*, 21 décembre 1998.

85. DoD, news briefing, 21 décembre 1998, p. 3.

86. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 90.

87. Cohen, cité dans « Defence Department Report, Saturday, December 19 », Agence d'information des États-Unis, Washington File, 19 décembre 1998.

88. Shelton, cité dans L. Kozaryn, « Zinni Says Saddam's "Shaken, Desperate" », *Armed Forces Information Service*, 12 janvier 1999.

89. « Iraq's Compliance with the UN Security Council », document 106-34 de la Chambre des représentants des États-Unis, 3 mars 1999, p. 4.

Le gouvernement iraquien était plus ou moins entré en guerre en relevant son niveau de résistance dans les NFZ. L'opération *Desert Fox* ayant été considérée comme un succès, la CRF a commencé à se redéployer le 28 décembre 1998. L'USS *Enterprise* et son groupement tactique ont quitté pour la mer Méditerranée, et la majorité des B-52 accompagnés de 6 bombardiers B-1, de 10 avions d'attaque au sol A-10 et de 10 avions ravitailleurs KC-10 ont débarqué. Le nombre de forces terrestres avait également été réduit⁹⁰. La coalition s'est repliée au moment où l'Iraq a commencé à résister activement.

Sur le front national, les frappes n'auront pas vraiment permis de tenir en échec les détracteurs du président Clinton. Malgré la coutume de laisser les partisaneries de côté en temps de crise, le Congrès continuait effectivement de se demander quoi faire vis-à-vis du présumé parjure du président. Tard, le 16 décembre 1998, la Chambre des représentants a cependant décidé de reporter le vote sur la destitution⁹¹. Voilà qui n'a toutefois pas duré : le lendemain matin, ils ont décidé de rouvrir le débat⁹². Malgré l'apparition de manifestants dans certaines villes des États-Unis, la population du pays se rangeait derrière la décision du président Clinton d'attaquer l'Iraq. Selon un sondage, la majorité (de 60 à 80 p. 100, selon les données) appuyait effectivement les interventions en Iraq⁹³.

Les conséquences des frappes n'ont pas aidé dans le contexte. Le 15 décembre 1998, l'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, Peter Burleigh, a prévenu Richard Butler que les frappes contre l'Iraq s'inscriraient vraisemblablement dans la foulée du rapport Butler. De fait, le personnel de l'UNSCOM et de l'IAEA a été évacué de Bahreïn, et d'autres effectifs de l'ONU, par exemple le personnel responsable de l'aide humanitaire, ont commencé à être évacués le 16 décembre 1998⁹⁴. Le président exécutif a indiqué au Secrétariat de l'ONU que « les considérations essentielles qui l'avait amené à prendre une telle décision étaient la sécurité du personnel de la Commission et la nécessité d'agir sans plus tarder⁹⁵. » Voilà qui n'a pas été bien reçu de la communauté internationale. Le recours à la force de la coalition a semblé causer plutôt que catalyser la fin des opérations de l'UNSCOM.

Les réactions ont été variables au sein du monde arabe. La plupart des États arabes estimaient que Saddam était responsable des frappes⁹⁶. Aussi, un sentiment panarabe avait poussé le peuple à exprimer sa sympathie envers la population iraquienne⁹⁷. Certaines organisations politiques, notamment la Ligue arabe, ont fait écho à ce sentiment en condamnant l'opération⁹⁸. Le problème pouvait en partie être attribué à la nature des comptes rendus qui semblaient viser d'abord la population américaine et ainsi ignorer le monde arabe⁹⁹.

Naturellement, les porte-parole du gouvernement iraquien ont rapporté la forte objection de l'Iraq à l'opération *Desert Fox*. Nizar Hamdoon s'est plaint que les bombardements ont commencé avant même que le CSNU ne puisse trancher la question issue du rapport Butler. Il s'est également

90. L. Kozaryn, « Gulf Force Draws Down », *Armed Forces Information Service*, 28 décembre 1998.

91. D. Swan, « Congress/Iraq/Impeachment », *Voice of America*, 16 décembre 1998.

92. Agence d'information des États-Unis, Congressional Report, jeudi 17 décembre, Washington File, 17 décembre 1998.

93. M. Leland, « Bombing Opposition », *Voice of America*, 17 décembre 1998.

94. ONU, point de presse quotidien du Bureau du porte-parole du Secrétaire général, 16 décembre 1998, p. 2; ONU, « Une partie du personnel des Nations Unies quitte Bagdad », *SG/SM/6842 IK/266*, communiqué de presse, 16 décembre 1998; et ONU, « Temporary Relocation of IAEA Personnel from Iraq to Bahrain », *IAEA/1330 IK/263*, communiqué de presse, 16 décembre 1998.

95. ONU, Note du Secrétaire général, S/1999/401, 9 avril 1999, p. 7.

96. Agence d'information des États-Unis, transcription : compte rendu du secrétaire d'État sur l'Iraq, 17 décembre, Washington File, 17 décembre 1998, p. 3.

97. Pour des exemples, voir R. Engel, « Arabs/Iraq », *Voice of America*, 18 décembre 1998; « As-Sharq », cité dans A. Guthrie, « A Skeptical World Reacts to US-Iraq Attack », *Voice of America*, 17 décembre 1998; et « World Opinion Roundup: Air Strikes Against Iraq », Agence d'information des États-Unis, Washington File, 17 décembre 1998.

98. Engel.

99. Cordesman, *Lessons of Desert Fox*, p. 39. À la page 44, Cordesman signale la fascination du monde arabe pour l'affaire Monica Lewinsky et le fait que les actions des États-Unis à ce moment ont toutes été perçues à travers ce prisme.

plaint de l'avertissement de l'ambassadeur Burleigh à l'UNSCOM quant à son retrait de l'Iraq¹⁰⁰. En outre, l'ambassadeur Hamdoun a souligné que la perception selon laquelle les États-Unis, en menant l'opération *Desert Fox*, cherchaient à affaiblir le régime pour entraîner l'évincement de Saddam Hussein était celle du gouvernement iraquien¹⁰¹. Dans le cadre d'une conférence de presse, Madeleine Albright avait par ailleurs déclaré que l'opération *Desert Fox* avait trois objectifs, qui se déclinaient ainsi :

- a. **À court terme** : dégradation de l'infrastructure iraquienne liée aux ADM et de C2;
- b. **À moyen terme** : conformité avec toutes les RCS de l'ONU;
- c. **À long terme** : mise en place d'un gouvernement en Iraq plus représentatif du peuple iraquien.¹⁰²

Le 19 décembre, le discours radiodiffusé du président est venu renforcer les déclarations de principes du secrétaire d'État. Le président Clinton a effectivement déclaré que les États-Unis recourraient à la force pour s'assurer que Saddam Hussein ne représente pas une menace, qu'ils viseraient le maintien des sanctions jusqu'à ce que le gouvernement iraquien se conforme aux résolutions de l'ONU et qu'ils « renforceront l'engagement pris auprès des Iraquiens qui souhaitent un nouveau gouvernement, un gouvernement qui respectera ses citoyens et vivra en harmonie avec ses voisins¹⁰³. » De telles déclarations et des lois comme la *ILA* ne faisaient ainsi que confirmer les doutes comme quoi le changement de régime en Iraq était le premier objectif des Américains, ce qui accentuait ainsi la sympathie dans le monde pour la cause iraquienne.

Les principaux membres du CSNU ont critiqué l'opération. La France par exemple, faisant écho au sentiment panarabe, s'était révélée soucieuse du sort du peuple iraquien. Aussi la France n'a pas manqué de noter le manque de conformité de l'Iraq, ce qui a favorisé l'intervention menée par les Américains¹⁰⁴. Même si cette déclaration trahissait à peine une critique de l'opération *Desert Fox*, le gouvernement français a fait connaître son dégoût plus tard : le 30 décembre 1998, il décida effectivement de retirer ses troupes de l'opération *Southern Watch*¹⁰⁵. Les forces des opérations *Northern Watch* et *Southern Watch* étaient donc exclusivement anglo-américaines.

Les gouvernements russe et chinois étaient indignés par l'opération *Desert Fox*. Durant le débat du CSNU sur le rapport Butler, Sergei Lavrov, représentant permanent de la Russie à l'ONU, a remis en doute le droit (ou l'absence de droit) de la coalition de recourir à la force sans le feu vert préalable du CSNU¹⁰⁶. Le ministre russe des Affaires étrangères, Igor Ivanov, avait quant à lui déclaré lors d'une conférence à Madrid que Butler « outrepassait largement son mandat en Iraq¹⁰⁷. » Des mesures plus vigoureuses ont même été prises. La Douma, soit le parlement russe, a en effet repoussé la ratification du traité *START II*¹⁰⁸. Madeleine Albright avait servi l'avertissement suivant en guise de réponse :

100. « Statement by Ambassador Nizar Hamdoun to members of the Security Council of the United Nations during its meeting of December 16, 1998, regarding the ongoing aggression of the U.S. and U.K. against Iraq », p. 1-2.

101. Ambassadeur Hamdoun, entrevue à *Larry King Live*, 17 décembre 1998, Agence d'information des États-Unis, Washington File, 17 décembre 1998, p. 1 et p. 5.

102. Transcription du compte rendu du secrétaire d'État sur l'Iraq, 17 décembre, p. 5-6.

103. « Radio Address of the President to the Nation », 19 décembre 1998, 10 h 6, heure normale de l'Est, cité dans A. Cordesman, *Desert Fox: Key Official US and British Statements and Press Conferences*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999, p. 111.

104. France, ministère des Affaires étrangères, Audition du ministre des Affaires étrangères, M. Hubert Védrine, devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, communiqué de presse, 22 décembre 1998, p. 1; et J. Nundy, « France/Iraq », *Voice of America*, 17 décembre 1998.

105. « Patrols Ended, France Confirms », *International Herald Tribune*, 30 décembre 1998.

106. ONU, SC/6611, communiqué de presse, 16 décembre 1998, p. 2.

107. P. Heinlein, « Russia/Iraq », *Voice of America*, 16 décembre 1998.

108. START II est l'acronyme de « Strategic Arms Reduction Talks » (pour parler de réduction des armes stratégiques), un forum américano-russe visant la réduction de leurs armements nucléaires respectifs.

« Si *START II* n'est pas ratifié, [...] ils [les Russes] devront alors consacrer de rares fonds de défense au problème du maintien de missiles dont ils n'ont pas besoin plutôt qu'à certains autres de leurs besoins militaires¹⁰⁹. » Le président Yeltsin a aussi rappelé l'ambassadeur de Russie aux États-Unis¹¹⁰. Le gouvernement russe estimait que l'on faisait fi de ses préoccupations¹¹¹, condamnait la coalition à l'ONU et prônait la démission du président exécutif¹¹². Le gouvernement chinois avait des vues similaires, prétendant que le rapport Butler n'était pas fondé et que le recours à la force ne pouvait qu'envenimer la situation¹¹³. Sun Yuxi, alors porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois, demandait une interruption des frappes du fait qu'elles n'étaient pas autorisées et qu'elles violaient la Charte des Nations Unies¹¹⁴.

Le gouvernement iraquien n'a pas respecté les résolutions de l'ONU après l'opération *Desert Fox*. Il y avait deux raisons derrière ce manquement. D'une part, la coalition avait clamé sa victoire avant même que le gouvernement iraquien ne s'avoue vaincu. Il aurait pu s'agir d'une manœuvre de relations publiques, ou encore l'objectif de la coalition était vraiment l'endigement de l'Iraq en éliminant, ou en retardant du moins, sa capacité sur le plan des missiles avant la possible substitution de l'UNSCOM par un régime d'inspection de moindre portée. D'autre part, il semble que la défaite de l'Iraq était devenue impérative, signe de l'échec de la coercition. L'Iraq a commencé à menacer la coalition comme s'il s'agissait d'un ennemi et à riposter comme si elle était en guerre. L'ambassadrice A. Elizabeth Jones, secrétaire d'État adjointe aux Affaires du Proche-Orient, a ainsi témoigné dans ces mots devant le comité sénatorial des affaires étrangères :

Depuis les frappes aériennes de décembre, les bureaux gouvernementaux à Bagdad sont dispersés et le gouvernement n'est plus en mesure de fonctionner avec la même efficacité qu'auparavant. Par-dessus tout, la Garde républicaine est dissipée et ne peut profiter du relatif confort de Bagdad. [...] Saddam Hussein a échoué dans sa stratégie initiale au cours de l'automne, laquelle visait la levée des sanctions et la prise de contrôle de l'argent découlant de la vente de pétrole et de la fin de sanctions.¹¹⁵

Il reste que Saddam Hussein n'a pas fait ce que la coalition attendait de lui et a offert de collaborer avec l'UNSCOM. Pourquoi? La CRF avait quitté la région du fait que les forces iraqiennes résistaient tant dans la NFZ nord que dans la NFZ sud, et la *ILA* donnait la preuve empirique au gouvernement iraquien que la coalition cherchait à le renverser. Ne pas résister aurait ainsi signifié que le gouvernement iraquien avait déjà cédé aux demandes et au droit de diriger de la coalition.

Dans le cadre de l'opération *Desert Fox*, deux choix s'offraient au gouvernement iraquien : coopérer avec l'UNSCOM ou subir un désarmement par la force des armes. Il était impossible de mal interpréter le message étant donné le contexte ayant mené à la crise. Le moment où la crise a eu lieu, scandale politique américain et ramadan à l'avant-scène, a réservé une excellente occasion pour l'Iraq. Si la coalition attaquait, nul doute qu'elle paraîtrait trop offensive, ce qui réserverait alors d'indéniables avantages politiques pour le gouvernement iraquien. De même, le risque de destitution du président Clinton comportait aussi ses avantages et donnait l'impression que les actions des États-Unis sur le front étranger étaient une tentative pour faire diversion aux affaires sur le front national.

109. Transcription du compte rendu du secrétaire d'État, 17 décembre 1998, p. 7.

110. B. Rodgers, « Russia/U.S.-Iraq-Update », *Voice of America*, 17 décembre 1998.

111. M. Gordon, « Moscow Orders U.S. Envoy Home to Protest Air Strikes », *New York Times*, 18 décembre 1998.

112. M. Ruston, « UN/Iraq Friday », *Voice of America*, 18 décembre 1998.

113. ONU, SC/6611, communiqué de presse, 16 décembre 1998, p. 2 et p. 5.

114. Agence d'information des États-Unis, « China Condemns U.S. Airstrikes against Iraq », Washington File, 17 décembre 1998; et S. Ho, « China/Iraq », *Voice of America*, 17 décembre 1998.

115. États-Unis, audience du Sénat, *United States Policy toward Iraq* (témoignage de l'ambassadrice Jones), 9 mars 1999, p. 5-6.

L'Iraq avait amplement raison de croire que toute intervention de la coalition serait brève et par ailleurs mal vue de la communauté internationale. Le rapport de l'UNSCOM et la vitesse de réaction de la coalition ont créé d'importantes dissensions politiques, ce qui a réduit l'isolement politique de l'Iraq. La coalition pouvait toutefois indiquer clairement à l'Iraq son évaluation de sa capacité même si elle devait se limiter au couloir de vol via la frontière entre l'Iraq et le Koweït pour pénétrer l'espace aérien iraquien. La coalition a finalement attaqué les deux plus importants ensembles d'objectifs. Ce fut toutefois insuffisant pour exercer une coercition contre l'Iraq. Le gouvernement iraquien n'était pas sans savoir que même si l'opération *Desert Fox* avait gravement atteint son arsenal, c'était sans importance, puisque l'UNSCOM était partie. L'Iraq a alors reçu des offres d'atténuation (au sens où ce qui remplacerait l'UNSCOM respecterait la souveraineté de l'Iraq) et entrevu de l'espoir (en raison du tollé international). En somme, la douleur est devenue plus que tolérable.

Conclusion

L'opération *Desert Fox* fut un échec. Le fait est que le gouvernement iraquien ne s'est pas plié à la demande de la coalition de collaborer avec l'UNSCOM. Aussi la coalition s'est repliée avant même que l'Iraq ne fasse un début de concessions. Ni la menace implicite (la période d'essai pour mesurer la collaboration de l'Iraq) ni le recours à la force n'auront donc réussi à convaincre l'Iraq qu'il valait mieux coopérer que résister. Au contraire, la ligne de conduite de la coalition semblait plutôt renforcer l'intérêt de la résistance. Aussi la communauté internationale ne semblait plus préoccupée de l'application de la RCS 687 et des décisions antécédentes. Richard Butler rapportait quant à lui ceci en avril 1999 :

En application du plan de contrôle de la Commission, l'Iraq est tenu de présenter à celle-ci des déclarations semestrielles sur les activités, les installations, les matières et autres articles pouvant être utilisés à des fins interdites. L'Iraq n'a pas présenté les déclarations qu'il aurait dû présenter le 15 janvier 1999. La Commission n'a reçu de l'Iraq aucune autre des notifications requises en vertu du plan de contrôle.¹¹⁶

Il a aussi signalé qu'à partir du 6 octobre 1998, « la Commission n'a pas bénéficié pendant la période considérée [jusqu'au 11 avril 1999] de la coopération que l'Iraq devait lui fournir pour lui permettre de faire le travail dont le Conseil de sécurité l'a chargée¹¹⁷. » Qu'est-ce que cela a signifié pour la coalition? C'est Scott Ritter qui a le mieux résumé la situation dans ces mots :

L'opération *Desert Fox* [...] a fini de prouver que les États-Unis adoptaient tout à fait une politique d'endigement indéfinie, pour l'essentiel. Les bombardements de précision à l'aide de missiles de croisière auront fait tomber de nombreux murs et l'UNSCOM sera tombée avec ces murs à Bagdad. Les inspections des armements ont pris fin. Puis se désintégra une coalition d'alliés autrefois puissante.¹¹⁸

Après l'UNSCOM, la coalition n'a pu aller de l'avant que pendant une courte période avec le plus important aspect de l'endigement. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont été forcés de prendre un pari, mais ils ont perdu la main.

116. ONU, S/1999/401, 12.

117. *Ibid.*, p. 13.

118. Ritter, p. 29.

Chapitre 12 : D'une guerre de défense aérienne à l'invasion de l'Iraq

Introduction

Après l'opération *Desert Fox*, la coalition s'est retrouvée dans une position plus difficile par rapport à l'endiguement de l'Iraq. Le gouvernement iraquien continuait de jouer les victimes tandis qu'il accentuait sa résistance symbolique et réelle aux efforts d'endiguement de la coalition. En outre, les tentatives d'incursion au sein des deux NFZ par les Iraquiens et les activités de la coalition au sein de ces zones se sont accrues considérablement. Parallèlement, les représentants iraqiens dénonçaient les efforts d'endiguement de la coalition et la volonté de la communauté internationale de mettre sur pied un nouveau régime d'inspection en vue de donner suite aux préoccupations quant au reste de l'arsenal d'ADM de l'Iraq.

L'endiguement de l'Iraq, qui reposait sur la combinaison des conditions de la RCS 687 et des moyens militaires permettant d'assurer leur mise en application, commençait à aller à vau-l'eau. Les éléments de la communauté internationale commençaient alors à afficher une plus grande sensibilité à l'égard des demandes cyniques du gouvernement iraquien pour une plus grande souveraineté et, par conséquent, préconisaient un remplacement de l'UNSCOM par un organisme moins intrusif. Alors que les débats sur le remplacement de la CSNU faisaient rage au siège de l'ONU, à New York, les équipages d'avions de la coalition combattaient les pilotes de chasse et les équipages de défense aérienne de l'Iraq. L'existence de ces combats demeurait tributaire de la coopération de la Turquie et de l'Arabie saoudite avec la coalition, de même que de l'utilisation continue des capitaux financiers et politiques par les deux membres restants de la coalition.

Après l'automne 2001, trois facteurs ont conduit à la décision liée à l'opération *Iraqi Freedom* et à sa préparation. Le premier facteur avait trait au fait que certains intervenants estimaient que le gouvernement iraquien, parrain connu d'organisations terroristes laïques, pourrait faire front commun avec des groupes terroristes islamistes radicaux contre les membres de la coalition et fournir des ADM à ces groupes. Le deuxième facteur – non étranger au premier – concernait des lacunes sur le plan de la connaissance de la situation en ce qui a trait à l'état des ADM iraqiennes, ce qui créait un terrain fertile pour les craintes de la coalition quant à l'usage que pourrait faire l'Iraq de ces ADM. Le troisième facteur correspondait aux coûts à long terme des efforts d'endiguement et à la perception selon laquelle la situation était non seulement intenable, mais également trop onéreuse pour que l'on poursuive dans cette voie.

En optant pour le renversement du régime, les membres de la coalition acceptaient l'échec des efforts d'endiguement et, du même coup, de la coercition. Cette acceptation s'accompagnait d'un changement quant à l'objectif des deux NFZ. Elles conservaient ainsi leur fonction de surveillance, mais commençaient à servir de campagne préliminaire pour anéantir les défenses aériennes de l'ennemi en vue de l'invasion. Au même moment, les deux membres de la coalition commençaient à préparer le terrain diplomatique en vue d'une invasion.

Conséquences de l'opération *Desert Fox*

Dans le sillage de l'opération *Desert Fox*, le gouvernement iraquien a choisi d'opposer une plus grande résistance, une décision qu'il a prise sans trop de duperie et encore moins d'ambiguïté. Dès le 19 décembre 1998, Taha Yassin Ramadan, vice-président iraquien, a déclaré publiquement ce qui suit : « Le problème de l'UNSCOM est maintenant derrière nous. La commission des espions est désormais derrière nous. Elle n'a plus de mandat [...] tout ce qui a trait aux inspections, à la surveillance

et aux armes de destruction massive se trouve maintenant derrière nous¹. » Ses propos constituaient un compte rendu exact de la situation : le lancement de l'opération *Desert Fox* marqua la fin du mandat de l'UNSCOM. Si de telles affirmations pouvaient passer pour de la comédie politique, elles reflétaient un portrait juste des desseins du gouvernement iraquien. À peu près au même moment, le Revolutionary Command Council se réunissait et se résolvait à participer à un programme délibéré de résistance². C'est ce qui mena aux premières véritables tentatives d'incursion au sein des NFZ nord et sud depuis janvier 1993.

La force aérienne et les forces de défense aérienne de l'Iraq commencèrent alors à opposer beaucoup plus fréquemment une résistance aux patrouilles américaines et britanniques dans l'espace aérien iraquien. Si cette résistance a commencé par les efforts déployés pour entraver l'opération *Desert Fox*, il semble que ces efforts aient gagné en importance après le 23 décembre 1998, lorsque Saddam Hussein a déclaré que l'Iraq ne reconnaissait plus la validité des NFZ³. De ce fait, il y avait bien sûr violation de la souveraineté iraquienne, une violation que le gouvernement iraquien était contraint de défier. Les violations des NFZ par l'Iraq se sont considérablement accrues par la suite. Du 23 décembre 1998 au 8 janvier 1999, soit une courte période de deux semaines et demie, plus de 40 violations ont été enregistrées, violations qui allaient de passages rapides d'aéronefs dans la NFZ à titre de mise à l'épreuve à des tentatives visant à piéger les MiG⁴. Il s'agissait là d'un changement important comparativement aux six années précédentes, où seuls des incidents isolés étaient survenus.

Les activités menées au sein des NFZ différaient un peu d'une NFZ à l'autre. Comme il y avait un plus grand niveau d'activités du côté des forces de défense aérienne au sein de la NFZ nord, une attention accrue était portée aux menaces de défense aérienne. Par exemple, le 11 janvier 1999, la coalition a répondu à une illumination du radar de défense aérienne en perpétrant une attaque sur le site⁵. Environ deux semaines plus tard, l'Iraq a effectué une série de lancements de MSA ou de tirs d'AAA contre un aéronef américain près de Mosul⁶. Une semaine plus tard, une autre série d'attaques est survenue; celle-ci visait à donner suite à la menace de défense aérienne à cet endroit⁷. Afin d'assurer la sécurité aérienne dans le nord de l'Iraq, la coalition devait se montrer plus agressive dans son combat contre le système de défense antiaérienne de l'Iraq.

Parallèlement, la coalition se devait toutefois d'être bien au fait de la possibilité de dommages collatéraux au sein de la NFZ nord. Cela n'avait rien d'étonnant étant donné l'existence d'un volume d'échanges transfrontaliers et la trajectoire des oléoducs acheminant le pétrole à l'appui de l'entente d'échange de pétrole contre des vivres, lesquels oléoducs s'étendaient de Mosul jusqu'en Turquie. Le gouvernement turc redoutait l'interruption de l'acheminement du pétrole et des échanges transfrontaliers, car non seulement stimulaient-ils l'économie, mais ils contribuaient également à stabiliser la situation des Kurdes du nord de l'Iraq. Les dommages collatéraux risquaient d'inciter la population kurde iraquienne à fuir vers le nord.

Les aéronefs de la coalition déployés au sein de la NFZ sud ont connu une expérience quelque peu différente. En effet, l'Iraq avait commencé à opposer une résistance lors de l'opération *Desert Fox*, et

1. Charles Duelfer, *Comprehensive Revised Report with Addendums on Iraq's Weapons of Mass Destruction*, Washington, DC, Government Publishing Office, 2004, p. 56.

2. *Ibid.*, p. 57-58.

3. DoD, « Air Force Sends More Planes to Persian Gulf », Department of the Air Force, 12 janvier 1999.

4. *Ibid.* Voir également A. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 64, 67-68 et 72.

5. DoD, « Air Force Sends More Planes to Persian Gulf ». Voir également Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 83 et 85-86.

6. DoD, « Aircraft Fire at Missile Sites in Northern and Southern Iraq », Department of the Air Force, 25 janvier 1999.

7. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 95.

cette résistance s'était poursuivie jusqu'en 1999 avec une série de lancements de MSA et les tentatives d'incursion occasionnelles de l'IQAF⁸. À la fin de janvier 1999, l'IQAF était devenue de plus en plus audacieuse. Au cours d'un incident survenu près de Bassora, elle avait essayé d'utiliser le « piège à MiG » en employant de l'AAA et pas moins de quatre avions⁹. L'appareil militaire iraquien a prouvé que l'Iraq était un adversaire adaptatif, qui usait de différentes tactiques, notamment le recours à ce qu'on appelait les « groupes SMA expéditionnaires », c'est-à-dire une série de rampes de lancement mobiles qui pénétraient brièvement dans la zone, ouvraient le feu en direction des avions de la coalition et regagnaient leur position. De telles innovations découlaient de besoins et du fait d'avoir vu des avions de la coalition survoler l'Iraq depuis la fin de la guerre du Golfe de 1991. L'Iraq a également essayé d'utiliser une série réseau de radars plus petits afin de maintenir une couverture ainsi qu'une capacité d'alerte lointaine¹⁰, laquelle visait à maintenir un système de détection lointaine en dépit des efforts déployés par la coalition pour détruire les stations radars dont l'illumination posait une menace. Lors d'un autre incident, les avions de la coalition ont frappé un site de missile antinavire situé dans le golfe Persique, élargissant ainsi l'éventail d'objectifs potentiels¹¹. Malgré ces interprétations si vagues de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas concernant les RE, les conduites jugées inacceptables quant aux RE sont devenues une préoccupation dans le cadre de l'opération *Southern Watch*.

Devant un niveau de menace accru, la FOIASO a envisagé de modifier les options relatives aux opérations menées dans l'espace aérien iraquien. Constatant que les forces armées irakiennes avaient élaboré de nouvelles tactiques et en étaient venues à connaître trop bien le contenu des RE existantes, le commandant demanda que des modifications leur soient apportées¹². Il entendait ainsi élargir la portée des RE au point où il pourrait diriger des frappes de représailles une fois les faits survenus, plutôt qu'immédiatement, ce qui lui fournirait une série d'interventions possibles en réponse aux actions de l'Iraq à l'emplacement et au moment de son choix.¹³ Les gouvernements de la coalition ont autorisé cet ajustement, mais en imposant certaines restrictions. Afin d'éviter des problèmes avec le gouvernement saoudien, les frappes de représailles seraient effectuées depuis le Koweït ou à partir de porte-avions situés dans le golfe Persique. La capacité limitée de reconnaissance aérienne et de supériorité aérienne restante à la base aérienne Prince Sultan était consacrée à la surveillance de la zone au moyen de patrouilles¹⁴. Cette façon de faire permettait de réduire le risque que les pays hôtes s'opposent à des plans ou à des actions politiquement perturbateurs. Ces étapes permettaient une intervention unilatérale et, plus important encore, une intervention rapide lorsqu'on le jugeait nécessaire.

Des défis liés aux RE se sont également posés dans le cadre de l'opération *Northern Watch*. Les avions au sein de la NFZ nord ne pouvaient attaquer la batterie d'artillerie antiaérienne offensive qu'immédiatement, ce qui n'était pas le cas lors de l'opération *Southern Watch*¹⁵. Le gouvernement turc cherchait de nombreux renseignements sur les munitions qui étaient en usage, limitait le nombre d'heures et de jours de vol, et cherchait à résoudre les conflits dans l'espace aérien national et l'espace aérien contrôlé par la coalition. Le gouvernement turc commença à se montrer de plus en plus préoccupé par les dommages collatéraux après qu'un oléoduc eut fait l'objet d'une frappe à la fin du mois de février 1999. Comme la majorité des objectifs au sein de la NFZ nord étaient associés à l'IADS, ces

8. DoD, « Coalition Fighters Fire at Iraqi Aircraft », Department of the Air Force, 5 janvier 1999.

9. DoD, « Aircraft Fire at Missile Sites in Northern and Southern Iraq », Department of the Air Force, 25 janvier 1999.

10. M. Knights, *Cradle of Conflict: Iraq and the Birth of Modern Military Power*, Annapolis, Naval Institute Press, 2005, p. 233-234.

11. Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 95.

12. J. Tirpak, « Airpower in the Gulf: 10 Years Later », *Air Force Magazine*, 26 janvier 2001.

13. Knights, p. 212-213 et 215. Voir également Cordesman, *Iraq in Crisis*, p. 120-121.

14. Knights, p. 214.

15. J. Kitfield, « The Little War with Iraq », *National Journal*, 2 mars 2002.

dommages collatéraux n'étaient pas considérés comme un enjeu important aux yeux de la coalition. Cependant, le gouvernement turc redoutait un affaiblissement de l'infrastructure économique¹⁶. C'est ce qui mena à l'adoption de solutions créatives lorsque le risque de dommages collatéraux sembla élevé. Dans un cas, un avion a largué des bombes inertes sur une cible afin d'éviter des explosions secondaires tout en envoyant un message clair¹⁷.

Il n'en demeure pas moins que le régime d'endiguement, maintenu depuis le printemps 1991, s'étiolait rapidement. Deux enjeux interreliés étaient au cœur d'un jeu à motivation mixte auquel prenaient part de nombreux pays. Le premier enjeu concernait les sanctions économiques, leurs coûts quant au bien-être de l'Iraq, ainsi que les diverses interprétations de la probabilité que ces sanctions permettent réellement d'inciter l'Iraq à coopérer avec la communauté internationale. L'autre enjeu concernait l'état de l'arsenal d'ADM de l'Iraq et les différentes visions quant aux meilleures façons de veiller à ce que l'Iraq s'acquitte de ses obligations prévues par la RCS 687.

C'est alors que le CSNU a commencé à envisager des options en vue de remplacer l'UNSCOM et à examiner la possibilité d'assouplir les sanctions économiques. Bon nombre de membres de la communauté internationale semblaient croire que des incitatifs positifs étaient nécessaires pour assurer la coopération de l'Iraq. La France et la Russie estimaient que des mesures incitatives étaient nécessaires pour amener l'Iraq à coopérer, puisqu'une décennie de mesures coercitives (p. ex., sanctions économiques et frappes aériennes) s'était révélée pernicieuse et n'avait pas permis d'atteindre l'objectif lié au désarmement de l'Iraq. De nombreux pays se préoccupaient des effets des sanctions, et la perception selon laquelle les sanctions étaient un instrument brutal demeurait – à juste titre. Parallèlement, les États-Unis et le Royaume-Uni essayaient toutefois de changer cette perception et laissaient entendre que le régime de sanctions pourrait être levé plus tard.

Au cours de l'année 1999, ces deux enjeux suscitaient beaucoup d'intérêt dans les couloirs du siège de l'ONU. En décembre 1999, le Conseil de sécurité adopta la RCS 1284; 11 pays, dont la Russie, la France, la RPC et la Malaisie, s'étaient abstenus de voter¹⁸. Malgré la sympathie générale à l'égard du triste sort de la population iraquienne, la coalition semblait sortir gagnante de cette situation. La RCS 1284 prévoyait un certain nombre de mesures. D'abord, elle mandatait la COCOVINU à titre de remplaçante de l'ancienne UNSCOM. Ensuite, elle énonçait les obligations de l'Iraq en ce qui a trait au rapatriement des biens et des citoyens koweïtiens. La RCS 1284 éliminait également la limite quant aux exportations de pétrole¹⁹. L'entente d'échange de pétrole contre des vivres était maintenue, ce qui donnait au gouvernement iraquien une source de monnaie forte. En outre, certains voisins de l'Iraq (et partenaires commerciaux traditionnels) commencèrent à conclure des protocoles d'échanges²⁰, une situation qui s'est traduite par l'assouplissement des sanctions dans toute la mesure où les membres de la coalition le permirent, tout en maintenant le plus possible un mécanisme qui allait amener l'Iraq à se conformer aux exigences de la RCS 687 dans toute la mesure où les autres membres permanents du CSNU allaient le permettre.

16. Knights, p. 219-223 et 226.

17. *Ibid.*, p. 227.

18. K. Katzman, « Iraq: Weapons Threat, Compliance, Sanctions, and U.S. Policy » Congressional Research Service (CRS), Issue Brief for Congress, IB92117, 10 décembre 2002, p. 2.

19. C. Blanchard et K. Katzman, *Iraq: Oil-for-Food Programme, Illicit Trade, and Investigations*, RL30472, Washington, DC, Congressional Research Service, 2007, p. 2. Voir également ONU, Résolution 1284 (1999), S/RES/1284 (1999), 17 décembre 1999.

20. Duelfer, p. 56-57 et 60-61.

Transition entre les administrations

Sous l'effet des pressions internes et de la situation internationale, l'administration Clinton a pris d'autres mesures. Devant l'étiollement de l'endigement de l'Iraq, l'administration Clinton a fait des gestes symboliques. Par exemple, elle a nommé un coordonnateur responsable de la transition en Iraq et ciblé les intervenants admissibles à une aide, mais pas à une « aide létale ou à une instruction au combat²¹. » Pour être juste, il s'agissait là d'un moyen de montrer qu'elle faisait quelque chose pour aider la résistance iraquienne sans vraiment s'engager à faire quelque chose de plus important. D'importantes pressions internes étaient exercées sur l'administration Clinton pour deux raisons. D'abord, les activités de la coalition dans l'espace aérien iraquien mettaient en lumière le problème pour le corps politique américain. Ensuite, à cette époque, démocrates et républicains commençaient à se préparer en vue des primaires présidentielles et de la campagne électorale de 2000. Au final, la question de l'Iraq a été peu abordée dans le cadre des deux campagnes.

Ce dont la plupart se souviennent de l'élection présidentielle de 2000, c'est la nécessité de recompter les votes dans l'État de la Floride, un recomptage qui avait servi à créer de forts contrastes entre les deux partis politiques américains. En revanche, à l'origine, il y avait peu de différence entre la seconde administration Clinton et la première administration George W. Bush en ce qui concerne la question de l'Iraq. La politique initiale de l'administration Bush demeura inchangée par rapport à celle de son prédécesseur, y compris les restrictions imposées quant aux types d'aide qui allaient être offerts aux mouvements de résistance iraqiens²². Le changement de régime en Iraq ne constituait simplement pas un enjeu sur lequel la nouvelle administration était prête à s'engager à ce moment-là.

En fait, initialement, l'administration passait plus de temps à consolider ses assises politiques quant à la structure d'endigement existante qu'à se pencher sur la question d'un changement de régime. En février 2001, Colin Powell, alors secrétaire d'État, a effectué des visites au Moyen-Orient en vue d'obtenir l'appui de la région pour une structure d'endigement connue sous le nom de « sanctions intelligentes²³ » et cela, dans un effort pour modifier l'image populaire des sanctions, perçues comme un instrument brutal qui, en définitive, ferait du tort aux Iraquiens. Cet effort porta ses fruits l'année suivante, et les éléments de la structure d'endigement se sont retrouvés dans la RCS 1409 en mai 2002. Cette résolution autorisait l'importation et la vente de n'importe quelle marchandise ne figurant pas sur la Liste des articles sujets à examen. Cette dernière se voulait une liste de tout le matériel militaire qui ne pouvait être vendu ou importé en Iraq²⁴. Cette liste a permis d'assouplir les sanctions imposées quant au matériel militaire et aux agents chimiques à double usage.

Entre-temps, on se préoccupait de plus en plus de ce que le gouvernement iraquien pouvait être en train de faire pour se procurer un nouvel arsenal d'ADM en l'absence de l'UNSCOM. En outre, des preuves sont venues corroborer la croyance selon laquelle l'Iraq essayait de restaurer sa capacité de missile balistique avec des missiles pouvant atteindre des objectifs à une distance allant de 650 à 750 km²⁵. Avec une telle capacité, l'Iraq pourrait atteindre des objectifs comme Téhéran et Tel-Aviv, selon l'emplacement des sites de lancement des missiles. Devant de tels renseignements, l'administration commença à demander à l'ensemble de la communauté comment l'Iraq pourrait acquérir une telle

21. K. Katzman, *Iraq: U.S. Regime Change Efforts and Post-Saddam Governance*, RL 31339, Washington, DC, Library of Congress, p. 13-15.

22. *Ibid.*, 15-16.

23. Katzman, « Iraq: Weapons Threat », p. 11.

24. ONU, Résolution 1409 (2002), S/RES/1409 (2002), 14 mai 2002. Voir également ONU, « Lettre datée du 3 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies », S/2002/515, 3 mai 2002.

25. Duelfer, p. 60.

capacité dans ce contexte²⁶. De surcroît, d'autres preuves ont alors été présentées indiquant que d'autres pays fournissaient à l'Iraq des technologies militaires posant une menace à l'endroit des équipages d'aéronefs de la coalition.

Si la situation au sein des NFZ était loin d'être paisible, certaines exceptions notables venaient mettre en évidence la résistance de l'Iraq. Par exemple, des provocations au sein des deux NFZ ont conduit à des opérations de bien plus grande envergure conformément à la méthodologie du livre de règles mentionnée précédemment. Le 16 février 2001, une flotte de 24 aéronefs a frappé une série de points sensibles C3I à l'extérieur de Bagdad et au nord du 33^e parallèle. L'EDC laissa entendre que ces frappes avaient assurément eu un effet sur les points sensibles et, par défaut, sur l'IADS.²⁷ C'est la justification fournie qui rendit cette frappe si intéressante. Les porte-parole de la coalition ont indiqué que ces frappes visaient à annihiler la capacité de transmission par câble à fibre optique offerte à l'IADS par la RPC. Une telle vitesse de transmission et une capacité accrue de rendre le câble indétectable et intraçable entraveraient les opérations de la coalition²⁸. Si ces allégations se révélaient fondées, il serait du coup démontré que même certains membres du CSNU transgressaient les sanctions.

D'autres frappes ont également été menées contre des systèmes de défense antiaérienne C3I iraqiens à l'été 2001. À la fin du mois de juillet et au début du mois d'août, la coalition a lancé des frappes contre d'autres points sensibles C3I près de An Numaniyah et de An Nasiriyah. Les deux périodes de frappes ont été ponctuées par une série de frappes de repréailles iraqiennes, prenant principalement la forme de lancements de MSA contre des aéronefs de la coalition²⁹. La coalition et l'Iraq ont poursuivi ce manège jusqu'à la fin d'août³⁰. Deux ans après la fin de l'opération *Desert Fox*, les forces armées iraqiennes continuaient d'opposer une résistance au contrôle de la NFZ.

Pour illustrer l'ampleur de ce mouvement de résistance, on n'a qu'à penser au nombre moyen de MSA qui étaient lancés chaque mois dans la NFZ nord en 2001. En effet, en moyenne, les forces armées iraqiennes lançaient 34 MSA par mois – soit environ un par jour –, et ce, uniquement dans la NFZ nord³¹. Si ce chiffre peut sembler minime en comparaison avec les volumes de missiles de défense aérienne qui ont été lancés contre d'autres aéronefs au cours de l'histoire militaire, la situation doit être analysée du point de vue des membres d'équipages qui survolaient très souvent les NFZ.

Un coût politique se rattachait également à l'endigement de l'Iraq. Non seulement les NFZ étaient-elles dangereuses pour les équipages d'aéronefs de la coalition, leur entretien était onéreux pour tous les pays concernés. Au printemps 2001, les membres de la coalition projetaient de fermer la NFZ nord en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'incidence sur les demandes liées au rythme des opérations, les coûts absolus et l'influence délétère sur les échanges commerciaux entre la Turquie et l'Iraq³², qui s'élevaient approximativement à 35 milliards de dollars. Il n'en fallait pas plus à la Turquie pour faire part de ses préoccupations à Washington et à Londres³³. Les coûts absolus des

26. *Ibid.*, p. 59.

27. DoD, « U.S./British Warplanes Hit Iraqi Military Sites », 16 février 2001; et A. Prados et K. Katzman, « Iraq-U.S. Confrontation », CRS Issue Brief for Congress, IB94049, Washington, DC, Library of Congress, 2001, p. 7.

28. P. Gibbons, « U.S. No-Fly Zones in Iraq: To What End », *Washington Institute for Near-East Policy PolicyWatch* n° 632, Washington, DC, Washington Institute for Near-East Policy, 2002, p. 1; et T. Ricks, *Fiasco: The American Military Adventure in Iraq*, New York, The Penguin Press, 2006, p. 26.

29. DoD, « Air Force Aircraft Participate in Strike on Iraqi Sites », Department of the Air Force, 10 août 2001; et DoD, « U.S./British Planes Attack Iraqi Military Sites », Department of the Air Force, 10 août 2001.

30. DoD, « Coalition Forces Strike Iraqi Command, Control Sites », Department of the Air Force, 29 août 2001.

31. J. Kitfield, « The Little War with Iraq », *National Journal*, 2 mars 2002.

32. D. Fulghum, « U.S. May Suspend Northern Watch Patrol », *Aviation Week and Space Technology* 154, n° 20, 14 mai 2001, p. 31-32.

33. Katzman, « Iraq: Weapons Threat », p. 12.

opérations visant à faire respecter les NFZ jouaient également en faveur de la cessation des opérations. Après tout, la contribution des Britanniques se chiffrait à environ 4,5 millions de livres (7,2 millions de dollars canadiens) par mois³⁴. Comme l'illustre le Tableau 22, la contribution annuelle des Américains n'était inférieure que de peu.

NFZ	AF 1998	AF 1999	AF 2000	AF 2001
Opération Southern Watch	1497.2	954.8	755.4	678.0
NFZ nord	136.0	156.4	143.6	138.7

Tableau 22. Coût (en millions de dollars américains) de la contribution des États-Unis aux opérations liées aux NFZ³⁵

C'est l'opération *Southern Watch* qui s'est révélée la plus onéreuse des deux. Cependant, celle-ci visait à empêcher l'Iraq d'envahir le Koweït et à prévenir les situations propices à une intervention de l'Iran, préoccupations qui revêtaient une plus grande importance. À ce moment-là, le gouvernement iraquien ne manifestait plus d'intérêt à traiter avec les Kurdes, et il n'y avait aucun plan en ce qui a trait à la Turquie. En revanche, on ne peut en dire autant du sud de l'Iraq, qui partageait une frontière avec le Koweït et l'Iran. Des activités dans cette région étaient susceptibles d'être le prélude à une invasion du Koweït ou constituer une justification suffisante pour attirer l'attention soutenue de l'Iran.

Le chemin vers l'invasion

Il semble que les événements du 11 septembre 2001 aient diminué l'importance de la question de l'Iraq, mais il ne s'agit là que d'une question de perception. Alors que l'attention du monde entier se tournait vers la chute du gouvernement taliban en Afghanistan et la guerre mondiale contre le terrorisme, la coalition continuait de maintenir les NFZ devant la résistance de l'Iraq. À la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre, les avions de la coalition menèrent des frappes aériennes contre des installations de défense au sein des deux NFZ, comme à l'habitude³⁶. Les équipages de défense aérienne et les équipages d'avions de l'Iraq se souciaient davantage de faire respecter la souveraineté iraquienne que de la réaction des Américains devant les attaques perpétrées par des terroristes islamistes radicaux.

Seulement, la réaction des Américains aux événements du 11 septembre fut l'élément déclencheur de l'invasion de l'Iraq. Après Kaboul, l'Afghanistan tomba aux mains de l'Alliance du Nord avec l'aide d'un nombre considérable de ressources aériennes américaines en novembre 2001, et le CENTCOM commença à planifier la façon dont une guerre contre l'Iraq pourrait être menée dans l'éventualité où il recevrait un tel mandat³⁷. Les éléments du corps politique américain nourrissaient une crainte légitime selon laquelle l'Iraq pourrait être tenté de partager son arsenal d'ADM avec d'autres ennemis des États-Unis, et la seule façon d'empêcher de tels échanges était de forcer un changement de régime en Iraq.

34. Prados et Katzman, p. 10.

35. *Ibid.*, p. 11.

36. DoD, « Coalition Forces Strike Iraqi Artillery Site », Department of the Air Force, 2 octobre 2001; et DoD, « Southern Watch Aircraft Counter Iraqi Threats », 10 octobre 2002.

37. T. Ricks, *Fiasco : l'aventure américaine en Irak*, Paris, Michalon, 2008, p. 27.

Bien qu'elle fût irréaliste, cette crainte à l'égard d'un appui potentiel de l'Iraq à des organisations terroristes était fondée en partie. L'Iraq figurait sur la liste des pays parrains d'organisations terroristes, principalement des organisations palestiniennes laïques, comme l'organisation Abu Nidal. Pour faire front commun contre les États-Unis, il aurait fallu qu'Al-Qaïda, un réseau d'organisations terroristes islamistes radicales, et le gouvernement de l'Iraq, un gouvernement autoritaire laïque, renoncent tous deux à certains de leurs fondements idéologiques. Que ce raisonnement s'appuie sur une logique boiteuse n'avait pas empêché une telle description de l'Iraq. En janvier 2002, à l'occasion d'un discours sur l'état de l'Union, le président Bush a associé l'Iraq à l'Axe du mal, à l'instar de la Corée du Nord et de l'Iran³⁸. Ce terme faisait référence aux pays qui cherchaient à acquérir des arsenaux d'ADM et qui étaient connus pour soutenir des organisations terroristes. Rétrospectivement, il semble que ce discours se voulait un avertissement à l'intention de ces trois pays.

La validité du terme « avertissement » tend à se confirmer à la lumière de ce qui s'est passé dans les NFZ. D'autres sources ont indiqué que la coalition avait choisi d'accroître ses activités au sein des deux NFZ au début de 2002. Avant cela, la coalition surveillait depuis les airs la situation qui avait cours en Iraq; cependant, une fois la décision d'envisager l'invasion de l'Iraq rendue, les NFZ furent exploitées aux fins de renseignement et utilisées pour préparer le champ de bataille de manière cinétique en vue d'opérations futures³⁹. Les aéronefs de la coalition ont consacré moins de temps au contrôle des NFZ qu'aux vols de reconnaissance, recueillant ainsi des données pertinentes pour cibler et anéantir progressivement les défenses aériennes, et ce, en vue d'une campagne aérienne de plus grande envergure. Ces activités ont par la suite été connues sous le nom d'« opération *Southern Focus* ».

Peu de temps après commencèrent les préparatifs politiques en vue de la guerre. À l'été 2002, le gouvernement Blair nota un changement de ton au sein de l'administration Bush : Washington se préparait à partir en guerre⁴⁰. Dick Cheney, alors vice-président des États-Unis, dévoila les desseins de l'administration Bush dans le cadre d'un discours prononcé en août 2002 à l'occasion d'un congrès de l'organisation Veterans of Foreign Wars. La nature de son discours avait suscité une attente à l'échelle du pays selon laquelle l'administration Bush prendrait des mesures pour résoudre le problème de l'Iraq⁴¹. En effet, les Américains s'attendaient du président qu'il fasse tomber le dictateur susceptible de fournir des ADM à des terroristes.

En l'espace d'un mois, l'administration Bush faisait valoir un point de vue semblable auprès de la communauté internationale. Lors de son discours à l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2002, le président Bush a indiqué que les États-Unis agiraient seuls s'il le fallait en vue d'amener l'Iraq à se plier aux conditions de la RCS 687. En guise de réponse, le gouvernement iraquien s'engagea à coopérer⁴². Il s'agissait là d'un exemple de coercition par la menace aux yeux du public, et la réaction de l'Iraq n'avait rien d'étonnant, car toute autre réaction n'aurait fait que renforcer les arguments de la coalition selon lesquels l'Iraq faisait fi de ses obligations.

Voilà qui ne suggérait pas pour autant que le gouvernement iraquien allait se conformer pleinement aux obligations qui lui étaient imposées. En guise de réponse, l'Iraq libéra un mois plus tard une série de prisonniers, prétendument des Koweïtiens⁴³. Il s'agissait là d'un autre exemple de la conduite typique du gouvernement iraquien : faire une concession limitée en vue de mettre fin à une crise immédiate.

38. Katzman, « Iraq: Weapons Threat », p. 3.

39. Knights, p. 256-258.

40. Ricks, p. 39.

41. T. Ricks, *Fiasco : l'aventure américaine en Irak*, Paris, Michalon, 2008, p. 29-31.

42. Katzman, « Iraq: Weapons Threat », p. 3.

43. *Ibid.*, p. 7.

Certains font référence à une telle conduite comme une autre application de la manœuvre « tricherie et retrait ». D'un côté, la coalition cherchait à obtenir l'entière conformité de l'Iraq. De l'autre côté, le gouvernement iraquien cherchait à faire le moins de concessions possible.

Les membres de la coalition étaient pour le moins insatisfaits des concessions limitées faites par l'Iraq. Alors que le gouvernement britannique semblait peu loquace sur la question, le gouvernement américain se livrait à d'autres tentatives de coercition par la menace. Lors d'un discours prononcé le 7 octobre 2002 à Cincinnati, en Ohio, le président a décrit ce qu'il considérait comme le problème fondamental de l'Iraq, à savoir l'existence d'un arsenal d'ADM, les antécédents de l'Iraq en ce qui a trait à l'utilisation de cet arsenal, ainsi que les liens qu'entretenait le gouvernement iraquien avec des organisations terroristes⁴⁴. À ce moment-là, les organisations terroristes constituaient la bête noire de la politique américaine; elles permettaient à l'administration de justifier sa décision d'accroître la participation des États-Unis à la guerre mondiale contre le terrorisme. De telles actions ne feraient qu'accroître la crédibilité des menaces à l'endroit de l'Iraq. Fait d'autant plus important et beaucoup plus subtil, l'administration avait annoncé que les groupes admissibles à un financement en vertu de la *ILA* pouvaient commencer à puiser dans leurs fonds⁴⁵. Les ennemis de Saddam pourraient ainsi accroître leurs activités contre le gouvernement central. Voilà qui prouvait implicitement que la coalition était prête à ce que le gouvernement baasiste de l'Iraq soit remplacé par autre chose.

L'opération *Southern Focus* s'est poursuivie tout au long de cette période. Les équipages de défense aérienne et les équipages d'aéronefs irakiens étaient loin d'être inactifs durant cette période. De la mi-septembre à la mi-octobre, on enregistrait environ quatre incidents par jour dans les deux NFZ, dont les trois quarts survenaient dans la NFZ sud⁴⁶. Cette tendance s'est maintenue jusqu'aux mois de novembre et de décembre. Pendant ce temps, la coalition cherchait à définir et à réduire la capacité de défense aérienne de l'Iraq. À la fin de novembre, la coalition a effectué une série de frappes contre des sites de défense aérienne après qu'un chasseur iraquien eut erré dans la NFZ sud⁴⁷. En l'espace d'un mois, les aéronefs de la FOIASO ont mené une série de frappes contre des points sensibles de C2 de l'IADS pendant de trois jours⁴⁸. L'attention du monde était tournée vers d'autres enjeux et le niveau accru d'activité est passé relativement inaperçu.

Le gouvernement Blair commença à son tour à plaider ouvertement sa cause. Dans le *September Dossier*, nommé ainsi en raison du mois de sa publication, on soutenait que le gouvernement iraquien se livrait toujours à la fabrication d'armes chimiques et biologiques clandestines, en plus de maintenir des procédures militaires pour le largage d'armes. De surcroît, les renseignements figurant dans le *Dossier* corroboraient l'histoire qui circulait à propos d'une capacité de missiles illicite⁴⁹. Les deux membres de la coalition continuaient de redouter la menace que représenterait l'Iraq si le pays maintenait une forme quelconque de capacité d'ADM.

Le drame qui se jouait dans les couloirs du siège de l'ONU, à New York, constituait l'un des principaux centres d'intérêt. Le manque relatif de conformité de l'Iraq aux résolutions de l'ONU est devenu une source de frustration pour les cobelligérants et les ennemis de l'Iraq⁵⁰. Aux yeux des

44. Information Clearing House, « President Bush Outlines Iraqi Threat », 7 octobre 2002. En ligne, <http://www.informationclearinghouse.info/article3711.htm>, (consulté le 29 janvier 2013).

45. Katzman, *Iraq: U.S. Regime Change*, p. 20.

46. DoD, « Iraqi Forces Continue Strikes against Coalition Aircraft », 1^{er} octobre 2002.

47. DoD, « Coalition Forces Strike Iraqi Communications Facilities », 22 novembre 2002.

48. DoD, « Coalition Aircraft Strike Iraqi Sites on 3 Consecutive Days », 16 décembre 2002.

49. Royaume-Uni, House of Commons Foreign Affairs Select Committee, « The Decision to Go to War in Iraq », Neuvième session parlementaire 2002-2003, Londres, Her Majesty's Stationary Office, 2003, p. 13-14, 16 et 19.

50. Duelfer, p. 62.

ennemis de l'Iraq, il était manifeste qu'on ne pouvait compter sur le gouvernement à moins d'un recours à la force. Pour les cobelligérants de l'Iraq, le manque de conformité infirmait leurs arguments à propos de la volonté du gouvernement iraquien de coopérer. C'est ainsi que la RCS 1441 fut adoptée, au terme d'importantes négociations. Cette résolution visait à contraindre par la menace l'Iraq à se soumettre aux conditions qui lui étaient imposées, en lui offrant une dernière chance de se conformer⁵¹. La RCS 1441 déclarait que l'Iraq faisait fi de ses obligations, mais accordait au gouvernement iraquien une dernière chance de rectifier le tir⁵². Il s'agissait là du résultat des négociations engagées entre les cobelligérants et les ennemis de l'Iraq.

La RCS 1441 a toutefois mené aux premiers déploiements en Iraq de l'organisation qui a succédé à l'UNSCOM, la COCOVINU. La COCOVINU commença ses inspections en novembre 2002, et le tout semblait bien se dérouler compte tenu des circonstances. L'Iraq a également soumis une autre version de sa divulgation finale et complète⁵³. Malheureusement, même la COCOVINU, qui menait des opérations moins intrusives, trouvait que ce document laissait à désirer. En effet, les experts de la COCOVINU ont trouvé peu de renseignements pertinents dans la partie de la divulgation finale et complète ayant trait aux armes prosrites, et n'ont trouvé aucun nouveau document à l'appui ni nouvelle preuve. En revanche, de nouveaux renseignements ayant trait à des activités ne se rattachant pas aux armes menées au cours de la période s'échelonnant de la fin de l'année 1998 à aujourd'hui ont été fournis. Plus particulièrement, ces renseignements étaient liés aux domaines des armes biologiques et de la conception de missiles⁵⁴. Les experts de la COCOVINU conclurent essentiellement qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour valider les déclarations de l'Iraq.

La situation a continué de se détériorer au début de l'année 2003. Alors que les membres de la coalition faisaient valoir leurs arguments à propos de la conception clandestine d'armes en Iraq, la COCOVINU continuait d'essayer de s'acquitter de son mandat. Le 27 janvier, Hans Blix déclara que le gouvernement iraquien était coopératif dans l'ensemble. Par contre, certains problèmes demeuraient non résolus. D'une part, les déclarations fournies par le gouvernement iraquien à la fin de l'année 2002 présentaient les mêmes lacunes que les déclarations qu'il avait fournies antérieurement. La piste documentaire contenait les mêmes failles et n'abordait pas les préoccupations qui se posaient depuis maintenant quatre ans à propos des articles liés aux ADM qui se trouvaient prétendument sur le territoire iraquien. D'autre part, le gouvernement iraquien refusait d'accorder à la COCOVINU le niveau d'accès aux personnes interviewées qu'elle souhaitait⁵⁵. De telles observations conféraient plus de crédibilité aux affirmations de la coalition à propos des programmes clandestins : l'Iraq semblait avoir quelque chose à cacher et s'affairait à essayer de cacher ce quelque chose.

Les membres de la coalition étaient catégoriques quant à la volonté de l'Iraq de dissimuler son arsenal. Une semaine après que la COCOVINU eut soumis son rapport, Colin Powell, secrétaire d'État américain, s'est présenté devant le CSNU pour faire valoir la position des États-Unis quant à la situation concernant les ADM de l'Iraq. Il a ainsi présenté un certain nombre de choses, dont des preuves provenant d'interceptions audio et d'imagerie par satellite, des allégations sur ce qui pourrait arriver à la lumière des évaluations de la COCOVINU, ainsi qu'une présentation des systèmes de production mobiles de l'Iraq⁵⁶. Si la plupart de ces preuves ont depuis été infirmées, elles illustrent la croyance dominante au sein de l'administration à ce moment-là.

51. *Ibid.*, p. 62-63.

52. ONU, Résolution 1441 (2002), S/RES/1441 (2002), 8 novembre 2002, p. 3-4.

53. ONU, « Note du Secrétaire général », S/2002/1303, 27 novembre 2002, p. 3-4. Voir également Katzman, « Iraq: Weapons Threat », p. 4.

54. ONU, « Note du Secrétaire général 175 », S/2003/232, 28 février 2003, p. 3.

55. Hans Blix, compte rendu du président exécutif de la COCOVINU au Conseil de sécurité des Nations Unies, 27 janvier 2003.

56. Colin L. Powell, remarques à l'intention du Conseil de sécurité des Nations Unies. En ligne, <http://www.informationclearinghouse.info/article3710.htm>, (consulté le 29 janvier 2013).

Dans les 45 jours qui ont suivi, la coalition a accru ses efforts au sein des deux NFZ. L'opération *Southern Focus* suivait son cours tandis que la coalition constituait tranquillement ses forces dans la région en vue d'envahir l'Iraq⁵⁷. Si l'Iraq ne pouvait être endigué par le retrait de son arsenal d'ADM, alors une transformation du pays s'imposait. La démocratisation de l'Iraq devint donc l'objectif de la coalition⁵⁸. Il s'agissait là d'un résultat direct du lent étiolement de l'endiguement de l'Iraq.

Le duel que la coalition et l'Iraq se sont livré pendant 12 ans prit fin le 20 mars 2003, lorsque la coalition lança l'opération *Iraqi Freedom* et renversa le gouvernement baasiste. Cette invasion se voulait une reconnaissance du fait que les diverses tentatives de coercition n'avaient, en définitive, pas permis de fournir une solution à long terme au problème de l'Iraq. Si les efforts d'endiguement de l'Iraq ont porté leurs fruits pendant une période de 12 ans, le recours à des mesures coercitives à court terme, conjugué à une présence militaire à long terme, était une approche onéreuse au problème de l'Iraq, qui se refusait à s'avouer vaincu.

57. Knights, p. 263.

58. Katzman, *Iraq: U.S. Regime Change*, p. 1.

Chapitre 13 : Conclusion

Le présent ouvrage décrit le duel que se sont livré la coalition et l'Iraq pendant une période de 12 ans, dans le cadre duquel on a employé une série de moyens coercitifs dans un contexte plus général pour endiguer le pays à court terme, tout en encourageant un changement de conduite à long terme. Un tel changement de conduite nécessitait toutefois la conformité du gouvernement iraquien aux conditions imposées et, devant le refus de l'Iraq de se conformer à celles-ci, la coalition a recouru à une puissance aérienne pour inciter le gouvernement iraquien à coopérer avec la communauté internationale. Cet ouvrage abordait deux principales questions. La coercition exercée contre l'Iraq a-t-elle permis d'atteindre les objectifs de la coalition quant à l'endiguement de l'Iraq? A-t-on retenu des leçons générales sur les plans de la formation et des politiques à propos de la coercition pour l'avenir?

La coercition exercée sur l'Iraq et l'endiguement de l'Iraq

Au cours des années 1990, on a observé une transition progressive vers l'utilisation de la coercition; il s'agissait là d'une conséquence involontaire des NFZ. Au départ, la coercition visait à prévenir les crises qui ont mené à l'opération *Provide Comfort II*, à savoir assurer la sécurité des Kurdes et des chiites dans le cadre de l'opération *Southern Watch*. Les NFZ étaient une conséquence des crises volatiles et de la nécessité, pour la coalition, de maintenir une présence militaire avancée dans le golfe Persique. Cette présence, en soi, était nécessaire pour résoudre le problème de taille du temps et de la distance. En revanche, étant donné la flexibilité des ressources aériennes de la coalition, cette présence supposait seulement de simples changements de structure de forces, des chargeurs de bombes, ainsi que l'intention de passer d'une mission de surveillance et de présence à une mission de coercition. Des formations d'attaque changeantes et l'agrandissement de la NFZ sud dans le cadre de l'opération *Desert Strike* se voulaient des tentatives de coercition implicite, mais il n'y eut aucune demande précise. La RCS 688 visait à maintenir le respect international à l'égard de la souveraineté de l'Iraq, tout en protégeant des minorités iraqiennes particulières. La communauté internationale tolérait l'existence des NFZ en raison de la préoccupation humanitaire qui se rattachait à la protection des minorités iraqiennes. Il serait inacceptable de conjuguer mesures de protection à visée humanitaire et menace explicite. Les NFZ reposaient sur une communication implicite des exigences et des menaces faibles, et suscitaient suffisamment de controverse pour faire en sorte que l'Iraq reçoive des offres d'atténuation et entrevoie de l'espoir. Si les NFZ permettaient d'exercer des pressions politiques, leur utilité en tant qu'outil coercitif était limitée.

Les moyens utilisés pour menacer l'Iraq étaient-ils appropriés au regard de la menace selon les justifications politiques (RCS 678 et 687) et chacune des crises? Les ensembles d'objectifs faisant l'objet de menaces avaient-ils une valeur aux yeux du gouvernement iraquien? Dans le premier cas, lors de l'opération *Vigilant Warrior*, la coalition menaçait de recourir à la force afin d'empêcher l'Iraq d'envahir le Koweït. La coalition avait ainsi accru ses activités et ses niveaux de force pour signaler qu'elle était prête à recourir à la force. Dans le second cas, lors de l'opération *Southern Watch* (après août 1996), la coalition avait simplement exercé une pression supplémentaire en agrandissant la NFZ sud jusqu'au 33^e parallèle. Voilà une menace implicite qui laissait entendre que la coalition pourrait attaquer sans préavis des objectifs à Bagdad. Si cette menace pouvait personnaliser la situation pour Saddam Hussein, cette manœuvre n'était pas en soi liée aux résolutions antérieures de l'ONU et avait peu de liens avec les actions du CGR contre les Kurdes iraqiens en septembre 1996. Qui plus est, devenue litigieuse sur le plan politique, cette situation minait la crédibilité d'une menace implicite. Il est impossible de vérifier les ensembles d'objectifs qui étaient visés dans le cadre de l'opération *Vigilant Warrior*, puisqu'il s'agissait là d'une tentative de dissuasion visant à décourager l'Iraq d'envahir le Koweït.

Les moyens employés étaient-ils suffisamment menaçants ou destructeurs? Cette situation peut également être analysée en se posant deux questions plus simples : La coalition était-elle en mesure de frapper réellement les objectifs faisant l'objet d'une menace? Les menaces et les ensembles d'objectifs se rapprochaient-ils d'un point de vue doctrinal en ce qui a trait à l'optimisation des effets des armes? Dans les cas où des menaces étaient formulées, la coalition pouvait atteindre les objectifs faisant l'objet de menaces (forces terrestres iraqiennes ou objectifs dans le sud de l'Iraq; leur capacité à cibler et à détruire des objectifs fut bien démontrée dans le cadre de l'opération *Desert Storm*). Dans le cas de l'opération *Vigilant Warrior*, les deux questions tendent vers une évaluation de la capacité de la coalition à repousser efficacement l'Iraq dans l'éventualité d'une invasion. La combinaison de ressources aériennes et de forces terrestres aurait permis d'éviter de se retrouver devant un fait accompli et aurait également permis de mettre en échec une invasion peu de temps après.

Dans le cadre de l'opération *Desert Strike*, qui s'inscrivait dans le sillage de l'opération *Southern Watch*, ces questions visaient essentiellement à déterminer si la coalition était en mesure de frapper avec un court préavis ou sans préavis des objectifs situés à Bagdad. Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait là d'une proposition hasardeuse. Si elles avaient été efficaces durant la campagne aérienne de l'opération *Desert Storm*, les frappes menées dans la capitale iraqienne furent du ressort des TLAM et des avions furtifs, appuyés toutefois par un effort SEAD plutôt résolu. La fonction SEAD est essentielle. Cependant, pour assurer la réussite de la coercition, il peut être nécessaire d'assumer à dessein des risques en vue de maintenir une surprise tactique ou de paraître imprudent aux yeux de l'ennemi. La crédibilité de la menace était donc minée par les perceptions à l'égard de l'aversion pour les pertes et le besoin d'acquérir de nouvelles ressources transhorizon, à moins que la coalition n'ait été préparée à assumer des risques supplémentaires. Voilà qui suggère qu'une stratégie d'intensification progressive va à l'encontre d'une menace axée sur la surprise.

Cette question de réussite ou d'échec repose sur les retombées politiques d'une telle menace sur le gouvernement iraqien. L'objectif ne consistait pas à déterminer si l'aéronef serait en mesure de cibler et de frapper les ensembles d'objectifs, mais plutôt à évaluer les répercussions de la menace sur les dirigeants de l'Iraq en observant leur conduite. Les frappes aériennes menées contre les ensembles d'objectifs visaient à inciter le gouvernement iraqien à revenir sur ses décisions et à adopter une conduite à l'image de ses changements de position. Voilà qui établissait les conditions de l'examen de la coercition en tant que moyen employé à l'appui d'un régime d'endiguement. Les éléments de preuve recueillis dans le cadre de l'analyse des cas de coercition seront résumés et examinés à la lumière des critères susmentionnés (à l'exception des deux derniers). Voici les cas de coercition analysés dans le cadre de cet examen : les événements de janvier 1993; l'opération *Vigilant Warrior*, l'opération *Southern Watch* (après le mois d'août 1996), et l'opération *Desert Fox*.

Janvier 1993 (coercition réussie)

La première tentative de coercition eut lieu en janvier 1993. Le gouvernement iraqien devait alors choisir entre coopérer avec l'UNSCOM ou subir un désarmement forcé. Il devait également décider de tolérer la NFZ sud ou de se battre pour le contrôle de son espace aérien. À ce moment-là, les communications étaient, au mieux, dans un état passable. Il semble que le gouvernement iraqien estimait que l'ultimatum initial se voulait une position de négociation et proposait de piètres concessions prenant la forme d'un marchandage. Ce n'est qu'après la frappe balistique menée contre l'installation nucléaire de Za'afaraniyah que les offres du gouvernement iraqien ont commencé à devenir intéressantes. Cette frappe avait par le fait même permis d'accroître la crédibilité des menaces de la coalition, une crédibilité qui présentait toutefois certaines limites. (Fait à noter, l'utilisation de la puissance aérienne suppose l'acceptation des risques par la force coercitive, tandis que la fonction SEAD suppose une aversion pour les pertes qui peut être exploitée.)

La volonté de l'Iraq ne s'étiolait pas facilement durant cette opération. Si le choix du moment de l'opération (quelques jours à peine avant l'investiture du président Clinton) y était pour quelque chose, le différend franco-américain véhiculait une image de désunion. Voilà qui permit au gouvernement iraquien d'entrevoir un peu d'espoir. En revanche, cet espoir s'effrita considérablement devant la possibilité d'un désarmement forcé et d'un isolement. Par ailleurs, c'est cet isolement qui incita l'Iraq à manifester rapidement sa volonté de négocier en proposant des offres de concessions de plus en plus intéressantes. La coercition avait ainsi amené l'Iraq à manifester à contrecœur sa volonté (qui était peut-être feinte) de coopérer à court terme.

Opération *Vigilant Warrior* (coercition réussie)

L'opération *Vigilant Warrior* se voulait une tentative de coercition par la menace. Elle misait sur la projection de puissance afin de prévoir les actions de l'Iraq et de les contrecarrer en cas d'échec de la dissuasion. Les ressources de la puissance aérienne surveillaient la situation et faisaient entrer les forces en position transhorizon. Comme les motivations exactes de l'Iraq demeurent inconnues, l'analyse de ce cas est d'autant plus difficile. Les motivations de l'Iraq quant à sa décision d'envahir ou non le Koweït demeurent insaisissables sans un accès aux archives iraqiennes. La nature des communications (principalement indirectes ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment le gouvernement russe) venait compliquer davantage la situation. La vitesse à laquelle la coalition a déployé ses troupes témoignait de sa capacité de projection de puissance dans le théâtre et affermissait la crédibilité de ses menaces.

De surcroît, cette capacité de déploiement rapide a vraisemblablement empêché Saddam Hussein de se livrer à des opérations offensives, du moins jusqu'à ce que l'Iraq dispose d'un arsenal d'ADM pour appuyer de telles opérations. Cet arsenal d'ADM gagnait toutefois en importance. L'affaiblissement de la volonté iraquienne était difficilement mesurable, puisque la sanction qui était imposée à l'Iraq était le maintien du statu quo. En fait, le gouvernement iraquien a aggravé la situation par ses agissements en octobre 1994, lesquels n'ont fait que reconduire son isolement, et ce, en dépit des offres d'atténuation du gouvernement russe. L'opération *Vigilant Warrior* n'était pas une victoire tactique, malgré l'inertie de l'Iraq, mais plutôt une victoire stratégique, en ce sens que les agissements du gouvernement iraquien ont permis de justifier de nouveau l'endigement de l'Iraq. Par ses agissements, l'Iraq a nuï à ses tentatives de se défaire du régime de sanctions. Même s'il s'agissait d'une victoire aux yeux de la coalition, elle fut davantage imputable aux agissements du gouvernement qu'aux efforts de la coalition.

Opération *Southern Watch* (après le mois d'août 1996) [coercition non réussie]

L'opération *Desert Strike*, une opération habilitante, a été menée en réponse à l'intervention de l'Iraq dans la guerre civile kurde qui opposait le PDK au PUK en août 1996. L'Iraq n'avait eu d'autre choix, puisque ses forces s'étaient déjà retirées d'Erbil au moment où la coalition avait frappé une partie de ses défenses aériennes. L'intervention de la coalition fut lente et prit la forme d'une riposte plutôt que d'un acte de coercition. Cette riposte fut menée au moyen de frappes aériennes et de frappes balistiques contre des points sensibles de défense aérienne dans le sud de l'Iraq afin d'assurer l'agrandissement sécuritaire de la NFZ sud jusqu'au 33° parallèle. Si cet agrandissement a permis d'achever la transformation de la NFZ sud en instrument de coercition, il semble que la coalition était mal préparée à intervenir dans le nord de l'Iraq, ce qui a miné la crédibilité de ses menaces.

À l'origine, la NFZ sud se voulait un moyen d'assurer une présence et de surveiller les opérations iraqiennes dans le sud de l'Iraq, tout en permettant une riposte rapide aux provocations iraqiennes. À la fin de l'année 1996, une politique de la corde raide iraquienne relative aux opérations aériennes, jumelée à des opérations militaires au sol, a incité la coalition à préparer ses forces et la NFZ sud de manière à ce qu'elles soient prêtes à mener des frappes contre Bagdad lorsqu'elle l'entendrait. Il s'agissait

là d'une tentative de coercition par menace implicite et (donc) faible. On ignore si la conduite qui était attendue allait au-delà de la conformité. La punition en soi ne suffisait pas à effriter la volonté de l'Iraq, et les effets subséquents de la prise d'Erbil par l'Iraq portèrent le gouvernement iraquien à croire qu'il pourrait reprendre le contrôle de la NFZ nord.

Alors que l'agrandissement de la NFZ sud semblait laisser entendre que la coalition était prête à attaquer Bagdad, le refus du gouvernement français de faire respecter la zone agrandie de la NFZ sud et ses préoccupations à l'égard de l'abandon des efforts humanitaires de la coalition dans le nord de l'Iraq ont donné espoir au gouvernement iraquien. Le gouvernement iraquien avait constaté que la cohésion et la capacité de la coalition étaient en déclin et que – malgré le discours de la coalition – elle était incapable de mener des frappes contre le CGR dans le nord de l'Iraq. La coalition avait choisi d'attaquer des systèmes de défense aérienne, un ensemble d'objectifs d'intérêt somme toute limité dans un contexte d'intensification progressive des hostilités. Voilà qui respectait les critères de l'administration Clinton, mais qui fut un échec comme opération de coercition. Malgré la menace, le gouvernement iraquien se montra plus belliqueux à l'égard de l'UNSCOM en 1997 et en 1998.

Opération *Desert Fox* (coercition non réussie)

Il ne fait aucun doute que l'opération *Desert Fox* se voulait une tentative de coercition contre l'Iraq. Deux choix s'offraient ainsi au gouvernement iraquien : coopérer avec l'UNSCOM ou subir un désarmement par la force des armes. Compte tenu de la période d'essai qui a suivi la crise de novembre 1998, il était manifeste que le gouvernement iraquien était au fait de ce qu'on attendait de lui et savait qu'il s'agissait là d'une sanction visant à réprimer son intransigeance. Ayant de bonnes raisons de croire que les opérations de la coalition seraient de courte durée et impopulaires auprès de la communauté internationale, le gouvernement iraquien choisit l'option du désarmement par la force et opposa peu de résistance. Il attendit jusqu'au ramadan pour rendre cette décision, croyant que la coalition cesserait ses opérations militaires afin de ne pas offusquer les musulmans du monde entier en menant des frappes militaires durant la période d'observance religieuse la plus importante. La perspective d'une procédure de destitution du président Clinton et le manque de crédibilité qui caractérisait toutes ses décisions minaient la crédibilité de la menace. La volonté de l'Iraq s'affaiblissait à peine. L'élément déclencheur connu des opérations de la coalition créa des dissensions politiques importantes, ce qui réduisit l'isolement politique de l'Iraq.

L'indignation internationale devant le manque d'autorisation ou de consultation, conjuguée au choix du moment de l'opération, procura au gouvernement iraquien à la fois des offres de changement (p. ex., le remplacement de l'UNSCOM) et un véritable sentiment d'espoir. Le gouvernement iraquien n'était d'ailleurs pas sans savoir que les conditions politiques étaient telles que si des opérations militaires avaient lieu, l'UNSCOM serait dissoute. L'Iraq reçut des offres d'atténuation et entrevit de l'espoir en raison du tollé international. La douleur devint plus que tolérable. De surcroît, le gouvernement iraquien choisit d'accroître son niveau de résistance, résistance à l'origine de la guerre de défense aérienne qui avait fait rage de 1999 jusqu'à l'invasion de l'Iraq.

Le succès ou l'échec de la coercition dépend de l'affaiblissement de la volonté et de l'endigement de l'aide extérieure. Dans tous les cas, lorsque l'Iraq bénéficiait d'une aide extérieure ou que le gouvernement iraquien pouvait puiser de l'espoir dans des appuis politiques, la coercition se soldait par un échec. En revanche, lorsque le gouvernement iraquien était isolé et ne pouvait envisager autre chose qu'une détérioration de la situation, la coercition donnait de bons résultats. Les résultats de ces quatre cas sont résumés dans le Tableau 23.

Variable	Janvier 1993	Opération <i>Vigilant Warrior</i>	Opération <i>Southern Watch</i> (après 1996)	Opération <i>Desert Fox</i>
Choix de l'Iraq	coopérer avec l'UNSCOM ou subir un désarmement par la force tolérer la NFZ sud ou se battre pour le contrôle de l'espace aérien	attaquer et combattre ou ne pas attaquer	adopter une bonne conduite ou assumer les conséquences	coopérer avec l'UNSCOM ou subir un désarmement par la force
Communications	marginales	marginales	faibles	bonnes
Crédibilité de la menace	marginale	bonne	faible	marginale
Affaiblissement de la volonté	important	incertain étant donné la nature de la situation	faible	faible
Isolement	important	important	limité	très limité
Perception de la capacité	importante	importante	importante	importante
Résultats	réussite	réussite mitigée	échec	échec

Tableau 23. Résumé des cas selon les critères établis

Évaluation

La coercition se voulait un moyen de maintenir l'endiguement de l'Iraq, lequel supposait l'annihilation de la capacité de l'Iraq en matière d'ADM et le maintien des sanctions en vue de prévenir le réarmement de l'Iraq et de l'empêcher de mener de nouvelles interventions militaires. La coalition a endigué l'Iraq de 1991 à 2003 jusqu'à un certain point, mais n'est pas parvenue à traduire cet endiguement en un changement de conduite permanent. Les sanctions ont été maintenues après 1998; toutefois, l'UNSCOM ne s'est jamais acquittée de son mandat, puisque le retrait des ADM de l'Iraq n'a jamais été achevé. En revanche, on pourrait faire valoir que l'opération s'est révélée beaucoup plus fructueuse qu'on l'avait cru à l'époque. À mesure que les coûts politiques de l'endiguement s'accroissaient, le régime d'endiguement perdait en crédibilité aux yeux de la communauté internationale. Celle-ci croyait que la coalition et l'ONU avaient les mêmes objectifs, même si les interventions trouvaient leur justification dans la notion d'une ONU impartiale agissant à titre de juge mondial. La capacité de la coalition à influencer sur les décisions ayant trait au conflit qui opposait l'Iraq au Koweït commençait à affaiblir sa position politique.

Tandis que la coalition affichait de plus en plus sa frustration à l'égard de ce conflit à la fin des années 1990 et qu'elle cherchait à accentuer les pressions exercées sur l'Iraq, d'autres organismes ou gouvernements commençaient à se montrer méfiants et critiques envers les moyens employés par la coalition pour parvenir à ses fins et les buts ultimes qu'elle cherchait à atteindre. Certains membres de la coalition commencèrent à envisager l'idée de renverser le gouvernement de Saddam Hussein, mais il fallut attendre jusqu'en 2002-2003 pour que cette option devienne politiquement acceptable.

Cette situation réduisit l'utilité de la coercition comme moyen de maintenir l'endiguement de l'Iraq sans égard aux objectifs visés en Iraq ou à la mesure dans laquelle la coalition infligerait des dommages sur des ensembles d'objectifs importants. La dissolution du consensus au sein de la communauté internationale quant à l'endiguement de l'Iraq conduisit à deux choses. D'une part, il y avait davantage de signes d'une aide extérieure (p. ex., appels publics au remplacement de l'UNSCOM ou levée des sanctions par des tiers). D'autre part, de telles déclarations ou propositions offraient au gouvernement iraquien de bonnes chances que la communauté internationale (ce qui inclut les membres de la coalition) abandonne l'endiguement de l'Iraq (sous la forme de sanctions diplomatiques et économiques). Cette situation a permis au gouvernement iraquien de survivre à toutes les tentatives de coercition, mais a aussi permis de conclure que l'endiguement ne constituait plus un moyen viable de gérer le problème que posait l'Iraq de Saddam Hussein.

Leçons à retenir pour l'avenir

Présence militaire avancée

On ne peut qu'insister sur l'importance de permettre de futures opérations militaires en assurant une présence au sein du théâtre d'opérations. Le pays ciblé ne peut alors faire autrement que de percevoir l'existence et la puissance des forces militaires dans le théâtre, ce qui lui permet du même coup d'évaluer la capacité de la force coercitive de mettre sa menace à exécution à l'avance. Si les menaces formulées par une force coercitive sont conjuguées à des actions, leur crédibilité (sur le plan de la certitude de la décision) sera établie dans l'esprit des décideurs du pays ciblé. De même, il s'avère avantageux de démontrer sans équivoque la capacité de contrôler. Dans une certaine mesure, ce processus s'est manifesté lors de l'opération *Desert Storm* et a été consolidé dans le cadre de l'opération *Vigilant Warrior* par le déploiement de forces supplémentaires. Le tout a été rendu possible par une présence militaire avancée.

Les moyens employés pour exercer une coercition important-ils?

Les moyens employés ont-ils permis d'exercer une coercition efficace? La réponse à cette question est obscure. D'une part, il existe deux types de coercition, dont la réussite est évaluée en fonction de mesures différentes, notamment leur efficacité en tant que menace ou leur efficacité en tant que sanction. D'autre part, pour discerner l'effet de la coercition dans les deux cas, il doit y avoir une certaine relation entre les moyens employés et la crédibilité de la menace, ce qui ne pouvait pas être déterminé. Le choix des objectifs était tributaire des influences politiques externes, ce qui limitait l'éventail d'options qui s'offrait à la coalition et, en définitive, faisait en sorte qu'il était impossible de dissocier la réussite militaire de la réussite politique.

Le recours à la puissance aérienne et aux missiles de croisière était-il approprié pour les ensembles d'objectifs choisis dans les cas de janvier 1993 et de l'opération *Desert Fox*? Dans les deux cas, les ensembles d'objectifs (défenses aériennes, sites d'ADM, sites liés aux ADM) se rapportaient aux justifications politiques et à la crise. En 1993 et en 1998, l'enjeu majeur résidait dans le refus de l'Iraq de se conformer aux conditions de désarmement de la RCS 687. Parallèlement, dans les deux cas, une plus grande attention fut portée sur des ensembles d'objectifs plus importants que dans les cas de coercition par la menace. En janvier 1993, un missile frappa la centrale nucléaire Zaafaraniyah, ce qui renforça la demande de la coalition selon laquelle l'Iraq devait coopérer avec l'ONU sans quoi le désarmement de l'Iraq pourrait être effectué par la force plutôt que de façon pacifique. Les frappes menées contre les défenses aériennes au sud du pays visaient à assurer la sécurité continue des équipages d'aéronefs chargés de faire respecter la NFZ sud et, en définitive, à assurer la sécurité de la NFZ sud en elle-même. Le choix des ensembles d'objectifs par la coalition se voulait une réponse aux provocations de l'Iraq.

Si la coalition tirait certains avantages des attaques perpétrées contre les défenses aériennes de l'Iraq, il est possible que le gouvernement iraquien fût en mesure de justifier ses actions sur la base d'un conflit continu.

L'installation nucléaire était une cible importante pour deux raisons : on y entreposait des ADM et elle était située en banlieue de Bagdad. Cette situation entraîna d'énormes souffrances. La perte de l'installation par la force était de loin une option pire que la présence d'inspecteurs. Lors de l'opération *Desert Fox*, la coalition étendit son éventail d'ensembles d'objectifs afin d'y inclure le CGR et les sites liés aux ADM. Seulement, il s'agissait là d'une manœuvre découlant de la reconnaissance tacite de l'administration Clinton que l'UNSCOM avait perdu son appui politique, ce qui laissait entendre que l'Iraq cesserait de faire l'objet d'une supervision jusqu'à ce qu'un plan de remplacement (vraisemblablement beaucoup moins intrusif) soit élaboré. Par conséquent, la coalition chercha à saper le plus possible les programmes d'ADM iraqiens en vue de repousser le réarmement de l'Iraq.

Les moyens employés étaient-ils suffisamment destructeurs pour les ensembles d'objectifs visés? Dans les deux cas, les efforts de la coalition (en particulier ceux des avions pilotés) furent entravés par les charges des aéronefs, les effets des conditions météorologiques sur l'exactitude des armes et les EDC. Malgré des incidents embarrassants suggérant le contraire, la coalition était tout à fait en mesure de mener des frappes contre des objectifs et d'endommager ceux-ci. L'UNSCOM a plus tard confirmé les répercussions sur Zaafaraniyah, et si la méthode d'établissement de rapports de la coalition était douteuse, les résultats de l'opération *Desert Fox* montrent que la combinaison de la puissance aérienne et des missiles de croisière avait permis de saper considérablement le programme d'ADM de l'Iraq.

En raison de processus diplomatiques plus généraux, les frappes menées contre des objectifs plus importants furent l'exception plutôt que la règle. Lorsque les conditions diplomatiques semblèrent plus favorables au recours à la force (notamment en janvier 1993 et, dans une certaine mesure, lors de l'opération *Desert Fox*), la coalition choisit des ensembles d'objectifs revêtant une plus grande importance. La coalition utilisa une coercition par la menace dans deux circonstances. Les éléments de preuve portent à croire que les moyens employés sont nettement moins pertinents quant au changement des desseins de l'adversaire que la situation politique, puisque celle-ci tend à limiter l'éventail d'options qui s'offre à la force coercitive.

Ensembles d'objectifs

Le choix des objectifs ne constitue pas la principale variable dans la détermination d'une réussite ou d'un échec. À des fins coercitives, les ensembles d'objectifs doivent revêtir une importance suffisante pour prévenir un échec. D'après les éléments de preuve disponibles, il semble qu'en choisissant les objectifs appropriés, on réduit simplement les chances d'échec. Les cas de janvier 1993 et de l'opération *Desert Fox* (Tableau 24) illustrent bien cette situation.

Cas	Ensemble d'objectifs	Résultats
Janvier 1993	systèmes de défense aérienne	Échec – l'objectif n'était pas important
Janvier 1993	installation nucléaire Zaafaraniyah	Réussite – l'objectif était important
Opération <i>Desert Fox</i>	ressources d'ADM et ressources de soutien d'ADM	Échec – environnement politique

Tableau 24. Coercition et ensembles d'objectifs

À mesure que l'UNSCOM réalisait des progrès entre 1993 et 1998, les stocks d'ADM de l'Iraq déclinaient et commençaient du même coup à revêtir une plus grande importance aux yeux du gouvernement iraquien. Or, ils constituaient le principal objectif de l'opération *Desert Fox*, et la coalition n'était pas parvenue à exercer une coercition contre l'Iraq. S'il est possible de rater une tentative de coercition à l'encontre d'un adversaire lorsque les bons objectifs sont sélectionnés, il est en revanche impossible d'exercer une coercition à l'encontre un adversaire lorsque des objectifs insignifiants sont menacés ou frappés. La sélection appropriée des ensembles d'objectifs n'est simplement qu'une condition préalable à la réussite; elle ne constitue pas un facteur déterminant.

Les limites de la justification politique

L'utilité de la justification politique est limitée par le niveau d'harmonie au sein de la communauté internationale. Les perceptions divergentes de la situation ont conduit à des dissensions publiques entre les gouvernements américain et français. Mentionnons par exemple le conflit franco-américain lors de l'opération *Vigilant Warrior*, l'enjeu lié à l'interprétation différente des résolutions du CSNU et la préoccupation selon laquelle l'endiguement de l'Iraq revêtait une plus grande importance que le triste sort du peuple iraquien, comme en témoigne le retrait de la France de l'opération *Provide Comfort II*.

En outre, les administrations George H. W. Bush et Clinton ont adopté des approches diplomatiques différentes à l'égard du problème de l'Iraq. En effet, l'administration George H. W. Bush a démontré dans son ensemble qu'elle comprenait que les justifications représentaient également des contraintes à l'action, tandis que l'administration Clinton, à l'instar de l'administration George W. Bush, n'a pas semblé pas partager cet avis. Il est probable que cette différence découle des positions adoptées par les Américains à différentes époques. Dans le cas de l'administration George H. W. Bush, les États-Unis devaient lutter contre une superpuissance sur le déclin, tandis que dans le cas des administrations Clinton et George W. Bush, les États-Unis étaient la seule superpuissance restante. Les deux images du recours à la force (p. ex., la « police d'assurance » ou le « compte bancaire ») font également référence à la position américaine au sein de la communauté internationale, ce qui se rattache à la notion de l'ONU à titre de juge mondial. Si la coalition, à titre d'exécuteur proverbial, pouvait exercer une influence sur le juge proverbial, alors les résultats seraient douteux et manqueraient de crédibilité au sein de la communauté internationale.

Malgré la sympathie généralisée à l'égard de la position américaine en ce qui a trait à l'élimination de la menace de la terreur radicale, il y a eu peu de changements dans les visions négatives de la communauté internationale à l'égard de l'utilité et des coûts de l'endiguement de l'Iraq. Lorsque les membres de la coalition ont commencé à prendre part aux préparations diplomatiques pour mettre fin à l'endiguement de l'Iraq, ils ont constaté que nombre de pays, y compris certains de leurs alliés, s'opposaient fermement à la possibilité d'un changement de régime en Iraq, et ce, pour diverses raisons. Au nombre de ces raisons, mentionnons la création potentielle d'un précédent qui étierait le concept de la souveraineté étatique, les répercussions sur le Moyen-Orient dans son ensemble, la création potentielle d'un précédent concernant le recours unilatéral à la force, ainsi que les incitations économiques offertes par le gouvernement iraquien.

Ces facteurs projetaient l'image qu'il existait une scission entre la coalition et la communauté internationale, scission dont le gouvernement iraquien pourrait tirer avantage. En outre, de cette scission ont découlé un manque de crédibilité des menaces de la coalition, des offres d'atténuation extérieures, ainsi que la promesse selon laquelle l'isolement diplomatique et économique de l'Iraq prendrait fin. En définitive, la coercition est devenue contre-productive quant à l'application plus générale de l'endiguement.

Le triomphe est-il attrayant?

Il est approprié de se demander si le retrait des forces de la coalition était concrètement possible. Ayant vaincu l'Iraq en 1991, la coalition était devenue de plus en plus engagée à l'égard de l'endigement de l'Iraq, faute d'une solution plus permanente. Par conséquent, tant que l'Iraq posait une menace à l'égard de la stabilité régionale, la coalition devait maintenir les sanctions et déployer des efforts militaires. La menace iraquienne, quoique réduite au sens militaire, était toujours présente, car l'Iraq pouvait toujours menacer ses voisins et agir à titre de trouble-fêtes politique. De même, si l'instabilité persistait dans la région et que les forces se retiraient, les efforts déployés lors de la guerre du Golfe auraient paru vains. Après la crise de janvier 1993, le retrait des forces aurait exposé l'administration Clinton à un argument traditionnel (et donc prévisible) de la part des républicains, qui auraient reproché au président Clinton sa faiblesse à titre de chef démocratique. Pire encore, il offrait la possibilité que les États-Unis, s'ils n'étaient pas impliqués dans cette région, soient appelés à assumer des responsabilités plus importantes ailleurs. Voilà l'un des impondérables qui caractérisent les démocraties à l'heure actuelle. Celles-ci peuvent être séduites par un triomphe précoce et ne pas autoriser un retrait sans des coûts considérables ou un supplice, ce qui les mène malheureusement à une situation inextricable.

Conclusion principale

Les contextes politique et diplomatique de n'importe quelle crise semblent déterminer à l'avance le résultat d'une menace ou d'un recours à la force. Voilà pourquoi la réussite de la coercition est conditionnelle à la détermination de conditions politiques appropriées (des conditions qui peuvent être appuyées par un recours à la force) au sein de la communauté internationale. La réussite de la coercition frise le contrôle en façonnant les choix de l'adversaire, sans vraiment imposer la volonté d'autrui par la force des armes. Il ne devrait pas s'agir d'une simple réaction aux provocations d'un belligérant, mais plutôt d'une intervention militaire conçue et préparée, exécutée à l'appui d'un plan diplomatique général. Si agir en l'absence de conditions politiques appropriées en raison d'une crise est excusable, ne pas parvenir à fixer des conditions appropriées au fil du temps relève de l'incompétence. Les tentatives de coercition sont, au mieux, contre-productives et, au pire, une perte d'efforts et de munitions sans ces efforts diplomatiques nécessaires pour tenir l'adversaire dans une position de faiblesse sur le plan psychologique.

Abréviations

11 septembre	11 septembre 2001
AAA	artillerie antiaérienne
ADM	arme de destruction massive
AF	année financière
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AWACS	système aéroporté d'alerte et de contrôle
C2	commandement et contrôle
C3I	commandement, contrôle, communications et renseignement
CALCM	missile de croisière conventionnel à lanceur aérien
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CENTCOM	Commandement central américain
CGR	Commandement de la Garde républicaine
CIA	Agence centrale de renseignement
CNN	Cable News Network
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
CONUS	zone continentale des États-Unis
CRF	Force d'intervention en cas de crise
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
CTF	force opérationnelle multinationale
CTF-PC	Force opérationnelle multinationale de l'opération <i>Provide Comfort</i>
DoD	Département de la Défense (États-Unis)
EDC	évaluation des dommages de combat
FBIS-NES	Foreign Broadcast Information Service, Near East and South Asia
FFCD	divulgaration finale et complète
FOIASO	Force opérationnelle interarmées dans le Sud-ouest asiatique
FrF	franc français

IMEF	I Marine Expeditionary Force
IADS	système de défense aérienne intégrée
ILA	<i>Iraq Liberation Act</i>
IQAF	Force aérienne iraquienne
JSTARS	système radar interarmées de surveillance et d'attaque d'objectifs
kg	kilogramme
km	kilomètre
MEF	Marine Expeditionary Force
MEU	Marine Expeditionary Unit
MGP	munitions à guidage de précision
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MSA	missile sol-air
NFZ	zone d'exclusion aérienne
NFZ nord	zone d'exclusion aérienne nord
NFZ sud	zone d'exclusion aérienne sud
NSM	Navire de Sa Majesté
NSS	<i>Stratégie pour la sécurité nationale</i>
OMPI	Organisation des Moudjahidines du Peuple iranien
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PDK	Parti démocratique kurde
PDKI	Parti démocratique kurde d'Iran
PKK	Partiya Karkari Kurdistan
PUK	Union patriotique du Kurdistan
RAF	Royal Air Force
RAM	Révolution dans les affaires militaires
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
RE	règles d'engagement

RFA	Flotte royale auxiliaire
RN	Royal Navy
RPC	République populaire de Chine
SEAD	mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis
SSO	Special Security Organization (Amn Al Khass)
TEM	Technical Expert Mission
TLAM	missile d'attaque terrestre Tomahawk
TMG	temps moyen de Greenwich
UNSCOM	United Nations Special Commission on the Disarmament of Iraq
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USAF	United States Air Force
USMC	Corps des Marines des États-Unis
USN	United States Navy
USNS	United States Naval Ship
USS	United States Ship
VX	gaz neuroplégique
ZDM	zone démilitarisée

Bibliographie sommaire

Divers documents du gouvernement américain (datant de 1991 à 2002).

Correspondance personnelle, comptes rendus et notes de service de personnalités politiques et de personnalités militaires retraitées américaines et britanniques.

Public Papers of the Presidents of the United States: George H. W. Bush, documents divers

Documents officiels, correspondance, débats et travaux parlementaires, communiqués de presse et autres publications gouvernementales des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'ONU.

ABIZAID, J. « Lessons for Peacekeepers », *Military Review*, vol. LXXII, n° 3, mars 1993.

ALIA, J. et C. CLERC. *La guerre de Mitterrand : La dernière grande illusion*, Paris, Olivier Orban, 1991.

ALMOND, P. « UN to Miss Deadline for Guards in Iraq », *Daily Telegraph*, 19 juin 1991.

———. « Weather Caused Targeting Problems », *Daily Telegraph*, 15 janvier 1993.

ALNASRAWI, A. *The Economy of Iraq: Oil, Wars, Destruction of Development and Prospects, 1950–2010*, Londres, Greenwood, 1994.

AZZAM, M. « The Gulf Crisis: Perceptions in the Muslim World », *International Affairs*, vol. 67, n° 3, juillet 1991, p. 473-85.

BACEVICH, A. « Policing Utopia », *National Interest*, n° 56, été 1999, p. 5-16.

BARAM, A. « Saddam Hussein: A Political Profile », *Jerusalem Quarterly*, n° 17, automne 1980, p. 115-144.

BAKER, J. *The Politics of Diplomacy: Revolution, War and Peace 1989–1992*, en collaboration avec T. DeFrank, New York, G. P. Putnam's Sons, 1995.

BIN, A., R. HILL, et A. JONES. *Desert Storm: A Forgotten War*, Londres, Praeger, 1998.

BIN SULTAN, Khalid. *Desert Warrior: A Personal View of the Gulf War by the Joint Forces Commander*, en collaboration avec Patrick Seale, Londres, HarperCollins, 1996.

BIRD, J. « Southern Watch », *Air Force Times*, 28 septembre 1992.

BOATMAN, J., et P. BEAVER. « Coalition Draws New Line in the Sand », *Jane's Defence Weekly*, 23 janvier 1993.

BOUTROS-GHALI, Boutros. *Unvanquished: A U.S.-UN. Saga*, New York, Random House, 1999.

BRATTON, P. « When Is Coercion Successful? And Why Can't We Agree on It? », *Naval War College Review*, vol. 58, n° 3, été 2005, p. 99-120.

BROWN, H. « The Iraq-Kuwait Boundary Dispute: Historical Background and the UN Decisions of 1992 and 1993 », *International Boundaries Research Unit Boundary and Security Bulletin*, vol. 2, n° 3, octobre 1994, p. 66-80.

BULLOCH, J., et H. MORRIS. *Saddam's War: The Origins of the Kuwait Conflict and the International Response*, Londres, Faber & Faber, 1991.

BUSH, George, et Brent SCOWCROFT. *À la Maison-Blanche*, Paris, O. Jacob, 1999.

BUTLER, R. *The Greatest Threat: Weapons of Mass Destruction and the Crisis of Global Security*, New York, PublicAffairs, 2000.

BYMAN, D., et M. WAXMAN. *Confronting Iraq: U.S. Policy and the Use of Force since the Gulf War*, Santa Monica, RAND, 2000.

BYMAN, D., et M. WAXMAN. « Defeating US Coercion », *Survival*, vol. 41, n° 2, été 1999, p. 107-120.

CHUMLEY, R. « Southern Watch », *Airman*, n° 37, janvier 1993.

CIGAR, N. « Iraq's Strategic Mindset and the Gulf War: Blueprint for Defeat », *Journal of Strategic Studies*, vol. 15, n° 1, mars 1992, p. 1-12.

CIMBALA, S. *Coercive Military Strategy*, College Station, Texas A&M Press, 1998.

CLANCY, Tom. *Every Man a Tiger: The Gulf War Air Campaign*, en collaboration avec C. Horner, New York, Putnam, 1999.

CLARKE, Michael. « Air Power, Force, and Coercion », dans *Dynamics of Air Power*, eds A. Lambert et A. Williamson, Bracknell, RAF Staff College, 1996.

CLINTON, Bill. *Ma vie*, Paris, Odile Jacob, 2004.

COCKBURN, A., et P. COCKBURN. *L'énigme Saddam*, Paris, Éditions générales First, 1999.

COHEN, E. « Defending America in the Twenty-First Century », *Foreign Affairs*, vol. 79, n° 6, novembre-décembre 2000, p. 40-56.

CORDESMAN, A. *Iran and Iraq: The Threat from the Northern Gulf*, Boulder, Westview, 1994.

———. *Iraq in Crisis: A History from Desert Fox to June 1999*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999.

———. *The Air Defense War since Desert Fox: A Short History*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999.

———. *The Iranian and Iraqi Military Balance: Key Trends*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1998.

———. *The Iraqi Threat after DESERT FOX*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999.

———. *The Lessons of Desert Fox: A Preliminary Analysis*, Washington, DC, Centre for Strategic and International Studies, 1999.

———. *U.S. Forces in the Middle East: Resources and Capabilities*, Boulder, Westview, 1997.

CRADOCK, P. *In Defence of British Interests: Foreign Policy under Thatcher and Major*, Londres, John Murray, 1997.

CRAIG, G., et A. GEORGE. *Force and Statecraft: Diplomatic Problems of Our Time*, New York, Oxford University Press, 1983.

D'AGOSTINO, Janet. « Incirlik AB is Hub for Expanding Kurdish Relief Efforts », *Air Force Times*, 29 avril 1991.

DEPTULA, D. « Parallel Warfare: What Is It? Where Did It Come From? Why Is It Important », dans *The Eagle in the Desert: Looking Back on U.S. Involvement in the Persian Gulf War*, éd. W. Head et E. Tilford, Londres, Praeger, 1996.

DUELFER, Charles. *Comprehensive Revised Report with Addendums on Iraq's Weapons of Mass Destruction*, Washington, DC, Government Publishing Office, 2004.

ELMO, D. « Food Distribution for Operation PROVIDE COMFORT », *Military Review*, vol. LXXIII, n° 9 septembre 1993.

ENGEL, R. « Arabs/Iraq », *Voice of America*, 18 décembre 1998.

FINNIE, D. *Shifting Lines in the Sand: Kuwait's Elusive Frontier with Iraq*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1992.

FARMEN, W., et E. LESSEL. « Forward Presence in Turkey: Case Study », *Parameters*, vol. XXII, n° 3, automne 1992.

FREEDMAN, L. « Alliance and the British Way in Warfare », *Review of International Studies*, vol. 21, n° 2, avril 1995, p. 145-158.

———. « Strategic Coercion », dans *Strategic Coercion: Concepts and Cases*, éd. L. Freedman, New York, Oxford University Press, 1998.

FREEDMAN, L., et E. KARSH. *The Gulf Conflict 1990-1991*, Londres, Faber and Faber, 1993.

FLUGHAM, D. « Allies Strike Iraq for Defying U.N. », *Aviation Weekly Science and Technology*, 18 janvier 1993.

———. « Iraqi Invasion Threat Reassessed by Military », *Aviation Weekly Science and Technology*, 14 novembre 1994.

———. « Pentagon Criticizes Air Strike on Iraq », *Aviation Weekly Science and Technology*, 25 janvier 1993.

GALVIN, J. « Building on Success: Allied Command Europe Looks to the Future », *Royal United Services Institute Journal*, vol. 137, n° 4, août 1992.

GATES, D. « Air Power and the Theory and Practice of Coercion », *Defense Analysis*, vol. 13, n° 3, décembre 1997, p. 239-254.

GLOSSON, B. « Impact of Precision Weapons on Air Combat Operations », *Airpower Journal*, vol. 7, n° 2, été 1993.

GOFF, D. « Building Coalitions for Humanitarian Operations: Operation Provide Comfort », US Army War College Studies Program Paper, U.S. Army War College, 1992.

GORDON, M. « Pentagon Moving a Force of 4,000 to Guard Kuwait », *New York Times*, 9 octobre 1994.

———. « US Sends Force as Iraqi Soldiers Threaten Kuwait », *New York Times*, 8 octobre 1994.

GRAHAM-BROWN, S. *Sanctioning Saddam: The Politics of Intervention in Iraq*, Londres, I. B. Tauris, 1999.

GUNTER, M. « A De Facto Kurdish State in Northern Iraq », *Third World Quarterly*, vol. 14, n° 2, 1993.

HALBERSTAM, D. *War in a Time of Peace: Bush, Clinton and the Generals*, Londres, Scribner, 2001.

HALLIDAY, F. « The Gulf War and Its Aftermath: First Reflections », *International Affairs*, vol. 67, n° 3, avril 1991, p. 223-234.

HERR, W. « Operation 'Vigilant Warrior': Conventional Deterrence Theory, Doctrine and Practice », thèse, School of Advanced Airpower Studies, Air University, 1996.

HOLT, B. « Military Intervention in the Kurdish Crisis (March-July 1991) », thèse de doctorat, King's College London, 1998.

HORNER, Charles A. « What We Should Have Learned in Desert Storm, But Didn't », *Air Force Times*, vol. 79, n° 12, décembre 1996.

INDYK, M. « The Clinton's Administration Approach to the Middle East », dans *Challenges to US Interests in the Middle East: Obstacles and Opportunities*, eds Yehudah Mirsky, Matt Ahrens et Jennifer Sultan, Washington, DC, Washington Institute for Near East Policy, 1993.

JAKOBSEN, P. « The Strategy of Coercive Diplomacy: Refining Existing Theory to Post-Cold War Realities », dans *Strategic Coercion: Concepts and Cases*, éd. L. Freedman, New York, Oxford University Press, 1998.

JONES, J. « Operation PROVIDE COMFORT: Humanitarian and Security Assistance in Northern Iraq », *Marine Corps Gazette*, novembre 1991.

KAHNEMAN, D., et A. TVERSKY. « Prospect Theory: An Analysis of Decision under Risk », *Econometrica*, vol. 47, n° 2, mars 1979, p. 263-291.

KARSH, E., et I. RAUSTI. *Saddam Hussein: A Political Biography*, New York, The Free Press, 1991.

KEOHANE, D. « British Policy in the Conflict », dans *International Perspectives on the Gulf Conflict, 1990-91*, eds. Alex Danchev et Dan Keohane, Londres, Macmillan, 1994.

KNIGHTS, M. *Cradle of Conflict: Iraq and the Birth of Modern Military Power*, Annapolis, Naval Institute Press, 2005.

KOZHEMIKIN, A. « Democratization and Foreign Policy Change: Case of the Russian Federation », *Review of International Studies*, vol. 23, n° 1, janvier 1997, p. 49-74.

LAMBERT, A. « Air Power and Coercion », dans *Perspectives on Air Power: Air Power in Its Wider Context*, éd. S. Peach, Bracknell, UK Joint Services Command and Staff College, 1999.

———. « Coercion and Air Power », *Air Clues*, vol. 50, n° 12, décembre 1996, p. 444-450.

LEWIS, R., « JFACC Problems Associated with Battlefield Preparation in DESERT STORM », *Airpower Journal*, vol. VIII, n° 1, printemps 1994, p. 1-24.

LUTTWAK, E. « A Post-Heroic Military Policy », *Foreign Affairs*, vol. 75, n° 4, juillet-août 1996, p. 33-44.

MANN, E. *Thunder and Lightning: Desert Storm and the Airpower Debates*, Maxwell AFB, Air University Press, 1995.

MASON, R. « The Air War in the Gulf », *Survival*, vol. XXXIII, n° 3, mai-juin 1991, p. 211-29.

MATLAK, R. « Inside Saddam's Grip », *National Security Studies Quarterly*, printemps 1999, p. 1-28.

MUELLER, K. « The Essence of Coercive Airpower: A Primer for Military Strategists », *Air and Space Power Journal-Chronicles Online Journal*. En ligne, <http://www.airpower.au.af.mil/airchronicles/cc/mueller.html>. Consulté le 29 janvier 2013.

MYERS, S. « U.N. Halts Deal for Iraq as U.S. Pledges Action on Attack », *New York Times*, 2 septembre 1996.

MYERS, S., et coll. « A Failed Race against Time: U.S. Tried to Head off Iraqis », *New York Times*, 5 septembre 1996.

PAPE, R. *Bombarder pour vaincre : puissance aérienne et coercition dans la guerre*, Paris, La Documentation française, 2011.

PARDEW, J. « The Iraqi Army's Defeat in Kuwait », *Parameters*, vol. XXI, n° 4, hiver 1991-1992, p. 17-23.

« Pentagon Bolsters Force in Gulf as Iraq Ignores Warnings », *Jane's Defense Weekly*, 18 septembre 1996.

PEREZ DE CUELLOR, Javier. *Pilgrimage for Peace: A Secretary General's Memoir*, Basingstoke, Macmillan, 1997.

PERRY, William, et Joseph RALSTON. « Curbing Saddam's Military Adventure », Exposé présenté le 3 septembre 1996, *Defense Issues*, vol. 11, n° 79.

POWELL, C. *Un enfant du Bronx*, Paris, Odile Jacob, 1995.

PRESS, D. « The Myth of Air Power in the Persian Gulf War and the Future of Warfare », *International Security*, vol. 26, n° 2, automne 2001.

REYNOLDS, R. *Heart of the Storm: The Genesis of the Air Campaign against Iraq*, Maxwell AFB, Air University Press, 1995.

RICKS, T. *Fiasco : l'aventure américaine en Iraq*, Paris, Michalon, 2008.

———. « Operation PROVIDE COMFORTII: Western Forces Protects Kurds », *International Defense Review*, vol. 24, n° 9, septembre 1991.

- RITTER, Scott. *Endgame: Solving the Iraq Problem—Once and For All*, New York, Simon & Shuster, 1999.
- ROSE, E. « From a Punitive to a Bargaining Model of Sanctions: Lessons from Iraq », *International Studies Quarterly*, p. 49, 2005.
- ROSS, R. « Some Early Lessons from Operation HAVEN », *Royal United Services Institute Journal*, vol. 136, n° 4, hiver 1991.
- RUDD, G. *Humanitarian Intervention: Assisting the Iraqi Kurds in Operation PROVIDE COMFORT, 1991*, Caslisle, PA, U.S. Army Center of Military History, 2004.
- SHELLING, T. *Arms and Influence*, Londres, Yale University Press, 1966.
- SCHOFIELD, R. « The United Nations' Settlement of the Iraq-Kuwait Border, 1991–1993 », *The International Boundaries Research Unit Boundary and Security Bulletin*, vol. 1, n° 2, juillet 1993, p. 70-82.
- SCHMITT, E. « Air Zone Enforced », *New York Times*, 5 septembre 1996.
- SCHWARZKOPF, H. Norman. « Central Command Briefing », *Military Review*, vol. LXXI, n° 9, septembre 1991.
- . *Mémoires*, Paris, Plon, 1992.
- SCIOLINO, E. « Facing Saddam Again », *New York Times*, 4 septembre 1996.
- SIMONS, G. *The Scourging of Iraq*, Basingstoke, Macmillan, 1996.
- STARR, B. « Clinton's Line in the Sand Puts Pressure on DoD », *Jane's Defense Weekly*, 11 septembre 1996.
- TAYLOR, P. « Clausewitz on Economic Sanctions: The Case of Iraq », *Strategic Review*, vol. XXIII, n° 3, été 1995, p. 49-58.
- TREVAN, T. *Saddam's Secrets: The Hunt for Iraq's Hidden Weapons*, Londres, HarperCollins, 1999.
- WARDEN, J. « Employing Air Power in Twenty-First Century », dans *The Future of Air Power in the Aftermath of the Gulf War*, édés R. Shultz et R. Pfalzgraff, Maxwell AFB, Air University Press, 1992.
- WELLER, M. « Intervention Plans Lack Specific UN Sanction », *Times*, 20 août 1992.
- WELLER, M., éd. *Iraq and Kuwait: The Hostilities and the Aftermath*, Cambridge, Grotius, 1993.
- WHITE, Paul K. *Crises after the Storm: An Appraisal of U.S. Air Operations in Iraq since the Persian Gulf War*, The Washington Institute for Near East Policy Military Research Paper No. 2, Washington, DC, Washington Institute for Near East Policy, 1999.
- WINNEFELD, J., P. NIBLACK et D. JOHNSON. *A League of Airmen: U.S. Air Power in the Gulf War*, Santa Monica, RAND, 1994.
- YOST, D. « France and the Gulf War of 1990–1991: Politico-Military Lessons Learned », *Journal of Strategic Studies*, vol. 16, n° 3, septembre 1993, p. 339-374.

Biographie de l'auteur

J. R. McKay a effectué son parcours universitaire à l'Université Bishop's, au Collège militaire royal du Canada ainsi qu'au King's College London. Il nourrit de multiples intérêts de recherche, notamment la coercition stratégique, la stratégie, la politique canadienne et la guerre du Vietnam. Il occupe actuellement le poste de professeur adjoint au Collège militaire royal du Canada.